

à mon ami

Paul Mourau;

Souvenir affectueux de l'auteur,

Sain, le 20<sup>g</sup> 1863 *L. de Hamme*

**ONZE MOIS**

**DE SOUS-PRÉFECTURE**

**EN BASSE-COCHINCHINE.**

0

# ONZE MOIS

DE SOUS-PRÉFECTURE

## EN BASSE-COCHINCHINE

CONTENANT EN OUTRE

Une Notice sur la langue cochinchinoise, des Phrases  
usuelles françaises - annamites, des Notes  
nombreuses et des Pièces justificatives

AVEC UNE GRANDE CARTE DE LA BASSE-COCHINCHINE

PAR

**M. Lucien de GRAMMONT**

CAPITAINE AU 44<sup>e</sup> DE LIGNE

Chevalier de la Légion - d'Honneur, ex - directeur des Affaires indigènes  
à Thu-yen-môt et à Hoc-môn, ancien Professeur-Adjoint de  
géographie et d'histoire militaires à l'Ecole de St-Cyr



NAPOLÉON-VENDÉE  
**J. SORY, IMPRIMEUR-EDITEUR.**

1863

**A MADAME VEUVE HOUZEAU-MUYRON.**

J'ai composé ce livre à Reims, dans votre maison, près de votre foyer, entre vos deux enfants qui sont mes meilleurs amis et vous, Madame, qui êtes ma seconde mère.

Veillez donc, je vous prie, accepter la dédicace de mon premier essai et la considérer comme le témoignage d'une profonde et inaltérable affection.

**L. DE GRAMMONT.**

Napoléon-Vendée, le 30 septembre 1863.

## AVANT-PROPOS.

---

Un épisode de ma vie militaire m'ayant conduit en Basse-Cochinchine, j'ai retracé ici les souvenirs de mon court séjour dans ce pays.

Chacune des parties dont se compose cet essai, aurait pu fournir matière à un volume : c'est dire assez combien ce travail est incomplet. Cependant, on aurait plutôt lieu de s'étonner qu'il ne le soit pas davantage, vu que mon brusque départ pour France ne m'a pas permis de compléter mes notes.

Tout ce que les Missions étrangères ont, jusqu'à présent, fait paraître en langue vulgaire gallo-annamite, s'est imprimé à Bang-Kok (Siam). *Les phrases usuelles* sont donc les premières qui aient été publiées en France; à ce titre, elles auront, tout au moins, le mérite de la nouveauté.

Ayant acquis la certitude que l'accentuation annamite allait subir des modifications importantes, je n'ai pas cru nécessaire de fondre 54 nouveaux caractères accentués, mais j'ai fait lithographier avec ladite accentuation, les 16 pages que comprennent *ces phrases usuelles*.

Le tableau sommaire que j'ai présenté relativement à l'hydrographie de la Basse-Cochinchine, a eu surtout pour objet de rendre sensible au lecteur, la

connaissance du *squelette fluvial* de cette contrée si extraordinaire; mais il n'est pas entré dans ma pensée d'en offrir la *description géographique*, travail pour lequel bien des éléments me manquaient.

La grande carte que j'ai jointe au volume, a été exécutée avec beaucoup de soin, et par l'ensemble de ses échelles graduées, permet d'embrasser d'un seul coup d'œil tout ce qui a rapport à notre établissement sur les côtes de l'Empire annamite. En effet, la carte n° 1, est destinée à montrer la position de la Basse-Cochinchine dans le royaume d'Annam; la carte n° 2, à faire connaître les embouchures du Cambodge et la situation de nos trois provinces eu égard au reste de la Basse-Cochinchine; la carte n° 3, à donner les détails du territoire où nous sommes établis d'une manière effective. La carte n° 4, enfin, contient le plan des environs de Saigon et de ses défenses propres.

La carte n° 3, comme je l'ai nommée, n'est qu'un *relevé provisoire* fait uniquement pour servir à l'intelligence du livre. On y a relevé quelques erreurs graves; je citerai entre autres, les deux points de Cai-bec et de Cai-lai, dont les positions respectives ont été rectifiées dans la note de la page 278.

En ce qui concerne l'occupation navale et militaire, j'ai montré les éléments formidables de possession que nous avons en Basse-Cochinchine.

J'aurais bien voulu donner des notions plus précises sur chacune des cultures ainsi que sur la flore du pays, mais on conçoit tout ce que ce travail eût exigé de temps et d'études *sur place*. Je me suis donc

borné à faire ressortir la distinction très-nette qu'il y a lieu d'établir entre les produits *spéciaux* à la partie de la Basse-Cochinchine actuellement française et ceux qui *appartiennent* soit au reste de l'Empire annamite, soit aux contrées circonvoisines. Jusqu'ici les auteurs avaient dû nécessairement laisser à cet égard subsister une confusion dont j'ai signalé les conséquences fâcheuses.

Il m'eût été loisible de développer bien davantage la partie anecdotique; mais je ne pouvais pas le faire sans franchir les limites déjà trop larges données à ce volume, et surtout sans lui prêter ainsi un caractère qui n'était pas dans mes intentions.

Dans l'aperçu historique et la portion administrative, j'ai formulé, à l'occasion, quelques observations critiques, mais je les ai toujours marquées au coin de la vérité, de la conviction et d'une affection sincère pour cette terre nouvelle. J'ai cité quelques faits personnels, quand je n'ai rien eu de mieux à dire.

J'ai traité avec une certaine étendue ce qui regarde l'organisation civile de la Basse-Cochinchine. En effet, lorsque après trente ans de présence en Algérie, nous en sommes encore à y chercher le meilleur système d'administration, j'ai cru qu'il ne serait peut-être pas inutile, au début de notre installation en Cochinchine, de poser clairement les termes d'un problème dont la solution s'est si longtemps fait attendre à nos postes.

On remarquera sans doute, l'abondance des citations et des notes contenues dans l'ouvrage. Les

unes ont eu pour but de mettre sous les yeux du lecteur beaucoup de passages excellents qu'il n'aurait pu aller chercher lui-même dans des livres trop spéciaux ou dans de nombreuses circulaires officielles; les autres m'ont permis de fournir une foule de documents secondaires, étymologies, conversations, faits épisodiques ou personnels qui eussent embarrassé le texte et nuï à la rapidité ainsi qu'à l'unité du récit.

J'ai joint au volume quelques pièces justificatives; elles ont été précédées de plusieurs notes supplémentaires que nécessitaient :

1° Une rectification relative aux phrases usuelles;

2° La mort du jeune Roi de Madagascar;

3° La concession définitive faite aux Messageries de l'Indo-Chine;

4° Un mot sur l'interprète Pêtrus Ky, qui est attaché à l'ambassade annamite (1);

5° Quelques arrêtés administratifs des plus récents.

L'orthographe des nombreux mots annamites contenus dans l'ouvrage ayant exigé une attention toute particulière, quelques fautes d'impression se sont glissées dans le texte français; aussi, avons-nous cru devoir les signaler à la page des *Erratas*.

(1) L'ambassade annamite arrivée en France le 10 septembre, a été conduite par MM. Aubaret, capitaine de frégate, directeur des affaires asiatiques, Rieunier et Harmand, lieutenants de vaisseau. M. Rieunier a été longtemps attaché à l'État-major général de l'amiral Bonard; M. Harmand a été directeur des affaires indigènes du Binh-long, puis inspecteur dans la province de Bien-hoà. MM. Aubaret et Harmand parlent très-purement la langue annamite.

En résumé, il faut voir dans cet essai moins sa valeur absolue que la somme de travail qu'il dénote et la bonne intention qui l'a dicté.

Ne contiendrait-il qu'une pensée, qu'un mot pouvant offrir quelque intérêt à ceux de nos compatriotes que leurs fonctions ou des idées de fortune conduiraient en Basse-Cochinchine, que je m'estimerais encore suffisamment récompensé de mes efforts !

Que si l'on m'objecte que j'ai parlé très-longuement de beaucoup de choses qui ne sont pas de mon ressort, je répondrai à cela que la faute n'en est pas à moi seul. Un beau jour, on a jugé à propos de nous envoyer bien loin partager les rudes labeurs de nos camarades de la marine. Après cela, et de même que dans une armée qui n'est jamais sans laisser quelques retardataires après elle, devra-t-on s'étonner que plusieurs d'entre nous, se passionnant pour un de ces pays lointains qu'ils venaient de visiter, se soient arrêtés un moment sous un horizon qu'ils n'avaient fait qu'entrevoir et qui allait leur échapper pour toujours ?

Pour moi, j'ai quitté, avec regret ce peuple annamite qui, devenu aujourd'hui Français par la conquête, le sera demain par le cœur.

Mon vœu le plus cher est de voir prospérer dans nos mains les belles provinces où le ciel l'a fait naître.

Puissions-nous nous intéresser un peu à lui !

L. DE GRAMMONT.

Napoléon-Vendée, le 30 septembre 1863.



# TABLE DES MATIÈRES.

---

|  | Pages. |
|--|--------|
| AVANT-PROPOS . . . . .   | 7      |
| Quelques considérations générales . . . . .  | 12     |
| Notice sur la langue Cochinchinoise.— Phrases usuelles françaises-annamites . . . . .  | 31     |
| I. <i>Première Partie.</i> — Hydrographie générale de la Basse-Cochinchine.— Ses divisions politiques et administratives.— Voies de communication.— Occupation militaire et navale. . . . .  | 59     |
| II. <i>Deuxième Partie.</i> — Climat.— Description de la terre annamite.— Productions.— Cultures.— Commerce.— Industrie.— Exploitation des bois.— Exportations et importations.— Quelques mots sur le Cambodge, le Siam, le Laos, l'Annam, la Chine et le Japon.— Monnaies.— Poids et mesures.— Calendrier . . . . . | 129    |
| III. <i>Troisième Partie.</i> — Caractère physique et moral des Annamites.— Religion.— Mœurs.— Habitudes.— Usages. . .   | 197    |
| IV. <i>Quatrième Partie.</i> — Coup d'œil rétrospectif sur nos premières relations avec l'Annam, la conquête de la Basse-Cochinchine, l'insurrection annamite, les clauses du traité de Saigon et l'alliance espagnole . . . . .   | 257    |
| V. <i>Cinquième Partie.</i> — Organisation du pays sous les mandarins.— Administration et colonisation françaises. . . . .   | 345    |
| Notes supplémentaires. . . . .   | 469    |
| Pièces justificatives. . . . .   | 477    |
| Erratas . . . . .  | 503    |
| Remarques pour la lecture de la carte. . . . .   | 504    |

---

## QUELQUES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

### I.

Les traités de 1763 ont enlevé les Grandes Indes à la France, et fermé à son commerce la route de l'extrême Orient.

L'éclat que jette notre marine sous Louis XVI nous engage à y réparer, au moment même où un missionnaire de génie, protecteur d'un enfant-Roi, vient implorer son appui.

Le port de Tourane qui nous est cédé par le second traité de Versailles, va nous donner un pied dans ces mers de Chine où gravite depuis tant d'années tout un monde européen.

Presque aussitôt éclate la révolution française, et nos projets d'établissement sont anéantis.

Cependant l'évêque d'Adran a rétabli Gia-Long sur le trône de l'empire annamite qui a paru un moment s'ouvrir aux idées nouvelles.

Mais la dette de reconnaissance qu'elle a contractée envers nous pèse désormais à cette dynastie soupçonneuse.

Monseigneur d'Adran meurt, et l'influence française, éteinte avec lui, semble à tout jamais bannie de ces lointains rivages.

Sous la Restauration, on se présente trois fois devant Tourane; trois fois les souvenirs de 1787 sont vainement invoqués.

Sous le Gouvernement de Juillet, deux démonstrations insuffisantes sont suivies d'un résultat semblable.

On essaie à la même époque de s'établir à Bazilan (1), puis on y renonce comme par un pressentiment de l'avenir.

L'Angleterre a commencé la guerre de l'opium ; nous la suivons sur ce nouveau théâtre où des comptoirs nous sont ouverts.

Pendant ce temps, la situation a empiré dans le sud : Les Rois de l'Annam, passant d'une résistance passive à une agression ouverte, dressent des barrières nouvelles à notre commerce, enferment nos nationaux, et persécutent nos prêtres catholiques.

Enchaînement bizarre et comme providentiel ! Nos missionnaires qui n'ont pas voulu abandonner cette dure patrie d'adoption, arrosent alors de leur sang le pays même qu'ils ont relevé de leurs propres mains, et à quatre-vingts ans d'intervalle, la question religieuse nous ramène par une autre voie à une intervention politique.

Nous reparaissons ainsi devant Tourane avec les Espagnols engagés comme nous dans cette querelle ; deux fois encore on fait entendre des paroles conciliantes, deux fois de plus nos réclamations sont rejetées.

La paix a été conclue avec la Chine ; dégagés du côté du nord, nous allons pouvoir ramener toutes nos forces contre l'Annam, et de Tourane comme base, marcher immédiatement sur Hué sa capitale.

Malheureusement, nous avons trouvé là une population plus vigoureuse, un climat malsain, et une terre inhospitalière.

Pendant six mois, l'on y mène de front des négociations peu sincères et des hostilités acharnées ; celles-ci n'avançant pas celles-là, toutes deux usant nos forces, notre patience et beaucoup de temps.

(1) Voir la préface dont M. Guizot a fait précéder sa traduction du livre du docteur anglais Otiphant sur la Chine.

A ce moment, la diversion puissante de la prise de Saigon jette dans la balance le poids d'un nouvel argument.

Mais alors surgit la guerre d'Italie, et l'Amiral un peu oublié se maintient énergiquement, avec des effectifs restreints, aux deux extrémités de l'empire annamite.

La paix rapide conclue à Villafranca fait reprendre l'idée de marcher sur Hué, lorsque surviennent les événements funestes du Péi-Ho; le Roi Tu-Duk, encouragé ainsi dans sa résistance, reprend l'offensive à Tourane, et nous bloque dans Saigon.

Les exigences de l'honneur national ont rendu l'expédition de Chine nécessaire; le Gouvernement Français, détourné encore une fois des affaires de Cochinchine, évacue Tourane, et concentre à Saigon le peu de forces qu'il n'a pas acheminé vers le nord.

La terminaison heureuse de la campagne de Pékin nous permet enfin de revenir dans le sud débloquent les 800 hommes qui se sont maintenus près d'un an devant une armée de 10,000 Annamites.

Le cercle de fer qui étouffait Saigon, est brisé à Kiloa.

Tu-Duk vaincu, mais non dompté, change de tactique et provoque l'agitation dans nos provinces.

Nous la faisons reculer jusqu'au fleuve du Cambodge par la prise de My-Tho, et jusqu'aux montagnes des Moi par celle de Bienhoà.

L'insurrection revient alors sur elle-même, et concentrée dès lors à son foyer, nous menace jusque dans Saigon.

Néanmoins, on passe le Cambodge, et on ébrèche, par la prise de Vinh-Long, la dernière province de la Basse-Cochinchine.

Survient alors un incident nouveau, inattendu, qui amène brusquement la solution longtemps retardée.

Pendant que le Roi d'Annam entretient la discorde sur notre

territoire, une révolte puissante éclate dans ses propres états ; inquiet d'ailleurs de nos progrès dans l'ouest, il demande la paix, et nous cède, par le traité de Saigon, le plus beau territoire de la Basse-Cochinchine.

Libre ainsi de ce côté, Tu-Duk retombe de tout son poids sur le Tonkin isolé, et y reprend bientôt le terrain que son pouvoir y avait perdu.

Ses conseillers cherchent alors à désavouer le traité conclu avec la France, puis organisent tout autour de nous un nouveau et formidable soulèvement.

La répression énergique et rapide qui le suit, démontre enfin au Roi l'inutilité de sa résistance, et pendant que la première indemnité est versée à Saigon, l'échange définitif des traités ratifiés a lieu dans la ville même de Hué.

Tel est l'exposé succinct de cette longue épopée lointaine, véritable procès séculaire qui semble, comme bien d'autres, avoir été réservé au Gouvernement Impérial, et que ce dernier, par une bonne fortune qui lui est particulière, a su terminer d'une manière glorieuse et utile au pays.

En résumé, cette question commencée il y a près d'un siècle, arrêtée presque à son début par la révolution française, vainement ressuscitée quatre fois par les Bourbons et la royauté de Juillet, traversée depuis par les incidents les plus variés, retardée encore par l'expédition de Tourane, la guerre d'Italie et la campagne de Chine, rattachée dans les différentes phases de son existence à une suite de faits héroïques, au rétablissement d'un grand Empire, à des persécutions d'un autre âge, au réveil de l'extrême Orient, à notre renaissance maritime, et au fait le plus extraordinaire du siècle, à savoir, le percement de l'isthme de Suez, cette question, dis-je, résolue enfin de la manière la plus heureuse et la plus inattendue, a eu pour elle la magie des distances, la variété des épisodes, la coïncidence de grands événements, la consécration du sang et la grandeur des souvenirs !

Enfin, et pour que rien ne lui manque, la riche acquisition qu'elle consacre, a donné à l'amour-propre national une satisfaction profonde : car, en créant le noyau des Indes françaises, elle a vengé d'un seul trait le long martyrologe de notre empire colonial détruit, et ouvert à la France l'horizon qu'un siècle de revers maritimes lui avait fermé.

## II.

J'ai dit que cette conquête, contemporaine de grands faits extérieurs, trouvait la France au moment où sa vie commerciale recevait une impulsion nouvelle. En effet, voyez-la déjà, aimant civilisateur et puissant, attirer à elle tout ce qui entre une fois dans sa sphère magnétique. Que les souverains de l'Europe cherchent à visiter le Prince habile qui nous gouverne, que nous ayons conclu des traités de commerce avec l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, la Turquie, la Prusse, le Zollverein, l'Italie, la Suisse, la Suède et la Hollande, rien de plus naturel. Mais déjà ce rayonnement d'une situation forte et incomparable, suivant une progression toujours croissante comme les cercles d'une onde agitée, va s'étendre aux limites des deux mondes.

En Afrique, l'Algérie, sous l'influence active d'une organisation nouvelle, va accroître ses ressources intérieures ; déjà en relations suivies avec les Touaregs, elle va se lier à nos comptoirs de la Côte d'Or par la ligne commerciale du Niger et se rendre ainsi maîtresse des échanges avec le Soudan. Ajoutez à cela la création au Sénégal du Port de Dakkar, l'établissement de Wydah (1) et du consulat d'Emyrne, nos rapports toujours croissants avec la côte de Benin, du Dahomey et du Zanzibar, nos traités pleins d'avenir avec le jeune

(1) Un simple consulat placé à Wydah eût été un abandon de nos prétentions ; nous y possédons un fort et nous y sommes chez nous.

souverain de Madagascar, les relations continuelles qui vont s'établir entre nos colonies sises dans ces parages, l'Australie, les Indes et la Cochinchine. Pendant que l'Angleterre ajoute à ses possessions de la Mer Rouge l'archipel de Ralak placé en face de Camaran, l'Abyssinie nous cède l'excellente baie d'Osbec, située près de Tajoura, non loin d'Aden, en face de Périn !

En Amérique, la fin, sans doute prochaine de la guerre, amènera, comme on le voit d'ordinaire en pareil cas, une recrudescence très-vive dans les affaires, destinée à nous dédommager de la longue crise que l'on vient de subir. L'expédition du Mexique, en réprimant les désordres d'une anarchie trop longtemps supportée, renouera avant peu avec ce riche pays des rapports commerciaux qui ont été si longtemps désastreux pour les Européens. Des conventions consulaires ont été signées avec le Brésil, le Pérou, le Paraguay et la Confédération Argentine. Nos colonies à cultures, sous le nouveau régime qui a porté le dernier coup au *pacte colonial*, vont sortir des langes d'une vie étroite et artificielle où, faute d'air et de liberté, elles menaçaient d'étouffer, et notre navigation marchande relâchée des entraves multiples qui en enrayait l'essor, va s'ouvrir des horizons nouveaux.

Enfin, si nous jetons un coup-d'œil sur le monde oriental, combien plus riches d'avenir sont encore les perspectives qui vont s'offrir à l'expansion de notre vie extérieure ! En effet, l'expédition de Chine qui a mis en mouvement tant de navires et déplacé tant de matériel, le secours prêté aujourd'hui aux impériaux contre les rebelles dont les tendances sont définitivement jugées, la disparition des craintes ou des scrupules dont ces grands voyages ont fait justice, les tendances nouvelles de ce vieux monde rendues manifestes par les ambassades du Siam, du Cambodge et du Japon, l'ouverture de nouveaux ports sur les côtes de l'empire Chinois, l'établissement des postes consulaires de Hong-Kong, de Canton, de Hang-Kow, de Tien-Tsin, des stations de Ta-Kou et de Tché-Fou, la nécessité

de suppléer au marché américain qui nous manque, la presque certitude de retrouver des débouchés nombreux et des sources intarissables de productions dans un monde où réside, quant au chiffre de la population, une supériorité écrasante sur celle des deux Amériques, notre présence en Cochinchine, les communications prêtes de s'établir entre l'Europe et les Indes par la vallée de l'Euphrate, l'achèvement du réseau télégraphique, l'inauguration de la ligne complexe de nos paquebots qui parcourront plus de 100,000 lieues par an, enfin, le fait capital du percement de l'isthme de Suez qui doit abrégér de moitié le chemin des Indes et placer Saïgon à trente jours de Marseille, telles sont les causes certaines, multiples, variées qui assurent à tout jamais des destinées fécondes à nos relations politiques et commerciales avec l'extrême Orient.

Et cependant quelle y était notre situation véritable avant la conquête de la Cochinchine ? Voici d'abord une nation de 400 millions de Chinois qui occupe près du dixième des terres habitées, près d'elle 40 millions de Japonais dont la civilisation si curieuse est à peine connue ; un peu plus bas, une pléiade d'îles formant la ceinture d'un continent aussi grand que le nôtre, au milieu d'eux des Anglais, des Hollandais, des Espagnols, des Portugais qui y possèdent des cités florissantes ou de puissants royaumes, et nous, parmi ce vaste concert de peuples vieux ou jeunes, se pressant en foule sur les rivages de ces contrées lointaines, nous, la seconde puissance maritime et commerciale du globe, nous n'y avons même pas la plus petite station, le moindre lieu de refuge pour y protéger nos bâtiments, notre commerce et nos nationaux ! On pouvait se rendre de Haïti à Bourbon, de Chandernagor à la Nouvelle-Calédonie sans rencontrer, dans ces immenses espaces de 3 à 5,000 lieues, une seule fois et sur aucun point le pavillon de la France ! Pendant que la Russie appuie de tout son poids sur les rives de l'Amour, que l'Angleterre, depuis le commencement du siècle, multiplie ses stations à Hong-Kong, à Malacca, à Pulo-Pinang, à Syngapour et dernièrement encore à Sarawak



(1), que l'Espagne s'étend dans les Philippines, que les Américains se montrent assidûment dans les eaux du Japon, que Macao longtemps déchue revient à une vie nouvelle, et que la Hollande, imperceptible en Europe, élargit tous les jours sa large couronne des îles de la Sonde, nous, sans aucun point d'appui dans ces mers, et traînés presque à la remorque de tout ce monde européen, nous étions réduits à y porter péniblement les objets de nos échanges, et à y recevoir par l'intermédiaire des commissionnaires anglais tous les produits destinés à nos importations !

C'est donc au point de vue de ces grands intérêts qu'il faut envisager notre position nouvelle en Cochinchine. Les Grandes-Indes, certes, resteront toujours un magnifique lieu de production, mais dont la conservation entre les mains de l'Angleterre offre des doutes pour l'avenir ; elles sont de plus excentriques à l'extrême Orient qui semble appelé avant peu à une rénovation politique et sociale. La Cochinchine participera plus directement à l'éclosion de cette vie nouvelle. Etape plus rapprochée sur cette grande route de la Sonde, de la Chine et du Japon, elle a de plus une position centrale de premier ordre. Placée au point de rencontre de deux mondes, entre les golfes de Siam et de Tonkin, entre Hong-Kong et Syngapour, Java et les Philippines, elle fera une heureuse concurrence à leur commerce en jetant dans la balance ses produits indigènes. Les comptoirs sont toujours esclaves des lieux producteurs, comme les effets remontent aux causes. La Chine et le Japon si jaloux de leur isolement, auront à compter désormais avec des gens qui seront établis à leur porte, et dont ils ne pourront plus objecter l'humeur aventurière, ni contester les instincts colonisateurs, quand ils les verront vendre aux lieux mêmes où ils auront produit. Véritable pouvoir pondérateur au

(1) La baie de Sarawak est située à la pointe N. O. de l'île de Bornéo, en face de Saïgon. On dit que les Anglais s'y sont établis pour éviter à leurs paquebots le mouillage de Batavia qui est peu abrité pendant la mousson du N. E. N'y aurait-il pas à cela une autre raison qui est transparente ?

milieu des populations rivales de la presqu'île indo-chinoise, nous serons les pacificateurs obligés de leurs dissensions intestines, et de ces réglemens politiques naîtront des traités de commerce avantageux. Au point de vue européen, aucune éventualité ne pourra avoir lieu sans notre participation directe, soit que de grands événements se préparent sur le vieux continent Chinois; soit que dans un avenir plus ou moins éloigné, des colonies voisines doivent se morceler, changer de main ou revenir à leurs princes naturels. Notre présence en Cochinchine nous permettra de suivre de près ces lentes transformations, et de recueillir peut-être un jour une part dans ce vaste héritage !

### III.

Quand on parle des possessions extérieures, on les nomme colonies si elles produisent, factoreries ou comptoirs si on y trafique, stations ou points d'observation si elles ont des éléments de défense, de ravitaillement ou de refuge. Il n'arrive pas toujours que ces qualités se trouvent toutes réunies dans chacune d'elles; le contraire même a lieu le plus souvent, et quand il en est ainsi, notre histoire prouve que, par suite de nécessités politiques ou de préoccupations continentales, nous avons souvent été obligés de sacrifier les unes aux autres, quand nous ne les avons pas toutes perdues. Ainsi, la France a rêvé l'empire des Indes, et elle a rendu Maurice; elle a fait la guerre pour reprendre Malte, et elle n'a pu garder St-Domingue. Qu'a fait l'Angleterre plus heureuse ou mieux avisée? Elle a su convertir, à l'occasion, ses points militaires en comptoirs et ses stations en pays producteurs, et, en général, elle y est parvenue, à la plus grande satisfaction de tous ses intérêts. Si la position singulière de Gibraltar, de Malte ou d'Aden ne s'y est guère prêtée, elle y a parfaitement réussi au Cap, à

Maurice, à Syngapour et à Hong-Kong (1). Quant à nous, le hasard a voulu que nous ayons eu le plus souvent des stations médiocres dans nos pays à cultures et des points d'occupation fort coûteux dans des comptoirs fort restreints. Je crois donc que, par suite du rôle prépondérant dévolu à notre état militaire, lequel nous oblige, tout en menant de front nos affaires maritimes, à ne pas augmenter indéfiniment nos positions extérieures, et surtout à en faire le meilleur choix possible ; je crois, dis-je, qu'en vertu de ces raisons, le problème à résoudre était de trouver en Chine ou en Cochinchine une possession qui put en même temps offrir une station, un abri ou un point défensif à notre marine militaire, un lieu de ravitaillement ou de protection à nos navires de commerce, et un comptoir à nos échanges. Résumant ainsi dans sa vitalité puissante une véritable trilogie de qualités complexes, un établissement de ce genre, qui serait à la fois chantier de construction, station maritime, port de guerre, grand entrepôt et colonie productrice, participerait à tous les avantages de sa merveilleuse position, et par l'appui réciproque de ces éléments multiples, parviendrait dans un avenir peu éloigné à une prospérité sans exemple. A ces différents points de vue, les dons naturels et nombreux de la Basse-Cochinchine doivent à tout jamais fixer nos longues incertitudes, et immobiliser l'action intermittente à laquelle nous nous sommes trop souvent bornés dans l'extrême Orient.

Et cependant, chose particulière à notre caractère national, le mouvement d'idées produit par nos dernières et brillantes expéditions maritimes avait, au début, partagé les avis sur la question des points d'occupation. Dans le nord de la Chine, on

(1) Toutes ces colonies ont des ports excellents. Quant à nous, nous avons été beaucoup moins favorisés. Le port de St-Denis, à Bourbon, est médiocre, et on songe à en creuser un autre. Il en est à peu près de même pour la Martinique et la Guadeloupe. La Guyanne n'en a pour ainsi dire pas, et on a été obligé d'en créer un à St-Louis (Sénégal).

a d'abord mis en avant les points de Ta-Kou, des îles de Mya-Tao et de Tché-Fou; mais ces lieux dont je ne conteste pas l'importance locale ni le rôle politique, sont trop excentriques au courant général des affaires de l'extrême Orient et sont, en tous cas, fermés pendant quatre mois à la navigation (1).

Quelques auteurs ont aussi parlé de la Corée, presque île qui barre le golfe de Petchi-Li, et semble l'intermédiaire naturel entre la Chine et le Japon (2). Elle a de plus de beaux ports, et renferme d'abondants produits; mais outre que, par sa position trop septentrionale dans les mers de Chine, elle participerait aux inconvénients cités plus haut, une station dans ces parages ne serait d'une utilité locale bien démontrée que quand nos relations avec le Japon auraient pris des développements beaucoup plus considérables qu'ils ne le sont

(1) Pendant l'hiver de 1861, les bâtiments le *Prégent* et l'*Echo*, à bord desquels je me suis trouvé successivement, ont essayé de franchir la barre de glace, pour arriver aux forts du Peï-Ho. Un navire anglais a pu seul communiquer avec la côte par le dévouement d'un employé qui a fait plus d'un mille et demi sur la glace pour venir chercher le courrier de Tien-Tsin.

Ces forts de Ta-Kou, pris en 1861 par les armées alliées, avaient été bâtis par les Chinois, en 1697, pour couvrir la capitale à laquelle on peut arriver par le Peï-Ho. On va faire sur ce point un dépôt de charbon et jeter sur le terrain de la concession les bases d'un petit établissement militaire pour le protéger. Les bâtiments de guerre peuvent stationner dans le golfe pendant la belle saison, et remonter le Peï-Ho jusqu'à Tien-Tsin où les puissances ont aujourd'hui des consuls. Pareille concession a été faite à Tché-Fou, mais je pense que le charbon restera dans les îles de la rade à l'abri desquelles on mouille l'hiver. Du reste, les glaces n'arrivent pas jusqu'à Tché-Fou, mais les parages en sont peu tenables pendant la mauvaise saison. Il en est de même des îles de Mya-Tao où les Anglais ont stationné pendant la campagne de Chine.

(2) Nos missionnaires qui se plaisent toujours à aborder les prédications dans les pays où elles rencontrent le plus de résistance, ont depuis longtemps pénétré en Corée. Étant à Tché-Fou, j'ai eu occasion de voir plusieurs T. R. P. qui s'y rendaient. Le T. R. P. Davehuy, fils d'une des personnes les plus recommandables d'Amiens, écrivait dernièrement que le bruit d'un projet d'établissement européen courait depuis longtemps dans la contrée.

aujourd'hui. En troisième lieu, on s'est vivement passionné pour les îles Chu-san placées en face de l'Yang-Tze-Kiang ; leur climat est, en effet, plus sain que celui de Shang-Hai, notre principal comptoir en Chine et dont, au dire de certaines personnes, l'installation définitive des Tai-Pings à Nankin pourrait changer essentiellement les conditions d'existence. Mais la position de ces îles est plus stratégique que commerciale, et le Gouvernement chinois ne pouvait guère les céder sans se river de véritables chaînes (1). Il semblerait qu'une des îles nombreuses placées près de Hong-Kong nous eût convenu, d'autant mieux que, par suite des traités, nous avons été obligés d'évacuer Canton ; mais on n'ignore pas que ces îles sont montagneuses, d'un accès difficile, et qu'il a fallu tous les millions de l'Angleterre pour rendre ce Hong-Kong habitable. Ning-Po, où l'on vient de nous concéder un beau terrain, sera un comptoir excellent, mais ce n'est pas encore une position militaire. L'île de Hai-nan, trop enfoncée dans le golfe de Tonkin, est en dehors des lignes commerciales. Bazilan, que l'on a voulu occuper en 1845, eût coûté de grosses sommes avec la perspective de peu de profits. Tourane, outre plusieurs inconvénients particuliers qu'il présente, et dans le détail desquels j'entrerai plus tard, eût été un point stratégique et maritime trop difficile à garder, et au point de vue des

(1) On a prétendu, ces derniers temps, que la Russie avait obtenu du Gouvernement chinois la cession secrète des îles de Chu-san, comme prix de sa coopération éventuelle dans la campagne qui allait s'ouvrir pour chasser les rebelles de Nankin. Les Anglais et nous, nous avons autant, sinon plus d'intérêt que la Russie, à dégager Nankin et partant Shang-Hai. Le prince Kong le comprend bien ; aussi, malgré la grande influence qu'on prête dans Pékin à l'ambassade russe, j'ai peine à croire à l'existence de ce traité. Les îles Chu-San, dit M. Hausmann dans sa brochure sur la Chine, doivent être considérées comme une position militaire de premier ordre, et comme la clef des provinces orientales de l'Empire. C'est là que toute armée navale ennemie établira sa base d'opération ; car, de ce point formidable, elle pourrait fondre sur Ning-Po, Shang-Hai, et sur les immenses cités d'Hang-Chaou-Fou, de Nankin et de Fou-Chaou-Fou, qui sont les principaux foyers du commerce et de l'industrie des Chinois.

échanges, nous eût privés des vastes marchés de toute la presqu'île indo-chinoise.

Je conclus donc que nous avons bien fait de rester à Saigon. Plus au nord, nous aurions été trop voisins de Hong-Kong, de la Chine, ou de Hué ; plus à l'ouest, trop près de Syngapour ; plus à l'est, trop rapprochés des Philippines ; plus au sud, perdus, et pour ainsi dire noyés dans le grand empire néerlandais. Dans toutes toutes ces positions, notre établissement eût été ou trop chinois, ou trop malais, ou trop indien. Tout au contraire, la Basse-Cochinchine, par sa situation centrale, commande à tous ces points et n'est commandée par aucun d'eux ; placée enfin entre les deux grands marchés de la Chine et des Indes, elle a au-dessus d'elle les débouchés d'un fleuve immense qui, né dans le Thibet, passe sous les murs de My-Tho et, à ses pieds, la riche pléiade des îles du monde océanique.

#### IV.

On a déjà songé à comparer la Basse-Cochinchine aux Philippines et à Java, malgré la variété des races, la différence de leur organisation sociale, et l'étendue très-inégale de leurs territoires.

Selon l'expression de M. Jurien de la Gravière, à qui j'emprunte les appréciations qui suivent, les Philippines sont plus qu'une colonie, elles sont devenues une véritable province espagnole. Les peuplades noires autochtones y ont depuis longtemps disparu devant l'immigration des tribus sémitiques, le sang de la race conquérante et la formation des Métis ou Tagals nés de ces différents mélanges. Les ordres religieux réfugiés en grand nombre dans ces îles lointaines, après avoir établi leur influence morale par la prédication, et leur autorité effective par leur participation à l'administration locale, ont largement contribué à coloniser le pays, et à relever l'état des

classes inférieures. Seulement, l'Espagne un peu jalouse de son plus beau fleuron colonial, a toujours maintenu, dans de certaines limites, ses relations commerciales extérieures ; par contre, la culture y a suivi une progression plus lente qu'à Java ; du reste, avec un sol moins riche, la population moins laborieuse y est restée plus stationnaire.

Les Anglais, en s'établissant les premiers à Java, n'y avaient pas, comme les Espagnols aux Philippines, trouvé un peuple idolâtre ; mais en revanche, la civilisation musulmane, greffée par la puissance du glaive et du coran, sur les débris de la race hindoue, y avait formé une aristocratie puissante à peu près maîtresse du sol et de tous les privilèges. La Hollande, venue après l'Angleterre qui avait essayé quelques réformes libérales au détriment des princes du pays, trouva plus simple d'exploiter à son profit les préjugés de la société javanaise, et comme tous les gouvernements qui ne vivent guère que de leurs budgets coloniaux, elle s'occupa, sans s'inquiéter beaucoup du reste, d'organiser un vaste et magnifique système de production.

La Basse-Cochinchine, dont les destinées commencent, pourra-t-elle arriver plus vite que ses deux aînées à la prospérité dont elles jouissent ? De quels grands exemples pourra-t-elle s'y inspirer ? Comment pourra-t-elle profiter de l'expérience acquise pour éviter les fautes qui ont pu s'y commettre ? Se trouvera-t-elle enfin, à ses débuts, vis-à-vis des difficultés ou des résistances plus grandes que celles qu'ont vaincues Java et les Philippines, ou bien si on la suppose dans des conditions premières plus favorables, quel est tout d'abord l'ensemble des éléments précieux qui la constituent, et qui pourront dans un avenir prochain justifier le bon espoir que j'exprime ici pour elle ?

La population de la Basse-Cochinchine, moins asservie que celle de Java, plus travailleuse que celle des Philippines, et plus intelligente que chacune d'elles, n'aura à se plier ni aux

préjugés fanatiques de l'une, ni au développement un peu exagéré de la tutelle catholique de l'autre. La Hollande n'a pu dominer que par l'ascendant de sa politique et la puissance de ses armes ; l'Espagne que par l'absorption dans l'influence religieuse, deux choses excellentes en soi quand, appliquées dans une juste mesure, elles concourent, en les équilibrant, à l'exercice normal des fonctions actives de l'Etat, mais dont la prépondérance exclusive ne laisse pas que d'amener avec elle quelques germes de décadence. Si notre nouvelle colonie est beaucoup plus petite que Java, elle est encore plus féconde dans les parties riches de son territoire, et les ressources inépuisables de son riz en avaient fait le grenier d'abondance d'un grand empire. Dans la première, il a fallu acclimater beaucoup de cultures par le *travail obligatoire* et la transformation de l'impôt *en corvées* ; dans la seconde, nos indigènes ont récolté jusqu'ici presque sans peine les plantes nombreuses qui y poussent naturellement ; de plus, la Cochinchine a sur ses deux rivales l'insigne avantage de se trouver voisine d'admirables lieux de production qui lui permettront, dans un temps peu éloigné, d'ajouter beaucoup à son contingent propre. D'ailleurs, bien arrosée, bien limitée, d'une étendue moyenne, d'une surveillance facile, inattaquable sur ses frontières comme du côté de la mer, pourvue d'une capitale qui, bien que placée au cœur du pays, est accessible à nos plus grands navires, et partant plus abritée que Batavia et plus forte que Manille (1), douée enfin d'une force défensive de premier ordre par l'aide réciproque que peuvent se prêter à chaque pas et à tout moment les deux occupations navale et militaire, la Cochinchine, plus qu'aucune colonie au monde, présente dans nos mains tous les éléments d'une domination assurée et toutes les garanties matérielles d'une conservation indéfinie.

Son organisation civile, application singulière de notre féodalité du moyen-âge, du droit coutumier, des privilèges

(1) Prise par les Anglais en 1762.



communaux et de l'autorité despotique, son organisation, dis-je, est assez heureusement imaginée pour nous dispenser de chercher d'autres systèmes; l'élément indigène assez puissant pour nous éviter les difficultés d'une colonisation lointaine; sa population assez douce pour nous permettre de cesser bientôt l'œuvre militante; ses traditions assez vivaces pour nous affranchir d'une réglementation tracassière; sa loi écrite assez en honneur pour nous garantir sa fidélité; sa hiérarchie sociale assez bien pondérée pour ne pas avoir à redouter la prédominance des castes; son administration assez en vigueur pour sauvegarder pleinement l'exercice de l'autorité centrale, cependant la commune assez forte pour contrebalancer avec avantage les pouvoirs intermédiaires; ses croyances religieuses assez faibles pour céder peu à peu aux prédications chrétiennes, enfin l'ensemble du pays assez riche pour suffire à ses propres dépenses, nous rembourser nos premiers frais, et bientôt même nous constituer un revenu important. En un mot, et pour rapprocher une dernière fois notre nouvelle possession des deux grands établissements européens qui l'avoisinent, je dirai : les Philippines et Java sont parvenues lentement au degré de leur prospérité actuelle, l'une en devenant espagnole, c'est-à-dire à travers les mille et un embarras de la création d'une nouvelle patrie, l'autre en restant malaise et musulmane, c'est-à-dire par le maintien de l'abaissement des classes inférieures, l'abus de la production, le monopole du commerce, la propriété collective et la toute puissance d'une caste nobiliaire dont la résistance, longue et acharnée, a inondé l'île de torrents de sang. Quant à nous, nous n'aurons à faire la Cochinchine ni chinoise, ni malaise, ni musulmane, ni indienne, ni même européenne; mais à la laisser tout simplement indigène et annamite, c'est-à-dire à y conserver, tout en en corrigeant progressivement les abus, une organisation précieuse qui, sous des formes presque modernes et analogues aux nôtres, a su faire à la fois, par une heureuse et rare conciliation, la part de la loi et de la coutume.

de l'autorité municipale et du pouvoir administratif, des intérêts de la commune et de ceux de l'Etat !

J'ai dit que nous n'aurions pas à rendre la Cochinchine européenne ; j'ai voulu parler de la colonisation (1), et voici comment je l'entends. Dans les pays intertropicaux où le travail est presque interdit aux Européens et où la population vivant sur le sol offre des éléments naturels d'exploitation, la culture par les indigènes, quand elle est bien réglée, consentie et acceptée librement, soutenue, encouragée et améliorée par degrés, a et aura toujours sur toutes les autres une supériorité incontestable. Les Kabyles laboureront toujours mieux que nous le sol tourmenté où ils sont nés ; j'ai vu les Fellahs d'Egypte, et je ne pense pas que personne puisse jamais s'astreindre à leur manière de faire. Aussi, au lieu d'implanter des populations nouvelles sur un territoire donné, n'est-il pas d'abord plus simple d'y accroître celle que le ciel y a placée, de la protéger, de la retenir ou de la ramener, si la rigueur obligée de nos armes l'en a momentanément éloignée, le tout par de bonnes lois, des procédés équitables et une administration véritablement indigène ? En rattachant ainsi au sol les gens qui y sont nés, nous éviterons les embarras du *peuplement* dont les adversaires des possessions extérieures tirent un si grand parti contre nous. Là surtout sera notre tâche en Cochinchine. Si, par hasard, l'Europe nous y envoie son contingent, recevons-le bien, et faisons-lui bonne part, mais ne nous fions pas à cette base fragile pour asseoir notre édifice. Si, cependant, nous voulons marcher plus vite, et fournir une émulation puissante à la race indigène, appelons alors près d'elle et à son soutien les races similaires des contrées

(1) Je ne fais ici qu'effleurer ce sujet sur lequel je reviendrai à la fin du volume. Voir, à ce propos, un article remarquable de M. Oscar Lavollée (*Revue des Deux-Mondes*, février 1863.) C'est bien de cette manière que j'entends la colonisation moderne. Mais cet article émet sur l'occupation de Saïgon une assertion qui, bien que vraie en principe, a besoin d'être expliquée et complétée.

populeuses qui l'avoisinent ; faisons appel aux Chinois qui , en quelques années , ont défriché l'île de Syngapour, et se sont déjà répandus à profusion dans les vastes bassins des mers environnantes ; aux coolies de l'Inde, travailleurs librement consentis par nos traités avec l'Angleterre depuis la suppression de l'engagement des nègres de l'Afrique ; aux Cambodgiens qui, bien qu'errants et misérables aujourd'hui, n'ont pas encore oublié leur séjour dans ces belles provinces ; aux Siamois dont les princes ont toujours professé une sympathie séculaire pour la France ; enfin, à ces Malais qui retrouveront bientôt dans la nouvelle métropole de la Basse-Cochinchine française cette ville brillante du xv<sup>e</sup> siècle dont le commerce et l'influence rayonnaient jusqu'aux îles les plus éloignées de l'Océan pacifique.

---

# NOTICE

## SUR LA LANGUE ANNAMITE

### PHRASES USUELLES ANNAMITES.

---

### SOMMAIRE

But de cette Notice.— Bibliographie.— Écriture sinico-annamite.—  
Écriture gallo-annamite.— Les trois signes pour la prononciation.—  
Les cinq accents pour l'intonation.— Prononciation des voyelles et des  
consonnes.— Remarques sur la grammaire annamite.— Méthode la  
plus naturelle pour apprendre la langue annamite.— *Phrases usuelles*.  
— Interrogations diverses.— A un domestique indigène.— Pour le  
temps.— Locutions diverses.— Phrases diverses.— Texte annamite  
d'une lettre en style familier.— Texte français.— Mot à mot.— Quelques  
proverbes annamites.— Modèle de versification annamite.— Mot à mot.

En donnant ici quelques notions sur la langue annamite, But de cette notice.  
des phrases usuelles et un modèle de lettre en style familier,  
j'ai voulu : 1° *faciliter* d'abord la lecture et la prononciation  
des nombreux mots annamites renfermés dans cet ouvrage ;

2° *Résumer*, en quelques lignes, l'ensemble des traits si  
caractéristiques et si curieux de cette langue à l'étude de  
laquelle s'attachera bientôt peut-être l'intérêt qu'a déjà suscité  
chez nous celle de la langue arabe ;

3° *Montrer et faire connaître* tout le parti que nos T. R. P. missionnaires ont tiré de la représentation, par l'alphabet français, de la première langue asiatique qui ait été soumise à cet essai ;

4° *Encourager* ainsi dans cette étude les personnes qui auraient l'intention d'aller à Saigon, et leur donner quelques avis qui leur permettent d'aborder plus tard avec fruit les livres spéciaux qui ont paru et qui paraîtront sur cette riche matière ;

5° *Fournir aux besoins courants* de la conversation familière le texte de quelques phrases usuelles dont je me servais le plus habituellement en Cochinchine et qui, notées dans le principe par mon interprète, ont été encore revues depuis ma rentrée en France ;

6° *Persuader enfin* à nos compatriotes que, s'il est très-difficile d'apprendre à fond la langue annamite, quelques notions suffisent dans bien des cas, et que beaucoup de personnes, avec un répertoire assez restreint de mots usuels dont l'intonation leur était bien connue, sont arrivées en peu de temps à se faire passablement comprendre des gens du pays.

**Bibliographie.**

Je ne parlerai ici que des livres que j'ai lus ou vus à Saigon. L'ouvrage vraiment monumental de M<sup>re</sup> P. J. Pigneaux, évêque d'Adran, révisé par Taberd, est et sera encore longtemps la source féconde où iront puiser toutes les personnes qui s'occuperont de la langue annamite (1) ; malheureusement, il est écrit en latin. Le dictionnaire latin annamite est beaucoup moins bon que la partie annamite latine, et dans celle-ci, il y a un grand nombre de mots qui ont vieilli. Le R. P. Legrand, interprète du Gouvernement, en a entrepris une traduction annamite française, en la dégageant de tous les mots qui ne s'emploient plus. Cet ouvrage doit être achevé depuis l'année dernière, mais je ne puis dire s'il a été imprimé.

(1) Imprimé à Syngapore, H. Marshman, 1838. Ce livre est presque introuvable aujourd'hui.

M. Aubaret, capitaine de frégate, directeur des affaires asiatiques à Saigon, et sinologue distingué, avait fait, il y a deux ans, un vocabulaire élémentaire précédé d'un traité des particules et de phrases usuelles (1). La lecture de ces phrases fait regretter qu'elles soient vraiment trop peu nombreuses; quant aux deux vocabulaires, c'est plutôt un *jardin de racines* qu'un dictionnaire proprement dit. M. Aubaret m'a dit qu'il se proposait de refondre complètement ce petit ouvrage. Espérons, pour la colonie, qu'il a mis ou mettra bientôt ce projet à exécution! Enfin, les élèves du collège des interprètes ont, je crois, commencé un grand dictionnaire français annamite, mais je ne pourrais affirmer qu'il ait été donné suite à ce dernier livre.

Incontestablement, la langue annamite procède du dialecte chinois qui se parle dans le sud de l'Empire, car, elle a, comme lui, une écriture *idéographique*; mais, en changeant de climat, elle s'y est compliquée d'éléments nouveaux. Ainsi : 1° Tous les *caractères* chinois se prononcent en langage annamite d'une manière différente;

Écriture  
sinico-annamite.

2° Quelques *caractères* conservent le même sens, mais changent de prononciation. Ex : 人 *homme*, en Chine, se dit *hō*, dans l'Annam. Nheun (Nhôn);

3° D'autres conservent la même prononciation, mais changent de sens. Ex : 𠵹 *père*, cha, veut dire en Chine *s'irriter*.

4° Quelques-uns même ont deux sens différents. Ex : 𠵹 *clair*, signifie aussi *féliciter* quelqu'un.

5° Un seul mot emploie quelquefois plusieurs *caractères*;

6° Enfin, il s'est formé des *caractères* essentiellement annamites. Ainsi : giuà, *milieu*, se représente par le signe 𠵹 qui n'existe pas dans l'écriture chinoise.

(1) Bang-Kok, imprimerie de la mission catholique.

Ces derniers *caractères* sont marqués d'un astérisque dans la table des clefs de Taberd ; ils sont encore assez nombreux.

Écriture  
gallo-annamite.

Toutes ces irrégularités ne font qu'augmenter, on le conçoit, la difficulté déjà très-grande qui existe dans la représentation sinico-annamite du *langage parlé*. Aussi, les T. R. P. missionnaires de la Cochinchine ont-ils adopté les lettres latines ou romaines. Cette heureuse transformation est destinée à encourager beaucoup l'étude d'une langue dont l'*écriture* était inabordable à un européen ; elle permettra, en outre, d'apprendre notre alphabet à la jeune génération annamite, et d'appliquer ainsi, d'une manière générale, la méthode créée par nos missionnaires. Un enfant du pays pourra plus tard écrire sa langue en quelques mois, tandis qu'avec les *caractères chinois*, il lui faut aujourd'hui au moins dix ans. Quel résultat inappréciable ! Quel bienfait pour ces populations ignorantes et déshéritées ! Des amateurs outrés de la tradition ont combattu cette pensée nouvelle, en soutenant que ce serait anéantir d'un seul trait de plume tout le passé d'un peuple si attaché à ses anciens usages. Vaines frayeurs ! Cette écriture, si simple et si commode, s'infiltrera peu à peu dans les habitudes journalières, et, en répandant le goût de l'étude, contribuera grandement à l'éducation morale du pays, tandis que les hiéroglyphes chinois que personne ne lit, seront relégués, avant peu, dans les cartons des savants ou la poussière des bibliothèques. A un autre point de vue, on a recommandé aux inspecteurs français d'apprendre la langue annamite, pour pouvoir s'affranchir de l'influence naturellement très-grande des interprètes ; mais, si ces fonctionnaires ne connaissent pas les *caractères chinois*, ils doivent rester forcément dans la dépendance de leur lettré, ce qui n'aurait fait que déplacer la difficulté sans la résoudre (1). N'est-il pas préférable que les

(1) La circulaire du 7 janvier 1863, parlant des conditions générales d'aptitude que devront remplir les officiers qui voudront entrer aux affaires indigènes, dit que les candidats qui connaîtront les *caractères chinois* auront les plus grandes chances d'être admis. Mais peut-on compter sérieusement que beaucoup d'entre

**Annamites apprennent notre alphabet ? C'est beaucoup plus court, et tout le monde y gagne (1).**

La langue annamite étant essentiellement phonétique et chantante, nos missionnaires qui avaient à la représenter avec notre alphabet, se sont trouvés devant deux difficultés, à savoir : 1° celle de figurer l'intonation ; 2° celle de déterminer d'une manière conventionnelle une prononciation qui se rapprochât le plus possible de la vérité. De là est née la double loi fondamentale :

Les 3 signes pour la prononciation.

1° des trois signes qui fixent la prononciation ;

2° Des trois accents qui donnent l'inflexion de voix ou l'*intonation*.

eux s'adonneront à cette étude aride et absorbante ? Je crois que M. Armand, officier de marine, n'a pas craint d'aborder cette rude tâche. Mais c'est là une fantaisie heureuse qui ne trouvera, certes pas, grand nombre d'imitateurs.

(1) On a soulevé contre cette idée deux objections sérieuses, l'une pour ainsi dire grammaticale, l'autre puisée dans des considérations politiques :

1° Il est difficile, dit-on, impossible même, de bien rendre, même avec l'heureuse combinaison de nos lettres et de nos accents, *tous les sons* de la langue que figurent *eux* complètement les *caractères chinois*.

2° Aujourd'hui que presque tous les *lettrés* ont quitté le pays, et que nous avons tant de mal (voy. la 1<sup>re</sup> partie) à les faire rentrer, et à les ramener à nous, il serait très-impolitique de proclamer des changements radicaux qui auraient le tort apparent ou réel de leur faire supposer que l'on dédaigne leurs talents et leurs services, toutes choses dont nous avons au contraire grand besoin.

La première objection est vraie, et résulte de l'aveu même de nos R. P. missionnaires, mais elle ne détruit en rien l'application dans l'avenir de la méthode créée par eux. En effet, en admettant que l'on garde encore de longues années l'*écriture sémitique* pour la rédaction des pièces officielles, politiques ou administratives, rien n'empêchera que l'immense majorité des indigènes ne se serve de notre alphabet dans presque toutes les circonstances de la vie ordinaire.

Au point de vue politique, il est clair qu'il nous faudra opérer ces transformations avec une grande mesure et une sage lenteur. Du reste, en se bornant longtemps encore à enseigner notre alphabet dans les écoles françaises qui s'établiront en Basse-Cochinchine, on pourra concilier les susceptibilités indigènes avec les exigences morales et les progrès de notre établissement. (Voy. la 1<sup>re</sup> partie).



Les trois signes sont :

1° Le signe (◌), *rapide et clair*, ex : ăn, *manger*.

2° Le signe (◌), *sourd et long*, ex : ăn, *bienfait*.

3° Le signe (◌), dit crochu, qui ne s'emploie que sur les deux voyelles o et u, pour leur donner le son *eu*, avec cette différence, toutefois, que l'O barbu se prononce d'une manière plus douce que l'U affecté du même signe et que dans le premier, le son de l'O doit se retrouver un peu. Ex : tho', *lettre*, se prononce « theu » avec une inflexion douce se rapprochant un peu de l'O, et thu', *particule de nombre*, se dit « theu » fort et dur.

La rencontre de l'O et de l'U, tous deux barbés (et elle a lieu souvent), est le seul cas de prononciation réellement difficile de la langue. Il sera nécessaire, pour bien s'en rendre compte, de se le faire répéter plusieurs fois par un indigène. Ex : « nuốt, » *de l'eau*, « ruốt, » *du vin*.

Les cinq accents pour l'intonation.

Les accents qui marquent le ton ou les inflexions de voix, sont au nombre cinq :

|   |                  |
|---|------------------|
| 1° L'accent aigu (◌) . . . . .            | Ton ascendant.   |
| 2° L'accent grave (◌) . . . . .           | Ton descendant.  |
| 3° Le point sous la lettre (◌) . . . . .  | Ton grave.       |
| 4° L'accent tréma (◌) . . . . .           | Ton remontant.   |
| 5° Le point d'interrogation (◌) . . . . . | Ton interrogant. |
| 6° Sans accents . . . . .                 | Ton égal et uni. |

Exemples :

|                             |                            |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1° Moi, <i>ronger</i> .     | 7° Mỡi, <i>extrémité</i> . |
| 2° Mội, <i>tous</i> .       | 8° Mỡi, <i>teigne</i> .    |
| 3° Mòi, <i>indice</i> .     | 9° Mỡi, <i>aliment</i> .   |
| 4° Mỡi, <i>fatigué</i> .    | 10° Mỡi, <i>chacun</i> .   |
| 5° Mòi, <i>les lèvres</i> . | 11° Mỡi, <i>nouveau</i> .  |
| 6° Mội, <i>obscur</i> .     | 12° Mỡi, <i>inviter</i> .  |

- |                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| 1° Thi, combattre.        | 8° Thi, famille.              |
| 2° Thi, vers (de poésie). | 9° Thí, s'efforcer, éprouver. |
| 3° Thi, assister.         | 10° Thì, temps.               |
| 4° Thi, place publique.   | 11° Thì, particule.           |
| 5° Thi, vraiment.         | 12° Thì, flèche.              |
| 6° Thi, voir.             | 13° Thì, principe (1).        |
| 7° Thi, avertir.          |                               |

1° Le ton *ascendant* ou *aigu* donne au mot un son clair et pris dans le haut de la voix.

2° Le ton *descendant* s'indique par une dépression de la voix.

3° Le ton *grave* doit être prononcé du fond de la poitrine, comme une note basse et *sans inflexions*.

4° Le ton *remontant* s'infléchit d'abord, puis s'élève; il est nécessaire de l'entendre souvent pour le bien distinguer du ton interrogatif avec lequel on serait tenté de le confondre.

5° Le ton *interrogeant* consiste à élever la voix sur la dernière syllabe, comme si l'on interrogeait quelqu'un.

6° Le ton *égal* ou *uni* n'est peut-être pas le moins difficile à rendre, vu l'habitude que l'on prend d'élever ou de descendre presque toujours la voix (2).

Plusieurs auteurs ont trouvé que l'usage de ces trois signes et de ces cinq accents amenait une grande confusion, et exposait à des erreurs fréquentes dans la typographie. Mais que propose-

(1) On voit, par cet exemple, que des mots, même avec une accentuation identique, peuvent avoir une signification différente.

(2) La Langue chinoise n'ayant que quatre tons, est moins difficile à parler. Quant à la langue annamite, il est aisé, à la personne la moins prévenue, de distinguer, à la simple ouïe, des inflexions hautes et basses. Mais ces variétés de ton se sentent surtout à la lecture. Dans la conversation, la grande habitude et le rapprochement des mots dont le sens se devine l'un par l'autre, dispense souvent les indigènes d'en marquer nettement les nuances. D'ailleurs, le bétel qu'ils ont presque toujours dans la bouche leur fait mâcher les trois quarts des mots, à tel titre que l'on n'entend guère chez les gens du peuple qu'un murmure confus qui est surtout presque inintelligible chez les femmes.

t-on à la place ? Comment indiquer la tonalité qui est la base essentielle de la langue ? Quant à la prononciation, il faudrait toujours adopter une orthographe quelconque, ou bien, si on ne la règle pas, ce serait alors le vague, la fantaisie, l'impossible. Du reste, cette accentuation qui peut nous paraître surchargée, plaît beaucoup aux indigènes qui y trouvent une grande simplicité, quand ils la comparent à leurs *caractères chinois* (1).

Prononciation  
des voyelles et des  
consonnes.

En thèse générale, les voyelles qui ne sont pas affectées de signes, se prononcent exactement comme en français. Cependant l'E se prononce comme notre E ouvert ou circonflexe. Ex : me, *mère*.

I est toujours réuni à la syllabe. Ainsi : « tai » *oreille*, ne dites pas tai, mais tai. C'est le contraire pour l'Y placé à la fin des mots. Ex : cày, *arbre*, prononcez caï, comme dans Sinaï, mais un peu moins séparé.

L'U se prononce toujours ou. Ex : lu, *obscur*, dites « lou. »

Les consonnes B, K, L, M, N, Q, se prononcent comme chez nous.

C est toujours dur. Ex : cà, *poisson* ; devant l'E ou l'I on le remplace par le K.

Ch est toujours dur ; devant une voyelle, il se prononce comme s'il était précédé d'un T et suivi d'un I. Ex : « cha, » *père*, prononcez tia. Cha-cha ! ( exclamation d'étonnement ), dites « tia-tia, » en restant un peu sur l'A du milieu (2).

(1) Cependant, je crois pouvoir assurer que l'on cherche aujourd'hui, en la simplifiant encore, à perfectionner cette accentuation. Ceci ne doit en rien surprendre. A nos T. R. P. missionnaires appartient l'idée fondamentale ; mais, comme toute chose humaine, leur œuvre n'est-elle pas perfectible ? Du reste, quelles que soient ces modifications futures, elles importent peu pour le moment aux développements de cette notice, et à la lecture des phrases françaises-annamites qui la suivent (se reporter à l'avant-propos).

(2) Tous nos soldats qui ont été en Cochinchine, connaissent et prononcent très-bien cette exclamation d'étonnement qui revient à satiété dans la conversation avec les indigènes.

Le D coupé se prononce comme en français.

Le D non coupé se fait à peine sentir et se prononce comme s'il y avait un I devant. Ex : « da, » *oui*, se prononce exactement comme l'ia des allemands (1).

L'F n'existe pas, il est remplacé par le Ph.

G simple est toujours dur. Ex : con gâ, *poule*. Ge n'est pas en usage, mais bien ghe, ghê qui se prononcent comme *guérir* en français. Ex : « ghe, » *barque*.

H aspire toujours la syllabe. Ex : « khâ, » *c'est bien*. Ph, je l'ai dit, équivaut à notre F, mais il faut aspirer fortement et chercher à faire entendre un peu le P; c'est ce qui explique pourquoi quelques auteurs intercallent souvent une virgule entre le P et l'H. Ch, à la fin des mots, se prononce comme le K, Ex : « cách, » *mode, manière*, dites : caék. Nh, se prononce toujours comme chez nous gne à la fin des mots ou comme le N espagnol. Ex : « manh, » *fort*, dites : « magne; » « dinh, » *clou*, dites : « digne; » « linh, » *soldat*, dites : « ligne. »

Ng est toujours dur. Ex : « ngâ, » *ivoire*. En se prononce in. Ex : « liên, » *toujours*. Ng précédé d'un O se prononce toujours comme s'il y avait un A avant l'O, à moins que l'O ne soit long et circonflexe. Ex : « lông, » *esprit*, dites : « laong. » Ngh a une prononciation assez difficile, car elle doit être nasale, tout en restant un peu adoucie, Ex : « nghe, » *entendre*; il faut l'avoir apprise d'un indigène.

R après le T se prononce à peine, Ex : « trung, » *fidèle*, dites presque « tung. »

S se prononce comme sha des anglais. Ex : « sach, » *livre*. Th se prononce en faisant bien entendre le T et en aspirant, Ex : « tha, » *pardonner*.

(1) C'est la formule de respect que le peuple emploie pour répondre aux mandarins et aux gens des hautes classes. Quand on fait un discours aux Annamites, ils se croient obligés, par politesse, de répéter en chœur et à chaque fin de phrase leur fameux « da, » ce qui est d'un effet très-comique.

X tient, comme son, le milieu entre le Sh et l'S simple, bien qu'on ait écrit qu'il doit se prononcer comme l'S dans sagou. C'est peut-être là le principe, mais il est certain qu'à Saigon, on fait entendre une aspiration ou un sifflement qui se rapproche du Sh et même du Ch. Ainsi : « xâu, » *mauvais*, qui devrait se dire « saou, » se prononce « chao » même par les indigènes.

En résumé, les deux seules difficultés de la prononciation annamite sont le ngh et l'uo.

Remarques  
sur la grammaire  
annamite.

Ne pouvant donner dans cette notice un cours complet de grammaire annamite, je vais chercher du moins à faire un peu connaître le génie de cette langue si curieuse.

I.— Le fond en est composé d'un très-petit nombre de radicaux monosyllabiques dont le sens varie avec l'accentuation. Leur combinaison deux à deux et quelquefois trois à trois, fournit une grande quantité de mots composés, mais toujours chacun des mots composants conserve sa physionomie propre. Ainsi : vui-mũng, *content*, se forme de « vui » *se réjouir* et de « mũng » *congratuler*. « Tõi, » *je*, devant mũng, fait : *je suis content*.

II.— La langue annamite n'a ni déclinaisons, ni conjugaisons, ni articles.

III.— Les trois quarts des substantifs se forment des verbes auquel on ajoute un suffixe ou un préfixe; en les faisant précéder des mots ké ou sũ, suivant le cas, on obtient (presque tous les noms abstraits. Ex : « yẽu, » *aimer*, « sũ'yẽu » *l'amour*.

IV.— Tous les noms d'êtres animés sont précédés du mot « con. » Ex : con trai, *un garçon*; con gai, *une fille*; tous ceux des êtres inanimés du mot « cai. » Ex : cai bàn, *une table*; tous les noms d'arbres du mot « cãy. » Ex : cãy dùa, *un cocotier*; tous les noms de tubercules du mot « cu. » Ex : củ khoai, *patates*; tous les noms de fruits du mot « trai. » Ex : trai thỏm, *un ananas*.

V.— Beaucoup d'expressions varient suivant le rang de la

personne à qui on parle; c'est un des caractères fondamentaux de la langue. Ainsi, *je, moi*, se dit « *tôi* » pour les inférieurs, « *tao* ou *ta*, » pour les supérieurs, *trăm*, pour le Roi. Quand on s'adresse à quelqu'un, on lui dit « *ông*, » s'il est votre supérieur; « *anh*, » s'il est votre égal; « *mây*, » s'il est votre inférieur; « *chu*, » si, quoiqu'étant votre inférieur, il est déjà d'un âge respectable; « *ngũôí*, » *homme*, si vous voulez faire un certain honneur à celui dont vous parlez. On dit encore *chù áy, ke áy*, s'il a une certaine position; ou bien, l'on se sert du mot qui indique sa fonction en y ajoutant *áy*. Ainsi, en parlant de l'interprète ou du lettré, je dirai : *tháy áy*. Non, il, le, est presque une formule de mépris; ce, cela, se disent : *áy* et *náy* et se rendent mieux par l'expression *cái náy*. On dit encore : « *của náy*, » *cela, cette chose*, mais c'est moins annamite, parce qu'il y a là un sens propre qui ne peut, comme *cai*, s'appliquer à tout.

VI.— Les adjectifs toujours invariables se placent après le substantif. Le comparatif et le superlatif se forment du positif en y ajoutant les mots *hon* et *lam*. Ex : « *tôt*, » *beau*; *tôt hơn*, *plus beau*; *tôt lắm* (1), *très-beau*.

VII.— Il y a quelques relatifs, mais on ne s'en sert presque jamais pour unir les phrases qui sont, en général, fort courtes.

VIII.— Il n'y a que trois modes pour les verbes, le présent, le passé et le futur. Toutes les expressions destinées à exprimer les *divers temps* des verbes sont à peine usitées, et manquent d'élégance. « *Tôi mên*, » *j'aime*; « *tôi sẽ mên*, » *j'aimerai*; « *tôi đã mên*, » *j'ai aimé*. On doit s'arranger avec ces deux simples préfixes *se* et *da* à rendre tous les temps et modes possibles. On doit éviter l'emploi du passif.

IX.— Où éclate dans toute sa richesse le génie de la langue, c'est dans l'emploi des particules, (pronoms indéfinis, adverbés,

(1) A Saigon, les indigènes prononcent tous *tôque lám*; ce mot jouit dans la ville et parmi nos troupiers, d'une popularité égale à celle de « *xâu-lám*, » *trés-mauvais*.

propositions et conjonctions), qui donnent toujours au langage une grande élégance ou beaucoup de précision, se placent dans mille occasions, et facilitent l'intelligence de la phrase. Une des plus familières est *thi*, oppositive et déterminante. Ex : *co muôn, thi lam, m. à m., avoir vouloir, alors faire, si vous le voulez, faites-le. Có đỏi, thì ăn, avoir faim, alors manger, si vous avez faim, il faut manger; có kẻ thì lành, có kẻ thì dữ, il y a des bons et des méchants.*

L'emploi de ces particules était évidemment nécessaire dans une langue qui n'admet que la construction directe, et qui est essentiellement synthétique. Le dictionnaire de Taberd en renferme un beau traité qui est toute la syntaxe; M. Aubaret en a fait une excellente traduction. Le tableau de ces particules, réduit à l'état de vocabulaire, et placé dans un livre portatif, rendrait un véritable service aux personnes qui se proposent d'étudier la langue. J'avais commencé ce travail, mais je n'ai pu l'achever.

X.— La langue renferme beaucoup de mots qui paraissent synonymiques, mais que le génie annamite très-méticuleux n'admet pas comme tels. Un des exemples les plus remarquables est le suivant :

- |                  |                                |
|------------------|--------------------------------|
| 1° Đem.....      | porter (en général).           |
| 2° Đỏi.....      | — sur la tête.                 |
| 3° Bông.....     | — sur le sein.                 |
| 4° Xách.....     | — en laissant tomber les bras. |
| 5° Khiêng.....   | — à deux.                      |
| 6° Búng.....     | — dans les deux mains.         |
| 7° Cắp nách..... | — sous les bras.               |
| 8° Vác.....      | — sur les épaules.             |
| 9° Quay.....     | — au bout d'un bâton.          |

XI.— Les mots chinois restés dans la langue annamite en font aujourd'hui proprement partie; cependant, il y a lieu de remarquer qu'on les emploie plus communément dans le style noble. Ils forment, pour les noms de nombre, une série

parallèle aux noms indigènes, série dont les lettrés se servent assez fréquemment.

XII.— J'ai dit que les Annamites formaient souvent d'un seul mot un grand nombre de noms composés. Les deux exemples les plus remarquables sont ceux des mots binh et lăm. Le premier qui veut dire « *armée*, » se combinant à 75 autres, exprime tout ce qui peut avoir rapport aux mouvements et aux combinaisons d'un corps militaire. Le second qui signifie *faire*, forme 135 verbes marquant tous différents sens d'*activité*.

XIII.— La véritable langue annamite est celle que l'on parle à Hué, et qui se rapproche beaucoup du tonkinois. Dans la Basse-Cochinchine, le dialecte vulgaire est déjà quelque peu corrompu, et, comme nous y sommes installés aujourd'hui, les personnes qui feront des grammaires devront avoir soin d'indiquer les locutions particulières qui y sont passées en usage, et qu'il est indispensable de connaître. Ainsi, on dit à Saïgon : *tôi đặng thơ, je reçois une lettre*, đặng voulant dire ici *trouver*, expression qui ne s'emploie pas dans le Tonkin où l'on dit *duoc*; ce dernier se dit pourtant aussi en Cochinchine. Je pourrais, au besoin, multiplier ces exemples.

XIV.— La vie des Annamites tournant toujours leur esprit vers les choses matérielles, ils ont peu de mots pour exprimer des objets *abstraites*. On se sert alors de mots assez longs que leur ont composés les missionnaires. Ainsi, pour le mot *philosophie*, on dit : *phép luận cách vật* (m-à-m), *les lois de la connaissance de toutes choses*; ou bien encore : *su yêu nhon duc khôn ngoan, l'amour de la vertu de prudence*.

XV.— En résumé, les difficultés principales de la langue annamite consistent :

- 1° Dans l'emploi des particules.
- 2° La connaissance des mots composés.
- 3° La synonymie apparente de beaucoup de mots.
- 4° L'intonation.



Méthode la plus naturelle pour apprendre vite la langue annamite.

Si de beaucoup parler une langue a été et sera toujours le meilleur moyen de l'apprendre, cette vérité fondamentale est surtout applicable à celle qui nous occupe. Voici, du reste, les quelques avis que l'on pourrait donner :

1° Bien se garder de se livrer à l'étude *théorique* des mots composés ; ils sont tellement nombreux qu'on jetterait son esprit dans un véritable chaos.

2° Beaucoup de mots ayant souvent une apparence synonymique trompeuse, se faire bien indiquer, chemin faisant, le véritable sens de chacun d'eux.

3° Se livrer, sans danger, à une *étude théorique* complète des particules, en distinguant bien toutefois celles qui sont peu usitées, qui s'emploient seulement au Tonkin, ou qui sont d'origine chinoise (1).

4° Si on ne peut parler annamite qu'à de rares intervalles, former, avec l'aide de l'interprète, quelques phrases usuelles qui devront familiariser avec les locutions qui reviennent à chaque pas. La transmission sur le papier et la lecture uniforme de ces premières notes donnera une idée suffisante de ce que j'appellerai la *langue plate*, unie et dépourvue d'*inflexions*. Cette étude assez facile doit précéder celle de la *langue parlée*, mais si elles marchent ensemble, il y a à prendre garde qu'on ne se laisse absorber par la première.

5° En ce qui concerne ce *langage parlé*, il faut bien s'exercer à saisir la *tonalité*, en se répétant à soi-même et plusieurs fois de suite le mot ou la petite phrase que l'on veut retenir. Cette remarque est essentielle. J'avais, pour ma part, pris l'habitude de dresser à ce rude exercice, un indigène que j'appelais *mon auditeur*. L'interprète me donnait le son (à parte), et je le répétais devant l'Annamite à l'intelligence duquel le sens devait arriver.

(1) Ainsi, pour *combien de temps*, ne dites pas : bao thừ, mais mieux bao giờ ; pour *si*, ne dites pas : nhuoc bảng, mais vậ bảng ; pour *à votre volonté*, ne dites pas dau lòng, mais mặc lòng ou mặc ý ông. etc., etc.

Malgré la bonne volonté que le malheureux y mettait, il faut avouer que j'étais quelquefois longtemps avant de pouvoir lui faire comprendre ce que je voulais lui dire. Était-ce difficulté véritable de la langue, ou mauvaise disposition de ma part ? peut-être un peu tous les deux. Quoiqu'il en soit, je crois que c'est là une des meilleures manières d'apprendre l'annamite, et j'engagerai fortement à la suivre, toutes les personnes qui voudront se livrer à cette étude.

NOMS DE NOMBRE.

|                            |            |                        |
|----------------------------|------------|------------------------|
| 1 Một.                     | 98         | Chín mươi tám.         |
| 2 Hai.                     | 100        | Một trăm.              |
| 3 Ba.                      | 200        | Hai trăm.              |
| 4 Bốn.                     | 1000       | Một ngàn.              |
| 5 Năm Lăm (en composition) | 10000      | Một muôn.              |
| 6 Sáu.                     | 100000     | Vạn ức ou vẹo.         |
| 7 Bảy.                     | 1000000    | Vẹo triệu ou mười vẹo. |
| 8 Tám.                     | 2000000    | Hai mươi vẹo.          |
| 9 Chín.                    | 10000000   | Một trăm vẹo.          |
| 10 Mười.                   | 100000000  | Một ngàn vẹo.          |
| 11 Mười một.               | —          | —                      |
| 20 Hai mươi.               | Deux jours | Hai ngày.              |
| 21 Hai mươi một.           | Cinq pas   | Năm bước.              |

|                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Premier — Thứ nhất. | Premièrement — Lần thứ nhất. |
| Second — Thứ hai.   | Secondement — Lần thứ hai.   |
| Troisième — Thứ ba. | Troisièmement — Lần thứ ba.  |

|                                |                     |                      |
|--------------------------------|---------------------|----------------------|
| 1 dizaine — Một chục.          | On dit }<br>mieux } | pour 110 — Trăm một. |
| 2 dizaines — Hai chục.         |                     | — 150 — Trăm rưỡi.   |
| 3 dizaines — Ba chục.          |                     | — 1100 — Ngàn một.   |
| 4 dizaine 1/2 — Một chục rưỡi. |                     | — 1500 — Ngàn rưỡi.  |

Le cinquième — Một phần năm. — Le tiers — Một phần ba.

I. INTERROGATIONS DIVERSES.

- |    |                                  |                                   |
|----|----------------------------------|-----------------------------------|
| 1  | Bonjour Monsieur (à un égal)(1). | Lạy, anh ou mieux Chào, anh.      |
|    | — — (à un supérieur).            | — ông.                            |
| 2  | Comment vous portez-vous ?       | (Ông ou anh), có sức khỏe chẳng ? |
|    | Je me porte bien.                | — tôi có sức khỏe.                |
| 3  | Où êtes-vous ?                   | — ở đâu ?                         |
| 4  | Où allez-vous ?                  | — đi đâu ?                        |
| 5  | D'où venez-vous ?                | — bởi đâu mà đến ?                |
| 6  | Que faites-vous ?                | — Làm gì ?                        |
| 7  | De quel village êtes-vous ?      | Tên, (ông, anh), là tên gì ?      |
| 8  | Combien de joncques avez-vous ?  | Có mấy, chiếc ghe (2) ?           |
| 9  | De quelle grandeur sont-elles ?  | Chiếc ghe, — bao lon ?            |
| 10 | De quel village êtes-vous ?      | — ở làng nào ?                    |
| 11 | Viendrez-vous demain ?           | Ngày mai, — có sẽ đến chẳng ?     |
| 12 | Pour combien de jours ?          | — sẽ giúp tôi, mấy ngày ?         |
| 13 | Quelle heure est-il ?            | — Rày đã đến giờ thứ mấy ?        |
|    | Il est trois heures.             | — đã đến giờ thứ ba.              |
| 14 | Voulez-vous rester avec moi ?    | — có muốn ở lại cùng tôi chẳng ?  |
| 15 | Combien avez-vous d'enfants ?    | — có mấy đứa con ?                |
| 16 | Quel art avez-vous pour vivre ?  | — làm nghề nghiệp gì mà làm ăn ?  |
| 17 | Avez-vous sommeil ?              | — có buồn ngủ chẳng ?             |
| 18 | Avez-vous faim ?                 | — có đói bụng chẳng ?             |
| 19 | Avez-vous soif ?                 | — có khát chẳng ?                 |
| 20 | Où conduit cette route ?         | — đường này tới đâu ?             |
| 21 | Est-ce bientôt fini ?            | — việc này đã gần chưa ?          |

(1) Les Annamites n'emploient pas de formule de politesse pour aborder un inférieur; celui-ci devant toujours saluer le premier ou faire un compliment, le supérieur se contentera alors de répondre : *Thôi! thôi! assez!* ou bien *ừ, c'est bien*, ou bien encore *giả ơn, merci*.

(2) Dans toutes ces phrases, les mots *ông* ou *anh* sont toujours sous-entendus; cependant comme beaucoup de ces interrogations sont censées être adressées à un inférieur, on pourra, le cas échéant, au lieu d'employer ces deux mots, désigner son interlocuteur soit par sa fonction, soit par son nom, soit par son grade.

- 22** Venez près de moi (à une épouse) **Hãy đến, em (1) (sœur).**  
 — (à une jeune femme). **Chị, hãy đến đây.**  
 — (à une femme âgée). **Bà —**  
 — (à une jeune fille). **Con kia —**  
 — (à une maîtresse). **Con đi —**
- 23** Avez-vous bien dormi? **Có — ngủ đặng đêm này chăng?**  
 Depuis quand avez-vous vu vos  
 parents? **Đã bao lâu — chẳng thấy cha mẹ?**
- 24** Voulez-vous monter à cheval? **— có muốn cỡi ngựa chăng?**
- 25** Comprenez-vous cela? **— có hiểu đều này chăng?**  
 En êtes-vous sûr? **— có tưởng đều ấy hẳn thật  
 chăng?**  
**Faites donc plus attention. — phải có ý, mà nghe. — Nghe.**
- 26** Vous êtes-vous lavé la figure? **— có rửa mặt mũi chăng?**
- 27** Eh bien, le savez-vous maintenant?  
**— đã biết chưa?**
- 28** Comment! vous n'avez pas encore mangé? **Mấy (tu), ăn cơm chưa rồi sao?**
- 29** Le diner est-il prêt? **Bữa — trưa đã sẵn chăng?**
- 30** Adieu (à un supérieur). **Lạy, ông.**  
 — (à un égal). **Chào, anh.**  
 — (à un inférieur). **Thăm.**

## II. A UN DOMESTIQUE ANNAMITE.

- 31** Venez ici! **Mấy (2), đến đây (3)!**
- 32** Prenez cela!  
**— lai cai này!**
- 33** Taisez-vous, faites silence!  
**— nìn, nìn lặng!**
- 34** Allez chercher cet homme!  
**— hãy đi kêu người ấy!**

(1) Peu de maris cependant disent *em* à leurs femmes, surtout dans la classe du peuple.

(2) Au lieu de *mấy*, on pourrait employer *thằng* ou *dừ*.

(3) On voit, par cet exemple, qu'on peut supprimer ce *hãy* (marque de l'impératif), qui n'est pas, du reste, employé dans le *langage parlé*. Cependant, dans l'*écriture*, il est toujours bon de mettre ce *hay*, à moins qu'il ne s'agisse d'une lettre familière.

- 35 Donnez-moi du feu !  
36 Allez-vous en !  
37 Entrez !  
38 Sortez !  
39 Arrêtez-vous !  
40 Allez plus vite !  
41 Allez plus doucement !  
42 Prenez garde à vous !  
43 Faites donc attention !  
44 Fermez cette porte.  
45 Ouvrez cette fenêtre.  
46 Préparez la table.  
47 Le dîner est servi.  
48 Préparez le lit.  
49 Je vais me coucher.  
50 Apportez-moi à boire.  
51 Je hais les menteurs.  
52 N'ayez pas peur !  
53 Ne parlez pas tant !  
54 Êtes-vous content ?  
55 Asseyez-vous !  
56 Vous êtes bien curieux.  
57 Vous avez raison.  
58 Je ne vous crois pas.  
59 J'ai fini de manger.  
60 Servez-moi le café.  
61 Je ne veux que cela.  
62 Cessez de verser.  
63 Merci, c'est bien !  
64 Allez vous promener.  
65 Vous êtes tous des paresseux.  
66 Vous venez toujours trop tard au travail.
- Mấy lấy lửa cho tao !  
— hãy đi (ra) !  
— hãy vào !  
— hãy ra !  
— hãy đứng lại !  
— đi cho mau hơn !  
— đi chậm chớn hơn !  
— hãy giữ mình !  
— kéo làm sự gì !  
— đóng cửa này.  
— mở cửa sổ này.  
— hãy dọn bàn mà ăn.  
Ông, tiệc đã dọn rồi.  
— hãy dọn phòng.  
— tao đi nằm.  
— hãy đem nước uống !  
— tao ghét kẻ noi đời trá.  
— không có sợ !  
— đừng noi dài !  
— có báng lòng chẳng ?  
— hãy nói !  
— lục tắc lăm.  
— noi phải.  
— tao không tin mấy.  
— tao đã ăn rồi.  
— hãy đem nước cà-phe !  
— tao muốn đêù ấy mà thôi !  
— thôi ròi !  
Tôi giã ơn.  
Mấy, đi về, đi ra, đi giao.  
Chúng bay, là kẻ làm biếng.  
— đến làm việc trưa quá hòai.
- 67 Quiconque fera cela, sera puni. Đứa nào làm đêù này, thì sẽ phải phạt.  
68 Je ne suis pas satisfait de vous. Tao không ưa mấy.

- 69 Vous avez mérité 50 coups de — đáng đánh năm mươi roi.  
rotin.
- 70 — d'aller en prison. — phải bỏ vào ngục.
- 71 J'ai eu tort de me mettre en — Tao giận dèu trái.  
colère.
- 72 Ne laissez pas l'ouvrage qui — đừng bỏ việc màý.  
vous incombe.
- 73 Il faut savoir être content de — Thú nào, vui thú áý.  
son sort.
- 74 Avant de desservir un plat, il Bao giờ tao dạy, màý, cất lấy đồ  
faut attendre qu'on vous le ăn, thì mới phải.  
dise.

### III. POUR LE TEMPS.

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| 75 Dimanche.           | Ngày chúa nhật.   |
| Lundi.                 | — thứ hai.        |
| Mardi.                 | — — ba.           |
| Mercredi.              | — — tư (chinois). |
| Jedi.                  | — — năm.          |
| Vendredi.              | — — sáu.          |
| Samedi.                | — — bảy.          |
| Aujourd'hui.           | Hôm này.          |
| Demain.                | Đến này.          |
| Après-demain.          | Đến mai.          |
| Hier.                  | Ngày một.         |
| Avant-hier.            | Ngày kia.         |
| A midi.                | Sớm mai.          |
| Après-midi.            | Trưa.             |
| Le soir.               | Quà trưa, xế.     |
| Pendant la nuit.       | Ban đêm.          |
| Temps du matin à midi. | Đã trưa.          |
| — de midi au soir.     | Đã tối.           |
| — du soir à minuit.    | Đã khuya.         |
| — de minuit au matin.  | Đã sáng.          |

} voir p.

IV. LOCUTIONS DIVERSES.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 76 C'est cela.                    | — Ấy là.  |
| 77 C'est assez comme cela.        | — Vây thì thôi (1).   |
| 78 J'en ai assez.                 | Vây thì đủ.   |
| 79 C'est-à-dire.                  | Nghĩa là.   |
| 80 C'est à moi de faire cela.     | Là việc tôi phải làm.   |
| 81 Il fait beau.                  | Trời thanh.   |
| — très-beau.                      | — lắm thanh.  |
| 82 Il fait chaud.                 | — nắng.   |
| — très-chaud.                     | — lắm nắng.   |
| 83 Il fait froid.                 | — lạnh.   |
| — très-froid.                     | — lắm lạnh.   |
| 84 De jour en jour,               | { Một ngày một lớn.<br>Hằng ngày hằng thêm.<br>Càng ngày càng thêm.             |
| (Selon la phrase) ou              |   |
| 85 Au lieu de                     |   |
| 86 La chaleur du soleil.          | Thay vì.  |
| 87 Quel qu'il soit.               | Nắng mặt trời.  |
| 88 Par exemple.                   | Hề ai mặc lòng.   |
| 89 Depuis la mort de cet homme.   | Ước như, thí dụ.  |
| 90 Écrire une lettre.             | Từ khi người ấy chết.   |
| 91 Signer —                       | Làm , viết thư.   |
| 92 Envoyer —                      | Phong —   |
| 93 Recevoir —                     | Gởi —   |
| 94 Formule de compliment à la fin | Đặng, được —  |
| d'une lettre                      | { à un supérieur. Nay lay.<br>à un égal. Nay kinh.<br>à un inférieur. Nay thăm. |

(1) S'il s'agit d'une action, on se sert de *thôi* qui veut dire *cesser*. S'il s'agit d'une chose demandée, du vin par exemple, quand on en a assez, on dira : *thì đủ*.

V. PHRASES DIVERSES.

- 95 Je bois beaucoup. Tao uống nhiều.  
96 Je suis malade. Tôi có bệnh.  
97 J'ai mal à la tête. Tao nhức đầu.  
98 J'ai mal aux yeux. Tao nhặm con mắt.  
99 Je suis humble. Tôi là kẻ khiêm nhượng.  
100 Il est chez l'interprète. Nó ở đây thấy thông.  
101 Je suis plus grand que vous. Tôi cao hơn anh.  
102 Je veux devenir savant. Tao muốn nên người thông thái.  
103 Je veux sortir de la maison pour aller me promener. Tao muốn ra khỏi nhà cho dạo đi giao.  
104 Je promets de t'aimer beaucoup. Tao hứa sau sẽ mến yêu lắm em.  
105 J'espère que tu m'aimeras. Tôi hòng cậy hầu sau em mến tôi.  
106 Si j'aimais ce lieu, j'y resterais toute ma vie. Vì bằng nơi này ưa cho tôi, thì tôi ở đây cả và đời tôi.  
107 Une mère doit endormir son enfant. Hè làm mẹ phải con cho đến ngủ.  
108 Cette femme paraît être de mauvaise vie. Đòn bà ấy xem ra như kẻ xấu nét.  
109 Je crains les Grecs même lorsqu'ils offrent des présents. Dầu khi dân Ghé-lê-cô dựng của lễ, thì tôi hãy còn sợ nó.  
110 Il a les mêmes volontés que moi. Anh tôi có một ý một lòng cùng tôi, ou bien : hễ tôi muốn làm sao, thì anh tôi cùng muốn làm vậy.  
111 Plutôt mourir que l'esclavage. Thà chết chằng, thà làm tôi.  
112 Je l'aiderai autant que je pourrai. Tôi sẽ đặng sức thế nào, thì tôi sẽ giúp thế ấy.
-



Texte annamite  
d'une lettre écrite en  
style familier.

Je donne ici le texte annamite et français, puis le mot à mot d'une lettre en style familier, écrite par moi à un de mes anciens interprètes, le diacre Liem, de la mission du Tonkin réfugiée à Saigon.

Ngày mùng chín tháng giêng năm tuất, kính thăm Phó Liêm là ban huu tôi, tao đã dặng thơ thầy và thơ thầy Thi; thì tao vui mừng lắm.

Đầu mà tao ở cách nhiệm nhứt cùng thầy ấy mặc lòng, nhưng mà tao chẳng hề tưởng thầy ấy sẽ quên tao đâu, mà tao có tưởng thầy ấy nay mắc trở nhiều việc hơn khi còn ở nơi tao. Đầu làm sao, khi nao thầy ấy đến thăm tao, thì tao mừng.

Lại có danh Thuong và danh Nghôi đã quía đây mà thăm viếng tao; vậy như phở kẻ ấy có tết tao một cặp con gà thiên, thì tao có nói chớ cùng hai chú ấy, rằng : « nếu tao ăn của lễ « vạt, hết đi hoặc là, tao sẽ quên các ông chẳng ? »

Tao đã tha cha lính Muu, và tao có noi cùng chú ấy, rằng : « nếu con mày trở về đây, thì nó chẳng phải hình phạt nào ; « ông quan cai dôi và tao, cả và hai đều, hứa sự ấy cách trọng « thẻ chẳng sót » song tao tưởng nó không tin lời chúng tao nói, vì nó tưởng quan pha-lang-sa chẳng khác như quan annam.

Tao có ý muốn đi thăm thầy, song tao mắc ngăn trở việc nhà nước tại Huyện Hoc-môn.

Nay tham.

DE GRAMMONT.

Le 10<sup>me</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de la 59<sup>me</sup> année (8 février 1862.)

**Au diacre Liém, son ami le préfet d'Hoc-moun, salut !**

J'ai reçu avec plaisir votre lettre ainsi que celle de votre frère le lettré Thi. Bien que j'aie été un peu sévère à son égard, je n'ai jamais pensé qu'il m'oublierait ; mais j'ai supposé

qu'il était maintenant plus occupé que lorsqu'il se trouvait près de moi. Quand il voudra venir me voir, je le recevrai toujours avec grand plaisir.

Dernièrement, j'ai reçu la visite de Thuong et de son frère Ngoi. Comme ils m'avaient apporté une paire de chapons, je leur ai dit en riant : « Si je mange vos présents, peut-être « vous oublierai-je ? » (1).

J'ai fait sortir de prison le père du soldat Muu, et je lui ai dit : « Si ton fils revient, il ne sera pas puni, son capitaine et « moi, nous lui en faisons tous deux la promesse solennelle. » Mais, à vrai dire, je n'espère pas beaucoup qu'il se fie à notre parole, parce que les Annamites jugent les officiers français d'après leurs mandarins (2).

J'aurais voulu aller vous voir bientôt, mais je suis retenu à Hoc-moun par les affaires publiques.

Au revoir.

DE GRAMMONT.

|               |            |          |                  |            |
|---------------|------------|----------|------------------|------------|
| Ngày          | Le jour    | tuất (5) | 59 <sup>me</sup> | Mot à Mot. |
| mồng chun (3) | neuvième   | Kinh     | saluer et        |            |
| tháng         | du mois    | tham     | voir             |            |
| giêng (4)     | premier    | pho      | le diacre        |            |
| năm           | de l'année | Liêm     | Liêm             |            |

(1) Ce Thuong dont j'avais sauvé les chantiers et les maisons le 1<sup>er</sup> décembre 1881, s'obstinait à inonder ma basse-cour de volailles, tandis que je lui avais exprimé le désir de rapporter en France un souvenir de lui, quelque léger qu'il fut. Plus tard il s'est piqué d'amour-propre, et il a grandement réparé son oubli.

(2) Ce soldat Muu appartenait à la C<sup>ie</sup> de M le capitaine Domange; il avait déserté, était venu m'offrir ses services, puis s'était enfui une deuxième fois. Son père avait été retenu quelque temps comme ôtage.

(3) Mồng, nom du neuvième jour lunaire formant avec les neuf autres la décade annamite.

(4) Giêng, nom du premier mois de l'année, chacun d'eux ayant son nom particulier.

(5) Tuất, nom de la 59<sup>me</sup> année de chaque cycle de 60 ans (Voir la II<sup>e</sup> partie).

|              |                     |             |                      |
|--------------|---------------------|-------------|----------------------|
| là (1)       | à savoir            | mà tao      | mais moi             |
| ban huu      | son ami             | có tưởng    | je pensais           |
| tôi          | moi.                | thấy ấy (5) | lui                  |
| tao đã       | J'ai                | nầy         | maintenant           |
| đặng         | reçu                | mặc trở     | s'occuper            |
| thơ          | la lettre           | nhieu       | à beaucoup           |
| thấy         | de vous maitre      | việc        | d'ouvrage            |
| và thơ       | et la lettre        | hơn         | plus que             |
| thầy Thi,    | du lettre Thi       | khi         | quand                |
| thì          | alors               | còn         | encore               |
| tao vui mừng | moi je m'en réjouis | ở nơi       | il demeurerait       |
| lam (2)      | fort.               | tao         | chez moi.            |
| Dầu mà       | Quoique             | Dầu làm sao | Quoi qu'il en soit,  |
| tao ở        | j'aie été           | khi nào     | lorsque              |
| cách         | d'une manière       | thấy ấy     | lui                  |
| niêm nhật    | sévère              | đến (6)     | viendra              |
| cùng         | envers              | chăm tao    | voir moi,            |
| thấy ấy      | lui                 | thì tao     | alors moi            |
| mặc lòng (3) | à ma volonté        | mung.       | me réjouir.          |
| nhưng mà     | cependant           | Lại         | Dernièrement         |
| tao          | je n'ai             | có          | il y a               |
| chẳng hề     | jamais              | danh        | le nommé             |
| tuồng        | cru                 | Thuong      | Thuong               |
| thấy ấy      | lui                 | và          | et                   |
| sẽ quên      | devoir oublier      | danh        | le nommé             |
| tao          | moi                 | Nghoi       | Nghoi                |
| dầu (4),     | ,                   | đã qua (7)  | ont passé la rivière |

(1) Là être, avoir, a le sens ici de : à savoir.

(2) On ne peut pas dire en annamite : J'ai reçu *avec plaisir*, j'ai regardé *avec envie*. Il faut séparer le sens et dire : J'ai reçu telle chose, et j'ai éprouvé du plaisir; j'ai regardé, et j'ai envié.

(3) Mac long n'a pas ici de sens bien défini. Dans cette circonstance, cette particule donne de la force et de l'élégance à la phrase.

(4) Particule sans signification propre, donnant de la force à la négation.

(5) On remarquera la répétition constante de ce mot, qui remplace le pronom.

(6) On supprime, toutes les fois que la clarté de la phrase n'en souffre pas, les marques da et se du passé et du futur; cependant cette dernière se retranche moins volontiers que l'autre.

(7) Qua indique toujours que l'on a passé l'eau.

|              |                    |               |               |
|--------------|--------------------|---------------|---------------|
| đây          | par ici            | lính          | du soldat     |
| mà           | pour               | Muu           | Muu           |
| thăm         | voir               | và tao        | et j'ai       |
| viếng tao    | et visiter moi     | có noi        | dit           |
| váy như      | et comme           | cùng          | à             |
| phó          | marque du pluriel) | chủ ấy,       | lui           |
| kê ấy        | eux                | rằng :        | à savoir :    |
| có           | ont                | néu           | si            |
| tét tao (1)  | offert à moi       | con máy       | ton fils      |
| một cặp      | une paire          | trở về        | revient       |
| con gà thiên | de chapons,        | đây           | ici           |
| thì          | alors              | thì no        | alors lui     |
| tao có       | moi j'ai           | chăng         | aucunement    |
| noi          | dit                | phải          | devoir être   |
| chối         | en riant           | hình phạt     | puni          |
| cùng         | à                  | nào (6)       |               |
| chủ ấy (2)   | eux                | ông quan      | son officier  |
| rằng :       | à savoir .         | cai-dôi       | capitaine     |
| néu          | si                 | và tao        | et moi        |
| tao ăn       | je mange           | cả và hai     | tous deux     |
| của lễ vật,  | vos présents,      | dèu (7)       | ensemble      |
| hết đi       | aussitôt finis     | hứa           | promettons    |
| hoac là      | peut-être          | sử ấy         | cela          |
| tao sẽ quên  | oublierai-je       | cách          | d'une manière |
| các ông (3)  | vous.              | trong thế     | solemnelle    |
| chăng (4)    | »                  | chăng sốt (8) | »             |
| tao tha (5)  | j'ai sorti de      | sống tao      | Mais je       |
| cha          | prison le père     | tưởng         | pense         |

(1) Tét, expression employée pour les cadeaux du jour de l'an.

(2) Chủ remplace ke quand on parle de gens un peu relevés.

(3) Ông est pris ici dans un sens quelque peu ironique.

(4) Chăng est la négation dubitative qui accompagne invariablement toutes les phrases interrogatives.

(5) Tha (m. à m.) veut dire pardonner.

(6) Nào, particule renforçant la négation.

(7) Dèu, particule donnant de la force à l'expression qui précède, « tous deux ».

(8) Chăng sốt, certainement, sans manquer, elle appuie sur l'affirmation; on s'en sert cependant plus au Tonkin qu'en Basse-Cochinchine.

|               |                               |             |                  |
|---------------|-------------------------------|-------------|------------------|
| nó            | lui                           | Tao có      | J'avais          |
| không         | non                           | ý muốn      | l'intention      |
| tin           | se fier                       | đi          | d'aller          |
| lời           | à la parole                   | thăm        | voir             |
| chung tao (1) | que nous                      | thầy        | vous             |
| noi           | avons dite                    | sòng        | mais             |
| ví            | parce que                     | mắc nạn trở | retiennent       |
| no            | lui                           | tao         | moi              |
| tưởng         | pense                         | việc        | les affaires     |
| quan          | les Officiers                 | nhà nước    | publiques        |
| pha-lang-sa   | français                      | tại         | auprès de        |
| chăng         | non                           | Huyện       | la s.-préfecture |
| khac nhu      | autrement                     | Hoc-môn     | d'Hoc-moun       |
| quan          | que les Mandarin <sup>s</sup> | nay         | maintenant       |
| annam.        | annamites.                    | thăm        | au revoir.       |

### QUELQUES PROVERBES ANNAMITES.

| <i>Texte annamite.</i>   | <i>Sens littéral.</i>   | <i>Sens figuré et moral.</i>                                    |
|--|---|---|
| I. Gân non biết tiếng chim, gân nước hay tinh cá.                    | Celui qui habite près des montagnes connaît le chant des oiseaux ; celui qui demeure près des fleuves, les habitudes et la nature des poissons. | Chacun doit vivre suivant sa condition.                         |
| II. Cây muốn lặng gió, chẳng đứng.                                   | Les feuilles ne peuvent rester immobiles, si le vent souffle.   | L'homme est entraîné au mal par une force presque involontaire. |
| III. Dâu mà chỉ thõang tờ mành kheó râu, thì đặng cá kinh biển đông. | Un pêcheur habile prendra de gros poissons avec un petit filet.   | Adresse vaut mieux que force et courage.                        |
| IV. Đàng dai hay sức ngựa, nước loan biết tới ngày.                  | Une longue route met un bon cheval à l'épreuve ; ainsi, on juge de la fidélité des peuples dans les temps de troubles.                          |   |

(1) On remarquera l'absence presque générale des relatifs.

- V. Phải lựa người ông muốn yêu mêh. Il faut bien savoir choisir celui qui doit être votre ami.
- VI. Trái xanh chết đuối trái nả. Les bons fruits sont souvent gâtés par les mauvais. Les honnêtes gens pâtissent souvent des méchants.
- VII. Biết người mặt, chẳng biết lòng. Celui qui a vu un homme connaît son visage mais non le fond de son cœur.
- VIII. Liệt hỏa thí kim, gian nan thí đức. Le feu éprouve l'or; ainsi les richesses font juger du cœur de l'homme.
- IX. Nhập giang tùy khúc, nhập gia tùy tục. Vivez à Rome comme à Rome, et ailleurs, comme on y vit.

MODÈLE DE VERSIFICATION ANNAMITE (1).

I.

Đôi ơn Chúa cả ba ngôi.

υ | — υ υ | — —

Trino unique deo promo de pectore grates.

Je rends grâces à Dieu en trois personnes.

II.

Đấng nên muôn vật cho tôi hưởng dùng.

υ — | — υ | — — | υ —

Usus ad nostros cuncta créans.

Créateur de toutes choses destinées à notre usage.

III.

Chúa là vô -thí vô chung.

υ — | — υ | — —

Omnipotens sine principio sine sine manebit.

Au Dieu tout puissant qui n'a ni commencement ni fin.

(1) Tiré du dictionnaire de Taberd.

*Mot à mot.*

| I.     |                 | II.      |              | III.  |              |
|--------|-----------------|----------|--------------|-------|--------------|
| Đôi ón | Je rends grâces | đúng-nên | créant       | Chúa  | Dieu         |
| Chúa   | à Dieu          | muôn     | dix mille    | là    | est          |
| cả     | grand           | vật      | choses       | vô    | sans         |
| ba     | en trois        | cho      | pour         | thí   | commencement |
| ngôi   | personnes       | tôi      | moi          | vô    | sans         |
|        |                 | hưởng    | jouir        | chung | fin          |
|        |                 | dùng     | et me servir |       |              |



# PREMIÈRE PARTIE.

## SOMMAIRE

- I. *Hydrographie générale de la Basse-Cochinchine.*— Cours du Don-nai.— Soirap et Dang-trang.— Cap Saint-Jacques et son phare.— Cangiu-Rivière ou bras de Saigon.— Ses affluents de rive gauche.— Rach Tra.— Arroyo commercial.— Les deux Vaïco.— Communications fluviales intérieures.— Fleuve du Cambodge.— Système orographique de la Basse-Cochinchine.— Ile de Poulo-Kondor.
- II. *Divisions politiques et territoriales de l'empire annamite.*— Limites de nos trois provinces.— Leurs subdivisions territoriales et administratives.— Superficie et population de la Cochinchine française.— Routes principales.— De Saigon à Bien-hoà et à Baria.— De Saigon à Tay-ninh.— Chemins dans le Binh-long.— Route commerciale de Saigon à My-tho.— Description de Saigon.— Ville chinoise de Cho-len.— Affaire des bassins.— Installation de la compagnie des paquebots de l'Indo-Chine.— Projets de chemin de fer.
- III. *Occupation militaire et navale.*— Premier système d'occupation jusqu'au 19 février 1861.— Fonctions locales de chacun de nos points militaires.— Occupation navale.— Bâtiments de haut bord.— *Transports.*— Avisos.— Canonnières de première classe.— Canonnières à numéros.— Lorchas.— Embarcations européennes.— Bateaux ou flotilles indigènes.— Discussion sur la force défensive de la Basse-Cochinchine.— Au triple point de vue de l'état intérieur du pays, d'une attaque des peuplades voisines sur nos frontières continentales et d'une agression européenne.

### I.

L'Indo-Chine, placée entre les golfes de Siam et de Tonkin, projette vers le sud une vaste presqu'île dont la partie la plus méridionale comprend la Basse-Cochinchine. A première vue,

Hydrographie  
générale de la  
Basse-Cochinchine.



on n'aperçoit guère qu'un amas très-confus de cours d'eau constituant les embouchures du grand fleuve du Cambodge (sông-lon). Cet immense Delta qui rappelle celui du Nil, mais avec des proportions plus vastes, forme un terrain d'alluvion dont l'extrémité orientale creusée en estuaire, reçoit un certain nombre de branches qu'on peut toutes, à la rigueur, considérer comme tributaires du fleuve. Mais, si jetant les yeux sur une carte à grande échelle, on néglige un moment les embouchures proprement dites du Mè-kong, on reconnaîtra dans l'hydrographie de la Basse-Cochinchine quelques subdivisions susceptibles d'être assez bien caractérisées. Du reste, ce pays étant aujourd'hui complètement français, on trouvera peut-être quelque intérêt à le mieux connaître.

Si on imagine une ligne passant par Saigon et très-sensiblement inclinée dans la direction N.-E. S.-O., on coupera la Basse-Cochinchine en deux parties séparées par cette transversale hypothétique. On distinguera alors assez nettement, dans la zone septentrionale, le cours supérieur des grandes rivières qui l'arrosent. Ce sont, de l'E. à l'O. :

- 1° Le Don-nai ;
- 2° Le Bras de Saigon ;
- 3° Le Vaïco de l'E. ( Grand Vaïco ) ;
- 4° Le Vaïco de l'O. ( Petit Vaïco ) ;
- 5° Le rach Hiep-au (1) ;
- 6° Le grand fleuve du Cambodge.

(1) Le mot *rach* en langue annamite veut dire : *rivière*, et accompagne le plus souvent le nom du cours d'eau désigné, comme on dit en Algérie l'*Oued Rummel*, l'*Oued Salsaf*. D'autres fois, on se sert du mot *arroyo*, nom qui a été donné par nos alliés les Espagnols. Quant aux fleuves, ils sont désignés par le mot *sông*.

A la rigueur, les *divisions* qui, dans tout l'ouvrage, séparent les deux ou trois monosyllabes composant la généralité des noms annamites, ne devraient pas exister. Cependant, j'ai cru devoir les employer pour rendre la lecture de ces noms plus facile. Je n'ai fait d'exception que pour les mots que l'usage a déjà francisés, tels que : Saigon, Baria, Soirap, Gocong et quelques autres.

Au sud de Saigon, ces cours d'eau dégénèrent en une foule d'embranchements moins faciles à saisir. Cependant, comme cette partie de notre territoire est la plus fertile et la plus peuplée, nous y chercherons quelques artères principales susceptibles de nous guider au milieu de ce vaste labyrinthe liquide.

On y trouve encore de l'E. à l'O. :

- 1° Le sông Thi-way ;
- 2° Le Don-nai (*Bras gauche pour remonter à Saigon*) ;
- 3° Le Dang-trang ;
- 4° Le Soirap ;
- 5° Le rach Cat ;
- 6° Les deux Vaïco à leur confluent ;
- 7° L'arroyo de la Poste ;
- 8° L'arroyo commercial ;
- 9° Le grand fleuve du Cambodge.

Le Don-nai prend sa source dans le royaume de Cambodge, Cours du Don-nai. au sud de la ville de Tinh-xuong (tribu des Stiêng), laisse à gauche la province cambodgienne du Quang-phong, traverse les dernières ramifications des Moi, après quoi il tourne brusquement à l'O. en arrosant la sous-préfecture de Phuoc-chanh. Dans son cours supérieur, ses bords sont bien cultivés et dominés par de petites collines richement boisées. Il passe ainsi près des beaux villages de Nha-bé, Tàn-trieu et Lang-dinh, forme les deux îles de Tang-lap et de Moudonat ou Binc-son en face du marché de Dong-wan, gros village à pic sur le fleuve. A partir de Bien-hoà, grand marché et chef-lieu de la province du même nom, il s'élargit mais sans acquérir jamais autant de profondeur que la rivière de Saigon ; il contient en outre des rochers sous-marins (1) que l'on voit à fleur d'eau à marée basse, et qui ne laissent même un moment qu'une passe très-

(1) C'est peut-être le seul exemple qu'on en puisse citer dans toute l'étendue de la Basse-Cochinchine.

étroite en aval de Bien-hoá. Du reste, les canonnières de première classe ne peuvent pas remonter au-delà de la citadelle, et l'on sait la reconnaissance hardie qu'exécuta devant le feu de la place, le petit bâtiment l'*Ondine*, monté par le Vice-Amiral Bonnard. Ces obstacles naturels, rehaussés de blocs énormes coulés par les mandarins, faisaient partie du système de défense qui avait pour but de nous barrer la rivière. Au point de vue commercial, les difficultés de navigation, créées par l'ensemble de ces circonstances, ôtent peut-être au Don-nai une partie de l'importance que sembleraient devoir lui assigner et la largeur et la longueur de son cours; au surplus, toute sa partie supérieure nous est encore à peu près inconnue. Après son confluent avec le rach Ben-go, le Don-nai donne naissance aux grandes îles en partie inondées de Xom-chieu, Pho et Lao-duoc, et reçoit sur sa droite la belle rivière de Saigon.

Soirap  
et Dang-trang.

Le volume d'eau du Soirap, sa position centrale et sa direction parfaite du N. au S., auraient dû le faire considérer comme le prolongement naturel du Don-nai; mais comme il est peu profond, et embarrassé d'ailleurs de bancs de sable, on a conservé le nom de Don-nai à la branche qui se trouve être la plus navigable. Celle-ci, placée sur la carte immédiatement à l'E. du Soirap, est facilement reconnaissable aux sondages qui y ont été pratiqués; c'est celle que l'on suit pour remonter à Saigon (1). Avant d'arriver à la mer, elle se dégorge encore

(1) « Pour remonter à Saigon éloigné de 60 milles dans l'intérieur, les marées sont généralement fortes, et facilitent le chemin. Il n'est pas rare de voir arriver les navires à voiles en deux ou trois marées, pour peu que le vent les favorise. La rivière n'est point entravée par des bancs de sable; quelques détours brusques sont les seules difficultés. Il existe cependant un banc de corail assez dangereux, mais il serait facile de l'éviter en prenant, pour remonter à Saigon, le bras du milieu au lieu de prendre celui de gauche (le plus rapproché du Soirap), dans lequel se trouve l'écueil. Ce banc est marqué sur la carte à un mille trois quarts au-dessous de la jonction du bras du milieu avec celui de gauche. Il a trois pointes dangereuses au-dessus desquelles il ne reste que 6 à 9 pieds d'eau à marée basse. Les sondes du bras intermédiaire feront connaître si, pour éviter le

par le grand canal du Dang-trang ensablé comme le Soirap, mais elle reçoit en compensation, au lieu dit les *Quatre Bras*, deux embranchements qui s'en étaient séparés à la hauteur de l'ancien fort de Bigue-caque. Réuni alors en une seule masse d'eau, le fleuve se jette enfin dans la mer entre la pointe Verte ou de Cangiu, et le cap Saint-Jacques.

Tous les atterages de la côte, entre le Soirap et le cap Saint-Jacques, ont été parfaitement étudiés, et ne présentent plus aujourd'hui aucun danger véritable. Les bancs du Dang-trang et du Soirap occupent la portion occidentale de ce large estuaire. Quand on aborde la côte pour entrer dans le Don-nai, il faut doubler le cap Saint-Jacques, puis longer le banc de Cangiu ou de Bassac.

Le cap Saint-Jacques, auquel s'attache aujourd'hui un intérêt de premier ordre, se compose de trois petits massifs boisés qui tombent à la mer par une pente assez raide ; ils sont en quelque sorte étranglés à l'E. par le bras de Méduse qui contourne leurs bases. Des deux villages de Voun-tao et de Gan-ray, l'un regarde l'entrée du fleuve, l'autre la baie qui porte son nom ; celle-ci offre aux bâtiments un excellent mouillage qui les met à l'abri des deux moussons, tandis que la position de Cangiu ne les garantit que de la mousson du S.-O.

Cap Saint-Jacques  
et son phare.

Je mentionnerai les deux petits cours d'eau Cha-vai et Chua. Ce dernier surtout a de l'importance, parce qu'il se réunit au Cua-lap, ce qui a permis d'établir à leur confluent un stationnaire destiné à ravitailler la position stratégique de Baria, et à empêcher tout retour offensif d'une armée qui descendrait de Hué par la grande route. La partie du littoral comprise entre

« danger, on pourra suivre cette dernière route. » M. Rieunier, *Revue maritime* du 1<sup>er</sup> mars 1861).

La carte de ce banc de corail se trouve représentée avec tous ses sondages dans le plan de la rivière de Saigon et de ses affluents, dressé en 1860 par ordre de M. le capitaine de vaisseau d'Ariès, alors gouverneur de Saigon, d'après les documents fournis par MM. Léo de Lespès, Rieunier et Narac.

le cap Saint-Jacques, le rach Chua et le cap Tiwané (extrémité des montagnes de Baria), forme, en quelque sorte, une île ayant environ 20 milles carrés de superficie plane, qui n'attendent que la culture.

On vient d'établir sur le sommet le plus méridional du groupe du cap Saint-Jacques, un phare de première classe, à feu blanc et fixe, dont la portée théorique est de 28 milles ; elle a été vérifiée jusqu'à 33 milles par un temps clair. Là hauteur du plateau, y comprise celle de la tour qui a 8 mètres, mesure 147 mètres. La distance en projection, du sommet sur lequel est établi le phare à la pointe la plus sud du cap, est de 710 mètres. La position de la tour en latitude est de 10° 19' 40" N., et en longitude de 104° 44' 26" E. de Paris. Cette longitude diffère un peu de celle qui est donnée par les anciennes cartes, et a été vérifiée directement. Le phare commencé le 25 mars 1862 par la maison Roque, adjudicataire, a été inauguré le 15 août de la même année, et expérimenté le même jour par M. Manen, sous-ingénieur hydrographe, chef de service à bord du *Forbin*.

Cangiu.

En face de la baie de Gan-ray, et à l'embouchure du Don-nai, s'élève le village de Cangiu (1), qui s'étend le long d'un bras de rivière dont nos canonnières peuvent franchir la barre à marée basse. Je citerai enfin le sông Thi-wai qui afflue à l'angle N. de la bouche du Don-nai, entre le cap Saint-Jacques et Cangiu. Cette petite rivière prend sa source près de la station de Dong-môn, reçoit à gauche un petit arroyo sur lequel passe la route

(1) « Ce point est destiné à acquérir de l'importance, et deviendra, sans doute, la station des pilotes. Les fournisseurs de navires pourront s'y établir et approvisionner les bâtiments de commerce qui s'y seraient arrêtés pour attendre les avis de leurs consignataires. On pourra aussi y établir un service de remorqueurs pour faciliter le parcours de la rivière aux navires à voiles. Le village de Cangiu fournissait autrefois à Saigon une grande quantité de poissons de mer frais, et faisait en outre un commerce de poisson salé très-considérable, susceptible d'établir une concurrence sérieuse aux marchés de l'Ouest. »

de Hué (câu-thi-way) (1). A droite, il se lie à la branche la plus orientale du Don-nai par le rach Taï-bai.

Nous connaissons peu les affluents du *Don-nai*. Voici à peu près les seuls qui aient été déjà parcourus :

1° Le rach Ben-go (R. G.), par lequel le commandant Lebris a menacé la ligne de retraite des défenseurs de Bien-hoà ; cette rivière a deux confluent (grand marché à Ben-go) ;

2° Un peu en aval et sur la même rive, un arroyo qui vient de la route de Hué (station de Dong-môn) ;

3° Le rach Yo-cong (R. D.), navigable aux petites canonnières, et qui communique au Bras de Saigon par le rach Tiech. Ces arroyos ont joué un rôle important dans l'attaque des défenses de la rive droite, les 15 et 16 décembre 1861.

(2) La rivière de Saigon est le seul affluent considérable du Don-nai ; comme lui, elle a sa source dans le Cambodge, coule du N.-O. au S.-E., laisse à sa droite la montagne isolée de Thieng-ba-den, forme les plages célèbres de Dau-thiên, Loc-ning et Ben-thuân, passe à Cai-cong, à Thu-yen-môt et à Lai-thieu, forme la boucle par un grand repli sur elle-même, arrive à Saigon et se jette dans le Don-nai, à 10 milles au sud

Rivière ou Bras de Saigon.

(1) Cáu en annamite veut dire *Pont*.

(2) On n'est pas bien d'accord sur les noms définitifs à donner à cette rivière ainsi qu'à celle du *Don-nai*. Les uns les nomment *Bras de Saigon* et de *Bien-hoà*, réservant ainsi la seule appellation de *Don-nai* pour le fleuve qui les réunit. D'autres désignent sous le nom de *Don-nai* tout le fleuve, de ses sources à la mer. Plusieurs personnes enfin abandonnent totalement le mot *Don-nai*, aussitôt son confluent avec la grande rivière, et continuent à nommer *Bras de Saigon* la ligne d'eau prise dans les embranchements épanouis du *Bas Don-nai*, qui conduit de Saigon au cap Saint-Jacques. Cette dernière manière est peut-être la meilleure et la plus logique. Car, contrairement à ce qui se passe pour le *Don-nai*, cette rivière de *Saigon*, considérée ainsi de ses sources à la mer, conserve partout le même caractère comme largeur, profondeur et aspect. En second lieu, le *Bas Don-nai* se subdivisant en plusieurs branches, on est obligé, pour distinguer celle où l'on passe, de la désigner sous le nom de *Bras de Saigon*, ce qui fait que l'on abandonne de fait et presque forcément le mot *Don-nai*.

de cette ville, c'est-à-dire au sixième à peu près de sa distance à la mer. Cette rivière est très-profonde, et presque partout elle a assez d'eau, même à marée basse, pour un vaisseau à trois ponts. Au milieu, on n'a pas moins de 7 à 8 brasses, et 3, 4 ou 5 encore, les vergues dans les arbres. Le fond est en général de vase molle, excepté dans la baie des embouchures du Don-nai, où il est de vase ferme. La largeur du fleuve étant de près de 400 mètres à Saigon, les bâtiments les plus longs peuvent y *éviter* ; bien qu'elle ne se soutienne pas toujours, cette largeur est encore de 150 mètres dans son cours supérieur que nos grandes canonnières ont parcouru jusqu'à la hauteur du Diên-ban.

Ses affluents  
de rive gauche.

Les affluents de la rivière de Saigon sont nombreux, cependant on ne connaît bien que ceux des parties moyenne et inférieure de son cours. Je nommerai les deux premiers qui suivent, dans les environs de Tay-ninh.

1° Le Go-xo-ai (R. G.), à un jour et demi de bateau du poste de Tay-ninh (frontière du Cambodge).

2° Le sông Nuoc-duc (R. G.), coulant de l'E. à l'O. et reliant le haut Nga-con à la rivière de Saigon, à la hauteur de la position de Cai-cong. Il sert de route naturelle entre le fort de Thê-thinh et l'O. du Gia-dinh.

3° Le Gna-con (R. G.), le plus grand affluent de rive gauche, séparant le Binh-long du Binh-lam ; il afflue à quelques milles au-dessus de Thu-yen-môt, au village de Tuong-can.

4° L'arroyo du gros village de Phu-cuong, grand marché et poste de Thu-yen-môt, et celui de Ba-lua qui forme au sud le territoire de cette commune.

5° Le rach Bung (G. R.), qui naît dans le petit plateau d'Hoa-thanh, et se jette dans la rivière presque en face du rach Tra.

6° Rach Lai-thieu (R. G.), très-court, mais important par son marché. Ce grand village chrétien de Lai-thieu a été longtemps la résidence des chefs missionnaires de la Basse-Cochinchine :

il renfermait même une belle église en pierre qui a été détruite lors des dernières persécutions.

7° Le rach Go-dina (R. G.), que M. Galley appelle le rach Gorion (ou des brûlots).

8° Le rach Tu-duc (R. G.), à gauche de la route royale de Bien-hoà ; grand marché.

9° A droite de cette même route, et à l'épanouissement de la boucle, le rach Tieck (R. G.), qui pénètre jusqu'au Don-nai par le rach Yo-cong.

10° Sur la rive droite, le plus important en amont de Saigon, parce qu'il occupe une position centrale, est le rach Tra qui naît en plusieurs dérivations dans les marais du Binh-long. La branche du centre traverse deux fois la route royale aux villages de Phuoc-my et de Tan-phu, celle du sud contient la position d'Hoc-môn (marché et sous-préfecture), celle du nord longe la chaussée de Thoi-thanh. Le rach Tra, après la réunion de ses branches originelles, a presque la même largeur que la rivière de Saigon ; mais, pour remonter jusqu'à Hoc-môn, la navigation est peu commode, et on ne peut y arriver qu'en bateau du pays.

Rach Tra.

Un bel arroyo parallèle au fleuve et partant du village de Binh-ly (à 1 kilomètre du confluent), traverse un admirable pays nommé le Vinh-Duong, va couper le rach Ba-hôm à la hauteur du pont de Tam-leuong, et se continuant sous le nom du Go-viap, va tomber dans l'arroyo de l'Avalanche ; il permet d'arriver à Saigon en évitant la *boucle* dont il est en quelque sorte la corde. On peut aussi entrer directement dans le Go-viap, par la rivière de Saigon ; c'est même toujours le chemin que l'on prend quand on va en barque de Saigon à Hoc-môn (1). Cette distance assez courte, mesurée sur le Go-viap, présentait en 1859, au point de vue militaire, une ligne de retraite

(1) Malheureusement, cette communication est bien incertaine, car, à un certain endroit, on a plus d'eau à marée basse. Je m'y suis, pour mon compte, plusieurs fois laissé surprendre par le *jusant*, obligé de passer la nuit au milieu des barques indigènes, et dévoré par les *moustiques*.



naturelle aux troupes annamites chassées de la capitale. Aussi, les mandarins y avaient-ils établi les forts d'Yen-lok et des batteries casematées. Le cours lui-même de la rivière était défendu par une forteresse à huit petits bastions armés de 16 pièces, qui fut prise le 25 février 1859 avec toutes les autres défenses de la ville.

11° L'arroyo de l'Avalanche (R. D.), immédiatement au N. de Saigon; il naît près de Cho-len, traverse les anciennes lignes de Kiloa, puis longe la face N. de la citadelle. Quatre ponts sont jetés sur cette petite rivière. Le premier donne passage à la route de Bien-hoà (angle E. de l'ouvrage); le second dont on ne voit plus aujourd'hui que les piles énormes, conduisait au marché du Go-viáp (angle N.); le troisième menait d'une part, au tombeau de Monseigneur d'Adran, et de l'autre, dans le canton du Bin-thanh-ha, du côté du marché de Cho-quan-tze; le quatrième, sur lequel passe la grande route de la province, vient d'être restauré. Dans toute cette partie de son cours, l'arroyo de l'Avalanche a été canalisé et agrandi; avant peu on espère qu'il pourra rejoindre la rivière chinoise. Ce travail aura de plus l'avantage d'assainir, et de rendre à la culture cette fameuse plaine des tombeaux qui est aujourd'hui, selon les endroits, stérile par trop d'humidité ou par trop de sécheresse.

Arroyo commercial.

12° Au sud de Saigon, vient aboutir le grand canal de navigation interfluviale qui joint le Don-nai au Mè-kong et le Cambodge à la Basse-Cochinchine. Cette belle rivière, en partie canalisée depuis un temps immémorial, et par lequel passe tout le commerce intérieur du pays, est inclinée du N.-E. au S.-O., et coupe transversalement les grands cours d'eau déjà nommés. Elle prend différents noms suivant les contrées qu'elle traverse; ainsi, elle se nomme :

- 1° Rach Caï-bai entre le Mè-kong et le rach Barai.
- 2° Rach Bò-biò entre le rach Barai et le Vaïco de l'O.
- 3° Rach Phu-doan entre les deux Vaïco.
- 4° Rach Ben-luc entre le Vaïco de l'E. et le rach Cat.

5° Rach Ben-ghe entre le rach Cat et Chô-len.

6° L'arroyo chinois entre Chô-len et Saigon.

L'arroyo commercial débouche sur le grand fleuve à environ 36 milles en amont de My-tho. Lorsqu'en partant de Saigon, on veut se rendre directement dans cette ville, on resserre la ligne par l'arroyo de la Poste (rach Ben-run-ngu). C'est par cette petite rivière qui n'a que cinq pieds à marée haute, qu'eut lieu une des deux attaques combinées contre la citadelle de My-tho. Le commandant Bourdais y détruisit successivement onze barrages et six forts.

Le Vaïco de l'E. ou Grand Vaïco, coule du N. au S. parallèlement au Bras de Saigon dont il offre presque partout les mêmes caractères, c'est-à-dire que l'eau y est aussi profonde, la navigation aussi facile, seulement sa largeur est un peu moindre. Avant son confluent avec le Ben-luc, il reçoit des deux rives un grand nombre de petits arroyos jouissant d'une triste célébrité dans les fastes de la piraterie annamite. Les trois plus considérables sont :

Les deux Vaïco.

1° Le sông Tra, qui arrose presque à sa source le gros village de Duc-boà, chef-lieu du canton de Cau-an-ha ; il est étroit et profond.

2° Le rach Trang-bang (R. G.), avec le poste du même nom.

3° Le rach Tay-ninh, contenant sur son cours notre dernier point d'occupation dans le nord. Il est aussi la limite de la navigation des canonnières de première classe. Il naît près du territoire cambodgien, par deux branches, au confluent desquelles on voit encore un réduit démentelé. Il faut citer la position importante de Ke-vang sur son cours supérieur.

Le Vaïco occidental ou Petit Vaïco, est beaucoup moins connu que le précédent : sa direction est parallèle à celle du bas Mè-kong. Il sépare quelque temps la province My-tho de celle du Gia-dinh par la sous-préfecture de Quang-hoa dont, autant qu'on peut le présumer, il forme la limite à l'O. Il coupe ensuite l'arroyo commercial, et vient se réunir au Grand Vaïco

à l'E. de la position de Tan-tao. En amont de son point de jonction avec le rach Bô-biò, et à une distance qu'il est assez difficile d'estimer, un canal qui n'a pas encore, je crois, été parcouru par nos canonnières, et qu'on nomme le rach Hiep-au, dans la partie de son cours voisine du Cambodge, communique de ce même Vaïco au cours supérieur (Tien-giang) du fleuve du Cambodge; il traverse ainsi toute la province du Dinh-tuong, et aboutit à la hauteur des îles de Tan-lu et Cai-vung.

Communications  
fluviales intérieures.

Les communications innombrables qui existent entre les cours inférieurs des voies principales que je viens de nommer, ont lieu par des arroyos secondaires bien connus de nos seuls commandants de bâtiment. Je citerai ici les principaux :

1° Le rach Cat, qui prend à l'arroyo commercial (rach Ben-ghe) un peu au-dessous du marché de Cho-len, et s'épanouissant en mille branches fertilisantes, rayonne dans tout le Phuoc-loc, qui est une des sous-préfectures les plus riches du bas Giã-dinh. Au sud, il se divise en deux bras principaux dont l'un le rach Con-duoi tombe dans le Vaïco, et l'autre le rach Van-tuong dans le Soirap, à son confluent avec ledit Vaïco. Ses communications avec le premier de ces cours d'eau ont encore lieu par le rach Dua et le rach Gioi (1). Le rach Cat est relié au Vaïco de l'E. par le rach Kieng, nommé rach Cangioc dans la partie voisine du fort du même nom, et à l'arroyo commercial par le rach Godina qui vient y aboutir au marché de Cho-dem.

2° Dans le triangle formé par l'arroyo commercial et les deux Vaïco, on trouve :

1° Le rach Doi-ma.

2° Le rach Ba-tung.

3° Le Nhut-tao.

(1) Ces différents arroyos ont été explorés au mois de juin 1861, par la canonnière la *Dragonne*. M. Galley qui la commandait, a reconnu ainsi qu'on pouvait du *Soirap* se rendre dans l'arroyo *chinois*. Cette exploration du *Soirap* nous a révélé de plus les difficultés de sa navigation. On a signalé, entre autres, près du confluent du rach *Dua*, un banc qui existe sur la rive droite, bien que la cote paraisse à pic.

Ce dernier, qui est le plus méridional, inonde toute la partie la plus proche du confluent des deux Vaïco ; il contient la position importante de Tan-tao. Ces trois arroyos considérés dans leur ensemble, paraissent former faisceau à Tan-an, chef-lieu du Tan-an-phu. La branche la plus importante vient du marché de Thu-theua, placé sur l'arroyo commercial ; je ne crois pas cependant que les grandes canonnières puissent y passer.

3° Les arroyos placés entre le Vaïco et le fleuve du Cambodge, arrosent la préfecture de Tan-an et la partie de la province de My-tho que nous occupons. Voici les principaux de l'O. à l'E. :

I. Le rach Cai-lai, à la limite occidentale de notre occupation.

II. Le rach Barai, (poste de Kien-dan).

III. Le rach Gam, (ancien poste).

IV. L'arroyo de la Poste, déjà nommé.

V. Le rach Tam-vio, qui, prenant au bras O. du Vaïco, vient se jeter dans le rach Là.

VI. Le rach Kaou, (ancien poste).

VII. Le rach Là, qui lie le Grand Vaïco au Mè-kong par le rach Kaou. Ce dernier se jette dans le fleuve par deux embouchures, et occupe à droite de My-tho une position symétrique à celle qu'a le rach Gam à sa gauche.

VIII. Le rach Gocong arrose la sous-préfecture de Gocong ou Tan-hoa, comme le rach Là arrose le Tan-thanh. Ces deux arroyos se réunissent avant d'affluer au Grand Vaïcô. Tout ce pays forme une grande plaine paraissant bien cultivée, et en tous cas fort humide. C'est là que s'était concentrée la dernière insurrection annamite.

Les arroyos qui se trouvent dans l'angle du Soirap et du Mè-kong sont beaucoup moins importants, et traversent une partie basse, inondée et presque entièrement couverte de palétuviers.

Fleuve  
du Cambodge.

Le grand fleuve forme, à l'occident, la limite de notre établissement en Cochinchine; il a, de plus, une grande importance commerciale; il est donc nécessaire de s'y arrêter un moment (1). Il prend sa source dans les montagnes du Thibet, traverse deux provinces du S.-O. de la Chine, longe toute la frontière occidentale de l'Empire annamite, puis passe dans le Cambodge, d'où il se répand dans la Basse-Cochinchine en deux larges cours d'eau, l'un antérieur, l'autre postérieur. On a d'abord attribué aux pluies de l'hivernage l'élévation ou la crue du fleuve, mais si l'on considère de quel faible apport elles peuvent être sur un volume d'eau de 3 à 4 milles à l'heure par 20 et 30 n.ètres de fond, et avec une largeur de 200 à 300 mètres, on reconnaîtra que cette crue périodique a pour cause principale l'immense avalanche d'eau produite par la fonte des neiges du Thibet.

Le point le plus remarquable du fleuve est le lieu dit des *Quatre-Bras* (Nam-vang), où se trouve aujourd'hui la capitale du Cambodge (Nam-vang-thanh ou Panomping), et où se fait le partage des eaux de cet immense bassin.

I. *Bras remontant vers l'Ouest.* Cette première branche donne naissance à un lac dont la superficie est de plus de 400 lieues et la profondeur moyenne de 10 mètres. Le rôle que remplit ce grand réservoir est facile à comprendre. Dans les grandes crues, il sert de dérivatif à l'énorme volume d'eau qui vient de la partie E. et, pendant les eaux basses, il rend au cours inférieur du fleuve l'eau qu'il en avait reçue. Ce courant périodique donne lieu à des pêches abondantes et d'autant plus productives que toutes ces eaux sont naturellement très-poissonneuses. Les centres de population situés sur cet embranchement du fleuve, sont : Fnon-fing et Figna-lec. Ceux situés sur le lac, sont : An-cor et Ba-tan-bang; un gouverneur siamois réside à An-cor.

(1) Presque tous les détails qui suivent, sont empruntés à l'excellente relation du vice-amiral Bonnard sur son exploration du Cambodge, qui a paru dans le *Moniteur de la flotte*.

Quant à l'autre, elle est le chef-lieu d'une province du Cambodge, et communique régulièrement avec Bang-Kok. Il faut, pour faire le trajet, six journées d'éléphant et cinq journées de barques.

II. *Embranchement venant de l'est*, qui est le fleuve lui-même.

III. *Branche antérieure ou supérieure* (Tien-giang). Elle longe la province de My-tho, séparant ainsi les deux Cochinchines française et annamite, passe devant la citadelle du Dinh-tuong, et se rend à la mer par les deux passes qui forment l'île de Tam-dien. Le chenal du nord offre plus de profondeur que celui du sud; cependant, lors des opérations autour de My-tho, on prit ce dernier de préférence à l'autre, parce qu'il était moins fortement défendu. Une subdivision de ce fleuve antérieur part de la citadelle de Vinh-long, et se séparant bientôt en plusieurs bras, traverse des terrains d'alluvion qui se projettent en saillie entre les embouchures de Ba-lai, Ham-luong (épaves du *Weser*) Co-kien et Cong-haou.

Dans toute cette partie de son cours, le fleuve du Cambodge manque de profondeur; cette circonstance, jointe à la présence des cataractes qu'on dit exister dans le haut du pays, avait fait tout d'abord craindre pour l'avenir de nos relations commerciales avec les contrées si variées qu'il arrose; mais on s'est, je crois, beaucoup trop effrayé. M. Cortambert dit que ces cataractes sont franchissables à l'époque des fortes crues. Quant à nous, il a fallu évidemment nous préoccuper de la barre de 6 mètres qui se trouve à l'entrée du fleuve. Les jonques siamoises, cambodgiennes ou annamites, trouveront bien toujours assez d'eau, mis il est malheureusement vrai que jusqu'ici nos canonniers de première classe ont pu seules passer. Au résumé, ces bouches du Cambodge ne sont pas encore bien connues, et on y pratique actuellement des sondages qui feront peut-être découvrir plus de profondeur à l'entrée. En attendant, il sera toujours aisé avec un balisage minutieux de donner toutes facilités aux deux marines de guerre et du commerce. (1)

(1) *Aliméa* de l'auteur.

IV. *Embranchement postérieur ou inférieur du grand fleuve nommé (Hang-giang).*

Elle se détache du bras du lac à Panomping, c'est-à-dire un peu en amont du fleuve proprement dit, sépare les deux provinces de la Basse-Cochinchine, An-giang et Vinh-long, passe à Chadek, grand marché occupé par des Chinois ou fils de Chinois, puis à Chau-doc-don qui communique d'une part au Tien-giang (fleuve antérieur), par le canal de Vin-ta et à Ha-tien par le canal de Cancao. « Cette deuxième voie fluviale donne une « certaine importance à la citadelle de Chau-dok qui fournit « en outre de petites garnisons échelonnées jusqu'à la mer, « destinées à contenir les invasions des Cambodgiens sur le « territoire annamite. La citadelle de Ha-tien, chef-lieu de la « province de ce nom, est située sur le golfe de Siam. Sa rade « est très-mauvaise en toute saison, dangereuse même avec la « mousson du S.-O. On peut en dire autant du canal de Cancao « par lequel, même au moment de la grande crue des eaux, « les petits bâtiments ou canonnières ne pourraient commu- « niquer qu'exceptionnellement. L'ensemble de tous ces postes « et de ces deux citadelles n'est habitable d'une manière per- « manente que par des hommes nés dans le pays. On pourrait « facilement les enlever, si le besoin s'en faisait sentir; mais « leur occupation continue par des troupes européennes, en- « traînerait de grandes dépenses d'installation et beaucoup de « pertes d'hommes causées par les maladies. »

Les rives des deux larges artères inférieures formées par le Bas Mè-Kong, sont à peu près la seule partie du pays qui soit habitée, mais en revanche les villages y sont fort nombreux et les cultures d'indigo, de riz ou de coton qui les avoisinent, sont des plus riches. La province de Ha-tien, qui comprend toute la presque île, se terminant à la pointe du Cambodge (Mui-ông-doc), est à peine peuplée. Elle a un point fortifié nommé Ba-hot ou Bassac, situé sur le Hang-giang, mais sa position est très-incertaine. Dans sa partie méridionale, on la nomme Tuc-Khiau ou Ca-mau.

L'orographie de la Basse-Cochinchine se borne à peu de chose. Toute la partie du pays placée à l'O. des deux bras du Vaïco est complètement plate, bien qu'elle soit moins basse que les trois provinces de l'ouest. La ligne de partage d'eau entre le grand Vaïco et le bras de Saigon est un peu accusée par la présence d'un plateau surbaissé dont l'arête serait, à très-peu près, la route centrale du Gia-dinh. Au milieu de son parcours, elle subit une dépression très-sensible qui donne naissance aux marais du Binh-long, mais elle se redresse brusquement au-dessus de Tay-ninh par la masse verdoyante du Thiang-ba-den, pic isolé qui ne se rattache à aucun système connu. Cependant, sur la rive gauche du haut bras de Saigon, on remarque la petite chaîne du Lap-lap, mais ce n'est guère qu'une rangée de faibles collines bordant la rivière. Le terrain compris entre le bras de Saigon et le cours moyen du Haut-Don-nai, est plus nettement accusé; il forme un plateau parfaitement reconnaissable et coupé par quelques vallées transversales; son élévation moyenne est de 6 à 7 mètres, et se trouve bien caractérisée entre les deux positions dominantes de Thu-yen-môt et de Dong-wan. Au sud de la ligne qui joindrait ces deux points, il y a une forte dépression donnant passage aux deux petites rivières d'Yo-cong et du rach Tiech; mais sur la rive du Don-nai, le terrain se relève par le petit plateau de Mi-hoa où les mandarins avaient établi leur grand camp pour couvrir les fortifications placées de ce côté du fleuve. A pic, sur la rivière, on remarque les deux mamelons du Nui-dat et de Cho-toi, aux deux côtés de la route de Bien-hoà. Quelques hauteurs semblent fermer le bassin supérieur du song Ki-wai et border au N. la plaine qui s'étend là entre le Don-nai et la route de Hué; mais elles n'ont aucun rapport avec le système de l'E. Dans la province de Bien-hoà, les dernières ramifications de la chaîne des Moi qui la sépare du Ciampa, présentent au centre une suite de collines d'une élévation de 50 à 150 mètres, dont les pentes douces et allongées viennent mourir sur la rive gauche du song Ki-wai; au nord,

Système  
orographique  
de la  
Basse-Cochinchine.



elles se lient à des hauteurs plus prononcées et toutes boisées à travers lesquelles coule le Don-nai supérieur; au sud, aux massifs plus importants du Dinh et des montagnes de Baria terminées au cap Tiwane (Mui-thui-van); élévation approximative, 200 à 300 mètres. Des monticules se voient tous le long de la rive septentrionale de la baie de Gan-ray, mais elles sont isolées des précédentes; il en est de même des massifs boisés du cap Saint-Jacques qui forment un groupe très-remarquable à l'extrémité méridionale des embouchures du Don-nai. Je citerai sur la côte les proéminences secondaires des caps O-tram et Ba-bek. Entre ces deux points, se trouve le bassin d'une petite rivière que nous n'avons pas encore occupée, et qui a dans son cours supérieur les positions connues de Go-thanh, Hóc-ké et Dat-dô, et à son embouchure le petit port de Mau-xoai par où les mandarins bloqués dans Bien-hoà trompaient nos croisières pour s'approvisionner de riz du côté de la mer.

Ile de  
Poulo-Kondor.

« L'île de Poulo-Kondor (1) est un point très-important qui commande les embouchures du Cambodge; elle sert de reconnaissance à tous les navires qui vont à Saigon et à ceux

(1) Nom malais signifiant « l'île aux Calebasses »; en cochinchinois, elle se nomme Hon-kôn-nôn.

Il résulte de la détermination de la position de l'île de Poulo-Kondor, par M. Manen, sous-ingénieur hydrographe de la marine, que cette île serait placée sur les anciennes cartes françaises et anglaises, de 9 milles trop à l'est et 1 mille et demi trop au sud.

Cette erreur de position contribue à faire passer trop près des bancs du Cambodge les navires qui viennent reconnaître Poulo-Kondor pour attérir sur le cap St-Jacques.

En prenant pour position du phare du cap St-Jacques :

Phare de St-Jacques { Lat. 10° 19' 40" (N.)  
                              } Long. 104° 44' 26" est de Paris;

Celle de l'îlot de Hon-cao le plus oriental du groupe de Poulo-Kondor, serait :

Hon-cao. { Lat. 8° 42' 13".  
                      } Long. 104° 22' 10".

La position du groupe entier peut être corrigée d'après ces données.

« qui se rendent du détroit de la Sonde en Chine. La principale des douze îles qui forment ce p<sup>o</sup>té montagneux, placée à 75 milles environ dans le S.-O. du cap St-Jacques, ne possède qu'une seule plaine qui se développe dans la partie orientale, sur les rives de la baie d'An-hai où se trouve un village avec un fort, mais dont le mouillage n'est pas tenable à l'époque des vents du N.-E. Dans l'ouest, on trouve une baie plus petite, mais offrant un abri convenable en toutes saisons. C'est une espèce de port, entouré de tous côtés de montagnes élevées qui tombent à pic dans la mer, et qui sont garnies de forêts épaisses de la base au sommet. » (*Revue maritime et coloniale.*)

Le caractère des habitants est fort doux, et le pays, sans être bien riche, fournit beaucoup de fruits et de beaux bois de construction. Les naturels y élèvent aussi une grande quantité de porcs et de volailles.

On sait que les Anglais ont autrefois occupé cette île qu'ils ont quittée en 1708 à la suite de la destruction de leurs factoreries par les Macassars. Le bruit qui s'est produit autour de la conquête de la Cochinchine aurait fait, dit-on, craindre un moment de les voir se réinstaller à Poulou-Kondor. Au surplus, la précipitation visible avec laquelle nous en avons pris possession en 1861, donnerait à cette présomption une apparence de vérité. On y a établi depuis un poste fortifié, une direction civile et un dépôt de pénitenciers. On retrouve parmi les habitants quelques types cambodgiens, ce qui ne peut s'expliquer que par l'exil d'anciennés familles de la Basse-Cochinchine (Cambodge annamite), opéré lors de la conquête par le gouvernement de Hué. A ce compte, Poulou-Kondor reviendrait entre nos mains à sa destination primitive. De vieille date, on avait fait à cette île, sous le rapport du climat, une mauvaise réputation que notre établissement récent n'a pas encore confirmée. Beaucoup de nos camarades qui y ont déjà séjourné, n'ont pas encore eu à s'en plaindre, malgré les travaux importants exécutés dans le courant de 1861 et

1862. C'est aux déblaiements nécessités par cette première installation que l'on a dû la découverte d'une certaine quantité de pièces de monnaies frappées à l'effigie de Charles-Quint et au millésime de l'année 1521 (1).

## II.

Divisions politiques  
et territoriales de  
l'Empire annamite.

L'Empire annamite occupe toute la partie orientale de la presque île indo-chinoise sur une longueur de 600 kilomètres et une largeur de 150 à 200, s'étendant ainsi du 8°, 30' jusqu'au 23° de latitude N. et depuis le 101° jusqu'au 107° de longitude E. du méridien de Paris. Il a reçu plusieurs dénominations, telles que : Nam-viêt, *empire méridional*, ou Dai-viêt, *le grand vainqueur* ; mais celle d'Annam, *paix méridionale*, a prévalu.

Il comprend quatre régions politiques qui sont du N. au S. :  
1° le Tonkin, Dong-Kinh,  *cité royale d'Orient*, ou bien Dong-bac, *partie septentrionale*, ou encore Dong-ngoai,  *région extérieure* ;

2° La Haute-Cochinchine (2) ;

(1) Les équipages du transport *la Nièvre* ont pris part à ces terrassements pendant l'été de 1861. Ayant effectué mon retour en France sur ce bâtiment, j'ai pu me procurer quelques-unes de ces pièces précieuses dont on ne peut expliquer la présence à Poulo-Kondor, que par le pillage d'un galion des Philippines opéré par les pirates de cette île.

(2) On désigne aussi sous le nom général de Dong-trong, ou  *région intérieure*, par opposition au Tong-Kin, toute la partie nommée Cochinchine. Quant à ce dernier mot, le P. Marini pense qu'il vient de Khiao-tchi qui veut dire : *orteils croisés*. M. Cortambert le tire du mot tchen-tching, nom donné par les Chinois à la partie orientale de la péninsule indo-chinoise. M. Lavallée croit qu'il vient de Cotchin-tsina que les Japonais emploient pour désigner les pays à l'O. de la Chine. On dit enfin, et c'est peut-être la version la plus probable, que les Portugais établis à Goa, ayant paru les premiers sur la côte annamite, lui auraient trouvé de la ressemblance avec celle de Cot-chin, et l'auraient, pour cette raison, nommée Cochinchine.

3° La moyenne Cochinchine;

4° La Basse —

L'ensemble de ces diverses régions est divisé en vingt-deux grandes provinces (xu ou phus), formant trente trăn ou préfectures, parce que certains xu renferment plusieurs trăn. On nomme encore les premiers tinh, c'est-à-dire *métropole ou tête* de province, et les seconds sanh ou *partie soumise* audit Tinh.

Le Tonkin est divisé en treize xu et quinze trăn que je ne nommerai pas ici.

La Haute-Cochinchine, en quatre provinces, qui sont :

1° Le Nghê-an,

2° Le Quang-binh,

3° Le Quang-tri,

4° Le Quang-duc, *cour de l'est*, Phu-thua-thiên ou Phu-xuân ou simplement Hué, du nom de la capitale.

La moyenne Cochinchine contient six provinces, qui sont :

1° Le Quang-nam ou Phu-cham qui commence aux montagnes Ai-van, au 16° de latitude boréale.

2° Le Hoà-ngai ou Quang-ngai,

3° Le Qui-nhon ou Binh-dinh,

4° Le Phu-yen,

5° Le Nha-trang, Binh-hoa, Dien-khanh,

6° Le Binh-thuân.

Cette dernière province a été le siège de l'ancien royaume de Ciampa nommé autrefois Chiêm ou Xiem-thanh, et désigné aujourd'hui par Thuân-thieng et quelquefois Lôi.

La Basse-Cochinchine comprend six provinces, qui sont :

- 1° Biên-hoà, chef-lieu Biên-hoà (1),
- 2° Phan-yên, vulgairement Saigon ou Gia-dinh, chef-lieu Saigon (2),
- 3° Le Dinh-tuong, vulgairement My-tho, chef-lieu My-tho (3),
- 4° Vinh-thanh, vulgairement Long-hô ou Vinh-long, chef-lieu Vinh-long,
- 5° Châu-dộc, vulgairement An-giang, chef-lieu Châu-dộc.
- 6° Hà-tiên, chef-lieu Hà-tiên.

Des six provinces de la Basse-Cochinchine, trois se trouvent à droite des embouchures du grand fleuve (branche antérieure ou Tien-giang); ce sont :

- 1° Les provinces de Vinh-long,
- 2° — de An-giang,
- 3° — de Ha-tien (4).

(1) Bien-hoà, *fin de la concorde* ; c'est en effet la première province que l'on trouve dans le sud en venant de la Cochinchine proprement dite, nommée An-nam ou *paix méridionale*.

(2) La Basse-Cochinchine se nommait autrefois tout entière *Dông-nai champ des cerfs*, appellation qui est restée au principal cours d'eau du pays. Plus tard, on la désigna sous le nom de Gia-dinh *maison des jugements*, par suite du rôle capital dévolu à Saigon qui en était la métropole. Aujourd'hui le mot Gia-dinh ne s'applique plus qu'au Phan-yên, province dont Saigon est le chef-lieu.

(3) Mi-tho ne doit pas s'écrire My-tho et encore moins Myt-tho qui n'est pas annamite. Mi-thô vient sans doute de *Mi belle et thô terre*. En supprimant les accents, il reste Mi-tho qui devrait être seul employé. Cependant l'orthographe de My-tho ayant prévalu, nous nous conformerons à l'usage.

(4) La partie méridionale de l'ancienne province cambodgienne du Nam-vang, ayant été conquise par les Annamites, a été englobée dans le territoire d'An-giang et de Ha-tien. Quant à la province de Gó-sát (vulgairement Pursat) et qui se trouve mentionnée par Taberd, elle appartient encore tout entière aux Cambodgiens ; se trouvant placée à l'O. de la précédente, elle borde la côte N. du golfe de Siam.

Elles ont été laissées au Roi Tu-duc par le traité de Saigon.

Les trois provinces de l'E. ou de la rive gauche, forment seules aujourd'hui le territoire de la Basse-Cochinchine française, s'étendant depuis le 10° jusqu'au 12° de latitude N. et depuis le 103° jusqu'au 105° 25' de longitude E. prise du méridien de Paris.

Ces trois provinces qui nous appartiennent aujourd'hui sont donc, de l'E. à l'O., celles de :

Limites de nos trois provinces.

- 1° Bien-hoà,
- 2° Gia-dinh (Phân-yen),
- 3° My-tho (Dinh-tuong).

Il est difficile d'en établir les limites actuelles, même approximativement. La province de Bien-hoà, placée entre le Ciampa et le Gia-dinh, se trouve encadré, à l'E., par la rivière du Cam-Rành qui afflue près du cap Ba-bek ; à l'O., par le bras de Saigon et le Bas-Donnai jusqu'à la mer. La mer la baigne de la pointe de Ba-bek au cap Saint-Jacques, et sa frontière septentrionale peut se prendre sur une ligne qui irait des sources du Cam-rành jusqu'au-dessus de la montagne de Thien-ba-den.

Le Gia-dinh est compris entre le Grand Vaïco et le bras de Saigon ; mais ces limites ne sont pas très-exactes, parce que l'une déborde à l'O. le premier de ces cours d'eau par le Quang-hoa-Huyen, et l'autre dépasse le second à l'E. par le canton du Binh-thanh-tong qui s'avance jusqu'au Nga-con.

Au sud de l'arroyo commercial, il est difficile de bien déterminer la ligne de séparation entre les deux provinces de Gia-dinh et de My-tho. On peut, je crois, la prendre au bras O. du Vaïco pour venir joindre le fleuve du Cambodge par le rach Tam-vio, le rach Là et la branche orientale du rach Kaou ; dans cette hypothèse, ces cours d'eau s'interposeraient entre les deux sous-préfectures du Cuu-an et du Tan-thanh et la partie voisine de la province de My-tho.

La province de My-tho est bordée à l'E. par le Grand Vaïco qu'elle abandonne dans son cours supérieur pour venir s'appuyer au bras ouest. Au sud et au couchant, elle s'appuie au grand fleuve du Cambodge jusqu'à la hauteur du fort et de l'île de Go-gan où se trouvait le dernier poste annamite. Notre frontière septentrionale, prise sur les deux provinces de My-tho et de Gia-dinh, s'élèverait de Go-gan sur le fleuve dans une direction N.-E., presque parallèlement à la grande branche orientale du Mè-Kong, couperait ainsi le rach Ba-cam, un de ses petits affluents qui arrose toute cette partie de la province nommée The-bong-cuman et se prolongerait jusqu'au-dessus de la montagne de Thieng-bà-den (environ 30 à 40 kilomètres). Cette circonstance donnerait au Gia-dinh, par rapport à la province de Bien-hoà, une saillie au nord, dans l'angle de laquelle on place la province cambodgienne du Quang-phong. Cette vaste étendue de terrain, qui comprend tout l'O. et le N.-O. de la province de My-tho, nous appartient aujourd'hui, bien que nous n'ayons pas encore paru d'une manière permanente au-delà de l'arroyo commercial (1).

Leurs subdivisions  
territoriales  
et administratives.

Chacune de ces trois provinces était partagée, sous les mandarins, en deux ou trois préfectures ou *Phus*, chaque *Phu* en deux ou trois *Huyens* ou sous-préfectures, chaque *Huyen* en deux, quatre, six cantons ou *Tongs*, chaque *Tong* en communes ou *thon*. Pour faciliter la lecture de cet ouvrage où les noms de ces subdivisions reviendront souvent, je vais en donner le tableau officiel et complet, tel qu'il a été présenté au *Bulletin de la Cochinchine*.

(1) On retrouve dans cette contrée un fond de population de race cambodgienne qu'il est aisé de reconnaître. Il y existait autrefois des communautés chrétiennes assez nombreuses près de Be-can, Rach-sau et Cants. Dans une de leurs incursions, les Siamois, passant à travers le territoire cambodgien, sont venus enlever 3,000 de ces Annamites chrétiens. Je tiens ce fait d'un de nos R. P. missionnaires. Je pense que l'événement eut lieu pendant l'insurrection fomentée par le fameux *Khôi* sous le règne de *Ming-màng*.

**I. PROVINCE DE BIEN-HOA (CHEF-LIEU BIEN-HOA).**

*Deux préfectures ou Phus.*

**1° PHUOC-LONG-PHU — (CHEF-LIEU BIEN-HOA).**

*Deux sous-préfectures ou Huyens.*

| <b>I.</b>  |            | <b>II.</b>  |           |
|--|------------|---|-----------|
| 1° Phuoc-Chanh-Huyen<br>(Binh et Chanh)<br>Chef-lieu Ben-ca<br>Six cantons |            | Binh-an-Huyen<br>(Binh-an et Ngai-an)<br>Chef-lieu Bung ou An-tbanh<br>Neuf cantons |           |
|  | Communes   |   | Communes  |
| 1. Phuoc-vinh-thuong-tong  | 24         | 1. Binh-chanh-tong  | 10        |
| 2. Phuoc-Vinh-trung  | — 16       | 2. — tho —  | 9         |
| 3. Phuoc-Vinh-ha   | — 18       | 3. — dien —   | 11        |
| 4. Chanh-mi-thuong   | — 10       | 4. — lam —  | 13        |
| 5. Chanh-mi-trung  | — 18       | 5. — thien —  | 8         |
| 6. Chanh-mi-ha   | — 14       | 6. — an-tho —   | 14        |
|  |            | 7. — an-thuy —  | 7         |
|  |            | 8. — an-dien —  | 7         |
|  |            | 9. — an-binh —  | 10        |
| <b>TOTAL des communes.</b>   | <b>100</b> | <b>TOTAL des communes.</b>  | <b>89</b> |
| <i>(1) Marchés (cho)</i>   |            | <i>Marchés (cho)</i>  |           |
| 1. Thu-don-su  |            | 1. Thu-yen-môt  |           |
| 2. Dong-wan  |            | 2. Bung   |           |
| 3. Ben-ca  |            | 3. Lai-thieu  |           |
| 4. Don (Bien-hoà)  |            | 4. Thu-duc  |           |
|  |            | 5. Cay-mé   |           |
|  |            | 6. Go-dua   |           |
|  |            | 7. Fort de thé-thinh  |           |

(1) On sait aujourd'hui qu'à l'exception de Saigon et de Cho-len (ville chinoise), la Basse-Cochinchine ne renferme pas de villes proprement dites, mais simplement des villages plus ou moins considérables dont l'emplacement est déterminé par une des raisons suivantes :

1° Fertilité du territoire, 2° facilités des communications, 3° voisinage des rivières ou confluent d'arroyos, 4° proximité des bois d'exploitation. Dans les plus gros de ces villages se tiennent des marchés où se traitent toutes les affaires annamites. Au point de vue administratif, les villages à marché sont le plus souvent chefs-lieux de canton ou de sous-préfecture ; au point de vue politique, par l'affluence que le commerce y amène ;



**3° PHUOC-TUY-PHU (CHEF-LIEU BARIA).**  
*Deux sous-préfectures ou Huyens.*

| <b>1° Phuoc-an-Huyen</b><br>Chef-lieu An-dien<br>Quatre cantons |           | <b>II. Long-thanh-Huyen</b><br>Chef-lieu Long-Thanh<br>Quatre cantons |           |
|---|-----------|---|-----------|
| Communes  |           | Communes  |           |
| 1. An-phu-tuong-tong  | 12        | 1. Long-vinh-thuong-tong  | 16        |
| 2. An-phu-tông  | 8         | 2. Long-vinh-ha   | — 11      |
| 3. Phuoc-hung-thuong-tong                                       | 10        | 3. Thanh-tuy-thuong   | — 10      |
| 4. Phuoc-hung-ha-tong   | 8         | 4. Thanh-tuy-ha   | — 21      |
| <b>TOTAL des communes.</b>                                      |           | <b>TOTAL des communes.</b>  |           |
|   | <b>38</b> |   | <b>58</b> |
| <i>Marchés (cho)</i>  |           | <i>Marchés (cho)</i>  |           |
| 1. Baria (poste et marché)                                      |           | 1. Long-thanh (poste et marché)                                       |           |
| 2. Yeun-bon à Phuoc-tinh  |           | 2. Dong-môn   |           |
| 3. Thanh à Long-dien  |           | 3. Ben-gô   |           |
| 4. Ben  |           | 4. Ba-ki  |           |
| 5. Dinh   |           |   |           |
| 6. Luoi à Phuoc-hai   |           |   |           |
| 7. Cay-sung à Phuoc-tho   |           |   |           |
| 8. Thôm à Long-lap  |           |   |           |
| 9. Da-ben à Long-kien   |           |   |           |
| 10. Loc-an (poste blockaus)                                     |           |   |           |
| 11. Cap Saint-Jacques (phare et poste militaire)                |           |   |           |
| <i>Trams (ou relais)</i>  |           | <i>Trams</i>  |           |
| Biên-phuoc  |           | 1. Biên-loc   |           |
| Biên-long   |           | 2. Biên-tan   |           |
| Biên-thanh  |           | 3. Biên-thuân   |           |
| Thuân-bien  |           | 4. Biên-lê  |           |

ils servent ordinairement de centre de réunion aux conspirateurs, ou de lieu de refuge aux rebelles. Par suite, beaucoup d'entre eux ont joué un rôle important dans les différentes phases de l'insurrection annamite.

Ces marchés se nomment, en général, comme les arroyos près desquels ils sont établis ; en tous cas, ils ont presque toujours un nom beaucoup plus simple que celui des communes dont ils font partie. Ainsi, les marchés de Ba-diem (Tuân-Keu) et d'Hoc-môn (Bing-long) sont placés dans les deux villages de Tân-thoi-nheut-thon et Tân-thoi-nhi-thon.

## II. PROVINCE DE GIA-DINH (CHEF-LIEU SAIGON).

*Trois préfectures ou Phus.*

### I. PHU DE TAY-NINH (CHEF-LIEU TAY-NINH).

*Trois sous-préfectures ou Huyens.*

| <p><b>1° Tay-ninh-Huyen</b><br/> <b>Chef-lieu Tah-ninh</b><br/> <b>Deux cantons</b></p> <hr/> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th align="right" style="width: 20%;"><i>Communes</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Ham-ninh-thuonh-tông</td> <td align="right">9</td> </tr> <tr> <td>2. Kiêm-hoa</td> <td align="right">— 10</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL des communes.</b></td> <td align="right"><b>19</b></td> </tr> </tbody> </table> <p align="center"><i>Marchés (cho)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tay-ninh</li> <li>2. Suoi-da</li> </ol> <p align="center"><i>Trams</i></p> <p>Cau-Koi</p> <hr/> <p><b>III. Quang-hoa-Huyen</b><br/> <b>Chef-lieu Trang-bang</b><br/> <b>Quatre cantons</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>1. Mi-nin-tong</td> <td align="right">5</td> </tr> <tr> <td>2. Giái-hoa-tong</td> <td align="right">6</td> </tr> <tr> <td>3. Moc-hoa-tong</td> <td align="right">7</td> </tr> <tr> <td>4. Ham-ninh-ha-tong</td> <td align="right">— 5</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL des communes.</b></td> <td align="right"><b>23</b></td> </tr> </tbody> </table> <p align="center"><i>Marchés</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Trang-bang</li> <li>2. Go-giao</li> <li>3. Cai-cung</li> <li>4. Gia-loc</li> </ol> <p align="center"><i>Trams</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Trong-mit</li> <li>2. Trang-bang</li> </ol> |                 | <i>Communes</i> | 1. Ham-ninh-thuonh-tông | 9 | 2. Kiêm-hoa | — 10 | <hr/> |  | <b>TOTAL des communes.</b> | <b>19</b> | 1. Mi-nin-tong | 5 | 2. Giái-hoa-tong | 6 | 3. Moc-hoa-tong | 7 | 4. Ham-ninh-ha-tong | — 5 | <hr/> |  | <b>TOTAL des communes.</b> | <b>23</b> | <p><b>II. Binh-long-Huyen</b><br/> <b>Chef-lieu Hoc-môn</b><br/> <b>Cinq cantons</b></p> <hr/> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th align="right" style="width: 20%;"><i>Communes</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Bin-thanh-tuong-tong</td> <td align="right">16</td> </tr> <tr> <td>2. — trung —</td> <td align="right">11</td> </tr> <tr> <td>3. — ha —</td> <td align="right">11</td> </tr> <tr> <td>4. Long-thuy-thuong —</td> <td align="right">19</td> </tr> <tr> <td>5. Cau-an-ha</td> <td align="right">— 16</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL des communes.</b></td> <td align="right"><b>73</b></td> </tr> </tbody> </table> <p align="center"><i>Marchés (cho)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tuan-keou ( marché et fort).</li> <li>2. Tai-thoi ou Rac-tra —</li> <li>3. Ba-diem</li> <li>4. Bom-bing</li> <li>5. Duc-hoa</li> <li>6. Cho-quan-tze</li> <li>7. Phu-hoa</li> </ol> <p align="center"><i>Trams</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cu-khi ou Tân-thông</li> <li>2. Hoc-môn</li> </ol> |  | <i>Communes</i> | 1. Bin-thanh-tuong-tong | 16 | 2. — trung — | 11 | 3. — ha — | 11 | 4. Long-thuy-thuong — | 19 | 5. Cau-an-ha | — 16 | <hr/> |  | <b>TOTAL des communes.</b> | <b>73</b> |
|--|-----------------|-----------------|-------------------------|---|-------------|------|-------|--|----------------------------|-----------|----------------|---|------------------|---|-----------------|---|---------------------|-----|-------|--|----------------------------|-----------|--|--|-----------------|-------------------------|----|--------------|----|-----------|----|-----------------------|----|--------------|------|-------|--|----------------------------|-----------|
|  | <i>Communes</i> |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 1. Ham-ninh-thuonh-tông  | 9               |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 2. Kiêm-hoa  | — 10            |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| <hr/>  |                 |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| <b>TOTAL des communes.</b>   | <b>19</b>       |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 1. Mi-nin-tong   | 5               |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 2. Giái-hoa-tong   | 6               |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 3. Moc-hoa-tong  | 7               |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 4. Ham-ninh-ha-tong  | — 5             |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| <hr/>  |                 |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| <b>TOTAL des communes.</b>   | <b>23</b>       |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
|  | <i>Communes</i> |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 1. Bin-thanh-tuong-tong  | 16              |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 2. — trung —   | 11              |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 3. — ha —  | 11              |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 4. Long-thuy-thuong —  | 19              |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| 5. Cau-an-ha   | — 16            |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| <hr/>  |                 |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |
| <b>TOTAL des communes.</b>   | <b>73</b>       |                 |                         |   |             |      |       |  |                            |           |                |   |                  |   |                 |   |                     |     |       |  |                            |           |  |  |                 |                         |    |              |    |           |    |                       |    |              |      |       |  |                            |           |

2° PHU DE TAN-BINH (CHEF-LIEU SAIGON).

*Trois sous-préfectures ou Huyens.*

| <p>I.</p> <p>Binh-duong-Huyen<br/>Chef-lieu Saigon.<br/>Six cantons</p>   | <p>II.</p> <p>Tan-long-Huyen<br/>Chef-lieu Cho-len<br/>Six cantons</p>   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
|---|--|---------------------------|--------------|------------------------|---|-----------------------------|----------------------|-----------------------|------------|--------------|---------------|------------|-------------------|-------------|---------------------|---------------------|--|--------------------------|----|--------------|----|-----------|----|-----------------------|----|--------------|----|-----------|----|-------|--|---------------------|----|
| <p align="right"><i>Communes</i></p>  | <p align="right"><i>Communes</i></p>   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1. Binh-tri-thuong-tong</td><td align="right">14</td></tr> <tr><td>2. — trung —</td><td align="right">8</td></tr> <tr><td>3. — ha —</td><td align="right">11</td></tr> <tr><td>4. Duong-hoa-thuong—</td><td align="right">13</td></tr> <tr><td>5. — ha —</td><td align="right">15</td></tr> <tr><td>6. Tou-rane —</td><td align="right">3</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/></td></tr> <tr><td>TOTAL des communes.</td><td align="right">64</td></tr> </table> | 1. Binh-tri-thuong-tong  | 14                        | 2. — trung — | 8                      | 3. — ha —   | 11                          | 4. Duong-hoa-thuong— | 13                    | 5. — ha —  | 15           | 6. Tou-rane — | 3          | <hr/>             |             | TOTAL des communes. | 64                  | <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1. Tan-phong-thuong-tông</td><td align="right">11</td></tr> <tr><td>2. — trung —</td><td align="right">12</td></tr> <tr><td>3. — ha —</td><td align="right">16</td></tr> <tr><td>4. Long-hung-thuong —</td><td align="right">19</td></tr> <tr><td>5. — trung —</td><td align="right">21</td></tr> <tr><td>6. — ha —</td><td align="right">17</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/></td></tr> <tr><td>TOTAL des communes.</td><td align="right">96</td></tr> </table> | 1. Tan-phong-thuong-tông | 11 | 2. — trung — | 12 | 3. — ha — | 16 | 4. Long-hung-thuong — | 19 | 5. — trung — | 21 | 6. — ha — | 17 | <hr/> |  | TOTAL des communes. | 96 |
| 1. Binh-tri-thuong-tong   | 14   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 2. — trung —  | 8  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 3. — ha —   | 11   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 4. Duong-hoa-thuong—  | 13   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 5. — ha —   | 15   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 6. Tou-rane —   | 3  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <hr/>   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| TOTAL des communes.   | 64   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 1. Tan-phong-thuong-tông  | 11   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 2. — trung —  | 12   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 3. — ha —   | 16   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 4. Long-hung-thuong —   | 19   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 5. — trung —  | 21   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 6. — ha —   | 17   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <hr/>   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| TOTAL des communes.   | 96   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <p><i>Marchés</i> (cho)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1. Saigon (Ben-thanh)</td></tr> <tr><td>2. Cho-quan</td></tr> <tr><td>3. Go-viap</td></tr> <tr><td>4. Long-kien</td></tr> </table>  | 1. Saigon (Ben-thanh)  | 2. Cho-quan               | 3. Go-viap   | 4. Long-kien           | <p><i>Marchés</i> (cho)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1. Cho-len (ville chinoise)</td></tr> <tr><td>2. Rach-cat</td></tr> <tr><td>3. Go-den</td></tr> <tr><td>4. Cho-dem</td></tr> <tr><td>5. Ben-luc</td></tr> <tr><td>6. Ba-hôm</td></tr> <tr><td>7. Cai-mai</td></tr> <tr><td>8. Les Clochetons</td></tr> <tr><td>9. Cho-quan</td></tr> </table> | 1. Cho-len (ville chinoise) | 2. Rach-cat          | 3. Go-den             | 4. Cho-dem | 5. Ben-luc   | 6. Ba-hôm     | 7. Cai-mai | 8. Les Clochetons | 9. Cho-quan |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 1. Saigon (Ben-thanh)   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 2. Cho-quan   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 3. Go-viap  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 4. Long-kien  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 1. Cho-len (ville chinoise)   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 2. Rach-cat   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 3. Go-den   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 4. Cho-dem  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 5. Ben-luc  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 6. Ba-hôm   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 7. Cai-mai  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 8. Les Clochetons   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 9. Cho-quan   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <p><i>Trams</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1. Tan-khae</td></tr> <tr><td>2. Tan-son-nhi</td></tr> <tr><td>3. Binh-quoi</td></tr> <tr><td>4. Ile de Poulo-Kondor</td></tr> </table>   | 1. Tan-khae  | 2. Tan-son-nhi            | 3. Binh-quoi | 4. Ile de Poulo-Kondor | <p><i>Trams.</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1. Cho-len</td></tr> </table>  | 1. Cho-len                  |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 1. Tan-khae   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 2. Tan-son-nhi  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 3. Binh-quoi  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 4. Ile de Poulo-Kondor  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 1. Cho-len  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <p>III. Phuoc-loc-Huyen (chef-lieu Cangioc).</p>  |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <p>Six cantons</p>  | <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>1. Phuoc-dien-thuong-tông</td><td align="right">19</td></tr> <tr><td>2. — trung —</td><td align="right">21</td></tr> <tr><td>3. — ha —</td><td align="right">29</td></tr> <tr><td>4. Loc-thanh-thuong —</td><td align="right">16</td></tr> <tr><td>5. — trung —</td><td align="right">14</td></tr> <tr><td>6. — ha —</td><td align="right">13</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/></td></tr> <tr><td>TOTAL des communes.</td><td align="right">109</td></tr> </table> | 1. Phuoc-dien-thuong-tông | 19           | 2. — trung —           | 21  | 3. — ha —                   | 29                   | 4. Loc-thanh-thuong — | 16         | 5. — trung — | 14            | 6. — ha —  | 13                | <hr/>       |                     | TOTAL des communes. | 109  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 1. Phuoc-dien-thuong-tông   | 19   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 2. — trung —  | 21   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 3. — ha —   | 29   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 4. Loc-thanh-thuong —   | 16   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 5. — trung —  | 14   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| 6. — ha —   | 13   |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| <hr/>   |  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |
| TOTAL des communes.   | 109  |                           |              |                        |   |                             |                      |                       |            |              |               |            |                   |             |                     |                     |  |                          |    |              |    |           |    |                       |    |              |    |           |    |       |  |                     |    |

*Marchés* (cho)

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| 1. Cangioc                     | 5. Can-duoc |
| 2. Rach-kien (poste militaire) | 6. Ben-bá   |
| 3. Vin-phuoc                   | 7. Cangiu   |
| 4. Long-dinh                   |             |

3<sup>e</sup> PHU DE TAN-AN (CHEF-LIEU TAN-AN)

*Trois sous-préfectures ou Huyens.*

| I.<br>Cuu-an-Huyen<br>Chef-lieu Tan-an<br>Quatre cantons  |    | II.<br>Tan-thanh-Huyen<br>Chef-lieu<br>Quatre cantons |   |
|---|----|---|---|
| <i>Communes</i>   |    | <i>Communes</i>                                       |   |
| 1. An-ninh-thuong-tong                                    | 17 | 1. Thanh-hoi-thuong-tong                              | 7 |
| 2. — ha —   | 12 | 2. — ha —   | 7 |
| 3. Cau-cu-thuong —  | 9  | 3. Thanh-muc-thuong —                                 | 7 |
| 4. Cau-cu-ha —  | 12 | 4. — ha —   | 7 |
| TOTAL des communes. 50                                    |    | TOTAL des communes. 28                                |   |
| <i>Marchés</i>  |    | <i>Marchés</i>  |   |
| 1. Nhut-tao   |    | 1. Gia-thanh (marché)                                 |   |
| 2. Binh-qué   |    | 2. Ki-son (M.)  |   |
| 3. Thu-theua  |    | 3. Vung-ngu (M.)                                      |   |
| III. Tan-hoa-Huyen (chef-lieu Go-cong).<br>Quatre cantons |    | <i>Marchés</i>  |   |
| <i>Communes</i>   |    | 1. Go-cong  |   |
| 1. Hoa-dong-thuong-tong                                   | 7  | 2. Rach-lá  |   |
| 2. — ha —   | 10 | 3. Gunh-hué   |   |
| 3. Hoa-lac-thuong —                                       | 8  | 4. Kien-phuoc   |   |
| 4. — ha —   | 8  | 5. Ong-chanh  |   |
| TOTAL des communes. 33                                    |    | 6. Cua-khán (1)                                       |   |

(1) On remarquera l'absence des trams dans cette partie du pays, vu que presque tous y ont été détruits depuis la guerre ; du reste, la multiplicité des communications fluviales les rend moins nécessaires là que partout ailleurs. Quant aux marchés, on n'a mentionné que les plus importants.

### III. PROVINCE DE MY-THO (CHEF-LIEU MY-THO).

*Deux préfectures ou Phus.*

1° KIEN-AN-PHU (CHEF-LIEU KIEN-AN).

*Deux sous-préfectures ou Huyens.*

| I.   |          | II.   |          |
|--|----------|---|----------|
| Kien-hung-Huyen<br>Chef-lieu Tan-hiép-thôn<br>Cinq cantons |          | Kien-hoa-Huyen<br>Chef-lieu Tân-hoà-thôn<br>provisoirement Phu-hoi-thôn<br>Cinq cantons |          |
|  | Communes |   | Communes |
| 1. Hung-long-tông  | 16       | 1. Hoa-quoi-tông  | 20       |
| 2. — huong—  | 14       | 2. — thính —  | 19       |
| 3. — nhon —  | 13       | 3. — hao —  | 13       |
| 4. — binh —  | 16       | 4. Thanh-phong—   | 17       |
| 5. — tri —   | 19       | 5. — quang—   | 15       |
| <b>TOTAL des communes. 78</b>                              |          | <b>TOTAL des communes. 84</b>   |          |
| <i>Marchés (cho)</i>                                       |          | <i>Marchés (cho)</i>  |          |
| 1. My-tho à Bin-tao et Dien-hoa                            |          | 1. Cho-gao à Tan-hoà  |          |
| 2. Trung-luong   |          | 2. Ben-tranh à Luong-phu  |          |
| 3. Vinh-kim-dông   |          | 3. Phu-hiét   |          |
| 4. Tan-dinh à Tan-hiep                                     |          | 4. My-tho à Phu-hoi et Mi-chanh   |          |
| 5. Phu-mi  |          | 5. Suong-thanh  |          |
| 6. Bau-xiém  |          | 6. Bing-dang  |          |
| 7. Kien-an (poste militaire)                               |          | 7. Rach-hô ou Rach-miên   |          |

2° KIEN-TUONG-PHU (CHEF-LIEU MI-TRA-THÔN).

*Deux sous-préfectures ou Huyens.*

| I.   |          | II.   |          |
|--|----------|---|----------|
| Kien-phong-Huyen<br>Chef-lieu Mitra-thôn<br>provisoirement Mi-luong-thôn<br>Quatre cantons |          | Kien-dang-Huyen<br>Chef-lieu Cai-lai<br>provisoirement Cai-bè<br>Cinq cantons |          |
|  | Communes |   | Communes |
| 1. Phong-thanh-tông  | 12       | 1. Loi-trinh-tông   | 11       |
| 2. — phu —   | 9        | 2. — thuan —  | 13       |
| 3. — nam —   | 8        | 3. — mi —   | 11       |
| 4. — hoa —   | 9        | 4. — truong—  | 13       |
|  |          | 5. — thanh —  | 15       |
| <b>TOTAL des communes. 38</b>  |          | <b>TOTAL des communes. 63</b>   |          |

**Marchés (cho)**

1. Cai-thia à Mi-luong et Mi-duc
2. Cao-lanh à Mi-tra
3. Hao-thanh
4. Fort de Thung-hao à l'entrée du Hiep-au (frontière du Cambodge).

**Marchés (cho)**

1. Cai-bè à An-binh-dong
2. Hoi-son
3. Ca-cong à Binh-schanh
4. Cai-lai à Hoa-son
5. Cai-là à Phu-son
6. Nga-ba-cai-tri à Tan-hoà
7. Ta-luoc à Mi-qui

On s'effraiera peut-être de la complication apparente des tableaux qui précèdent, surtout en ce qui concerne les dénominations affectées aux cantons. Leur formation a lieu cependant d'après une loi assez simple dont la connaissance aidera beaucoup la mémoire. Ainsi, le nom de chaque sous-préfecture ou Huyen se compose, comme presque tous les noms annamites, de deux mots qui se représentent, chacun à leur tour, dans la combinaison des radicaux employés à la désignation des cantons. Cela fait, on se borne à y ajouter les mots *thuông*, *trung* et *ha* qui signifient : *supérieur*, *intermédiaire* et *inférieur*. Dans la province de My-tho seule, la formation de ces noms a lieu d'une manière assez irrégulière.

Voici l'ensemble des subdivisions administratives de nos trois provinces.

|             | Préfectures. | Sous-Préfectures. | Cantons. | Communes. |
|-------------|--------------|-------------------|----------|-----------|
| 1. Bienhoà  | 2            | 4                 | 23       | 285       |
| 2. Gia-dinh | 3            | 8                 | 30       | 467       |
| 3. My-tho   | 2            | 4                 | 19       | 243       |
|             | <hr/> 7      | <hr/> 16          | <hr/> 72 | <hr/> 995 |

ce qui donne une moyenne de 13, 6 communes par canton.

M. Rieunier porte approximativement la population des six provinces à 2 millions d'habitants. Comme la partie de la Basse-Cochinchine que nous occupons est plus peuplée que celle qui a été laissée aux Annamites, on peut décomposer ce chiffre de la manière suivante :

Provinces françaises, 1,500,000 habitants.  
 — annamites, 500,000 —

Superficie  
et population  
présumés.

A ce compte, les 995 villages présenteraient une moyenne de 1,500 habitants pour chacun d'eux, ce qui me paraît un peu exagéré. En effet, un certain nombre de communes dans le sud ont bien de 2 à 3,000 âmes, mais aussi, au fur et à mesure qu'on s'élève vers le nord, combien n'en n'ont-elles que 5 à 600 ! D'après cela, en supposant une moyenne 1,200 âmes par village, ce qui me paraîtrait plus se rapprocher de la vérité, on arriverait à une population de 1,200 habitants pour nos trois provinces. Si de plus, on considère que beaucoup de gens ont quitté le pays depuis la conquête, ce chiffre de 1,200 mille doit être regardé comme le maximum qu'on puisse admettre.

Quant à la répartition de la population sur le territoire, il y a lieu de remarquer qu'elle est très-inégale. Ainsi, le Gia-dinh est plus peuplé que Bien-hoà et My-tho. En outre, le bord des rivières est beaucoup plus habité que l'intérieur; enfin, toute la partie N., N.-E., N.-O. de nos possessions, étant presque littéralement couverte de forêts, est à peu près déserte.

Si donc, on veut établir une proportion partielle plus exacte, il faut imaginer que de l'embouchure du Soirap comme centre, on trace, avec un rayon de 80 kilomètres, une demi-circonférence qui passera, ou peut s'en faut, par les trois points du cap de Ba-lek, Bien-hoà et Cai-lai. La surface de ce demi-cercle représentera la partie de la Basse-Cochinchine la mieux et la moins inégalement peuplée; elle mesure environ 12,000 kilom. carrés, superficie qui, rapprochée du chiffre de la population supposée, donnerait une moyenne de 100 habitants par kilom. carrés, c'est-à-dire 30 de plus qu'en France, 38 de moins qu'à la Martinique, 20 de plus qu'à la Guadeloupe. (1) Si on porte à

|                 |                        |     |                                     |
|-----------------|------------------------|-----|-------------------------------------|
| (1) France..... | 530,279 kilom. carrés. | 68  | } habitants<br>par kilomètre carré. |
| Martinique..... | 988 —                  | 138 |                                     |
| Guadeloupe..... | 1,045 —                | 80  |                                     |
| La Réunion..... | 2,316 —                | 66  |                                     |
| Tahiti.....     | 1,175 —                | 3   |                                     |

20,000 kilom. carrés (1) la superficie totale des trois provinces, on aurait encore une moyenne générale et définitive de 50 habitants par kilomètre carré, ce qui serait déjà beau au début de notre domination.

L'importance dévolue en Basse-Cochinchine aux communications fluviales, jointe à l'apathie des habitants, les empêche d'apporter grand soin à l'entretien des voies terrestres; aussi les grands chemins auxquels on a décerné jusqu'ici le nom de routes royales, sont-ils bien loin d'être dans l'état où nous voyons les nôtres en France. On ne les reconnaît guère, au milieu d'une campagne toujours verdoyante, qu'à l'aspect dénudé de la surface qu'elles occupent, et qui indique suffisamment le passage habituel aux piétons et aux voitures. Pendant la saison des pluies, les parties basses en sont souvent inondées et quelquefois impraticables. Les Annamites, du reste, ne comprennent pas bien encore l'utilité des voies larges et macadamisées. Dans les parties du territoire où ils ont des chars à buffles, ils attendent un peu, après les grosses averses de l'hivernage, que la terre soit raffermie (ce qui n'est jamais bien long), puis ils se remettent en route et se contentent alors de suivre la trace battue, mais sans chercher à l'améliorer. Au sud de Saigon et dans la province de My-tho, où presque toutes les communications se font en barque, les relèvements très-étroits qui séparent les champs de riz, suffisent aux indigènes qui marchent toujours pieds nus. De temps à autre, ils jetteront bien un pont, ou relieront par une chaussée deux points commerciaux qu'un marais sépare, mais c'est tout, et il faut encore leur avoir répété bien souvent la même chose.

Routes principales  
de la  
Basse-Cochinchine.

La route principale de la province de Bien-hoà débouche de Saigon par le dernier pont de l'Avalanche, passe à l'étranglement de la boucle, puis s'élevant vers le N.-E., elle entre dans

De Saigon à  
Bien-hoà et Baria.

(1) La moyenne de la superficie d'un département en France étant de 6,000 kilom. carrés, il s'ensuit que l'étendue de la Cochinchine française équivaut à peu près à trois de nos départements.



le Huyen où elle rencontre les villages de Binh-dong, Dong-tai, Lông-bang et Dong-yen; elle laisse à gauche le plateau de Mi-hoa et aboutit au Don-nai, entre les deux pitons de Nui-dat et Cho-toi; la distance entre les deux fleuves, mesurée sur la route, est de 15 kilomètres, et le terrain en est très-sec. A partir de Bien-hoà, elle prend le nom de route de Hué, dont la citadelle forme comme la tête. Elle s'infléchit immédiatement au sud, arrêtée par la chaîne des Moi, traverse une vaste forêt après la station de Dong-môn, se fraye un passage entre les monts du Dinh et ceux de Baria dont la forte position militaire sauvegarde notre frontière au sud-est; là, elle se divise en deux branches dont l'une, celle du nord, s'élève jusqu'à Long-lap, pour rejoindre l'ancienne route à Go-cham (1); celle-ci entre alors dans la province du Binh-thuân, à partir de laquelle elle ne quitte plus jusqu'à Hué le voisinage de la mer. 400 kilomètres séparent Hué de Bien-hoà. Un chemin secondaire se prolongeant directement à l'E. par Bien-van, passerait les hauteurs au lieu dit Dê-nui-chua-chang et irait, assure-t-on, retrouver la grande route dans le sud. Les mandarins avaient échelonné quelques réserves sur cette deuxième ligne de retraite, mais ils n'y ont pas tenu en forces.

Le chef-lieu politique et militaire de la province est Bien-hoà dont la citadelle est parfaitement connue depuis les événements du 15 décembre 1861 (2). Cette position, je l'ai déjà dit,

(1) Après la prise de Bien-hoà, l'Amiral avait débarqué au village de Toun-tai dans le but de tourner la position retranchée de l'ennemi qui, pour donner le change à notre poursuite, avait placé à Long-lap ses magasins couverts de retranchements. Les restes de l'armée annamite défaite à Go-tham et à Nop, évacuèrent la province de Bien-hoà et ne s'arrêtèrent que dans le Bin-thuân, à Coum-ri où ils se réunirent à un corps venu de Hué.

(2) L'*Illustration* en a donné un excellent croquis avec légende et annotation. Les habitations groupées autour de l'ouvrage étaient peu nombreuses et, dans les derniers temps, elles servaient de casernes aux troupes de la milice, les bataillons d'élite logeant seuls dans l'intérieur de la citadelle. En aval, il y a un petit havre où se trouvaient les jonques et grandes chaloupes royales prises le 16 décembre 1861.

n'avait pas sous les mandarins une grande importance commerciale. Le marché, signe non équivoque du peu d'affluence des populations dans ces parages, y a toujours été assez restreint. Aujourd'hui, il y a lieu d'espérer que Bien-hoà, dont l'heureuse situation au milieu d'une riche province présente pour nous un intérêt de premier ordre, prendra sous notre domination une extension nouvelle. On devra à cet effet améliorer le cours du Don-nai qui, comme on l'a vu, présente à la navigation des difficultés sérieuses.

Il n'existe, à proprement parler, que deux routes dignes d'être mentionnées dans les deux provinces de Gia-dinh et de My-tho. Là, contrairement à ce qui se passe dans le Bien-hoà où les terres calcaires et susceptibles de fond ne sont pas rares, le sol offre presque partout l'aspect d'une boue desséchée que détrempe facilement les moindres pluies. Tout ce qu'on peut faire, en pareil cas, est de relever le terrain par des tranchées parallèles, et de le damer fortement en lui donnant une grande convexité. Dans les endroits les moins fermes, des lits de fascines ou de gros pieux talutés en contre-bas, aident singulièrement à maintenir le rapport des terres. J'ai plusieurs fois eu recours à ces pratiques toujours faciles dans un pays où le bois abonde; elles sont, du reste, familières aux Annamites qui les emploient souvent avec succès.

De Saigon  
à Tay-ninh.

La route du Gia-dinh, sortant de Saigon par le centre de la ville, laisse à droite la pagode Barbet, à gauche le fort Testard, traverse le prolongement canalisé de l'arroyo de l'Avalanche, les anciennes lignes de Kiloà et le rach Bahôm au pont de Tam-luong, jette un embranchement sur les forts de Tuân-Keou, puis un peu plus loin, sur Hoc-môn, sous-préfecture du Binh-long, entre dans les marais au fort du rach Tra, arrive au poste de Trang-bang, puis atteint Tay-ninh; après un parcours total de 80 kilomètres, elle s'engage dans la frontière du Cambodge et tourne à l'O. pour aller rejoindre Nam-vang. Le pays qu'elle parcourt est, certes, la portion la plus sèche de la province de Gia-dinh, à l'exception toutefois du trajet compris entre Hoc-

môn et Phuc-my où la ligne de partage d'eau est interrompue par les marais du Binh-long.

Chemins  
dans le Binh-long.

J'avais dans cette sous-préfecture et d'après les plans excellents laissés par M. Armand, commencé quelques voies de moyenne communication rayonnant d'Hoc-môn dans le Cau-an-ha S.-O., sur l'embouchure du rach Tra E., et dans le nord par Thé-lhoi. Mon départ d'Hoc-môn ayant interrompu ces travaux, je ne citerai ici que la chaussée du rach Dua qui était destinée à lier par terre tout le N.-E. du Gia-dinh au Binh-long par Hoc-môn, et de là à Saigon par Tuân-Keou (1).

Route commerciale  
de  
Saigon à My-tho.

La grande route du sud, allant de Saigon à My-tho et du Gia-dinh au Cambodge, laisse entre elle et le rach Ben-ghe, Cho-quan (hôpital) et Cho-len (ville chinoise), coupe l'arroyo commercial au marché de Cho-dem et le Grand Vaïco au marché de Ben-luc, traverse le Cuu-an dont elle laisse le chef-lieu à droite, atteint le Petit Vaïco à son confluent avec l'arroyo de la Poste dont elle ne quitte plus la rive droite jusqu'à My-tho. Cette artère principale, qui relie entre elle les plus riches parties de notre territoire, avait été sous les mandarins moins négligée que les autres; depuis la conquête, on l'a sensiblement améliorée, surtout en ce qui concerne les ponts auxquels la multiplicité des rivières donne une importance capitale;

(1) Cette chaussée a été exécutée par les indigènes seuls, sans aucune direction ni aide, et leur fait véritablement honneur. Elle traverse un marais complètement noyé, sur la surface duquel elle s'appuie par deux talus gazonnés ou boisés, avec des ponts fréquents destinés à diminuer la *poussée* des eaux. (Elle n'a pas moins de deux kilomètres.)

J'ai cité ce petit exemple pour prouver qu'il n'y a pas, quoi qu'on en dise, à désespérer de ces Annamites lesquels, quand on leur a bien fait comprendre l'utilité d'une chose, finissent toujours bien par s'arranger entre eux pour la mener à bonne fin. Ces quelques travaux, bien qu'interrompus par la guerre, leur ont montré déjà que l'amélioration des routes concourra efficacement à augmenter toutes les ressources de leur riche territoire. Ce système appliqué en grand dans le sud du Gia-dinh où la population est plus dense et les relations commerciales plus fréquentes, produirait avant peu d'excellents résultats.

mais que de soins n'exigera-t-elle pas encore pour valoir les nôtres ! (1) Quant aux travaux de terrassement proprement dits, on n'a guère pu jusqu'ici s'en occuper qu'à Saigon même. Cependant la portion de route qui joint Tuân-Keou à la plaine des Tombeaux, a été déjà bien relevée, damée et exhaussée d'au moins 1 mètre 50 au-dessus de la campagne; c'est réellement tout ce qu'on peut faire de mieux dans un pays de boue ou de poussière.

La ville de Saigon (2), placée sur le plus grand affluent du Don-nai, à 100 kilomètres du cap Saint-Jacques, à 90 de My-tho, à 20 de Bien-hoà, à 80 de Tay-ninh, à 170 de Panomping, s'étend le long de la rive droite du fleuve, bâtie sur un terrain légèrement dominant et qui y descend en pente douce. Elle est limitée au N. par l'arroyo de l'Avalanche, au S. par l'arroyo Chinois, où se trouve à deux milles la ville de Chô-len nommée aussi Tan-long, comme Saigon est désignée quelquefois par le mot de Thanh-binh. A une époque où, sous la domination annamite, la métropole de la Basse-Cochinchine comptait 100,000 habitants, elle formait avec Cho-len une seule et même

Description  
de Saigon.

(1) La route commerciale dont il est question ici, reconnue dans les premiers jours d'avril 1861, n'avait pas été jugée praticable pour les troupes de terre destinées à concourir à l'attaque de My-tho; du reste, vingt à vingt-cinq jours eussent été nécessaires pour y arriver. Ce sont ces considérations qui ont déterminé M. le vice-Amiral Charner à diriger sa double attaque combinée par le Cambodge et l'arroyo de la Poste. Depuis, j'ai entendu formuler dans la colonie des plaintes fréquentes à propos des chemins de la province de My-tho. Je ne sais pas ce qui s'est fait à la direction civile de ce département; je pense néanmoins que le caractère bas et presque inondé du pays a dû y créer de graves difficultés. Ajouter à cela que les préoccupations militaires qui ont toujours eu le pas sur tout le reste autour de My-tho, ont nui singulièrement à la poursuite régulière des travaux.

(2) Vis-à-vis le mot Sâi-gôn on trouve dans le dictionnaire de Taberd le mot latin « Emporium » qui veut dire *grand marché*; en supprimant les accents et le tréma, on en a fait Saigon. Beaucoup de personnes conservent un double point sur l'i, et reprennent ainsi la prononciation annamite Sâi, mais c'est un tort, puisqu'on a francisé le mot total. (10° 49' 24" en latitude N., et 104° 18' 26" en longitude E., (méridien de Paris).

cité. Aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, il faut, pour rester dans la vérité, les considérer comme deux villes complètement séparées, bien qu'on puisse prédire qu'avant quelques années les cinq kilomètres qui les séparent, seront recouverts de maisons européennes.

S'il faut en juger par le plan réduit du grand plan levé par ordre du Roi en 1795, par M. Brun, ingénieur de sa Majesté et refait par Dayot en 1799, nous possédons la ville de Saigon bien déchue de l'ancienne splendeur dont elle brillait à l'époque où elle commençait avec les Portugais, les Arabes et les Malais de l'Océanie. Dans des temps plus modernes, la citadelle bastionnée construite par le colonel Victor Olivier, occupait à l'ouest de la ville, toute la partie élevée du terrain ; elle renfermait, dans sa vaste enceinte, le palais de la cour, toutes les dépendances du Gouvernement de la Basse-Cochinchine, et d'immenses réserves pour les approvisionnements. On voyait sur les bords de l'arroyo de l'Avalanche des chantiers de construction considérables et un bassin de radoub près de l'arroyo Chinois, de beaux magasins aux vivres, la maison de l'Évêque au nord de la citadelle, la monnaie à son angle sud et à côté, mais plus près du fleuve, une magnifique briqueterie. La plus grande partie de la ville, massée aux abords de cette citadelle, devait sembler comme les rayons multiples de ce vaste corps lumineux. Le colonel Olivier ne se doutait pas de l'existence éphémère qu'aurait son ouvrage. En effet, le roi Ming-mang, prince défiant et ombrageux, le fit détruire en 1835 (1). On s'est depuis beaucoup demandé quels motifs avaient pu le pousser à accomplir ce grand acte de destruction. A-t-il craint que ce formidable corps défensif, placé dans un pays riche, peuplé, abondant et surtout très-éloigné de la Capitale, ne servit un jour les velléités ambitieuses de quelque Vice-Roi de talent ?

(1) Cette citadelle n'a donc pas été détruite par les Cambodgiens, comme je l'ai lu dans certaines publications, mais par les Annamites eux-mêmes et de leur propre volonté (motu proprio).

A-t-il redouté de nouveau la réapparition des Tai-son, des Cambodgiens, des Siamois, ou une prise de boucliers semblable à celle du fameux Khôi (1) ? ou bien encore, s'est-il effrayé des progrès des Anglais dans la Birmanie et de l'éventualité de l'occupation de la Basse-Cochinchine, pays si abordable pour une puissance européenne (2) ? Si c'est cette dernière raison qui a le plus influé sur la détermination du Roi, il faut reconnaître que ses pressentiments ne l'avaient pas trompé, et que ce Prince a fait preuve, en cette circonstance, d'une grande sagacité politique.

La citadelle que l'amiral Rigault de Genouilly a fait sauter, avait été construite à l'angle N.-E. de la précédente, mais sur des dimensions beaucoup plus petites. Cependant celle contenait encore de grands approvisionnements de riz qui ont été incendiés en 1859 et qui fument, dit-on encore, sous les décombres qui les recouvrent. On a depuis notre installation à Saigon, commencé la réédification de cet ouvrage par la face qui regarde la ville ; mais on s'est contenté jusqu'ici de refaire les parapets en terre battue. Les immenses fossés de la première citadelle ne sont pas tous comblés, et on voit encore les arêtes déchiquetées de leurs vieilles escarpes. Il serait bien à désirer qu'on s'occupât de faire disparaître ces ravins artificiels qui occupent la plus belle partie du terrain de la ville, et pourraient plus tard nuire à son développement. Un seul grand remblai a été exécuté pour donner passage à la rue de Mirador prolongée, mais c'est tout. Depuis l'occupation, on a construit près de la

(1) C'est après le départ de Mgr Taberd, c'est-à-dire en 1833, qu'eut lieu la révolte du mandarin Khôi, en Basse-Cochinchine. Les rebelles soutinrent un siège de deux ans, à Saigon. Ce fut à ce moment qu'ils s'emparèrent du T. R. P. Marchand dans l'espoir qu'il ferait pour eux ce que Mgr l'évêque d'Adran avait autrefois entrepris pour Gia-long. Mais ce missionnaire refusa constamment de les servir ; plus tard, il fut tenaillé et brûlé presque vif.

(2) Opinion de lord Crawford (1830), citée par M. E. Cortambert, page 92. — Evidemment il entend parler de la Basse-Cochinchine occupée par des indigènes. Du reste, la conquête de 1859 a amplement justifié ses prévisions.

citadelle brûlée, ce qu'on appelle les *ouvrages neufs* qui, commencés par M. Jauréguiberry et continués par M. le commandant d'Ariès, n'ont jamais été complètement finis. C'est dans leur enceinte que se trouvent la première habitation du Gouverneur, les hôpitaux de Saigon, une petite chapelle catholique inaugurée le 15 août 1860, enfin toutes les dépendances de l'imprimerie officielle. A son arrivée à Saigon, le Vice-Amiral Bonnaud a fait dresser en dehors des ouvrages neufs, une magnifique maison en bois dont la charpente a été achetée à Syngapour, et qui est destinée à servir de *palais provisoire* au Gouverneur de la colonie. Le mât des signaux est placé sur la face qui regarde le fleuve. Là aussi vient aboutir le réseau télégraphique qui relie déjà Saigon à Cho-len, à Bien-hoà, à Baria, au cap St-Jacques; et chose qui surprendra peut-être, la télégraphie privée (1) fonctionne déjà tout comme en France (2). Du reste, la plus grande activité n'a pas cessé de régner à Saigon depuis trois ans. Les travaux nombreux qu'on y exécute tous les jours affermissent notre autorité aux yeux des indigènes, occupent les réfugiés que la guerre nous a jetés sur les bras, et impriment l'élan aux entreprises particulières.

Les premières compagnies du bataillon indigène ont été logées sur le vaste plateau qui précède la citadelle; leur baraquement, établi avec une entente parfaite des exigences du climat, offre un superbe coup-d'œil. En dépit des alignements, on a pu conserver presque tous les grands arbres qui y couvrent la surface du sol, ce qui donne à tout cet ensemble l'aspect de vastes jardins. Nos recrues annamites, si attachées à leurs campagnes, seront ainsi moins dépaysées, et croiront retrouver à la caserne un coin de leur village! Tous ces travaux ont été

(1) A compter du 1<sup>er</sup> août, le midi moyen à Saigon sera annoncé par un coup de canon tiré par le *Duperré*. Le chef du service télégraphique réglera chaque jour l'heure moyenne des différents ports.

(2) Les fils télégraphiques ont été rompus en plusieurs endroits lors de la dernière insurrection, mais ils sont rétablis aujourd'hui.

dirigés par M. le capitaine Domanges de l'infanterie de marine, adjudant-major du bataillon indigène. Cet officier aime et comprend les Annamites, ayant eu, du reste, pendant fort longtemps le commandement d'une des deux compagnies venues de Tourane et de Canton. Près de ces baraquements, mais un peu plus loin et à gauche de la route, l'ancien camp des Lettrés a vu s'élever dans sa vaste cour, naguère encore couverte de broussailles, des cases nombreuses destinées à former de belles casernes.

Jusqu'ici, les constructions les plus importantes ont été faites entre le fleuve et les ouvrages neufs. Là, on trouve le quartier des spahis de la Cochinchine, les magasins de la marine et de l'artillerie, les ateliers et les approvisionnements de la flotte, enfin les calles des canonnières. On y a entrepris aussi le comblement d'un petit arroyo qui gênait les communications intérieures entre les annexes d'un même service. A mi-côte, on voit encore le collège des interprètes, un nouvel hôpital et plusieurs belles cases appartenant aux sœurs de Saint-Paul de Chartres, dames de l'œuvre de la Sainte-Enfance.

Les réserves du génie maritime sont au pied du nouveau palais, et contiennent les immenses quantités de bois qui arrivent de tous les points de la colonie. Entre ces magasins et le fleuve, il y a une partie marécageuse que je m'étonne qu'on n'ait pas encore desséchée. Il y aurait là l'emplacement pour un marché superbe, lequel, établi ainsi dans une position centrale, servirait de trait-d'union entre la ville aristocratique placée, comme à Batavia, sur les hauteurs, et la cité commerçante, ouvrière ou indigène qui s'étendra tout le long de la rivière. Les quais encore informes qui la bordent, sont garnis de jetées-débarcadères assez nombreuses, mais presque toutes provisoires. On avait commencé, au mois de juin 1862, la vente des terrains avec obligation, bien entendu, de s'astreindre aux plans de rectification que nécessitait la ligne tortueuse et trop voisine de l'eau, des maisons actuelles. On y a construit provisoirement, je pense, de grands hangars en tuile qui servent aujourd'hui de



marché. Cette bâtisse, assez malencontreuse, insuffisante du reste, coupe les quais, y accumule sur un espace étroit une affluence qui arrête le plus souvent la circulation, et au total, cache la vue de la rivière. Si on tient absolument à laisser subsister ces bâtiments, on peut en faire un dépôt de transit ou y placer la Douane, mais il est impossible qu'on y laisse le marché indéfiniment. Au confluent du fleuve et de l'arroyo Chinois, il y aura une place médiocrement grande, mais qui sera d'un bel effet. Deux petits arroyos se jetant dans le fleuve en amont de la rue des Bazars du Commerce, ont nécessité la construction de deux beaux ponts (1). L'ancienne Direction du port qui se trouvait dans le prolongement de l'un d'eux, a dû disparaître et augmenter ainsi d'autant l'étendue de la place.

Tout le terrain qui est au delà de la rue Palanqua, par rapport à la rivière, constituait, avant la conquête, la plus forte portion de la ville qui a été brûlée en 1859; aujourd'hui ces ruines, grâce à une végétation rapide, ont déjà disparu sous un fouillis inextricable de brousses, de bananiers sauvages et de jeunes aréquiers. Il existait encore en 1861, et sur le chemin de Cho-len, quelques cases où j'ai tenu garnison avec le 2<sup>me</sup> bataillon du 101<sup>me</sup>; mais depuis, toute leur charpente a été employée à des constructions nouvelles, et on ne trouve plus jusqu'à la ville chinoise que quelques vieux bâtiments restaurés, où l'on a mis de l'artillerie et du matériel.

Si l'on en croit tous les traités de géographie, Saigon possédait autrefois 100,000 habitants. Même avec l'ancien plan de la ville, ce chiffre me paraît difficile à admettre. Ce qui est plus certain, c'est que la métropole du Gia-dinh n'est, pour le

(1) Les premiers travaux d'installation ou de défense qui ont été faits, soit à Saigon, soit dans les provinces, sont dûs au commandant du génie Alizé, qui est mort à la tâche. Après lui, le capitaine Galimard, qui l'avait déjà précédé en Cochinchine, s'est montré à la hauteur du lourd héritage qu'il recueillait. Cet officier, aujourd'hui commandant du génie, a laissé un souvenir durable dans la colonie.

moment, qu'un gros bourg; mais il y a commencement à tout. Il ne faut pas oublier que Saigon se relève d'une destruction presque totale, et que jusqu'ici les préoccupations de la guerre ont absorbé tous nos moments; néanmoins, une transformation visible, frappante même, s'opère tous les jours (1). La population qu'en 1859, on aurait à peine osé porter à 2,000 âmes, peut être évaluée aujourd'hui de 7 à 8,000, sans y comprendre la ville chinoise. Les indigènes qui n'ont pas toujours trouvé dans la province une sécurité suffisante, viennent en foule se concentrer à Saigon, et y bâtissent, comme par enchantement, des rues entières. Cette nouvelle population, presque toute chrétienne, n'est pas riche, se trouve même, le plus souvent, à notre charge, et les maisons qu'elle construit, ne sont guère que des huttes de paille. Est-ce une raison, comme je l'ai entendu, pour blâmer cette affluence? je ne le crois pas. Outre le refuge qu'elle assure à bien des gens qui n'ont pas voulu participer aux mouvements des provinces, elle amène des travailleurs qui nous ont souvent manqué. D'autres obtiennent des concessions autour de la ville, et en peuplent ainsi les abords; beaucoup pêchent ou apportent les produits des campagnes voisines. Tous s'enrichissant ainsi peu à peu, pourront bientôt améliorer leurs logements, et la ville y aura gagné sous tous les rapports. J'accorde qu'à la faveur de ce mouvement, bien des gens suspects sont venus se cacher à Saigon; mais, à tout prendre, ne vaut-il pas mieux les avoir sous la main que loin de notre surveillance?

La colonie européenne n'est pas encore très-nombreuse; cependant, elle y a déjà installé deux beaux hôtels, plusieurs restaurants et un grand cercle pour les officiers. Les frères

(1) J'ai entendu bien des personnes s'extasier sur les beaux travaux exécutés par les anglais à Hong-Kong et à Syngapour. Il est certain qu'à cet égard ils sont nos maîtres et de beaucoup, parce qu'ils savent faire, dès le principe et largement, tous les frais nécessaires d'installation. En ce qui nous concerne, il faut considérer que nous avons en Basse-Cochinchine trois provinces et non deux simples villes comme ces deux comptoirs que les Anglais possèdent, du reste, depuis 30 à 40 ans.

Roques y ont entrepris des travaux considérables, et entre autres, une maison à étages, ce qui est un grand sujet d'étonnement pour nos indigènes (1).

Ce qui est fâcheux pour Saigon, c'est que la partie de la rive gauche voisine de la ville, n'est guère qu'un marais impraticable. On prétend bien qu'elle a été cultivée autrefois, mais aujourd'hui l'on y voit que quelques cabanes de pêcheurs ou de chrétiens réfugiés sous notre protection. Il faut cependant citer, mais en aval de Saigon, et presque en face le fort du Sud, la petite église des missionnaires, au petit clocher carré que l'on voit le long du fleuve, et près de laquelle se trouvait, avant la conquête, un collège annamite (2). L'ensemble de cette rive gauche, formant presque île, se nomme Banga, et donnerait un beau terrain, soit pour les constructions, soit pour la culture si l'on pouvait y raffermir le sol en y pratiquant des drainages. Mais,

(1) J'ai entendu, à ce sujet, de la part des indigènes, les réflexions les plus naïves qu'on puisse imaginer. Ils ne peuvent comprendre, quand la terre est si vaste, qu'on consente librement à se superposer les uns sur les autres, ou à ne pas demeurer seul avec sa famille, dans sa maison. Du reste, à Saigon, les bâtiments à un étage sont les seuls possibles.

(2) Il n'y a pas, à proprement parler, de collège de prêtres annamites en Cochinchine. Depuis de longues années, les T. R. P. missionnaires ont, à Poulo Pinang, un collège général pour toutes les missions persécutées, et chacune d'elles a le droit d'y avoir constamment 24 élèves. Avant l'arrivée des Français, la mission du Sud avait, aux environs de Saigon, à Thi-Nghê, un petit établissement tenu par quelques thây; chaque missionnaire en fonctions prenait avec lui cinq ou six élèves sortis de cette école préparatoire, et plus tard, après quelques études complémentaires, les envoyait à Pinang. Depuis la conquête, on a formé à nouveau un petit collège qui a été placé d'abord dans une maison voisine du fort du Sud, et postérieurement, M. Wibbeau l'a transporté dans les environs de l'église Sainte-Croix. Je crois que l'on en a commencé un plus considérable aux environs de la demeure de Monseigneur Lefebvre.

Le 28 mars 1863, a eu lieu à 8 heures du matin la pose de la première pierre de l'église de Sainte-Marie-Immaculée, laquelle église sera construite d'après les plans et sous la direction de M. le colonel du génie Coffyn, faisant fonctions d'architecte des bâtiments civils, et la surveillance de M. le capitaine Blazy, par M. Chatain, entrepreneur à Saigon.

jusqu'à nouvel ordre, on sera forcé de se limiter à la rivière et à l'arroyo, au lieu de s'étendre sur les deux rives de chacun de ces cours-d'eau. Mais ne peut-on pas en dire autant de Hong-Kong (1) et de Syngapour? Et encore, Saigon n'at-il pas sur ces points l'avantage de pouvoir se déployer sur deux faces?

Peuplée presque exclusivement de Chinois assez indifférents aux changements de règne, et toujours disposés à se rallier à ceux qui peuvent les protéger ou les enrichir, Cho-len n'a presque rien perdu de la prospérité dont elle jouissait sous les mandarins. On y arrive de Saigon, soit par l'arroyo Chinois, soit par la route stratégique de Cho-quan. Placée ainsi entre la rivière qui communique au Mè-Kong et la grande route qui conduit dans tout l'ouest, elle a une importance commerciale de premier ordre. Tout ce qui, par eau ou par terre, arrive à Saigon, du Dinh-tuong ou du Cambodge, passe forcément à Cho-len, où se font les achats de riz et les trois quarts des importations opérées en Basse-Cochinchine. Un grand nombre de Chinois y ont amassé des fortunes personnelles considérables; d'autres, consignataires de fortes maisons de Hong-Kong, de Canton ou de Syngapour, prêtent ou sous-commissionnent pour elles des bâtiments marchands européens qui trouvent de beaux bénéfices dans ce commerce d'escale.

Ville chinoise  
de Cho-len.

La population de Cho-len qu'on peut largement évaluer à 12 ou 15,000 âmes, rappelle un peu la Chine avec ses rues étroites et la suite interminable de ses magasins; mais là, cette colonie s'est compliquée d'un personnel d'émigration, qui lui donne

(1) Il est vrai que les Anglais ont, depuis la dernière guerre, acquis la portion du territoire chinois (Continent) qui se trouve en face de Hong-Kong, et où ils avaient placé, en 1860, le campement de leurs troupes; mais je pense qu'ils destinent exclusivement ce terrain à y bâtir des villas de plaisance, constructions que ne permettait guère le caractère montagneux de l'île.

Je fus, à mon passage à Hong-Kong, visiter cette petite presqu'île barrée au N. par une ligne de montagnes très-élevées. Le terrain m'y a paru riche et bien arrosé : à 8 kilomètres de là se trouve la ville chinoise de Cawlow, de 150,000 âmes.

un cachet tout particulier. Les Chinois qui y résident, turbulents et très-affairés, n'ont pas cette placidité proverbiale des habitants du Céleste Empire; presque tous célibataires, ils vont et viennent sans cesse pour les nécessités de leur négoce, puis, sans négliger leurs plaisirs, fument l'opium, jouent avec frénésie, et se livrent à des rixes journalières. Aussi tout cela forme-t-il une masse agitée, remuante, exigeant une direction énergique et une réglementation sévère.

Les toits des maisons des rues principales sont en tuile, ce qui est, en Basse-Cochinchine, le signe de l'aisance; mais, dans les bas quartiers, on n'y rencontre guère que des paillottes. Beaucoup de gens, du reste, demeurent dans leurs bateaux dont l'arroyo Chinois est presque littéralement couvert. Jusqu'ici presque toutes les communications entre les deux villes se sont faites par cette rivière qui est d'une assez belle largeur. Par terre, la distance entre Saïgon et Cho-len est de 5 kilomètres; le chemin qui les lie, traverse un admirable paysage où l'on pourra avant peu construire des maisons de plaisance dans des sites véritablement beaux. Mais pour le moment, cette route est peu fréquentée; elle a surtout besoin d'être élaguée, élargie et rehaussée, pour permettre la circulation des équipages. On pourra aussi débayer la rive gauche de l'arroyo et la transformer, entre les deux villes, en une promenade qui ne le cédera en rien à celles de Syngapour. Aujourd'hui même, les environs de Cho-len sont agréables, et ont un air de propreté et d'agrément qui les distingue. On y voit de grands bâtiments qui offrent des ressources précieuses pour la colonie. Je mentionnerai enfin la pagode dont la décoration intérieure est le modèle du genre (1).

Affaire des bassins. L'aspect du terrain a fait, à première vue, douter de la

(1) Les officiers de l'escadre y ont donné en 1861, à leurs camarades des navires en partance, une grande soirée d'Adieu suivie d'un bal simulé, où l'on avait mis à profit avec un grand art, en la relevant par de nombreux trophées et l'éclat de mille bougies, l'ornementation vraiment féérique que les architectes chinois y ont semée à profusion.

possibilité de construire à Saigon des bassins de radoub ; on a ajouté qu'en Cochinchine, la pierre était rare, d'une dureté médiocre ou difficile à travailler. A cela on répond que le Gouvernement annamite en avait établi un sur la rive droite de l'arroyo de l'Avalanche, ce qui crée un précédent ; on dit encore que les massifs du cap Saint-Jacques fournirent un granit excellent ; que le bois, du reste, abonde en Cochinchine et qu'il se conserve très-bien près de l'eau ; enfin, qu'une étude plus attentive du sol a fait espérer de trouver plus de résistance qu'on aurait pu en attendre. Jusqu'à ce que la question soit définitivement jugée, on s'est, je crois, décidé à faire venir ou à construire un ou plusieurs bassins flottants. Il n'y a pas à blâmer cette mesure contre laquelle j'ai entendu jeter les hauts cris. Il ne faut pas oublier qu'en fait d'installation, les exigences du moment l'emportent souvent sur les prévisions de l'avenir. Il faut avant tout qu'on répare les bâtiments, et la construction des bassins permanents est une œuvre de longue haleine dans laquelle entrent bien des éléments que notre établissement, encore à son début, ne présenterait pas aujourd'hui.

Cette question m'amène incidemment à parler des paquebots de la ligne indo-chinoise. On a dit que la compagnie avait trouvé à Saigon quelques obstacles ou temps d'arrêt à son installation. Sans entrer ici dans l'examen des conflits secondaires qui ont pu se produire, l'abstention provisoire de la compagnie n'est pas un argument contre l'espoir que je tiens à formuler ici, à savoir, qu'il y aura à Saigon place pour tout et pour tout le monde.

A un autre point de vue, je comprends que la compagnie ait tout d'abord préféré Suez à Saigon, pour y établir ses calles, bassins, magasins, réserves et matériel. Saigon avait, à ses yeux, le tort de tous les établissements qui se fondent ; tandis qu'elle était pressée, dans notre intérêt à tous, de commencer son service le plus tôt possible. Les capitaux affluent aujourd'hui à Suez sous le couvert d'une entreprise gigantesque qui doit y concentrer et y maintenir un grand nombre de tra-

Installation de la  
compagnie des  
paquebots de  
l'Indo-Chine.

vailleurs. De plus, Suez est placée au nœud de ce vaste réseau de navigation destinée à desservir tout l'Orient. Quand le percement de l'isthme sera accompli, Suez qui en forme le débouché, acquerra une importance de premier ordre. De bourgade aujourd'hui misérable et presque déserte, elle deviendra une grande ville, quand les eaux du canal y auront fécondé le sable qui l'environne. A ce moment, la compagnie des paquebots aura triplé les capitaux qu'elle y a enfouis, et la plus-value du terrain lui aura payé son matériel.

Projets  
de chemins de fer.

On sera peut-être étonné qu'il ait été déjà question de chemin de fer en Basse-Cochinchine, et qu'on ait pensé à relier de cette manière Saigon à Bien-hoà et à Tay-ninh. Au point de vue des travaux, les 15 kilomètres qui séparent, entre les deux fleuves, Bien-hoà du Gia-dinh, n'offriraient aucune difficulté sérieuse. Il en serait de même du tracé plus long (80 kilomètres), qui irait rejoindre la frontière du nord. Quant à My-tho, l'abondance des voies liquides et le caractère du terrain compris entre ce point et notre chef-lieu, rendraient l'exécution d'une voie ferrée beaucoup plus difficile; mais en revanche le commerce intérieur y trouverait un grand profit. En tous cas, un essai en ce genre, si minime qu'on le suppose, serait d'un grand effet moral aux yeux des indigènes, et ne pourrait que nous affermir dans la possession du territoire.

### III.

Occupation  
militaire et navale.

J'ai rapproché de la description physique de la Basse-Cochinchine, ce qui a trait à son occupation militaire et navale, dans la pensée que l'une servira beaucoup à l'intelligence de l'autre. Cette double étude va nous permettre de faire ressortir ceci, à savoir que toutes les grandes colonies où se soient fixés des européens, il en est peu qui réunissent dans un espace relativement aussi grand et à un tel degré, un ensemble de

moyens défensifs aussi puissants, et de positions stratégiques aussi bien caractérisées.

Cette occupation complexe, soumise aux développements successifs de la conquête, aux variations de l'état politique du pays, à la marche de l'insurrection, a dû encore se plier au système d'administration qui a été inauguré le 19 février 1861. Je vais suivre les phases diverses par lesquelles elle a passé.

Le territoire de nos trois provinces forme, à très-peu près, un vaste quadrilatère couché le long des embouchures (R. G.) du fleuve du Cambodge. Mais si l'on ne considère que la portion de chacune de ces provinces bien connue, bien peuplée et réellement occupée par nous, il faut retrancher à cette figure hypothétique ses angles N.-E. et N.-O. formant l'un la partie orientale du Bien-hoà, l'autre la partie occidentale du My-tho. Si alors on imagine les trois points de Tay-ninh N., Cai-lai S.-O. et Baria S.-E., joints par une ligne continue, on obtiendra un triangle dont le sommet supposé à Tay-ninh, donnera la base de Cai-lai à Baria, et dont le centre de figure serait en quelque sorte à Saigon, aux deux tiers de la médiane, prise de Tay-ninh au cap Saint-Jacques. Ce triangle représentera assez bien l'aire stratégique de notre première occupation militaire, bien que de l'inspection de la carte n° 3, il ressorte que le côté E. fait saillie de Tay-ninh à Baria, tandis que la ligne de Cai-lai à Tay-ninh forme un rentrant considérable. On peut donc, en tenant compte de ces inflexions inévitables, concevoir pour un moment nos positions militaires distribuées le long de ces trois côtés et de cette médiane (1).

(1) L'occupation momentanée de Vinh-long, que je ne comprends pas dans les défenses de la base, allongerait notre triangle fort au S.-O. Du reste, cette répartition théorique de nos postes n'est guère, à mes yeux, qu'un *moyen mnémotechnique* d'en retenir la distribution sur notre territoire, et ne se plierait que très-incomplètement aux différents cas de défense extérieure ou intérieure qui pourraient se présenter. Au surplus, la suite de cette discussion le prouvera assez.



Tableau  
des points militaires  
d'occupation  
jusqu'au  
19 février 1861.

I. *Défenses de la Base* (160 kilomètres).

- |               |                       |
|---------------|-----------------------|
| 1. Cai-lai.   | 5. Gia-thanh.         |
| 2. Rach Gam.  | 6. Cap Saint-Jacques. |
| 3. My-tho.    | 7. Baria.             |
| 4. Rach Kaou. |                       |

II. *Défenses du côté E* (180 kilomètres).

- |              |                 |
|--------------|-----------------|
| 1. Baria.    | 3. Thu-yen-môt. |
| 2. Bien-hoà. | 4. Tay-ninh.    |

III. *Défenses du côté O* (120 kilomètres).

- |              |                          |
|--------------|--------------------------|
| 1. Tay-ninh. | 3. Kien-dang ou Cai-bec. |
| 2. Tan-an.   | 4. Cai-lai.              |

IV. *Défenses de la ligne centrale.*

- |                |   |
|----------------|---|
| 1. Tay-ninh.   | 5. Saigon et ses défenses ac-<br>cessoires. |
| 2. Trang-bang. | 6. Rach Kieng et Cangioc.                   |
| 3. Rach Tra.   | 7. Cap Saint-Jacques.                       |
| 4. Tuân-keou.  |   |

V. *Défenses propres de Saigon.*

Couverts de trois côtés par la grande rivière et les deux cours d'eau de l'Avalanche et du Bing-hai, Saigon, du côté de terre, ne laisse d'accessible pour arriver jusqu'à lui, que l'ouverture de l'angle dans lequel il est bâti. Les défenses qui couvrent cet espace, sont distribuées du S. au N. le long d'un cercle dont la convexité tournée vers le fleuve viendrait appuyer en saillie ses deux extrémités, l'une celle du N. à la citadelle, près de la rive droite de l'arroyo de l'Avalanche, l'autre celle du S. au poste de Kai-mai, en dehors de Cho-len, le long de la rivière chinoise. Les points fortifiés placés sur cette ligne sont du N. au S. :

1° La citadelle refaite en talus gazonnés ;

2° Le camp des Lettrés, vaste enceinte dont on peut créneler les murailles ;

3° Les ouvrages neufs qu'il faudrait achever et fermer à la gorge ;

4° Le petit fortin du Cimetière ou des Espagnols ;

5° La pagode Barbet, avec un redan circulaire formant batterie, pour balayer la plaine des Tombeaux ;

6° La pagode des Mares, sur la route de Cho-len ;

7° Les clochetons, plus au N. en saillie ;

8° Kai-mai, en dehors de la ville chinoise, sur la route commerciale.

En avant de cette vaste courtine dont la disposition heureuse donnerait des feux convergents, se trouvent sur la grande route de la province :

9° Le fort Testard, formé de l'ancien campement des mandarins ;

10° Les parapets encore debout des anciennes lignes de Kiloà, qu'il serait facile, au besoin, de transformer en camp retranché et d'en défendre les approches ou les ailes par quelques fortifications volantes ;

11° Le fort du sud placé à 450 mètres de la rive droite de l'arroyo Chinois ; il bat le fleuve en aval de Saigon, et couvre le passage de la rivière.

1° Les trois grandes citadelles de Saigon, de Bien-hoà et de My-tho, gardent les trois provinces dont elles sont les chefs-lieux ;

2° Bien-hoà forme une vaste tête de pont en avant de Saigon et sur la route de Hué, maintient tout le pays accidenté de l'E., observe le haut Don-nai et couvre les deux Huyens du Phuoc-long-phu ;

3° Thu-yen-môt, en surveillant la rivière, couvre Saigon au N. et barre le chemin qui de Bien-hoà irait dans tout l'O. du Gia-dinh ;

4° Tay-ninh tient l'extrémité septentrionale de la grande artère du Gia-dinh et observe le Cambodge ;

Fonctions locales  
de  
chacun des points  
d'occupation.

5° Trang-bang lie Tay-ninh au rach Tra ;

6° Le fort du rach Tra, placé au débouché des marais du Binh-long, garde les riches cantons de cette sous-préfecture ;

7° Les forts de Tuân-Keou forment un vaste camp retranché en avant de Saigon et surveillent le haut du Tan-Binh ;

8° Cay-mai couvre la ville chinoise sur la grande route commerciale du sud ;

9° Les forts du Cangioc et du rach Kieng, placés au beau milieu du Phuoc-loc, maintiennent les nombreuses populations de son riche territoire ;

10° Les postes de Tan-an, de Gia-thanh et de Gocong gardaient les trois Huyens de Cuu-an, de Tan-thanh et de Tan-hoà ;

11° La position du cap St-Jacques surveille les approches du bas Don-nai et empêche le forçement de ses embouchures ;

12° Baria resserré entre les montagnes qui portent son nom et celles du Dinh, barre le chemin de Hué par le point seul où la province de Bien-hoà est accessible ; il relie de plus le cap de Babek au cap St-Jacques par Mauxoai et la route de la côte ;

13° La citadelle de My-tho ferme l'entrée du fleuve du Cambodge, et assure ainsi notre domination sur les embouchures de cette immense artère commerciale et sa communication directe avec le chef-lieu de notre établissement.

Au point de vue local, sa position au milieu d'un pays très-peuplé et admirablement fertile, lui donne une importance de première ordre ; son aire stratégique rayonne vers le N. le long de l'arroyo de la Poste par le fort Bourdais et le poste de Kien-an, vers le rach Tam-vio N.-E. par Gia-thanh, vers le rach Là E. par le poste de rach Kaou, vers Caï-lai O. par le poste de rach Gam, le fort de Ké-thanh et les lignes de Touk-niou, vers Kien-dang ou Caï-bec, N.-O. par les lignes de Mi-cui.

Le territoire qui est immédiatement au nord-ouest de My-tho, forme un grand quadrilatère dont les côtés seraient le fleuve du

Cambodge S. , l'arroyo de la Poste E. , l'arroyo commercial N. , le rach Cai-lai O. ; c'est dans cette riche partie de la province du Dinh-tuong que s'était établie en permanence l'insurrection qui a si longtemps désolé ce pays ; aussi a-t-elle exigé dès le début une forte occupation militaire , mais qui a souvent varié dans son étendue , comme nous le verrons plus bas.

Telle a été après la prise des trois citadelles la première répartition de nos points d'occupation sur le territoire de la Basse-Cochinchine. Avant d'aller plus loin , et pour bien juger de toute la valeur défensive dévolue à chacun d'eux , il faut les considérer dans leurs relations avec la physionomie générale du territoire et le vaste système de notre occupation navale. En effet, le nombre infini de cours d'eau qui couvrent ce singulier pays, a l'immense avantage de relier presque tous les postes entre eux par des communications fluviales, rapides et constamment ouvertes. Cette circonstance favorable et véritablement unique au monde, vivifie, pour ainsi dire, la défense et la triple en lui donnant une mobilité extrême. On conçoit, d'après cela, toutes les facilités qui en résultent pour le transport des troupes et les mouvements du matériel.

Outre ces relations accidentelles établies entre nos postes , nous avons un grand nombre de stationnaires dont le but est , 1° de ravitailler les points d'occupation auprès desquels ils sont détachés ; 2° de leur prêter main-forte au besoin ; 3° de faire la police des rivières ; 4° de soutenir le fonctionnement des autorités annamites placées par nous sur le territoire. Ce service très-complexe et toujours difficile , est fait par plusieurs catégories de bâtiments dont les noms suivent :

1° Gros bâtiments de guerre ; 2° transports ; 3° canonnières de première classe ; 4° canonnières en fer ou à numéros ; 5° les lorchas ; 6° les canots détachés ; 7° les bateaux du pays.

Le caractère si remarquable des cours d'eau de la Cochinchine, que l'on peut remonter avec nos plus gros navires jusqu'à 80 milles de leurs embouchures , a souvent permis de les employer avec avantage,

Occupation navale.

Bâtiments  
de haut bord.

1° Soit dans les divisions navales ;

2° Soit dans les stations les plus importantes.

Dans le premier cas, ils servent à recevoir les Amiraux, comme la frégate *l'Impératrice* et la *Renommée*, ou à tenir lieu de magasin et d'atelier, comme la *Meurthe*, ou ils sont transformés en hôpital, comme le *Duperré*. On les utilise encore comme stationnaires isolés ; ainsi, la *Persévérante* et le *Rhin* sont longtemps restés à Thu-yen-môt ; plus tard le premier de ces deux bâtiments a été envoyé dans le Tanan-phu sous le commandement de M. Vergnes. Quelquefois aussi, ces gros navires ont concouru à des opérations stratégiques, comme la *Renommée* lors de la prise de Bien-hoà, ou le *Monge* pendant l'expédition de My-tho. Subsidiairement et en dehors du service de rivière, ils ont été employés à des croisières ou à quelque autre opération navale extérieure. En résumé, le rôle des bâtiments de haut bord en Cochinchine, ne s'applique évidemment pas aux mille usages auxquels se prêtent ceux d'un rang inférieur ; mais c'est vraiment miracle qu'on puisse déjà, *au beau milieu même du pays*, s'en servir fructueusement. Envoyés souvent dans ces parages pour d'autres nécessités, ils deviennent sur les lieux d'une grande ressource pour la force générale de notre occupation, pour le logement des états-majors, pour nos réserves en personnel et la sûreté de nos approvisionnements. Il est donc fort heureux que la physionomie si extraordinaire de la Basse-Cochinchine nous ait permis d'en tirer un très-bon parti dans un grand nombre de circonstances.

Transports.

Les frégates-transports (1) qui avaient porté en Chine les

(1) Ce passage m'amène incidemment à dire un mot du transport des troupes par la marine impériale, question complexe et vivement débattue, où se trouvent engagés les intérêts de l'État, des états-majors et du personnel embarqué. Voici les objections que soulève la marine :

1° Le séjour sur les *Transports* éloigne du véritable métier de marin ;

2° Les longues campagnes qu'il entraîne, susceptibles de moins d'éclat, donnent aussi moins d'avantages ;

troupes du corps expéditionnaire sont rentrées depuis fort longtemps, et quelques-unes ont déjà été employées dans l'expédition du Mexique. On s'était servi aussi de quelques navires de guerre armés en flûte, tels que l'*Andromaque*, la *Forte* et la *Vengeance*. Plusieurs de ces bâtiments ont été, avant leur retour en France, arrêtés en Cochinchine, où ils ont contribué à renforcer nos divisions navales, à faire le service des passages ou des dépêches, soit encore à exécuter périodiquement des voyages réguliers de Suez à Saïgon, ou à concourir à tout autre service éventuel dans les mers de Chine. Je citerai, entre autres, le *Japon*, l'*Européen* et le *Grenada*. On peut rattacher aux transports les avisos à vapeur dont le tonnage est généralement supérieur à celui des canonnières de 1<sup>re</sup> classe. Je pense que les seuls qui aient été laissés en Cochinchine, sont : Le *Norzagaray*, le *Forbin*, le *Lilly* et le *Shum-Rock* ; le *Primauguet* est resté longtemps dans la rivière de Saïgon ; le *Forbin* a été deux fois à l'embouchure de la rivière de *Huê*, pour les négociations qui ont précédé le traité du 5 juin. Je pense que le *Météore*, *Saïgon*, le *Peï-ho* et le *Prégent*, sont restés en

3° Les bâtiments-transports affectés par leur essence même à un service tout spécial et exclusif, ne rendent aucun service dans les intervalles des campagnes.

Si à ces objections déjà très-controversables en elles-mêmes vous ajoutez la large part qu'il faut faire aux intérêts de l'État et du personnel embarqué, il sera facile d'envisager cette grosse question sans parti pris et d'une manière assez simple.

1° Notre marine marchande, beaucoup moins considérable que celle des Anglais, ne présenterait pas de ressources suffisantes ;

2° L'emploi de ces ressources, si même elles existaient, coûterait des sommes énormes ;

3° La supériorité incontestable de nos équipages commandés par des officiers expérimentés et instruits, offre à l'État des garanties multiples ;

4° La rapidité avec laquelle le Ministère de la marine peut, dans un cas donné, réunir et disposer ses *Transports*, offre d'immenses avantages qui se sont révélés dans les guerres de Crimée, de la Baltique, d'Italie, de Syrie, de Chine et du Mexique ;

5° La subordination du personnel passager au chef responsable du bâtiment, établit une discipline qui est si précieuse dans le cours des longues traversées. Ceci n'a pas lieu sur un navire marchand ;

Chine. Quant au *Kien-Chan* et au *Shang-Hai*, qui avaient été loués aux Anglais, j'ignore s'ils leur ont été rendus (1).

6° Quant à la question de savoir si la navigation sur les *Transports* nuit ou ne nuit pas à l'instruction des officiers, voici, en toute humilité, ce que je pense : l'instruction d'escadre une fois acquise, la guerre seule peut en fournir l'application. Si cette guerre n'a pas lieu, quelle objection soulever ? Au point de vue de l'acquit et de l'expérience de la mer, il m'est impossible d'admettre qu'un officier qui a été en escadre de Toulon à Naples ou de Brest à Rio-Janeiro, ait plus gagné que celui qui, ayant été en Chine, en est revenu, après avoir passé par des phases diverses et souvent difficiles, comme celles dont j'ai été témoin ;

7° En ce qui concerne les avantages qui en découlent, on sait que l'embarquement sur les *Transports* a amené, pour beaucoup d'officiers de marine, une heureuse diversion par l'obstention si recherchée des *Commandements* et des places aux *C<sup>tes</sup>* de débarquement, toutes choses on dont a si souvent fait usage en Chine et en Cochinchine;

8° Pour répondre à l'objection tirée du *chomage* forcé des *Transports*, il suffira de rappeler que les *Transports* moyens, tels que le *Calvados*, la *Garonne* et la *Nièvre*, s'appliquent avec un égal avantage à une foule de circonstances. Quant aux gros bâtiments, tels que l'*Entreprenante* et la *Dryade*, ils ne sont pas nombreux, et ils ont, du reste, assez épargné de millions à l'État pour se faire pardonner le repos auxquels ils sont condamnés dans l'intervalle des expéditions maritimes.

9° Enfin, et pour ne rien laisser dans l'ombre, je parlerai du séjour des passagers à bord des bâtiments de l'État. C'est une chose reconnue et indiscutable que, toutes choses égales d'ailleurs, on sera toujours mieux sur un grand bâtiment que sur un petit. Or, la marine impériale a beaucoup plus des *premiers* que des *seconds* ; le contraire a lieu dans la marine marchande. Il est fort possible qu'un peu d'encombrement, assez difficile à éviter, se soit produit de temps à autre, mais ces quelques faits isolés ont été la grande exception.

Donc, en résumé, l'État s'évite une grosse dépense, gagne beaucoup de temps, et s'assure de fortes garanties, tout en conciliant les intérêts de chacune des parties engagées. Du reste, un fait capital a prouvé combien l'État trouve son compte à ce mode de transport, c'est que des centaines de bâtiments qui sont venus en Chine ou en Cochinchine, trois seuls ont péri, qui sont :

*Le Weser*, l'*Isère* et la *Reine des Clyppers*.

(1) L'installation du service régulier de la grande ligne à vapeur française de l'Indo-Chine, dispensera dorénavant d'avoir recours à ces locations dispendieuses dont on a quelquefois trop usé en Chine ou en Cochinchine.

Les canonniers de première classe peuvent remonter bien haut dans les grandes artères liquides de la Basse-Cochinchine, à la hauteur de Bien-hoà dans le Don-nai, jusqu'à Cai-cong dans la rivière de Saigon, tout près de Tay-ninh dans le grand Vaïco. Capables de franchir la barre des embouchures du Cambodge, elles peuvent encore arriver à ce grand fleuve par l'arroyo de la Poste, par l'arroyo commercial et le rach Hiep-au qui débouche dans le petit Vaïco. Du reste, presque tous les cours d'eau compris entre Saigon et My-tho, leur sont accessibles. S'il est vrai qu'elles ne peuvent pénétrer jusqu'à Tan-an ou jusqu'à Gocong, elles arrivent très-bien jusqu'au Cangioc, et à presque tous les autres points d'occupation. En résumé, ces canonniers, pouvant à la fois se défendre et attaquer, servir de magasin ou de réserve, transporter rapidement des troupes et conserver, en tous cas, un équipage respectable, me semblent à tous égards, et par excellence, le bâtiment de guerre destiné à rendre les meilleurs services en Cochinchine. La *Fusée*, l'*Ondine* et la *Dragonne*, ont longtemps manœuvré dans presque toutes les rivières du pays et y ont laissé, ainsi que la *Mitraille*, l'*Alarme* et l'*Avalanche*, une réputation justement méritée.

Canonniers  
de 1<sup>re</sup> classe.

Les canonniers en fer ou à numéros, encore plus mobiles que les précédentes, pénètrent partout où celles-ci ne peuvent plus passer, font le service des dépêches, des mutations isolées ou des petits ravitaillements. Comme stationnaires, je les crois moins utiles que les canonniers de première classe et, en tout cas, inférieures à elles. Leur pièce rayée, excellente dans les attaques de grosses murailles, ne pourra actuellement être d'aucun usage en Cochinchine. De plus des accidents partiels se sont produits, lesquels ont amené dans les officiers de vaisseau quelques divergences d'opinion. J'ai entendu dire qu'on avait voulu réunir bien des choses sous un petit volume, disposition qui nuit peut-être un peu à chacun des éléments qui y entrent. Le dernier mot relativement à leur construction a-t-il été dit? Ne pourrait-on pas se dispenser de la présence de cette pièce

Canonniers en fer  
ou à numéros.



rayée, et la remplacer par quelques petits obusiers, des fusils de rempart et des carabines à précision? Quoi qu'il en soit, on peut certifier que ces petites canonnières, employées à tout et dans toutes les circonstances, accomplissent un rude labeur en Cochinchine; de plus, l'atmosphère de chaleur et de charbon dans lequel on y vit, joint à leur encombrement et à leur agitation perpétuelle, rend, à mes yeux, leurs commandements fort méritoires. On compte actuellement 14 petites canonnières dans la colonie.

Lorchas.

Les Lorchas sont des bateaux ou Jonques du pays que l'on fait stationner dans les différents arroyos pour en multiplier la surveillance, et suppléer ainsi à l'insuffisance des canonnières; elles sont montées par un équipage français à la tête duquel se trouve un élève ou même un enseigne; on y adjoint comme auxiliaires à ce fond d'équipage, des Tagals qui font d'excellents matelots, et des indigènes qui en gardent les approches. On les recouvre d'un toit de feuilles ou de nattes, ce qui en fait de véritables garnisons flottantes. L'*Amphytrite* est restée longtemps devant Gocong et Gia-thanh et la lorcha l'*Espérance* à l'entrée du Nhut-tao. Ces bateaux ne sont pas sans rendre de bon services, et soulagent, surtout, nos canonnières. Mais, on le conçoit, ce n'est qu'un pis-aller. Leur immobilité forcée les place dans une situation désavantageuse, inconvénient qu'elles cherchent à racheter un peu par le rayonnement des canots détachés et des éclaireurs annamites.

Embarcations  
européennes.

Les canonnières ou bâtiments quelconques en station, détachent pour se lier entre eux, et faire la police des arroyos secondaires, des embarcations européennes auxquelles on donne un équipage de cinq à six hommes, commandé par un quartier-maître ou un maître-canonnier. Armés d'un obusier de montagne, ou plus simplement de carabines de précision, ces canots se portent généralement au confluent des rivières, ayant pour mission d'arrêter tous les bateaux indigènes qui paraissent suspects, ou qui naviguent sans permission. Le *Duchayla*, la *Fusée* et la *Persévérante*, ont souvent employé ce

mode de surveillance dans la rivière de Saigon. Je crois qu'aujourd'hui il est moins pratiqué, ou du moins on ne confie plus à ce genre de bateaux que des missions temporaires. Les hommes souffraient beaucoup dans ces stations isolées; peu surveillés d'ailleurs, ils descendaient à terre et y prenaient quelquefois des compensations de plus d'un genre.

Enfin, on a employé pour courir sus aux pirates des barques du pays, montées par quelques européens et une escouade de rameurs indigènes. Elles étaient disposées de manière à ce que leur couverture circulaire permit aux tireurs de se tenir à peu près debout, les flancs se trouvant percés d'espèces de créneaux. Ces équipages ont donné beaucoup de mal à tout le monde, sans rendre jamais de bien grands services à personne, et on a fini par y renoncer (1). Dans d'autres occasions, on a confié de petites flotilles de bateaux purement indigènes à des chefs de partisans qui, tantôt relevaient des bâtiments ou lorchas en station, et tantôt manœuvraient en toute liberté. C'est ainsi que le chef Nguyen-van-thiet a longtemps parcouru le haut bras de Saigon, jusqu'à ce qu'il ait été se faire tuer dans les environs du fort de Thé-thinh. Ce mode d'opérer où les Annamites faisaient souvent plus leurs affaires que les nôtres, est cependant préférable au précédent, parce qu'il dégage les stationnaires d'une grande responsabilité, et qu'après tout, les

Bateaux ou flotilles  
indigènes.

(1) Dans les dernières opérations offensives contre Gocong, on a fait usage, sous le nom de *Merrimacs*, de bateaux plats, légers et garnis à l'avant d'une cuirasse demi circulaire. En joignant deux de ces bateaux ensemble, on peut y placer un canon et amener de cette manière une batterie dans des terrains marécageux ou dans les arroyos qui sont à marée basse. S'il faut jeter un pont, chaque *Merrimac* s'aligne à distance pour en asseoir les piles; les équipages piquent dans la vase les bambous qui doivent servir de supports, et, derrière la cuirasse de chaque bateau qui forme ainsi masque au parapet, les fusiliers tirent sur ceux qui voudraient s'opposer au passage.

Le modèle du *Merrimac* adopté par le Vice-Amiral, a été celui qu'à proposé M. Brice, lieutenant de vaisseau à bord du *Duperré*.

pirates se méfient moins de bateaux dont l'aspect extérieur est *complètement indigène*.

Discussion  
sur la force  
de la  
Basse-Cochinchine  
au point de vue  
de la possession  
du pays.

J'ai donné plus haut le tableau des postes ou points fortifiés que nous avons occupés jusqu'au 19 février. A cette époque, l'état général d'insurrection de nos provinces, joint à la nécessité de réunir des forces suffisantes pour frapper par la prise de Vinh-long un coup décisif sur l'esprit du Roi, déterminèrent l'abandon des postes de Tan-an, Gia-thanh et Gocong dans le Gia-dinh, de Cai-lai, de rach Gam et de rach Kaou dans la province de My-tho. Par le fait, et quoi qu'on en ait dit, ces évacuations n'apportaient pas un changement notable à l'ensemble de notre occupation; car si tout le Tan-an-phu qui s'interpose entre Saigon et My-tho, était livré à lui-même, on s'était renforcé dans le Phuoc-loc, et on tenait toujours, par les stationnaires de l'arroyo commercial, les communications entre le Cambodge et le Gia-dinh. Du reste, My-tho restait libre du côté de la mer. Seul l'abandon de Cai-lai resserrait notre ligne générale d'occupation et découvrait les deux côtés O. et S. du quadrilatère; mais la possession de Vinh-long devait encore boucher cette ouverture. Plus tard, cependant, on a senti la nécessité, après la prise de la citadelle de Mi-cui, de s'établir aux lignes de Touk-niou, position forte et centrale entre My-tho et Cai-lai. Quant à ce dernier point, il est certain qu'il sera réoccupé avant peu, si tant est qu'il ne le soit pas déjà; en tout cas, après la reddition de Vinh-long aux Annamites, il sera de toute nécessité de reprendre possession de Cai-lai qui est sur le fleuve du Cambodge la tête de l'arroyo commercial.

Dans le Tan-an-phu, malgré la répression rapide et énergique de la révolte de la sous-préfecture de Gocong, une force respectable y sera quelque temps nécessaire. Si l'on ne veut pas se réinstaller à Gia-thanh, il faudra tout au moins reprendre Tan-an qui, outre son importance comme chef-lieu de préfecture, a l'avantage tout particulier de se trouver près de la grande route de My-tho à Saigon.

D'autres raisons d'un ordre plus élevé viennent encore militer en faveur de ces reprises de territoire. En effet, jusqu'à ce que les phus et huyens annamites (1) qui depuis le mois de mai 1861 ont remplacé dans les provinces les fonctionnaires français, puissent administrer le pays sans une protection permanente et toute voisine ; jusqu'à ce que les bataillons indigènes soient levés d'une manière effective, et présentent des garanties suffisantes ; jusqu'à ce qu'enfin les mandarins, convaincus de leur impuissance, abandonnent le pays et laissent les populations indigènes rentrer dans leur calme habituel ; jusqu'à cette époque, dis-je, on sera bien obligé de laisser des forces disséminées sur toute l'étendue du territoire et de réoccuper même quelques-uns des points qui avaient été évacués.

Voici, pour le moment, le tableau résumé des postes déjà nombreux que nous avons en Basse-Cochinchine :

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| 1° Saïgon (2) ;         | 9° Fort du rach Tra ; |
| 2° Fort Testard ;       | 10° Trang-bang ;      |
| 3° Fort du Sud ;        | 11° Tay-ninh ;        |
| 4° Les Mares ;          | 12° Thou-yen-môt ;    |
| 5° Les Clochetons ;     | 13° Bien-hoà ;        |
| 6° Ville Chinoise ;     | 14° Baria (3) ;       |
| 7° Cai-mai ;            | 15° Cangioc (4) ;     |
| 8° Forts de Tuân-Keou ; | 16° Rach Kien ;       |

(1) On désigne les fonctionnaires administratifs en leur appliquant le nom des subdivisions territoriales Phus et Huyens, seulement on écrit alors ces mots avec les petites lettres *p* et *h*. Leur titre est souvent précédé du mot *quan* qui veut dire mandarin. Ainsi, on dira, en parlant du préfet, le *quan-phù*, et le *quan-huyén* en parlant du sous-préfet.

(2) Saïgon comprend encore la pagode Barbet, le fortin des Espagnols, les ouvrages neufs et le camp des Lettrés.

(3) Il faut ajouter la position de Loc-an (marché et poste-blokaus), qui est située aux environs de Baria, mais dont je ne puis déterminer la place d'une manière précise.

(4) Ne pas confondre *Cangioc* qui est près du rach Cat, avec *Cangiu* qui est à l'embouchure du Don-nai.

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| 17° Gocong ;              | 22° Kien-dang ou Caï-bec ; |
| 18° Kè-ba-hôm (1) ;       | 23° Vinh-long ;            |
| 19° My-tho (2) ;          | 24° Cap Saint-Jacques ;    |
| 20° Fort de Kien-an ;     | 25° Poulo-Kondor (3).      |
| 21° Lignes de Touk-niou ; |                            |

Personnel  
des troupes  
d'occupation  
à terre.

En 1861, les opérations autour de Saigon et les éventualités des expéditions de My-tho et de Bien-hoà avaient exigé le concours d'une partie des troupes revenues de Chine, lesquelles ont fourni :

1° Le 2<sup>m</sup>e bataillon de chasseurs à pied (4) ;

2° Le 2<sup>m</sup>e — du 101<sup>m</sup>e de ligne (5) ;

3° L'artillerie venue de Shang-hai, les pontonniers et un certain personnel d'intendance, d'officiers de santé et d'administration.

(1) Le poste de Kè-ba-hôm a été temporairement détaché de Tuân-Keou, pour empêcher l'insurrection du Tan-long de monter dans le Binh-long.

(2) Il faut ajouter à My-tho le fort Bourdais.

(3) On remarquera que la province de Bien-hoà n'a nécessité jusqu'ici que trois points d'occupation les N<sup>os</sup> 12, 13, 14. En effet, le terrain y étant moins coupé de rivières que dans l'O., est plus facile à surveiller, et les positions militaires y ont une force défensive plus caractérisée; d'ailleurs, la population moins nombreuse que dans le Gia-dinh et le Dinh-tuong, y a toujours été plus calme. Si un poste ou deux de plus y sont peut-être nécessaires, je dirai plus bas dans quel but.

(4) La plupart des ces troupes ont été un véritable luxe en Cochinchine, et sont restées à l'état d'*en-cas*. Les chasseurs n'ont paru à Kiloà qu'en réserve; deux C<sup>ies</sup> ont été ensuite envoyées à My-tho. La plus grosse portion du bataillon est presque toujours restée à Saigon, et, chose extraordinaire, ce sont les chasseurs qui ont payé le plus large tribut au climat.

(5) Le bataillon du 101<sup>m</sup>e a beaucoup moins souffert. Arrivé après la prise de Kiloà, il n'a pas paru à My-tho; quelques compagnies y ont été détachées dans le courant de l'été de 1861. Plus tard, on en a envoyé deux autres à Bien-hoà et à Baria; mais elles ont à peine participé aux opérations qui se sont faites autour de ces deux points.

Toutes ces troupes ont quitté la colonie au mois de février 1861 et sont rentrées en France dans le courant de l'année dernière.

De plus, on a licencié les compagnies de débarquement, et on a fait revenir la partie du 4<sup>m</sup>e régiment d'infanterie de marine qui était depuis trois ans en Cochinchine.

Depuis on a renvoyé à Saigon quatre bataillons, dont :

Deux d'infanterie de marine ;

Un de tirailleurs algériens ;

Un d'infanterie légère d'Afrique (1).

Ces derniers venant de quitter la colonie, la composition générale des troupes d'occupation actuellement en Cochinchine reste à :

1<sup>o</sup> État-major général ;

2<sup>o</sup> Deux bataillons d'infanterie de marine ;

3<sup>o</sup> Les tirailleurs algériens (2) ;

(1) Le bataillon d'infanterie légère en garnison à Shang-hai, et qui, lors de l'insurrection de Gocong, avait été amené au Vice-Amiral Bonnard, par le Contre-Amiral Jaurès, vient de repartir sur la *Gironde*, pour retourner en Chine, (24 mars 1863).

N<sup>o</sup> 40. — Ordre du jour du Vice-Amiral gouverneur, commandant en chef.

• Officiers, sous-officiers et soldats d'infanterie légère,

« Pendant le temps que vous êtes restés en Cochinchine, vous avez puissamment aidé vos frères d'armes à vaincre la révolte qui avait éclaté dans les provinces françaises.

« Votre énergie à supporter les fatigues, à égalé votre bravoure dans les différentes rencontres avec les rebelles.

« Vous allez retourner en Chine où d'autres travaux et d'autres fatigues vous attendent; je ne doute pas que vous n'y méritiez les mêmes éloges que je suis heureux de vous adresser. »

Saigon, le 24 mars 1863. Le Vice-Amiral gouverneur, commandant en chef,

Signé: BONNARD.

(2) Le bataillon de tirailleurs algériens va rentrer en France.

- 4° La gendarmerie coloniale.
- 5° L'escadron de spahis de la Cochinchine ;
- 6° Le génie maritime ;

7° L'artillerie, comprenant :  $\left\{ \begin{array}{l} \text{L'état-major,} \\ \text{1<sup>er} \text{ régiment,} \\ \text{Parc du génie,} \\ \text{1 escadron du train,} \\ \text{Compagnies d'ouvriers.} \end{array} \right.</sup>$

Effectifs  
de  
l'occupation navale.

J'ai distingué à cet égard les croisières, les divisions navales et les stations détachées.

I. Depuis la paix, on a supprimé les deux croisières des embouchures du Cambodge et des côtes du Bien-hoà, par où se ravitaillaient les mandarins renfermés dans les citadelles.

II. Les divisions navales actives sont aujourd'hui au nombre de trois, pour Bien-hoà, Saigon et My-tho. La première est la moins considérable, celle de Saigon évidemment la plus forte.

La division de My-tho comprend, comme annexe, les forces réunies sous Vinh-long. Le capitaine de vaisseau d'Ariès, ex-directeur des affaires indigènes du Gia-dinh, a été nommé le 24 juin 1862, au commandement supérieur : (1)

- 1° De la province de My-tho ;
- 2° De la division navale du Cambodge ;
- 3° De la position militaire de Vin-long.

L'occupation de ce dernier point, subordonnée à la suppression de l'insurrection fomentée sur notre territoire, était limitée à la citadelle et à une zone stratégique déterminée de concert avec le Vice-Roi de Vinh-long.

III. En ce qui concerne les *stationnaires fixes*, la moitié à peu près de nos vingt-cinq postes militaires en possèdent, lesquels sont destinés à les soutenir ou à les ravitailler. La protection des fonctionnaires indigènes qui y sont établis en

(1) Voir à la V<sup>me</sup> partie, l'exposé de quelques idées à propos d'un système général d'occupation militaire et navale.

notre nom, rentre aussi dans leurs attributions; mais il est prouvé que cette protection à laquelle s'applique nécessairement la surveillance du territoire, n'exerce jamais qu'une action très-limitée, sinon impuissante. Aussi, le véritable et principal rôle des *stationnaires fixes*, consiste-t-il à faire la police des fleuves et rivières, et à maintenir toujours libres à la circulation et au commerce, les nombreuses voies fluviales qui sillonnent la Cochinchine. Les bâtiments de cette sorte sont assez nombreux; je n'indiquerai que l'emplacement des plus importants :

- 1° Au confluent du rach Cat et du Ben-luc;
- 2° Devant le Go-viap;
- 3° A la bouche du Ben-luc, au point où il rejoint le Vaïco de l'E.;
- 4° Au confluent de l'arroyo de la Poste et du petit Vaïco;
- 5° A la bouche du Nhut-tao;
- 6° Au rach Gioi;
- 7° Au marché de Cho-dem;
- 8° Au marché du rach Là;
- 9° Au confluent du rach Barai et de l'arroyo commercial.

Actuellement, si on récapitule quelques-uns des nombres que j'ai indiqués, nous pourrions décomposer ainsi qu'il suit, l'effectif présumé des bâtiments de la flotte.

|  |    |
|--|----|
| Bâtiments de haut bord.....                | 8  |
| Canonnières de 1 <sup>re</sup> classe..... | 6  |
| Avisos.....                                | 5  |
| Canonnières à N <sup>os</sup> .....        | 14 |
| Lorchas.....                               | 16 |

TOTAL..... 49 soit 50 (1).

(1) Nous avons reconnu 12 stationnaires attachés aux postes et 9 sur le parcours des rivières, ce qui ferait 21, et 30 au moins en tenant compte des stationnaires secondaires. Si on ajoute les chiffres de 8, 6 et 4, pour les stations de Saigon, de My-tho et de Bien-hoà, on arrivera à très-peu près au même nombre de 50.



Si, aux 2,000 hommes d'équipage que ces 50 bâtiments exigent, vous en ajoutez 1,000 pour tout le personnel relevant de la marine, on arrivera au chiffre de 3,000 pour les effectifs des troupes navales embarquées. Quant aux troupes de terre, il faut se rappeler que si l'on doit faire rentrer les tirailleurs algériens, deux bataillons d'infanterie de marine ont été envoyés à la place, ce qui maintient les effectifs présumés à 4,000, dont 3,000 pour l'occupation des postes et 1,000 pour les besoins d'une bonne réserve. 7,000 hommes et 50 bâtiments, tout compris, seront donc suffisants pour maintenir la Cochinchine (1). Or, si l'on songe à l'éloignement de cette colonie, aux chances du climat, à l'étendue très-respectable du territoire que nous y occupons et à l'immense importance qu'a pour nous ce nouvel établissement; si l'on se rappelle, d'autre part, que cette double force de terre et de mer peut, par le plus heureux accord, y vivre côte à côte et se prêter partout un appui réciproque qui en triple l'action et la puissance, nous devons nous estimer très-heureux de pouvoir gouverner ces belles provinces avec un personnel militant relativement aussi faible. Il y a loin de là aux effectifs nombreux qu'a longtemps dévorés l'Afrique.

Au point de vue  
d'une attaque  
sur nos  
frontières  
continentales.

Actuellement, si je passe à l'examen d'une attaque sur nos frontières de terre ferme par les forces des contrées circonvoisines, on reconnaîtra que notre territoire a, à l'E. et à l'O., deux barrières naturelles et redoutables, l'une dans les ramifications des derniers chaînons des Moi, l'autre dans le large et magnifique fossé du fleuve du Cambodge. La première, en se prolongeant jusque dans le sud de la province de Bien-hoà, ne laisse, entre elle et la mer, que l'ouverture qui donne passage à la route de Hué, ouverture que l'impénétrable

(1) Je sais bien qu'il y aura plus tard de nouveaux postes à créer, quand nous occuperons toute l'étendue de nos trois provinces; mais alors, plusieurs points intermédiaires seront supprimés et, en tous cas, parmi ces derniers, ceux qui seront maintenus, pourront recevoir sans danger des garnisons de troupes indigènes.

position de Baria défendrait contre une armée européenne et, à plus forte raison, contre le retour offensif d'un corps indigène, si nombreux qu'on le suppose. En deçà de My-tho, le fleuve du Cambodge ne pourrait porter contre nous que des flotilles cambodgiennes ou siamoises, dont l'effort impuissant viendrait se briser contre la ligne de nos postes échelonnés le long de la rive française. Il ne resterait donc plus à craindre que pour les frontières septentrionales de notre territoire. Ici, un seul danger, et d'un tout autre genre, est à signaler.

I. Tout le haut du pays est peuplé de races mélangées de Cambodgiens, de Siamois et d'Annamites, gens indépendants et nomades, vivant un peu sur le commun. C'est là aussi que se sont réfugiés beaucoup d'habitants de la Basse-Cochinchine, soit pour échapper à notre domination, soit pour y recéler les produits de leurs brigandages. On peut prévoir que ces barbares (*barbari*, comme les appellent les interprètes), tendront à renouveler périodiquement les désordres qui se sont déjà produits dans la partie N. du Bien-hoà, dans le haut Tay-ninh, et dans le N.-O. du Dinh-tuong; et cependant, nous n'avons dans tout ce grand espace qu'un point d'occupation qui est Tay-ninh. Evidemment, ce n'est pas assez. Un poste respectable placé sur le fleuve du Mè-Kong, à la limite N.-O. de la province de My-tho (tel, si l'on veut que le fort de Tchung-hao, à l'entrée du Hiep-au), serait efficace : 1° à garantir cette partie de notre frontière; 2° à mieux surveiller le Cambodge; 3° à rassurer les nombreux villages qui sont échelonnés tout le long de la rive gauche du fleuve; 4° à paralyser ou à prévenir ainsi l'influence auprès des populations voisines de la citadelle de Vinh-long, qui se trouve, par rapport à My-tho, plus près que nous du Cambodge. Du reste, le Gouvernement annamite y avait établi autrefois des postes fortifiés dont les débris se voient encore, et qui jouaient, à gauche du fleuve, le rôle dévolu, à sa droite, au canal de Cancao.

II. Du côté de la frontière N. du Bien-hoà, un poste, celui de Thé-thinh sur le haut Nga-con, ou tout autre placé sur le cours

supérieur du bras de Saigon, servirait 1° à relier la distance trop grande qui existe entre Bien-hoà et Tay-ninh; 2° à protéger tout ce haut pays qui est rançonné journallement par les bandes. Du reste, qu'on ne s'y trompe pas, les rives du haut Don-nai et du haut bras de Saigon, sont déjà couvertes de nombreux villages, et si la population n'y afflue pas d'avantage, c'est qu'elle sait par expérience que la sécurité *diminue au fur et à mesure qu'on s'élève vers le nord*. Je finirai par une observation que je crois non moins essentiel : c'est qu'on *n'empêchera que très-difficilement* les Annamites qui viendront des provinces septentrionales, de passer *par le nord* de nos trois départements, pour se rendre dans l'ouest où le gouvernement de Hué *cherchera toujours à faire descendre les populations, dans le but de tirer un meilleur parti de la portion de la Basse-Cochinchine que nous lui avons laissée*. Ces passages fréquents par les chemins du nord, enracinés déjà depuis longtemps chez un peuple *routinier*, ne seront pas sans laisser des *traces d'agitation* dans des populations arrachées tout nouvellement encore à leurs anciens maîtres. Les postes-frontières de cette partie du pays pourront donc être chargés de régulariser ces passages, et d'empêcher l'*infiltration* de ce *courant externe* à travers notre territoire.

Au point de vue  
d'une agression  
européenne.

Au point de vue d'une agression européenne, la Basse-Cochinchine offre une situation incomparable. Inattaquable de tous les côtés, elle ne serait à la rigueur accessible que par les deux ouvertures du Cambodge et du Don-nai; car, en dehors de ces deux points, la côte basse et inondée n'offre qu'une immense ligne de palétuviers complètement inabordable. La barre du grand fleuve qu'on ne peut déjà franchir qu'au moyen d'un balisage minutieux et seulement avec des canonniers ou de petites corvettes (1), serait *porte-close*, une fois les balises

(1) Lors de l'installation du commandant supérieur de My-tho, on devait essayer de faire franchir la barre à la *Persévérante*, grosse frégate de 1<sup>er</sup> rang. Je ne sais si la tentative a réussi.

élevées, sans compter encore les obstacles artificiels qu'il serait facile d'y accumuler. Les bancs du Soirap et du Dang-trang ne laisseraient aucun espoir, même à une flotille considérable de chaloupes ou d'embarcations légères, de se hasarder, avec quelque succès, au milieu de leurs passes sabloneuses. On ne pourrait donc tenter le passage que par l'entrée du Don-nai. L'ennemi, dans ce cas, aurait d'abord à faire tomber la forte position du cap Saint-Jacques qui, même après sa chute, n'offrirait jamais qu'un point d'occupation local et très-limité. Pendant le blocus effectif qui en serait la conséquence, la Basse-Cochinchine pourrait, de longues années, se suffire à elle-même. Allons plus loin, et supposons un moment que l'ennemi conçoive le projet insensé de remonter jusqu'à Saigon. Quelle est la flotte européenne, la plus hardie entre autres, qui pourrait s'engager impunément à 60 milles de pénétration, dans l'intérieur d'un pareil labyrinthe d'eaux et de rivières, et cela, pour attaquer, dans ces conditions déjà si périlleuses, une ville tenue par une puissance comme la nôtre? Cette flotte serait vingt fois détruite ou arrêtée avant d'arriver au terme de son voyage, si même on ne l'eût pas faite toute prisonnière, en lui rendant le retour impossible? D'après ces quelques considérations, il est hors de doute qu'aucune puissance maritime, voire même l'Angleterre, s'aventure jamais à essayer entre nous ce que nous avons osé entreprendre contre les Annamites en remontant le Don-nai jusqu'à Saigon, ou contre les Chinois en remontant le Peï-ho jusqu'à Tien-tsin, et ce que les Anglais vont tenter prochainement contre les rebelles, en remontant l'Yank-tze-kiang jusqu'à Nankin.

Cependant, si l'on voulait échapper aux inconvénients locaux qui résulteraient de la perte de la position du cap Saint-Jacques, ou prolonger la durée de sa résistance, on pourrait la fortifier d'une manière plus respectable, surtout en multipliant les batteries rasantes et casematées. On pourrait même placer quelques défenses de l'autre côté de la baie, à la pointe du Cangiu; l'établissement assez simple et peu coûteux de ces

ouvrages, suffirait pour éloigner l'ennemi de la côte, ou pour le réduire à l'action d'un blocus vain et nominal ; en tous cas , il donnerait le temps à une flotte d'entrer en ligne pour forcer le blocus , ou battre l'escadre adverse si celle-ci insistait pour se maintenir à l'entrée du Don-nai.

# DEUXIÈME PARTIE.

## SOMMAIRE

**Climat.**— Description de la terre annamite.— Terrains bas et moyens à eaux stagnantes et à courants mobiles.— Terrains moyens desséchés.— Terrains de la zone élevée.— Bords des rivières.— Beautés de la Basse-Cochinchine.— Description de Thu-yen-môt.— Ce qu'on pourrait en faire aujourd'hui.— Productions de la Basse-Cochinchine.— Tableau des échantillons placés à l'exposition du Palais de l'Industrie (1863).— Riz et tout ce qui s'y rapporte.— Les sept grandes cultures de la Basse-Cochinchine : coton, tabac, sucre, indigo, maïs, pistache et bétel.— Quelques détails sur les produits accessoires autres que les précédents.— Leur application à l'industrie indigène.— Historique de la question des bois de construction.— Arrêté du 8 septembre 1861.— Décrets des 10 et 18 mai 1862.— Décrets des 7 et 17 juin et du 16 août 1862.— Tissage de la soie et du coton.— Matières tinctoriales et tannantes.— Huiles et résines.— Épices et plantes médicinales.— Farines et autres matières alimentaires, fruits.— Boissons fermentées et autres.— Produits argileux et carbonatés, métaux.— Animaux domestiques.— Productions classées par provinces, en y comprenant la Basse-Cochinchine annamite.— Résumé de tout ce qui se rattache aux exportations du pays.— Importations à faire.— Coup d'œil sur l'avenir de nos relations commerciales avec le Cambodge, le Siam, le royaume d'Annam, le Laos, la Chine et le Japon.— Monnaies annamites.— Décrets des 14 et 30 avril 1862.— Monnaies en circulation à Saigon.— Salaires.— Poids et mesures annamites.— Supputation des années.

Le climat de la Basse-Cochinchine vaut mieux que la réputation que lui ont faite jusqu'ici des jugements intéressés ou des *santés alarmistes*. Lorsque nous avons quitté le nord de la Chine pour venir à Saigon, à en croire le bruit public, le choléra, escorté de fièvres pernicieuses ou intermittentes, y

Climat.

séviissait cruellement. Nos camarades du 101<sup>m</sup>e en nous quittant à Tien-tsin, nous avaient serré la main comme à des gens qu'on ne doit plus revoir; nous recevions de France des lettres qui étaient de véritables lamentations. Telle était enfin la panique générale que bon nombre de personnes retenues momentanément à Saigon, se hâtaient de s'en délivrer au plus vite. Ce qui s'était passé à Tourane, avait à cette époque déteint sur la Basse-Cochinchine qui en a injustement souffert; il est temps de ramener toutes ces exagérations à la vérité.

La température, à peu près stationnaire en Basse-Cochinchine, n'y varie guère qu'entre 20 et 28° centigrades; toutefois, dans une partie de la saison sèche qui dure d'octobre en avril, elle peut monter jusqu'à 34° pendant le jour, et descendre la nuit jusqu'à 18 et 17°. Rien ne vient alors troubler la sérénité du ciel, si ce n'est, de temps à autre, quelques orages mêlés de grands vents. Dans l'intervalle, la mousson du N.-E. renouvelle périodiquement l'atmosphère par des courants assez réguliers, et maintient une fraîcheur relative qui semble en contradiction avec le thermomètre. Durant cette même période de l'année, Saigon est très-agréable à habiter; néanmoins, il faut le reconnaître, la chaleur y est toujours un peu plus lourde qu'à Bien-hoà; de plus, les brises du soir y sont parfois presque insensibles ou nulles. Mais le soleil n'y est réellement peu supportable que pendant le mois de février et la moitié de mars. Du reste, si l'on veut un point de comparaison, je dirai qu'il fait beaucoup moins chaud à Saigon qu'à Syngapour où réside déjà un grand nombre de négociants anglais, et où l'heureuse disposition des appartements fait presque oublier l'élévation de la température.

Dans la saison des pluies qu'amène la mousson du S.-O. et qui dure de mai en septembre, l'atmosphère humide et brûlant laisse le corps dans une moiteur désagréable; mais le soleil se trouvant presque toujours voilé et la température rafraîchie par des averses journalières, la chaleur en est très-sensiblement diminuée.

Dans les points où elle est occupée, la province de Bien-hoà jouit d'un climat excellent. Je suis, pour mon compte, resté sept mois à Thuyen-môt, sans y avoir eu une indisposition d'une seule minute, et dans la garnison du fort qui était de deux compagnies d'infanterie de marine, il n'est pas, dans le même espace de temps, mort un seul homme de maladie (1). La mortalité qui a régné à My-tho, au printemps 1861, a moins tenu aux circonstances climatériques qu'aux travaux qu'à nécessités l'installation des troupes; même à ce moment, et d'après les rapports des docteurs Gerrier et Champenois, cités par M. E. Cortambert, elle n'a pas dépassé la proportion de 2 0/0. Toute la partie du Gia-dinh, placée au nord de Saigon, quoi qu'un peu moins élevée que Bien-hoà, n'est pas malsaine, et les influences des marais du Binh-long s'y font à peine sentir. Entre Saigon et My-tho, les rizières nombreuses qu'on y rencontre, sont peut-être moins bonnes à habiter; mais il y a lieu de remarquer que, par une anomalie heureuse, les pays où le riz forme la base de la nourriture indigène, n'engendrent pas, à beaucoup près, autant de maladies que les contrées où on ne le récolte que comme accessoire. Ceci est particulièrement applicable à la Basse-Cochinchine, et s'y vérifie encore mieux que dans les plaines du Gange. Faut-il penser que la grande quantité d'arbres, de verdure et de plantes qui en couvrent le sol, jointe à l'énorme volume des eaux circulantes, détruit, arrête ou absorbe en partie les miasmes qui, s'exhalant à la suite des grandes chaleurs de l'été, devraient amener les perturbations les plus habituelles dans les conditions climatériques? Toujours est-il qu'on peut affirmer, chaleur à part, que les rizières de la Basse-Cochinchine sont moins malsaines que celles de la Lombardie et du midi de l'Europe (2).

(1) J'en appellerai ici au témoignage du capitaine Deschamps de l'infanterie de marine, qui a longtemps commandé ces deux compagnies, comme chef militaire du poste.

(2) On vient d'essayer de transformer en rizières les landes marécageuses de la Teste de Buch, mais je crois qu'on sera obligé d'y renoncer.



Le choléra existe, dit-on, en Cochinchine à l'état endémique; il est vrai, mais come toutes les contagions qui se sont acclimatées quelque part, les cas sont rarement mortels. D'ailleurs, il faut être juste, combien de maladies qu'amènent dans nos contrées d'Europe les variations brusques et fréquentes de la température, et qui sont inconnues dans cette partie de la zone torride! Le choléra ne s'y montre jamais que sous la forme sporadique, c'est-à-dire toujours limité et localisé; de plus, chose assez extraordinaire, il frappe beaucoup plus les indigènes que les Européens. Au mois de novembre 1861, une espèce de dysenterie, mêlée de vomissements, étant venue s'abattre sur le canton du Binh-thanh-ha, pas un seul de nos compatriotes ne fut atteint; l'infection ne gagna pas même le bord opposé de la rivière, et disparut au bout d'une semaine. Au mois de mars 1862, il y eut quelque cas de choléra dans la garnison de Tay-ninh; mais personne ne succomba, et le poste de Trang-bang ne fut même pas touché. Depuis, des affections du même genre ont jeté un peu d'inquiétude à Bien-hoà et à Saigon, mais les cas sont toujours restés isolés, et n'ont jamais revêtu l'apparence d'une épidémie. Je sais que quelques esprits se sont fait un gros argument des pertes éprouvées à une certaine époque par les équipages de la flotte, mais là comme à My-tho, il faut en rechercher les causes accidentelles dans les fatigues excessives que la période des troubles avait occasionnées aux bâtiments stationnés dans les différents arroyos.

Les fièvres intermittentes résistent rarement à l'action de la quinine, et, si violentes qu'elles aient été, elles ne reparaissent pas en Europe, avantage qu'elles ont sur celles d'Afrique. Quant aux accès pernicieux dont ont s'est tant effrayé au début, je n'en ai vu atteints, et cela pendant l'espace de onze mois, que deux officiers, MM. de Bannes du 101<sup>me</sup> et Chasseriaux de l'infanterie de marine, et tous deux s'en sont parfaitement guéris. Ces accès ont en général pour origine, des insolationes ou des causes qui s'y rapportent; mais ces accidents sont rares,

et il faut véritablement y mettre de la bonne volonté pour ne pas s'en garantir. De combien d'imprudences n'ai-je pas été témoin, qui auraient dû ou pu avoir des suites funestes !

Il sera, en tout état de cause, toujours bon de suivre, en Basse-Cochinchine, les prescriptions hygiéniques indiquées dans les pays chauds, tels que l'usage modéré des boissons alcooliques, les vêtements de flanelle, les précautions à prendre contre les insulations, et un exercice tempéré que je sépare complètement de cette apathie à laquelle on est toujours tenté de se laisser aller. Je dirai même, contrairement peut-être à l'opinion de plusieurs personnes, qu'une certaine activité physique et morale, contenue du reste dans des limites raisonnables, peut y exercer une influence salutaire. Elle a pour effet, à mes yeux, d'entretenir la libre circulation du sang, et d'empêcher l'invasion de la nostalgie. Pour mon compte, je me suis bien trouvé de l'application de ce dernier précepte.

En résumé, la Cochinchine française possède un climat chaud, j'en conviens, et débilitant par l'excès d'une transpiration fréquente, j'en conviens encore, mais en tous cas moins chaud que le Sénégal et plus sain que la Guyanne, où nous avons des colonies depuis nombre d'années. Il est aujourd'hui parfaitement démontré que, de toutes les terres brûlantes placées aux abords de la Ligne, notre nouvelle colonie est une de celles où les affections endémiques ont le moins d'intensité et ne se montrent qu'à des intervalles très-irréguliers. Tout ce que peut produire un séjour prolongé dans le pays, est une certaine anémie dans l'ensemble de la constitution, des cas mitigés de fièvres intermittentes, un peu de fatigue d'estomac, et chez quelques tempéraments bilieux, une prédisposition légère à des affections du foie; mais ces effets ne se manifestent guère qu'au bout de cinq à six ans.

J'ai décrit dans la première partie de cet essai les rivières et les montagnes de nos trois provinces : c'est le cadre, voyons ce qu'il y entre. Pour se faire une première idée de la physionomie

Description de la  
terre annamite.

du pays et de l'état du sol, il faut imaginer à cette surface une double pente générale, l'une du S. au N., marquée par la direction naturelle des rivières, l'autre de l'E. à l'O., prise dans la province de Bien-hoà au point d'attache des ramifications que projettent vers l'Occident les derniers chaînons du Moi, pour de là traverser le Gia-dinh en s'inclinant jusqu'aux embouchures du grand-fleuve. Il s'ensuit que les lignes de partage d'eau ou les plateaux qu'elles embrassent, sont de plus en plus surbaissés au fur et à mesure qu'on s'avance vers l'O. On peut donc dire, d'une manière générale, que la province de Bien-hoà est plus sèche que le Gia-dinh, et que le Gia-dinh lui-même est moins humide que le Dinh-tuong. Cette loi, ainsi que celle de l'abaissement graduel, est surtout vraie pour le pays placé au N. de Saigon; mais en aval de cette ville, elle semble souffrir une exception par le caractère particulièrement bas et inondé qu'affectent la partie du Phuoc-loc avoisinant la mer, et tout le bas du Phu de Tan-an. Il est facile d'expliquer cette circonstance par cette raison que le fleuve du Cambodge, prenant à ses embouchures sa direction presque complètement à l'E., resserre ainsi tout le terrain compris entre ses bouches et le cap St-Jacques, à tel titre que presque toute sa rive gauche inférieure au-dessous de My-tho, se trouve comprise dans le bas Gia-dinh.

Terrains  
bas et moyens  
à eaux stagnantes  
et à courants  
mobiles.

Dans les terres basses, si les eaux sont stagnantes, on n'y voit qu'immenses palétuviers formant un croisé inextricable de brousses, d'arbustes verts et de palmiers nains dont la hauteur ne dépasse pas deux à trois mètres. C'est probablement la trop grande abondance des eaux qui maintient ces jeunes plants à l'état rudimentaire. L'on s'aventure peu sur le sol tremblant qu'ils recouvrent, parce qu'il est toujours humide, essentiellement marécageux, et partant sans habitations. Tout le pays compris entre le Soirap, le bas Don-nai et la mer offre cet aspect jusqu'à Saigon, bien que l'on trouve une petite partie cultivée à la hauteur du fort Ong-hia. Dans ces mêmes terrains bas, si les eaux un peu moins dormantes, peuvent se renou-

veler par la circulation, on obtient ces rizières célèbres qui ont fait à la Basse-Cochinchine une réputation plus grande peut-être que ne le comportait son étendue. Tout le terrain qui est compris entre l'arroyo commercial, le Cambodge et le Soirap, n'est qu'une immense rizière d'une admirable fécondité. Les parties basses de la province de Bien-hoà en offrent aussi quelques-unes, mais elles sont, en général, moins fertiles. Par une précaution ménagée comme à dessein par la Providence, la surface du sol où se croisent ces innombrables cours d'eau, est façonnée en *dos-d'âne* aux pentes très-adoucies. Ce phénomène est visible à l'inspection des points de partage qui assèchent à marée basse, par exemple, au milieu de l'arroyo de la Poste, dans le rach Là, le rach Kieng, le rach Tiech et dans mille autres endroits. Les conséquences en sont faciles à saisir : les eaux entraînées ainsi dans des directions contraires, s'écoulent, sans former de marais, vers leurs déversoirs naturels, et permettent, par ce mouvement périodique et réglé, de transformer en rizières les vastes espaces qu'elles arrosent.

Les terres de la zone moyenne, c'est-à-dire toutes celles qui s'étendent au delà de Saigon et de l'arroyo commercial en montant vers le nord, restent à l'état de marécages si les eaux ne peuvent s'y mouvoir. Quand on peut obtenir leur écoulement par des moyens artificiels tels que des drainages aboutissant à des rivières, on retombe dans le cas précédent; toutefois, si la terre végétale manque, ces marais privés de la force productrice qu'ils conservent encore dans les palétuviers, se couvrent simplement de roseaux ou de joncs et forment alors des plaines légèrement humides. Je citerai dans ce genre les marais du Binh-long au centre du Gia-dinh, ceux du Quang-hoà au N.-O. et d'autres qui se voient sur la rive droite du grand canal en allant à My-tho. Dans cette partie du pays, les rizières sont généralement plus rares; en tout cas, cultivées sur des surfaces beaucoup moins étendues que dans le sud, elles n'occupent guère que les bassins inférieurs d'arroyos moins

développés, tels, par exemple, que ceux du rach Boum, du rach Iocong, du bas rach Tra, ainsi que quelques plaines d'élévation moyenne où les eaux circulent bien, comme aux environs de Bien-hoà, dans les îles voisines et près de Dong-wan. Plusieurs de ces plaines, aujourd'hui incultes et délaissées, ont été, dit-on, autrefois travaillées et mises en rapport. On cite, entre autres, une partie du quadrilatère de Mi-cui et de la presqu'île qui est en face de Saigon même, sur la rive gauche du Don-nai.

Terrains moyens  
desséchés.

Dans cette même zone moyenne, si les eaux se sont complètement retirées, on trouve une terre légèrement sèche et très-fertile où poussent presque sans culture, toutes les plantes moins avides d'humidité que le riz. Tels sont les plateaux à peine sensibles de tout le pays au N. de Saigon jusqu'à Tay-ninh, ceux plus prononcés des Huyens de la rive droite du Don-nai, les portions du Bien-hoà placés entre ce fleuve et les forêts, ainsi que les bassins moyens des deux Vaïco. Si la terre y est moins riche, on voit alors de grandes plaines presque sèches de roseaux et de joncs, comme sur les bords du grand Vaïco, ou de vastes parties boisées tels que le parcours du chemin entre An-thanh et Deng-wan, le haut du Dinh-tuong, et le centre du Bien-hoà. Il y avait naguère encore au milieu du Gia-dinh, de Tuân-Keou au fort du rach Tra, une belle forêt qui a été, depuis l'occupation, impitoyablement saccagée par les mandarins, lors des travaux qu'a nécessités la construction des lignes de Kiloà.

Terrains de la zone  
élevée.

Enfin, si l'on arrive aux terres les plus élevées de la Basse-Cochinchine, on trouve encore quelques plaines de joncs, des plateaux plus accentués mais plus rares, couverts de grandes cultures ou plantés du riz de montagne; l'ensemble, toutefois, offre l'aspect de vastes forêts; ceci s'applique à toute la partie orientale de la province de Bien-hoà, au N. du Gia-dinh et à tout le N.-O. du Dinh-tuong.

Bords des rivières.

Là où il n'y a pas de palétuviers, la zone formant la bordure des fleuves est, dans presque tout leur parcours, d'une

fertilité extraordinaire. La terre y est boueuse, noirâtre, et paraît composée d'un terreau de plusieurs pieds d'épaisseur; c'est ce qu'on appelle la région des cocotiers, des aréquiers et en général de tous les arbres à fruits. C'est là où les villages sont les plus nombreux parce qu'ils y ont, en outre, le voisinage de l'eau; seulement, comme ces rives sont presque toujours marécageuses ou inondées, il arrive que les centres de population qui s'y trouvent, séparés ainsi de la limite inférieure des plateaux, ne communiquent guère entre eux que par les seules rivières. J'avais dans mes cantons au moins une vingtaine de communes placées dans ces conditions assez particulières. Je me rappelle, surtout, celle Mi-thanh que l'on trouve sur sa droite en remontant le rach Dua. Il est impossible d'y arriver en canot ou à pied; je fus obligé de m'y faire porter. Les indigènes beaucoup moins embarrassés, lèvent leurs caleçons à mi-cuisse et ne songent pas qu'on soit dans l'obligation de faire autrement.

Tel est l'aspect général de la terre dans la Basse-Cochinchine. Malgré ce tableau quelque peu technique, elle n'est pas seulement une vaste rizière où rien ne vienne faire diversion à la morne uniformité que lui a trop souvent prêtée l'opinion d'un grand nombre de personnes; elle renferme aussi des beautés de plus d'un genre qu'il serait au moins juste de faire connaître. Les environs de Tay-ninh, dominés par le géant du Dien-ban jette là comme par une erreur de la création, les sommets verdoyants du cap St-Jacques, les collines boisées qui ouvrent passage aux cours supérieurs du Don-nai et de ses affluents, les jardins du Binh-long, les crêtes sévères de Baria, les bords du haut Vaïco, les environs de Saigon, les promenades de Cho-len, tels sont les principaux endroits de la Basse-Cochinchine où l'on peut trouver des sites agréables, pittoresques, sauvages même que l'on ne serait certainement guère en droit d'exiger d'une terre humide projetée au sud par les alluvions d'un fleuve immense.

Beautés de la  
Basse-Cochinchine.

Sur ce vieux continent chinois, épuisé par le passage de tant

de générations aujourd'hui décrépites, il s'est rencontré un coin presque oublié, une terre presque vierge habitée par un peuple d'enfants. Si l'on n'y retrouve pas la folle prodigalité des savanes d'Amérique, ou la luxuriante richesse des Grandes-Indes, le ciel lui a départi une fécondité qui les rappelle, sans les faire envier. Là croissent le mangoustier au feuillage sombre et métallique, le savonnier aux longues palmes, le bananier à la tête en parasol, le goyavier aux rameaux quadrangulaires, le néphélium à l'écorce ponctuée, le citronnier aquatique, l'arbre des Banians, le cocotier au panache en gerbe, le poivrier à la feuille dure et luisante, le népenthès dont l'urne retient la pluie captive, l'accacia ailé, l'amaranthe polygame, la morinde à ombelles, l'arbre à huile, le mûrier nain, le laurier-rose, le jasmin-arbuste et beaucoup d'autres plantes qui, rappelant notre végétation d'Europe, semblent comme le trait-d'union de deux terres si dissemblables ! Des jardins non interrompus, des bois épais, çà et là des lignes d'arbres jetées capricieusement au milieu des cultures mêmes, des haies gigantesques de bambou ou de cactus charnus, rachètent aux yeux la froide monotonie des horizons plats. Dans les endroits les moins favorisés, l'aspect toujours verdoyant de la campagne cache la torpeur des eaux, estompe le fond des paysages les plus ingrats, et prête de l'animation à ces grands espaces silencieux. Mille arroyos aux contours les plus bizarres se rapprochent, s'éloignent, s'embrassent et forment un véritable labyrinthe liquide où nos canonnières semblent chercher le fil d'Ariane ou fuir devant quelque divinité malfaisante. Quelle main puissante a donc creusé ces larges artères où nos plus gros navires se jouent comme dans une mer sans fond, et quelquefois obligés de se frayer un passage à travers des dômes d'une éternelle verdure, ne peuvent s'arracher à ces rives curieuses sans leur laisser quelques débris d'eux-mêmes ! Rien ne vient interrompre le calme de ces solitudes, si ce n'est de temps à autre la hâche d'un charpentier annamite, la chanson d'une jeune marchande dont la barque

sait le courant, le cri rauque d'un paon, ou le ricanement d'un singe moqueur. La scène change quelquefois : ces retraites, si paisibles à la surface, renferment des hôtes dangereux que la nature a placés là par un de ces contrastes qui lui sont habituels. Vers le soir surtout, les rugissements du tigre à la quête d'une proie, viennent se mêler trop souvent au bruit sourd des longues pluies de l'hivernage !

Dans la plaine, les tributaires des grands fleuves, déversant partout une fertilité inépuisable, transforment en une longue suite de jardins les deux rives qui les bordent. Là, les cases annamites, cachées dans les replis de ces canaux naturels, dorment à l'ombre d'arbres toujours verts et chargés de fruits. Quelques pagodes aux toits crochus, ou des chapelles expiatoires s'abritent sous des troncs centenaires, et invitent à s'y arrêter. Si, parti d'Hoc-môn, vous descendez jusqu'à Binh-nham en passant par Binh-ly-thôn, vous traversez l'admirable pays nommé le Vinh-duong. Je faisais souvent cette promenade, rentrant à la direction par Thoi-yen et Tuân-Keou. L'Adjoint au chef de ce canton, nous accompagnait toujours dans ces excursions ; je lui avais donné une petite jument qu'il affectionnait beaucoup ; aussi, son plus grand plaisir était-il de nous précéder en manière de piqueur, pour annoncer notre passage dans les localités que nous allions visiter. Il nous faisait souvent arrêter chez le vieux maire de Binh-nhan, où nous recevions une hospitalité véritablement antique. Je conserverai toujours un excellent souvenir de ce bon Pho-Lieu qui m'a plusieurs fois donné des preuves d'un attachement sincère.

J'ai dit que c'est dans la province de Bien-hoà qu'on trouve les sites les plus variés. Là, le terrain s'ondule, les vallées s'ouvrent, et vont se rattacher aux derniers chaînons des Moi. Ici, les grandes îles vertes du Don-nai qui semblent s'être attardées au milieu du fleuve ; plus bas, les lignes rougeâtres de la citadelle aux flancs arrondis ; au S. les contours pittoresques du Dinh cotoyés par la route de Hué ; au N. les jolis villages de



l'île de Binc-son, et dans le Huyen, Dong-wan tombant à pic sur le fleuve. Mais de tous ces points, le plus animé et le plus agréable est sans contredit Thu-yen-môt.

Description  
de Thu-yen-môt.

La plage de Thu-yen-môt (1) est située à environ 12 milles dans le nord de la rivière de Saïgon et sur sa rive gauche. Couronnée à l'Orient par un plateau qui semble comme le point d'attache entre les deux provinces de Bien-hoà et de Gia-dinh, elle est circonscrite, au N. et au S. par deux petites rivières qui contournent les pentes voisines en arrosant, l'une le village de Chanh-an, l'autre celui de Phù-cuong. Au point de vue du paysage, le site est véritablement enchanteur. Du haut du petit fort, un éclairci ménagé comme à dessein, laisse apercevoir les plaines du Binh-long coupées à l'horizon par le Dien-ban, aux récits légendaires (2); à vos pieds, la rivière creusant le port en demi-cercle; au N. le bois sacré célèbre par les réunions des catéchumènes; au S. le gros bourg de Phu-cuong, avec ses toits rouges noyés dans des flots de verdure. Le petit arroyo qui y conduit, est couvert de jonques bariolées, le marché placé à son premier coude, occupe le fond

(1) On écrit à tort Phu-yen-môt, Fou-yen-môt ou Thu-dau-môt.

La plage de Thu-yen-môt, contenant beaucoup d'arbres à huile, son nom rappelle sûrement cette circonstance. En effet, en rétablissant l'accentuation et l'orthographe annamite,

|             |   |   |
|-------------|---|---|
| On trouve : | } | Thù qui signifie, garder, conserver, avoir, |
|             |   | Dàu — huile                                 |
|             |   | Môt — un                                    |

On devrait donc à la rigueur, écrire Thù-dàu-môt; mais l'écriture Thu-yen-môt a prévalu, et voici comment : Le D n'étant pas barré, ne se prononce pas, ce qui a fait prendre l'habitude assez rationnelle d'écrire *Yau* au lieu de *Dau*, puis on a changé, à cause de l'oreille, *Yau* en *Yen* et on a eu alors Thu-yen-môt, qui est mieux employé.

(2) S'il faut en croire une vieille légende du pays, l'indigène qui passe au pied du Dien-ban, à une certaine époque de l'année, est entraîné comme par une force invincible, à circuler autour de la montagne, jusqu'à ce qu'arrivé près d'une chapelle expiatoire, il puisse désarmer le génie tutélaire qui y préside, par quelques offrandes et des paroles sacramentelles.

du tableau. A droite et à gauche, des fouillis de plantes et de jeunes aréquiers, semblent se presser contre les quais dont le sol rougeâtre trace des lignes de feu qui tranchent sur les tons verts de cette abondante nature. Une petite pagode, transformée en belvédère, s'avance sur le fleuve et ferme la plage au midi; elle a pour assises un jeune manguiier qui est le point le plus avancé de ce promontoire en miniature.

Des arbres à huile, au tronc droit et nu, aux rameaux contournés en boule, forment la ceinture du port. A leurs pieds, un Banian plus que centenaire, placé là comme le gardien du lieu, offre l'aspect le plus grandiose: de ces racines traçantes semblables à un groupe de serpents pétrifiés, s'élançant les pousses vigoureuses de son tronc multiple; ses branches pleurantes s'inclinent vers la terre; revenant ainsi au sol qui les a vues naître, elles se fécondent à ce nouveau contact, et dans le deuxième trajet de leurs attaches rigides, elles figurent au loin de vastes arceaux gothiques.

L'ensemble de ces lieux était en grande vénération dans le pays, ce qui est constaté par la présence de deux pagodes formant chacune deux grands corps de bâtiments; celle qui est située près du fleuve, est la plus belle. Depuis la conquête, elle a déjà subi bien des transformations. Caserne d'abord, puis successivement préfecture, tribunal, logement de la Direction, elle a fini par tomber au rôle vulgaire de cercle ou de salle à manger. Mais l'ornementation extérieure a survécu à travers toutes ces phases, car l'on voit encore, en guise de girouettes et sur l'arête supérieure de son toit vernissé, ses dragons emblématiques flanqués de quatre chiens aux langues de flamme, et sur les pans latéraux, les figures bouffies de Dieux hindhiques, au teint vineux, à la crinière hérissée.

L'autre pagode, placée à la limite intérieure de cette position dominante, est devenue un fortin, avec casernes et réduit, dont les flancs sont reliés au rivage par une palissade bastionnée établie le long des crêtes. Cette disposition considérée ici au

point de vue du pittoresque, ajoute un charme de plus à ce beau site, sans rien lui ôter de son caractère agreste et natif. L'élévation naturelle du lieu y entretient une chaleur tempérée; l'ombre des grands arbres y voile les ardeurs du Méridien. Si vers le déclin des beaux jours, l'on s'arrête au centre du plateau, à l'instant où les rayons du couchant, rafraîchis par les brises du soir, viennent éclairer tous les détails de cette splendide décoration naturelle, et où mille senteurs mêlées aux effluves de la rivière s'exhalent de cet amas de feuillage, de plantes et de fleurs, on se croirait un moment transporté au milieu d'une immense serre de cristal surchargée de flots de verdure. Alors on perd de vue la Cochinchine, ses rizières, ses marais et son soleil de feu; l'on croit revoir quelque site renommé du Nouveau-Monde, et l'on sent revivre en soi comme un lointain et riant souvenir des bords fortunés qu'à décrits le chantre immortel d'Attala. J'ai passé là sept mois de ma vie, pendant lesquels (oserai-je l'avouer), j'ai quelquefois oublié la France!

Si, après avoir traversé le grand marché, vous sortez du village par le sud, vous suivez un chemin ravissant dont les contours capricieux, les ponts fréquents, les hautes bordures de cactus, et l'excès d'une végétation pleine d'essor, vous réservent à chaque pas mille surprises. On arrive bientôt à l'arroyo qui ferme à 5 kilomètres le territoire de la commune. C'est là où l'on trouve la célèbre pagode de Ba-lua, construite sous la voûte formée à 150 pieds par trois arbres les plus gros que j'aie jamais vus. Nous allions quelquefois chasser jusque là, et y passer une demi-journée bien insouciante, pour nous distraire un peu des Annamites et du métier.

Au centre du territoire, s'ouvre après qu'on a dépassé la concession catholique, le chemin dit de Bien-hoà. Cette partie non moins belle, mais plus sévère, offre un heureux mélange de grands bois et de belles clairières plantées de champs d'ananas. Les tombes fréquentes qu'on y rencontre, semblent dormir dans un autre Elysée. On arrive bientôt à la vallée d'An-thanh (Bung) qui court dans le N.-E., et donne naissance

aux lits rocaillieux du rach Ba-lua et du rach Bung. Ce village d'An-thanh, aujourd'hui siège d'une sous-préfecture annamite, est le centre d'un marché important. Une quantité considérable de bateaux circule dans la petite rivière qui en forme les rues principales. J'ai vu quelquefois réunis, dans ces parages, plus de 100 chars annamites. Le village chrétien d'Hiéong-dinh qui a été brûlé en 1861, était un peu plus bas dans la région des cocotiers. D'An-thanh jusqu'à Dong-wan, le pays est moins arrosé, mais presque toujours couvert de bois. On pourrait y bâtir des villas dans des sites de toute beauté.

Je serais désolé qu'on prit cette petite digression sur Thu-yen-môt et ses environs pour une amplification destinée à tempérer quelque peu l'aridité des détails techniques contenus dans cet ouvrage. Ma pensée a été tout autre. On a jusqu'ici fait à la Cochinchine une si mauvaise réputation sous le rapport du climat et de l'aspect du pays, que j'ai voulu démontrer qu'elle n'est pas seulement une vaste rizière marécageuse ou une grande boutique à indigo, mais qu'elle possède aussi plusieurs points dont l'agrément pourrait consoler de leur éloignement de la France, ceux de nos compatriotes que leurs devoirs ou des idées de fortune appelleraient dans notre nouvelle colonie.

Il y a évidemment en Basse-Cochinchine beaucoup d'autres points sans doute aussi agréables que Thu-yen-môt; mais ayant habité ce dernier lieu, j'en ai naturellement plus parlé. Du reste, je l'ai fait sous l'impression véritable que partageaient avec nous les personnes de Saigon, qui attirées par la réputation du site, venaient quelquefois nous visiter dans notre solitude. Le personnel des bâtiments en station se plaisait aussi à Thu-yen-môt. Je citerai, entre autres, le témoignage de M. d'André, lieutenant de vaisseau, avec qui j'ai eu des rapports très-agréables, et celui de M. le capitaine de vaisseau Lebris, qui y a commandé quelque temps le *Duchayla*, et à la munificence duquel je dois d'avoir pu embellir le poste.

Pour moi, véritablement épris de cette position exception-

nelle, je m'étais plu à y consacrer tous mes soins; aussi ce souvenir me sera-t-il toujours cher. Et puis on s'attache toujours un peu à ce qu'on a créé. (*Voir pièces justificatives n° 1.*)

Ce qu'on pourrait en faire aujourd'hui.

Aujourd'hui que Thu-yen-môt est à peu près déchu de son rôle politique, il serait très-bien approprié à l'établissement d'un bel hôpital ou d'un dépôt de convalescents. M. le Vice-Amiral Charner, sur ma proposition, en avait un moment eu l'idée; un chef du service médical était déjà venu inspecter l'état des lieux. Plus tard, le projet a été abandonné, et c'est à tort, je crois. Il y a là deux fois plus de logements qu'il n'en faudrait pour y installer toutes les dépendances dudit service. Nous avons bien déjà l'hôpital central de Saigon, le dépôt du cap St-Jacques, celui de Cho-quam, des établissements externes à My-tho et à Bien-hoà; mais je pense, avec bien des personnes, que Thu-yen-môt est supérieur à plusieurs de ces points sous le triple rapport de l'abondance des ressources, de l'agrément du lieu et des conditions hygiéniques. On pourrait y recevoir toutes les évacuations du nord ou le trop plein des hôpitaux de Saigon dont il n'est qu'à deux heures par la rivière. C'est vraiment dommage qu'on ne fasse rien de cette position qui présente tous les avantages.

Si les hôpitaux militaires actuellement établis paraissent suffisants, on pourrait encore installer à Thu-yen-môt un vaste dépôt central pour les indigènes infirmes ou malades. La réalisation de cette idée permettrait de supprimer presque toutes les pensions alimentaires que le Gouvernement annamite accordait aux vieillards, ou plutôt les continuerait sous une autre forme; en tout cas, ce serait pour ces populations un bienfait qui contribuerait beaucoup à nous les attacher.

Principales productions de la Basse-Cochinchine.

Jusqu'ici, toutes les fois qu'on a parlé des produits de la Cochinchine, on a oublié de faire une distinction que je crois essentielle. Les auteurs qui ont écrit sur la flore de l'Annam, ne pouvant prévoir l'intérêt tout particulier qu'aurait un jour pour nous un coin de ce pays, ont classé comme lui appartenant beaucoup de productions qui se rapportent à l'ensemble de

l'Empire annamite. Cette confusion inévitable a fait que les nomenclatures dont on s'était plu à gratifier notre nouvelle possession, ne s'étant pas toujours trouvées vérifiées sur les lieux, on a cru pouvoir racheter un premier excès de crédulité par un dénigrement posthume ; et bientôt même on a été, sous cette influence passionnée, jusqu'à nier les bonnes, nombreuses et excellentes choses que fourniront réellement nos trois provinces.

Il n'y a pas encore, à proprement parler, de flore de la Basse-Cochinchine dans nos publications françaises. La flore de Loureiro qui paraît, certes, assez complète, et dont M. Taberd a fait un excellent résumé à la suite de son dictionnaire, a l'inconvénient d'être écrite et développée en latin. De plus, et pareillement aux ouvrages anglais écrits sur la même matière, il n'y est pas fait de classification à part pour les produits spéciaux à la Basse-Cochinchine. Il y aurait là les éléments d'un beau travail qui consisterait à noter *sur les lieux*, et le *livre en main*, toutes les plantes ou produits quelconques *particuliers* à notre territoire. J'avais entrepris cette tâche, certes, au-dessus de mes forces, mais mon départ pour la France m'a empêché de donner suite à cette idée qui, reprise plus tard par des hommes spéciaux, pourrait rendre de grands services à la colonie. Aussi, ne puis-je donner ici que les renseignements généraux résultant d'un rapide coup-d'œil jeté sur le pays pendant le court séjour que j'y ai fait. J'ai indiqué l'écueil qu'il y aurait à éviter dans la lecture des livres qui ont abordé ces nouvelles et intéressantes matières, et surtout la marche qu'on aurait à suivre dans l'étude qu'on voudrait en entreprendre : à ces deux points se borneront les observations que je désirais présenter.

*Les Annales extérieures du Commerce* ont déjà, depuis longtemps, donné le tableau des objets d'exportation spéciaux à la Chine ou aux pays limitrophes. Un travail semblable serait nécessaire pour tout ce qui concerne la Basse-Cochinchine ; mais cette publication officielle n'a encore rien donné à cet

égard. Il faut se rappeler que cette question n'est qu'à son début, et qu'un certain temps sera nécessaire pour l'étudier. Le catalogue des produits de l'Algérie et des colonies françaises, envoyé à l'exposition universelle de Londres en 1862, et publié depuis par la *Revue maritime et coloniale*, contient déjà pour la Cochinchine une petite nomenclature bien incomplète, bien insuffisante, mais qui est un excellent commencement de classification. Depuis leur retour de Londres, ces produits ont été placés au Palais de l'Industrie des Champs-Élysées, et renfermés dans deux belles vitrines. Je dois à l'amabilité de M. Aubry-le-Comte, commissaire de marine, les bons renseignements que j'ai obtenus sur cette partie toute nouvelle de la grande exposition permanente dont il a la haute direction, et qu'il a du reste parfaitement organisée.

Je donne ci-joint le tableau des échantillons que j'ai vus dans les vitrines, et que l'on doit aux envois successifs faits par MM. les Vices-Amiraux Charner et Bonnard.

Tableau  
des échantillons  
placés à l'exposition  
du Palais  
de l'Industrie, 1863.

### I. BOIS.

Ébène, *diospyros ebenum*, pour l'ébénisterie (cây-thi).

Santal musqué, *santalum*, s p.

Santal rouge, *santalinus pterocarpus*, (Huinh) incertæ sedis.

Échantillons de bois non dénommés.

### II. PLANTES TEXTILES.

Chanvre de Siam.

Cordes d'écorce du fruit de coco.

Chanvre de Saïgon, *urtica nivea*.

Fibres d'ananas et de bananier.

### III. COTONS.

Capsules de coton de Saïgon.

Coton brut.

Coton non égréné ou égréné.

IV. MATIÈRES TINCTORIALES ET TANNANTES.

Gomme-gutte, stalagmites cambogioïdes.

Graines de gomme-gutte.

Graines de rocou, *bixa orellana*, pour la teinture.

Graines de boa-tam-pai-jang, *sterculia scaphigera* Wal, pour la teinture et le tannage.

Indigo en pain.

Indigo en pâte, de Saigon.

Bois de krahi, peut-être bois de coliatour, pour la teinture.

Bois de tan, pour teinture noire.

Bois de keelay, pour teinture jaune.

Bois de teinture jaune.

Bois de sappan ou brésillet, pour la teinture.

Écorce de palétuvier, *rhizophora mangle*, pour le tannage.

Racine de curcuma (safran).

V. BAUMES, GOMMES ET RÉSINES.

Benjoin, styrax benjoin, pour la parfumerie.

Graines de basilic, *ocimum basilicum* (Rau-è-lon-là).

Cachou, d'aréca catechu.

Résine à calfatage.

Résine chaï, du Cambodge.

Aloès ou bois d'aigle, *aquilaria agallocha*, pour la parfumerie.

Gommes-laque, pour les vernis.

Bois de xalut, *alixia aromatica*.

Anis étoilé pour parfumerie (cu-hôi).

VI. MATIÈRES OLÉAGINEUSES.

Arachides, *arachis hypogæa*.

Sésame rouge, *sesamum orientale*.

Sésame noire, *sesamum indicum*.

Graines de palmier, krabao.

VII. SUCRES.

1° Cassonade blanche, }  
2° Cassonade brune, } (dâng cat).



- 3° Cassonade durcie ou coagulée, (dàng phèn).
- 4° Cannes à sucre, de Saigon.

VIII. ÉPICES.

- Cardamone, *amomum*, s p. (bach-dâu-khâu).
- Cardamone sauvage, *amomum xanthioides*.
- Poivre, *piper nigrum aromaticum*.

IX. MATIÈRES MÉDICINALES.

- Noix d'areck, *areca catechu*, masticatoire.
- Graines de maklau, *adenanthera pavonina*, toxique.
- Noix vomique, *strychnos nux vomica*, toxique.

X. FARINES ALIMENTAIRES ET AUTRES.

- Haricots du Cambodge.
- dorés.
- jaunes, de Saigon.
- noirs, de My-tho.
- embériques.

Amandes sauvages.

XI. TABACS.

- Riz en paille.
- Tabac, de Saigon.
- de Bien-hoà.
- du Binh-thanh-ha.

XII. PRODUITS ANIMAUX.

- Cire d'abeilles.
- Soie écrue de vers à soie sauvages.
- Cocons de vers à soie.
- Soie teinte.
- Échantillons d'étoffes indigènes.

XIII. PRODUITS MINÉRAUX.

- Sel du Bien-hoà (côtes).
- Alun naturel.

XIV. PRODUITS DE PÊCHE.

Moules sèches, pour l'alimentation.

Chevrettes sèches, id.

Nids d'hirondelles salanganes, nettoyés, pour l'alimentation.

— non nettoyés, id.

Sangsues de mer, tripangs, holothuries, id.

Ailerons de requins blancs, id.

— noirs, id.

Estomacs de poisson, id.

Encornets secs, mollusques, id.

Ichtyocolle (vessies natatoires de poisson), id.

Grande tortue molle, id.

Plastrons de tortues terrestres, id.

XV. PRODUITS NON CLASSÉS.

Graisse de bœuf ou de buffle.

Cornes de buffles pour la tabletterie.

Défenses d'éléphant, pour le tour.

Cornes de daim, pour le tour et la coutellerie.

— tendre, —

Cornes de rhinocéros pour la tabletterie.

Os d'éléphant.

Nerfs de daims, pour l'alimentation.

Peau de rhinocéros.

Peau d'éléphant, pour fabrication de colle forte.

Peau de jeunes éléphants tannée.

Peau de raie, pour le polissage.

Peau d'armadille, fourmilier écailleux.

Tête de tigre.

Plumes de martin-pêcheur.

Plumes de paon.

Plumes de pélican.

On reconnaîtra facilement combien ce tableau est incomplet, si on le compare aux produits classés de l'Inde-Française, qui

est cependant beaucoup moins étendue que la Basse-Cochinchine. J'y ajouterai quelques détails, en subdivisant les productions de notre nouvel établissement (et c'est pour le moment ce qui est le plus essentiel à connaître), d'après l'importance de leur culture sur le territoire annamite. Je distinguerai donc, d'après cela :

- 1° Riz et tout ce qui le concerne ;
- 2° Les sept grandes cultures du pays ;
- 3° Les produits accessoires autres que les précédents.

## I.

### RIZ ET TOUT CE QUI LE CONCERNE.

Riz,  
*Oriza sativa*  
(gao) (hà).

Le riz est le blé de la Basse-Cochinchine qui était elle-même le grenier de tout l'Empire annamite. A sa culture sont donc intimement liées la vie et la prospérité de notre nouvelle conquête. Les *Annales du Commerce extérieur* n'ont pas encore donné les mouvements du port de commerce de l'année 1862, et les statistiques à cet égard n'ont pas été fournies par les bureaux compétents. Mais, dès aujourd'hui, on peut poser comme certain que le riz fournira bien les deux tiers de l'exportation en Basse-Cochinchine, et rapportera les plus grosses sommes à l'impôt. Cette culture affectionnée essentiellement par les indigènes, ne nécessitera jamais de bras européens, ce qui ressort des détails que j'ai donnés à propos de sa culture, à laquelle nos nationaux ne consentiraient jamais à s'astreindre. (*Voir pièces justificatives n° 2.*)

J'ai dit que la province de Bien-hoà possède moins de rizières que ses voisines ; le rendement y est aussi moins fort. Une mesure de riz ensemencée n'y donne que 15 à 25 fois son volume. Toutefois, il y a quelques parties, telles que l'île de Binc-son, les environs de Dong-wan et de Bien-hoà même qui produisent dans le rapport de 1 à 30. Dans le Gia-dinh, la proportion est de 1 à 40, même de 1 à 50 et, en tous cas, jamais moins de 1 à 30. Dans la province de My-tho, elle va

quelquefois jusqu'à 60 et même 80, mais ce n'est que dans les très-bonnes années, et jamais avec moins de deux récoltes.

L'unité de mesure est le sao représentant une poignée de riz.

|          |      |    |       |
|----------|------|----|-------|
| Un thuoc | vaut | 10 | sao   |
| Un hap   | —    | 10 | thuoc |
| Un thang | —    | 10 | hap   |
| Un dau   | —    | 10 | thang |
| Un hoc   | —    | 10 | dau   |

Dans le commerce avec les Européens, on mesure le riz dans des sacs de 50 *cattys* ou livres chinoises équivalant à 31 kilog. 250; 2 sacs ou 100 *cattys* forment un *picul* de 62 kilog. 500.

Le hoc annamite ou ghia, comprend 50 *cattys* ou 31 kilog. 25. La mesure thang, nommée communément *tô*, est la *mesure royale*, parce qu'elle équivaut à la quantité que le Souverain donne par jour aux réguliers. Or, 100 thang équivalant à un hoc, il s'ensuit que le soldat annamite ne mangeait par mois que 416 de riz. L'autorité française, depuis notre établissement en Cochinchine, a fixé à 1 kilog. par jour le tarif des rations distribuées à tous les indigènes employés à notre service. Cette décision qui triple la ration que le Gouvernement déchu donnait à ses soldats, témoigne grandement de toute la sollicitude avec laquelle nous cherchons à nous rattacher les indigènes.

Le prix du hoc de riz était en 1861 de 3 à 4 ligatures, ce qui portait le picul à 6 ou 8 fr.; le prix moyen en était de 7 fr., le hoc étant à 3 ligatures, 5 tiens. Au début de l'occupation, le riz ne coûtait que 8 à 9 piastres les 10 Q M, ce qui ne met le picul qu'à 2 fr. 70 ou 3 fr.; mais depuis, il s'est quelquefois élevé jusqu'à 10 fr. le picul, c'est-à-dire 30 piastres les 10 Q M. En Chine, où les cours sont plus fermes et mieux établis, ce commerce est sujet à des fluctuations aussi considérables; car le prix du riz y a souvent varié de 1 dollar 3/4

à 2 dollars 1/4 le *picul* (de 17 1/2 à 22 1/2 centimes le kilog.), et il monte dans les mauvaises récoltes de 2 à 3 dollars (de 27 1/2 à 30 centimes le kilog.)

## II.

### LES SEPT GRANDES CULTURES DU PAYS.

I. Coton,  
*Gossypium herba-*  
*ceum* (cây-bông).

D'après la note insérée dans la *Revue maritime* de février 1862, le coton en Cochinchine est de l'espèce dite *courte soie* (*uplands-green-seed-coton*), classée dans le commerce avant celui de la Nouvelle-Orléans, connue sous le nom de *good-midland-upland*. Il est d'un beau blanc beurré, doux au toucher, soyeux et fin. Il croît dans les terres moyennes qui dominent les rizières. Après le riz, c'est une des cultures qui promet le plus pour l'avenir de la Cochinchine, et que l'expérience des dernières années, tirée de la guerre d'Amérique, nous engage à encourager par toutes sortes de mesures. Son Excellence le Ministre de la marine, justement préoccupée de l'importance capitale de cette question, a déjà fait commencer l'étude de tout ce qui s'y rattache. Sous une inspiration analogue, il a déjà offert ouvertement son appui à l'association des propriétaires des Vosges pour cette culture au Sénégal (1). Les pénitenciers de Cayenne pourront joindre à l'exploitation du bois la production du coton. La soie en est plus fine, plus nerveuse et plus longue que celle du coton des États-Unis, et celui de la Guadeloupe peut lutter avec les plus belles qualités du *Sea-Island*.

C'est au milieu de ces circonstances déjà favorables pour nous, que la Cochinchine va débiter sur le marché asiatique.

En 1860, à la plus mauvaise époque de notre établissement, elle a déjà expédié 10 à 15,000 piculs, soit près de 1 million

(1) On pourrait, dit-on, le tirer de Bam-Bouk, du Walo et du Cayor. Les terrains du Cayor situés le long de la mer et des *Marigots* salés du fleuve, seraient surtout propres à la culture du cotonnier.

de kilog. qui ont été payés 18 ligatures la livre. Je veux bien qu'un moulinage complet, lui faisant perdre de 30 à 50 0/0, ce déchet l'élève par le fait à 8 dollars le picul; mais, quel avantage n'aurait-il pas encore sur les autres marchés, puisqu'il pourrait trouver encore un écoulement facile en Chine à raison de 16 dollars le picul, quand celui de la Nouvelle-Orléans en vaut 25 à Liverpool, et celui de nos colonies d'Amérique de 30 à 40.

Nous n'aurons à craindre, en Cochinchine, ni les gelées qui quelquefois saisissent le coton aux États-Unis, ni le manque d'irrigation ou de routes qui a longtemps arrêté son développement aux Grandes-Indes et en Afrique. De plus, les frais de transport seront minimes par les facilités qu'offrent à chaque pas les voies liquides. Depuis la conquête, il faut l'avouer, l'insurrection, en jetant beaucoup de gens hors de chez eux, a bien ralenti cette culture; mais elle reprendra bientôt avec le rétablissement de l'ordre intérieur. La spéculation ne tardera pas alors à fournir au coton des débouchés dont nos indigènes reconnaîtront tout le bénéfice. Déjà, des maisons considérables de Hong-kong ont envoyé des représentants sur les lieux pour examiner l'état de cette question, et s'occuper de l'achat des machines nécessaires pour vanner le coton, le mouliner et le comprimer en balles; les Annamites excités ainsi, dès le début, à une meilleure préparation, fuiront d'eux-mêmes ces falsifications ou ces mélanges qui se sont si longtemps perpétrés dans les livraisons faites aux Grandes-Indes (1).

La culture du tabac est une de celles que les Annamites II. Tabac (Thuóc). pratiquent le mieux. Le rendement doit en être considérable;

(1) On veut, dit-on, acclimater le coton en France, et dernièrement un journal applaudissait à deux mains à cette belle idée. Pour moi, je n'approuve guère cet essai qui ne peut qu'amener des résultats partiels et très-coûteux. Pourquoi vouloir tenter l'impossible? L'olivier pousse dans le midi, ce qui ne nous empêche pas d'acheter encore tous les ans pour 40 millions d'huile. Qu'on y fasse donc pousser des oliviers, mais qu'on laisse le coton au reste du globe qui ne demande pas mieux que d'en produire.

car la hauteur des plantes m'a paru être au moins d'un bon tiers plus grande qu'en Europe ou en Chine. Les feuilles en sont larges, longues et d'un tissu fin et doux; leur couleur, quand elles sont séchées, est d'un brun-clair. Chaque famille les découpe chez elle et beaucoup moins menu qu'en Chine; son arôme m'a semblé très-agréable, bien qu'il soit moins fort que celui du tabac de France; on en ferait, certes, des cigares délicieux. Quand les Annamites le vendent au détail, ils le disposent en petites tablettes fragiles qu'ils enveloppent dans des feuilles de bananier, et ils le portent ainsi au marché avec un soin religieux. Cette culture a été ces derniers temps réduite à sa plus simple expression, par suite du défaut de sécurité que présentaient les provinces. En effet, les indigènes, toujours menacés, avaient fini par se restreindre aux terres les plus voisines de leurs cases. Encore étaient-ils obligés, quand les feuilles de tabac étaient arrivées à leur entier développement, d'établir un *mirador* de surveillance où ils passaient la nuit à tour de rôle. Cette culture reprendra sûrement à la paix, et si elle peut plus tard dépasser les besoins de la consommation locale, l'État, en le mélangeant à ses autres tabacs, pourra en faire un bon emploi et en tirer de beaux bénéfices. Les tabacs de la Basse-Cochinchine, les plus estimés, sont ceux de Bien-hoà et de la sous-préfecture du Binh-long, dont les deux cantons de Binh-thanh-ha et de Long-thuy-thong en produisaient autrefois abondamment.

III. Arachide ou pistache de terre, *Arachis hypogea* (Cây-dâu-phung).

La culture des arachides souterraines n'a presque pas souffert de la conquête. Elle a lieu en plein champ, et dans les terres les plus sèches de la zone moyenne. On sait que les graines de cette plante oléagineuse, par un phénomène assez curieux, rentrent en terre pour achever leur maturité. L'arachide donne une huile claire, inodore, moins grasse que l'huile d'olive, mais qui se rancit difficilement; j'en ai toujours vu les marchés bien pourvus, même au plus fort de la guerre. Les Annamites la placent, et la font circuler pour la vente, dans des pots en terre de la contenance d'un litre, qu'ils vendent 5 à 6 tiens.

La fabrication de ces pots atteint un chiffre énorme, à tel titre que les indigènes en pavent leurs cours ou en font des murs mitoyens. On mange la graine de pistache cuite sous la cendre ou grillée comme en Chine. Il faut rattacher à cette culture celle de la sésame (cây-mè), *sesamum orientale* (jugeoline), qui se cultive seule ou concurremment avec l'indigo, et affectionne à peu près les mêmes terrains. La sésame noire *indicum* est, je crois, plus répandue en Basse-Cochinchine que la variété rouge; mais je pense aussi que c'est l'arachide que les indigènes plantent le plus habituellement sur le territoire que nous occupons.

La canne à sucre vient très-bien en Basse-Cochinchine, mais sa culture exigeant d'assez grands soins, a été très-négligée depuis quelque temps, et en dehors de ce qui pousse presque seul dans les jardins, les grandes exploitations en sont rares aujourd'hui. Elle a la tige assez mince, les cannelures vertes et les nœuds assez rapprochés (1); elle donne beaucoup de sucre. En 1860, l'exportation de sucre tant par jonques que par navires européens, a été de 2,860 Q M. Il est à l'état de cassonade blanche ou brune. Les indigènes le mêlent souvent avec du blanc d'œuf et en forment ainsi des espèces de gâteaux beaucoup plus faciles à transporter.

Le maïs à gros grains ou maïs blanc est plus rare que le maïs jaune ordinaire. Cette plante réussit parfaitement en

IV. Canne à sucre,  
*Saccharum officinale* (cây-mià).

V. Maïs, *Zea*  
(cây-bàp).

(1) On en distingue deux espèces, l'une nommée mià-mùng qui paraît être une variété violette de Batavia (*saccharum rubrum*), l'autre le *saccharum album* de Loureiro qui se rapproche de la canne du Brésil. Cette deuxième est connue à Saigon sous le nom de mià-lau; elle est blanchâtre et dure, atteint et dépasse même la hauteur de celle des Indes-Occidentales; mais elle n'a pas un diamètre aussi large, un jus aussi abondant. Aucune contrée de l'Asie n'offre un sol plus favorable à la culture de la canne que celui de la Cochinchine. La Chine qui ne produit pas assez de sucre pour sa consommation, en reçoit de ce pays plus de 40 millions de kilogrammes. — Charpentier-Cossigny, p. 238, dit qu'en 1845 il ne coûtait qu'un sol 1/2 la livre en Cochinchine, mais il a bien augmenté depuis. (*Annales extérieures du commerce*, mai et juin 1848, p. 201, n° 415).



Cochinchine, et la richesse extrême de la terre suffit largement à sa nourriture, bien qu'elle soit très-épuisante. Les Annamites en mangent l'épi grillé comme les Arabes, ou en font une bouillie pâteuse où le grain conserve mieux son apparence que dans la *Polenta*. On tirerait un plus grand parti du maïs, si on voulait le mélanger avec le riz, de même qu'en Europe on l'a déjà associé à la farine de blé pour en faire du pain.

VI. Indigo,  
*Indigofera tinctoria* (chàm-nho-là).

L'indigo vient admirablement en Basse-Cochinchine. La plante cultivée en plein champ ressemble assez à la navette d'Europe, seulement elle est un peu plus petite, et la fleur, au lieu d'être jaune, est bleue. Les plants en sont renouvelés annuellement. Les Chinois, bien qu'ils emploient d'autres plantes à la même teinture, ne peuvent guère exporter d'indigo; aussi n'ont-ils cherché jusqu'ici à s'en servir qu'à l'état coulant et visqueux, pour leurs importations intérieures. La même observation est applicable à la Cochinchine où j'ai toujours vu l'indigo à l'état de *pâte molle*, contenu dans des pots semblables à ceux dont on se sert pour l'huile; mais ici cet inconvénient nous serait plus préjudiciable, parce que la Basse-Cochinchine pourra avant peu en faire une de ses meilleures exportations. Nous aurons donc à faire connaître à nos indigènes, pour la facilité des transports, les procédés destinés à obtenir cet indigo à l'état solide ou en pain. Les Indiens de l'Hindoustan sont déjà arrivés à cet égard à de beaux résultats. Les Chinois du petit commerce en vendent pourtant à Saigon, sous la forme de petites masses poreuses; mais on peut dire que c'est la grande exception.

VII. Bétel ou Poivre-  
Bétel, *Piper betel*  
(cây-trầu).

Le bétel se cultive dans les terres les moins élevées des plateaux moyens, car il exige beaucoup plus d'eau que la canne, voire même que le tabac. Les plantations de bétel ressemblent, à s'y méprendre, à celles des houblons que l'on cultive dans le nord de la France, seulement la feuille en est beaucoup plus grande et d'un vert plus foncé. Les indigènes disposent au-dessus des jeunes plants une feuillée horizontale destinée à les garantir des grandes chaleurs de la saison sèche; de longs échelas en soutiennent la tige sarmenteuse. On est

*obligé d'arroser le bétel deux fois par jour ; de plus , il faut au moins trois ans pour que la plante arrive à la hauteur voulue , et pour que les feuilles, ayant atteint leur entier développement, aient la saveur herbacée et aromatique qui les distingue. L'ensemble de toutes ces circonstances joint à l'énorme consommation qui s'en fait dans le pays , maintient les plants de bétel à des prix très-élevés ; c'est , avec le tabac, la culture que les Annamites affectionnent le plus, et qui cadre le mieux avec leurs habitudes de patience et de tranquillité. Bien qu'elle donne de beaux bénéfices, je ne la conseillerai à un colon que dans une exploitation en grand à cause des soins infinis qu'elle réclame. La feuille de bétel ne pouvant se conserver que deux ou trois jours, ne donne lieu à aucune exportation ; d'ailleurs, le midi de la Chine en cultive aussi de grandes quantités.*

Telles sont , après le riz , les sept grandes cultures de la Basse-Cochinchine , exigeant l'emploi de la charrue ou un certain travail de la terre. Tout ce qui n'est pas rizières, marais ou forêts fournira abondamment ces produits , et cela avec autant de facilité que le blé pousse en France. Les terrains d'élévation moyenne où ils croissent , sont d'une fertilité inépuisable et le plus souvent bien arrosés ; dans les endroits même où les eaux ne paraissent ou ne séjournent pas annuellement , ces terres n'en sont pas moins profondes et toujours très-substantielles. Si donc d'ici à quelques années, l'émigration asiatique ou d'autres causes augmentent les bras , ces cultures sont susceptibles de prendre de grands développements.

Je vais actuellement passer en revue, en suivant la classification de la page 146, quelques-unes des nombreuses richesses naturelles de la Basse-Cochinchine ; je montrerai, chemin faisant , quel parti les gens du pays tirent de ces matières premières. Malheureusement, les Annamites, peuple essentiellement pasteur ou agriculteur , sont bien en retard sous le rapport des applications industrielles. Parmi les progrès futurs à réaliser dans notre nouvelle colonie, c'est là où la part de

l'intervention européenne sera la plus large et deviendra un véritable bienfait pour cette population déshéritée.

### III.

#### PRODUITS ACCESSOIRES AUTRES QUE LES PRÉCÉDENTS.

Leur application à l'industrie indigène.

Les vastes forêts, grandes plantations ou jardins d'arbres fruitiers qui couvrent une bonne partie du sol de la Basse-Cochinchine, doivent, on le pense bien, présenter une innombrable variété d'espèces dont nous aurons plus tard les nomenclatures. Au milieu des préoccupations légitimes que nous a déjà données l'étude de ces ressources forestières, la question des bois de construction a jusqu'ici tenu le premier rang. Voici quelques-unes des essences dont on se sert le plus habituellement:

1° Le bois de fer, *Baryxylon rufum*, (cây-lim-vàng);

2° Le *Nauclea orientalis* (cây-go), qui fournit un bois très-beau et très-solide, mais que l'on emploie seulement dans les œuvres intérieures, parce qu'il se corrompt à l'air;

3° Le *Dicalix coccinnensis* (cây-dung-bôp), qui fait d'excellentes poutres;

4° Le *Tetranthera ferruginea* (cây-ngát), propre aux fortes constructions;

5° L'*Euclea pilosa* (cây-nhoc);

6° Le bois de Teck, *Tectona grandis*, (cây-sao) ou cây-nam par quelques-uns (1);

(1) Voir une note sur le bois de Teck et autres essences de Siam, Laos et Cambodge, propres aux constructions navales (*Annales du commerce extérieur*, Chine et Indo-Chine, n° 990). Cette note donne le nom annamite de cây-sao à l'arbre *Mai-ta-kien* qui croît au Siam et qui est exporté à Chan-ta-boun, principal port du royaume après Bang-kok. Jusque là tout va bien, mais je comprends moins quand elle ajoute: « le grain et la dureté de ce *Mai-ta-kien* sont assez semblables à ceux du Teck. On les emploie comme bordages, ils pourraient servir aussi pour les grandes pièces *primes* et les membrures. » Ce *Mai-ta-kien* et ce cây-sao sont-ils donc deux bois différents ?

7° Le cây-vap qui n'est pas mentionné dans Taberd, et dont parle cependant l'arrêté du 5 septembre 1862 (1);

8° L'arbre à suif, *Callophyllum inophyllum* (cây-mû-tru), employé dans la fabrication des cercueils et la petite menuiserie;

9° Bois pour pilotis ou palissades, inattaquable par les vers;

10° Bois pour rames, très-abondant;

11° Bois pour menus meubles, d'aspect rougeâtre ou d'un beau jaune, dont les noms me sont inconnus;

12° Une foule d'arbres fruitiers ou d'autres essences blanches moins résistantes que celle qui sont mentionnées plus haut, mais qui s'emploient dans un très-grand nombre de cas.

Quand nous sommes arrivés en Cochinchine, les arroyos aboutissant aux fleuves ou rivières, tels que le Don-nai et le bras de Saïgon, étaient remplis de bois de construction ayant appartenu aux mandarins ou aux riches notables qui avaient quitté le pays à notre arrivée (2). Ces bois consistaient :

1° En colonnes pour cases, long : 2, 3 et 4 m.;

2° En poutres équarries, id. 3, 6 et 7 m.;

3° En troncs non équarris, id. 3, 6 et 9 m.;

4° En bois courbes pour les navires;

5° En gros cylindres pour cercueils, en quantités prodigieuses; (invariablement, 2 m. de long sur 0, 70 à 80 de large).

Ces bois, presque tous d'essence dure et d'une valeur inestimable pour nous, étaient cependant d'un prix véritablement modique (3), quand on songe ce que nous payons en

Historique de la  
question des bois  
de construction.

Arrêté du  
8 septembre 1861.

(1) Par suite de la diminution notable des espèces cây-sao et cây-vap dans les forêts de la Basse-Cochinchine, l'arrêté du 5 septembre en réserve l'exploitation à l'État seul, pour la construction des ponts, magasins, navires et édifices publics.

(2) L'habitude de noyer les bois est générale en Cochinchine; cette pratique, en les mettant à l'abri des variations de la température, les conserve indéfiniment.

(3) Prix indigènes des colonnes, 4, 6 et 10 ligatures; des poutres équarries, 12 à 45 ligatures. — Les bois non équarris valaient un bon tiers de moins.

France ceux de l'importation. Thu-yen-môt étant un des marchés les plus considérables pour le commerce du bois, en contenait des quantités énormes, à tel titre que la circulation des bateaux en était presque entravée. Le gros transport la *Nièvre*, vint en faire plusieurs chargements dans le courant de l'année 1861 (1). Des adjudicataires partiels parcouraient aussi le haut du pays, et en faisaient conduire à Saigon par radeaux flottants. Cependant, ces arrivages ne marchaient pas assez vite, aux yeux de l'Amiral; d'ailleurs, les transports opérés par les soins de l'État fatiguaient beaucoup les équipages, et détérioraient gravement le pont des bâtiments : on dut y renoncer. Le Commandant en chef fit alors décréter que tout bois rendu sur le quai de Saigon serait payé à l'amenant au prix de propriétaire. Soit défiance, défaut d'habitude, ou apathie de la part des indigènes, ces offres, quoique magnifiques, ne produisirent pas grand résultat. Plus tard, le commissariat de la marine donna l'adjudication totale des fournitures à la maison Roque, dont les agents, très-actifs, achetaient des bois aux indigènes et les livraient à l'État avec de beaux bénéfices. Cette circonstance ayant été connue de plusieurs négociants français, beaucoup d'entre eux se jetèrent dans ce commerce. Les indigènes qui virent alors les demandes affluer, commencèrent à sortir de leur indifférence et se mettant en quête, créèrent à la suite d'exploitation ou d'achats, de grands magasins de bois; quelques-uns d'entre eux cherchèrent même à se mettre en communication directe avec l'administration (2).

(1) Plus tard, j'eus occasion d'en faire retirer des quantités considérables soit de l'arroyo du marché soit de la rivière même. Dans les travaux que nécessita l'enfoncement des pilots destinés à la calle principale, nous tombâmes sur un beau lit de 30 colonnes magnifiques. Elles étaient probablement noyées là depuis fort longtemps, mais personne n'en soupçonnait l'existence.

(2) Je sais bien que les adjudicataires nationaux offrent de meilleures garanties, mais d'autre part, l'État, en usant d'un tiers, s'impose une charge gratuite. Je crois qu'il ne serait pas mauvais d'intéresser peu à peu les indigènes à ces marchés réguliers. L'argent que ces gens-là gagnent, reste dans le pays. L'État y aurait donc un double avantage.

Cette concurrence accidentelle pouvait bien faire réaliser à celle-ci une économie momentanée, mais au fond elle ne devait pas tarder à amener le gaspillage de nos forêts. Dans cette pensée, le Commandant en chef rendit le 10 mai 1862 un premier arrêté qui déclarait *propriété nationale* tous les bois de la Cochinchine, et interdisait toute exploitation jusqu'à nouvel ordre. Cette sage mesure arrêta l'ardeur un peu irréflechie du public, mit fin aux conflits regrettables qui éclataient tous les jours entre les indigènes et nos nationaux, et donna le temps de mieux étudier la question. En effet, le 18 mai 1862, parut le décret relatif aux conditions d'exploitation des bois et forêts domaniales de la Basse-Cochinchine.

Cette exploitation était soumise, sous le Gouvernement annamite, à un régime qui assurait la conservation des forêts par des procédés simples et parfaitement en rapport avec les mœurs des habitants et l'organisation administrative du pays. Par ce régime, l'État cédait à la commune annamite une portion de son *droit de propriété* : c'était donc une sorte de contrat synallagmatique, ou plutôt comme un *fermage tacite à bail indéfini* par lequel les maires des villages frontières se trouvant constitués les gardiens et les conservateurs naturels de la partie de forêt placée dans leur circonscription, ces mêmes villages en devenaient ainsi les *véritables locataires fonciers*, ce qui entraînait pour eux, en cas de concession privée, le bénéfice de la moitié du prix de l'adjudication. Cette combinaison était excellente et juste : excellente, parce que en intéressant les communes à la bonne tenue des forêts, elle sauvegardait le bien de l'État qui avait, en outre, ses inspecteurs pour les surveiller ; elle était juste, parce que ces richesses forestières couvrant presque toute l'étendue du territoire de ces villages, l'État était bien forcé d'admettre une certaine analogie entre ces *parties boisées* et les autres propriétés territoriales relevant des communes.

Arrêtés des 10 et 18  
mai 1862.

L'arrêté du 18 mai, tout en maintenant ce système, devait,

pour le rendre immédiatement applicable, le concilier avec le nouvel ordre des choses; ce fut l'objet des décrets des 17 et 30 juin, et du 16 août 1862.

Décrets des 17 et  
30 juin et du 16 août  
1862.

Ces décrets instituaient une commission pour les achats de bois de construction à faire à Saigon, et trois marchés de bois à Tay-ninh, à Thu-yen-môt et à Baria, sous la surveillance des inspecteurs français ou, le cas échéant, des chefs de postes; réglementaient tout ce qui avait rapport à la vente des bois sortant des forêts de l'État; au paiement des droits de 25 0/0 du prix d'achat laissés à la charge de l'acquéreur et acquittés, selon le cas, en argent ou en nature; à la délivrance des permis de circulation, et à l'établissement d'une échelle d'amendes en rapport avec la valeur des *trains-radeaux*. En résumé, l'État a donc dans sa main : 1° l'exploitation directe, à son compte, par les corvées communales; 2° la moitié du prix des concessions locales et privées faites en son nom par les maires; 3° le 25 0/0 des ventes faites aux marchés publics; 4° les achats directs faits par la commission centrale; 5° les amendes proportionnelles.

D'après les considérations précédentes, on devinera sans peine les industries nombreuses que crée dans le pays l'exploitation de nos ressources forestières. Ainsi on distingue :

- 1° Les bûcherons qui coupent le bois sur place;
- 2° Les marchands de bois à brûler;
- 3° Les charbonniers;
- 4° Les entrepreneurs de coupe;
- 5° Les acheteurs ou revendeurs aux frontières;
- 6° Les équarisseurs;
- 7° Les scieurs de long;
- 8° Les faiseurs de cercueils ou de chars;
- 9° Les ouvriers pour les grosses œuvres des maisons;
- 10° — pour la menuiserie fine;

- 11° Les constructeurs de bateaux ;
- 12° Les charpentiers pour plateaux ;
- 13° Les conducteurs de trains-radeaux ;
- 14° Les journaliers pour les corvées générales ;
- 15° Les inspecteurs des forêts ;
- 16° Les adjudicataires directs.

Le personnel qui travaille à la construction des jonques ou bateaux est le plus considérable. A Thu-yen-môt seul, on comptait encore, au plus fort de la guerre, 22 individus possesseurs de chantiers de construction, ou s'occupant en grand du débit de bois destinés à différents usages. C'est une vaste industrie à ranimer sans retard, et qui touchant par sa nature complexe à une foule d'intérêts, sera, dans un avenir prochain, un des éléments les plus sûrs de la richesse du pays.

Les Annamites excellent dans tout ce qui concerne les menus travaux sur bois. Ils exécutent des dessins un peu chargés et bizarres, mais d'une grande richesse d'ornementation. On a dit que les meilleurs ouvriers en ce genre venaient autrefois de la Chine, je ne le conteste pas ; mais on ne peut récuser aux indigènes leur goût très-prononcé pour tout ce qui se rapporte à ces sortes de travaux. J'ai vu à Saigon des boiseries percées à jour, et d'une exécution très-délicate; une des plus remarquables est celle qui existe encore aujourd'hui à l'hôtel de la marine; mais le propriétaire de cet établissement, en véritable hérétique, les a fait recouvrir de peinture grise. Dans les provinces, presque toutes les maisons des notables ont le pourtour de leurs galeries extérieures richement sculpté; mais il faut le dire, et ce n'est pas à notre gloire, beaucoup de ces riches panneaux ont été bien détériorés depuis la conquête. On a quelquefois brisé toute une devanture de porte fouillée en véritable dentelle, et cela pour en distraire quelques fleurs !

Les plantes textiles de la Basse-Cochinchine sont nombreuses, mais généralement mal préparées par les indigènes qui n'ont

Plantes textiles.



que des notions très-imparfaites de l'art du rouissage ; aussi tout ce qu'ils fabriquent en fait de cordes, gros fils ou cordages, est-il bien inférieur à ce qu'on voit en France. Dans le travail de la vannerie qui se rattache à ce genre d'industrie, ils sont beaucoup plus avancés. Le grand nombre de joncs, roseaux, bambous, rotins, pandanus qu'on trouve dans le pays, leur offre à cet égard des ressources inépuisables ; aussi exécutent-ils des ouvrages variés dont ils font un usage continu dans leur vie de négoce. Ils tressent surtout des sièges, des canapés-lits et des paniers, ou ils plient le bambou à mille formes utiles ou gracieuses. Cet arbre (cây-tre), de même que le cocotier (cây-dua), s'utilise, tout le monde le sait, dans une foule de circonstances ; le premier entre surtout, presque en totalité, dans la construction des cases en paillottes. On le rencontre principalement dans les terrains hauts et secs, ses racines très-enchevêtrées, exigeant une certaine résistance. Il forme dans la campagne des haies vives très-élevées ou de grosse touffes isolées dans les bois ; on en a tant employé depuis l'occupation qu'il commence à devenir rare ; il faut remonter déjà bien haut pour en trouver d'un certain diamètre.

Tissage de la soie  
et du coton.

Avant de parler de la soie, je dirai un mot des mûriers ; à l'état de grands arbres, ils sont nombreux, mais on ne les voit ainsi que dans les forêts ou dans les jardins pour l'agrément. On cultive pour les vers à soie une espèce de mûrier nain qui est très-estimée ; on en fait des plants étendus qui rappellent nos pépinières d'Europe et que les indigènes garantissent avec des haies de cactus ou de bambous. L'élève des vers à soie favorisée par la bonne venue des mûriers et d'ailleurs très-goutée par les habitants, était, avant la guerre, en voie de prospérité ; aujourd'hui, cette industrie est bien déchue. Elle comprend, comme on le sait, les éleveurs et les fileurs de soie en cocon. Quant aux tisseurs de coton et de soie, la guerre les a bien diminués ; beaucoup de métiers ont été cassés par les pillards, et j'ai été témoin, à cet égard, de tableaux bien affligeants. Les tissus de soie et de coton que j'ai

eu occasion d'examiner dans ma Direction étaient assez lâches et mal joints ; leurs étoffes de coton sont plus serrées. Des enseignements fructueux pourront être bientôt donnés aux indigènes ; en première ligne, l'introduction de nos broches qui ont produit déjà de si beaux résultats dans nos possessions de l'Inde, permettra de perfectionner graduellement les tissages annamites. On trouve aujourd'hui, dans la province, plus de soie écrue que de soie travaillée ou teinte, ce qui laissera toujours une quantité notable à l'exportation. On sait l'importance capitale qu'a prise depuis quelques années en Europe, tout ce qui a trait à la production de la soie. Les mauvaises récoltes qui se sont presque sans interruption succédées en Europe et en Italie, ont dû nous faire rechercher les soies de l'Orient pour alimenter nos fabriques appauvries ; nous en importons déjà pour 40 millions de la Chine, et sur cette quantité, Lyon en absorbe à lui seul pour 5 à 6 millions ; nous sommes donc intéressés à en faire produire en Cochinchine où cette industrie trouvera toujours les éléments les plus favorables dans l'abondance des mûriers, la douceur inaltérable du climat et le caractère des habitants.

La flore qui fournit les matières tinctoriales et tannantes est spécialement belle en Cochinchine, et, outre l'indigo et les produits déjà nommés au tableau, elle en présente une très-grande variété qui n'est pas encore bien connue. Dès le mois de juillet 1861, le Vice-Amiral Charner, prévoyant quel parti avantageux on en pourrait tirer pour nos teintures, avait fait demander, par l'entremise des directeurs des provinces, des échantillons de toutes les plantes destinées à cet usage et employées par les indigènes. Cet excellent arrêté, qui témoignait de l'esprit si éclairé du Commandant en chef, n'a pu recevoir son exécution par suite de la guerre qui a suivi ; mais il y a là pour l'avenir un champ fécond de recherches et d'exploitation industrielles. Avant nous, les Annamites tiraient de la Chine presque toutes leurs teintures autres que l'indigo. Elles sont, en général, très-brillantes, mais durent peu, soit mauvaise

Matières tinctoriales  
et tannantes.

cuisson, appareils insuffisants, ou manœuvres incomplètes. En cela, comme en beaucoup d'autres choses, nous aurons à leur faire connaître nos procédés modernes.

**Huiles et résines.**

Outre les matières oléagineuses de grande culture, telles que la pistache et la sésame dont j'ai déjà parlé, il existe en Basse-Cochinchine une foule de plantes ou d'arbres qui renferment en eux des principes analogues, et que les indigènes connaissent assez bien. Je ne sais pas si on y rencontre le *croton sébiferum*, arbrisseau dont les graines fournissent un suif très-abondant dont on fait les chandelles en Chine ; mais je citerai : 1° le savonnier à longues feuilles, *sapindus longifolius* (cây-bon-hon), dont les baies cuites et manipulées à l'eau chaude fournissent un excellent savon ; 2° le *canarium microcarpum* (cây-dau-rai), qui, au moyen d'une section, donne une huile visqueuse et vulnérable ; 3° le *coco nucéfera* (cây-dua), qui croît en si grande quantité et dont l'huile est l'objet d'un commerce important ; 4° le *callophyllum inophyllum* (cây-mu), arbre magnifique, et très-commun en Basse-Cochinchine. On le connaît vulgairement sous le nom de l'arbre *môou*. Quant aux matières résineuses, les plus estimées se trouvent dans la province de Bien-hoà ; les indigènes en font une grande consommation, surtout pour le calfatage de leurs nombreux bateaux.

**Épices et matières  
médicinales.**

Les Annamites connaissent un grand nombre de condiments herbacés ou de plantes aromatiques dont ils assaisonnent, pour en relever la saveur un peu fade, le riz et le poisson qui sont les deux bases essentielles de leur nourriture. Ces herbes sont apportées sur les marchés par les femmes indigènes et se vendent, comme on fait chez nous du persil, du cerfeuil et du cresson. Dans mes promenades journalières avec l'interprète, j'eus parfois la curiosité d'en mâcher quelques espèces qu'il me choisissait dans le nombre ; j'avoue que je trouvai à toutes un goût fort et piquant qui eût peu convenu à nos apprêts culinaires, mais que supportent très-bien les robustes palais indigènes. Du reste, comme les Indiens, ils mangent, sans sourciller, le piment (cây-ot) qui est commun dans le pays.

Le poivre y est aussi très-répandu. Le poivrier, *piper nigrum* (cây-hồ-tiêu), pousse presque seul dans tous les terrains boisés qui ne sont pas formés d'alluvions trop récentes, celles-ci ayant l'inconvénient de faire trop pousser les arbres en bois, au détriment des fruits. On sait que dans l'Inde, les caféiers sont abrités et soutenus par des espèces de mimosas et le dbadap des Malais; de même, la tige sarmenteuse du poivrier a besoin d'un tuteur, mais j'ignore si les Annamites ont, à cet égard, un arbre de prédilection. En tous cas, c'est là une source de production avantageuse, assurée et exempte de toute première mise. Quant aux épices proprement dits, tels que la muscade, la girofle et la cannelle, ils ne sont pas cultivés en Basse-Cochinchine; j'y reviendrai à la fin du livre.

Les plantes médicinales, comme dans tous les pays chauds, y poussent en très-grand nombre; le dictionnaire de Loureiro en donne une nomenclature très-complète, mais beaucoup d'entre elles se rapportent à l'Annam central et au Tonkin. Quant à celles qui sont spéciales à la Basse-Cochinchine, elles ont été jusqu'ici peu exploitées par les indigènes très-ignorants à cet égard. La plupart de celles dont on se sert dans le pays proviennent de la Chine, et sont vendues par des pharmaciens ou des docteurs chinois qui tiennent à peu près le monopole de la médecine.

Je dirai un mot de la noix d'arec qui sert comme matière tannante, mais surtout comme masticatoire; l'arecha catechu (cây-cau) qui la produit vient, comme le poivrier et l'arbre à thé, dans tous les terrains de la Basse-Cochinchine qui sont bien arrosés; ces aréquiers atteignent dix mètres de hauteur et donnent des fruits jusqu'à 25 ans. Presque tous ceux qui couvrent aujourd'hui la surface du pays n'ont pas ce développement, ce qui témoigne de leur plantation récente. Leur bois filamenteux ne peut guère s'employer qu'aux constructions des maisons en chaume, mais leur noix, qui a une grande réputation dans tout l'Orient, est l'objet d'un commerce considérable avec la Chine où ces arbres ne poussent pas. La moyenne du produit

annuel d'un aréquier est de 6 à 7 kilog.; les 100 kilog. se vendant une piastre, donnent pour chaque pied d'arbre un revenu annuel de 0,70<sup>c</sup>, mais en Cochinchine on le porte aujourd'hui à une ligature (1 fr.) C'est là un magnifique rapport, si l'on songe qu'il est facile à chaque propriétaire d'en planter plusieurs milliers presque à sa porte.

Farines  
et autres matières  
alimentaires.  
Fruits.

On sait que le bourgeon terminal de l'aréquier se mange en salade ou comme légume assaisonné; mais est-ce la peine de détruire un arbre pour se passer une fantaisie? J'avoue qu'à cet égard nous étions moins raisonnables que les Annamites. Le Gouvernement des mandarins infligeait des peines sévères à cet égard; nous avons, il est vrai, remis ces défenses en vigueur, mais il faut reconnaître que nous ne prêchions pas d'exemple. Du reste, quand les aréquiers ne produisaient plus, les propriétaires consentaient à nous les vendre deux ou trois tiens pièce. Avec cette modique somme on pouvait, tout en restant dans la loi, se passer le caprice d'une salade: on avait un arbre par-dessus le marché.

Les substances animales entrant fort peu dans l'alimentation des indigènes, dont le poisson et le riz sont la base, un grand développement a été donné par eux à la composition des farines ou autres fécules alimentaires ainsi qu'à la culture d'une foule de plantes, herbes ou légumes auxquels les Européens trouvent un goût étrange, mais dont les Annamites s'accoutument très-bien. Ainsi, outre les fécules ou la farine de maïs, de bananes et de la mangue, la châtaigne de l'arbre à pain et du jacquier, il faudrait citer toutes les variétés de *dioscorées*, connues dans le pays sous le nom générique de *khoai* et dont les deux espèces principales sont l'igname, *dioscorea alata* (*khoai tia*), et la patate, *dioscorea batatas* (*khoai lang*), un grand nombre de solanées parmi lesquelles les plus connues sont: 1<sup>o</sup> la tomate, *lycopersicum péruvianum* (*cây-tau-vàng*), et l'aubergine, *solanum ovigenum* (*cây-tiên*). Il faut ajouter à cela le chou annamite, *brassica sinensis* (*cây-rô-an-nam*), une bonne *salade* verte (*rau-diep-tau*),

plusieurs espèces de champignons, *agaricus* (nam-dai), et une foule de cucurbitacées dont le sol humide de la Basse-Cochinchine est prodigue. Il faut rattacher à tous ces végétaux les fruits qu'on trouve dans le pays en quantités prodigieuses et en variétés infinies. Je citerai ici les plus connus :

1° L'ananas (traï-thom) ; les habitants ne pouvant pas tous les consommer en laissent perdre un grand nombre ;

2° La banane (traï-chuôi) ; elle renferme plus de douze espèces : c'est le pain du pauvre ;

3° L'orange (traï-cam) (sang), à écorce très-rugeuse ; l'orange mandarine (cam-quit), est beaucoup plus petite et plus estimée : peau lisse et jaune ;

4° Le citron (traï-chanh), très-petit, écorce fine ;

5° Le mangoustan (traï-mang-cut), à l'écorce épaisse et violette, fournissant presque sans frais des quantités considérables de tannin. On s'en sert aussi comme astringent contre la dysenterie. Ce fruit me semble au-dessous de sa réputation : la pulpe en est bien délicate et fondante, mais elle a quelque chose de fade et d'huileux qui fatiguerait bientôt ;

6° La mangue (traï-xoai), à laquelle plusieurs personnes trouvent un petit goût de térébenthine. Quelle que soit cette saveur, il est de fait qu'on s'y habitue facilement, et quoi qu'en dise ses détracteurs, la mangue est un excellent fruit. Le mangot, de forme à peu près semblable, est plus petit, plus blanc et moins parfumé ;

7° La pomme-cannelle, *annona squamosa* (cây-mang-câu), à la chair fondante et neigeée ;

8° La goyave, *psidium pomiferum* (cây-oi), au parfum si pénétrant ;

9° Le pamplemousse, à la chair verdâtre ;

10° Le genipat, à la saveur aigrelette ;

11° Le jacq, au volume énorme (cây-mit) ;

12° La grenade ; elle me parut un peu fade ;

13° La carambole, que l'on confit au vinaigre ;

14° Le néphélium, nommé vai, ainsi qu'une autre espèce long-nhan. Je ne sais si c'est là le fameux *lit-chi* dont les Chinois font leurs délices. Je n'en ai jamais mangé en Chine qu'à l'état de pruneaux. Le fruit de la Basse-Cochinchine qui y ressemble, a une écorce résistante, chagrinée, d'un rouge pâle et pointillé ; la pulpe en est blanchâtre et glisse sous la langue ; elle est d'un goût aigrelet et d'une saveur médiocre.

Il faudrait encore nommer le fameux fruit durian, *durio capparis* (cây-du-rieng), dont M. Jurien de la Gravière fait un si grand éloge ; mais je ne puis dire si on le rencontre dans la Basse-Cochinchine.

Boissons fermentées  
ou autres.

La fabrication des esprits est pratiquée presque entièrement par les Chinois qui ne font guère que de l'eau-de-vie de riz. Cet alcool nommé sam-shoo en Chine, est appelé par les Annamites rêu-manh (vin fort) ; ils le boivent à la fin ou en dehors des repas, et en tempèrent l'acreté par le mélange de quelques aromates. En se servant de la fermentation du sucre, ils pourraient, comme dans l'Inde, faire une sorte d'arak, qui serait certes préférable à leur alcool de riz. Pendant le repas, et c'est la règle fondamentale de leur hygiène, ils ne se servent que de boissons chaudes ; aussi font-ils invariablement usage du thé, *thea coccinnensis* (ché-an-nam).

L'arbre à thé pousse au milieu des plantations qui avoisinent les rivières ; c'est un petit arbuste qui ne s'élève guère qu'à un mètre. Les Annamites en préparent les feuilles assez mal, et ne connaissent par conséquent que le thé vert (che-tau). Si plus tard cette culture s'accroît dans le pays, il faudra bien qu'ils se décident à le torrifier, comme on fait en Chine, et comme on commence à le pratiquer à Java. Au fond, on a jusqu'ici beaucoup trop calomnié le thé cochinchinois. Je me souviens en avoir bu d'excellent dans la province, et quand il sera bien préparé, il n'est pas dit qu'il reste de beaucoup inférieur au thé de Chine.

Le caractère argileux de plusieurs parties du territoire, telles que les environs de Saïgon et presque toute la province de Bien-hoà, a fait pratiquer de bonne heure et en grand tout ce qui tient à la poterie. Des briqueteries nombreuses faisaient autrefois toutes espèces de tuiles ou de vases. Au début même de notre installation, le Vice-Amiral Charner avait cherché à ranimer une industrie si nécessaire dans une contrée où la pierre existe à peine. Par suite de la disparition d'un grand nombre de notables, on a été obligé jusqu'à nouvel ordre de s'adresser à un riche négociant de Batavia qui a obtenu l'adjudication de toutes les fournitures que comporte ce genre de travail. Avant cela, on était réduit, les tuiles manquant, à couvrir provisoirement nos grands magasins nouvellement bâtis de feuilles de jeune cocotier.

Produits argileux  
et carbonatés,  
métaux.

Les Annamites sont assez mauvais maçons, et cela se comprend facilement, puisque les 9/10 des maisons sont construites en bois. Cependant, la province de Bien-hoà fournit une pierre connue dans le pays sous le nom de pierre de *Bien-hoà*; elle est d'un aspect d'ocre pâle teinté de points blancs, et semble avoir été formée de l'aggrégation successive de petits calcaires ou de coquilles auxquelles une matière argileuse aurait servi de ciment; aussi, ne peut-on pas y pratiquer la *taille unie*. Elle est d'une dureté suffisante pour la maçonnerie, mais exposée longtemps à l'air, elle finit par s'émietter un peu; on ne l'emploie guère, pour cette raison, que comme support de colonnes, ou bien on la couvre de chaux, si l'on s'en sert pour les grosses œuvres des bâtisses. La terre d'où on l'extrait, jaune à peu près comme elle, paraît d'une composition presque semblable, ce qui a donné l'idée d'en obtenir par un travail artificiel des moellons qui font alors l'office de pierre à bâtir. On peut l'utiliser aussi pour les routes où elle forme un macadam de toute beauté et inattaquable par les plus fortes pluies; j'en ai souvent fait l'expérience à Thu-yen-môt.

Les Annamites cuisent passablement la chaux, mais les fours avaient beaucoup diminué depuis la conquête; cette chaux ne



m'a pas paru bien grasse, et j'ai toujours eu de la peine à m'en procurer; en tous cas, elle était loin de valoir celle que nous tirions, le cas échéant, des magasins de la marine. Les indigènes réussissent mieux dans la confection des charbons de bois dont les marchés sont toujours abondamment fournis. Quant au bois à brûler, je n'ai pas besoin de dire qu'il foisonne; pourtant le stère se payait déjà en 1862, 3 à 4 ligatures en province et 6 à 7 à Saigon; j'en ai envoyé dans plusieurs forts de grandes quantités qui ont été payées 5 ligatures le stère. Cette cherté relative ne s'explique que par les circonstances accidentelles qui ont un moment diminué l'exploitation.

Les métaux ne manquent pas en Chine ni dans le Tonkin, voire même dans quelques-unes des provinces de la haute et moyenne Cochinchine; mais il est peu probable que notre territoire en renferme, à moins qu'on en trouve un peu sur les flancs du Dien-ban, des hauteurs du cap Saint-Jacques ou dans le Bien-hoà. J'ai reconnu quelquefois dans cette terre jaune dont j'ai parlé plus haut, la présence de scories ferrugineuses; mais les indigènes n'ont pas encore songé à exploiter ce minerai, ou peut-être ne leur a-t-il jamais paru assez abondant pour en créer une industrie métallurgique sérieuse. Tout le fer ou le cuivre que l'on consomme dans le pays, vient de la Chine. Le peu de fer que j'ai eu occasion d'employer, m'a semblé, pour la résistance, bien inférieur au nôtre; du reste, il faut le dire, les Annamites, comme forgerons, sont bien en arrière des Chinois. Ils savent fondre, il est vrai, d'assez grosses pièces de bronze, mais ils ignorent la fabrication de l'acier, et si on les sort de leurs quelques pratiques routinières, on les jette de suite dans l'embarras. La vis et la serrure leur sont inconnues; le fer entre à peine dans la construction de leurs bateaux ou de leurs maisons, presque toutes *les liaisons* ne se faisant dans le pays que par des ajustages en bois souvent très-ingénieux. Ils travaillent aussi un peu le cuivre, l'or et l'argent importés de Chine, et fabriquent des ornements de femme avec assez de goût, et surtout beaucoup de patience.

Ils taillent avec succès la nacre dite *franche* qui leur vient des îles, et dont ils font de très-jolies incrustations appliquées sur les boîtes à bétel ou sur leurs tablettes de dévotion domestique. Ce que j'ai vu de plus beau en ce genre était un arbre dont la nacre était composée d'une infinité de petits morceaux plaqués, taillés à facettes et rapprochés de manière à former sur un fond d'ébène des rayures étoilées d'un effet magique à la lumière. Le chef du Binh-thanh-ha était possesseur de ce petit chef-d'œuvre; du reste, c'est à Ba-diem, chef-lieu de ce canton, que se font les plus jolies choses en ce genre. J'ai rapporté en France quelques-unes de ces boîtes basses et carrées.

Tels sont à peu près les seuls ouvrages d'art qu'exécutent les Annamites. J'ajouterai, pour terminer, qu'il font aussi quelques peintures sur pierre ou sur nattes qu'ils destinent à l'ornement des pagodes, mais qui représentent invariablement des dragons ailés entourant des Dieux rébarbatifs. Après mon départ de Thu-yen-môt, M. Miche de la Malleraye de l'infanterie de marine, qui m'y remplaça quelque temps, fit décorer avec des peintures très-originales les pans extérieurs du premier corps de logis de la Direction.

Les Annamites élèvent une grande quantité de buffles qui se plaisent dans les terres les plus boueuses et les plus humides; ils les emploient au labour des rizières ou aux grandes cultures de la zone moyenne. Là aussi, ils se servent de bœufs, mais depuis notre établissement dans le pays, ils ne destinent guère ceux-ci qu'à la boucherie. Au mois de mai 1862, l'alimentation des troupes avait déjà épuisé à peu près les faibles ressources de la Cochinchine en ce genre. Les adjudicataires français étaient obligés d'aller, pour le compte de l'administration, les chercher jusque dans le Cambodge ou bien, chemin faisant, les achetaient à des marchands chinois qui en arrivaient. Ceci étonnera moins quand on saura que, dès le principe, le Commandant en chef avait, par une disposition sage et vivement réclamée dans l'intérêt de l'agriculture, défendu l'abatage des buffles; malheureusement il

Animaux  
domestiques.

est arrivé trop souvent que ce que nous ne mangions pas, était enlevé par les troupes de pillards. En effet, ces vols de buffles sont une des plaies les plus affligeantes de la Cochinchine. Encore si on les laissait dans le pays pour les utiliser à quelque chose, tout ne serait pas perdu, mais les gens qui les ont pris, les poussant devant eux vers le nord, vont les vendre aux tribus cambodgiennes qui les recèdent à des commissionnaires étrangers. Pour diminuer ce trafic si préjudiciable à nos intérêts, j'avais, dans les derniers temps, conseillé aux propriétaires de marquer leurs buffles. Les Cambodgiens n'osant pas les acheter dans cet état, les vols ont sensiblement diminué dans mon arrondissement (1). La viande de cet animal est inférieure à celle du bœuf, mais les indigènes, par un goût bizarre, la préfèrent à cette dernière; cependant ils en mangent peu, se contentant d'abattre les bêtes blessées ou infirmes. En résumé, l'élevage de ce bétail dont la reproduction est très-féconde, créerait une belle et riche exploitation dans le pays. Outre qu'elle donnerait à l'agriculture une impulsion dont elle a grand besoin, elle fournirait à l'exportation d'abondantes ressources dont les îles de la Sonde sont très-avides.

On emploie encore les buffles pour traîner les chariots du pays. Le char annamite est lourd, disgracieux et très-exigu, les roues en sont *pleines* et fermées d'une simple section faite dans

(1) Voici, à propos de buffles, un fait qui donnera une idée du désordre occasionné, à cette époque, par les nombreux vols nocturnes qui se commettaient dans la province.

Un habitant du village de Chanh-an avait neuf buffles qui lui sont pris par des gens de Phu-wan. Quelques jours après, nous parvenons à les retrouver à la suite d'une reconnaissance, mais le propriétaire ayant fui dans l'intervalle, le Commandant les offre à la Direction. Lors de l'incendie de Phu-cuong, je les donne au nommé Thuong qui les met en pension dans le Binh-than-thon; là, ils sont volés par des gens qui les font passer dans le Haut-Tay-ninh. Un des pillards, reconnu par le locataire, remet celui-ci sur la trace du bétail qu'il ramène alors au village d'An-son-thon. Mais, comme pendant ce temps le premier possesseur était revenu à Chanh-an, il fallut lui restituer les malheureux buffles qui avaient, en un mois, eu cinq propriétaires et avaient parcouru la moitié de la province.

un gros tronc d'arbre. Ce mode tout-à-fait primitif, offre, on le pense bien, toute espèce d'inconvénients; on ne peut guère y loger à la fois plus d'un stère de bois à brûler, et encore faut-il qu'il soit disposé avec beaucoup de soin; j'en ai fait plusieurs fois l'expérience avec le bois que j'envoyais à Tuân-Keou. Les Annamites ne connaissent pas l'usage de la brouette, et ils disent à propos des nôtres, qu'il leur semble superflu de se charger gratuitement d'un objet déjà lourd avant même d'y avoir rien mis. Ils se servent, presque exclusivement, même pour porter la terre, de leur panier à deux réceptacles formant balance.

Les chevaux de la Basse-Cochinchine sont petits et peu nombreux; on en trouve à peine, et cela s'explique assez bien chez une nation qui ne forme pas de cavalerie ou semble la dédaigner. Au fond, ces petits chevaux sont plus méprisés qu'ils ne le méritent. Ils ont beaucoup de feu, ne se lassent jamais, marchent par tous les temps, dans tous les chemins, et avec des allures extrêmement rapides. Si l'on voulait en soigner et en multiplier l'espèce, mis à la disposition des indigènes qui les montent très-prestement sans étriers et avec une *diable de selle* presque aussi haute que celle des Arabes, ces chevaux pourraient rendre de bons services dans la police départementale. J'avais soumis, à une certaine époque, au Commandant en chef l'idée de la formation d'une petite cavalerie cantonale et indigène, mais la guerre ayant fait disparaître le peu de chevaux qui restaient dans le pays à notre arrivée, ce projet a dû être abandonné.

On nourrit en Cochinchine beaucoup de volailles, mais l'espèce que nous connaissons en France sous le nom de *poule cochinchinoise* est assez rare, même dans le pays, et n'en est pas, du reste, comme on pourrait le croire, l'*espèce commune*.

La chair du porc qui se vend au poids de la monnaie usuelle, est, par excellence, le régal des Annamites qui ne mangent guère que cette viande habituellement. L'élevage de ces

animaux est une des occupations qu'ils entendent le mieux, et la graisse qu'ils en retirent, est un objet important d'exportation. L'espèce en est, comme en Chine, plus petite que la nôtre, et invariablement d'un aspect *ardoisé*. Un beau porc se paie jusqu'à 30 et 40 ligatures, tandis que le prix des buffles ne dépasse guère 70 à 80.

Productions  
classées  
par provinces en y  
comprenant la  
Basse-Cochinchine  
annamite.

La province de Bien-hoà, classée la dernière pour le riz, est au premier rang pour les bois, le tabac, l'indigo, la soie et le coton; elle fournit, de plus, beaucoup d'huiles, une masse de fruits et de légumes, de la gomme, des résines et du sel sur ses côtes.

La province de Gia-dinh n'a du bois que dans sa partie nord, mais en revanche tout le sud produit beaucoup de riz; les fruits s'y retrouvent mais seulement le long des rives des fleuves et arroyos. Il faut y ajouter le bétel, l'arec, du poivre et du thé. Sa partie centrale donne de l'arachide, du maïs, du coton et du tabac, mais moins que dans le Bien-hoà; elle fabrique les esprits, confectionne les tissus, élève des buffles, des porcs et des vers à soie.

La province de My-tho contient, dans sa partie N.-O., moins de grandes forêts que ses deux voisines, les brousses et les plaines de joncs, sèches ou humides, n'y étant pas rares; en revanche, sa partie inférieure n'est qu'une vaste rizière d'une admirable fécondité. Elle cultive aussi beaucoup d'arec et de bétel, et récolte une grande quantité de fruits, mais n'a pas toutes les espèces propres à la province de Bien-hoà; elle produit aussi de la canne et du maïs, mais peu des autres plantes de moyenne culture. La branche de son commerce la plus considérable, après le riz, est la vente du poisson qu'elle pêche elle-même, ou qu'elle prépare après l'avoir reçu des provinces de l'ouest. A ce propos, je ferai remarquer que les produits de pêche dont j'ai mentionné les échantillons envoyés en France, bien que très-curieux au point de vue de la nouveauté, ne constituent qu'une très-minime portion de

l'alimentation indigène. Quant aux espèces communes qui ne sont pas mentionnées, il s'en fait un trafic continu et une consommation énorme.

D'après ces quelques considérations, les rapports commerciaux de nos trois provinces sont faciles à déterminer. Bien-hoà donne ses fruits, ses bois et ses produits de grande culture à ses deux voisines qui lui livrent en échange du riz et du poisson. Saïgon demande à My-tho de l'arec et du bétel, et lui rend en échange du tabac, du sucre, de l'huile et les quelques produits industriels qu'y apporte le commerce extérieur ou la fabrication indigène. Sous les mandarins, My-tho liant le Cambodge à notre territoire, occupait la position commerciale la plus importante; la prépondérance politique était au Gia-dinh, le rôle militaire à Bien-hoà. Avec nous, Saïgon, véritable cœur de la colonie, résumant en lui toutes ces qualités diverses, s'appuiera d'une part à My-tho pour rester en communication avec le Cambodge, et de l'autre à Bien-hoà pour garantir sur le chemin de Hué la sécurité de son territoire.

Les trois provinces de l'ouest ont été laissées au Roi Tu-duk; beaucoup plus basses que les précédentes, elles sont aussi plus noyées, moins fertiles et moins peuplées. Les deux premières, An-giang et Vinh-long fournissent à peu près les mêmes produits que My-tho, et en outre, un peu de canne, de coton et de poivre. Elles font, avec le Cambodge, un grand commerce interfluvial de coton, de poisson, de peaux, de cornes et de noix d'arec desséchées. Les mûriers y sont aussi cultivés, et nourrissent des vers à soie dont les cocons très-petits donnent un fil gros et fort (1).

La province de Ha-tien est la plus pauvre de toute cette partie de la Basse-Cochinchine; sa terre plus légère peut être cultivée par des bœufs; elle produit bien un peu de riz et de légumes, mais son commerce le plus important est encore

(1) M. Rieunier (*Revue maritime et coloniale*, mars 1861).

celui du poisson ; la province de Nam-vang dont une moitié appartient encore aux Cambodgiens, fournit moins de riz, mais plus de coton.

Résumé  
des produits  
d'exportation et  
d'importation.

Actuellement, et pour répondre ici aux opinions extrêmes qui se sont déjà manifestées à propos des productions de la Basse-Cochinchine, je dirai aux personnes qui ont lu qu'un coin des embouchures du Cambodge devait à *lui seul et sur sa surface relativement restreinte*, fournir toutes les richesses des vastes contrées qui les avoisinent : « Nous n'avons rien à « envier aux pays limitrophes ; car, par un rare assemblage de « qualités diverses, effectué sur un territoire peu étendu, nos « trois provinces nous donneront beaucoup de riz dans les « terrains d'alluvion, tous les objets de grande culture dans « leur partie sèche et moyenne, et des quantités considérables « de bois dans la région des hautes terres. Une seule chose « peut donc et doit étonner, c'est que la Basse-Cochinchine, « dans la position qu'elle occupe, produise déjà toutes les « choses que j'ai nommées et auxquelles sont loin de se borner « toutes les ressources qu'elle renferme. Il m'est impossible « d'enregistrer ici tous ces objets d'exportation qu'on lui a « attribués ou qu'on serait tenté de lui attribuer à tort ; mais, on « peut dès aujourd'hui, rectifier certaines assertions et relever « ou prévenir quelques fausses croyances. La Basse-Cochinchine « ne cultive ni le café, ni les épices des Molluques ou de Java, « telles que le girofle et la muscade qui exigent une terre plus « sèche, une grande chaleur et l'exposition de plateaux assez « élevés, ni la vanille ou la cochenille du Mexique, ni le « gingembre ou le manioc des Antilles, ni la cannelle de Ceylan, « des côtes centrales de l'Annam ou du Cambodge, aucune de « nos céréales d'Europe, pas de pommes de terre, presque « aucun de nos fruits. Elle n'a ni le gin-sen de la Corée, ni « le camphre de Bornéo, ni l'opium des Indes, ni le cardamome « du Siam, ni beaucoup de matières médicinales propres à la « Chine. En fait de bois, je lui crois peu d'ébène, peu de bois « de rose, peu de sandal, peu de bois d'aigle ; elle a aussi peu

« de calambac, de san-dragon ou de gomme-laque, concrétions  
« résineuses et aromatiques que fournissent en abondance le  
« Cambodge et les versants orientaux de la chaîne du Moi. Elle  
« ne contient que peu de pierres, peu de minerai de fer, presque  
« aucuns métaux, médiocrement de sel et d'alun. Enfin, dans  
« le règne animal, elle a beaucoup de tigres, de buffles, de daims  
« et de cerfs; mais contrairement à des opinions déjà émises,  
« je dirai qu'elle a peu de chevaux ou de bœufs, aucuns moutons,  
« et qu'elle ne renferme ni éléphants (1), ni rhinocéros, ni  
« crocodilles. »

Aux personnes à qui on a dit et qui ont cru que la Basse-Cochinchine ne produisait que du riz, je répondrai : « cette  
« assertion, si elle était vraie, loin de nous constituer une  
« infériorité quelconque, nous permettrait peut-être de simpli-  
« fier bien des questions. J'accorde encore que le riz constitue  
« plus tard la moitié du montant de nos exportations;  
« qu'importe! cette denrée qui est le blé de l'Orient, ne sera-t-  
« elle pas entre nos mains un élément de commerce toujours  
« disponible, toujours demandé, toujours avantageux?  
« N'offrira-t-elle pas, pour l'*aller* des navires, des chargements  
« certains vers l'Annam central qui ne peut en demander au  
« Tonkin, pour la Chine méridionale qui en a toujours besoin,  
« pour le Siam et le Cambodge qui en produisent fort peu? et  
« au *retour* de ces mêmes bâtiments, ce riz ne sera-t-il pas  
« un objet assuré d'échanges fructueux avec ces pays limitrophes  
« ou mille produits abondent?

« Quant aux objets de grande culture et aux autres richesses  
« naturelles du pays, qui auraient besoin d'une vaste exploita-  
« tion ou d'une certaine mise en œuvre, il faut reconnaître  
« que l'état d'insurrection prolongé de nos provinces a dû  
« momentanément éloigner de la terre, réduire les bras,  
« diminuer la production, affecter le rendement et par suite

(1) Tous ceux, sans exception, que l'on voit en Basse-Cochinchine, viennent du Cambodge ou de Ciampa.



« augmenter dans une certaine mesure les prix de revient. Il  
« faudra donc attendre que le rétablissement de l'ordre et de  
« la sécurité ait ramené les choses à leur état normal. En  
« effet, des opérations tentées sous l'empire des circonstances  
« actuelles, seraient hasardeuses par la cherté des matières  
« premières, et l'insuffisance probable des frêts. »

Est-ce-à-dire qu'il n'y ait rien à faire actuellement en Cochinchine ? Est-ce-à-dire que nous devions y suspendre nos importations ? Ce n'est pas ma pensée : seulement, comme dans tous les établissements qui commencent, il faut que ces importations soient raisonnées, plus fréquentes que considérables, et que, suivant pas à pas les progrès de la richesse exploitée, elles soient proportionnées à l'accroissement graduel de ses forces productives, de crainte de l'étouffer sous l'influence d'une véritable pléthore. C'est ainsi qu'en nous rendant compte des besoins qui se révéleront tous les jours, nous pourrons, parmi la variété de nos objets, faire un choix judicieux et pratique.

Je laisse de côté tous les articles nécessaires à l'installation européenne; tout le monde les connaît, et la place de Saigon, vu le nombre encore assez restreint de nos résidents, en est encombrée aujourd'hui; mais, une chose plus capitale, sera l'étude consciencieuse et attentive des objets jugés susceptibles de concourir à l'amélioration des *procédés industriels*, dans un pays et chez un peuple où ils sont encore à peu près nuls. Jusqu'ici les indigènes, à part le riz, ont récolté presque sans culture les ressources nombreuses du sol qu'ils habitent, et, sans s'inquiéter beaucoup du reste, les ont vendues ou exportées à peu près comme le ciel les leur avait données. Mais aujourd'hui, ne sommes-nous pas intéressés à les voir enfin tirer un meilleur parti de toutes ces choses, en leur fournissant les éléments multiples du travail moderne? Ils ont besoin de mécaniques pour scier leurs bois, exploiter leur coton et fabriquer leurs tissus; d'enseignements nouveaux pour la préparation de leurs teintures, l'extraction de l'huile, du sucre

et des résines. Il leur faut enfin du fer, quelques autres métaux, des instruments d'arrosage, du savon, de la quincaillerie, de la teinture gambier, de l'alun, du camphre, du girofle, de la muscade, beaucoup de poissons, des produits pharmaceutiques européens, des armes, du café, des chaussures légères, des étoffes spéciales de soie et de coton, des flanelles, de la miroiterie, de la mercerie, des peaux ouvrées, des fruits secs, des fleurs artificielles, etc., etc.

Notre voisinage avec le Cambodge, et les relations continues que nous allons entretenir désormais avec lui, donnent un intérêt tout nouveau à l'examen des ressources qu'il présente, et dont nous tiendrons tous les débouchés par notre établissement aux embouchures de sa grande artère commerciale. Malheureusement ce pays jadis puissant et renommé dans tout l'Orient, s'est consumé dans sa lutte séculaire avec l'Empire d'Annam. Depuis, des divisions intestines n'ont fait qu'accroître cet état d'affaiblissement; aussi, sa population dispersée et appauvrie, a abandonné la grande culture, négligé les routes et laissé aux Chinois presque tout le commerce intérieur. Le Vice-Amiral Bonnard, qui vient d'y faire une exploration attentive, a rendu compte de son appréciation sur la situation présente du pays (*voir pièces justificatives n° 3*). Il ressort de la lecture de ce document, que les Cambodgiens se bornent aujourd'hui à une exploitation très-restreinte des produits nombreux et variés qu'offre leur riche territoire; mais, il y a lieu d'espérer que grâce à l'influence permanente et active que nous allons désormais exercer dans ces parages, cet état de choses se modifiera dans un avenir prochain. En effet, s'il est difficile d'admettre que le port de Kampot (golfe de Siam), puisse avant longtemps revenir à son antique splendeur, en revanche, le courant régulier des affaires du Cambodge, grâce à la disparition des douanes annamites et à la difficulté de ses communications avec le Siam, va nécessairement s'incliner pour toujours vers sa grande voie fluviale du sud, et constituer ainsi à nos portes un marché abondant où viendront

Coup d'œil  
sur l'avenir de nos  
relations  
commerciales  
avec le Cambodge.

se concentrer entre nos mains et à notre profit, tous les produits venus des vastes contrées qu'elle arrose.

Avec le Siam.

Le traité de commerce et d'amitié conclu avec le Siam, date du 15 août 1856. Depuis cette époque, il y a eu deux expositions officielles des produits siamois envoyés par le Roi du pays, et plus récemment encore, la présence de ses ambassadeurs est venue donner une consécration effective à des relations qui, à peine commencées en 1854, présentent déjà de l'intérêt. Là comme au Cambodge, elles sont peut-être destinées à rester encore quelques temps stationnaires par suite de causes diverses telles que la grande masse des terres qui y sont encore incultes, l'absence d'industrie, le monopole du commerce livré à peu près aux seules mains du Roi, des princes et des mandarins, l'absence du numéraire et la difficulté des frêts. Nos importations y sont encore assez limitées, mais quand la population se verra moins opprimée et que le Roi, cédant à nos justes représentations et à l'influence bienfaisante des missionnaires de Bang-kok (1), aura réformé bien des abus intérieurs, excité la production et créé quelque industrie, il paraît certain que bien des articles de fabrication française y trouveront un débouché facile. D'ailleurs, le riz de la Cochinchine y recevra toujours un bon accueil, et nous permettra d'y faire une concurrence sérieuse aux Anglais et aux Américains qui ont tenu jusqu'ici le monopole de toutes les exportations de ce royaume.

Avec l'Annam.

Jusqu'à présent, le commerce extérieur de l'Empire d'Annam a été presque nul, ou tout au moins concentré entre les mains du Roi et de quelques grands seigneurs qui monopolisaient les produits des principales cultures, ou achetaient sur les marchés extérieurs pour revendre aux étrangers. La supériorité

(1) Bank-kok (en Siamois, village des Oliviers sauvages), est devenu le siège du Gouvernement depuis la ruine de l'ancienne Ju-thia. Bang-kok n'a pas encore 90 ans d'existence, et compte déjà 400,000 habitants. Plus de 200 navires européens y entrent annuellement, sans compter une quantité énorme de jonques chinoises, de pros malais et d'embarcations siamoises.

incontestable de la navigation cochinchinoise sur toutes les petites marines environnantes (1), facilitait beaucoup ces transactions qui se bornaient du reste à de simples échanges en *aller* et *retour* avec Syngapour, Batavia et Canton. Les relations les plus étendues avaient lieu avec les Chinois qui se rendaient dans les ports du Tonkin ou de la moyenne Cochinchine, à Tourane, à Faifo et à Phuyen, chercher du riz, du bois, du coton, du sucre, des huiles, des gommés, de la cannelle, des ivoires et des peaux. Le Roi de l'Annam envoyait encore à l'extérieur de la soie grège, du nankin, des thés verts, des porcelaines du Japon, du benjoin, de l'amone et du calambac. Il recevait en échange du salpêtre, du soufre, du plomb, des toiles fines, des armes à feu, des draps légers, de l'opium, quelques drogues; enfin, les épices des Iles, telles que du girofle, de la muscade et du gingembre.

En ce qui nous concerne, on sait que, grâce à tous les incidents qui ont précédé la conquête de Basse-Cochinchine, nos relations commerciales avec l'Annam avaient été presque interrompues. Aujourd'hui, cet état de choses va cesser: le traité de paix que nous avons conclu à Saigon, l'ouverture de de Tourane et de trois autres ports du Tonkin, notre établissement permanent au milieu de ses états, notre grand marché de riz, nos échanges forcés avec la Basse-Cochinchine annamite qui nous alimentera de poisson, sont autant de causes qui feront reprendre avant peu, et multiplier avec le Roi de l'Annam des relations qui nous ont été si longtemps funestes.

Les Laossiens qui habitent toute la chaîne longitudinale des *Moi* à l'O. de la Cochinchine, depuis leur expulsion du Ciampa par les Annamites, sont travailleurs et actifs comme tous les

Avec le Laos.

(1) Ces bâtiments de guerre consistent en canonnières portant de 16 à 22 canons; en grandes galères de 60 à 70 rames, portant des pierriers et, à la proue, un gros canon de 20 à 24; enfin, en petites galères de 40 à 45 rames, avec des pierriers, et une pièce de 4 ou 6 à la proue. (M. E. Cortambert, page 91).

Ces deux espèces de galères sont aussi nommées jonques et chaloupes royales.

habitants des climats tempérés ou de pays de montagnes. Ils récoltent d'excellent riz et du coton dont la culture pourrait être étendue considérablement. Leurs forêts contiennent de nombreux et magnifiques bois de construction, de riches mines de cuivre, de zinc, de sel gemme, des sables aurifères et des pierres précieuses. On dit aussi qu'il existe, à l'état natif, une grande quantité de tubercules énormes qui se vendent à très-bas prix; on y rencontre également beaucoup de plantes, de graines ou de bois contenant en abondance des principes tannants ou tinctoriaux. Il est à présumer que les Laossiens, encouragés par le Gouvernement de Hué, excités encore par notre établissement définitif sur les côtes de la Basse-Cochinchine, au lieu d'aller porter leurs produits à Bang-kok ou dans le Cambodge, préféreront désormais nous les vendre directement, soit par le Tonkin où trois ports vont nous être ouverts, soit par Tourane où nous paratrons régulièrement, soit enfin par le grand fleuve qui coule le long de leurs montagnes.

Avec la Chine.

A propos de la Chine et de l'avenir de nos relations commerciales avec ce grand Empire, quelles opinions extrêmes et contraires n'ai-je pas entendu émettre dans de nombreuses conversations auxquelles j'ai pris bien souvent une part involontaire! Je hasarderai ici quelques impressions personnelles : les Russes, par l'influence directe et voisine que leur donne leur présence sur les rives de l'Amour; les Anglais, par l'importation considérable d'opium; les Américains, par leur apparition de plus en plus fréquente dans ces parages, sont aujourd'hui les maîtres parfaitement reconnus du grand marché chinois, c'est incontestable; malgré cela, ils ont à lutter contre le bon marché de beaucoup d'articles similaires du pays, et contre l'encombrement même né de la concurrence. Quant à nous, nous ne vendons pas de fourrures comme les uns, ni de l'opium ou des draps comme les autres, mais la variété infinie, le bon goût et le cachet tout spécial de nos articles nous constituent une supériorité dont nous ne sommes pas assez pénétrés et qu'il faut cependant reconnaître quand on vient de

l'étranger; malheureusement, nous n'y envoyons presque jamais que des qualités secondaires, pour ne pas dire plus, et dont la Chine ou Saigon nous ont, pendant trois ans, fait faire trop souvent la triste expérience. De plus, nos prix sans consistance, varient en quelques semaines suivant la fréquence ou la rareté des arrivages. Ces habitudes détestables ont pour résultat de refroidir les nationaux, d'éloigner l'indigène et, somme toute, d'affecter grandement notre réputation commerciale à l'extérieur (1).

Quoi qu'il en soit, tous les navires de commerce venus en Chine à la suite de l'expédition et chargés pour le compte de l'État, n'ont pas eu, comme l'avancait dernièrement un journal de Nantes, à *sortir le moins mal possible de l'impasse où ils s'étaient mis* (2). Tout au contraire, outre les beaux bénéfices qu'ils ont réalisés à l'*aller*, ils ont chargé au *retour* des cargaisons excellentes où ils ont voulu se présenter, à Batavia, à Shang-Hai, à Canton, à Bang-kok et dans le nord même de la Chine.

En effet, que se passe-t-il? La Chine consommant encore très-peu de denrées européennes, exporte beaucoup plus qu'elle

(1) Tous les magasins anglais de Sang-Hai vendent, il est vrai, beaucoup plus cher que les maisons françaises, mais leurs qualités sont, en général, supérieures aux nôtres. Je fais, par exemple, bon marché de leurs teintures. Ainsi, lors de la perte des chargements de l'*Isère* et de la *Reine des Clyppers*, les chemises de laine fournies à notre administration militaire par des négociants anglais de Hong-Kong, étaient d'une couleur détestable qui n'a pas duré. Mais je suis porté à croire que ces mauvaises livraisons tinrent moins à un parti pris qu'à une infériorité réelle difficile à vaincre.

(2) Je me suis trouvé dans le cours de mon voyage en relations amicales avec un grand nombre de capitaines de navires marchands. L'un d'eux, M. Nedelek, commandant de l'*Oriental*, me faisait remarquer combien les Chinois préféraient traiter avec les Français qu'avec les Anglais. Il paraissait, quant aux bénéfices, très-content de son voyage et, à l'occasion de plusieurs frêts avantageux qu'il avait réalisés, il m'a répété maintes fois dans la conversation : « il y aura toujours « quelque chose à faire avec les Chinois, et très-certainement je reviendrai « en Chine. »

ne reçoit; aussi, bien longtemps avant que nous n'ayons songé à commercer avec elle, c'était elle qui, en véritable mère nourricière, approvisionnait pour beaucoup d'articles les contrées voisines, telles que le Tonkin, le Japon, le Thibet, la Mongolie, la Corée et les Iles. Aussi, les navires européens venus dans ces parages, ont-ils songé de bonne heure, pour s'assurer des frêts en retour, à se livrer à des opérations très-fructueuses d'escale et à faire ainsi une concurrence redoutable au cabotage indien des jonques de Canton, de Manille et de Syngapour. A Saigon, beaucoup de nos bâtiments marchands sont chargés pour le compte de maisons chinoises de Hong-kong. A Bang-kok, des navires construits sur les lieux mêmes sont employés exclusivement à ce genre de trafic.

Sur le Japon.

Le port de Nangazaki ouvert depuis longtemps aux Hollandais, l'est aussi depuis 1859 aux pavillons français, anglais et américains. Il semble cependant que Kana-gawa, espèce de vaste faubourg de la ville d'Yeddo, centralisera le grand commerce du Japon. Il faut encore y ajouter Yo-kohama qui a été assimilé au premier de ces deux ports, et Aguadadez, situé dans le détroit de Mats-mai ou de Songar, où a paru, en 1858, le premier bâtiment français.

Outre la soie et le thé dont ils pourraient considérablement augmenter la production, les Japonais exportent encore du camphre, des ouvrages en laque et autres objets de luxe dont il arrive de grandes quantités en Cochinchine (1), de la colle de poisson, des herbes marines, du gin-seng, de l'huile, de la cire végétale, du cuivre manufacturé, de l'arrow-root et du fer. — A la suite de la crise survenue en 1860 à Shang-Hai, nos importations y ont pris un accroissement notable consistant en camelots, toiles fines, perses, courtils, articles de bijouterie et autres, sans compter le commerce du grand cabotage indien qui leur envoie du zinc, des bois de teinture, des médicaments et les épices de Java ou de la Cochinchine. En résumé, les

(1) C'est une remarque que j'ai eu bien souvent l'occasion de faire à Saigon.

traités de 1859, les démonstrations successives qu'y a faites notre pavillon depuis cette époque (1), la visite des ambassadeurs japonais, notre présence à Saïgon assurent aujourd'hui à tout jamais nos relations avec ce vaste Empire qui a eu tant de mal à s'ouvrir au monde occidental.

Je terminerai les quelques considérations commerciales dans lesquelles je suis entré, à propos de notre établissement en Cochinchine, par ces belles paroles empruntées au rapport de M. Auguste Heurtier (2).

« Sous nos pères, le commerce d'outre-mer avait été  
« puissamment organisé. La France, avec sa compagnie des  
« Indes, a su faire de grandes choses. Aujourd'hui, que nous  
« faudrait-il ? Des comptoirs bien installés à Canton, à

(1) Dans l'hiver de 1860, le *Monge*, la *Dryade* et la *Dragonne* parurent devant Yeddo. M. le général de Montauban y vint plus tard avec le *Forbin* ; la *Dordogne* le suivit quelque temps après.

Depuis cette époque, l'horizon s'est singulièrement assombri au Japon. Un de nos missionnaires, M. l'abbé Mermet, y a été assassiné, et le meurtrier a été relâché par les autorités japonaises. Le ministre de France s'étant rendu à Yeddo pour s'expliquer avec le Gouvernement sur ce déplorable déni de justice, le Tycoun (Empereur temporel), contrairement aux traités, a déclaré qu'il ne pouvait plus répondre de la sécurité des Européens en dehors d'Yo-kohama, par suite des difficultés que lui Gouvernement éprouvait de la part des Dai-micos, princes féodaux hostiles aux traités.

Le Tycoun devait, disait-il, aller lui-même à Miako plaider la cause des Européens. Il ne serait pas improbable qu'à la suite des discussions qui existent entre la cour du Mikado (Empereur spirituel) et celle du Tycoun, la guerre civile n'éclatât dans ce pays.

Les Anglais ont pris énergiquement fait et cause pour leurs résidents. L'Amiral Cooper devait, dit-on, se rendre à Osaka et occuper peut-être les îles Lieou-tcheou. Un ultimatum ayant été signifié à Yeddo, une guerre entre l'Angleterre et le Japon paraissait imminente.

De son côté, le Contre-Amiral Jaurès a dû paraître aussi devant Yeddo pour appuyer nos réclamations, avec la frégate la *Sémiramis*, la corvette le *Dupleix* et le transport la *Dordogne*.

(2) *Annales du Commerce extérieur*, Chine et Indo-Chine, n° 983, p. 12.



« Shang-Hai, à Amoy, à Fou-tcheou, à Ning-po, à *Han-kow* (1);  
 « des opérations d'escale qui facilitent nos débouchés  
 « comme nos retours, enfin un peu de ce génie d'expansion  
 « qui a fondé la grandeur commerciale de l'Angleterre. Ce qui  
 « nous fait défaut, en général, ce sont ces intermédiaires  
 « utiles entre le producteur et le consommateur toujours  
 « éloignés l'un de l'autre, ces hommes véritablement dignes  
 « du nom de négociant qui, à l'aide de capitaux considérables  
 « et d'une spéculation intelligente, savent prendre position  
 « dans un pays étranger, et en faisant toujours respecter le  
 « nom de la métropole, établissent graduellement leur fortune  
 « sur leur bonne renommée (2) et la loyauté de leurs  
 « transactions; des négociants qui ne tentent pas une  
 « exportation comme on jette un coup de filet, mais qui,  
 « pourvus de l'esprit de suite et de persévérance, savent  
 « attendre du temps ce que le temps peut seul donner; des  
 « négociants, enfin, qui n'aillent pas à l'étranger comme on va  
 « à l'ennemi, pour y butiner seulement, sauf à se retirer au  
 « plus vite, mais qui, par la prudence et l'enchaînement de  
 « leurs opérations successives, se mettent à l'abri des  
 « mécomptes et deviennent, par la sagesse de leur conduite,  
 « les agents considérés des échanges internationaux. »

Monnaies annamites  
 et européennes.

|    | <i>Espèce.</i>   | <i>Poids.</i> | <i>Valeur.</i>      | <i>Nom annamite.</i> |
|----|------------------|---------------|---------------------|----------------------|
| 1° | Demi-lingot d'or | 10 onces      | 693 40 <sup>c</sup> | Thoc vang            |
| 2° | Clou d'or        | 5             | 138 68              | Peu usité            |
| 3° | Demi-clou d'or   | 2 1/2         | 69 34               | »                    |

(1) Consulat établi dernièrement et où a été placé M. Dabry, ex-capitaine au 51<sup>e</sup> de ligne.

(2) Il y a quelques années on n'admettait, au camp français de Beyrouth, que les représentants de maisons solides. Tout le monde se rappelle la grande considération dont jouissait M. Monge, lequel, quoique chrétien, était le banquier tout-à-fait désintéressé des pèlerins de la Mecque. (Communication de M. Rivals que j'ai connu à Alexandrie.)

(*Note de l'auteur.*)

|                         |     |       |                   |
|-------------------------|-----|-------|-------------------|
| 1° Lingot d'argent      | 10  | 81 57 | Nen bəc           |
| 2° Clou d'argent        | 1   | 8 15  | Dinh ou Luong bəc |
| 3° Demi-lingot d'argent | 1/2 | 4 00  | Nua dinh bəc      |

Toutes ces pièces de métal ne sont, par le fait, que des lingots étalonnés et poinçonnés ; elles n'ont pas la forme d'un clou, mais bien plutôt celle des bâtons d'encre de Chine. Leur module est à peu près celui des monnaies indiennes, mais elles sont beaucoup plus minces, et les bords en sont légèrement relevés ; leur valeur et leur millésime sont marqués en lettres saillantes. A chaque nouvelle émission de pièces de monnaie, les anciennes subissent une perte ou dépréciation. Cette circonstance est très-fàcheuse pour les étrangers qui ne peuvent pas lire l'empreinte des caractères chinois.

Il y a dans l'argent de ces pièces cinq parties d'alliage. On frappait autrefois des pièces de monnaie de même poids que la piastre d'Espagne, mais ne valant que 4 fr., parce qu'elles ne contenaient que 80 parties d'argent ; elles pesaient 27 grammes 045.

Des figures symboliques ou d'animaux se voient souvent sur les anciennes monnaies et médailles de Chine et de Cochinchine. Dans ce dernier pays on les perce d'un trou et on les garde suspendues au cou, comme bijou ou talisman. Cette habitude renouvelée des anciens, est aussi pratiquée par les femmes arabes, comme j'ai eu occasion de le voir en Egypte.

La piastre mexicaine passe seule à Saigon, comme en Chine qui ne connaît pas d'autre pièce de monnaie. Mais, à cause de l'absence de subdivisions pour les transactions de détail, on a pris le parti de couper à l'emporte-pièce ces piastres en quatre parties que l'on s'est empressé de décorer du nom de *shellings*. Ce mode a deux inconvénients graves : 1° il fait perdre un cinquième sur chaque pièce, car tout ce qu'on paierait 1 fr. coûte 25 sous ; 2° les Chinois, découpeurs et changeurs, partageant souvent la piastre en cinq parties et ne vous en donnant que quatre, il s'ensuit que l'on fait sur chaque piastre

en valeur absolue une perte de près de 2 fr. (1). De plus, on a pris l'habitude de les poinçonner, ce qui expose à voir refuser celles qui ne le sont pas.

Décisions du 30 avril  
et du 14 août 1863.

Ces errements, introduits généralement par les compradors, portaient une atteinte sérieuse à l'importance d'un numéraire dont la circulation est actuellement exclusive dans tout l'Orient, et mettaient en souffrance les intérêts du commerce et du Trésor. Par suite de ces considérations, le Commandant en chef, par arrêté du 10 avril 1862, a décidé que toutes les piastres mexicaines de bon aloi, marquées ou non marquées par les compradors, mais ayant le titre légal, auraient cours forcé indistinctement dans toute l'étendue de la Cochinchine soumise à l'autorité française, et qu'elles seraient reçues et livrées à volonté soit au nombre soit au poids (2), à raison de 717 millièmes du taël de Canton, équivalant à 26 grammes 0,94 pour 1,000 piastres, suivant le mode établi sur les marchés de Hong-Hong et de Canton.

Il n'est guère possible d'établir un rapport fixe entre la piastre et le lingot, vu que la piastre marchande a un cours très-inégal. Le Gouvernement nous la livrait en Chine à 5,37, mais on peut fixer son minimum en 5,40, bien que celui du dollar soit de 5,35; elle monte quelquefois à 6 fr. et a été jusqu'à 6,25 à Hong-Kong. Elle est habituellement plus élevée dans cette dernière colonie qu'à Syngapour à cause de la concurrence chinoise qui la fait beaucoup rechercher (3).

(1) Cependant, par l'arrêté du 5 juin 1863, l'autorité supérieure s'est décidée à mettre de la monnaie française en circulation.

(2) Mais on remarqua bientôt que ce poids de 717 millièmes de taël ne représentait réellement que 997 taëls 75<sup>cs</sup> au lieu de 1,000, que de cette différence naissait un privilège illégitime en faveur des paiements au poids et par conséquent au profit des piastres les plus altérées. Alors, pour rétablir un juste équilibre dans les paiements de toute espèce, on arrêta, le 14 août 1862, que les piastres mexicaines n'auraient cours forcé en Cochinchine qu'autant qu'elles représenteraient un poids égal aux piastres marquées.

(3) A Syngapour, son taux moyen est de 5,65.

Dans l'intérieur de la Cochinchine, à Saigon même, où les Chinois emportent presque toujours l'argent que les indigènes ne sont pas parvenus à retirer de la circulation, les paiements même considérables se font en sapèques de zinc dont le poids est de 2 grammes  $1/2$ . 60 de ces petites pièces forment un tien; 10 tiens font une ligature qui est séparée en deux moitiés, chacune de 5 tiens. Le poids de la ligature est de 1 kilog.; au pair, il en faut cinq pour faire une piastre. On comprendra la nécessité de cette subdivision infinitésimale de la monnaie dans un pays où les denrées alimentaires sont à plus bas prix qu'en Chine même (1). Quand on effectue des paiements en sapèques, les ligatures sont réunies par dix; on nomme alors *Thuc* chaque dizaine formant paquet. Les indigènes portent aisément sur leurs épaules deux de ces paquets qui forment un poids de 20 kilog.

Quand les marchands chinois ou changeurs veulent quitter Saigon et réaliser tout leur numéraire en argent portatif, ils cherchent à se débarrasser de leurs sapèques; alors, la piastre monte au-dessus du pair et peut aller jusqu'à une valeur de six ligatures et demie. Lorsque les négociants sont partis, et que l'absence d'argent fait rechercher les sapèques, la piastre baisse, n'obtient plus au change que 4 ligatures  $1/2$  et descend même, mais rarement, jusqu'à 4. Dans l'intervalle de ces grands mouvements monétaires, des spéculateurs isolés font valoir, suivant le cas, la rareté des piastres ou des sapèques; il en résulte des hausses ou des baisses factices dont le public est le plus souvent victime. L'autorité supérieure qui a toujours beaucoup de salaires à donner, passe des adjudications à terme dans le but d'échapper à ces fluctuations; de cette manière, elle achète les sapèques à un prix convenu, fixe et invariable. Ces

(1) En Chine, les sapèques faits en cuivre ont une valeur près de cinq fois plus grande qu'en Cochinchine. Il n'en faut que 1,000 à 1,600 pour faire une piastre, tandis que dans l'Annam, 5 à 6,000 sont nécessaires pour représenter la même valeur.

marchés font l'objet d'un commerce considérable, aussi les négociants français, pour réaliser un plus fort bénéfice, s'en vont-ils chercher les sapèques jusque dans le Cambodge où l'argent étant plus rare, ils peuvent les acheter à bas prix. Lorsque les mandarins ont été chassés de Tuân-keou et de My-tho, ils y ont laissé une grande quantité de sapèques avec lesquels la caisse de la colonie a pu longtemps payer ses ouvriers.

**Salaires.**

Les manœuvres ne gagnent jamais plus de 4 à 5 tiens par jour; avant la conquête, leurs salaires ne dépassaient pas deux ou trois tiens. Les charpentiers sont payés aujourd'hui sept tiens dans les provinces; à Saïgon, une ligature et demie et même deux quelquefois. Les ouvriers chinois plus habiles ont toujours deux et même quelquefois trois ligatures; c'est beaucoup. Il est fâcheux qu'on ait pris ces habitudes qu'il sera très-difficile de déraciner plus tard; la faute en est un peu à tout le monde et à plusieurs causes telles qu'aux suites de notre établissement, à la plus grande abondance de la monnaie circulante, au besoin enfin senti par l'État de bâtir beaucoup et vite. Dans plusieurs cas pourtant, les travaux doivent s'exécuter par corvées; j'y reviendrai plus tard (1).

**Unités de poids  
et de mesures.**

Le dông est l'unité de poids annamite et équivaut à 3 grammes 905 myriag.

Un luong = 10 dôngs = 39 grammes 05.

1 Can ou catty (nom vulgaire) (2), = 625 grammes, c'est-à-dire 1 livre 1/4, d'où il suit que la livre annamite est un 1/4 plus forte que la nôtre; c'est une circonstance qu'il faut avoir bien soin de se rappeler dans les transactions que l'on a avec les indigènes.

(1) Le contre-coup de cette augmentation des salaires s'est déjà fait sentir dans l'intérieur du Cambodge, où un ouvrier est payé aujourd'hui 1/2 ligature, et à Kampot 1 ligature.

(2) Ce mot cân est chinois. Le catty ou livre chinoise ne vaut que 600 grammes; elle n'est donc que d'un cinquième plus forte que la nôtre.

Un yen = 10 cân = 6 kilog. 245.

Un binh = 5 yén = 31 kilog. 240.

Un ta = 2 binh = 62 kilog. 48.

Un quan = 5 binh = 312 kilog. 40.

On remarquera là une exception à cette subdivision décimale qui paraît être la loi générale des poids et mesures annamites; elle a évidemment pour but de ne pas arriver trop vite à des produits considérables qui serviraient peu dans la plus grande partie des transactions indigènes.

### *Mesures linéaires et agraires.*

Le *thuoc* ou coudée est le nom commun des mesures de longueur; c'est le pied annamite de 0 mètre 48 cent.; on mesure les champs avec une perche qui a cinq fois cette longueur, c'est-à-dire 2 mètres 44 cent., et qui se nomme *Tuong-nguou cao*. Les champs nommés *Tuong-luc*, sont mesurés avec une perche qui a cinq pouces de plus, ce qui donne au *Mau* une autre valeur; on la nomme la mesure des charpentiers.

1 Tac = 0,0048.

1 Thuoc = 0,48 = 10 tac.

1 Ngu = 5 thuoc = 2,4363.

1 Sao = 15 thuoc = 7,3089.

1 Mau = 10 Sao = 73,089.

L'irrégularité que j'ai déjà signalée se représente encore ici; mais là elle se complique de la difficulté de l'application de ces mesures aux superficies. L'ignorance où les Annamites sont de la table de Pythagore, fait qu'ils ajoutent les deux dimensions au-lieu de les multiplier (1).

(1) Si l'on suppose un champ ayant 73 mètres sur ses deux dimensions, l'Annamite, y portant successivement sa mesure, dira : « ce champ a deux mau. » Nous, nous aurions une superficie de 5,329 mètres, ce qui donnera au mau un peu plus d'un demi-arpent, puisque cette dernière superficie égale 0 hectare 51 ares 07 centiares; jusque là tout va bien. Mais, si au lieu d'un carré nous imaginons un rectangle dont un des deux côtés ait deux mau, l'Annamite dira : « voilà un

*Mesures itinéraires.*

Le ly = 444 mètres.

1 Dam = 888 —

10 Ly = 4,444 mètres ou à peu près la lieue commune en France.

*Mesures de temps.*

Les Annamites divisent le jour (Ngay) et la nuit (Dem) en douze parties égales appelées heures (Gio), d'où il suit que chez eux l'heure est double de la nôtre; mais au fond leur système est à peu près le même, parce que cette heure annamite se subdivise elle même en deux parties.

La 1<sup>re</sup> se nommant so (seu),

La 2<sup>me</sup> — chanh.

Chacune de ces parties est subdivisée en quarts-d'heure ou khàc, ce qui en donne 8 à l'heure annamite; chaque khàc comprend 15 phàn ou minutes; chaque heure a de plus son commencement, son milieu, sa fin.

Le temps pendant lequel le soleil est au-dessous de l'horizon se partage en cinq veilles, en sorte que l'heure qui est placée le matin entre 5 et 6 heures, et le soir entre 6 et 7, ne compte pour rien dans la supputation des veilles.

Chaque heure a un nom particulier.

La succession des veilles est indiquée par celle des n<sup>os</sup>.

Supputation des années.

Les Annamites comptant par mois lunaires, en ont 12 ou 13 dans l'année. Ainsi, dans l'intervalle de deux ou trois ans, ils ajoutent un mois intercalaire nommé thang-nhuân, pour

champ qui a trois mau, » ou bien en continuant notre hypothèse, nous aurions 7,982 mètres, tandis que la superficie véritable de cette figure est de 10,648 mètres. On arriverait donc à un résultat absurde et préjudiciable à l'Etat. Ceci nous oblige à abandonner toute comparaison avec notre système, et à nous contenter, comme sous les mandarins du mau et de ses subdivisions.

que les deux années solaire et lunaire cadrent ensemble après le nombre d'années dûment écoulées ; ils ont ainsi en 19 ans sept mois intercalaires.

Le mois intercalaire est ajouté quand deux nouvelles lunes se rencontrent pendant le passage du soleil dans une même constellation.

Le mois annamite a 29 ou 30 jours ; le premier a toujours 30 jours, le second 29 et ainsi de suite en alternant.

Quand l'année a 13 mois, les mois de 30 jours sont au nombre de sept.

Le mois est divisé en trois décades : les indigènes chrétiens seuls connaissent la division hebdomadaire.

L'année annamite commence quand le soleil entre dans la constellation des poissons, c'est-à-dire du 30 janvier ou 18 février ; l'année dernière avait commencé pour les Annamites le 30 janvier 1862 ; l'année présente, le 18 février 1863.

Dans la supputation des années, les Annamites se servent d'un cycle de 12 ans, lequel répété cinq fois donne le grand cycle de 60 ans. Dans la vie ordinaire et courante, on ne compte que le nombre d'années du cycle commencé, mais quand on fait allusion à des faits anciens se rattachant à l'histoire ou à une date mémorable, on compte par cycle.

Beaucoup de personnes sont partagées d'opinion relativement au nombre de cycles déjà écoulés ; on en compte 71, 74 ou 75. le tribunal chinois des sciences mathématiques compte L'année 1664, comme étant la première du 67<sup>me</sup> cycle qui a fini en 1743 ; le 68<sup>me</sup> irait donc de 1743 à 1803 ; le 69<sup>me</sup> de 1803 à 1863. A ce compte, nous aurions entamé le 18 février 1863 la dernière année du 69<sup>me</sup> cycle qui finira en février 1864.





# TROISIÈME PARTIE.

## SOMMAIRE

Traits généraux du caractère annamite. — Salutations d'usage. — Distinctions sociales. — Réserve devant les gens en place. — Anecdotes. — Cadeaux offerts par les indigènes. — Anecdote. — Vols et pirateries. — Assassinats individuels. — Caractère et habitudes militaires. — Armement. — Musique guerrière. — Indifférence des Annamites devant la mort. — Supplique et mort du mandarin Tran-van-nien. — Culte religieux. — Pagodes. — Fêtes. — Culte domestique. — Cinq sentences chinoises. — Croyances ou pratiques superstitieuses. — Culte à l'égard du tigre. — Anecdotes. — Pièges à tigres. — Respect religieux pour les ancêtres. — Tombeaux. — Anecdote. — Enterrements. — Anecdote. — Prédications chrétiennes en Basse-Cochinchine. — Le caractère indigène se prêtera-t-il aux conversions? — Les Annamites sont-ils susceptibles d'attachement? — Anecdotes. — Les Annamites sont-ils paresseux? — Messages. — Vie des indigènes sur terre. — Arrosements et puits. — Cases. — Leur ameublement intérieur. — Cercueils. — Anecdote. — Vie sur l'eau. — Bateaux. — Pêches. — Les mœurs annamites sont-elles corrompues? — Portrait physique et moral de la femme indigène. — Anecdotes. — Portrait physique et moral des Annamites. — Repas. — Anecdote. — Usage du bétel, du tabac et de l'opium. — Incurie personnelle des indigènes. — Mariages. — Plaisirs annamites. — Jeux. — Musique. — Comédies. — Anecdote.

Les jugements que l'on a portés sur les Annamites ont jusqu'ici bien varié. Les uns ont admis de confiance les éloges exclusifs auxquels a donné lieu leur supériorité incontestable sur les peuples qui les entourent ; d'autres personnes, surtout

Traits généraux  
du  
caractère annamite.

parmi celles qui ont déjà habité la colonie, n'ayant eu devant les yeux ou à la mémoire que le *ramassis* des gens que la guerre avait amenés à Saïgon ou le spectacle assez désolé de la province à cette époque, ont enveloppé tous nos indigènes dans la même condamnation. Bien que je sois, je l'avoue, beaucoup plus disposé à me rallier à la première opinion qu'à la seconde, je ne prononcerai jamais d'eux un éloge sans citer l'exemple à l'appui, de même que, tout en repoussant le dénigrement systématique dont on a quelquefois usé à leur égard, je ne cacherai pas, à l'occasion, tous leurs *méchants côtés*. Du reste, ces jugements sont, je crois, moins opposés qu'ils ne le paraissent, et chacun, en cédant un peu de sa manière de voir, pourrait bien n'avoir pas tort.

Entés sur les insulaires de la Sonde qui en ont formé la souche, sur les Chinois qui les ont conquis, et sur les Cambodgiens qu'ils ont dépossédés à leur tour, les Annamites, par cette triple infusion du sang malais, mongol et hindoue, ont hérité de quelques-uns des traits propres à chacun de ces peuples. Bien que ces différentes nuances se soient singulièrement affaiblies en se fondant ensemble, elles n'en ont pas moins créé chez l'indigène de la Basse-Cochinchine une sorte de complexité de caractère, mélange heurté et souvent disparate opéré, dans un coin de l'Asie, au contact de ces trois races, réunion bizarre de bonnes et de mauvaises qualités qui a pu quelquefois échapper à l'analyse ou égarer l'observation.

Puérils jusqu'à l'enfantillage, raisonneurs jusqu'à la subtilité ou prudents jusqu'à la plus extrême réserve, graves ou enjoués, humbles ou dédaigneux, naïfs ou étudiés tour à tour, les Annamites ne manquent pas de bonhomie malgré l'asservissement au cérémonial, ni de gaîté malgré un fond d'humeur apathique. Patients par nature, entêtés par amour-propre, ils suppléent à la force par la ruse ou l'intrigue ; discoureurs par habitude, ils remplacent l'éloquence par le verbiage. Superstitieux sans fanatisme, esclaves de la tradition sans foi politique, moins industriels qu'agriculteurs et cependant plus

nomades que casaniers, ils mettent ainsi le respect aux vieux usages avant l'attachement au sol, et le culte de la famille avant celui de la religion. Ils sont moins raffinés que les Chinois avec plus de vigueur morale, plus intelligents que les Cambodgiens avec moins d'esprit de routine, moins énervés que les Siamois avec plus d'aptitude au commerce. Amenés à l'obéissance passive par l'organisation sociale, ils subissent sans résistance la loi qu'ils ont acceptée sans discussion. Esclaves de la lettre, ils sont moins capables de tenir un serment que de respecter un écrit. Empressés à vous plaire pour se dispenser de vous servir, ils sont assez légers pour sacrifier tout à leurs plaisirs excepté leurs intérêts ; parfois assez inconstants pour tout abandonner excepté leurs amis ; du reste, vaniteux jusqu'à l'excès, et vindicatifs par humeur passagère. Insensibles devant la colère, ils se laissent captiver par la douceur ; indifférents à l'aspect de la mort, ils tremblent à la pensée du rotin. Par un contraste difficile à expliquer, ils allient encore le goût passager du luxe à l'incurie personnelle, l'éclat des fêtes à une vie retirée, l'amour de la pompe à une grande simplicité de mœurs. Ne manquant pas de vivacité naturelle, assez amateurs de prouesses et portés à la guerre, ils se battent dans les règles, mais sans esprit militaire ; doués enfin d'une étincelle de notre énergie européenne, ils ont montré souvent une valeur impétueuse qui, bien qu'inégale et peu soutenue, a été poussée parfois jusqu'à l'héroïsme.

Telle est l'esquisse générale du caractère annamite. Si quelques-uns des traits en paraissent un peu sévères, il y a lieu de remarquer que les qualités de ce peuple, lui venant de sa race et ses vices de son éducation, on trouve au fond du naturel indigène de bons instincts dont il serait injuste de ne pas tenir compte. Au demeurant, les Annamites sont susceptibles de fidélité et de reconnaissance, généreux à l'occasion, pleins de respect pour la justice, et de vénération pour la vieillesse ; ils sont doux, polis, rieurs, hospitaliers et démonstratifs avec les étrangers. Notre abord facile leur est sympathique, nos manières

simples et engageantes les attirent à nous. La raideur des Anglais les eut plus intimidés que séduits et, nationalité à part, il est préférable qu'ils nous aient pour maîtres.

Ici cependant s'est établie une discussion qui partage l'opinion de la colonie. Quelques personnes soutiennent que nous ne pourrions en imposer aux indigènes que par la gravité du visage et la hauteur du caractère, parce qu'ils pensent que les Annamites ne voient dans notre bienveillance envers eux qu'un sentiment de crainte ou de faiblesse de notre part. Il y a évidemment en cela, comme en toute chose, un juste milieu à tenir. Si les quelques familiarités dont on use parfois à leur égard sont un mal, quoique restreintes dans une certaine mesure, il sera difficile d'y remédier, parce qu'elles rentrent un peu dans nos habitudes. Ne serait-il pas préférable de gagner ces peuples par nos qualités foncières que de les terrifier par des dehors d'emprunt ? Les mandarins avaient, il est vrai, établi une hiérarchie extrêmement sévère parce que, naturellement faibles et indolents, ils avaient besoin qu'un grand prestige extérieur les relevât aux yeux des populations. Notre supériorité évidente ne peut-elle pas nous dispenser d'exiger, d'une façon aussi complète, une servilité dont le maintien achèverait, contrairement à nos tendances, de détruire leur sens moral, et d'abaisser le niveau de leur intelligence.

Salutations d'usage.

L'Annamite salue son supérieur trois fois jusqu'à terre, sans désenparer, et avec une gravité imperturbable. J'accorde que cet usage est préférable aux contorsions ou grimaces superficielles des Chinois ; je veux bien encore que, dans la vie ordinaire, l'Annamite s'inclinant à mi-corps, porte en avant les deux mains réunies, et les fasse mouvoir du haut en bas une, deux ou trois fois, suivant le rang de la personne à laquelle il s'adresse ; mais, quant à se courber jusqu'à baiser la terre, ne vaudrait-il pas mieux qu'il réservât cette longue et fatigante démonstration pour les seules cérémonies ou séances officielles ? Ne gagneraient-elles pas davantage à être employées moins

souvent, et n'est-ce pas leur ôter du prix que de les livrer à la banalité de trop fréquentes répétitions ?

Les distinctions profondes qui, sous les mandarins, séparaient le peuple et la noblesse, sont faciles à expliquer chez une nation livrée presque exclusivement à la pêche et au labour. Tout Annamite qui n'est ni mandarin, ni lettré, ni grand propriétaire, ni gros commerçant, est *peuple*, essentiellement *peuple* : *iste populus*, cet homme du peuple, me disait toujours l'interprète, en me parlant des gens d'une classe inférieure. Si un indigène répond à une personne d'un rang supérieur au sien, il débutera invariablement par le mot « Bâm » que l'on peut traduire par « *sauf votre respect, vous parlant avec respect* ». Cette formule revient donc au commencement des phrases les plus simples. Si vous demandez, par exemple, à un Annamite : « Est-ce toi qui a fait cela ? », il vous répondra : « Bâm, tòi, ou bien : Bâm, không tòi », *c'est moi ou ce n'est pas moi*. Il serait de la dernière inconvenance de répondre tòi tout court.

En vertu de cette loi sociale, tout ce qui n'est pas de la noblesse est à peu près au même niveau, mais à un degré plus bas, d'où il suit qu'il n'y a pas, à proprement parler, de paysans en Cochinchine, et qu'un homme du peuple n'y est pas plus rude ou grossier qu'un individu de la classe moyenne : le contraire se verrait plutôt. Si vous allez trouver un indigène à sa charrue, et que vous l'interrogiez, il vous répondra avec la plus grande douceur ; si vous lui demandez votre route, et que vous n'ayez pas bien compris ses indications, il vous conduira lui-même en vous précédant aussi longtemps que vous ne lui direz pas de retourner à son travail. Si vous avez la bonne fortune de lui faire entendre quelques mots de sa langue, il manifestera la plus grande joie ; si c'est un enfant, il vous regardera avec un étonnement mêlé de dispositions sympathiques.

Du reste, les gens pauvres acceptent leur infériorité là,

comme dans une grande partie de l'Asie, avec une résignation qui explique assez bien cette forme immuable de l'existence orientale. Chez nous, les classes inférieures, plus inquiètes, plus réfléchies, et presque toujours irritées du hasard qui les a désavantagées, aspirent avec une certaine impatience à l'amélioration de leur sort. Les Annamites désirent bien aussi s'enrichir, mais s'ils n'arrivent pas à la fortune ils s'accrochent très-bien à leur destinée. D'ailleurs, dans un pays où la douceur du climat et le bon marché des produits naturels réduisent les besoins à peu de chose, les différences sociales moins sensibles qu'en Europe, frappent plus rarement l'esprit du pauvre. Je demandais un jour à un Annamite s'il n'enviait pas le sort de son voisin beaucoup plus riche que lui, « il ne peut pas manger plus de riz que moi » me répondit-il. Cette parole me parut cacher, sous une apparence de naïveté, un grand fond de philosophie naturelle.

Comme toutes les races faibles gouvernées par des princes despotiques, les Annamites sont passablement portés à la ruse et au mensonge, mais c'est moins par nature que par habitude ou nécessité ; c'est bien souvent leur seule ressource devant des maîtres barbares ou injustes. Au surplus, ils ne s'en font pas un grand cas de conscience. Selon eux, c'est une manière de parler, *modus loquendi* (1), expression dont se servait habituellement l'interprète pour excuser les gens surpris en flagrant délit de mensonge. Quand ils sauront quelle gravité nous attachons au faux témoignage, je suis persuadé qu'ils réformeront beaucoup de leurs habitudes à cet égard.

Réserve annamite  
devant l'autorité.

Généralement discoureurs et diffus, ils délayent leurs narrations dans un langage lourd et traînant ; ils sont en cela extrêmement ennuyeux. Quand on les interroge ou qu'ils viennent déposer, ils ne tiennent jamais leurs renseignements

(1) Nos premiers interprètes empruntés aux missions, sortaient presque tous du collège de Poulo-pinang, où ils avaient appris le latin. C'était donc dans cette langue qu'ils nous parlaient la plupart du temps.

que de deuxième ou troisième main, ce qui ôte beaucoup de poids à leurs paroles, et d'intérêt à leurs confidences (1). Devant la justice, ils ne répondent clairement qu'après avoir été interrogés deux ou trois fois. Cette prudence vis-à-vis les gens en place est un des traits distinctifs de leur caractère, et montre bien qu'elle était chez eux la force de la hiérarchie gouvernementale. Ils ont dans leur langage une expression « khiêm-nhuong » « *humble et modeste* » dont l'application consiste à se faire « *le plus petit possible* » devant l'autorité. Aussi, ont-ils à comparaître devant un tribunal, ou sont-ils engagés dans la moindre affaire publique, les voit-on s'avancer avec une attitude pour ainsi dire *réduite à sa plus simple expression* et un maintien *resserré à son moindre volume*.

Anecdotes.

Je veux citer de cette réserve annamite deux exemples assez remarquables. Je me trouvais un jour en tournée d'inspection dans le nord du Binh-long avec la compagnie auxiliaire attachée à la Direction. Arrivé à 10 heures du matin dans le village de Chanh-xa, je m'installe chez le maire pour laisser passer la chaleur; après la sieste, je vais faire une petite promenade dans la localité, je vois à tout le monde une figure calme et indifférente; je reprends, à trois heures, le chemin de la sous-préfecture, sans avoir eu la précaution, chose que j'oubliais rarement, de demander au maire si la nuit précédente des buffles n'avaient pas été volés à la commune. Rentré le soir à Hoc-môn, je trouve l'adjoint qui m'y attendait depuis quelques heures pour m'annoncer qu'au point du jour, une bande de pillards était venue leur enlever 50 buffles, c'est-à-dire à peu près la moitié de tout ce que possédaient ces malheureux. Le lendemain, ayant appelé le maire à la barre, je lui demandai, pourquoi il ne m'avait pas prévenu de ce fait, puisque j'étais

(1) Cependant, quand ils sont hors de chez eux, ils méritent plus de créance. En effet, une de leurs manies est de venir toujours dire à *Pierre* ce qu'il faudrait que *Paul* sût; en agissant ainsi, ils évitent de se compromettre là où ils vivent. Il y a, à l'occasion, bon parti à tirer de ces petites manœuvres indigènes.



resté un certain temps chez lui ; ce fonctionnaire me répondit avec le plus grand calme qu'il avait accompli son devoir en envoyant quelqu'un à la Direction, et qu'il aurait cru sortir des limites du respect, et des convenances dues à mon rang, s'il m'avait parlé des malheurs publics en dehors du siège de l'Huyên, et sans avoir été interrogé. Je ne sus, dans cette circonstance, ce dont je devais le plus m'étonner, ou de l'interprétation trop rigoureuse de la loi, ou de cette force de caractère qui n'avait rien laissé paraître.

Autre exemple : un village voisin de Saïgon, est complètement pillé, les fonctionnaires compromis prennent la fuite. Il ne s'est pas trouvé un seul individu dans toute la population pour venir annoncer cette nouvelle à la Direction supérieure qui infligea une forte amende à la commune. Et qu'on ne croie pas qu'il y ait eu de la part de tout ce monde complicité ou mauvais vouloir, mon Dieu ! non ; c'était plutôt insouciance, tradition ou routine ; j'en fis la remarque à l'un d'eux qui me répondit : « tout cela est affaire publique, et personne ne doit s'en mêler, « hormis les autorités de village. »

Cadeaux offerts par  
les indigènes.

L'attachement des Annamites à leurs vieux usages a des racines vivaces avec lesquelles nous aurons à compter. La promesse de les respecter revenait invariablement dans nos entretiens avec eux, et c'était, certes, un des meilleurs moyens de les attirer à nous : on ne pourra pourtant pas s'en faire une loi immuable. En effet, les Annamites comprennent dans cette espèce de culte rendu aux choses du passé beaucoup d'abus dont il nous faudra peu à peu purger le pays ; ces abus, toutes les personnes qui ont habité la Cochinchine, les connaissent, et j'y reviendrai plus tard. Pour le moment, je ne nommerai que les cadeaux offerts aux autorités indigènes ou françaises. Règle générale, tout individu qui vient solliciter quelque chose, vous apporte un ou plusieurs présents dont la valeur est en raison de l'importance de la pétition, et consiste le plus souvent en fruits, sucre, volailles ou animaux rares. Quand ce sont des villages qui viennent faire leur soumission, ils vous amènent

des porcs, des bœufs, des buffles, voire-même des cerfs, mais plus rarement. A l'exception de ces cas particuliers, ces offrandes ne sont pas en général, d'un grand prix, je le reconnais, mais elles ont, en toute occasion, l'inconvénient grave de fournir aux fonctionnaires indigènes le prétexte de collectes dont les trois quarts restent assez ordinairement dans leurs bourses. Ces gens, bons administrateurs, du reste, ne déroberaient pas un sapèque à leurs voisins, mais ils cèdent en cela à une habitude ancrée dans les mœurs, et que le temps seul pourra faire disparaître. D'ailleurs, peu ou point payés par le Gouvernement déchu qui fermait les yeux, ils étaient intéressés à voir se perpétuer un état de choses qui les aidait à vivre. Aujourd'hui, les choses sont changées : les autorités annamites soldées par le budget colonial, pourront très-bien se passer des dons en nature; quant à nous-mêmes, il va de soi que nous sommes tenus moralement de refuser tout ce qui pourrait avoir une valeur marchande. Je ne ferai d'exception que pour les fruits que la Cochinchine produit en quantités prodigieuses, et qui sont toujours à un prix véral.

Je ne crois pas qu'on ait été souvent jusqu'à offrir de l'argent aux directeurs français, bien qu'il soit certain que les mandarins en acceptaient autrefois, et que les indigènes aient cette persuasion enracinée qu'il n'y a pas de cas si grave dont on ne puisse se sortir avec des ligatures. J'usai un jour à l'égard d'une femme annamite d'une supercherie justifiée par la circonstance. Son mari, le chinois Anh, avait volé à un de ses voisins, boulanger de son état, un chargement de farine d'une valeur estimée à 500 francs; l'individu ne niait pas le vol, mais déclinait la possibilité d'en rembourser le montant. Sa femme vint me trouver en secret, et m'offrit le prix de la farine, si je consentais à relâcher son mari. Je dus en cette occasion, paraître céder aux offres de la femme Anh; mais quand les 500 ligatures eurent été apportées à la Direction, je les fis remettre devant le tribunal au plaignant annamite. Je parvins à consoler un peu la malheureuse épouse en diminuant de moitié la peine de son Chinois.

Anecdote.

Vols et pirateries.

Les vols ne sont pas aussi fréquents dans la vie habituelle des Annamites, qu'on l'a souvent avancé; les Chinois sont leurs mattres à cet égard, et de beaucoup. Je veux surtout parler des abus de confiance dans lesquels ceux-ci sont de première force. Il n'y avait pas de semaine qu'on n'entendit parler à Saigon de vols de 2 à 300 piastres, commis par des domestiques chinois (1) au détriment de négociants français. Pour se risquer à des actions de ce genre, il faut une sorte d'audace préméditée et soutenue qui manque à l'Annamite. Pendant onze mois, je n'ai pas eu dans l'arrondissement plus de 10 à 15 jugements pour vols, et encore, dans ce nombre, la moitié d'entre eux qui portait sur des rapt de buffles, n'aurait pas eu lieu sans l'état de guerre. Pris isolément, les voleurs tombent dans une déconsidération manifeste dont j'ai été bien souvent témoin. Aussitôt qu'un individu est convaincu de vol, ses amis l'entourent, le saisissent et le garrottent avec la plus grande indifférence, comme s'ils ne l'avaient jamais connu; si on le fait passer ainsi sur la voie publique, tout le monde s'écarte, ou bien on le suit en criant an trôm! an trôm! *c'est un voleur!* S'il a été pris les armes à la main, c'est bien pire: vous entendez partout et sur tous les tons l'exclamation railleuse an cuop! an cuop! *c'est un brigand!* (2).

Relativement au brigandage, aux pirateries et aux attaques nocturnes qui ont désolé le pays depuis l'occupation, c'est là, j'en conviens, une des plaies chroniques de la Basse-Cochinchine, plaie que la conquête n'a fait qu'aggraver, et dont je reparlerai plus loin. Je me bornerai à faire remarquer ici: 1° que beaucoup de ceux qui ont pillé pendant l'insurrection étaient d'anciens réguliers, ou des agents des mandarins; 2° que la

(1) Je ne veux pas infirmer ici la probité de tous les Chinois: je compare seulement entre eux les voleurs des deux nations.

(2) An cuop, est l'écriture annamite, mais le mot se prononce an cuep. Nos soldats répétaient toujours le mot avec l'intonation « an cap, » qui n'est autre chose que le verbe signifiant « faire du brigandage. »

plupart n'étaient pas du pays ; 3° que plusieurs ont agi avec l'intention bien évidente de nous faire plus de mal à nous qu'aux populations ; 4° qu'un grand nombre d'individus ruinés, chassés de leurs foyers, ou intimidés par les émissaires royaux, se sont faits pirates, faute de pouvoir mieux employer leur temps ; 5° qu'enfin, dans tous les pays et surtout sur un territoire aussi coupé, aussi boisé que la Basse-Cochinchine, les gens mal intentionnés mettront toujours à profit les périodes de troubles pour demander au brigandage ce que leur refuse leur paresse.

En dehors de ces diverses catégories et de ces circonstances exceptionnelles, il y a dans le pays un fond de population honnête et tranquille, qui reste chez elle, et s'occupe peu de ses voisins ou des affaires publiques ; aussi, quand on veut parler des Annamites sans passion, sans parti pris, c'est dans leur vie de tous les jours qu'on doit les voir et les observer. Pour mon compte, je suis resté pendant un an près d'eux, presque exclusivement avec eux, et m'étant trouvé dans des cantons où les soulèvements ont été de courte durée, j'ai pu juger des indigènes d'après leur état habituel et normal. Quant à ces habitants des villages, s'ils n'étaient pas si faibles, si craintifs, si *bonasses*, la moindre résistance de leur part, le plus petit concert, voire même la démonstration la plus insignifiante, suffirait souvent pour repousser les bandes à peine armées qui viennent les rançonner la nuit (1).

Les assassinats individuels ou isolés sont rares en Cochinchine et c'est facile à expliquer. L'Annamite connaît à peine la colère ; l'empire habituel qu'il a sur lui-même ne se dément pas souvent, et la douceur ordinaire de son caractère le prédispose peu aux actes de violence longtemps médités. Il cherchera, certes, à l'occasion, à faire du mal à son ennemi, mais, en général, sa haine ne se manifestant guère que par boutade, et la légèreté de son naturel lui faisant vite abandonner un objet

Assassinats individuels.

(1) C'est ainsi qu'au village de Thoi-thanh, le Pho-tông Lièu arma bravement toutes ses milices, et repoussa avec une grande énergie toute une troupe de pillards.

pour un autre, il ne s'acharnera à la satisfaction d'une vengeance que si son amour-propre surexcité y trouve un fort stimulant, et sa vanité un grand intérêt; dans ce cas même, soit crainte ou faiblesse, il ira rarement jusqu'au meurtre. Pour moi je n'en ai pas vu un seul dans l'espace d'un an, je parle bien entendu, en dehors des faits de gurre et des incidents soulevés par les passions politiques (1); et encore, à ce point de vue, il faut reconnaître qu'on aurait pu nous faire beaucoup plus de mal. Presque tous les officiers qui ont été en Cochinchine, se rappelleront combien de fois ils se sont imprudemment exposés dans la campagne ou sur les rivières (2). Il est aujourd'hui prouvé que l'équipage tagal de la lorcha *l'Espérance*, a été *brûlé* ou *noyé*, et non pas *massacré*. Les atrocités commises par les mandarins de Bien-hoà sur les chrétiens de la province, ne doivent en rien être imputées à la population payenne qui laisse au demeurant, les indigènes catholiques s'arranger comme ils l'entendent. Quant à la tentative d'empoisonnement exécutée sur le personnel du commissariat par des cuisiniers ou domestiques chinois, il a été reconnu que les agents annamites n'en avaient été ni les instigateurs ni les complices.

Caractère et  
habitudes militaires  
des Annamites.

Les Annamites sans être bien guerriers, sont beaucoup plus belliqueux que les Chinois; on sait qu'ils ont secoué le joug de ceux-ci, puis chassé les Cambodgiens de la Basse-Cochinchine. Ils ont dans l'esprit une certaine vivacité et dans le sang comme une étincelle d'énergie qui leur font aimer la guerre, mais ils s'astreignent difficilement à l'enrôlement régulier et à

(1) Depuis notre apparition en Basse-Cochinchine, on cite la mort de notre infortuné camarade le capitaine Barbet de l'infanterie de marine; cet officier a été assassiné dans le trajet de Saigon à la pagode des Clochetons, à peu près à la hauteur d'une autre pagode qui est nommée aujourd'hui le fort Barbet.

(2) Combien de fois des officiers ou des négociants voyageant en barque dans des arroyos asséchant à marée basse, ont passé une partie de la nuit au milieu d'un grand nombre de bateaux indigènes! Combien de fois n'ai-je pas parcouru le pays, n'ayant pour toute escorte que des Annamites!

un service de longue haleine. En tous cas, s'il est vrai qu'ils soient capables de quelques vertus militaires, ce qui ressort incontestablement de nos guerres en Cochinchine, on peut admettre que le Sud, grâce à l'énervernement produit par le climat, présente à cet égard moins d'éléments que le reste de l'Empire (1).

Les Annamites, depuis l'intervention européenne de 1790, connaissent parfaitement tous nos principes de stratégie et de fortifications modernes, comme l'ont prouvé du reste, la construction et la défense des lignes de Kiloà. Contrairement aux Turcs et aux Orientaux en général, ils évitent de rester longtemps derrière des parapets ou des murailles, y vivant toujours dans la crainte d'être tournés, et sous l'influence du tir de gros calibre; mais dans la guerre d'escarmouche à laquelle prête singulièrement leur pays couvert ou coupé, ils savent avec beaucoup d'art profiter des ressources du terrain, toujours déployés en véritables et bons tirailleurs. Ils excellent à harceler les longues colonnes, mais ils tiennent rarement en plaine, quand on prend une offensive bien déterminée; j'ai vu cependant, dans nos petites expéditions, quelques exemples du contraire. Dans une sortie effectuée à Thu-yen-môt, par le comte d'Harcourt, la ligne des tirailleurs ennemis, s'étant formée en demi-cercle autour d'une clairière dans laquelle nous nous étions engagés, tint bon, et nous environna même un moment, à tel titre qu'il fallut s'ouvrir un passage à la

(1) Cet état de choses sera profitable aux intérêts futurs de notre domination sur la Cochinchine. Toutefois, si dans la dernière insurrection, les Annamites ont fait preuve d'une vigueur et d'un acharnement peu ordinaires, il faut en chercher la cause accidentelle dans d'autres considérations que je développerai plus tard.

Il résulte des renseignements fournis par nos T. R. P. missionnaires, que les Tonkinois, bien que placés à une latitude moins chaude que la haute et moyenne Cochinchine, sont moins énergiques que les habitants de ces deux dernières provinces. Il faut se rappeler que le Tonkin est un pays de plaines et de culture, tandis que dans le reste de l'Annam, la population habite le revers oriental de la longue chaîne des *Moi*.

bayonnette. Plus tard , et dans la même sous-préfecture , pareille chose arriva au capitaine Boutet de l'infanterie de marine (1).

Leur armement. Je n'ai vu le plus souvent aux Annamites que de mauvais fusils européens des rebuts de Saint-Etienne, ou des armes chinoises provenant des ateliers de Syngapour ; ils en tirent assez mal , et ne visent qu'imparfaitement , le canon du fusil restant toujours très-au-dessus de l'horizontale. En revanche, ils manient très-prestement leurs *Gingoles*, petits canons à bras avec lesquels ils lancent de gros biscaïens, et que quatre hommes portent très-aisément ; ils les mettent en batterie sur une file à une distance de 50 mètres les uns des autres , et les déchargent successivement à intervalles réguliers. Quand on les serre de trop près , ils les prennent sur leurs épaules , et vont se replacer à 400 mètres en arrière. Ils se laissent rarement faire de prisonniers , car ils font retraite quand on approche, mais reculent sans jamais se presser (2).

L'arme des Annamites , par excellence , est la lance qu'ils

(1) Cet officier s'étant avancé assez loin en dehors du poste, se trouva, au fur et à mesure qu'il montait vers le Nord, vis-à-vis des bandes plus nombreuses, à tel titre qu'il lui fallut s'arrêter, et prendre à la lisière d'un bois une bonne position défensive. On a dit que les partisans indigènes avaient lâché pied. Quelle qu'ait été leur contenance, chose à mes yeux assez secondaire, et dont je fais abandon, ce qu'il y a de certain, c'est que le capitaine Boutet forcé de rentrer, exécuta une excellente retraite qu'il fit payer cher à ceux qui s'approchèrent de trop près. Un Annamite du canton que je vis deux jours après, me dit avoir vu le long de la route beaucoup de cadavres avec des blessures énormes faites par nos sabres-bayonnettes.

(2) Les indigènes ont déjà une idée assez nette de notre manière de combattre, et de cette *furia francese* passée en proverbe ; j'en causais un jour avec un chef indigène qui exprimait à cet égard des idées très-justes. Les Français, me disait-il, marchent toujours *en avant*, mais ne cherchent pas à *envelopper*. Cependant, ils ont dû voir, par expérience, que nous usions, à l'occasion, de manœuvres *combinées et tournantes* comme à My-tho, à Bien-boà et à Gocong, toutes forteresses qui, grâce à des mouvements de ce genre, ont été peu ou point défendues.

manient avec une dextérité remarquable. Cette lance est d'un aspect peu rassurant, et fait surtout pour effrayer l'adversaire chez un peuple où les impressions extérieures, jouent toujours un certain rôle. La lame démesurément longue, et façonnée même quelquefois en *lance de feu*, est encastrée dans un manchon à colliers parallèles; construite ainsi pesamment, et pourvue d'un manche en bois très-lourd, elle est donnée aux troupes régulières ou aux postes fixes de la milice. En marche, les corps d'avant-garde et les troupes légères se servent d'un simple bambou auquel on adapte une petite lame en fer assez semblable à celle de nos lances d'Europe. Les gens du haut pays combattent seuls encore avec des arcs et des flèches; nous en avons ramassé quelques échantillons, mais l'usage tend à en disparaître (1).

Les mandarins militaires qui ont bien voulu se laisser voir un peu à nous avaient, comme en Chine, des costumes aux couleurs éclatantes; ils étaient à cheval (2) et tenaient à la main de petites oriflammes qu'ils agitaient autour de la tête en nous jetant des cris de menace que je ne peux mieux traduire que par un eh! eh! très-aspiré. Quant aux réguliers qui se trouvaient devant nous, ils n'avaient pour tout costume qu'un vêtement ordinaire orné d'un carré sur la poitrine et

(1) Les Annamites se servent encore très-habilement d'une lance à feu, ou espèce de fusée. On la fait partir au moyen d'un bambou long de deux ou trois mètres et renforcé par du rotin fendu dont on l'enveloppe; la fusée est fixée à l'extrémité supérieure; trois ou quatre balles enflammées sont lancées successivement à une très-grande distance. La fabrication de ces lances est un secret. *Tableau de la Cochinchine* (page 90) par E. Cortambert.

(2) Les mandarins ont seuls des chevaux, l'armée annamite ne comportant pas de cavalerie. Quant aux éléphants, ils ne servent plus aujourd'hui que comme bêtes de somme; du reste, je l'ai déjà dit, il n'y a pas d'éléphant en Basse-Cochinchine. Un chef Cambodgien de la frontière en avait offert un à M. Guys, lieutenant de vaisseau directeur de Tay-ninh; cet officier vint un jour à Hoc-moun, avec ce grave personnage, et c'est certainement le seul qu'on ait vu dans le pays depuis l'occupation.



de quelques parements de différentes nuances. Leur coiffure était composée d'un cône à base très-aplatie, tressé en bambou ou en paille et surmonté d'une aigrette ou d'une pièce d'étoffe goudronnée et très-résistante. Les gens gradés paraissaient avoir des casques recouverts d'un papier gommé qui brillait beaucoup, et des épées courtes qu'ils brandissaient avec des airs furibonds.

**Musique guerrière.** En fait de musique guerrière, je ne leur ai entendu que le *gong*, espèce de tympan en cuivre qui rend un son très-éclatant et très-martial, ne laissant pas que d'en imposer, quand on l'entend tout à coup au milieu du silence de la nuit ; c'est de cette manière qu'ils signalent leur présence ou qu'ils font précéder leur attaque quand ils ont résolu de se découvrir, ou de prévenir celle de l'ennemi. Ils s'avertissent réciproquement au moyen de coups frappés en cadence sur un rondelet de bois sonore. Ce mode, joint à l'action des *Miradors* (1) et des petits postes qu'ils échelonnent habilement de distance en distance, leur permet de se garder très-sûrement. Il est impossible de concevoir et d'exécuter quelque marche destinée à les tourner ou à les surprendre sans qu'ils en soient avertis bien à l'avance. Telles sont les quelques observations que j'ai faites sur les bandes de réguliers qui ont parcouru le pays après la chute des forteresses. Il n'est pas entré dans mon intention de fournir des notions spéciales sur l'armée annamite que je ne connais pas, mais de raconter simplement quelques souvenirs.

**Indifférence des  
Annamites  
devant la mort.**

Les Annamites ne manquent pas de courage personnel ; bien qu'ils ne courent pas au-devant de la mort, comme nous l'avons vu quelquefois en Chine, ils l'envisagent avec sang-froid quand elle leur arrive. Est-ce insouciance, apathie, fanatisme ou résignation ? je ne saurais le dire, mais ces gens là meurent

(1) Nom espagnol donné par nous à ces guérites de surveillance que les indigènes montent sur quatre pieds de bambou, d'une élévation de 3 à 5 mètres.

avec un calme extraordinaire. J'en ai vu condamner un certain nombre comme pirates ou incendiaires; tous ont reçu leur arrêt de mort et ont marché au supplice sans faire un geste ou un signe qui témoignât ou laissât percer la moindre émotion, voire même un peu de faiblesse. Un seul, cependant, qui avait été condamné pour brigandage à main armée, pleura un peu, mais se raffermissant bientôt, il mourut tout comme les autres. Des exécutions capitales ayant eu lieu à la ville chinoise pendant les troubles du Cangioc, la même observation fut faite par plusieurs témoins oculaires (1).

Le mandarin Tràn-van-niên, l'instigateur du mouvement de Trang-bang et le constructeur principal des lignes de Kiloà, ayant été condamné à être pendu, ne manifesta aucune émotion à la lecture de son arrêt de mort : pas une ligne de son visage ne bougea. Je n'avais jamais vu d'exemple d'une pareille *impénétrabilité* morale. Quelques jours avant sa condamnation il m'avait adressé une supplique qui respire une dignité calme et une certaine élévation d'âme. J'en donne ici une traduction libre :

Supplique et mort  
du mandarin  
Tràn-van-niên.

- « Tràn-van-niên a écrit ces mots, courbé jusqu'à terre !
- « Que le Tri-phu jette un œil de clémence sur moi et
- « pardonne au dernier de ses serviteurs.
- « Après la prise du chef-lieu du Gia-dinh, notre grand
- « mandarin fit venir les chefs des quatre cantons et leur
- « ordonna de bâtir les forts de Kiloà.
- « Mon chef me choisit parmi son peuple, et me donnant
- « autorité sur lui, me proposa à la construction de ces lignes.

(1) Dans ces circonstances, ce sont les femmes qui, comme en Europe, sont toujours les plus nombreuses; toutefois, au lieu de paraître très-affectées ou très-avides d'émotion, elles conservent une attitude assez indifférente, et quelquefois même plus rieuse que préoccupée. Quand le condamné a été exécuté, elles répètent avec assez d'insouciance : « da giêt! (prononcer tiêt), il est mort! il est déjà mort! »

« Après notre défaite, semblable à l'oiseau qui a perdu son nid, j'errai fugitif à travers les forêts, en butte à mille misères, et traînant à ma suite ma femme et mes enfants.

« Et déjà, je songeai à la force irrésistible des hommes de l'Occident, force aussi redoutable que tous les éléments réunis.

« Qui peut donc songer à leur résister? Que peut-on faire, sinon de s'incliner devant eux, le front dans la poussière?

« Les nouveaux princes de ce royaume peuvent-ils donc vouloir la mort d'un de leurs serviteurs, quand ce serviteur est soumis et repentant?

« Dans la deuxième décade de la première lune de la nouvelle année (du 10 au 20 février), j'étais venu sans crainte et d'un pas confiant, avouer humblement mes fautes aux pieds du quan-phu du Binh-long, lorsque parvenu au village de Tan-thanh-dông, je me suis arrêté quelques jours, fatigué de la route.

« Là, j'ai rencontré le ceinturion chrétien Giông qui me connaissait, et qui m'a pris.

« Moi, rempli de frayeur, je voulais mourir, mais je n'ai pu.

« Aujourd'hui, je me prosterne le front contre terre, devant le grand amiral et le puissant chef de l'Occident qui doit éclairer ses nouveaux sujets frappés de démence, et pardonner au dernier de ses serviteurs.

« Sorti désormais de la voie du mal, je le supplie de me remettre dans celle du bien, comme autrefois le divin *Tao* (1) ramena à la vertu le monde égaré.

« Délivré alors de toutes les misères qui m'accablent, je serai comme un bon fils repentant, prêt à verser jusqu'à ma dernière larme ou à épuiser jusqu'à la dernière goutte de mon sang. »

(1) Le *tao* est l'intelligence suprême imaginée par *Lao-tseu*, contemporain de Confucius, et qui a fondé en Chine la religion de *tao*.

Au reçu de cette pièce curieuse, je crus de mon devoir de surseoir à l'exécution. Le directeur supérieur des affaires indigènes à qui j'en avais donné communication, m'ordonna de sonder Tràn-van-niên et d'examiner si en lui laissant la vie sauve on ne pourrait pas rattacher à notre parti un homme aussi considérable, et qui s'était trouvé mêlé à tous les événements politiques des derniers temps. Il devait, en outre, verser entre nos mains à titre de garantie, une somme de 2000 ligatures, et nous laisser jusqu'au rétablissement de la paix une partie de sa famille en otage. Les pourparlers qui suivirent, durèrent plusieurs jours; ses réponses, quoique froides, pouvaient satisfaire; mais au même moment, l'insurrection du Cau-an-ha éclata avec fureur, à l'instigation de tous ses amis qui avaient conspiré avec lui à Trang-bang, et dont pendant son interrogatoire, il n'avait jamais voulu indiquer le lieu de refuge. Dès lors, il me fut clairement démontré que Tràn-van-niên nous avait joués, et que sa présence dans le Binh-long, rattachée à l'action voisine de ses anciens affidés, n'avait eu d'autre objet que de concerter avec eux un mouvement général dans la préfecture. Cet événement décida de son sort: la Direction supérieure instruite par moi de cet incident grave, m'ordonna de procéder immédiatement à l'exécution qui eut lieu le 26 mars 1862, (voyez aux pièces justificatives n° 4, un résumé du procès, et le jugement de Tràn-van-niên.)

L

Les Cochinchinois ne pratiquent qu'un bouddhisme relâché, et mêlé de coutumes superstitieuses qu'ils ont empruntées aux principes très-altérés de la religion de *Lao-tzeu*. Les lettrés et les esprits forts cultivent dans les livres la morale de Confucius, et s'adonnent peu aux pratiques extérieures. Quant à la masse du peuple, elle a laissé de côté le grand nombre des personnages subalternes qui peuplent en Chine l'Olympe bouddhique pour borner ses adorations à quelques êtres surnaturels, tutélaires ou malfaisants dont les statues se voient dans les pagodes. On a peut-être exagéré un peu l'indifférence des Annamites en matière religieuse. Voici ma pensée à cet égard :

Culte religieux.

ces peuples sont très-certainement attachés à quelque chose ; que ce soit à des Dieux , à des temples , à des pratiques , ou à des fêtes , voire même simplement à des arbres , peu importe , mais un culte existe , on ne peut le nier.

**Pagodes.**

Ils préparent , de longues années à l'avance , la construction de leurs pagodes où ils résument tout leur luxe extérieur ; ils choisissent de préférence pour leur emplacement une belle clairière située au milieu des bois les plus touffus , et , dans tous les cas , ils les placent au pied des plus gros arbres. Toutes les fois que vous rencontrerez sur votre chemin un tronc centenaire , vous êtes à peu près sûr qu'il abrite quelque chapelle ou temple consacré à une divinité protectrice (1). Aussi , chaque commune en possède-t-elle toujours un certain nombre , suivant son importance et sa richesse. Ayant avisé un jour dans la campagne une pyramide de colonnes toutes neuves , j'interrogeai sur leur emploi futur le maire de la localité voisine , qui me répondit qu'elles étaient destinées à la construction d'une pagode. Comme je lui faisais observer que sa commune en renfermait déjà trois ou quatre , il me dit : « les Dieux aiment les grands villages , » paroles qui m'ont frappé , et qui m'ont rappelé le vieil adage chrétien : « Dieu protège les grandes familles. »

**Fêtes.**

Cependant , il faut le reconnaître , les fêtes religieuses des Annamites , sont pour eux plutôt des occasions de réjouissance et de déploiement de pompe , que le signe ou la manifestation d'une foi bien vive. Aux jours dits , les autorités du village se

(1) Cette vénération pour les arbres me paraît singulièrement entachée de panthéisme. Mais , à un autre point de vue , cet amour de l'ombre a toute sa raison d'être , sous le soleil de la Cochinchine , et semble avoir déjà déteint sur l'esprit de nos compatriotes. Dans les provinces , les ordres les plus sévères étaient donnés pour qu'on empêchât le plus possible la dévastation des arbres. On en comprend surtout la nécessité à Saigon , dont les environs ont été hélas ! déjà trop dénudés. Tout le monde a approuvé ces mesures qui auront une heureuse influence sur le bien-être de nos futurs résidents.

rendent à la pagode principale , font des offrandes succulentes aux Dieux familiers , et président au bon ordre ; les notables se réunissent à eux , et y amènent leurs amis. L'on boit du thé , l'on joue la comédie , puis l'on mange quand on suppose que les Dieux sont rassasiés. Les murailles sont recouvertes de grandes nattes aux peintures bizarres, les bâtonnets brûlent sur l'autel , une musique criarde joue sur un ton monotone , les divinités sont recouvertes de leurs plus beaux atours. En dehors de ces grandes cérémonies , les pagodes sont le plus souvent désertes. Je ne sais si on peut donner le titre de Bonzes aux vieillards d'assez chétive apparence qui en sont généralement les gardiens , et qui vivent d'aumônes ou des reliefs de cet Olympe bouddhique.

Beaucoup de familles qui ne peuvent par des causes diverses aller aux pagodes , dressent dans leurs cases un petit autel qui symbolise, la plupart du temps, leur seul culte extérieur ; l'on y voit quelques statuette de Boudha et de la déesse Kouanine (1), environnées de bâtonnets odoriférants. Sur le fond de la muraille de la chambre principale , on lit écrites en gros caractères une ou plusieurs sentences chinoises qui constituent toute leur morale domestique. Chez les gens les plus pauvres , on ne voit guère qu'une tablette montée sur deux pieds assez semblables à ceux de nos miroirs. Ces sentences tracées en nacre incrustée sur un fond rouge ou noir, de bois de fer ou de teck, n'ont le plus souvent qu'un sens figuré qui échappe à la traduction. Visitant un jour la cabane d'un Annamite , je lui achetai , pour une piastre , un de ces petits tableaux consacré probablement à ses Dieux lares ; il le céda en vérité à bas prix, cependant il y faisait encore un bénéfice de plus du double, car il me dit l'avoir payé deux ligatures ; aussi n'avait-il pu résister à l'attrait d'une petite opération commerciale. J'ai

Culte domestique.

(1) Après Boudha dont la statue placée dans le sanctuaire le plus reculé des pagodes, est remarquable par la longueur démesurée de ses oreilles, le culte le plus fervent est adressé à *Kouanine* la déesse de la miséricorde.

rapporté en France ce tableau dont je donne ici la traduction annamite, latine et française, ainsi que le sens figuré le plus probable.

Cinq sentences  
chinoises.

*Texte annamite.*

- I. Van lý hoà phong sanh Liễu diệp.
- II. Nghũ long xuân sắc nhiêm đéo hoà.
- III. Thanh thảo hữu tình khác tửu sắc.
- IV. Trútốt hoà vông hữ tiếu xuân.
- V. Tửu phàn thảo diệp thanh bởi lý.

*Texte latin fourni par l'interprète.*

- I. Secundo tempore, arbor densa dat mille folia.
- II. Vere primo, flos Mai non minor quam flos Deo.
- III. Arbor densa quam quisque videre desiderat.
- IV. Arbor nescit loqui; tamen vere primo, florem dat.
- V. Homo antè vinum benè loquitur.

*Texte français (sens littéral.)*

- I. Dans la saison favorable, ce bel arbre donne mille feuilles (1).
- II. Au retour du printemps, la fleur *Mai* n'est pas moins belle que la fleur *Deo*.
- III. Tout le monde doit désirer de voir ce bel arbre.
- IV. L'arbre ne sait pas parler, cependant il se couvre de fleurs à la belle saison.
- V. L'homme avant le vin, parle avec sagesse.

*Sens figuré probable.*

- La 1<sup>re</sup> sentence célèbre la fécondité dans la famille.  
La 2<sup>me</sup> recommande aux parents un amour égal pour tous leurs enfants.  
La 3<sup>me</sup> fait l'éloge de l'arbre tutélaire protecteur du foyer.  
La 4<sup>me</sup> loue la discrétion et le silence.  
La 5<sup>me</sup> la tempérance et la sobriété.

(1) Les sentences se trouvent écrites au bas d'un arbre nacré.

Les croyances superstitieuses des Annamites sont en fort grand nombre, et il serait vraiment trop long de les citer toutes. Ainsi, ils ont des jours fastes et néfastes. Un indigène qui a bâti une maison couchera sous la *varanda*, pendant huit jours s'il le faut, pour attendre le moment propice d'y entrer; si cette nouvelle demeure a vue sur une case voisine et se trouve placée dans un lieu un peu isolé, elle aura été construite obliquement à la direction de la première, par ce principe qu'il ne faut jamais regarder son voisin *en face*. J'en fis l'expérience à propos d'un bout de chemin que j'avais ouvert, et dont il me fallut changer la direction à cause de l'obliquité des cases annamites qui y avaient été élevées.

Croyances  
ou pratiques  
superstitieuses.

Une case où personne n'a jamais été malade, est l'objet d'une vénération toute particulière. Ayant un jour eu besoin d'un certain emplacement pour y établir une écurie, j'offris à l'Annamite qui y demeurait, de lui acheter à un bon prix et sa terre et sa maison; il me répondit qu'il me suppliait de n'en rien faire, et qu'il préférerait me laisser la place sans indemnité, à condition qu'il pourrait emporter sa case. Lui ayant demandé la raison d'un attachement si extraordinaire, il me dit qu'il avait six enfants qui n'y avaient jamais été malades, et que certainement cette maison lui portait bonheur. N'ayant pas le courage de l'exproprier complètement de son immeuble, j'avisai à un moyen terme qui fut de lui payer sa terre et de lui faire transporter à une petite distance sa case où il fut bientôt installé tout comme auparavant. Sa femme me témoigna une reconnaissance vraiment touchante, les petits enfants joyeux embrassaient les colonnes: c'était un tableau qui avait bien son prix en Cochinchine.

Une des pratiques les plus curieuses du pays, est l'espèce de culte que les Annamites rendent à l'esprit du tigre qu'ils appellent « Ong kôp » le *seigneur tigre*. Ils ont de petites chapelles où ils vont en pèlerinage conjurer sa colère par l'offrande de mets délicats ou de petits papiers argentés qu'ils brûlent en son honneur. Quelques puérides que paraissent ces

Culte à l'égard  
du tigre.



coutumes, on s'en étonnera moins quand on saura les ravages affreux causés par ces tigres (1) : on peut poser avec une certitude presque complète, qu'un indigène disparaît régulièrement chaque jour sur toute l'étendue du territoire que nous occupons. Dans le seul canton du Cau-an-ha, j'ai eu en trois mois une douzaine de mes pauvres administrés d'étranglés. Le tong m'envoya leurs noms, et leur position de famille, ce dont je donnai communication à la Direction supérieure. A Hoc-môn, quatre individus disparurent en quelques semaines; à Thu-yen-môt, huit en quelques mois. Dans cette dernière localité, les tigres (chose qu'on ne croira pas), venaient la nuit jusque dans le jardin du T. R. P. Robert, de la mission catholique, et cela en passant devant le poste annamite qui se gardait bien de les déranger.

Anecdotes.

Le tigre étrangle sa victime en lui sautant à la gorge, mais il la dévore très-rarement; si l'on vient *trop tôt* pour la lui reprendre, il la défend, *sans fuir*, pendant quelques minutes. J'en ai vu deux exemples dont l'un aux environs d'Hoc-môn. Un tigre, accroupi près du cadavre d'une femme annamite, resta impassible devant une troupe d'indigènes qui jetaient de grands cris dans le but de lui faire abandonner la place; il ne se décida à faire retraite que quand il eût entendu le cliquetis des fourreaux de sabre d'une escouade d'infanterie de marine que le commandant du poste avait, à ma prière, envoyée sur les lieux. Autre exemple : Un tigre, près du village de Chanh-an, avait étranglé un enfant qui jouait à la lisière d'un jardin attenant à la forêt. M. Carreau, lieutenant d'infanterie de marine, ayant organisé une battue, accula assez habilement avec tout son monde, à une espèce de rocher formant muraille, l'animal qui s'y adossa, prêt à se défendre; mais le cercle s'étant bientôt resserré autour de lui, blessé d'ailleurs d'une balle à l'épaule

(1) Le tigre de la Basse-Cochinchine, ou tigre royal, a le pelage jaune-fauve d'une nuance très-foncée; il est d'une grandeur énorme, et d'une force musculaire prodigieuse.

le tigre rassembla ses forces, fit un bond prodigieux et disparut derrière le rocher en abandonnant le cadavre de l'enfant qu'il avait jusque là tenu sous ses pattes.

Soit que le tigre flaire moins l'Européen, que son aspect lui en impose, ou plutôt que nous nous exposions moins souvent que les indigènes, je n'ai jamais entendu dire qu'un Français en ait été victime. J'eus occasion d'en tuer un à Hoc-môn, mais je n'eus aucun mérite à cet exploit, l'animal se trouvant pris dans un piège.

Pièges à tigres.

Les pièges sont de deux sortes : les uns figurent un carré long dont les parois sont formées d'énormes madriers figés et consolidés en terre ; deux portes à guillotine se ferment au moment où le tigre y entre pour dévorer le chien qu'on a attaché dans l'intérieur. Les autres pièges sont de grandes fosses de quatre mètres de profondeur, hérissées au fond de nombreuses pointes en fer. L'appât vivant est attaché au sommet d'un poteau planté au beau milieu de l'excavation ; celle-ci est entourée d'un parapet circulaire qui a pour but d'obliger le tigre à faire un bond pour arriver jusqu'au chien ; l'orifice du trou est recouvert d'un lit fort léger en branchages croisés imitant le sol naturel.

Nous n'avons pu, pendant un an, prendre que cinq à six tigres. Les Annamites, par une insouciance inexplicable, et malgré les accidents fréquents qui en résultent, n'arment presque jamais leurs pièges. Nous en avons pourtant fait un des devoirs fondamentaux des autorités municipales. Tous les soirs, un chien devait être placé à chacun des pièges existant sur le territoire de chaque commune ; de plus, j'avais ordonné qu'à chaque accident de ce genre, un piège serait construit aux frais du village, à l'endroit même où le fait aurait eu lieu (1).

(1) Le commandant en chef donnait 30 ligatures par chaque tête de tigre ; j'avais proposé, à une certaine époque, d'élever ce chiffre à 50, pour secouer un peu l'apathie des habitants.

Pour résumer cette question, je dirai que ces tigres sont en Cochinchine, une véritable calamité publique dont l'autorité supérieure aura à prendre souci. La frayeur qu'ils inspirent aux indigènes a plus d'une conséquence fâcheuse : elle entrave la circulation, diminue les rapports déjà rares des villages entre eux, et finirait par rendre ce beau pays inhabitable, si cet état de choses devait se prolonger. Je crois qu'on a envoyé dernièrement du Ministère de la marine des carabines de précision destinées à cette chasse. Il y aurait aussi à organiser de grandes battues (1).

Respect religieux  
à l'égard  
des ancêtres.

Nous avons vu que les Annamites rattachent aux formes de leur culte extérieur certaines pratiques superstitieuses qui le défigurent en partie. Quant au fond de leurs croyances religieuses, il est assez difficile de le déterminer d'une manière précise ; cependant, comme ils professent un grand respect pour leurs ancêtres et la stricte observation de leurs vieux usages, il est permis de supposer qu'ils enveloppent ces divers sentiments dans leurs articles de foi. Cette interprétation, qui paraît se rapprocher le plus de la vérité, a fait comprendre au Gouvernement de la colonie qu'il fallait user envers les payens de ménagements nombreux. Nous aurons évidemment à tenir compte, longtemps encore, de ces traditions complexes où vivent côte à côte et semblent même se confondre l'attachement aux anciennes coutumes, l'amour de la famille, le culte des Dieux, et un penchant manifeste à la superstition.

Tombeaux.

La vénération dont les Annamites entourent le souvenir de leurs ancêtres, peut être considérée comme une des bases fondamentales de leur morale, et leurs idées à cet égard ont un caractère véritablement sacré. Le Gouvernement des mandarins,

(1) M. Néverlée, sous-lieutenant de cuirassiers, aide-de-camp du vice-amiral Bonard, et grand amateur de chasse, vint un jour à Hoc-môn, me prier de faire avec lui une battue au tigre dans les bois du rach Tra. Nous avions en qualité de traqueurs 300 indigènes, qui, pour se rassurer les uns les autres, poussaient des cris forcenés en parcourant la forêt ; malheureusement, nous ne vîmes rien.

très-intéressé à organiser fortement la famille, avait contribué par tous ses efforts à perpétuer ce culte posthume ; cependant, et par un contraste étrange, les indigènes placent leurs tombeaux au beau milieu de la campagne, sans ordre et sans clôture. On connaît aux environs de Saigon, l'immense plaine des tombeaux, traversée par les lignes de Kiloà. Les tombes des gens du peuple sont de simples *tumulus* en boue coagulée et pétrie ; celles de la classe moyenne figurent un carré bas avec pierres *en flammes* aux quatre angles ; celles des grands personnages sont de véritables petits monuments où se heurtent à l'envi les lignes fantastiques de l'architecture chinoise. Ils sont tous peints à l'eau de chaux, ce qui leur donne un aspect assez désagréable, quand la rouille du temps y a passé.

Les tombeaux des familles qui avaient quitté le pays, étaient déjà moins respectés. M'étant trouvé à court de pierres pour la construction d'égoûts, je promis une gratification de cinquantiens pour chacune de celles qui me seraient apportées, et j'avoue que j'en manquai rarement. Dans une autre occasion, le tombeau d'un des ancêtres d'un vieil Annamite mon voisin, s'étant trouvé sur le tracé d'une voie de communication indispensable, il me fallut une grande diplomatie pour l'amener peu à peu à l'idée d'un déplacement ; mais aussitôt qu'il eut appris que je consentais à acheter les pierres, il me fit offrir secrètement de me les vendre, pendant qu'en public il montrait les signes d'une vive douleur : il espérait, à la faveur de ce petit manège, concilier ses intérêts avec le respect dû à la tradition. N'ayant pu, par suite de ses exigences, nous entendre sur le prix d'achat, nous convînmes que je lui donnerai deux piastres pour ses frais de déplacement ; aussitôt qu'il eut l'argent, il parut consolé. Il rassembla solennellement ses parents et amis, et, avec leur aide, il bâtit tout autour du tombeau une espèce de case en nattes, dans le but probable de dérober son travail de mine aux yeux du vulgaire. Pendant deux jours, je vis beaucoup d'allées et de venues entremêlées de torches flamboyantes, de grands vêtements blancs et de repas

copieux, après quoi il me livra l'excavation parfaitement nette et vide des dépouilles mortelles de son aïeul. Nous sommes restés bons amis depuis cette époque, et chaque fois qu'il venait à la Direction, il ne manquait pas de m'apporter des fruits (1).

Convois  
et enterrements.

Les cérémonies des morts se font toujours avec une grande pompe, de la musique et un long cortège; un repas étant offert aux assistants, ces réunions sont toujours fort nombreuses. Un jour, un de mes chefs de canton voulant honorer publiquement les funérailles d'une vieille cousine qui lui laissait un bel héritage, n'imagina rien moins que de faire suivre son convoi par toute la compagnie auxiliaire. Mes Annamites avertis secrètement, étaient sortis de grand matin de la Direction sans que j'eusse pu m'apercevoir de leur absence. Une heure après, entendant sous mes fenêtres un vacarme épouvantable, je me lève et je vois rangés sur deux lignes, comme à l'enterrement d'un petit mandarin, mes partisans au nombre de 50, tous encadrant le cortège, bannières déployées, la lance haute et la démarche grave. J'infligeai au chef de la compagnie quatre jours de prison, mais je pardonnai au chef de canton en faveur de l'héritage.

Missions françaises  
en Cochinchine.

L'examen des croyances payennes des Annamites, m'amène naturellement à dire un mot de notre propagande religieuse en Cochinchine, et à donner un court résumé historique de nos missions françaises depuis l'année 1799. A Monseigneur d'Adran avait succédé Monseigneur Labostette, évêque de Véren et vicaire apostolique de toute la Cochinchine et du Cambodge. Après lui, Monseigneur Taberd, évêque d'Isauropolis, gouverna

(1) *Ordre du 2 février 1863.*

A l'avenir, une affiche en chinois sera placée pendant 15 jours, sur le tracé des routes, canaux ou autres travaux à exécuter, pour que les habitants intéressés puissent recueillir les tombeaux de leurs ancêtres. Au delà de ce délai, les ossements provenant des tombes non réclamées et qui doivent être détruites, seront transportés dans le cimetière européen pour y être ensevelis.

*Le vice-amiral gouverneur, commandant en chef.*

assez paisiblement la mission de 1820 à 1833. A cette époque, Ming-màng, débarrassé du vice-Roi de Saïgon qui soutenait les chrétiens, leva tout à fait le masque. Plusieurs missionnaires furent mandés à la capitale. MM. Gagelin et Jacquard s'y rendirent ; le premier fut étranglé en 1833, le second envoyé en exil dans le Cambodge, puis rappelé et enfin décapité en 1838. Monseigneur Taberd se retira au Siam par le Cambodge, de là au collège de Poulo-Pinang où il fit son dictionnaire et où il mourut en 1839. Quelque temps auparavant, il avait renvoyé en Cochinchine, pour tenir sa place et lui servir de coadjuteur ; Monseigneur Guénot qui devint, après lui, vicaire apostolique de toute la Cochinchine et du Cambodge ; mais bientôt S. G. trouva bon de demander à Rome la division de son vicariat, et elle obtint pour Monseigneur Lefebvre une première division composée des six provinces formant la vice-royauté de Saïgon. Un peu plus tard, Monseigneur Guénot fit diviser en deux vicariats les provinces de Cochinchine qui lui restaient. Celles du nord où se trouvent Hué et Kécho, furent données à Monseigneur Pellerin, et Monseigneur Guénot garda tout le sud. Pendant ce temps, Monseigneur Lefebvre avait été pris à Cai-nhum en Basse-Cochinchine, et amené à Hué ; mais sur les instances du commandant Lapière, il fut relâché et conduit à Syngapour. S. G. rentra avec MM. Duclos, Gally, Berneux, Charrier et Miche, dont l'amiral Cécile avait obtenu la délivrance. Deux de ces Messieurs (Lefebvre et Duclos), dénoncés par les Chinois, furent repris à l'entrée de la rivière à Cangiu, et enfermés dans la citadelle de Saïgon. M. Duclos y mourut, et Thieu-tu qui avait succédé à Ming-màng, renvoya de nouveau Monseigneur Lefebvre à Syngapour. En 1845, S. G. rentra enfin à Saïgon et s'installa à Lai-thieu où elle prit Monseigneur Miche pour son coadjuteur ; mais bientôt, ce dernier fut nommé vicaire apostolique du Cambodge, de sorte qu'en définitif, tout le royaume de l'Annam et le Cambodge qui ne composaient dans le principe qu'un vicariat apostolique, en forment aujourd'hui quatre, à savoir :

- 1° La Cochinchine septentrionale ou Tonkin, (Ké cho);
- 2° La — orientale ou centrale, (Hué);
- 3° La — basse ou méridionale, (Saigon);
- 4° Le Cambodge, — — (Nam-vang).

L'intermittence forcée du séjour de nos évêques en Cochinchine a dû inévitablement nuire aux progrès généraux de la mission. Dans le Tonkin cependant, les conversions ont toujours, malgré les persécutions, suivi une marche ascensionnelle, et les chrétiens aujourd'hui peuvent s'y compter au nombre de 3 à 400 mille. Au centre, le voisinage de la cour a laissé, on le comprendra, la propagande stationnaire. Dans le sud, elle a été, au contraire, favorisée par quelques circonstances telles que la révolte de 1833, l'éloignement de la Capitale et une disposition mieux marquée de la part des indigènes. Les bords du Cambodge, les environs de Saigon et la province de Bien-hoà avaient été les trois points principaux où les conversions s'étaient passablement étendues. Dans le Bien-hoà surtout où les chrétiens du nord étaient fréquemment envoyés, par édit du Roi, en une sorte d'exil, nos établissements catholiques y avaient joui d'une tranquillité relative; aussi l'avait-on nommé *Province de refuge*. Plusieurs prêtres espagnols y ont longtemps séjourné; le T. R. P. Pernot, un de nos jeunes missionnaires les plus distingués, y est resté deux ans.

Depuis la conquête, Monseigneur Lefebvre, qui est encore aujourd'hui évêque de Saigon, s'est occupé activement de la réorganisation de son vicariat et du rétablissement des chefs de mission dans les Phus et Huyens où habitent des chrétiens. Il a créé et attaché à l'hôpital central un certain nombre de sœurs indigènes, facilité l'installation des sœurs françaises de St-Paul de Chartres, dames de l'œuvre de la Ste-Enfance; encouragé la création des écoles françaises, pris l'initiative de la fondation, à l'instar de celui de Poulo-pinang, d'un grand collège annamite et de l'église de *Marie-Immaculée*, dont la première pierre a été posée le 28 mars 1863.

Les dernières persécutions du Tonkin avaient, il y a un an, amené à Saigon quelques missionnaires du nord. Outre Monseigneur Pellerin, que j'ai eu occasion de voir à Hong-kong, en 1860, je citerai Monseigneur Gauthier, évêque du Tonkin, avec lequel j'ai eu quelques relations excellentes et dont je m'honore (1); le T. R. P. Robert, chef de la mission de Thu-yen-môt, dont les troubles de 1861 ont rendu souvent les fonctions pénibles; le P. Legrand de la Liraye, interprète du Gouvernement à l'État-major général, antérieurement attaché à la Direction supérieure du Gia-dinh, et qui a été nommé, le 1<sup>er</sup> juin 1862, chef du bureau annamite au Quartier-général; le T. R. P. Gally, interprète à Tuân-kéou, avec lequel j'ai eu des rapports de service si agréables; enfin, un T. R. P., dont je regrette que le nom m'échappe, qui habite le Tay-ninh, et dont la conduite a été, dit-on, admirable lors des événements de Trang-bang.

Il serait actuellement difficile d'établir le nombre précis des chrétiens indigènes qui existent dans la Basse-Cochinchine. Je crois qu'on peut cependant le porter à 20 ou 30 mille. Depuis notre établissement dans le pays, le mouvement progressif des conversions s'est déjà fait sentir, et l'ensemble de tous les indices peut nous faire espérer un riche avenir pour nos missions étrangères. Déjà celles-ci se préparent à augmenter considérablement leur personnel militant en Basse-Cochinchine où nous avons aujourd'hui un intérêt permanent et direct. Du reste, rien dans le caractère indigène ne fera obstacle aux progrès du culte catholique, si la propagande en est faite avec ménagement et une lenteur raisonnée. L'Annamite n'a au fond ni le fanatisme ardent et exclusif du musulman, ni l'indifférence sceptique du Chinois.

Le caractère annamite se prêtera-t-il aux conversions?

(1) Un de ses diacres indigènes le nommé Liêm, a été longtemps mon interprète. Ce jeune Annamite, intègre et très-intelligent, m'a rendu bien des services. Il fait honneur à l'éducation des R. P. missionnaires; aussi, suis-je heureux de rappeler ici son souvenir.



Quand on lui aura fait comprendre qu'il peut concilier la foi chrétienne avec la plupart de ses vieux usages, sa douceur naturelle jointe à son besoin de croyances, le disposera très-bien à accepter une religion qui, tout en parlant par les yeux à son imagination, s'adressera de plus à ses bonnes qualités. Les personnes qui ont habité Saigon ont pu juger de l'ardeur de nos néophytes dont les prières du soir frappent l'oreille du passant attardé !

Les Annamites  
sont-ils susceptibles  
d'attachement ?

Les Annamites, quoi qu'on en dise, sont susceptibles d'attachement, et quand une fois ils ont voué leur amitié à quelqu'un, il est rare qu'ils y manquent. Ce sentiment chez eux paraît même très-vivace, et semble se renforcer de tout ce que perd la femme indigène par l'infériorité de sa position sociale. Plus d'une fois, en me parlant d'individus que j'avais cru frères ou alliés, l'interprète me disait : « Ils ne sont pas de la même famille, ils ne sont pas parents, ce sont deux amis. » Ces liaisons éphémères n'ont quelquefois pour but ou résultat que le jeu, l'ivrognerie et la fréquentation de maisons de thé ; mais souvent aussi, elles donnent lieu à des associations sérieuses qui les aident singulièrement dans leur vie de négoce, de pêche ou de petite culture.

Bien que la période des troubles ait amené quelques trahisons assez faciles, du reste, à comprendre, j'ai reconnu chez les indigènes qu'ils étaient, à l'occasion, capables de sentiments de reconnaissance. Je puis en citer plusieurs exemples qui me sont personnels, et qui me paraissent d'autant plus concluants qu'il s'agit ici de rapports avec l'autorité, dans lesquels les Annamites gardent toujours une certaine réserve.

J'avais dans mes canotiers un nommé Làm qui avait perdu ses galons à la dissolution de la compagnie auxiliaire. A la suite d'une querelle qu'il avait soulevée entre les indigènes des deux religions, il avait été condamné à deux mois de fers ; je le graciai à quelque temps de là et je le repris à mon service. Ce que cet homme m'a rendu de services est inimaginable : il était d'une sollicitude de tous les instants. Pendant les

troubles, il couchait toujours à la porte de ma chambre ; en expédition, il ne me quittait pas d'un pas. Quand il apprit que j'allais partir, il entra dans un désespoir dont on ne peut se faire une idée : il pleurait, il touchait mes vêtements, il voulait me suivre en France. On ne put le séparer de moi que lorsqu'il me vit mettre le pied dans le bateau.

J'avais eu pour lettré un jeune Annamite, Paul Thi, élevé par les missionnaires au collège de Poulo-Pinang. Ne se sentant pas de vocation pour la robe, il s'était jeté dans le commerce de bois où j'eus occasion de lui être quelquefois utile et de guider son inexpérience. Voici la lettre assez touchante qu'il m'écrivit, quelques jours avant mon départ :

« J'ai reçu votre lettre avec la plus grande tristesse, je ne  
« puis croire que vous alliez me quitter ainsi, et partir dans  
« un autre lieu. Aujourd'hui, je pleure sur ma destinée ; en  
« effet, mon frère va retourner à Saïgon et vous, vous quittez  
« votre fils adoptif ! Suis-je assez seul ! Suis-je assez malheu-  
« reux ! Tout m'abandonne ! Qui m'instruira désormais ? Qui  
« me guidera dans la voie de la sagesse ?

« Quand partez-vous ? Pourquoi partez-vous ? Où allez-vous ?  
« Où demeurez-vous ? Dites-le moi, pour que je puisse encore  
« aller vous donner comme l'adieu d'un fils à son père, et vous  
« voir une dernière fois.

« Je forme mille souhaits pour votre santé et pour l'heureuse  
« issue de votre voyage.

« PAUL THI. »

J'ai dit que les Annamites étaient capables de reconnaissance, cependant leur fond naturel de légèreté ou d'astuce leur fait quelquefois trahir leurs devoirs, surtout si leurs intérêts de famille s'y trouvent mêlés. En voici un exemple : J'avais à Hoc-môn un ma-ta nommé An, que j'avais pris en affection, et attaché à mon service. Nous avions eu pour lui mille bontés ; le docteur du poste l'avait même soigné dans une maladie

grave. A quelques jours de là, le canton qui l'avait fourni, s'étant soulevé, je reçus l'ordre d'aller le faire rentrer dans l'obéissance. An qui était toujours près de nous, se douta, à nos préparatifs de départ, que nous allions expédier dans le Cau-an-ha. Il se sauva, en effet, pendant la nuit, et alla probablement prévenir les insurgés que nous trouvâmes le lendemain en force, sur le bord du marais. Je me rendis deux ou trois jours après, chez le maire du village de mon déserteur, en lui recommandant bien de faire toute diligence pour en rechercher les traces. Malheureusement, ce fonctionnaire était son parent, mais tous les deux m'avaient laissé ignorer cette circonstance. J'appris bientôt que toute leur famille avait quitté la localité avec son matériel, ses buffles, et ses barques.

Les Annamites  
sont-ils paresseux ?

Les Annamites, quoique d'apparence assez chétive, sont durs à la fatigue et marchent presque indéfiniment sans se lasser. Très-peu de fonctionnaires ont des chevaux, et bien qu'en général d'un certain âge, ils viennent au Huyên de villages éloignés, et s'en retournent le même jour, après avoir souvent fait sept à huit lieues.

Les gens du peuple travaillent lentement, mais d'une manière sûre, et quand une fois ils ont bien compris ce que vous voulez d'eux, vous n'avez qu'à les laisser faire, ils arriveront certainement au hut. Ils n'ont pas, du reste, la vigueur européenne et il serait impossible d'exiger d'eux ce qu'on demande à un ouvrier de nos climats tempérés. Leur journée étant beaucoup plus courte que la nôtre, ils viennent au travail à sept heures et s'en retournent à onze heures; le soir, on ne les occupe que de trois à six heures, ce qui donne au total huit heures à la tâche : c'est déjà beaucoup pour le pays. Ils forment entre eux une espèce de compagnonnage qui rappelle nos anciennes corporations, et en vertu duquel le maître ouvrier, outre la paie de celui qui l'emploie, reçoit de ses associés le prix de sa nourriture.

Je répondrai ici à une question qui m'a été posée plusieurs fois : « les Annamites sont-ils paresseux ? » En cela, il faut les

juger à leur point de vue. Evidemment leur sang a été un peu allourdi par la douceur du climat de la Basse-Cochinchine, et ils seraient moins actifs que les Chinois, qu'il n'y aurait pas lieu de s'en étonner encore. Mais, véritablement, peut-on donner le nom de paresseux à des gens qui en moins de soixante ans ont jeté dans le Cambodge annamite une population aussi nombreuse, qui ont construit une ville comme l'ancien Saigon, des citadelles comme celles de My-tho et de Bien-hoà, des retranchements comme ceux de Kiloà et de Gocong, qui creusent tant de canaux, font pousser tant de riz, construire et naviguer tant de milliers de barques, et qui coupent des forêts entières en quelques semaines? Non, je n'hésite pas à le dire : *les Annamites ne sont pas essentiellement paresseux*. Comme tous les peuples habitant une terre féconde, ils comptent, il est vrai, un peu trop sur elle; mais la Providence, par une heureuse anomalie, a versé dans leurs veines où circule le sang mongol, une étincelle de notre activité européenne. J'augure donc que nous pouvons en tirer bon parti pour la prospérité future de leurs belles provinces.

On connaît le respect profond de l'Annamite pour l'*écrit* ou la *lettre*; si vous lui donnez des instructions verbales, il pourra les oublier ou ne pas en tenir compte, mais si vous lui remettez un papier revêtu d'un cachet officiel, vous pouvez être tranquille. Le courrier qui a reçu le message prend un air solennel en rapport avec l'importance qu'il attache à sa mission. Il entoure sa dépêche dans un mouchoir lié autour de son bras droit, mais sous la manche, vous salue trois fois jusqu'à terre, et part sans désemparer avec son parasol, sa bourse, son tabac et sa petite provision de riz. S'il n'est pas assassiné ou arrêté par une force majeure, vous pouvez être certain qu'il arrivera à destination, après avoir passé par des chemins impossibles, changé cinq à six fois de bateau, traversé tous les obstacles, répondu à toutes les questions, et inventé mille prétextes pour donner à son voyage une couleur innocente ou un air indifférent.

Messages.

Vie des Annamites  
sur terre.

Les Annamites, comme je l'ai déjà dit, ne vivent que dans des villages, se rassemblant pour leur relations de commerce sur la place du marché. Tout ce qui tient aux affaires de la commune se discute et se règle dans la maison municipale, nommée *Dinh*. Leurs cases, le plus souvent recouvertes en paille, et placées ça et là au hasard dans la campagne, forment presque toujours des habitations isolées pourvues auprès d'elles de toutes leurs dépendances. Les eaux intérieures qui les entourent dans beaucoup de parties du pays, contribuent à maintenir ces séparations et cette espèce d'isolement entre elles. C'est surtout dans le voisinage des rivières que ceci a lieu. Là, en effet, les indigènes pratiquent, en manière de drainage, de grands relèvements qui forment de véritables canaux. Ces pratiques empêchent de plus l'étouffement des arbres fruitiers par l'excès d'eau ou par les plantes parasites, et transforment ces rives fortunées en vastes jardins qui atteignent souvent un prix très-élevé. Par le fait, cette préparation qui n'est guère qu'un *élaguement*, constitue dans le pays une industrie des plus fructueuses.

Arrosements. Puits.

Les indigènes qui demeurent le long des fleuves, sont dans de véritables oasis, comparativement à ceux qui habitent au milieu des rizières où la culture est pénible, parce que l'ombre y est rare et la terre forte, lourde et toujours chargée d'humidité. Pendant la saison sèche, les terrains de la zone moyenne durcissent bien un peu, mais en revanche, l'on y trouve l'eau presque partout à une profondeur de quelques mètres. Cette circonstance est précieuse pour le tabac, le bétel et quelques autres plantes annuelles ou permanentes qui souffrent des chaleurs de l'été; seulement, la nécessité d'arrosements considérables, jointe à un peu d'apathie naturelle, fait que les propriétaires de ces cultures creusent des puits nombreux, dans le but de diminuer ainsi la distance à parcourir. S'ils y mettaient un garde-fou, ce ne serait encore que demi mal, mais ils les laissent *béants*, et le plus souvent à l'état de grande excavation conique; cette funeste habitude est cause d'accidents fréquents.

En dépit des arrêtés, des circulaires et des amendes, je n'ai jamais pu obtenir d'eux qu'ils indiquassent, par un signe quelconque, la présence de ces puits qui couvrent presque littéralement la campagne. Ce qu'il y a de plus incompréhensible, c'est qu'ils ont la manie de les creuser principalement au bord des routes; j'en ai vu même plus d'une fois sur les chemins de petite communication: ce serait une chose à régler d'une manière générale. On pourrait encore, et ce serait un véritable bienfait pour nos indigènes et un notable avantage pour l'agriculture, introduire dans la colonie ces petites pompes d'arrosage qui permettent en France de rafraîchir, en quelques minutes, des espaces considérables. Combien de sueurs seraient épargnées! Que de trésors arrachés bientôt à un sol incomparable qui rend presque le centuple de ce qu'on lui a confié. D'ailleurs dans un pays où il y a tant d'eau, est-il naturel qu'il faille tant de peine pour s'en procurer? Il y a là évidemment un progrès fécond à réaliser.

La case annamite est généralement composée de deux corps de bâtiments dont le premier fait office de *varanda* où l'on se réunit pendant le jour, tandis que celui de l'arrière renferme les logements de la famille. La juxta-position en sens inverse des deux toits, qui en résulte, est une disposition vicieuse nécessitant pour l'écoulement des eaux l'emploi des gouttières intérieures. Ces rigoles, dont la pente est presque toujours assez mal réglée, ont bien souvent fait mon désespoir, car par les grandes pluies de l'hivernage, elles transforment le sol en un véritable marais; il n'y a guère de cases annamites qui soient exemptes de cet inconvénient grave. Des murailles en briques en ferment les faces latérales, surtout à Saïgon où l'on commence déjà à disposer l'intérieur des maisons à l'europpéenne, mais le devant et l'arrière sont toujours libres et ouverts pour permettre d'entretenir la circulation et le renouvellement de l'air. Les toits dont on prend depuis quelque temps l'habitude de blanchir les arêtes, sont très-inclinés, et obligent à baisser un peu la tête quand on veut entrer ou sortir; ce mode de

Cases annamites.

construction a pour but d'arrêter le soleil ou la pluie, et donne une fraîcheur relative dans les appartements. Ces toits sont directement soutenus par des colonnes dont le nombre varie entre 16, 20 et 36, reliées deux à deux par 4, 6 ou 8 fermes. Il suit de là que les cases annamites n'ont qu'un rez-de-chaussée. Cette circonstance nécessite l'interposition de plafonds en nattes ou en bois pour diminuer l'intensité de la chaleur absorbée directement par les tuiles; aussi, a-t-on déjà commencé à Saïgon des maisons à un étage; ce sont évidemment celles dont l'usage prévaudra dans l'avenir.

Les plateaux constituent à peu près le seul luxe des appartements annamites; ce sont de magnifiques pièces de bois de 6 à 8 centimètres d'épaisseur, d'essence dure, polies, bien lustrées, et qui réunies au nombre de 2, 3 ou 4, suivant leur largeur, forment de véritables traiteaux ou estrades où se passent les trois-quarts de la vie indigène: c'est le lit pendant la nuit, et le lieu de réunion pendant le jour. On s'y assoit, on y joue, on y fume, on y reçoit ses amis, on y dépose les présents ou offrandes. Leur nombre est, aux yeux des gens du pays, le signe incontestable de l'aisance ou de la richesse. Ces plateaux qu'on paierait en Europe un prix exorbitant, ou plutôt qu'on ne trouverait même pas, se vendent, en Cochinchine, de 50 à 70 ligatures, et c'est déjà cher. Dans nos courses, nous en avons trouvé un très-grand nombre qui étaient noyés dans les arroyos ou cachés dans des cases abandonnées; beaucoup ont été transportés dans les forts ou casernes, et ont servi à faire de superbes lits de camp. Chez les riches Annamites ou les mandarins des départements, ces plateaux sont réunis par groupes dans de grandes salles d'entrée; c'est là où se tiennent les conseils, que se rend la justice, que s'assoient les clients et les solliciteurs.

Cercueils.

Chaque membre d'une famille annamite prépare son cercueil longtemps à l'avance, et le met, en attendant qu'il trouve son emploi, dans l'endroit le plus apparent de la maison. Cette coutume bizarre qui ne serait guère dans nos goûts, a été

évidemment importée de Chine; l'on retrouve dans cette préparation si anticipée à la mort ce fond de résignation fataliste qui est un des traits caractéristiques des races de l'Orient. Ces cercueils sont à pans coupés et ont, à peu près, la forme des nôtres, mais leur construction est plus massive. Les gens pauvres les font faire en bois de suif au prix invariable de cinq ligatures, les riches en bois de teck ou de toute autre essence dure. Cette industrie est une des plus actives du pays, et, comme on le pense bien, ne chôme jamais.

Si à ces objets de fondation, on ajoute deux ou trois armoires portées sur de grosses roulettes, des tables hautes, des tableaux religieux, et, selon le cas, un petit autel bouddhique ou chrétien, on aura ainsi tout l'ameublement dont se compose l'intérieur d'une case annamite. Il faut cependant mentionner encore quelques chaises en rotins ou des fauteuils en bambou dont l'usage commence à se répandre.

Les cases des gens les plus pauvres n'ont pour supports verticaux que de grosses tiges de bambou ou d'aréquier, et sont couvertes en simple chaume. Beaucoup de propriétaires de maisons à colonnes emploient aussi ce genre de toiture qui, selon eux, les abrite mieux que la tuile, et présente à l'occasion, un autre avantage. En effet, au passage des bandes insurrectionnelles, les habitants, pour donner moins de prise à l'incendie, abandonnaient leurs cases après les avoir découvertes, ce qui leur permettait, au retour, de s'y réinstaller à peu de frais.

Comme à Syngapour, beaucoup de cases en Basse-Cochinchine, sont bâties sur pilotis auquel cas, le plancher dominant le lit même du cours d'eau, la face de la maison affleure la rive. Ce mode de construction, souvent nécessaire dans un terrain marécageux ou sans consistance, donne en outre quelques facilités aux opérations du petit commerce; mais à Saïgon et dans les grands centres, il sera bon de l'interdire, parce qu'il peut embarrasser les arroyos intérieurs de la ville et gêner ainsi la circulation urbaine.



Je terminerai ces quelques détails par une remarque : on a beaucoup parlé, depuis notre établissement à Saïgon, des insectes, reptiles ou moustiques qui peuplent les maisons du pays. Il est certain que les cases indigènes où ne règne aucun confortable, sont quelque peu sujettes à ces inconvénients ; mais avec le moindre aménagement intérieur, toutes ces petites misères disparaissent le plus facilement du monde. D'ailleurs, il est aujourd'hui parfaitement reconnu que la Basse-Cochinchine est, à cet égard, beaucoup plus favorisée qu'aucune de nos autres colonies.

Vie annamite  
sur l'eau.

Les nombreux cours d'eau qui arrosent la Basse-Cochinchine, le mauvais état des routes, le caractère assez couvert ou marécageux du pays, le défaut de sécurité qu'a souvent présenté le séjour à terre, et plus encore la pêche et l'abondance du commerce fluvial, donnent une importance très-grande à la vie maritime annamite. En effet, tout ce qui n'est pas agriculteur, mandarin ou lettré, pêche ou trafique sur les rivières, et parfois l'un n'empêche pas l'autre. L'indigène, habitant près d'une rivière et qui a pu amasser quelques dizaines de ligatures, se marie, achète une barque, y amène sa femme et passe désormais son temps sur l'eau, y vivant du produit de sa pêche ou des échanges qu'il opère d'un marché à l'autre. Cette manière de vivre, assez douce et peu laborieuse, tend à se propager, parce qu'elle favorise les habitudes de paresse de beaucoup de gens qui, depuis la guerre, ont perdu le goût du travail ; elle pourrait donc, en éloignant nos indigènes de la terre, amener bientôt le dépeuplement des campagnes. Dans les derniers temps de trouble, des villages entiers ont vécu dans des jonques ou bateaux, se réunissant le soir sous le vent et la protection de nos bâtiments en station qui avaient ainsi un faux air du héros de Swift au milieu de la flotte de Lilliput.

Pêches.

Bien qu'on se livre beaucoup à la pêche en Basse-Cochinchine, cette industrie est encore loin d'y être très-avancée. On se sert bien du filet, mais les engins nombreux dont nous faisons usage

sur nos côtes, sont inconnus aux gens du pays. Leur pratique la plus ordinaire consiste à barrer, à marée haute, le confluent des mille et un arroyos qui se jettent dans les rivières principales, avec des rideaux de nattes ou de joncs entrelacés qui retiennent ainsi le poisson au flot descendant. Quoiqu'il sente un peu la vase, et que les variétés n'en soient pas très-nombreuses, l'énorme consommation qui s'en fait dans l'intérieur, nous crée l'obligation de perfectionner la pêche indigène, pour que nous puissions nous affranchir peu à peu du lourd tribut que l'on a payé jusqu'ici aux provinces de l'ouest. En effet, bien que le poisson abonde dans toutes les rivières de la Basse-Cochinchine, comparativement il se vend encore très-cher à Saigon (1).

Les Annamites qui ne sont pas assez riches pour se procurer un bateau avec leurs seuls deniers, se cotisent à deux ou trois pour acheter une de ces grandes barques de rivière avec lesquelles se fait presque tout le commerce entre les trois provinces. Quelquefois aussi, ils les louent à des propriétaires ou à des constructeurs pour le compte desquels ils naviguent. Je nommerai, dans la dernière partie de ce volume, toutes ces barques qui forment des catégories fort nombreuses. Plusieurs d'entre elles sont creusées dans un seul tronc d'arbre d'un développement considérable, et atteignent ainsi à des dimensions dont on se ferait difficilement une idée. J'en avais une dans ce genre, où douze personnes auraient pu tenir sans trop de gêne. Bateaux indigènes.

(1) Le poisson qui, au Grand-Lac coûte 6 ligatures ou 6 francs les 64 livres (le picul), revient :

A Nam-van ( les Quatre-Bras ) à 10 ligatures.

A Saigon — à 20 —

Il est vrai que ces frais de transport étaient grevés d'un impôt de 10 p. 0/0 aux Quatre-Bras, par la douane du Cambodge et d'une valeur égale aux douanes annamites en Cochinchine.

La possession de la rive gauche du Grand-Fleuve par la France, fleuve qui passe à My-tho, peut faire supprimer ce droit de douane pour les denrées allant à l'entrepôt de My-tho, les douanes annamites ne pouvant fonctionner dans nos eaux.

(*Exploration du Cambodge, par le vice-amiral Bonard*).

Parmi ces embarcations, les plus exigüés servent aux marchers, aux gens du petit commerce ou aux Annamites qui, n'étant ni pêcheurs, ni jardiniers, se déplacent pour leurs affaires personnelles. Bien des fois, j'ai vu toutes les autorités d'une commune, au nombre de huit ou dix personnes, faire un voyage de cinq à six heures dans une barque où l'on n'aurait pas osé mettre plus de trois Européens. Doués, dans ce cas, d'une patience véritablement exemplaire, ils se tiennent immobiles et serrés les uns contre les autres, un seul homme manœuvrant à l'arrière.

Les barques de rivière sont, le plus souvent, conduites à la rame que les indigènes, tournés vers la proue, font mouvoir en poussant, au lieu de tirer à eux, comme font les Européens. Ils ont, à cet égard, une force d'habitude que rien ne peut lasser, et qui est incroyable. Il m'est arrivé plus d'une fois de faire, en bateau du pays, le trajet de Saigon à Thu-yen-môt avec des canotiers qui franchissaient, *tout d'une traite* et en une seule marée, cette distance de 12 à 15 milles. Les femmes se servent aussi de la rame avec une facilité qui étonne, et elles dressent de bonne heure leurs enfants à ce rude exercice. Les Annamites cherchent bien à manœuvrer en cadence, mais ils s'aident moins de la voix que les matelots chinois qui y mettent une emphase comique allant jusqu'à l'enfantillage. Leur chant, du reste, est plus grave et plus voilé; silencieux même le plus souvent pour peu que la rivière ne leur inspire pas grande confiance, on les voit filer rapidement sans mot dire, leur barque rasant la rive la moins fréquentée.

Les mœurs  
annamites sont-elles  
corompues ?

J'ai entendu parler de la corruption des mœurs annamites ; c'est là un reproche en grande partie immérité. Si un peu de cette corruption existe à Saigon, elle est en grande partie d'importation chinoise, et notre manière de vivre dans les colonies, généralement assez libre, n'est pas faite pour y porter remède. Parmi les indigènes, elle reste à peu près restreinte aux has-fonds de la population de la ville. Dans les provinces, les choses se passent tout autrement. Là, comme tout le

monde pêche ou laboure, il en résulte déjà une certaine retenue particulière à ces deux genres d'existence. Un Annamite vit dans sa barque avec sa femme, et ne peut guère songer à se créer des relations ailleurs. Dans l'intérieur du pays, j'ai dit que les villages ne formaient pas, comme les nôtres, des agglomérations continues, mais qu'au contraire, les cases placées en dehors du marché ne communiquaient le plus souvent, que par eau, les unes aux autres; séparées même quelquefois par de grands espaces, elles sont toujours ceintes, chez les riches, d'énormes palissades de 2 à 3 mètres de hauteur, et chez les pauvres, de haies impénétrables de cactus. L'ensemble de toutes ces circonstances doit évidemment rendre moins fréquents que chez nous les rapports des sexes entre eux.

Du reste, la femme annamite n'est pas coquette et connaît à peine l'art de faire valoir ses charmes. Elle marche, les bras ballants, la tête haute, la poitrine libre qu'elle semble toujours projeter en avant. On a pris cet air dégagé pour de l'impudeur : on s'est assurément trompé. Car, il est presque littéralement vrai de dire *qu'elle s'ignore* et qu'elle semble *ne pas savoir qu'elle est femme*. Elle est généralement petite, mais très-bien faite; l'expression la plus douce règne sur sa figure, ses yeux veloutés ne manquent pas de vivacité naturelle; ils sont droits, bien fendus et non *bridés* ou *obliques*, comme ceux des chinoises qui ont de plus conservé dans la forme du visage et la saillie des joues le type pur de la race mongolique. Chez les Annamites, au contraire, on voit très-souvent des ovales de figure se rapprochant du type européen. Leurs dents sont petites et bien rangées, mais malheureusement noircies par l'usage du bétel; les femmes, à qui on peut faire perdre cette habitude, ont les dents belles. Leur bouche est un peu grande, il est vrai, et le bétel tend encore à écarter leurs lèvres qui chez quelques-unes sont presque pendantes. Elles ont une belle chevelure d'un noir incomparable; elles en tordent la plus grande masse derrière la tête avec une sorte de négligence étudiée qui n'est

Portrait physique  
de la  
femme annamite.

pas sans charme. Leur teint varie du jaune brun au jaune blanc mat. Les femmes qui ont cette dernière nuance sont les plus estimées. Le soir, la lumière se jouant sur les tons dorés de leur peau satinée, leur donne un reflet brillant qui ne manque pas de séduction. Leurs pieds sont un peu grands, mais en revanche, je n'hésite pas à dire que leurs mains sont toutes petites et très-bien faites. Leur vêtement lisse et presque collant laisse deviner les formes que leur démarche habituelle contribue très-involontairement à faire encore ressortir davantage.

Les Chinoises, très-coquettes, disposent leurs cheveux en véritable queue de dauphin toujours surchargée de plusieurs étages de fleurs d'un goût douteux. La femme annamite, plus simple dans ses ajustements, n'a pour tout ornement de tête qu'une épingle d'argent qui lui coupe transversalement le chignon ; un grand cercle du même métal lui entoure le col, et tombant quelque peu sur la poitrine, laisse ainsi de la place pour un collier d'ambre plus petit. Elle a, de plus, au bras un bracelet d'ambre dont la couleur se marie au mieux avec la nuance de la peau. Ces quelques bijoux n'impliquent pas chez elle des intentions préméditées de coquetterie : ils sont plutôt de fondation, car les mères les donnent à leurs filles quand elles sont encore toutes petites ; celles-ci grandissent avec et les conservent ainsi toute la vie, à tel titre qu'ils semblent faire partie intégrante de la femme. Quant aux anneaux passés dans le nez, ils sont très-rares, et l'on n'en voit guère que parmi les populations du haut pays dont le type se rapproche de celui des Cambodgiens.

Portrait moral.

Au moral, les femmes annamites sont gaies, douces, rieuses, assez parlantes, mais entre elles seulement. Elles sont très-fécondes et excellentes mères de famille, ce qui est un signe incontestable de moralité et d'un bon augure pour l'avenir du pays. Ce double fait répond mieux que tout ce que je pourrais dire aux reproches de corruption qui ont cours. Toutes les familles pullulent d'enfants, et s'il n'en mourrait pas un aussi

grand nombre en bas âge, la population doublerait, certes, en moins d'un demi siècle. Dans l'intérieur de la maison, la femme annamite, silencieuse et digne, fait marcher tout le ménage ; beaucoup d'entre elles nourrissent même leurs maris des produits de leur travail. Pendant que ceux-ci dorment, jouent ou fument, elles gardent la boutique, président à tout le petit commerce, filent la soie et le coton, confectionnent les vêtements, préparent le bétel, découpent le tabac, entretiennent le jardin, opèrent la cueillette de presque toutes les plantes, vont chercher le bois et conduisent les bateaux ; elles viennent enfin de distances incroyables, et presque tous les jours, au marché central, marchant les pieds nus, et portant avec le plus grand courage leur double panier d'osier chargé de leurs différentes provisions. Aussi les Cochinchinois disent-ils de la femme « qu'elle a neuf existences et qu'elle ne meurt pas de la perte d'une seule (1). »

Je finirai ce qui a trait à la femme indigène par quelques historiettes dont je puis garantir l'authenticité. Un jour, un marchand européen, L..., voyant passer sur la place du marché une jeune Annamite d'une grande beauté, l'accoste et cherche à obtenir d'elle la promesse d'un rendez-vous ; la femme résiste, L... redouble de galantries mais inutilement ; enfin, dans l'espoir de vaincre son indifférence par un argument sans réplique, il lui glisse dans la main six piastres, ce qui est une grosse somme pour une indigène. La femme prend l'argent et

Anecdotes.

(1) On m'accusera peut-être d'avoir embelli à plaisir cette peinture de la femme annamite. Au point de vue physique, il est clair qu'il faut en rechercher le véritable type dans une certaine classe de la nation, et non dans la femme du peuple dont les traits un peu durs et la peau d'un brun rougeâtre portent les traces de la vie de faigue qui semble son lot habituel. Cependant, dans cette catégorie même, beaucoup d'entre elles rachètent ces défauts par l'air de vivacité et de gaieté qui règne sur leur figure. La Providence a jeté en elles une parcelle de feu intérieur qui reflète sur leur visage une animation douce et intelligente, et comme une expression harmonique qui avait semblé jusqu'ici le partage exclusif des races occidentales.

va immédiatement le remettre entre les mains du chef de poste ou marché ; l'interprète vient chez moi , et on m'explique l'aventure. Je rédigeai aussitôt un petit arrêté par lequel je déclarai que cet argent serait consacré aux travaux publics , puis je me rendis chez cette femme , et la priai d'accepter en témoignage de sa belle action, une bague de quelque prix, que j'avais au doigt. Je n'ai pas vu souvent de satisfaction pareille à celle que montra son mari dans cette circonstance. C'est ainsi que L.... contribua involontairement à l'embellissement du poste.

La femme annamite a du reste , avec les étrangers, une certaine réserve qui vient de cette croyance enracinée chez elle ou que nous la méprisons, ou qu'elle est très-inférieure à nous; très-intelligente d'ailleurs , elle a en quelque sorte *l'intuition* des *seuls* rapports qu'elle puisse avoir avec un Européen , et par suite ne s'y confie qu'avec une certaine crainte ; mais , le cas échéant , elle est susceptible d'un attachement véritable. J'assistais un jour aux adieux de l'une d'elles et d'un de nos compatriotes dont elle avait eu un enfant. La voyant plongée dans le plus grand chagrin , je lui demandai si elle l'aimait véritablement , ce à quoi elle me répondit avec un accent des plus touchants : « comment ne l'aimerais-je pas ? je l'aime par la tête , par le cœur et par les entrailles » et en même temps elle portait avec une dignité triste sa main à la tête , au cœur et à la ceinture. J'ai trouvé à ces paroles une admirable simplicité qui m'a paru digne d'être rapportée ici.

Le maire d'un de mes anciens villages , qui est aujourd'hui sous-préfet , avait pour belle-sœur une jeune Annamite qui était très-jolie ; j'allais souvent chez mon fonctionnaire sous prétexte de discuter les affaires publiques, mais en réalité pour la voir. Elle prenait avec nous de petits airs étonnés qui étaient pleins de charme ; elle avait surtout une grâce inimitable à prononcer l'exclamation cha-cha (thià-thia), qui revient à chaque instant dans la conversation. Lui ayant un jour demandé très-sérieusement si elle voulait se marier avec moi , elle ne

répondit, après m'avoir regardé avec des yeux pleins de malice : « Êtes-vous sûr que les Français resteront toujours en Cochinchine ? » j'avoue que cette question qui me rejetait dans le domaine de la politique, me déconcerta quelque peu. Cependant, je cherchai, au moyen de l'interprète, à lui persuader par les plus beaux raisonnements du monde que les Français aujourd'hui leurs amis étaient pour toujours en Cochinchine. Malgré mon argumentation, nos projets de mariage en restèrent là. Elle venait quelquefois nous voir à la préfecture, toujours accompagnée de sa sœur qui était presque aussi jolie, mais plus grave. Le temps se passait à manger des gâteaux et à bégayer quelques mots d'annamite. Le souci des affaires me la fit plus tard perdre de vue, mais je me suis souvent rappelé cette belle jeune fille.

Un jour que j'avais poussé une reconnaissance jusque sur les bords du Don-nai, j'arrivai à Dong-wan où beaucoup d'indigènes chrétiens venus de la rive gauche, s'y étaient réfugiés pour échapper aux persécutions des mandarins de Bien-hoà. Je cherchai à les rassurer de mon mieux en leur disant que toutes les familles qui voudraient venir à Thu-yen-môt, y seraient bien accueillies, secourues et logées. Dans le premier moment de la frayeur générale, une jeune femme annamite, certes la plus belle que j'aie vue en Cochinchine, s'était avancée jusques auprès de moi ; elle avait entre les bras un joli enfant qu'elle me tendait avec une expression de visage que je n'oublierai jamais. Voulant alors me faire savoir qu'elle était chrétienne, et qu'elle avait ainsi droit à être protégée, elle fit un signe de croix avec une grâce qui me pénétra ; je la fis ramener au camp où on l'installa avec son enfant le mieux qu'il fût possible. Son mari, disait-elle, avait eu la tête tranchée par les mandarins de Bien-hoà, et depuis elle avait vécu errante et misérable. Je racontais un jour cette aventure au T. R. Père G., et comme j'y mettais un peu trop de feu pour la circonstance, il me dit avec cet air enjoué que tout le monde lui connaît : Voilà un signe de croix où le diable a eu sa part.



Portrait physique  
et moral  
des hommes.

Les hommes ont, en Basse-Cochinchine, le type mongolique beaucoup plus prononcé que les femmes, la figure plate et moins ovale, les pommettes plus saillantes, la bouche plus large, les yeux plus petits, le teint plus fortement coloré; ils ont le nez court et écrasé, les lèvres minces, le corps petit et les membres grêles, bien que leurs épaules ne manquent pas de carrure, ni le haut de la poitrine de développement. Ils portent aussi, comme les femmes, toute leur chevelure qui est invariablement brune, et à laquelle ils semblent tenir autant qu'à la vie. J'ai entendu plusieurs fois dire aux interprètes que c'était une sorte de culte rendu à leurs parents morts. A Saïgon, on coupait les cheveux aux ma-ta et aux prisonniers, pour éviter les désertions qui étaient alors très-fréquentes; je crois aussi qu'on a rasé les chevelures de nos recrues indigènes. Je n'hésite pas à déclarer que, dans ma pensée, c'est un tort, et je parle ici d'après les mille et un témoignages que j'ai recueillis dans mes conversations avec les autorités annamites. Si parfois on s'est élevé avec raison contre quelques vieux usages qu'on pouvait considérer comme des abus et qui étaient susceptibles de perfectibilité, j'ai toujours cru qu'il serait bon de réserver au moins provisoirement la question des chevelures: on a été, je crois, un peu trop vite en cette circonstance.

Les Annamites, à partir de trente ans, laissent pousser toute leur barbe, mais elle est toujours clair-semée et n'apparaît guère qu'à l'état de petites touffes éparses sur la lèvre supérieure et au-dessous du menton. Leurs ongles sont longs, minces et effilés; ils laissent surtout l'ongle du petit doigt croître démesurément, ce qui est pour eux le cachet de la plus grande distinction; les femmes les teignent en rouge-brun. En général, tous le monde marche jambes et pieds nus; cependant, les personnes aisées, les vieillards et les femmes d'une certaine condition, portent quelquefois des pantoufles pointues à l'avant, et garnies d'un talon haut et d'une semelle en cuir très-épaisse, contrairement aux Chinois qui n'ont jamais guère que des chaussures d'étoffe *matelassées*. Chez les hommes, une ceinture de

soie ou de coton est passée autour des reins, et le crépon bleu dont ils s'enveloppent la tête en manière de turban, a l'avantage, en cachant le chignon qu'ils portent comme les femmes, de ne rien ôter à leur aspect passablement viril.

L'Annamite s'avance ainsi, son parasol d'une main, son éventail de l'autre, sa boîte à tabac et à bétel rejetée derrière l'épaule; le pas ferme et assuré, le regard quelque peu fier et hautain, mais tempéré par une certaine douceur mêlée de finesse, la démarche empreinte d'une sorte de solennité qui, pour prêter un peu au sourire, n'en n'est pas moins chez lui la manifestation extérieure d'une valeur réelle et d'une supériorité de race incontestable. On dit que le sexe féminin est, en Cochinchine, supérieur à l'autre, je l'accorde; mais il faut admettre que ce n'est qu'à l'éducation et à l'asservissement politiques que les hommes ont dû de perdre graduellement quelques-unes de leurs qualités natives. Aussi, quand ils ont pu échapper aux vices des mandarins ou à l'abrutissement de certaines classes de la nation, on retrouve chez eux ces éclairs d'intelligence et ce sentiment de dignité personnelle qui les distinguent des races environnantes (1). C'est surtout dans la vie patriarcale de la commune et au milieu des fonctionnaires qui la dirigent, que l'on revoit, de temps à autre, plusieurs de ces types originels.

Les Annamites se nourrissent à peu près comme les Chinois, mais doués d'une plus grande faculté d'assimilation, ils se feraient vite, je pense, à notre manière de vivre. Les femmes indigènes sont excellentes cuisinières, et elles ont même à cet égard une réputation reconnue qui les fait très rechercher. Quand je lis dans certains livres que ces gens-là se régalaient d'œufs pourris et de poissons gâtés, je ne puis m'empêcher de protester contre de pareilles assertions. J'ai assisté à bien des repas annamites

Repas indigènes.

(1) Un auteur anglais Lord Crawford, cité par M. Benoit d'Azy, dans sa brochure sur la Cochinchine, faisant allusion à cette vivacité naturelle qu'on remarque chez le peuple annamite, les a appelés : *les Français de l'Orient*.

et, tout en laissant une large part à l'originalité des apprêts et des substances particulières au pays, je puis assurer qu'on y mange des choses beaucoup plus attrayantes ou plus propres que tout ce que j'ai vu en Chine.

Anecdote.

Je me souviendrai toujours avec plaisir de la fête du 15 août que nous célébrâmes en 1861, à Thu-yen-môt, et surtout du banquet de 50 couverts auquel avaient été conviées les autorités indigènes. Nous avons inondé la place du marché et ses abords, d'une quantité énorme d'aréquiers enrubanés de longues oriflammes aux trois couleurs. Ces nouveaux mâts vénitiens étaient reliés entre eux par des guirlandes de roseaux amers, ou de tiges flexibles de rotin autour desquelles on avait tordu des lierres, des morindes, et d'autres plantes sarmenteuses ou grimpanes. Ces verdoyants portiques étaient coupés de distance en distance par de grosses lanternes chinoises aux globes arrondis, aux dessins enluminés, aux bougies de suif végétal façonnées à la colle de riz.

La femme du maire Ven, chargée d'organiser le festin, s'en était acquittée avec une entente et un goût parfaits. Les plateaux avaient été disposés tout le long de la varanda ; des nattes à jour enguirlandées tempéraient la chaleur et diminuaient l'éclat de la lumière. Toutes les colonnes étaient revêtues de torsades d'une sombre verdure, de rosaces variées et de buissons de cactus épineux, le tout entremêlé de bouquets de jasmin, de magnolia, de gardénie ou d'amarante. Des faisceaux d'armes, noyés dans des gerbes de drapeaux, couvraient, de distance en distance, les murailles garnies de nattes peintes ou de papiers coloriés. Une grande broderie appliquée en saillie sur le tableau où s'inscrivent ordinairement les sentences de morale familière, contenait en gros *caractères chinois* de couleur bleue sur un fond jaune et à l'adresse de l'Impératrice, un compliment très-galamment tourné par la femme du maire. Sur les panneaux extérieurs de la varanda, de longues feuilles digitées estompaient le fond du tableau et en formaient comme l'encadrement naturel.

Les plateaux présentaient un coup-d'œil plein d'originalité. Chaque pièce de résistance, comme cela se pratique invariablement en Chine et en Cochinchine, était environnée d'une infinité de satellites sous la forme de petites soucoupes destinées à contenir des sauces nombreuses de tous les genres, de tous les goûts et de toutes les apparences. On voyait, comme bouts de tables, deux paons recouverts de leur plumage, des canards aplatis, des poules cochinchinoises désossées, des bûchis de porc et de buffle, des viandes découpées menues et bouillies avec des légumes ou confites dans des jus d'apparence gélatineuse ; des salmis de poisson frais ou desséché, des œufs bariolés à la graisse ou battus avec du sucre, des mélanges verdâtres d'herbes aux fortes senteurs, des pâtes blanchâtres, fermes ou tremblantes, des patates soupoudrées de farine de maïs, des ignames en robe, des champignons desséchés, des gousses d'acacia aux tomates, des fèves de My-tho, des gâteaux de riz aux couleurs nuancées, une infinité de pâtisseries chinoises sèches ou demi-humides, des pistaches grillées, des bananes vertes, des tranches de papayer ou de carambole, des mangoustans violets, des mangues jaunes, des crèmes de coco, du thé brûlant, du *sam-shoo* aromatisé, et d'immenses bouquets d'ananas. Devant chaque convive étaient la soucoupe traditionnelle de riz et les bâtonnets d'ivoire ou de tek avec lesquels chacun puisait sur cette vaste surface de substances nutritives, sans rien changer à l'ordonnance fondamentale. Chaque bol de riz était, comme d'habitude, accompagné de tous les condiments possibles, des aromates les plus relevés et des épices les plus mordants.

On nous avait, pour faire honneur à quelques-uns de nos camarades que j'avais amenés, dressé sur une estrade élevée d'un pied, une table que nos amis, les indigènes, avaient chargée de la quintessence de cette somptueuse cuisine. Nous avions malheureusement fort prolongé notre déjeuner le matin à la Direction, et nous cherchions à faire la meilleure contenance possible, en trempant, de temps à autre, nos lèvres dans nos

tasses de thé. Cependant nous commençons à trouver un peu lourde cette atmosphère d'où montaient vers nous des parfums assez douteux et en tous cas très-chargés. Je crus alors le moment favorable pour débiter, en français, quelques paroles dont je ferai grâce au lecteur; je les répétais en latin pour l'interprète et celui-ci s'empressa de les reproduire aussitôt en annamite. Je me souviens qu'à chaque bout de phrase, nos fonctionnaires répétaient à l'envie leur fameux *da (ia)*, en y mettant une chaleur qui faisait autant l'éloge du festin que de leurs sentiments.

Usage du tabac,  
du bétel  
et de l'opium.

Les Annamites sont fumeurs par excellence, mais ils n'usent que de la cigarette qu'ils roulent en cône très-allongé avec une dextérité qui ferait honneur à un Espagnol. Tous, sans exception, grands ou petits, nobles ou peuple, la fument partout et à toute heure du jour; la pipe ne leur plait guère, les Chinois seuls s'en servent. Ils mâchent rarement du tabac, et lui préfèrent avec raison, le bétel qu'ils obtiennent en roulant un morceau de noix d'arec dans une feuille de bétel, légèrement recouverte d'un peu de chaux vive. L'usage de cette drogue est tellement invétérée, qu'on ne saurait s'y soustraire sans se faire regarder d'un mauvais œil; ceci m'a été confirmé par mon jeune lettré qui avait abandonné le bétel depuis son entrée au collège de Poulo-Pinang. Il n'osait pas y revenir ouvertement, mais je suis persuadé qu'il en mâchait encore en secret: il était facile de s'en apercevoir à plusieurs indices, mais il n'a jamais osé me l'avouer. Entre Annamites, après les salutations d'usage, on s'offre réciproquement le tabac et le bétel; c'est de rigueur et l'on ne saurait y manquer sans violer les bienséances. Les ingrédients qui composent la noix de bétel, sont toujours disposés dans des boîtes basses et carrées, près desquelles se trouve le petit pot de chaux vive, teinte en rose chez les plus raffinés. Cette habitude gerce les lèvres, leur donne un aspect sanguinolent, et noircit la denture mais ne la fait pas tomber, comme on l'a prétendu souvent. J'ai voulu un jour, par curiosité, mâcher de ce bétel; j'ai trouvé à cette composition un goût

très-astringent, mais cependant supportable, et, si on la rejette promptement, elle laisse à l'haleine, un parfum qui est loin d'être désagréable. Il faut, dans cette habitude, laisser une large part à la mode, mais elle a aussi un côté sérieux qu'on ne doit pas perdre de vue. Ce bétel remplace, pour les gens du pays, les mille et un toniques dont nous autres Européens, nous usons pour combattre l'action énervante du climat. Il y a à présumer que cette coutume disparaîtra peu à peu avec la fréquentation de nos nationaux et l'amélioration progressive de l'alimentation indigène.

Ce sont les Chinois établis en Basse-Cochinchine qui y ont importé l'usage de l'opium, lequel jusqu'ici, à la louange des Annamites, est resté stationnaire. La Direction civile l'avait d'abord défendu, puis on en a rétabli la ferme. Pendant l'époque de l'interdiction, presque toutes les amendes pour contravention à cet arrêté de police, ont été encourues par des Chinois seuls. Une fois seulement, deux soldats de la compagnie indigène ont saisi à Hoc-môn à un vieil Annamite une boule d'opium passée en contrebande, qui était d'un volume à peu près égal à celui des boules de nos jeux de quilles, et qui a été vendue 25 piastres au profit de l'État. Je suppose bien que les gens aisés fument assez souvent l'opium, mais comme ils vivent presque toujours renfermés dans leurs maisons, il est difficile de s'en apercevoir. Quant au peuple des campagnes, je puis certifier qu'il s'y adonne très-peu.

Les Annamites sont sur eux-mêmes d'une incurie vraiment extraordinaire ; c'est là leur grand vice, et les femmes, par un phénomène assez curieux, y échappent encore moins. Ce qu'il y a de fâcheux à cet égard, c'est que l'indigène n'a même pas conscience de l'état de malpropreté dans lequel il vit. Un jour, un maire vient à la Direction avec un vêtement de dessus *horriblement sale* ; l'ayant prévenu que je ne l'écouterai que quand il se présenterait devant moi avec un habit propre, il rentre chez lui et revient au bout de quelques minutes porteur d'une robe de soie magnifique et de couleur tranchante. Après

Incurie personnelle  
des Annamites.

avoir ri un peu à ses dépens, j'eus beaucoup de mal à lui faire comprendre que ce n'était pas cela que j'exigeais de lui, et qu'il pouvait être propre avec une simple étoffe de coton. Je ne consentis enfin à le recevoir que quand il eût fait nettoyer, savonner et blanchir son premier vêtement. Que de conseils ne leur ai-je pas donnés à cet égard! Il serait si facile de remédier à cet état de choses dans un pays où il y a tant d'eau et de soleil! mais il n'y a pas à désespérer de ce progrès. J'étais déjà arrivé en quelques mois à de bons résultats; j'avais en effet établi près de l'arroyo du Marché plusieurs calles où je voyais tous les soirs avec plaisir mes indigènes qui venaient se nettoyer, et de jeunes mères qui baignaient leurs enfants.

Maladies indigènes. La fréquentation des Européens, l'augmentation de la richesse circulante, l'introduction de nos étoffes et de nos articles si séduisants, finiront par donner aux indigènes le goût de la propreté, pendant que l'application de la vaccine, la création de quelques dépôts indigènes, et les soins de nos docteurs, feront peu à peu disparaître ces affections horribles dont j'ai été si souvent témoin, et qui, nées dans la malpropreté, s'aggravent par l'incurie. J'en citerai ici les principales qui sont l'érysipèle, l'éléphantiasis, et en général toutes les maladies de la peau, des cancers et des plaies aiguës ou chroniques aux jambes. Les longues marches que les indigènes font presque toujours pieds nus, déterminent ces désorganisations graves (1).

Mariages indigènes. Avant la conquête, l'esclavage existait en Basse-Cochinchine, comme dans le reste de l'Empire annamite; bien qu'il ne puisse être restauré sous notre domination, j'en dirai un mot

(1) Ainsi, je me rappelle que sur 50 partisans, j'en ai eu, pendant quelques jours, au moins la moitié atteints de plaies aux jambes, contractées à la suite de marches forcées ou de gardes de nuit. Je dois, à cette occasion, rendre hommage ici à l'obligeance et à la sollicitude de MM. Lallugeaux d'Ormay et Renaud, docteurs de marine à cette époque à bord de la *Persévérante* et de la *Nièvre*, lesquels ont entouré les auxiliaires de tous les soins voulus et consacré souvent leurs loisirs de promenade à aller dans nos villages voir de pauvres diables atteints de maladies presque incurables.

à la V<sup>m</sup>e partie. En ce qui concerne la femme indigène, il est certain qu'elle est, par rapport à l'homme, dans un état d'infériorité sociale très-marquée; mais celui-ci, se reposant sur elle pour mille soins, la ménage, ne fut-ce que par intérêt, beaucoup plus qu'on ne le croit généralement. Je pense donc que l'on ne peut pas dire, *au pied de la lettre*, que l'on achète ou que l'on vende les femmes en Cochinchine. Les indigènes contractent bien leurs unions par la constitution d'une certaine dot offerte à l'épouse, mais cette pratique qui n'est que l'inverse de ce qui se passe chez nous, n'implique pas pour cela l'idée de subordination servile. Bien plus, les femmes, surtout dans la classe moyenne, apportent elles-mêmes quelquefois une petite dot personnelle en nature, comme j'eus occasion de m'en assurer par mes propres yeux pour la deuxième femme du tong d'Hoc-môn. Parfois aussi mais plus rarement, cette dot est en argent, comme je l'ai vu à une chrétienne du village de Ba-tra qu'avait épousée, quelques jours avant mon départ, l'ex-lettré Thi.

Un mari cochinchinois peut, en vertu de la loi, infliger à sa femme une correction corporelle; mais le cas n'est pas fréquent. Je me souviens n'avoir jamais eu qu'une *plainte* à cet égard, et l'affaire fit, du reste, assez de bruit pour me permettre de conclure que les indigènes respectent leurs femmes beaucoup plus qu'on ne le pense.

La polygamie est permise, c'est-à-dire que chaque individu peut avoir autant de femmes que ses moyens lui permettent d'en nourrir, mais l'immense majorité n'en a qu'une; les mandarins et quelques notables seuls en ont plusieurs, et encore leur en voit-on rarement plus de deux. Le rang entre les femmes est marqué par l'*ancienneté* dans l'union, sans distinction de beauté, de fortune ou de sympathie. Toutefois, la première en date, est toujours regardée comme la seule épouse réelle.

Un Annamite peut répudier sa femme, mais il ne le fait guère que dans des cas très-graves, et presque jamais sans



avoir rassemblé une espèce de conseil de famille dont l'avis est presque toujours écouté. Une femme ne peut changer de mari sans la volonté de ce dernier, à moins que les magistrats n'interviennent, auquel cas l'épouse peut être admise à quitter le toit conjugal.

Les jeunes Cochinchinoises jouissant d'une grande liberté, manquent peut-être plus fréquemment qu'en d'autres pays, aux lois de la chasteté, mais il y a lieu de remarquer que l'amant, neuf fois sur dix, se déclare et consent au mariage ou à un rapprochement public. Beaucoup de femmes vivent ainsi maritalement avec des indigènes, et les enfants nés de ces unions, élevés tout comme les autres, ont une destinée certainement beaucoup moins précaire que chez nous les enfants naturels.

Je crois l'adultère rare : d'abord, la femme y est peu excitée par son tempérament; de plus, sa vie de labeurs jointe aux enfants nombreux qu'elle a généralement, lui laisse peu de loisirs. Quant à l'indigène, s'il quitte son ménage, ce sera plutôt pour dissiper son temps avec ses amis; autrement, très-occupé de négoce ou de culture, il connaît peu ces raffinements de passion et cette recherche de l'idéal qui ont cours chez nous.

La cérémonie du mariage se borne à un repas de noces; les cadeaux offerts à la mariée sont promenés solennellement dans le village, avant de lui être présentés. Une coutume assez curieuse, c'est que le gendre doit à son beau-père un ou deux mois de travail avant l'accomplissement du mariage; les Annamites appellent cela « lăm-ré » de « lăm » faire et de « ré » gendre, c'est-à-dire *se faire gendre, s'avouer ainsi gendre*.

Les femmes annamites épousent très-volontiers les Chinois qui viennent se fixer à Saigon ou dans la province. Elles sont mieux traitées par eux que par les indigènes; en outre, ces Chinois plus travailleurs et moins légers, aiment à s'enrichir, et y sont singulièrement aidés par leurs femmes. Aussi sont-ils très-débonnaires à leur égard, et les laissent-ils à peu près

mattresses dans la maison. Les enfants qui naissent de ces mariages sont, en général, fort beaux ; leur teint est plus clair que celui des enfants du pays, leurs membres sont moins grêles, et leur force musculaire très-supérieure à celles des Annamites.

La paternité, je l'ai déjà dit, jouit en Cochinchine, d'une très-grande considération publique. Presque tous les maires des villages sont possesseurs d'un grand nombre d'enfants, et parmi les titres qui les désignent ordinairement au choix de leurs concitoyens, celui-là n'en est certes pas le moindre. Les Annamites ont à cet égard un proverbe que l'interprète me citait quelquefois : « *Amititia honorabilis, sed gravis paternitas* » « *l'amitié est chose honorable, mais lourde est la paternité.* » Les enfants très-respectueux envers leurs parents, les enveloppent dans une même appellation qui se traduit par le mot composé « *Cha-me, père-mère.* » On a transporté ce double et puissant sentiment de famille dans le domaine politique, et l'on rend hommage à l'Empereur sous cette dénomination commune. Nous verrons plus tard comment les mandarins en ont fait, dans le principe, une machine gouvernementale d'une force prodigieuse, et plus tard une arme redoutable contre nous.

Le fond de légèreté inhérent au caractère annamite et les Plaisirs annamites. goûts assez frivoles qu'il détermine quelquefois chez eux, leur font attacher une grande importance et perdre beaucoup de temps à leurs plaisirs. Ils aiment avant tout à s'amuser, mot qu'ils rendent par l'expression complexe *vui-ve-choi-boi, se réjouir et se divertir.* Ils aiment beaucoup le jeu (1), mais cependant pas encore autant que les Chinois qui sont certainement les joueurs les plus intrépides de la création. Ils boivent beaucoup d'alcool de riz, mais ils le supportent très-bien, et il est rare de rencontrer un indigène ivre dans

(1) Les jeux de hasard *hoa-hoi, bach-linh* et *son-phieu*, sont ceux qui passionnent le plus les indigènes ; ils ont été défendus par l'autorité supérieure, même dans les maisons de jeux de Saigon et de Cho-lou.

la rue. Ceux que l'on voit dans cet état sont l'objet de la risée publique. Aussi, les riches s'enferment-ils strictement chez eux quand ils veulent se réjouir et s'enivrer. On s'explique difficilement qu'ils puissent impunément boire tant de vin de riz, tandis que nos *esprits* les plus inoffensifs leur montent facilement à la tête. J'avais un riche entrepreneur de charpente qui travaillait pour le poste dans le voisinage de notre salle à manger ; nous avions remarqué qu'il venait toujours me rendre compte des travaux au moment des liqueurs. Nous étant résignés à lui payer ce petit tribut, nous nous en vengions quelque peu en faisant succéder rapidement plusieurs sortes de liquides. Il était rare qu'il retournât à ses ouvriers après la séance.

Musique.

Les Annamites aiment la musique et y réussissent un peu moins mal que les Chinois, bien que les coups de tam-tam et les sons éclatants en soient la partie dominante. Je leur ai vu une espèce de violon à trois cordes, un instrument en forme de harpe éolienne, mais plus petit, la flûte de Pan, quelques baguettes sonores, des cymbales, des tambourins et le tam-tam de rigueur. Un de mes interprètes, Hyppolite Hap, jouait assez bien d'un instrument à cordes que je ne peux pas mieux comparer, pour la forme, qu'à une section longitudinale faite dans une poire ou une toupie. Cet instrument était plaqué en bois imitant l'ébène. A mon départ, il m'a prié de l'accepter et je l'ai rapporté en France.

Nous avons, à Thu-yen-môt, un docteur annamite sans clientèle qui entretenait à ses frais une troupe de musiciens, avec laquelle il venait quelquefois à la pension nous donner des séances destinées à égayer nos repas, quand nous recevions des visites de Saigon. Malgré cette prétention assez controversable, il faut reconnaître qu'il parvenait quelquefois à nous déridier un peu. Je me souviens d'une ritournelle qui, jouée par le violon seul, revenait souvent dans les quelques intervalles de répit que nous donnaient le gong et les cymbales. Cette petite mélodie, qui finissait sur une note traînée et soutenue, imitée d'ailleurs des airs chinois que nous avons entendus à Shang-

Hai, ne manquait pas d'un certain charme rappelant le rythme de nos chansons bretonnes.

Les Annamites chantent passablement, mais leur voix très-nazillarde, donne à leur chant une langueur et une monotonie qui lassent bientôt. Ce défaut est moins prononcé chez les femmes dont la voix, balancée seulement sur trois ou quatre notes, a un certain éclat qui n'est pas sans agrément. Le soir des beaux jours, elles chantent souvent dans leurs bateaux.

Les Annamites jouent la comédie exactement comme les Chinois, c'est-à-dire que la pantomime exagérée, les costumes extravagants, la déclamation exécutée dans le haut de la voix de tête, le dialogue entremêlé de cris assourdissants et de combats homériques, constituent les ressources invariables de toutes leurs scènes. Les femmes, bien entendu, n'y paraissent jamais, leurs rôles étant joués par de jeunes garçons parfaitement grimés.

Un de mes chefs de canton entretenait une troupe de comédiens qui allaient jouer dans les pagodes aux fêtes de chaque village. Dans une razzia, nous tombâmes un jour sur un vestiaire complet de magnifiques costumes de théâtre que j'offris à mon directeur, ce qui lui permit de renouveler la garde-robe un peu passée de sa troupe. Il en parut si joyeux que le jour où je quittai Hoc-môn, il me donna comme adieu une représentation superbe dans le *Dinh* du village (1). Je n'ai pas de place ici pour raconter les incidents multipliés de la pièce qui était montée avec un soin vraiment digne d'éloges.

Les sujets en sont invariablement tirés de la longue histoire de l'Empire chinois, à laquelle viennent s'ajouter les mille et une fantaisies de l'imagination orientale. Voici, du reste, le

(1) Le vice-amiral Bonard a fait, avant son départ, disposer à Saigon une salle de spectacle militaire pouvant contenir au moins 600 personnes. Cette salle est un magnifique hangar qui sert de corps-de-logis principal au Gouvernement. Dernièrement, des pièces nationales et annamites y ont été jouées avec un éclat extraordinaire, devant un public nombreux et pacifiquement mélangé de fonctionnaires français et de chefs indigènes.

résumé de l'action dramatique qui se déroula devant nous : une jeune princesse chinoise, restée maîtresse du trône après la mort du Roi son père, se voit disputer la couronne par ses trois oncles qui s'arment contre elle et lui font la guerre. Après bien des alternatives de succès et de revers, la malheureuse Reine, près de succomber, appelle à son aide l'esprit du tigre. Celui-ci, docile à sa voix, accourt aussitôt et la délivre de ses ennemis ; mais ce terrible auxiliaire a mis à ses services une condition assez dure, car il est devenu l'amant secret de la Reine. Survient alors, comme quatrième compétiteur, un des jeunes cousins du feu Roi qui retaille en pièces les trois oncles, dompte le tigre et épouse la jeune princesse dont il est aimé. Au milieu de tout cela, un personnage plaisant, assez semblable aux comiques de Térencia et aux bouffons du théâtre de Victor Hugo, vient sur la scène débiter des vérités aux conseillers de la couronne, des galanteries assez épicées à la Reine et des maximes morales ou philosophiques au tigre dont on a coupé les ongles et rivé les mâchoires. De temps à autre, un vieillard, d'une gravité burlesque, accourt en sautillant et réclame, d'une voix criarde et saccadée, l'attention des spectateurs pour leur rappeler l'action principale de la pièce que la multiplicité des épisodes fait souvent perdre de vue.

Le tông Hoa parut lui-même au premier acte avec toute sa troupe et revêtu d'un costume pompeux qui nous sembla le sublime du grotesque ; puis, après nous avoir salués trois fois jusqu'à terre, il récita à notre louange une longue composition dont nous fîmes grâce à l'interprète. Comme je quittais les affaires civiles du département, je ne songeais pas à lui demander si l'amiral verrait d'un bon œil qu'il joignit à ses fonctions publiques celles de directeur de théâtre. Mais ne faut-il pas un peu d'indulgence en Cochinchine ? Toujours est-il que ceux de nos camarades qui avaient bien voulu m'accompagner à la comédie, se divertirent beaucoup aux dépens de mon pauvre chef de canton.

# QUATRIÈME PARTIE.

---

## SOMMAIRE

Royaume de Tonkin.— Annam séparé depuis 1570.— Interrègne, 1777-1790.— Second traité de Versailles, 28 novembre 1787.— Règne de Gia-long, 1791-1820.— Ming-mâng, 1820-1840.— Thieu-tri, 1841-1847.— Avènement de Tu-duk, 1847.— L'expédition contre la Cochinchine est résolue, 25 novembre 1857.— Occupation de Tourane, septembre 1858 à mars 1860.— On a dû nécessairement débiter par Tourane.— Impossibilité de marcher sur Hué, au printemps 1859.— Prise de Saigon, février, mars.— Événements funestes du Peï-ho, 25 juin.— On se décide à rester à Saigon, novembre.— A-t-on bien fait d'évacuer Tourane? — Destruction de la citadelle.— Incendie des magasins de riz.— Nos premiers rapports avec les P. missionnaires.— Blocus de Saigon, avril 1859 à février 1861.— Attaque sur les Clochetons, 3 juillet 1860.— M. le commandant d'Ariès, gouverneur de Saigon, juin 1859 à décembre 1860.— Prise des lignes de Kiloa, 24 et 25 février 1861.— Prise de My-tho, 10 au 15 avril.— Installation de nos premiers postes militaires.— Tay-ninh.— Thu-yen-môt.— Pouvait-on prendre Bien-hoà en avril ou mai 1861? — Préliminaires de l'insurrection annamite.— Premier soulèvement autour de My-tho, août-septembre.— Situation de Thu-yen-môt, octobre à décembre.— Le contre-amiral Bonard remplace le vice-amiral Charner, 30 novembre.— Attaque contre presque tous nos postes, 14 à 30 décembre.— Prise de Bien-hoà, 15 et 16 décembre.— Mort tragique du vieux tong Lai.— Recrudescence de la révolte dans le S.-O. du Gia-dinh et autour de My-tho, janvier à mai 1862.— Évacuations du 19 février.— Excursion dans le Cau-an-ha, 9 à 12 mars.— Prise de Vinh-long, 13 à 20 mars.— Attaque de la ville chinoise, 6 avril.— Nouveaux désordres dans le Bien-hoà.— Décrets du 25 avril.— Situation générale de la colonie, mai 1862.— Événements inattendus du Tonkin.— Pourparlers diplomatiques.— Traité de Saigon, 5 juin 1862.— L'insurrection se concentre dans le Tan-hoa, août 1862 à février 1863.— Attitude de la Cour de Hué à cette époque.— Soulèvement général, 6 à 19 décembre 1862.— L'agitation continue dans le cercle de Baria, janvier 1863.— Expédition contre Gocong, 16 à 25

février.— Réflexions sur l'ensemble de l'insurrection annamite.— Manifeste du 17 février.— Proclamation du 16 mars.— Les Annamites nous resteront-ils attachés?— Échange des ratifications dans la ville même de Hué, 14 et 16 avril.— Le contre-amiral de la Grandière remplace le vice-amiral Bonard, 1<sup>er</sup> mai.— Examen des clauses du traité de Saigon.— Degré de sincérité qu'on peut supposer au Roi Tu-duk.— Un mot rétrospectif à propos de l'expédition projetée contre Hué.— Considérations sur l'alliance espagnole.

Royaume du Tonkin      Le Tonkin, peuplé d'abord par les Kemoïs originaires des montagnes cambodgiennes, reçut, deux siècles avant notre ère, de nombreuses colonies chinoises qui y établirent l'autorité et les mœurs de l'Empire du Milieu (1). Cette infusion de sang mongol ne put détruire le fond énergique et belliqueux de la race autochtone; aussi, les Rois particuliers du Tonkin s'étendant dans la direction O. et S., enlevèrent successivement plusieurs provinces aux Siamois, et dominèrent bientôt toute la côte orientale de l'Indo-Chine, nommée aujourd'hui haute et moyenne Cochinchine. Plus tard même, ils parvinrent à s'affranchir de l'autorité effective de la cour de Pékin à laquelle ils ne restèrent plus attachés que par les liens d'une vassalité nominale. C'est en 1725 qu'on retrouve les dernières traces de cette tutelle, au moment où l'Empereur Yong-tching remet sur le trône, comme souverain tributaire, un descendant de l'ancienne dynastie tonkinoise des Ly.

Annam séparé  
depuis 1570.

Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, une certaine famille du Tonkin, appelée *Nguyén* et particulièrement distinguée du Roi, obtint la seconde dignité du royaume ou *Chua*, laquelle, transformée bientôt en une véritable *mairie du palais*, concentra

(1) Les personnes qui désireraient avoir de plus grands détails sur l'histoire de l'Empire d'Annam, devront, entre autres publications nouvelles, consulter l'excellent tableau de la Cochinchine, de MM. E. Cortambert et Léon de Rosny. (*Armand Chevalier, éditeur, Paris, 1862*).

Quant aux faits relatifs à nos premières relations avec le royaume d'Annam et à l'occupation de Tourane, il faudra lire la dernière partie du second volume du récit de l'expédition de Chine et de Cochinchine, par M. le baron de Bazancourt. (*Amyot, éditeur, Paris, 1864*).

en réalité dans les mains du favori tout le pouvoir royal des *Vua*. Le Gouvernement de deux provinces du sud fut donné aux descendants de cette famille Chua Nguyễn, qui dans le courant du même siècle secoua ouvertement le joug du Tonkin. Ainsi s'est formé le royaume séparé de l'Annam d'abord tributaire, puis rival de son aîné (1). Pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, des questions de mariage et de succession firent éclater de longues guerres entre les deux États. Dans les intermittences de cette lutte séculaire, les Annamites, cédant, comme autrefois les populations du Tonkin à l'impulsion naturelle qui les appelait vers les contrées si favorisées du sud, profitèrent de l'affaiblissement du royaume de Cambodge pour descendre dans la Basse-Cochinchine, rejeter au delà du Grand-Fleuve les anciens possesseurs du sol, et y constituer une vice-royauté qu'on désigna longtemps sous le nom de Cambodge annamite. X

En 1777, l'insurrection formidable des Tày-son ou montagnards de l'O., jeta dans l'Annam une confusion extrême à la faveur de laquelle les Tonkinois y reparurent avec avantage et en occupèrent même deux ans toute la partie septentrionale ; mais l'usurpateur Tày-duc, chef des Tày-son, les en chassa bientôt, et par la mort de Hieu-vuong, dernier Roi des Nguyễn, détrôné par lui en 1777, s'assura jusqu'en 1790 la possession de tout le royaume. Seul, le second neveu du feu Roi était resté vivant de toute l'ancienne famille : c'était Nguyễn-chung ou Nguyễn-anh connu plus tard sous le nom de Gia-long. Ce jeune Prince doué de grandes qualités, cédant d'ailleurs aux énergiques conseils de Monseigneur Pigneau, évêque d'Adran et vicaire apostolique de la Cochinchine, chez qui il s'était réfugié après l'assassinat de son oncle, ce jeune Prince, dis-je, conçut le vaste dessein de reconquérir le trône de ses ancêtres. L'insuccès qui suivit sa première tentative (1785), détermina son protecteur et ami à recourir à l'intervention de la France.

Inter-règne,  
1777 - 1790.

(1) Cette dynastie a fourni de 1570 à 1777, neuf Rois, dont le dernier est le malheureux Hieu-vuong.



Second traité  
de Versailles  
28 novembre 1787.

Monseigneur Pigneau s'étant donc rendu à la cour du Roi Louis XVI, avec le plus jeune fils de Gia-long, y fit conclure, au nom de son père, le second et fameux traité de Versailles dont je ne rappellerai ici que la clause principale, c'est-à-dire celle qui stipulait en faveur de la France la cession éventuelle de la baie et du port de Tourane, si, grâce à notre appui Gia-long rentrait dans ses États. Le petit corps expéditionnaire parti avec l'évêque, n'arriva que jusqu'à Pondichéry. Là, les intrigues de Madame de Vienne et la mauvaise volonté du comte de Conway, gouverneur de nos établissements dans l'Inde, retardèrent, pendant un an, le départ des secours attendus par Gia-long; bientôt, les événements de 89 les firent complètement oublier. Monseigneur Pigneau, sans se laisser abattre par cette suite de contre-temps, réunit quelques navires, s'adjoignit cinq à six officiers français (1) et partit pour la Cochinchine. Dans cet intervalle, l'usurpateur Tày-duc avait envahi et conquis le Tonkin dont ses deux frères lui disputaient les lambeaux; Gia-long profitant avec habileté de ces divisions intestines, était parvenu à se rétablir dans le sud et à se maintenir à Saigon même. L'évêque d'Adran put ainsi y installer ses instructeurs français qui bâtirent des fortifications modernes, équipèrent une flotte, exercèrent les meilleures troupes du pays à l'européenne et formèrent avec elle le noyau d'une petite armée résolue qui ne fit plus dès lors que marcher de succès en succès.

Règne de Gia-long,  
1791-1820.

Parti de Saigon en 1791, Gia-long bien conseillé et vigoureusement soutenu, remonta le Ciampa et la moyenne Cochinchine, s'empara en 1792 des bâtiments ennemis dans le havre de Ki-non, prit la ville elle-même en 1796, conquit Hué

(1) C'étaient MM. Dayot à qui l'on doit l'étude hydrographique des côtes de la Cochinchine, Chaigneau, Vannier, Barisy et de Forsant. Les trois premiers furent faits grands mandarins et adoptés par la famille impériale qui ajouta à leurs titres le nom dynastique des Nguyễn. Dayot se noya en voulant terminer ses études hydrographiques, les autres revinrent en France après la mort de Gia-long.

en 1801 et réussit même en 1802 à reprendre tout le Tonkin. C'est ainsi que fut fondé le second Empire d'Annam sur lequel Gia-long régna paisiblement jusqu'en 1820 ; Monseigneur Pigneau son ami était mort en 1799 (1).

La participation active que prit ce missionnaire célèbre à la restauration du Roi Gia-long, fournit à mes yeux un grand enseignement. En portant l'intervention religieuse dans le domaine politique, elle avait fait contracter aux Princes de l'Annam une dette de reconnaissance qui probablement leur pèserait par la suite. La propagande de la foi chrétienne que les Empereurs de Chine avaient souvent repoussée comme attentatoire à leurs droits souverains, dut fatalement paraître encore plus dangereuse dans le pays même où elle avait contribué, d'une manière effective, à relever le trône de l'héritier légitime. Il est vrai que les clauses de 1787 n'avaient pas été exécutées par la France ; mais Gia-long, Prince éclairé et tenu au courant des longs embarras que la révolution nous avait suscités en Europe, avait pressenti avec une grande sagacité que cette double question d'intervention religieuse et de tutelle politique, retardée depuis 1788 par des raisons accidentelles, serait remise sur le tapis, aussitôt que nous en aurions le loisir. Aussi, quand en 1817, la frégate la *Cybèle* mouilla dans la baie de Tourane pour rappeler les concessions de 1787, Gia-long déjà très-attiédi à notre égard, resta sourd à toutes les ouvertures.

Son successeur, Ming-màng, ne se conforma que trop bien aux recommandations du testament politique de son père. Livré d'ailleurs à l'influence et aux lettres chinoises, il se

Ming-màng,  
1820-1840.

(1) Gia-long pleura longtemps le *maître illustre* qui l'avait soutenu dans l'infortune et guidé dans la prospérité. Pour se conformer aux dernières volontés de l'évêque, ce Prince le fit enterrer dans un petit jardin que le prélat possédait près de Saigon, et lui fit élever un monument dont M. Barthélemy, artiste français, composa les dessins et soigna l'exécution. (*Tableau de la Cochinchine*, E. Cor-tambert, page 202).

replaça volontairement sur la suzeraineté de la cour de Pékin. Nos officiers, anciens compagnons d'armes de Gia-long, avaient été congédiés dès l'année 1823. En 1825, la mission de Bougainville, envoyée par Louis XVIII, ne réussit qu'à débarquer le prêtre Régereau. L'édit du 25 février de la même année, rendu contre les prédications chrétiennes, dévoila les intentions secrètes du Roi; bientôt, les ordonnances qui suivirent (6 janvier 1831 et 13 janvier 1834), ainsi que la publication du décalogue, inaugurèrent ouvertement l'ère des persécutions qui suivirent dès lors une progression toujours croissante jusqu'à la fin du règne. L'abbé Sagelin (13 octobre 1833), Marchand (1834), le prêtre Cornay (1837) le néophite Michel Mu (1839) furent frappés en Cochinchine, tandis que dans le Tonkin, on comptait en quelques mois vingt-deux martyrs parmi lesquels se trouvaient deux évêques. (*Se reporter à la page 224*).

En 1831, l'amiral Laplace avait paru devant Tourane avec la *Favorite*; mais Ming-mâng, peu intimidé par une démonstration insuffisante, plus soucieux d'ailleurs des progrès de l'Angleterre dans l'Inde, continua de marcher résolument dans la nouvelle voie qu'il s'était tracée, et crut avoir à tout jamais assuré à sa dynastie l'héritage si merveilleusement récupéré de l'Annam, par la dispersion des derniers Tày-son, une rupture complète avec les occidentaux et l'expulsion presque totale des missionnaires catholiques.

Thiêu-tri,  
1841-1847.

Son successeur, Thiêu-tri, Prince faible et médiocre, se traîna encore davantage à la remorque de la Chine; mais, bien qu'hostile aux chrétiens, il laissa, par apathie, languir les persécutions. En 1843, le capitaine Lévêque, à bord de l'*Héroïne*, obtint la reddition de cinq Français retenus prisonniers à Hué. En 1845, Fornier Duplan, à bord de l'*Alcmène*, fit remettre en liberté Monseigneur Lefebvre qu'avait infructueusement réclamé un commodore américain.

Avènement  
de Tu-duk, 1847.

Tu-duk monté sur le trône, encore jeune, laissa toute l'autorité aux vieux conseillers de son grand-père, qui reprirent

bientôt l'œuvre interrompue de Ming-mâng. Schœffer, missionnaire de Lorraine (1<sup>er</sup> mai 1851) et M. Bonard (21 mars 1852), furent les premières victimes de cette recrudescence anticatholique. Ces faits odieux avaient, depuis longtemps, attiré l'attention de l'Europe et particulièrement celle de la France et de l'Espagne. Aussi, dès 1856, le Gouvernement de l'Empereur avait chargé M. de Montigny d'entamer quelques pourparlers avec la cour de Hué, dans le double but d'améliorer le sort de nos missionnaires et de remettre en avant, s'il y avait lieu, une partie des clauses du traité de Versailles. M. Lelieur de Villeneuve, commandant du *Catinat*, fut chargé de porter les lettres impériales au Roi Tu-duk ; notre ambassadeur vint lui-même à Tourane sur la corvette la *Capricieuse* ; mais Tu-duk, mal conseillé par la cour de Pékin contre laquelle nous nous trouvions au plus fort des hostilités dans les parages de Canton, déclina toute ouverture diplomatique. Bientôt, le départ de M. de Montigny et des forces qui l'accompagnaient, provoqué par la gravité toujours croissante des événements de Chine, sembla donner raison à cette attitude franchement hostile ; aussi, le Roi l'interprétant tout à l'avantage de sa politique, se jeta à l'égard des chrétiens dans un redoublement de persécutions nouvelles. Monseigneur Diaz, évêque espagnol de l'ordre de Saint-Dominique, succomba le 20 juillet 1857, et Melchior en 1858.

Cependant notre échec de 1856 ne nous avait pas découragés, car, dès le 25 novembre 1857, l'amiral Rigault de Genouilly, commandant notre station navale en Orient, avait reçu du Ministère, avec l'avis de renforts prochains, l'ordre d'opérer par lui ou par un de ses lieutenants une forte et vigoureuse démonstration en Cochinchine. Malheureusement, les dernières hostilités dans le nord, qui firent retarder jusqu'au 27 juin 1858 la conclusion de la paix de Tien-tsin, empêchèrent, pendant toute la première moitié de cette même année, le départ de l'amiral pour le sud. Il est vrai que dès le 4 septembre 1857, on avait envoyé le *Catinat* en avant pour recueillir tous les

L'expédition contre  
la Cochinchine est  
résolue,  
25 novembre 1857.

missionnaires qui se présenteraient ; mais ce bâtiment était arrivé trop tard pour sauver Monseigneur Diaz.

Occupation de  
Tourane, septembre  
1858-mars 1860.

L'amiral parut enfin devant Tourane le 31 août 1858, avec une division navale augmentée de deux avisos espagnols venus des Philippines. Tourane, pris le 1<sup>er</sup> septembre 1858, a été évacué le 19 mars 1860. Pendant ces dix-neuf mois d'occupation, des actions de guerre ont eu lieu aux dates suivantes : 6 octobre, 20 et 21 septembre 1858, 6 et 7 février, 7 et 8 mai, 17 et 18 septembre 1859. En regard de cette accumulation de faits héroïques et sanglants, on a quelquefois, en les représentant comme un effort qui n'a pas abouti, fait une critique sévère de ce premier épisode de notre séjour en Cochinchine ; on a blâmé la rude campagne que nos troupes y ont faite, la mortalité qui l'a suivie, et définitivement on a fait ressortir l'inutilité de tous ces sacrifices, puisque cette position a été abandonnée sans esprit de retour.

Pour réfuter ces assertions inexactes ou exagérées, il faut remonter un peu plus haut et embrasser les antécédents de cette longue épopée maritime. Quelle était notre situation en 1858 ? Le Gouvernement français, tout en reconnaissant la nécessité pressante d'une intervention en faveur de nos missionnaires, avait à se prévaloir d'un fonds de griefs politiques qui allaient permettre de revendiquer enfin un territoire depuis si longtemps rêvé en Cochinchine. En effet, les apparitions successives et toujours infructueuses de notre pavillon pendant plus d'un demi-siècle, avaient dû contribuer à renforcer la légitimité des prétextes que nous nous proposons de faire valoir pour justifier une dernière et sérieuse démonstration. Si vous ajoutez à cela nos intérêts commerciaux mis en souffrance par la conduite inexplicable des souverains du pays, nous avons de quoi fournir à notre attitude devant Hué la même raison d'être que devant Canton, Tien-tsin ou le Peï-ho. Dans cet état de choses, la question catholique devenait l'accident plausible, urgent et prévu d'une réoccupation que le cours des événements avait retardée pendant quatre-vingts ans.

Aussi, pendant que Monseigneur Pélerin, au nom de notre religion outragée, implorait devant l'Empereur la protection trop tardive de la France, l'abbé Huc avait, de son côté, remis à Sa Majesté un travail sur les droits que nous pouvions faire revivre à certains points de la Cochinchine. Au même moment, la commission présidée par le baron Brénier, ministre plénipotentiaire, se réunissait pour examiner cette question sous toutes ses faces et représenter, le cas échéant, les clauses du traité de 1787.

Ces simples prémisses nous expliqueront pourquoi on a été et pourquoi on devait nécessairement aller à Tourane : en nous remplaçant là, comme sous l'égide des traités de 1787, et d'accord avec tous les précédents historiques, on semblait ne réveiller qu'une question assoupie que nous allions une dernière fois retorquer contre la cour de Hué. De plus, on pouvait espérer d'y peser plus directement sur l'esprit du Roi, accélérer ainsi les réparations, ou bien, en cas de non-réussite, marcher immédiatement sur la Capitale en partant de ce point comme base stratégique. On a dit qu'il eût été plus simple d'aller directement à Saïgon, puisqu'on devait finir par y demeurer, soit ; mais on oublie que l'éventualité de l'expédition contre Hué est restée longtemps sur le tapis. D'ailleurs, en guerre comme en politique, les choses ne prennent pas toujours le chemin le plus court. Tourane ayant amené la conquête de la Basse-Cochinchine, ne doit-on pas un peu lui pardonner ? Qu'aurait-on dit si, Tourane évacué, on fût retourné en France sans aucune compensation, comme de trop nombreux exemples en sont fournis par notre histoire coloniale ?

On a dû  
nécessairement  
débuter par Tourane

La question ainsi entamée aussi bien qu'aucune sagesse humaine eût pu le faire à cette époque, on trouva malheureusement devant Tourane, dans le climat, la résistance d'un peuple opiniâtre, le séjour à terre, les maladies qui y prirent naissance, l'état du terrain et l'occupation des points défensifs qu'il fallut s'y créer ; on trouva, dis-je, des difficultés et un retard que personne n'avait pu prévoir. En admettant qu'au

printemps 1859, il n'y eut pas encore grand temps de perdu, et qu'on pût considérer les six mois précédents comme fructueusement employés aux travaux d'une bonne installation devant la Capitale, il faut reconnaître cependant que nous n'avions abouti qu'à une position restreinte et toute défensive; et ce résultat n'ayant été atteint qu'avec des pertes notables, le Roi Tu-duk avait dû trouver dans notre épuisement graduel et visible un motif de temporisation favorable à ses projets de résistance indéfinie.

Impossibilité d'aller  
à Hué,  
printemps 1859.

Il a donc été impossible d'aller à Hué à cette époque, c'est aujourd'hui chose parfaitement reconnue; mais, en même temps, l'esprit de l'amiral ne restait pas inactif. Détourné de la Capitale par la nécessité d'attendre des renforts, il conçut, par une véritable inspiration, le projet d'aller chercher dans le sud une solution que Tourane, jusqu'à nouvel ordre, ne semblait pas devoir lui offrir. D'ailleurs, c'était une diversion heureuse et habile, destinée à faire cesser les maladies dont souffraient nos équipages et à remettre l'espoir au cœur de tout le monde. A d'autres points de vue, des arguments solides et nombreux militaient en faveur de cette pensée nouvelle. Saïgon riche, très-peuplé et placé dans la partie la plus fertile du royaume, jouissait dans les mers de Chine d'une très-grande réputation commerciale. Le fleuve qui y conduit, accessible à tous les bâtiments de guerre, ne devait présenter aucune difficulté sérieuse à une flotte européenne. Au pis-aller, en admettant que la chute de cette place n'amenât pas un résultat définitif, elle portait dans tout le sud un coup funeste à l'autorité du Roi, et détruisait une partie de son prestige aux yeux de ses voisins le Cambodge et le Siam, ses ennemis irréconciliables. Nous possédions enfin dans les mains un gage précieux et important.

Prise de Saïgon,  
10 fév., 8 mars 1859

Les brillants combats qui se succédèrent du 10 février au 8 mars 1859, depuis le forçement du cap St-Jacques jusqu'à la prise de la citadelle, nous valurent la conquête de la métropole du Gia-dinh. A cette époque, les complications naissantes

relatives aux affaires d'Italie et aux préparatifs de la guerre contre l'Autriche, firent un peu oublier la Cochinchine. Le Roi Tu-duk, qui ne fut pas sans savoir et nos nouvelles préoccupations européennes et les mauvaises dispositions de l'Empereur de Chine qui s'apprêtait à déchirer le traité de Tien-tsin, Tu-duk, dis-je, ne chercha pas, après le retour à Tourane de l'amiral Rigault (avril 1859), à reprendre de nouvelles négociations pacifiques. Il s'efforça tout au contraire à y resserrer notre position, ce qui amena les faits de guerre qui signalèrent la fin de notre occupation devant la Capitale.

La paix si rapide conclue à Villafranca réveilla dans l'esprit du Gouvernement français l'idée de marcher définitivement sur Hué ; mais, lorsque après l'arrivée des renforts destinés à cette expédition, l'ordre positif de se porter en avant fut parvenu à l'amiral, les événements funestes et malencontreux du Peï-ho (1) que le Ministère ne pouvait pas encore connaître, vinrent compliquer la situation d'un incident grave. Désormais, tout

Événements  
funestes du Peï-ho,  
25 juin 1859.

(1) C'est cette malheureuse affaire qui, on le sait, a amené l'expédition de Chine. Il s'agissait de remonter le Peï-ho jusqu'à Tien-tsin, pour aller ratifier dans cette ville le traité du 27 juin 1858. Après de longs pourparlers inutiles avec les autorités locales qui avaient probablement reçu le mot d'ordre de Pékin, l'amiral Hope qui se trouvait en rade des forts de Ta-kou avec une escadre de bâtiments légers, résolut de forcer la passe défendue par quatre lignes d'estacades. Les Anglais y perdirent trois canonnières et 400 hommes. Nous n'avions là que deux bâtiments, le *Duchayla* et le *Norzagaray*, qui ne furent pas engagés, mais nous avions prêté à nos alliés une petite division de 75 matelots dont un cinquième environ fut tué.

Cet événement a été depuis vivement discuté, et comme on le pense bien, fort reproché à l'amiral Hope. Pour ne considérer ici les choses qu'au point de vue purement militaire, je dirai qu'il ressort de la lecture de nos guerres avec la Chine que cent fois on y a exécuté avec un plein succès des opérations bien plus téméraires. Mais ce dont on a pu avec quelque raison blâmer l'amiral, c'est d'avoir, après le désastre de la journée du 25, tenté à six heures du soir un débarquement où il a perdu la moitié de son monde. En thèse élémentaire, il me semble qu'une opération de ce genre ne peut avoir lieu que quand elle a été préparée par l'action préalable de l'artillerie et l'emplacement favorable des bâtiments d'attaque. Or, nous avons été obligés de repasser les estacades, et le feu des forts n'avait pu être éteint. On se trouvait donc dans une double situation désavantageuse.



mouvement offensif devenait impossible, et l'on n'avait plus, en attendant des instructions nouvelles, qu'à se maintenir le moins mal possible aux deux extrémités de l'Empire annamite. Le commandant en chef resta à la hauteur de cette tâche : car, malgré les difficultés nombreuses dont il était entouré à cette époque, il sut, tout en restant à Saigon, se tenir ferme et immobile à Tourane, prêt à faire face aux éventualités qui surgiraient à Canton ou dans le nord.

Projet de rester  
définitivement  
à Saigon,  
novembre 1859.

Cette attitude énergique a été une véritable bonne fortune pour nous. En effet, lorsque dans le courant de l'automne, l'expédition de Chine eût été résolue, il se fit dans la pensée du Gouvernement français un revirement complet qui vint remettre pour toujours Saigon au premier plan. Déjà le vice-amiral, à la seule inspection de la métropole du Gia-dinh, avait pressenti la possibilité d'y jeter les bases d'un grand établissement maritime ; déjà aussi, grâce à ses rapports nombreux, s'étaient révélées à la France les qualités de cette position incomparable ; déjà, enfin, avait germé la résolution d'y établir un grand chantier de construction, un vaste entrepôt et une station navale de premier ordre. Le contre-amiral Page avait, le 20 octobre, remplacé le vice-amiral Rigault de Genouilly. On envoya donc, à la fin de 1859, l'ordre au nouveau chef de notre station navale d'abandonner Tourane et d'en acheminer sur Canton tout le personnel qui ne serait pas nécessaire à la Basse-Cochinchine. Par suite de plusieurs circonstances secondaires, l'évacuation n'eut lieu que le 23 mars 1860.

A-t-on bien fait  
d'évacuer Tourane ?

Le parti que prit à cette époque le Gouvernement français fut sage, et tout ce qu'on peut regretter, c'est que les affaires de Chine l'aient empêché de s'y résoudre plutôt. Que pouvait-on regretter dans Tourane ? Était-ce une base pour aller à Hué ? Mais ce projet n'était pas de longtemps réalisable, et on ne pouvait pas, sous le prétexte d'une éventualité indéfiniment reculée, achever de perdre inutilement tout son monde dans une occupation sans fin et désormais sans but.

Était-ce un comptoir ? Je ne le crois pas. L'aspect désolé, aride, montagneux du pays, l'absence de routes, le voisinage de marais, un climat malsain, la difficulté par suite de ces raisons d'y demeurer ou de sy étendre, enfin la situation même de Tourane dans la partie la moins riche de l'Empire, tout cela créait autant d'obstacles à l'établissement dans ces parages d'un entrepôt général de notre commerce avec l'extrême Orient. Sans être beaucoup plus près de la Chine, nous nous trouvions très-éloignés du Siam et du Cambodge ; notre station aurait donc, dès le principe, revêtu un caractère exclusif et vécu d'une vie étroite et bornée qui eût arrêté son développement. Au point de vue d'une occupation navale, Tourane, quoique renommé pour un excellent port, est très-accessible par la largeur même de sa baie, et n'eut guère été en état, même entre nos mains, de résister longtemps à une attaque européenne sérieuse. On aurait pu, il est vrai, s'y créer une forte position militaire, mais aussi au prix de combien de sacrifices, d'argent et de travaux ! D'ailleurs, par notre voisinage avec la Capitale, nous aurions maintenu le Roi dans une tutelle insupportable, et gardé pour ainsi dire dans nos mains la clef de sa porte. Et cependant, le sang versé à Tourane n'a pas été inutile, car il a été aussi héroïque et aussi nécessaire de s'y maintenir pendant deux ans que sage et avantageux de le quitter en temps opportun. Cette occupation prolongée qui a tenu en respect le Roi de l'Annam après avoir couvert et favorisé l'heureuse diversion faite dans le sud, a permis, sans en perdre les beaux fruits, de traverser les périodes embarrassées de la guerre d'Italie et de l'expédition de Chine ; et pour la première fois peut-être de notre histoire, de fortes préoccupations continentales compliquées d'une entreprise maritime lointaine et jusque là sans exemple, ne nous a pas distraits d'une magnifique conquête qui, abandonnée à cette époque, eût été probablement perdue pour toujours ! Que ceux donc qui ont été à Tourane et y ont souffert, sachent bien que leur dévouement a concouru au résultat final de cette mémorable campagne ; car,

sans Tourane et le sang qui y a été versé, nous n'aurions pas aujourd'hui les riches provinces de la Basse-Cochinchine !

Destruction  
de la citadelle.

Actuellement, et pour en revenir à Saigon, j'examinerai la question de la destruction de la citadelle dont la nécessité a été mise en doute par quelques personnes. Pour moi, je pense que l'amiral engagé à 60 milles dans l'intérieur d'un pays ennemi, inconnu, et avec des forces insuffisantes pour occuper cette grande cité, ne pouvait laisser subsister un ouvrage formidable dont la conservation entre nos mains eût fait naître chez les Annamites la tentation d'y rentrer. En cas d'évacuation provisoire, on se ménageait les moyens d'y reparaitre ; dans le cas contraire, on avait causé un grave préjudice au Roi Tu-duk. Du reste, à cette époque, les exigences de notre situation devant Tourane y avait rappelé l'amiral : en pareil cas, les considérations militaires marchent avant toutes les autres.

Incendie  
des magasins de riz.

En second lieu, on a beaucoup parlé des quantités énormes de riz qui ont été perdues dans l'incendie des magasins de la citadelle. On a dit qu'un riche marchand chinois en avait offert un beau prix à l'autorité française. D'abord, il y aurait lieu de savoir si ces propositions ont été réellement faites. En les admettant ici, les livraisons eussent demandé un certain laps de temps ; de plus, à une époque où nous avions tout intérêt à tarir les sources de l'alimentation annamite, nous ne pouvions pas laisser verser sur les marchés de la Cochinchine une denrée qui eût sûrement pris le chemin de Kécho, de Ki-nôn, de Phu-yen ou de Fai-fo. Je conclus donc ceci : quelque regrettable qu'ait été la perte de ce riz, la conservation ou la vente en était peu praticable, je dirai même impossible ; et, en tous cas, elle eût été une mesure impolitique.

Nos premiers  
rapports avec les  
R. P. missionnaires

Enfin, et pour que chacun ait eu sa part dans les jugements de l'époque, j'ai entendu quelquefois formuler des assertions peu équitables en ce qui regarde les premiers rapports que notre présence en Cochinchine nous a créés avec les PP. missionnaires. J'accorde que quelques renseignements, émanés

de personnes s'occupant fort peu de stratégie ou d'art militaire, aient quelquefois paru incomplets ou insuffisants. Mais comment admettre raisonnablement des appréciations toujours extrêmes et réduites le plus souvent aux conclusions d'un véritable dilemme? En effet, si nos missionnaires, accablés de questions, donnaient une réponse ou esquisaient un avis, on leur reprochait de se mêler de politique; si, au contraire, ils se renfermaient dans une réserve prudente, on faisait remarquer leur tiédeur. Il est fort possible que l'excès de ce dernier sentiment, jugé quelquefois le meilleur parti à prendre, ait produit de légers froissements individuels que le bruit public a singulièrement exagérés. Mais laissons cela, et rendons avec bonne foi à chacun ce qui lui appartient.

Nos missions catholiques ont jeté trop d'éclat dans l'extrême Orient pour ne pas être examinées ici d'un point de vue plus élevé et le seul digne de leur rôle véritablement complexe. Avant-garde pacifique de notre œuvre militante en Cochinchine, elles nous avaient depuis longtemps précédés dans cette dure patrie d'adoption. Si par le génie d'un homme, elles ont une fois contribué à la restauration d'un grand Empire, le plus pur de leur sang a été consacré à l'affermissement de la foi chrétienne dans le pays même qu'elles avaient relevé de leurs propres mains. N'ont-elles donc pas droit à la participation commune d'un labeur qui a été scellé de leur sang comme du nôtre? Pouvons-nous oublier que leur persévérance seule a pu lasser l'Europe et nous amener en Cochinchine? Aujourd'hui, la connaissance de la langue et des mœurs du pays, les fonctions d'interprètes supérieurs qui en découlent, les excellents résultats à attendre de la propagande chrétienne chez un peuple qui semble parfaitement disposé pour la recevoir, l'éducation indigène, l'établissement et la direction des collèges ou écoles, toutes ces raisons et d'autres encore réservent à nos missionnaires une bonne et digne part dans les développements successifs de notre nouvelle et riche colonie. La tâche difficile qu'ils entreprennent, parallèlement à la nôtre, sera donc pour

nous un levier important. Comme dans toutes les sociétés qui se forment, leur rôle moral et civilisateur aidera toujours puissamment à notre installation matérielle; et dans une nation où tout s'obtient par la douceur et les tempéraments, leur influence modératrice et calmante ne sera pas sans corriger, au besoin, de l'excès quelquefois préjudiciable de notre énergie ou de notre humeur européenne.

Actuellement donc, s'il est arrivé que l'immixtion inévitable de nos missionnaires dans nos affaires courantes et les mouvements de notre politique ait amené quelques conflits secondaires, il ne faut pas que de rares exceptions nous fassent oublier de grands services rendus, et avant de nous affranchir de cette reconnaissance ou de répudier une intervention parfaitement désintéressée, il faudrait au moins avoir trouvé le moyen d'y suppléer ou de mieux faire.

Blocus de Saigon,  
avril 1859, fév. 1861

Nous avons vu que l'amiral Rigault, aussitôt la prise de Saigon et la destruction de la citadelle, était reparti pour Tourane. Quelque temps après, et malgré l'affaire brillante du 21 avril, le commandant Jauréguiberry dût abandonner une position ouverte et peu défendable, pour se concentrer dans celle plus étroite et parfaitement garantie de l'ancien poste annamite d'Hénon-binh, au sud de l'arroyo Chinois. En se réduisant à cette attitude défensive, au moment même de la recrudescence des hostilités à Tourane et de l'incident grave soulevé par la rupture avec la Chine, on prit le parti le plus sage, et c'était peut-être la seule manière de se dispenser d'une évacuation même provisoire. Du reste, l'état intérieur du pays à cette époque, n'était pas fait pour nous tranquilliser. On nous avait représenté les Annamites comme aussi faciles à vaincre que les Chinois, le pouvoir royal affaibli, l'administration toute relâchée, les populations bienveillantes; et tout au contraire, nous avons trouvé des soldats passablement aguerris et disposés à une longue défense, l'autorité royale forte et respectée, l'organisation civile bien entendue et les habitants peu empressés à nous accueillir.

Ainsi, la résistance des Annamites au sud comme au nord, n'avait fait que déplacer la question sans la résoudre, et l'expédition de Chine allait nous immobiliser un an à Saigon comme la guerre d'Italie nous avait retardés six mois à Tourane. Mais, à tout bien examiner, nous nous trouvions aujourd'hui dans un pays abondant, relativement sain et en tous points préférable à notre position devant la Capitale. De plus, bien que notre campagne dans le nord allât suspendre encore une fois l'interminable question de la Cochinchine, cette diversion pouvait bien, dans la pensée du Gouvernement, peser d'un certain poids dans les négociations qui seraient reprises plus tard avec le Roi de l'Annam. On savait que l'influence de la cour de Pékin était depuis vingt ans toute puissante à Hué. Ces deux questions ne paraissaient donc pas si étrangères l'une à l'autre qu'elles ne pussent aider à leur conclusion réciproque. On espérait peut-être que le bruit de nos succès probables dans le golfe du Pet-chi-li, vaincrait enfin l'obstination du Roi Tu-duk, en lui faisant craindre pour lui-même le châtement qui allait être infligé à l'Empereur de Chine. Au pis-aller, l'expédition du nord terminée, on comptait mettre à profit le retour des troupes pour régler enfin nos affaires avec l'Empire annamite.

Mais avant d'en arriver là, il fallut pendant plus d'un an vivre d'expédients et d'une forte dose de patience. Comme l'a très-bien fait ressortir M. Pallu, le contre-amiral Page, d'après les instructions nouvelles et définitives reçues du Ministère, avait réoccupé au mois de décembre 1859, la ville de Saigon, la cité chinoise (Cho-len) et la position de Kaï-mai qui la couvre au N.-O. Le commandant Jauréguiberry, après avoir réarmé et agrandi le fort du Sud, fit, pour remplacer la citadelle, commencer les ouvrages neufs et le fort espagnol ou réduit du cimetière. Les Annamites, rejetés ainsi hors du sommet de l'angle formé par le fleuve et l'arroyo Chinois, avaient reculé, il est vrai, mais de quelques pas seulement, bien résolus à nous tenir resserrés dans la ville. C'est alors que les mandarins

disposant d'une armée nombreuse, de ressources abondantes et du concours d'une population animée contre nous, et à laquelle ils présentaient la destruction de la citadelle comme le pronostic de notre retraite prochaine, c'est alors, dis-je, qu'ils commencèrent la construction des immenses lignes de Kiloà, destinées à nous interdire l'entrée du pays, si nous insistions pour nous y étendre, ou à nous jeter dans le fleuve, si nous restions plus longtemps sur la défensive.

Attaque  
sur les Clochetons,  
3 juillet 1860.

Ces lignes, avec leur centre sur la route du Gia-dinh (*voir le plan de Saigon, carte n° 4*), tendaient par la marche journalière et progressive de leurs ailes, à se rattacher par le nord à l'arroyo de l'Avalanche, par le sud à l'arroyo Chinois; elles devaient ainsi, par l'enveloppement totale de Saigon et de Cho-len, compléter notre investissement. Il est vrai que nous tenions la ville chinoise par l'arroyo; mais par terre, la distance de cinq kilomètres qui la sépare de Saigon, était bien longue vis-à-vis une armée nombreuse et remuante, et il semblait indispensable, pour relier ces deux points extrêmes, d'échelonner par Cho-quan et le long de la route qui les joint, quelques postes intermédiaires de soutien. En effet, les Annamites enhardis par notre immobilité forcée, jugeant du reste très-bien de la faiblesse de notre centre, résolurent d'y faire effort par un mouvement en avant opéré à la pagode des *Clochetons*, qui occupe à peu près le milieu de cette ligne rentrante. Cette manœuvre, si elle réussissait, nous coupait définitivement par terre de la ville chinoise, et nous rejetant tout à fait dans le vieux Saigon, y resserrait notre occupation aux deux rives du fleuve et de l'arroyo. Ce fut pour éviter ce grave échec que le commandant d'Ariès, avec une intelligence prompte de la situation, fit occuper le 2 juillet 1860 (la veille du mouvement projeté des Annamites), le Clocheton et la pagode des Mares. On connaît la belle résistance qu'y firent MM. Narac, Gervais et le capitaine espagnol Hernandez. L'ennemi acharné à une attaque dont il avait compris toute l'importance, s'y entêta jusqu'au point du jour et ne se retira que quand le commandant,

informé des graves événements de la nuit, eût marché avec tout ce qui lui restait de monde (environ 300 hommes).

Les Annamites rentrés dans leurs lignes, se contentèrent pendant quelque temps d'y consolider leurs positions par des constructions formidables; plus tard, ils résolurent de cheminer contre nous au moyen de petits forts extérieurs destinés à les rapprocher successivement de la ville dans la direction de la pagode Barbet. Le 1<sup>er</sup> janvier 1861, le gouverneur, sorti en plein jour avec 200 hommes, détruisit ou enleva les retranchements qui avaient déjà du canon et ne rentra à Saigon qu'après avoir forcé à la retraite les corps indigènes venus en grand nombre au soutien de ses postes avancés. Dès lors, l'armée annamite, définitivement rejetée dans ses lignes, y demeura les flancs circonscrits et accessibles.

Mon intention n'est pas d'entamer ici le récit des faits militaires qui ont continué en Basse-Cochinchine la tradition héroïque si dignement commencée à Tourane. Une plume élégante et plus exercée s'apprête à nous en raconter les dernières phases (1). J'ai désiré seulement rectifier quelques idées fausses que j'ai entendu émettre sur l'occupation de Tourane et faire ressortir les difficultés nombreuses qui ont signalé le long blocus de 1859-1861. Du reste, les préoccupations militaires dans lesquelles nous avons été obligés de nous absorber, n'ont pas empêché dès cette époque, le gouverneur de Saigon de jeter les bases d'une occupation plus étendue.

En effet, dans les moments de répit que lui laissait de temps à autre l'armée annamite, le commandant d'Ariès poursuivait avec activité les travaux de défense, arnaît la pagode Barbet et celle des Clochetons, ouvrait les premières routes autour la ville, créait l'hôpital qui est encore aujourd'hui une des plus belles constructions européennes de Saigon, faisait des

M. d'Ariès,  
gouverneur de  
Saigon,  
juin 1859, fév. 1860

(1) Troisième volume de l'*Expédition de Chine et de Cochinchine*, de M. le baron de Bazancourt, à paraître.



reconnaisances armées jusqu'aux portes de Bien-hoà et de My-tho, levait une carte hydrographique du Gia-dinh, se mettait en relations avec nos missionnaires et par eux avec les populations chrétiennes les plus éloignées. De plus, malgré le peu de développement de notre occupation, le voisinage d'un ennemi nombreux et d'une population soulevée, il est resté, pendant toute la durée de son commandement, maître de la rivière jusqu'au cap St-Jacques, du Soirap, du grand Vaïco, et du bras de Saigon jusqu'au Go-viap; il a fait opérer par M. de Kerjégu le sauvetage du *Wésér*; enfin, à l'arrivée du vice-amiral Charner (janvier 1861), il lui a remis dans le meilleur état possible, notre établissement où, malgré le blocus, il avait déjà installé les Directions civiles de Saigon et de Cho-len, ouvert le port du commerce, les magasins de la marine, réglé les droits d'entrée et poussé activement la construction des calles.

L'heureuse et prompte issue de la campagne de Chine avait permis, dès le mois de décembre 1860, de ramener à Shang-Hai le 2<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied qui fut ainsi désigné le premier pour aller renforcer notre occupation dans le sud (1). Le 2<sup>e</sup> bataillon du 101<sup>e</sup> qui devait le rejoindre, avait passé l'hiver à Tien-tsin; aussi, n'ayant pu à cause des glaces, sortir du Pet-chi-li qu'au mois de février, il n'arriva à Saigon que le 20 avril, c'est-à-dire environ un mois après la prise des lignes de Kiloà, qui avait eu lieu les 24 et 25 février 1861.

Prise des lignes  
de Kiloà,  
24 et 25 février 1861

L'armée annamite après Kiloà, s'était éparpillée sans oser

(1) Pour toute cette partie de la campagne, voir l'article de M. Léopold Pallu (*Revue des Deux-Mondes*, du 15 décembre 1862), ou l'on trouve un brillant récit : 1<sup>o</sup> du grand mouvement maritime qui porta à cette époque du nord de la Chine à Saigon, tout d'un bloc et avec un ensemble admirable, presque la totalité de nos forces militaires et navales mises sous le commandement du vice-amiral Charner ;

2<sup>o</sup> De la prise de Kiloà, narration vive et chaleureuse qui suffirait à populariser cette affaire, si l'opinion ne lui avait pas déjà assigné une place glorieuse dans nos annales militaires.

défendre les forts de Tuân-keou qui nous donnèrent, le lendemain de notre première victoire, une position très-forte à trois lieues de Saigon ; on s'éleva même jusqu'à l'entrée des marais du Binh-long où l'on occupa le fort du rach Tra. On ne devait pas s'arrêter là. Une pensée nouvelle s'emparait des esprits au fur et à mesure que l'on parcourait ces grands fleuves, véritables railways de nos puissantes machines navales. Le désir d'une conquête plus étendue, les projets d'un grand établissement territorial, avaient déjà envahi tout le personnel de la colonie. La nécessité de fouiller souvent les arroyos, la facilité d'y pénétrer avec nos plus petits bâtiments, y multipliaient les reconnaissances : ainsi, la surveillance et la police des rivières amenait insensiblement à la prise de possession du territoire. Le bras de Saigon avait été remonté jusqu'au-dessus de Thu-yen-môt, le Vaïco oriental jusqu'à Tay-ninh, l'arroyo Commercial parcouru dans toute sa longueur. En résumé, les Annamites ayant reculé à l'E. jusqu'à Bien-hoà, à l'O. jusqu'à My-tho ; tout le pays placé entre ces deux points semblait à nous.

Cependant, les esprits marchaient plus vite que ne l'eût désiré le commandant en chef dont le caractère mesuré et prudent résistait quelque peu au mouvement de progression qui avait saisi toutes les têtes. Aussi, l'expédition de My-tho (du 10 au 15 avril), due à la brillante initiative du commandant Bourdais qui la paya de sa vie, avait en quelque sorte un peu forcé la main à l'amiral. Du reste, il faut le reconnaître, cet événement avait de grandes et belles conséquences : il détruisait la position la plus importante des mandarins annamites sur le Mè-kong, nous rendait maîtres des embouchures de cette puissante artère et rejetait l'ennemi dans les terrains bas des provinces de l'O. En appuyant là fortement les limites occidentales de notre nouveau territoire, nous conquerrions d'un seul coup la partie la plus fertile de la Basse-Cochinchine. Enfin, My-tho, abordable par mer du côté du sud, vaste entrepôt des produits cambodgiens ou siamois arrivant par le nord, était

Prise de My-tho,  
10 au 15 avril 1862.

en outre la tête de cet admirable canal par lequel s'écoulait vers Saigon tout le mouvement commercial du pays.

Installation de nos  
premiers postes  
militaires.

L'intervalle entre Saigon et My-tho est de 25 lieues, il était donc nécessaire de surveiller le nouveau territoire conquis. Presque tous les mandarins ou administrateurs des provinces ayant fui, il fallut les remplacer par des officiers français qui furent installés aux sièges des anciens Phus ou Huyens. Il parut indispensable d'appuyer ces centres civils placés dans des cantons populeux, d'un ouvrage défensif ou d'un poste militaire retranché. C'est en vertu de ces premiers besoins qu'on distribua avec une grande intelligence du terrain et de la situation politique du pays, les postes de rach Kaou, rach Gam, Cai-lai (1), Cai-bec, dans la province de My-tho, Tan-an, Gocong et Gia-thanh dans le Tanan, plus, Cangioc dans le Phuoc-loc, Hoc-môn au centre du Binh-long, Trang-bang et Tay-ninh plus au N. et Thu-yen-môt sur la rivière de Saigon.

Tay-ninh.

Tay-ninh, placé au milieu d'un pays couvert de forêts et à peine peuplé, avait une importance plus politique qu'administrative. M. Guys, lieutenant de vaisseau qui y est resté pendant toute l'année 1861, avait pour mission d'observer la frontière cambodgienne, de nouer, le cas échéant, des relations amicales avec les autorités limitrophes, d'y établir enfin notre influence par les voies pacifiques et conciliantes : il s'est acquitté de cette tâche avec habileté. Depuis longtemps déjà, le Cambodge à qui le Roi d'Annam a enlevé ses plus belles provinces, était en hostilités continuelles avec son puissant voisin, ce qui entretenait un désordre permanent sur la limite des deux frontières.

(1) Dans toute la première partie de cet ouvrage, il faut lire le mot *Cai-lai* au lieu de *Cai-bec* et réciproquement. Cette erreur que je prie le lecteur de vouloir bien excuser, a donné lieu, page 118, à une discussion qui n'a pas sa raison d'être, puisque l'on n'a jamais abandonné *Cai-bec* qui lie My-tho à Vinh-long et tient en outre sur le Grand-Fleuve la tête l'arroyo Commercial. L'évacuation de *Cai-lai* ne découvrant que l'angle N.-O. du quadrilatère, n'aurait eu qu'une importance secondaire. Du reste, je crois bien que le commandant Desvaux a toujours gardé ce poste.

Il importait, pour notre nouvel établissement, de faire cesser cet état de choses. Les discussions intestines qui éclatèrent à cette époque dans le Cambodge, vinrent favoriser la nouvelle attitude que nous voulions y prendre. Déjà, quelques Cambodgiens des frontières sont à notre solde et nous ont vigoureusement aidés dans la répression des troubles du haut Tay-ninh. En résumé, nous exerçons aujourd'hui une grande influence sur ce pays, qui comprend très-bien son immense infériorité militaire et surtout quel parti avantageux il pourra tirer de notre voisinage, pour ses échanges commerciaux. Nos marchands français y ont circulé librement tout l'été dernier, et y ont fait déjà de grands achats de bétail.

La position dominante du plateau de Thu-yen-môt, l'importance forestière du lieu, sa population relativement nombreuse, et son grand marché, toutes ces causes avaient naturellement désigné cette sous-préfecture comme un de nos futurs points d'occupation. Ce poste devait, au point de vue militaire, couvrir tout le flanc droit du Gia-dinh, surveiller le haut du fleuve, garantir ainsi Saigon du côté de la rivière, et, par sa position avancée sur la rive ennemie, former une véritable tête du pont destinée à observer Bien-hoà et tout le Huyen de cette province qui s'étend en avant de la citadelle entre les deux grands fleuves. Le commandant Galimard, du génie, avait fait transformer en fortins avec réduits casematés les deux pagodes du sommet du plateau. Plus tard, le capitaine Deschamps, commandant du poste, améliora beaucoup sa valeur défensive pendant l'été de 1861. Les fossés furent agrandis; on construisit un beau pont-levis; une palissade formidable aux contours bastionnés couronna la crête des hauteurs, et reliée bientôt à la rivière, elle présenta une ligne continue d'un développement de 600 à 800 mètres. Quelque temps avant, on avait appuyé notre établissement sur la rive ennemie, d'une forte reconnaissance qui parvint jusqu'à Dong-wang, pendant qu'une vive démonstration de canonnières avait lieu en aval de Bien-hoà. Ce double mouvement offensif nous avait fait espérer une

Thu-yen-môt.

attaque sur la citadelle ; mais l'espoir de cette bonne fortune nous ayant été enlevé, j'entrai le 1<sup>er</sup> juin aux affaires indigènes.

Pouvait-on prendre  
Bien-hoà en avril  
ou mai 1861 ?

On a discuté à cette époque et sur tous les tons la question de la prise de la citadelle de Bien-hoà, et comme on ne s'en est emparé qu'au mois de décembre 1861, on s'est demandé depuis s'il n'eût pas été possible d'accomplir cette entreprise au mois d'avril. Certes, les raisons ne manquaient pas pour justifier cette conquête, et l'opinion de la colonie à cet égard était unanime (1) ; mais la question d'opportunité soulevait des objections sérieuses. En récapitulant ce qu'on avait fait depuis le mois de février, on trouvait qu'on avait débloqué Saigon, pris My-tho et conquis deux provinces. Était-il possible, sans reprendre haleine, de songer à s'emparer d'une troisième, c'est-à-dire d'occuper de nouveaux territoires avant de nous être bien mis en état de défendre ceux que nous possédions. My-tho, par son importance commerciale et sa position sur le Cambodge, avait été jugé nécessaire à la vie propre de Saigon ; mais Bien-hoà semblait une question presque exclusivement militaire qu'il serait toujours facile de résoudre le jour où l'on en aurait la volonté ou le loisir. D'ailleurs, si l'on rapproche les dates, on verra que l'expédition de My-tho ayant été faite au mois d'avril, celle de Bien-hoà n'aurait pu avoir lieu que dans les premiers jours de mai ; or, les pluies commencent à cette époque, d'où il est facile de conclure que n'ayant pu s'effectuer au printemps, elle était encore moins praticable pendant l'hivernage. Ceci étant admis, l'opération se trouvait naturellement reportée à la fin de l'été, c'est-à-dire en octobre ou novembre, moment où commence la saison sèche. Si elle ne s'est faite qu'au mois de décembre, il n'y a eu là qu'un léger retard qui a été sans gravité.

L'amiral qui avait déjà été entraîné à My-tho, résistait plus

(1) J'adressai à cette époque au vice-amiral Charner un rapport sur Thu-yen-môt et Bien-hoà, où je résumai tous les arguments qui militaient en faveur de la prise de cette citadelle. (Voir pièces justificatives n° 5).

ouvertement, quand on lui parlait de Bien-hoà. Comme tout le monde, il reconnaissait bien le poids des raisons qui étaient mises en avant, mais l'extension que nous avions déjà prise dans l'ouest, invalidait beaucoup, à ses yeux, l'opportunité d'une nouvelle campagne. Quoiqu'il en soit, l'expédition de Bien-hoà n'eut pas lieu, et il fallut s'en consoler. L'amiral, parfaitement décidé à ne rien tenter de nouveau, s'occupa de l'organisation du territoire occupé, de la répartition et du bien-être des troupes, ainsi que de l'amélioration de nos positions fortifiées. Nos stations maritimes, destinées à ravitailler nos détachements ou à surveiller les rivières, furent placées aux confluent des arroyos les plus considérables. Dans le but d'intercepter les relations des mandarins avec les provinces de l'ouest, l'amiral établissait deux croisières sur les côtes voisines du cap St-Jacques, ainsi qu'aux embouchures du Cambodge, et décrétait le blocus du Soirap, du Dang-trang et du bras de Bien-hoà. Mais en même temps, soucieux des intérêts de notre commerce, il laissait le Bas-Donnai ouvert à la navigation extérieure. Quant aux échanges intérieurs, ils devaient tous passer par Saïgon, pendant que My-tho était obligé d'exporter ses produits par l'arroyo de la Poste et finalement par le Gia-dinh. Ces dispositions permettaient, en outre, aux populations amies du Grand-Fleuve, d'y naviguer librement avec de petites barques impropres à tenir la mer.

Que se passait-il, à cette époque, dans les conseils des mandarins ? La chute de Kiloa et de My-tho leur avait fait comprendre l'impossibilité de résister derrière des murailles. Aussi, quand, au milieu de l'été, ils se décidèrent à recommencer les hostilités, ils changèrent subitement de tactique. Presque tous les anciens plus et huyens des provinces conquises, ainsi que les plus riches notables, avaient fui les uns à Bien-hoà, les autres à Vinh-long, tous au-delà du Donnai, ou du Grand-Fleuve, sous la protection des réguliers qui s'y étaient réunis. Ce fut de ces points que les grands mandarins, recevant le mot d'ordre de la Capitale, et résolus à rétablir l'autorité du Roi

Préliminaires  
de l'insurrection  
annamite.

dans le Gia-dinh et le Dinh-tuong, inondèrent notre territoire d'agents secrets et de proclamations incendiaires, prêchant partout le pillage et l'assassinat (*Voir aux pièces justificatives n° 6*). Des embaucheurs parcoururent les villages pour entraîner les jeunes gens à la suite des troupes régulières. On leva pour le compte du Roi l'impôt que, par suite de notre occupation récente, nous n'avions pas encore osé demander pour nous-mêmes. L'argent recueilli servit à fabriquer des armes ou à acheter des fusils aux Chinois. Du reste, les citadelles en fournirent une grande quantité. Beaucoup de gens sans ressources, conviés ainsi à une guerre de partisans que sanctionnaient à leurs yeux les appels pressants des émissaires royaux, se mirent en campagne pour leur propre compte, se partageant la terre et l'eau, chacun suivant sa vocation. Vols de buffles, effractions nocturnes, pillages et incendies, meurtres de fonctionnaires annamites, tels furent les principaux exploits des bandes mobiles; pendant que la multiplicité des cours d'eau, la difficulté d'en fouiller les mille et un replis, et le grand nombre des barques du pays, transformaient en repaires de pirates les villages baignés par les rivières. Le bras de Saigon, les deux Vaïco, l'arroyo de la Poste, le Ben-luc et le Bas-Donnai, qui étaient, depuis le blocus, les seules lignes de passage autorisées, furent infestés de ces petits corsaires d'eau douce. En général, ces gens, assez mal armés, ne s'attaquaient guère qu'aux barques annamites. Cependant, des jonques montées par des négociants ou leurs agents, ont été quelquefois assaillies. En un mot, la circulation fluviale, si elle ne fut pas complètement interdite, devint dangereuse, malgré la surveillance incessante de nos stationnaires. Le but de cette nouvelle tactique était clair. Le Roi Tu-duk, en formant le vide autour de nous, espérait nous rendre le pays inhabitable. L'incendie des villages était surtout recommandé par ses agents, comme un des moyens les plus efficaces, parce qu'il ruinait le pays, arrêtait tout commerce, et jetait hors de chez eux une foule de gens qui étaient autant de recrues gagnées à la révolte : c'est l'éternelle histoire des guerres de partisans.

L'attitude défensive que nous gardâmes tout l'été de 1861, avait peut-être persuadé aux Annamites qu'ils nous avaient intimidés, ou que des causes qu'ils pourraient exploiter à leur profit, nous empêchaient de nous montrer, d'agir et de manœuvrer. Nous semblions, comme je leur ai entendu dire souvent, *dormir sur nos vaisseaux et dans nos forts*. A cette époque, la garnison de My-tho, composée de quelques compagnies de chasseurs et d'infanterie de marine, souffrait beaucoup de fièvres venues à la suite des travaux d'installation. Un détachement du 101<sup>e</sup> de ligne, placé au rach Gam, s'était trouvé aussi dans de mauvaises conditions hygiéniques. L'effet moral produit par ces nouvelles, l'éloignement de Saigon, le voisinage de Vinh-long, la saison des pluies pendant laquelle on savait toute opération militaire impossible, la rareté ou la difficulté presque permanente des communications avec le Gia-dinh et, il faut le dire, l'insuffisance démontrée de nos effectifs dans la province de My-tho, telles furent les premières causes qui y firent débiter l'insurrection annamite. Mais si, en dehors de ces circonstances particulières, on se demande pourquoi dans cette partie du territoire, notre occupation y a été si longtemps contestée, toujours difficile et presque exclusivement livrée aux préoccupations militaires, il faut en rechercher les motifs dans des considérations d'un autre ordre.

Premier  
soulèvement autour  
de My-tho,  
août-septembre.

Les populations répandues sur les bords du Grand-Fleuve ou dans les îles environnantes, s'étaient trouvées, depuis la conquête, mêlées aux derniers débris de cette race cambodgienne chassée autrefois de la Basse-Cochinchine par les Annamites. Aussi, quoique assujetties à un ordre de choses moins irrégulier, avaient-elles conservé des instincts d'indépendance et des habitudes de rapines qu'avaient toujours favorisés l'extrême richesse du pays, le grand nombre des villages, la multiplicité des eaux et les échanges continuels d'un vaste commerce intérieur. Guerroyant ainsi non-seulement contre les gens plus pacifiques de l'E., mais même, à l'occasion, contre le pouvoir qui s'était substitué celui du Cambodge, elles



interceptaient la navigation dans les bras du fleuve, attaquaient les convois, établissaient de fausses douanes ; puis, après s'être enrichies à ce métier lucratif, elles se retranchaient dans de gros villages riverains où leurs chefs choisissaient de belles retraites et se faisaient construire de riches villas.

Tous ces nids de pirates, arrachés un beau jour à leurs loisirs ou à leurs occupations favorites par notre présence au milieu d'eux, durent trouver fort gênante l'autorité nouvelle et trop voisine qui venait de s'installer à My-tho, et qui, en se plaçant là, semblait vouloir recueillir l'héritage déjà très-contestable à leurs yeux, que la cour d'Annam abandonnait dans ces parages. Les mandarins de Vinh-long surent alors, en émissaires habiles, profiter de ces dispositions pour rallier à leur cause des gens qui jusque là avaient travaillé pour leur propre compte ; entraînées ainsi par des excitations violentes qui ne faisaient du reste que caresser leurs vellétés secrètes, des nuées de pirates se répandirent bientôt dans les larges rivières qui inondent toute cette partie de la province de My-tho. Ces réflexions me permettent de caractériser les deux phases de l'agitation qui s'est produite dans cette partie de notre territoire. Dans la première (d'août à décembre 1861), Phu-kao et ses pareils, aidés des gens envoyés de Vinh-long, nous attaquent presque militairement et sans paraître s'être concertés avec les populations. Ce n'est donc pas encore, à proprement parler, une révolte, car ce mot implique une soumission préalable, acceptée ou subie par la force ; c'est plutôt une résistance ouverte, déclarée à l'établissement d'une domination qu'ils récusent au nom des mandarins réfugiés de l'autre côté du fleuve. Plus tard, au contraire, c'est-à-dire depuis le mois de décembre 1861, Phu-kao trouvant sans doute que son œuvre ne marche pas assez vite, fait un appel général aux communes de tout le Dinh-tuong, et après avoir, par l'intimidation ou les assassinats, eu facilement raison des fantômes d'autorité que nous avons pu y établir, il nous jette sur les bras une insurrection formidable dont il est l'âme et dont ses bandes sont les auxiliaires actifs et persévérants.

Les postes qui avaient été placés au rachi Gam (1), à Cai-bec, à Cai-lai, excellents au point de vue de nos communications fluviales et de la surveillance des rivières, étaient, il faut l'avouer, un peu trop excentriques à l'intérieur du quadrilatère (2). Aussi, pendant que les Annamites recevaient l'ordre de détruire les récoltes du pays ou de les cacher à nos regards, pendant que les villages les plus rapprochés avaient pour mission de harceler les abords de nos postes ou de nous y resserrer peu à peu par des barrages multipliés et des lignes de contre-approche extérieures à notre rayon défensif, les rebelles laissés libres au centre du territoire, s'organisaient fortement dans la position légèrement dominante du plateau de Mi-cui et des lignes de Touk-nieu. Le poste avancé de Cai-lai, attaqué plusieurs fois (29 août, 15 septembre) par Phu-kao et ses bandes, fut longtemps garanti, grâce à l'énergie soutenue du capitaine Chassériau. Plus tard, le marché fut incendié. Pour avoir quelque tranquillité autour de nos points d'occupation, nous fûmes bientôt obligés de brûler un peu comme les indigènes, à telle fin que chacun détruisant pour sa cause, la ruine du pays ne devait pas tarder. A cette même époque, le commandant Lebris fut envoyé dans le quadrilatère où, après trois semaines de marches et de contre-marches dans un pays presque inondé, il parvint, avec l'infatigable 2<sup>e</sup> compagnie du 101<sup>e</sup> de ligne, sous le commandement du lieutenant Bellinger (3), à disperser les bandes

(1) Le poste de rachi Gam était bien dans une situation plus centrale, mais vu son peu d'importance, il ne pouvait avoir une grande efficacité. En songeant à tout ce qui s'est passé depuis, n'eût-il pas mieux valu établir, dès le début, à Mi-cui une forte position militaire capable d'en imposer à tout le pays environnant ?

(2) Dans les opérations qui ont eu lieu autour de My-tho, d'août 1861 à mai 1862, il n'a jamais été question du poste de Kien-an placé au N.-E. du quadrilatère. Ce point, je crois, n'a été occupé que plus tard ; mais sûrement il l'a été, car il figure sur la liste officielle des postes au 20 juillet 1863.

(3) Cet officier a été nommé, plus tard, directeur civil à Cangioc, en remplacement de M. Dumont, blessé aux affaires de décembre 1862.

principales et à arrêter les travaux défensifs commencés par elles à Mi-cui. Mais après cette trouée vigoureuse et le moment de répit qu'elle nous donna (1 au 14 septembre), il fallut organiser contre ce même Mi-cui une expédition plus importante qui fut conduite par le capitaine de vaisseau Desvaux, chef de la province ; nous y fûmes singulièrement aidés par les Espagnols (14-25 septembre).

Situation  
de Thu-yen-môt,  
octobre  
et décembre 1861.

Dans l'est, le mouvement devait, jusqu'à la fin, rester plus militaire qu'insurrectionnel. Là, en effet, les mandarins étant encore pour ainsi dire chez eux, tous leurs actes devaient revêtir le même caractère, et garder une couleur presque légitime qui les dispenserait d'y faire intervenir les habitants du pays. Cependant, Thu-yen-môt, ayant sur leur territoire un pied suffisant pour y jeter les germes de notre influence, tenait, aux yeux de Bien-hoà, toute cette partie de la province en échec. Depuis nombre d'années, beaucoup de chrétiens du nord, fuyant les persécutions, étaient venus s'établir sur les rives du Don-nai. Ultérieurement, des prédications nombreuses s'y étaient faites et avaient augmenté ce premier noyau de fidèles. Dans cet état de choses, les mandarins ne pouvant soulever contre un ennemi encore éloigné, tout un pays dont ils étaient encore à peu près les maîtres, imaginèrent de s'acharner spécialement contre les indigènes convertis. A cet effet, ils commencèrent d'abord par les expulser de la rive gauche du fleuve. Ceux qui ne parvinrent pas à s'échapper, furent enfermés dans une pagode murée près de Bien-hoà. Ce sont sûrement ces malheureux que les réguliers, chassés plus tard de la citadelle (le 16 décembre), brûlèrent vifs au nombre d'environ 300. Les fugitifs qui avaient pu passer le fleuve, s'étaient retirés dans le Huyen de la rive droite, se croyant à l'abri de nouveaux tracas ; mais, à cette époque, des ordres de Hué étant arrivés, les gens de Bien-hoà se résolurent hardiment à prendre l'offensive.

Le 31 septembre 1500 réguliers débarquèrent à Dong-wan dont ils firent leur base d'opération, et s'étant avancés

jusqu'à An-thanh, coupèrent le grand pont que j'avais fait établir à Bien-dien sur le ravin donnant naissance à l'arroyo de Ba-lua. Ce point d'An-thanh était un excellent centre d'approvisionnement ; de plus, comme il forme la tête du rach Bung, ils purent ainsi s'emparer de toutes les barques du pays, et inonder de leurs pirates la rivière de Saïgon et tous les cours d'eau voisins. Ils s'étendirent aussi vers le sud par l'occupation du marché de Lai-thieu et du château de Tu-duk. Ces deux dernières positions liaient leur diversion dans le nord à leurs campements de Mi-hoà, aux forts nombreux échelonnés sur la rive droite, ainsi qu'aux traverses et batteries convergentes qu'ils avaient établies sur la route royale de Bien-hoà à Saïgon (1). En présence de toutes ces forces annamites accumulées sur la rive droite du Don-nai, que nous occupions par le seul point de Thu-yen-môt, on comprendra facilement quels désordres s'en suivirent. Les réguliers trop nombreux pour vivre à leur aise dans un pays déjà appauvri, en épuisèrent les dernières ressources ; puis chassant devant eux les chrétiens réfugiés ou habitant l'Huyen, s'emparèrent de leur riz et de leurs bestiaux (2). Beaucoup de familles vinrent à Thu-yen-môt, dans une situation lamentable, chercher protection à l'ombre de notre autorité. Je donnai ainsi asile à plus de 800 Annamites chrétiens et les installai dans des maisons abandonnées. Le T. R. P. Robert, chef de la mission catholique à qui revient tout l'honneur de cette initiative, m'aida singulièrement dans cette tâche, et son dévouement pour ces infortunés ne s'est pas ralenti un seul instant ; parmi

(1) J'avais envoyé à l'État-major général un croquis figuratif de toutes les positions annamites fortifiées et échelonnées le long de la route royale de Saïgon à Bien-hoà. (*Voir pièces justificatives n° 7*).

(2) Je voyais arriver à nous des gens entassés pêle-mêle dans des charrettes attelées de un ou deux bœufs. En général, nous disaient-ils, les réguliers nous prennent les deux tiers de ce que nous possédons et nous renvoient avec le reste, quand ils veulent bien ne pas nous retenir captifs.

eux, les femmes et les enfants étaient en grande majorité. Je formai avec les jeunes gens une compagnie auxiliaire qui me rendit par la suite de bons services.

J'avais averti le commandant en chef de la présence des réguliers nombreux qui circulaient dans le Binh-an. Au fond, je n'avais jamais craint pour nous-mêmes; nous étions tous parfaitement convaincus que 10,000 Annamites n'auraient pu nous déloger. Ailleurs étaient mes préoccupations. En effet, bien qu'il nous eût été recommandé de ne pas trop étendre le rayon de notre influence et de garder tout au contraire une attitude défensive, j'avais à cœur de couvrir au moins le territoire et les villages peuplés qui se trouvaient près de nous. Au surplus, nous perdions du terrain tous les jours, et le cercle de plus en plus étroit que les réguliers formaient autour du poste, ne nous avait bientôt plus laissé que la responsabilité des centres d'habitation les plus voisins. L'intention de l'ennemi était, sinon de nous jeter à la rivière, du moins de tout saccager jusqu'aux glacis, de disperser tous les gens qui s'étaient ralliés autour du poste, et de nous causer un grand dommage matériel par l'incendie et la ruine complète du plus beau marché de la province et des vingt-deux grands chantiers de construction de Phu-cuong. C'est à empêcher ce résultat et à défendre un peu ces réfugiés à qui on avait promis aide et soutien, qu'ont tendu tous mes efforts pendant l'automne de 1861.

Le *Duchayla* vint à cette époque à Thu-yen-môt, sous le commandement du capitaine du vaisseau Lebris, remplacer la *Fusée* et se joindre à la station formée déjà de la grosse frégate la *Persévérante* et d'une petite canonnière. Cet officier supérieur, mis au courant des embarras de ma situation, sut à la fois faire la part de la défensive où nous étions tenus de rester et de l'obligation morale qui m'était imposée vis-à-vis nos indigènes. Nos villages et le poste furent attaqués avec acharnement et à plusieurs reprises les 15 et 31 octobre, les 19 et 21 novembre,

et le 1<sup>er</sup> décembre (1). Quatre sorties vigoureuses furent exécutées par le commandant Lebris ou le comte d'Harcourt les 17 et 27 octobre, les 20 et 23 novembre, avec les troupes du détachement, les forces indigènes et les équipages des bâtiments en station débarqués temporairement à terre (2). A ce propos, le vice-amiral Charner écrivit au commandant : « *il est bon que vous leur fassiez de temps en temps sentir la vigueur de nos coudes.* » Bien que ces quelques événements soient survenus sur un petit théâtre, les bons résultats qu'ils ont produits, ne sont pas contestables. Les chrétiens échappés aux vengeances de Bien-hoà ont trouvé un refuge et un abri près de nous ; de plus, les populations voisines qui nous avaient

(1) Dans l'affaire du 1<sup>er</sup> décembre 1861, les Annamites profitèrent d'une revue pour attaquer toutes nos positions à onze heures et demie du matin. Le commandant Lebris étant absent, le comte d'Harcourt ordonna de faire sortir quelques détachements pour couvrir les approches du fort. On se porta aussitôt sur le chemin dit de *Bien-hoà*, où l'ennemi venait de brûler un de nos postes indigènes. Mais ce n'était là qu'une fausse démonstration, leur attaque principale s'étant opérée par le sud du village qui était tout en feu. Ayant aussitôt reconnu notre erreur, je me transportai rapidement sur le chemin dit de *Ba-lua* où je rencontrai un sergent et huit hommes qu'on avait eu la précaution d'envoyer en reconnaissance dans cette direction, mais avec la défense de dépasser le deuxième pont (500 à 600 mètres des glacis, c'était déjà loin du poste). A ce moment, les Annamites visibles de l'autre côté de l'arroyo qui nous séparait d'eux, s'acharnaient à l'incendie et au pillage des maisons, chantiers et jonques du plus riche propriétaire de la commune. Cet homme nous ayant rendu mille services, je savais qu'il devait en partie son malheur au zèle avec lequel il s'était toujours employé pour nous. Transporté de rage à cette vue et n'y pouvant plus tenir, je franchis seul le pont et je tombe au milieu des pillards qui, décontenancés par cette charge à fond et me croyant suivi, se débandèrent aussitôt. J'en fus quitte pour quelques coups de lance sans gravité. Mon ami Thuong, secouru ainsi à temps, parvint à sauver une grande partie de son matériel. Cet Annamite n'a jamais oublié le petit service que je lui avais rendu dans cette circonstance. Il venait me voir souvent à Hoc-môn et, à mon départ pour France, il me força d'accepter, en souvenir de lui, deux magnifiques arbres nacrés et plaqués sur montants en bois d'une longueur de deux mètres.

(2) Nous eûmes dans ces différentes rencontres 2 auxiliaires indigènes tués et en fait de blessés, 2 officiers, 3 soldats d'infanterie de marine et 5 partisans annamites. On tua ou on blessa à l'ennemi 150 hommes.

donné des preuves nombreuses de leur bon vouloir, ont été protégées. Enfin, la riche sous-préfecture de Thu-yen-môt a été garantie (1).

Pendant que tout ceci se passait aux environs de Thu-yen-môt, les bandes du sud, barricadées à Lai-thieu, inondaient la rivière de leurs pirates et se hasardant jusque dans le Binh-long, venaient brûler un de nos postes indigènes à l'embouchure du rach Tra ; mais ce fut là le terme de leur mouvement agressif. Un coup de main heureux, exécuté sur Lai-thieu par le comte d'Harcourt assisté de M. Armand, préfet à Hoc-môn, l'occupation ultérieure de ce point par le chef des partisans Nguyễn-van-thiêt, et l'établissement sur le fleuve des postes français du rach Tra, de Ba-hôm et d'Yen-phong, rétablirent la sécurité dans la rivière, et refoulèrent définitivement les réguliers et les pillards dans le camp de Mi-hoa.

(1) Je citerai quelques témoignages qui répondront à bien des récriminations lancées à cette époque à propos de la trahison générale dont on nous disait enveloppés.

Le maire du village d'An-thanh s'est multiplié pour soutenir ses coreligionnaires chrétiens, et il est mort à la peine. Il m'avait toujours tenu en secret au courant des faits et des gestes de l'ennemi.

Le maire du village de Hoa-my, le nommé Phung, averti par moi que les bandes avaient juré sa perte, ne voulut pas accepter l'asile que je lui avais offert, et me fit répondre qu'il resterait jusqu'au bout à son poste. Deux jours après, mes hommes, dans une reconnaissance, trouvèrent son corps auquel la tête ne tenait plus que par quelques lambeaux ; sa mort devait remonter à la veille au soir, car son cadavre était labouré de morsures de tigre. Je le fis ensevelir avec honneur. J'avais demandé pour sa veuve une pension de 100 ligatures ; je ne sais si la chose a été accordée depuis.

Le chef des partisans le xa Thi, nous a aidés dans mille circonstances ; il a, en trois mois, capturé plus de 30 incendiaires et pris un grand nombre d'armes. Bien que sa tête ait été longtemps mise à prix, il a parcouru tout le haut pays, ayant toujours devant lui une grande supériorité numérique d'adversaires. Maire en même temps de son village, il l'a toujours administré avec un zèle au-dessus de tout éloge et nous a fourni, pendant sept mois, tant pour le fort que pour la Direction, tous les travailleurs qui lui ont été demandés.

Le vice-amiral Charner était parti le 29 novembre 1861; son commandement en Cochinchine, venu après sa laborieuse et brillante campagne du Pet-chi-li, ne l'avait cédé à cette dernière, ni en gloire ni en résultats. Il avait, en quelques mois, pris les lignes formidables de Kiloà, étendu par la conquête de My-tho notre domination jusqu'au Cambodge, organisé fortement l'occupation militaire et l'administration civile du pays. On a parlé de son inaction pendant l'hivernage de 1861; j'ai déjà discuté cette question suffisamment, et, je le répète, on a oublié qu'il n'était pas humainement possible de résoudre en trois mois une question qu'on avait laissé traîner deux ans en longueur.

Le contre-amiral Bonard remplace le vice-amiral Charner, 30 novembre 1861.

Aussitôt son arrivée, le contre-amiral Bonard avait reconnu la nécessité pressante de prendre Bien-hoà, mais les préparatifs de l'expédition devaient retarder cet événement jusqu'au 15 décembre. Les agents annamites, désireux de mettre à profit ce laps de temps, parurent enfin vouloir concerter des efforts qui n'avaient encore jusque là produit que des manifestations isolées soit dans l'O. soit dans le Huyen de Bien-hoà. Instruits d'ailleurs des projets du commandant en chef, ils résolurent de les devancer, si c'était possible, et de sauver la place par une forte diversion exécutée à la fois sur plusieurs points de notre territoire.

Cette fois, leurs mouvements mieux combinés eurent lieu à de courts intervalles, et presque tous nos postes furent très-énergiquement attaqués du 14 au 30 décembre. M. Avezard à Tan-an; M. d'Arfeuille, à Gocong; M. Dumont, au Cangioc (14 décembre); MM. Robinet et Pineau, à Gia-thanh (18 décembre); MM. Bottet et Gonon, à Caï-bec (20 et 25 décembre); M. Rolz de Couzolaz, au rach Gam (29 décembre); M. Thouroude, au rach Ca-hou, tous directeurs civils ou commandants militaires, repoussèrent les assaillants avec de grandes pertes. M. Dumont fut blessé dans le Phuoc-loc. La lorcha l'*Espérance*, surprise dans le Nhut-tao, fut brûlée avec presque tout son équipage; M. Parfait et quatre matelots qui se trouvaient à terre avec lui, eurent seuls la vie sauve.

Attaque presque générale de nos postes, 14-30 décembre.



Mais c'est à Trang-bang qu'eut lieu l'attaque principale. Ce point, marché central du Tay-ninh-phu et chef-lieu provisoire de Quang-hoa, avait été bien choisi par les insurgés pour s'établir fortement sur la route royale, et, en cas de succès, pour marcher sur Saigon par le Binh-long ou sur le Tan-an-phu par le Cau-an-ha; de plus, ce poste ayant toujours été considéré comme provisoire, avait peu de défenses, et les magasins étaient en paillottes sans fossés. On peut voir, par le procès de Trân-van-niên, la part que prit à ce soulèvement chacun des cantons voisins. Les insurgés avaient choisi les dernières heures de la nuit pour mettre le feu à tous les bâtiments placés près du poste et s'établir fortement dans le village; mais cette circonstance qu'ils comptaient exploiter à leur profit, fut précisément ce qui contribua à amortir leur attaque; car, au lieu de s'entêter à une défense locale, inutile ou impossible, on prit immédiatement l'offensive. Cette contenance vigoureuse du commandant militaire, M. Henri qui fut du reste énergiquement secondé par M. Mariot, déconcerta, en les divisant à leurs débuts, les projets des bandes insurrectionnelles. N'ayant pu se maintenir à Trang-bang, elles se retirèrent, comme toujours, après avoir beaucoup brûlé. Les réguliers repassèrent la rivière à Bom-hing pour se réfugier dans la petite chaîne du Lap-lap, ou revinrent par le Nga-con du côté de Bien-hoà.

A Thu-yen-môt, l'attaque, comme sur tous les autres points, avait été décidée pour le 14 au matin. A cet effet, de grandes quantités de matières inflammables avaient été préparées par l'ennemi pour brûler définitivement et jusqu'aux pieds du glacis tout ce qui restait debout autour du poste. Un millier de pillards soutenu en arrière par 500 réguliers, devait exécuter cette belle besogne; mais la forte pluie qui tomba dans la matinée du 14 avait fait remettre la partie au dimanche 15. La veille même, tout le détachement était parti pour rentrer à Saigon et concourir à l'expédition projetée. J'étais donc resté seul dans le fort avec 25 marins que le commandant d'Harcourt, à ma prière, avait bien voulu m'envoyer. Plus tard, en me rappelant

cette circonstance, je me suis pris (et chez un militaire, ce sentiment est bien excusable), à regretter que cette attaque n'ait pas eu lieu; cependant, si quelque chose a pu m'en consoler, c'est que tous nos malheureux indigènes auraient eu à en souffrir plus que nous-mêmes, et qu'après la protection assez laborieuse dont nous les avons couverts pendant trois mois, ils avaient enfin échappé à la dernière éventualité qui eût pu leur être funeste!

En effet, les opérations offensives autour de Bien-hoà avaient déjà commencé. A la suite d'une forte reconnaissance faite sur la route royale, le commandant en chef avait très-heureusement combiné pour le 15 le triple mouvement de l'attaque du camp de Mi-hoà, des forts de la rive droite et du marché fortifié d'Iocong. La forte canonnade par laquelle débuta la matinée du 15 et que nous entendions fort distinctement de Thu-yen-môt, mit la déroute dans le camp de nos futurs agresseurs. Les deux chefs de canton Chinh et Lai, directeurs politiques de cette partie du pays, et qui postés à An-thanh, attendaient le signal des réguliers venus de Ba-tra, apprirent à 6 heures par un envoyé de Bien-hoà l'attaque générale opérée dans le sud. Alors le vieux tong Lai, abîmé de douleur, s'écria: « le ciel est pour les Français! » Le peu de succès de sa première campagne dans l'Huyen l'avait déjà mis en défaveur auprès des mandarins; se voyant ainsi perdu sans ressources, d'ailleurs malade et infirme, il réunit tous ses amis, et s'empoisonna solennellement au milieu d'eux.

Prise de Bien-hoà,  
15 et 16 décembre  
1861.

Mort tragique  
du vieux tong Lai.

Là s'est terminé le rôle politique de Thu-yen-môt. Je n'ai jamais bien compris l'acharnement qu'ont montré les gens de Bien-hoà à l'égard de ce poste. Ont-ils voulu entretenir une diversion sérieuse destinée à masquer l'accumulation des nombreuses défenses dont ils avaient hérissé le chemin de Bien-hoà? Ont-ils cru qu'on les attaquerait par là, en souvenir de la reconnaissance opérée au mois d'avril? Espéraient-ils nous prendre cette belle position militaire? Voulait-ils se saisir des chrétiens réfugiés, châtier les populations soumises,

ou seulement nous causer un grand dommage matériel par la dévastation et l'incendie de notre riche territoire? On peut choisir dans toutes ces hypothèses ou plutôt laisser à chacune d'elles la part qui lui revient.

Dans l'esprit de l'amiral Charner, le poste de Thu-yen-môt n'avait été qu'une tête de pont pourvue d'un directeur politique; dans la pensée de l'amiral Bonard, et au point de vue des opérations offensives contre Bien-hoà, cette position parut trop excentrique au plan convergent imaginé dans le sud. Bien plus, nous étions destinés probablement, comme certains corps dans une action générale, à rester immobiles ou bloqués pour entretenir chez l'ennemi une confiance trompeuse, et en l'attirant à nous, le prendre entre deux feux, si après la prise du camp de Mi-hoà, on eût voulu, par une marche sur Dong-wan, s'interposer entre eux et le fleuve. Quant aux désordres qui se sont produits dans la rivière de Saigon et qui furent la conséquence inévitable de la présence des mandarins sur la rive droite du Don-nai et de l'isolement de Thu-yen-môt sur cette même rive, il eut été facile de les empêcher en établissant, dès le début, à Lai-thien ou à la naissance de la route de Bien-hoà, un poste avancé qui eut joué au sud le rôle qui nous avait été assigné dans le nord.

Recrudescence de  
l'insurrection  
au S.-O. de Saigon,  
janvier à mai 1862.

Que se passait-il, pendant ce temps, à l'O. de Saigon? L'insurrection chassée de la province de Bien-hoà où elle avait perdu son appui militaire, s'était portée dans le sud-ouest du Gia-dinh. L'attaque du poste du Cangioc du 14 décembre avait été l'étincelle qui allait ranimer un nouvel incendie dans les riches cantons du Phuoc-loc, du Tan-long et du Cuu-an; concentrée là et ramassée pour ainsi dire sur elle-même, elle y éclata avec une grande violence. Les mandarins inférieurs chassés du Bien-hoà, les réguliers qui ne voulurent pas repasser les monts, les gens de l'Huyen compromis, vinrent, comme sous l'impulsion d'un rendez-vous général, se réunir dans un pays et sur un territoire où la densité de la population, la multiplicité des ressources, la physionomie particulière du terrain, leur assuraient à eux un refuge impénétrable et à la

révolte tous les éléments d'une longue vitalité. A ces premières causes vinrent successivement et comme par une véritable fatalité, s'en adjoindre plusieurs autres. L'incendie de la lorcha l'*Espérance*, et quelque temps après la perte d'une petite canonnière qui sauta avec tout son équipage, firent une grande impression sur les Annamites qui envisagèrent ces événements comme un retour subit de la fortune. Vers la même époque, l'on décréta la levée de l'impôt et du contingent; beaucoup de gens conçurent la pensée d'y échapper à la faveur des troubles. D'autres circonstances accessoires furent mises en avant par des émissaires toujours prompts à faire luire les prétextes les plus futiles. Le départ des chasseurs à pied et du 101<sup>e</sup> de ligne, qui eut lieu au même moment (février 1862), et avec eux naturellement celui d'un certain nombre de navires, furent présentés comme le commencement de cette éternelle évacuation que les Annamites crédules ou égarés voyaient toujours dans le lointain d'un mirage trompeur. Enfin, les mandarins eux-mêmes, en excitant une révolte sérieuse aux portes de Saigon, cherchèrent évidemment à compenser le mauvais effet qu'avait dû produire aux yeux de la cour le grave échec de Bien-hoà. Ils firent briller à Hué cette nouvelle levée de boucliers comme la dernière étape de leur marche successive à travers notre domination. Implantés, du reste, au milieu de la partie la plus fertile de notre territoire, ils pouvaient s'y ravitailler aisément, empêcher la levée de l'impôt et du contingent, compromettre gravement nos communications avec My-tho, empêcher tout commerce le long du grand Canal, atteindre bientôt la ville chinoise et venir nous inquiéter jusque dans Saigon. Quan Là, le xa Xò, chef des pirates et des bandes envoyées par le quan Dinh venu du Tan-hoa, doi Binh, quan Hiên, toi Cho, toi Man, débutant dans le Phuoc-loc; s'étendirent bientôt dans le Tan-long au N., le Tan-thanh au S. et le Cuu-an à l'O.

A cette même époque, l'état des choses n'avait fait qu'empirer dans la province de My-tho. Son commandant militaire, animé d'une énergie infatigable, luttait avec des forces très-insuffisantes

contre le flot toujours croissant des bandes insurrectionnelles. Phu-kao (1) avait été pris le 6 janvier, mais des successeurs nombreux s'étaient partagé son héritage. Encouragés par le funeste exemple que donnaient à ce moment les Huyens, voisins de Saigon, ils nous resserraient de plus en plus dans toutes nos positions. Pendant que rach Ca-hou et Gia-thanh étaient attaqués par les gens du Tan-hoa, de véritables petites armées cernaient le reste de nos postes. Au centre du quadrilatère, la reprise de Touk-nieu par les indigènes, nous avait rejetés sur les lignes fluviales extérieures, et là encore, les communications avaient été presque interceptées par les barrages et obstacles de tous genres qui s'amoncellaient sous nos pas.

Évacuations  
du 19 février 1862.

On était arrivé au 19 février; depuis près d'un mois, le blocus des postes du Dinh-tuong et du Phu de Tan-an avait réduit à néant l'action politique et administrative des Directions françaises placées dans les Huyens insurgés. Ceux de nos maires qui n'avaient pas été assassinés, se refusaient aux appels de nos fonctionnaires, et par nécessité ou conviction, favorisaient même l'action occulte des émissaires royaux. Ceux-ci enrôlaient ouvertement les jeunes gens et exigeaient la rentrée du tribut pour payer ces nouvelles recrues de l'insurrection. Ils vinrent même, on l'a assuré, demander des subsides jusque dans Saigon. Nos postes militaires, par suite de leur faiblesse numérique, se trouvaient dans l'impossibilité

(1) C'est ce fameux Phu-kao qui agitait la province depuis le mois de septembre (voir pièces justificatives n° 8). Etant atteint de la lèpre, il n'avait pu, d'après les lois annamites, obtenir aucun grade du mandarinat, mais on a dit qu'il avait en poche des pouvoirs illimités signés de la main même de Tu-duk. Cerné un beau jour aux environs de Cai-bec, Phu-kao sortit de sa litière et se plongea jusqu'à la tête dans un marais boueux. Malheureusement pour lui, M. Rieunier l'ayant aperçu, le saisit par son chignon et le retira de la vase; on se doutait bien que c'était un personnage important, mais on ignorait que ce fut Phu-kao lui-même. Reconnu dans le trajet de Cai-bec à My-tho, il fut pendu dans la citadelle; puis on lui trancha la tête pour bien prouver aux Annamites que Phu-kao ne pouvait pas ressusciter.

de rayonner efficacement autour d'eux, et à raison de cet isolement, de se donner un appui mutuel. Ajoutez à cela l'embarras sérieux et presque journalier de leur ravitaillement, leurs conditions d'hygiène défavorables au moment même des grandes chaleurs, enfin la réduction de nos forces de terre et de mer que nous interdisait le maintien de fractionnements aussi nombreux. Tels furent les principaux motifs qui décidèrent le commandant en chef à supprimer presque tous ces points d'occupation secondaires.

Ces évacuations ont été diversement jugées. Plusieurs personnes, par suite d'une allusion assez transparente contenue dans l'ordre, y virent le fait hardi d'une concentration opérée devant l'ennemi, laquelle, après avoir fait franchement la part du feu, allait nous permettre de porter le dernier coup à la domination mandarine sur les rives du Cambodge, d'arracher ainsi à l'insurrection son plus ferme appui, pour l'isoler dans nos deux provinces, nous prendre alors corps-à-corps avec elle, l'étreindre avec toutes nos forces et, en fin de compte, l'anéantir à son foyer même. D'autres, par suite de la recrudescence momentanée qu'amènèrent ces abandons de territoire, pensèrent que notre retraite allait consommer la ruine du pays et anéantir le dernier prestige de notre autorité, puis ils firent remarquer une contradiction étrange entre l'argument tiré de la réduction de nos moyens d'action et le projet presque avoué d'une nouvelle prise de territoire dans un moment où nous n'étions pas bien les maîtres chez nous.

On a, en vérité, attaché beaucoup trop d'importance à ces évacuations qui, comme je l'ai déjà dit, n'ont pas apporté un changement sensible à notre système général d'occupation. En second lieu, je pense qu'à la guerre surtout, la fin justifie les moyens. N'a-t-on pas bien fait de prendre Vinh-long, puisque cette citadelle est devenue, depuis la dernière insurrection de décembre 1862, un gage précieux entre nos mains ? Or, il était complètement impossible de faire cette expédition sans rallier les petits postes dont la position, du reste, n'était plus tenable.

Qu'au point de vue politique et indigène, ces événements aient eu quelques conséquences fâcheuses, regrettables, je ne le nierai pas et j'y reviendrai plus tard ; mais entre deux nécessités, il y avait à faire face à la plus urgente. Et, comme conclusion à tout ceci, je dirai : puisque nous ne devons rendre Vinh-long qu'à la pacification générale, à laquelle Tu-duk se trouve ainsi intéressé tout le premier, la conquête de cette belle position militaire aura concouru définitivement à un résultat qu'une abstention à son égard n'eût pas avancé, on peut le supposer, beaucoup plutôt.

Du reste, l'amiral prit, à cette époque, d'excellentes mesures pour contre-balancer l'effet moral de l'abandon des postes secondaires. On renforça le poste de Caï-bec ainsi que celui du Cangioc qui reçut une organisation toute nouvelle. Une lorcha, stationnée au confluent du rach Cat et du Ben-luc, dût maintenir les communications de ce dernier poste avec Saigon par l'arroyo Chinois. Au Tanan-phu, l'*Avalanche* fut portée dans le Vaïco occidental à son confluent avec l'arroyo de la Poste pour surveiller de là l'arroyo Commercial et donner la main aux stationnaires de la bouche du Ben-luc et du Nhut-tao.

Excursion  
dans le Cau-an-ha,  
9 à 12 mars.

Au milieu des évacuations, l'insurrection un moment ranimée et restée mattresse du pays abandonné, chercha à déborder dans le N. de Saigon par la sous-préfecture de Binh-long, de manière à venir compléter autour de nous le cercle des populations soulevées. A cet effet, le canton du Cau-an-ha, placé tout le long de la rive gauche du Grand-Vaïco et séparé du reste de l'Huyen par une ceinture de marais presque inaccessible, semblait réunir les meilleures conditions pour y conspirer tout à l'aise. Depuis le mois de décembre, tous les réfugiés de Trang-bang, tels que l'huong Hanh, le doi Tam, le pho Tanh, dé Xé, aidés d'un lettré qui devint leur agent politique, s'étaient établis à Duc-hoà, chef-lieu et centre du canton, tous épiant en secret le moment favorable pour y appeler les mandarins.

J'avais, depuis le mois de décembre, quitté la Direction de Thu-yen-môt pour prendre celle beaucoup plus considérable

de Binh-long, en remplacement de M. Armand, nommé inspecteur et interprète général de la province de Bien-hoà. J'administrerais très-paisiblement cette nouvelle sous-préfecture, quand l'agitation furieuse survenue dans l'ouest vint une deuxième fois me replacer, par rapport au Vaïco, dans une situation analogue, mais inverse à celle où je m'étais trouvé à Thu-yen-môt vis-à-vis l'Huyen de Bien-hoà.

Le chef de canton Van, du Cau-an-ha, enrôlé secrètement, depuis un mois, à la cause insurrectionnelle, conservait le masque en m'accablant de protestations d'amitié ; mais affectant, pour ne pas le mettre en défiance, de paraître plus sa dupe que je ne l'étais en réalité, j'avais déjà envoyé le ceinturion chrétien Giuong pour s'assurer de l'état réel des choses dans ledit canton.

Le 1<sup>er</sup> mars, les conspirateurs, jugeant le moment favorable, se déclarèrent enfin et donnèrent ouvertement la main aux insurgés du Ben-luc qui entrèrent le 6 dans le Cau-an-ha. Le mandarin militaire, chef du mouvement, y installa l'autorité royale, puis décréta la levée de tout le contingent et de 20,000 ligatures. En s'établissant ainsi fortement dans ce canton comme en un véritable camp retranché, leur intention évidente était d'en faire une base d'opération inaccessible, et, après s'y être organisés avec le concours de toute la population, d'en sortir par plusieurs points à la fois pour rallier à gauche les villages du haut Tay-ninh, prêts à saisir leur revanche, inonder ainsi tout le Binh-long et venir enfin brûler ou enlever la Direction civile d'Hoc-môn, position ouverte et sans défense où nous n'avions pour toute garde qu'une compagnie indigène. Ce plan venait de m'être dévoilé dans ses plus grands détails et avec l'indication de tout son personnel, par M. Mariot, de l'obligeance duquel j'eus tant à me louer dans cette circonstance. La démonstration rapide et heureuse que je provoquai dans le Cau-an-ha (1) arrêta net, à leurs débuts, les efforts de la

(1) Les mandarins, informés de notre apparition prochaine, avaient fait



## propagande mandarine dans le Huyen du Binh-long et empêcha l'embrasement de toute cette partie du pays. Cette tentative

prudemment, le 7 au matin, enlever toutes les barques qui eussent pu nous permettre de traverser l'arroyo du marais entre les deux villages de Xuan-thé-thoi et Mi-hanh. A cette nouvelle, je pris la décision rapide de faire, pendant la nuit, transporter d'Hoc-môn, et sur des chars, treize barques qui nous permirent d'arriver le lendemain, 8 mars, jusqu'à environ 1,000 mètres de Mi-hanh. Malheureusement, nous étions dans la saison sèche, et l'arroyo n'offrant plus là suffisamment de profondeur, nous fîmes obligés de mettre pied à terre pour gagner le rivage. A ce moment les Annamites, au nombre de 12 à 1,500, se démasquant tout-à-coup avec de grands cris, bordèrent toute la plage, puis, abrités derrière des parapets de joncs fraîchement coupés, commencèrent contre nous une fusillade très-nourrie. Trois mandarins à cheval agitaient de petits drapeaux en parcourant la ligne. Le capitaine Brière de l'Isle, chef militaire de l'expédition, s'était prolongé obliquement sur sa droite pour gagner la terre ferme qui là était plus proche, et déborder ainsi le flanc gauche de l'ennemi. Quant à moi, j'étais, par suite d'une erreur de l'interprète, demeuré seul avec les bagages, les coolies chinois et les partisans indigènes. De plus, la petite arrière-garde française qui aurait dû m'accompagner, était restée en arrière pour opérer le sauvetage du brave et T. R. P. Gally, interprète à Tuân-keu, lequel, ayant voulu passer le marais à cheval, avait manqué d'y périr plusieurs fois. Les gens de la côte, s'étant aperçus de mon isolement, appuyaient visiblement sur nous. Pour comble de malheur, nous avions de l'eau jusqu'aux genoux, et nous marchions très-difficilement, sans pouvoir faire usage de nos armes. Bientôt cependant, mes six hommes d'infanterie de marine m'ayant rejoint avec le T. R. P. Gally que l'on avait enfin extrait de son dernier fossé, nous fîmes tous de notre mieux. Les Annamites, intimidés par notre bonne contenance, ne purent nous enlever que le domestique de mon interprète, dont on retrouva la tête quelques jours après. Au même instant, le capitaine Brière exécutait un feu violent qui contribua aussitôt à nous dégager; nous nous rejoignîmes quelques minutes après, dans le village de Mi-hanh, d'où les réguliers avaient tous disparu, emmenant avec eux une trentaine de blessés. Une forte reconnaissance de cavalerie, sous le commandement du maréchal-des-logis Vivès, après avoir heureusement passé le marais au N., entre Phuoc-my et Láp-dien, avait traversé le canton dans toute sa longueur et était arrivé en même temps que nous à Duc-hoa. Ce double mouvement déconcerta complètement l'ennemi qui n'osa pas défendre son camp retranché dont nous fîmes un immense feu de joie. Le lendemain, je descendis le song Tra jusqu'à son confluent avec le Vaico, je fouillai le canton dans tous les sens et je rétablis nos autorités indigènes. Le quatrième jour nous étions tous revenus à Tuân-keu ou à Hoc-môn. (Voir pièces justificatives n° 9 et la carte n° 3.)

insurrectionnelle étourdie et surprise inopinément dans un lieu où elle se croyait inabordable, se trouva ainsi rejetée au-delà du Vaïco et du Ben-luc. Plus tard, elle chercha bien à reparaitre dans le Binh-thanh-ha par le Tan-long; mais le poste de Bà-hôm, détaché de Tuân-Keu, lui barra encore une fois le passage. Dès lors, ses efforts divisés dégénérent en pillages et incendies.

Depuis les évacuations, l'audace des Annamites s'était accrue sur les rives du Cambodge. Libres désormais de concentrer leurs efforts autour de My-tho, ils avaient débarqué dans l'île et essayé à deux reprises différentes (17 et 28 février), de s'établir en face de nous en occupant la vieille citadelle. Le 13 mars, ils vinrent faire une vive démonstration jusque sur la rive droite. Il était de plus en plus évident que la chute de Vinh-long pouvait seule porter remède à une situation qui tendait à s'aggraver tous les jours. Vinh-long, en effet, prêtait à la révolte son concours le plus clair et lui fournissait l'aliment le plus sûr, jouant du reste, par rapport au Dinh-tuong, le rôle qu'avait eu longtemps Bien-hoà relativement à l'Huyen de la rive droite. Les opérations autour de la citadelle eurent lieu du 13 au 22 mars, mais elles réclamèrent la présence du commandant en chef jusqu'au 8 avril. Bien que la chute de cette place ait eu moins de retentissement que celle de My-tho et de Bien-hoà, l'ensemble des circonstances au milieu desquelles elle a eu lieu, doivent la faire considérer comme un coup hardi et heureux dont les résultats ont été proportionnés aux risques mêmes qu'on y a courus. Placés dans un pays complètement soulevé, et avec une base aussi compromise que l'était My-tho à cette époque, nous avons pu, grâce à la supériorité de nos puissantes machines navales, attaquer de front et réduire, sans user de mouvements combinés, un ouvrage formidable adossé à une province inaccessible, couvert en outre par trois grands cours d'eau, huit forts et des barrages nombreux. Cette trouée vigoureuse, qui rejetait les mandarins au-delà de la rive droite du fleuve, nous permit de

Prise de Vinh-long,  
13 à 22 mars.

dégager My-tho et Cai-bec, et de reprendre même l'offensive dans le mois d'avril pour arracher une dernière fois aux Annamites la position centrale et fortifiée de Mi-cui.

Attaque de la ville  
chinoise,  
6 avril 1862.

Malheureusement, le rayonnement de notre occupation allait nous affaiblir quelque peu au centre même de notre établissement. Aussi les insurgés du Tan-long, voulant tirer profit de l'absence momentanée du commandant en chef, résolurent d'attaquer la ville chinoise. Informé de ce fait par le plus grand des hasards, j'en avais averti la Direction supérieure, mais sans y croire beaucoup. Le fait eut lieu cependant le 6 avril. Une cinquantaine de maisons placées entre l'arroyo et le fort de Kai-mai, furent brûlées, malgré la présence d'un poste français qui courut les plus grands dangers. On craignit même un moment pour les magasins d'artillerie. Toute la nuit, Saigon fut sur pied. Cette affaire, insignifiante comme perte matérielle, était grave au point de vue de l'effet moral. En effet, ce que les gens de Kiloa n'avaient pas osé tenter contre Saigon bloqué par des lignes puissantes, avait été mis à exécution par des bandes d'incendiaires. Nous avions autorité sur une grande étendue de territoire et nous étions menacés au centre même de notre établissement.

Nouveaux désordres  
dans le Bien-hoà.

La tournure qu'avaient prise, à cette époque, les affaires de la province de Bien-hoà, n'était pas faite pour raffermir les esprits. Après la chute de la citadelle que les mandarins, défaits sur la rive droite, n'avaient pas osé défendre, le gros de l'armée annamite, cerné un moment aux environs de Phuoc-tho, battu depuis à Long-lap, était parvenu à s'échapper, poursuivi en désordre jusque dans le Binh-thuân. On avait alors, pour barrer la route de Hué au S.-E., occupé la forte position de Baria. Mais dans le nord, on avait supprimé les postes de la rivière de Saigon, ainsi que les stations maritimes de Thu-yen-môt et du haut bras de Saigon. La Direction française de ce dernier point avait disparu pour faire place à celle d'un huyen annamite; seulement on l'avait installée à An-thanh, position centrale, mais ouverte et sans défense. Sur le haut

**Nga-con, les forts de Thé-thinh, Boi et Chon-thanh, venaient d'être évacués par les réguliers.**

Les deux cantons du Vo-dai et du Quan-loi, placés dans ces parages et peuplés de gens à peine soumis, crurent pouvoir exploiter l'ensemble de ces circonstances pour donner libre carrière à leurs instincts de rapines et de brigandages. Poussant, en effet, devant eux les populations paisibles du Binh-an, ils multiplièrent leurs courses dans l'Huyen, et avec une audace toujours croissante, vinrent inquiéter le quan Van jusque dans An-thanh. Cet excellent homme était, certes, bien dévoué à notre cause et ne manquait pas de lumière ; mais il n'avait ni la force, ni l'énergie nécessaire pour soutenir le poids de l'administration et de la défense des treize cantons que l'on avait réunis sur sa tête. L'agitation augmentant tous les jours, le chef des auxiliaires parcourait souvent le pays ; mais le cercle des pillards qu'il avait élargi un moment, se resserrait bientôt, et c'était toujours les mêmes efforts à renouveler. Thu-yen-môt, comme à nos plus mauvais jours, fût menacé. Mais aujourd'hui, tout le pays nous appartenait, et nous ne pouvons guère laisser sans appui des gens qui, depuis la prise de Bien-hoà, n'avaient pas vu leur sort beaucoup s'améliorer. L'autorité dut enfin s'émouvoir d'une situation qui tendait tous les jours à s'aggraver. Une véritable expédition fût organisée sous le commandement du chef militaire de la province, M. le lieutenant-colonel Domenech Diègo, qui eut pour mission de remonter tout le pays dans la direction N.-O., de manière à repousser les bandes au-delà du Nga-con, pendant que des troupes parties de Trang-bang, de Tay-ninh et dirigées sur Cai-cung, devaient exécuter une forte démonstration du côté de la rivière et y rejeter les gens qui viendraient de la rive gauche. Ce double mouvement, exécuté avec vigueur et ensemble, rétablit un peu la tranquillité dans cette partie du pays.

**A peine revenu de Vinh-long (8 avril), le commandant en chef, résolu à aborder de front l'insurrection du Gia-dinh, prit**

Décrets du 25 avril  
1862.

de nouvelles mesures propres à atteindre ce but. Par le décret du 25 avril, les trois autorités politique, civile et militaire, furent réunies temporairement dans les mains de chaque commandant territorial ou chef de station maritime. MM. Vergnes et L'Évêque, à bord de la *Persévérante* et de l'*Avalanche*, furent chargés de délivrer le territoire du Phu de Tan-an et les arroyos avoisinants, du brigandage et de la piraterie, pendant que M. Léo de Lespès dut diriger dans le Phuoc-loc une expédition de Turcos. Dans le Tay-ninh-Phu, les Directions françaises de Trang-bang et du Binh-long furent supprimées, et M. Guys devint le chef unique du département. Aussitôt la pacification obtenue, on devait, à l'imitation de ce qui a eu lieu dans le Bien-hoà, restaurer successivement dans les sous-préfectures les fonctionnaires annamites connus par leur fidélité.

Ma présence n'ayant plus désormais raison d'être à Hoc-môn, je quittai cette sous-préfecture le 26 avril 1862, laissant le Binh-long paisible au milieu de l'agitation générale des contrées circonvoisines, ayant rejeté l'insurrection de l'ouest au-delà du Vaïco, celle du Tan-long au-delà du Tuân-keu; arrêté et maintenu, à la limite de l'arrondissement, les bandes nombreuses du haut Tay-ninh. J'avais de plus là, comme à Thu-yen-môt et malgré les préoccupations de la guerre, donné une impulsion active aux travaux de toute sorte; réorganisé toute l'administration disloquée, à la suite des affaires de Trang-bang; amené à Saigon, le contingent indigène et par la confection des catalogues, préparé la levée de tous les impôts. (*Voir pièces justificatives n<sup>os</sup> 1 et 10*).

Situation générale  
de la colonie,  
mai 1862.

Arrivé à ce point de mon récit, je jeterai un coup-d'œil sur la situation générale de la colonie à la fin de mai 1862. Les ministres du Roi Tu-duk, en continuant depuis Kiloà une guerre acharnée contre nous, ne paraissent pas vouloir accepter volontairement la grande dépossession de territoire annoncée dans la déclaration du 31 décembre 1861. Depuis cette époque, malgré la chute de trois grosses citadelles, la

prise des lignes de Touk-nieu, de Mi-cui et de plus de 20 forts annamites, ils étaient parvenus, même sans point d'appui apparent dans le pays, à y entretenir une agitation toujours croissante. Beaucoup de fonctionnaires installés par les chefs du mouvement, demandaient l'impôt et le contingent au nom du Roi, et reprenaient ainsi le territoire en détail. Les populations insurgées ne rentraient pas, et parmi celles qui étaient restées paisibles, un grand nombre s'appauvissait par le fait du brigandage et de la piraterie. Le labour du riz approchait. Beaucoup d'indigènes manquaient de bestiaux, ou n'osant s'aventurer fort au loin dans la campagne, se bornaient à cultiver le strict minimum de leurs besoins. L'ensemble de cette situation avait produit à Saigon un abattement visible, parce que chacun désespérant d'une solution prochaine, n'avait les yeux que sur les maux partiels du moment. On se demandait enfin si tout cela finirait, lorsque la terminaison vint tout-à-coup du côté où on l'attendait le moins.

J'ai dit, au commencement de ce chapitre, que Tày-duc, usurpateur en 1777 du trône de l'Annam, après avoir chassé les Tonquinois, était entré chez eux en 1788 et avait même renversé leur Roi Chieu-long. Celui-ci, après sa chute, s'était retiré en Chine auprès de l'Empereur Kien-long son ami, et était mort en 1804 à Pékin. Son fils aîné revint au Tonkin en 1825, avec toute sa famille, et mourut peu après. Le Prince Lê, chef de l'insurrection actuelle du Tonkin, se dit son parent et prétend ainsi descendre des anciens Vua qui ont longtemps régné dans le pays. Aussi, par une proclamation adressée au peuple, établissait-il, au commencement de 1862, ses droits à la couronne. Étant parvenu, dans le courant de l'année, à se recruter des partisans et à se composer un noyau d'armée respectable, il put, en quelques mois, s'emparer de quatre provinces de l'ouest, et menacer même Kécho Capitale du Tonkin. Quelle que soit la véritable portée politique de cet événement, que le nouveau prétendant s'appuie sur les nombreux chrétiens de cette partie du royaume, ou qu'il se

Événements  
inattendus au  
Tonkin.

soit étayé simplement du mécontentement d'une population déjà éprouvée par la guerre, qu'il soit ou non l'ami des Français et que ne procédant pas par esprit de conquête, il veuille seulement chasser une dynastie étrangère et détestée, peu importe : ou du moins il faudrait du temps pour rechercher parmi toutes ces causes quel est le mobile véritable qui guide le Prince Lê. Toujours est-il que les événements du Tonkin dont nous connaissons plus tard les détails (1), ont été considérés comme assez graves par le Roi Tu-duk, pour le déterminer à régler ses affaires avec nous. Ajoutez à cela nos progrès dans l'ouest de la Basse-Cochinchine et la prise de Vinh-long, qui chassait les Annamites au delà du Grand-Fleuve. On a dit enfin, mais comme motif accessoire, que le Roi n'avait jamais été personnellement très-partisan de cette guerre à outrance, et que l'état des esprits à Hué, surréité par de fréquentes levées et un commencement de disette, avait exercé une influence décisive sur l'acceptation de nos propositions.

Pourparlers  
diplomatiques.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble de ces diverses circonstances n'avait pas été sans se faire jour à l'État-major général. On connaissait de plus la nécessité pour les jonques de Hué de venir s'approvisionner de riz par la mer ; on avait donc dans les mains des motifs suffisants pour offrir la paix.

Aussi, le commandant en chef avait envoyé, dès les premiers jours de mai, le *Forbin* devant la rivière de Hué, avec la mission de recevoir, si telles étaient les intentions du Roi

(1) Le journal le *Catholique des Philippines*, a cependant donné, je crois, quelques renseignements sur cette insurrection du Tonkin. Il s'en réjouit à deux points de vue : 1° il admet que les droits du Prince Lê sont évidents ; 2° le prétendant serait, dit-on, très-disposé à rallier les chrétiens du royaume. Du reste, ce Pedro Phuong aurait été élevé à Poulo-Pinang. Après avoir accompagné les Français et les Espagnols à Tourane, il aurait été en quelque sorte interné à Hong-kong par le Gouvernement de Hué.

L'ensemble de cette version, si elle était fondée, donnerait à ce mouvement un sens catholique auquel nos missionnaires ne croient pas beaucoup. Où est la vérité ? Nous en jugerons par la suite.

Tu-duk, des envoyés chargés de conclure la paix, tout en leur signifiant que s'ils ne venaient pas pour traiter d'une manière sérieuse, il était décidé à poursuivre, avec vigueur et conformément à la déclaration du 31 décembre 1861, les hostilités dans les trois provinces de l'ouest.

La réponse à cette communication que le Gouvernement de Hué remit au commandant du *Forbin*, quoique empreinte d'un cachet de sincérité, n'était pas explicite. L'amiral y vit l'intention de gagner du temps pour laisser, pendant les pourparlers, les approvisionnements de riz arriver à la Capitale. D'ailleurs, on lui proposait de se rendre, pour entamer ces négociations, dans une des provinces non soumises à l'autorité française où il devait trouver les envoyés de l'Empire d'Annam. Ces conditions étaient incompatibles avec notre dignité, et surtout inacceptables dans l'état de fermentation où se trouvait la Basse-Cochinchine; c'eût été avouer trop clairement qu'on désirait sortir d'une situation qui commençait à devenir un embarras; c'eût été se soumettre enfin, à une sorte d'infériorité d'attitude que n'admettait pas notre dernier et important succès à Vinh-long, lequel, en nous rendant complètement maîtres des deux rives du Cambodge, avait le poids d'un argument de premier ordre. Au pis aller, il eût été au moins juste de désigner un terrain neutre.

Cependant, l'amiral ayant démêlé dans le fond de la réponse un véritable désir de faire la paix, renvoya le *Forbin*, mais cette fois, avec un ultimatum posant les conditions préliminaires sans l'acceptation desquelles il était décidé à rompre les négociations. Ces conditions, dans la pensée de l'amiral, avaient pour objet d'obtenir du Roi Tu-duk la preuve matérielle de sa ferme intention de traiter sérieusement de la paix et d'après les bases que nous avons le droit d'exiger.

Ces conditions étaient : 1° de verser à bord du *Forbin* une somme de 100,000 ligatures, en à-compte sur le montant des indemnités à régler avec les plénipotentiaires; 2° d'envoyer sur le territoire occupé par la France, des personnes d'un rang



élevé, munies de pleins pouvoirs pour entendre les conditions auxquelles l'amiral consentait à traiter. Le versement en numéraire devait être fait dans un délai de trois jours, l'espace de huit jours étant assigné comme limite extrême pour l'embarquement des plénipotentiaires.

Traité de Sigon,  
5 juin 1862.

Cet ultimatum ayant été accepté et le versement en numéraire effectué dans le délai prescrit, une grande jonque de guerre du Roi Tu-duk, fut immédiatement armée et remorquée par le *Forbin*. Elle arriva à Saigon le 24 mai, portant les deux ambassadeurs Phang-Tanh-Gian, ministre des rites et grand mandarin de la flotte, et Lam-Gien-Thiep, officier-général, ministre de l'armée, avec une suite de 133 personnes. Leurs pouvoirs ayant été vérifiés et reconnus en règle, les conférences commencées le 26 mai se prolongèrent jusqu'au 3 juin, jour où les préliminaires de paix furent signés par les trois parties contractantes, avec cette clause expresse, que les ratifications seraient échangées avant l'espace de six mois, c'est-à-dire avant le 6 décembre 1862. Le capitaine de frégate, vicomte de Lavayssière, chef d'État-major général, parti le 15 juin sur l'*Européen*, pour apporter en France le traité conclu avec le Roi Tu-duk, tomba malade à Aden et y mourut. Ce fut le commandant Gantheaume qui, venu d'Alexandrie par le *Canada* et arrivé à Toulon le 22 août, alla le 24 au camp de Châlons avec le capitaine espagnol Olabè, présenter à l'Empereur le traité de Saigon. Cet officier supérieur repartit au mois d'octobre avec le traité ratifié, et arriva en Cochinchine dans le courant de novembre 1862. Cependant, les ratifications n'ayant été échangées à Hué que le 14 avril 1863 et le texte officiel n'ayant paru en France au *Moniteur* que le 20 juillet dernier (voir *pièces justificatives n° 11*), je vais raconter le plus rapidement possible les événements qui en ont retardé la publication jusqu'à cette époque.

La révolte  
se concentre dans  
le Tan-hoa,  
août 1862  
à février 1863.

L'insurrection qui avait éclaté en Cochinchine depuis le mois de décembre 1862, s'était largement développée dans le S. O. du Gia-dinh et dans la province du Dinh-tuong; mais grâce

aux courses multipliées des nos stationnaires et à plusieurs expéditions vigoureuses faites dans le Phuoc-loc, dans le Cuu-an et aux environs du Cambodge, ses efforts plus intermittents que continus, ne s'étaient jusque là produits, en dehors des faits journaliers de brigandage et de piraterie, que par jets isolés et sans se fixer par aucune attache sérieuse ou permanente à une partie notable de notre territoire. Les positions de Mi-cui et de Touk-nieu étaient vraiment trop voisines de My-tho pour que les rebelles eussent pu les conserver longtemps ; toutefois, s'il avait été nécessaire de s'y reprendre à trois fois pour les chasser du quadrilatère, c'est qu'ayant toujours tenu la province avec des forces insuffisantes, nous nous étions, dans le principe, moins préoccupé de soumettre le pays en détail que d'assurer nos communications fluviales. Il est certain qu'un poste de premier ordre placé au centre de cette aire stratégique et rayonnant vers Cai-lai, Cai-bec, rach Gam, My-tho et Kien-an, eut enlevé aux Annamites toute possibilité de s'y établir et allégé ainsi la tâche de nos points d'occupation extérieurs.

Les mandarins, chefs du mouvement, avaient parfaitement prévu qu'une fois Touk-nieu reconquis, cette position ne serait plus abandonnée par nous. Aussi, dans le but de créer à la révolte un point d'appui plus solide et un foyer moins accessible, ils résolurent de se concentrer dans la sous-préfecture de Tan-hoa dont le chef-lieu est Gocong et de s'y retrancher d'une manière formidable. Ce choix semblait à tous égards parfaitement approprié au résultat qu'on voulait atteindre. En effet, placé à la limite méridionale de notre établissement, et confinant par trois côtés aux larges cours d'eau du Soirap, du Vaïco et du Cambodge, ce Huyen ne présente à l'O. dans sa seule face abordable, qu'un front très-enchevêtré de rivières dont le rach Gocong et le rach Là sont les deux plus importantes. Un grand nombre de redoutes faites en terre desséchée et reliées entre elles par des lignes comparables à celles de Kiloà, se dressèrent bientôt comme par enchantement et vinrent flanquer ces vastes fossés naturels. Si vous ajoutez à cela des barrages se succédant

presque sans interruption entre deux rives marécageuses ou couvertes de brousses infranchissables, si vous admettez de plus la présence d'une nuée d'ambitieux subalternes et désormais sans emploi, si vous leur supposez enfin un chef habile et secrètement encouragé par la cour de Hué qui semblait ne revendiquer là que son propre patrimoine (1), on concevra sans peine que cette population livrée, depuis les évacuations, à des excitations violentes et continues, ait pendant six mois résisté à des injonctions tantôt persuasives, tantôt menaçantes, et se soit maintenue impunément d'août 1862 à février 1863 dans cet immense camp retranché de boue, de marais et de rizières.

Voici déjà dans quels termes le vice-amiral Bonard, à la veille de son excursion dans le Cambodge (7 septembre 1862), appréciait l'état des choses dans le Tan-hoa.

« L'amiral a commencé sa tournée en visitant la station qui  
« bloque le centre d'insurrection de Gocong. Il s'est convaincu  
« qu'il y a dans cette localité une pression très-forte exercée  
« par les réfugiés de diverses bandes dispersées auparavant  
« dans les autres provinces de la Cochinchine.

« Parmi eux, le seul homme marquant est le quan Dinh; il  
« est le chef politique et militaire du seul centre qui ait jusqu'à  
« présent résisté aux appels pressants faits par le vice-Roi  
« Phan-Tanh-Gian de Vinh-long. »

Tout dans la conduite de ce mandarin avait pu nous convaincre de ses intentions loyales, et de sa ferme volonté de faire exécuter le traité qu'il avait signé; mais il se trouva à cette époque débordé comme nous par le mouvement toujours croissant de cette propagande qui, sortie du Tan-hoa pour se répandre peu à peu sur toute la surface du pays, devait bientôt grandir jusqu'aux proportions d'une révolte générale. Le commandant en chef avait, le 3 octobre, adressé une proclamation énergique aux révoltés de Gocong, mais ceux-ci n'avaient tenu aucun

(1) La famille de la Reine-mère est originaire de Gocong.

compte de ces avertissements. Presque tous les chefs secondaires, sollicités par le vice-Roi de Vinh-long, étaient rentrés sous la sauvegarde de *laisser-passer*, mais le but réel de leur soumission apparente avait été de communiquer à la province les instructions secrètes parties du Tan-hoa, et d'amener ainsi de proche en proche l'embrassement de tout le territoire. L'esprit de rébellion qui depuis le mois de décembre 1862 n'avait pu dépasser l'arroyo Commercial, se propagea alors, comme une traînée de poudre, jusque dans le Binh-long et le Tay-ninh-Huyen. La province de Bien-hoà, qui n'avait été inquiétée jusque là que par les bandes irrégulières du haut Binh-an, fut sillonnée en tous sens par les gens à demi-barbares des derniers chaînons des Moi et par des corps réguliers venus du Binh-thuân. La distance un peu longue comprise entre Bien-hoà et Baria, distance qui aurait pu être reliée par un poste établi à Long-thanh, permit aux populations soulevées de préparer leur action et de concerter leurs efforts. Pour la première fois depuis notre apparition dans le pays, les villages riches et nombreux placés autour de Baria, point gardé seulement par deux compagnies, s'insurgèrent à l'imitation des provinces voisines, et secrètement appuyés à la frontière ennemie, appelèrent à leur aide tous les gens mal intentionnés qui s'y étaient réunis.

On a beaucoup discuté sur l'attitude qu'a tenue la cour de Hué à cette époque, et sur le rôle véritable qu'elle a pu jouer dans cette dernière levée de boucliers. D'abord, vu la précipitation peu coutumière aux cours de l'Orient, avec laquelle Tu-duk avait accepté nos conditions au mois de juin, on s'était naturellement demandé, au lendemain du traité, si ce monarque n'avait pas cédé au fait seul d'une pression extérieure et momentanée. Cette idée envahissant peu à peu les esprits, plusieurs personnes de la colonie n'avaient pas craint de mettre en doute la sincérité du Roi d'Annam et par suite d'exprimer pour l'avenir des craintes que les événements de décembre semblent n'avoir que trop bien justifiées. D'autres, tout en affirmant sa complicité dans cette dernière révolte, ont dit,

Attitude de la cour  
de Hué à cette  
époque.

pour l'excuser, qu'il avait été poussé de nouveau à la guerre par un parti puissant dont sa mère était l'âme et ses ministres, les instruments dociles. En tous cas, bien que Tu-duk n'ait jamais depuis le 5 juin 1862 dépouillé entièrement le masque ni violé la *lettre* du traité, on a avancé sur témoignages nombreux et irréfutables qu'il avait prêté tacitement son appui à l'agitateur de Gocong. C'est probablement en vertu de ce manège habile et dans le but de reculer au moins jusqu'aux prochains événements qui allaient surgir en Cochinchine, le terme de la ratification du traité, que les ministres du Roi ont, dans le courant de l'automne, élevé successivement plusieurs prétextes, pris divers faux-fuyants, et soulevé des objections spécieuses pour se soustraire aux stipulations du 5 juin. Ainsi ils ont dit d'abord qu'il était difficile d'admettre la possession par la France de la province de Gocong où étaient les tombeaux des ancêtres de la Reine-mère, et que les Annamites ne pouvaient subir la honte de livrer à l'étranger une portion aussi sacrée de la patrie commune. Puis, changeant subitement de thèse pour ne pas affecter une confiance trop compromettante dans la révolte du Tan-hoa, et laisser, le cas échéant, une porte ouverte à une revendication plus étendue de territoire, ils ont combattu la libre navigation du Cambodge; et s'en prenant bientôt au traité lui-même, ils ont fini par nier que le vice-amiral Bonard ait eu, par ses pouvoirs, le droit de leur imposer des conditions aussi dures que celles de la dépossession de trois provinces. Ils proposaient enfin, au nom du Roi, d'envoyer une ambassade à Paris et de laisser établir un ou deux comptoirs qu'on se réserverait de désigner plus tard.

Malgré ces protestations, malgré cette argumentation variée et fertile en échappatoires, ils ont, en payant la première demi-annuité du tribut, rempli la clause principale du traité. Bien plus, et c'est ici où l'on doit admirer ce génie annamite plein de prudence et si fécond en ressources, pendant que les ministres poussés par la Reine-mère tenaient ce langage gros de réticences, pendant que la flotte cochinchinoise, sous

le prétexte d'accompagner le convoi d'argent destiné à Saigon, jetai 1500 hommes dans le Binh-thuân pour agiter le cercle de Baria, pendant enfin que le Roi Tu-duk envoyait aux révoltés des marques secrètes de sa satisfaction et que sans engager sa responsabilité il se réservait ainsi le bénéfice éventuel de l'insurrection prochaine, ce même Roi envoyait au commandant en chef le 15 décembre (la veille du mouvement principal), une lettre flatteuse et très-détaillée dans laquelle étaient décrites toutes les cérémonies qui devaient accompagner les ratifications du traité.

En résumé et quelle que soit la part qu'il faille laisser au Roi Tu-duk et à ses ministres dans la dernière phase de la rébellion annamite, il est certain que l'affaire de Gocong représente la révolte la plus considérable qui se soit produite contre nous en Cochinchine, et la seule qui puisse à la rigueur passer pour une sorte de défense nationale. C'est elle en effet qui, par suite de l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de l'étouffer à ses débuts, c'est elle qui a formé le noyau puissant autour duquel a pendant six mois gravité l'espoir de tous les mécontents; c'est elle encore dont l'exemple contagieux a entretenu un foyer permanent qui a amené de proche en proche la conflagration de tout le territoire.

Le mouvement commencé le 6 décembre se continua jusqu'au 18, mais cette fois le signal était venu du nord. Le 6, une lorcha mouillée dans la rivière du Vaïco, au-dessous de l'arroyo de Trang-bang, fut attaquée par une nuée de pirates; son faible équipage auquel se trouvaient heureusement mêlés cinq soldats d'infanterie de marine, résista héroïquement, et tua une vingtaine d'hommes à l'ennemi qui abandonna ses barques et ses armes. L'aspirant de marine, capitaine de la lorcha, fut blessé.

Le 17 à 4 heures du matin, le fort du rach Tra (Thé-thoi) où se trouvait une seule compagnie d'infanterie de marine, fut surpris par une troupe de 600 Annamites qui parvinrent à escalader nos parapets à l'aide d'échelles de bambou. Le capitaine Thouroude, chef militaire du poste, ainsi que le soldat

Insurrection  
générale, 6-18  
décembre 1862.

Vidal, se firent tuer bravement en se portant seuls au devant des agresseurs; mais ceux-ci, après une mêlée sanglante, furent rejetés par-dessus les murailles de l'enceinte.

Le même jour, deux lorchas stationnées dans le Ben-luc, étaient assaillies et repoussaient l'ennemi, après l'avoir vivement mitraillé.

Le 17 encore notre cavalerie, en reconnaissance à Long-thanh, rencontrait et culbutait un corps nombreux de rebelles qui voulait nous couper de Baria. Pendant la nuit, la position de Phuoc-to était entourée par 1000 Annamites; la garnison qui ne se composait que de 50 hommes d'infanterie et de quelques cavaliers, tenait tête aux assaillants, et, grâce à la présence des Espagnols accourus à notre aide, les mettait bientôt en pleine déroute.

Des attaques semblables et toutes de nuit furent repoussées avec le même succès à Baria, à Tay-ninh, et à la station de Gocong contre laquelle, vu la circonstance, les insurgés du Tan-hoa avaient pris l'offensive.

L'affaire la plus sérieuse fut celle du 18 décembre : 1200 rebelles se jetèrent la nuit sur le poste de Touk-nieu placé dans le quadrilatère entre Cai-lai et My-tho. Le capitaine Taboulé et son détachement ayant été enveloppés en un instant, la mêlée devint générale; mais, vu notre petit nombre, elle se transforma bientôt en une lutte corps à corps, très-inégale dans laquelle nos 50 hommes déployant une énergie admirable, couchèrent à leurs pieds 217 cadavres, tandis que les indigènes, possédés d'une rage aveugle et jusque là sans exemple, semblaient avoir reçu l'ordre formel de nous déloger de Touk-nieu ou de mourir sous ses murs. Ceci se passait à la droite du poste, tandis qu'à la gauche se livrait un combat non moins acharné dont l'affaire du sergent Ragot a été le plus brillant épisode (1).

(1) Le sergent Ragot, voyant un pierrier dont les projectiles gênaient nos mouvements, se précipita sur la pièce avec un élan admirable, en tua les deux servants, enlève la pièce de son affût, la charge sur son épaule et l'emporte à une pagode que nous occupons.

Enfin, la révolte propagée jusque dans le Binh-duong, vint nous inquiéter gravement au centre même de notre établissement; mais là encore, les bandes qui s'avançaient du côté de Xom-chieu pour escalader les parapets du fort du Sud et brûler les faubourgs de Saigon, furent arrêtées à rach Bang par le tong Thè. Déjà elles avaient massacré le maire, et soulevé les populations voisines, lorsque ce chef de canton, fidèle à son serment, tomba sur l'avant-garde des rebelles avec sa milice armée de fusils et coiffée de *chapeaux blancs*. Ceux-ci, croyant alors que la garnison du fort avait eu l'éveil et faisait une sortie, commencèrent à plier et se dispersèrent bientôt.

Les Annamites, depuis la conquête, n'avaient jamais montré une animation pareille. Je chercherai plus loin à expliquer les motifs d'un acharnement aussi extraordinaire et jusque là sans précédents. Quant à nos soldats, comme toujours ils avaient été héroïques; ils s'étaient, malgré une infériorité numérique énorme, maintenus dans toutes leurs positions, et avaient tué et blessé aux indigènes 2000 hommes, tous restés entre nos mains. Bien que ces succès n'eussent pas été achetés par des pertes sensibles, nos postes n'avaient pu résister à une supériorité écrasante d'adversaires, que par des efforts qu'il eut été peut-être imprudent de renouveler. Des secours étaient donc nécessaires. Deux mois auparavant, le commandant en chef, pour parer aux éventualités d'une attaque de vive force contre Gocong, avait déjà demandé en France deux bataillons d'infanterie de marine dont l'un prit terre à Saigon dans les premiers jours de janvier, l'autre dans le courant de février. L'insurrection de décembre, en aggravant la situation, décida l'amiral à réclamer l'assistance toute proche du chef de notre station navale en Chine. A cet appel, le contre-amiral Jaurès vint de Shang-Hai avec le bataillon d'infanterie légère d'Afrique, puis, prenant avec lui la *Sémiramis* et la *Renommée*, il alla chercher à Manille 4 compagnies du 5<sup>e</sup> régiment de Tagals sous le commandement du lieutenant-colonel Moscoso.



L'agitation continue  
dans le cercle  
de Baria.

L'agitation qui avait signalé la fin de décembre s'était continuée, sans se modifier beaucoup, dans le courant de janvier 1863. Une lorcha fut encore attaquée le 6, en plein jour. Dans le cercle de Baria surtout, l'état des esprits se maintint dans une surexcitation alarmante, et l'on put craindre un moment que la révolte alimentée dans ces parages par les gens du Binh-thuân, ne vint s'y concentrer et s'y fortifier comme dans le Tan-hoa; mais la présence des nouvelles troupes qui arrivaient de toutes parts, allait permettre à l'amiral de renforcer notre position à Baria, et de préparer contre Gocong une réunion de forces imposantes. Un long mémorandum dans lequel des avis suprêmes étaient prodigués aux insurgés de cette province, avait été publié le 7 février par le commandant en chef. Une circulaire énergique du 11 avait mis à prix la tête de tous les chefs d'insurrection au-dessus de la dignité de quan. Depuis le mois de janvier, le territoire de My-tho n'avait pas bougé, grâce aux excellentes mesures prises par son chef militaire, le capitaine de vaisseau d'Ariès; le moment semblait donc propice pour marcher enfin contre les gens du Tan-hoa et éteindre le dernier foyer de la rébellion annamite.

Expédition  
contre Gocong,  
16-25 février.

Le vice-amiral Bonard partit le 16 février pour Gocong et prit jusqu'au 24 ses mesures préparatoires. Le 25, une première colonne prit terre au village barricadé de Dong-son qu'elle occupa, et marchant sans retard sur les fortifications de Vinh-loi, elle s'en empara et s'y établit. La nuit suivante, à un signal parti de l'*Ondine* que montait le commandant en chef, toutes les troupes furent débarquées à la fois, et, au point du jour, franchissant tous les obstacles, elles s'avancèrent avec un entrain irrésistible contre les retranchements annamites. Les colonnes d'assaut, composées d'infanterie de marine, des corps d'Afrique, des compagnies de débarquement et du bataillon indigène, ayant à leur tête le général Chaumont, le colonel Palanca, le commandant Piétri et M. Guys, lieutenant de vaisseau, enlevèrent sans grande résistance, plusieurs forts et des lignes d'ouvrage dont quelques-unes n'avaient pas moins d'un kilo-

mètre de développement (1). Les Annamites s'étant aperçus du mouvement simultané de nos colonnes sur Gocong, n'osèrent défendre leurs positions formidables et s'enfuirent de toutes parts, jetant leurs armes, se débarrassant de leurs uniformes, et abandonnant entre nos mains un grand nombre de canons de gros calibre et une infinité de gingoles ou pierriers.

Pendant ce temps, le lieutenant-colonel Laubère, chef militaire de la province de Bien-hoà, cernait les bandes nombreuses des Moi, qui s'étaient jointes à l'insurrection et faisait un millier de prisonniers. De son côté, le chef de bataillon Coquet dégageait complètement Baria, et parcourait la sous-préfecture du Phuoc-an jusqu'à la frontière du Binh-thuàn.

On s'est demandé pourquoi les Annamites qui s'étaient si longtemps entêtés à Gocong, s'y sont très-mollement défendus. D'abord, l'ensemble des directions convergentes, qui furent adoptées dans la marche des colonnes, devait leur rendre toute résistance beaucoup plus difficile. De plus, ils ont probablement senti qu'en restant depuis si longtemps immobiles, ils s'étaient quelque peu isolés, et nous avaient par suite donné tout loisir pour préparer lentement nos moyens d'attaque. Enfin, on a prétendu que l'état de fermentation extrême dans lequel se trouvait la province de Bien-hoà à cette même époque, les avait disposés à se rallier à une masse plus agissante dans un pays moins circonscrit et plus à portée d'être secouru par son voisinage avec la frontière. Un fait confirmerait cette hypothèse, c'est qu'on aurait vu, le jour même de la prise Gocong, une quantité énorme de barques de toute grandeur s'échapper dans la direction de Bien-hoà.

(1) Le 1<sup>er</sup> bataillon indigène (du Gia-dinh), qui s'était déjà distingué dans la répression des troubles du Phuoc-loc, concourut très-activement aux résultats de cette expédition de Gocong, et sa fidélité comme sa valeur ne se sont pas démenties un seul instant. Aussi, le contre-amiral de la Grandière lui a-t-il donné un drapeau sur les faces duquel les suscriptions suivantes se lisent en français et en chinois : *Cochinchine française, 1<sup>er</sup> bataillon indigène. Kiloa, My-tho, Baria, Phuoc-loc, Gocong.*

Le dernier centre de rébellion ayant été détruit, la Cochinchine se trouvait pacifiée ; mais cette longue résistance à notre autorité appelait une répression énergique, seule capable, après tant d'inutiles conseils, d'inspirer une saine terreur au fond de la population. Aussi, le commandant en chef, par sa circulaire du 12 mars, faisait-il connaître à nos fonctionnaires indigènes du Tan-hoa les conditions qui leur étaient imposées pour leur pardon, ainsi que les châtiments réservés aux communes de cette sous-préfecture et par extension à celle des divers arrondissements des trois provinces françaises :

1° Condamnations des chefs rebelles aux peines terribles prévues par la loi annamite ;

2° Confiscation de tous leurs biens, rentrée de l'impôt de 1862 exigible en totalité ;

3° Livraison des armes de toutes sortes ;

4° Prestations de corvées générales applicables aux travaux de route et à la destruction des fortifications ;

5° Forte indemnité de guerre infligée aux Chinois de l'arrondissement.

Quelque temps après (24 avril), on créa, pour le service du huyen du Tan-hoa, deux sections de ma-ta, composées de 40 hommes, ainsi qu'une compagnie de partisans formée d'après la décision du 19 février 1862. Tout ce personnel était destiné à peser sur le pays jusqu'à l'entière exécution des conditions imposées à la population.

Réflexions sur  
l'ensemble  
de l'insurrection  
annamite.

J'ai retracé rapidement les différentes phases de l'insurrection annamite qui, commencée en décembre 1862, s'est prolongée jusqu'en février 1863. J'avais hâte d'arriver aux réflexions qui suivent, destinées qu'elles sont dans ma pensée, à déterminer le véritable caractère et à fixer la portée de cette longue crise de 17 mois. Je désire, par un examen impartial, dissiper les appréhensions irréflechies ou préventives qui auraient pu à tort se faire jour dans certains esprits. Assimilant déjà ces mouvements populaires à la résistance de nos Arabes en

Algérie, l'opinion toujours portée en France aux extrêmes ou aux analogies, nous a crus peut-être engagés, à cette distance de nos rivages, dans une lutte obscure, interminable, laquelle, en maintenant au premier plan les préoccupations militaires, eut retardé indéfiniment la réorganisation du pays. Là n'est pas la vérité, et je vais essayer de le démontrer.

Les Annamites, comme je l'ai déjà dit, moins imprégnés de foi politique que du sentiment de l'autorité patriarcale, reconnaissent dans leur souverain, moins un chef qu'un père, et dans sa dynastie, moins une lignée de despotes qu'une sorte de famille. Aussi, ont-ils été longtemps avant de comprendre ce que nous venions faire dans leurs contrées lointaines, au nom de quel nouveau pouvoir on venait exiger d'eux corvées et tribut, au nom de quel nouveau chef de famille on venait leur demander soumission et respect. De plus, à une époque de transition où le temps nous a manqué pour déterminer toutes choses, des doutes très-grands, relativement à la légitimité de nos conquêtes, ont pu s'élever dans l'esprit de gens qui ne nous connaissaient encore que par la guerre, et des craintes nombreuses, relativement à nos intentions définitives, se manifester au milieu d'un peuple qui est si attaché à ses vieilles traditions. Voici, à ce propos, le langage que tiennent certaines personnes qui ont longtemps habité la Cochinchine :

« C'est une erreur profonde que de prendre au pied de la  
« lettre tous les lieux communs que l'on débite, livres en main,  
« sur le despotisme, l'arbitraire et les exactions des mandarins  
« annamites. En général, ces gens, débonnaires par apathie,  
« indifférents par habitude et peu curieux de sonder la conscience  
« de leurs subordonnés pour ne pas laisser voir trop clairement  
« dans la leur, rendaient passablement la justice, respectaient  
« assez bien les lois et, ajoute le chroniqueur, *payaient leur*  
« *bétel* tout comme les autres, laissant en un mot le peuple  
« jouir d'une liberté relative, ce qui importait à leur bien-être,  
« ou se livrer paisiblement au commerce, ce qui s'accommodait

« à leurs intérêts (1). Aussi, quand les Français sont venus,  
« que s'est-il produit ? C'est que cette population assez molle,  
« très-insouciant et soumise à des lois qui permettaient à  
« chacun de s'arranger un peu à sa façon, s'est trouvée  
« tout-à-coup en contact avec une race plus vive, plus  
« impatiente, plus avide d'ordre, race enfin qui a voulu, tout  
« en maintenant le vieux régime du pays, en améliorer les  
« rouages. Ces intentions, excellentes dans leur ensemble,  
« mais discutables dans leurs détails, et quelquefois préju-  
« diciables dans leurs applications immédiates, ont créé une  
« époque transitoire pendant laquelle l'indigène un peu  
« dépaysé, souvent froissé, n'a pu se rendre un compte exact  
« de l'état régulier et définitif appelé à y faire suite. »

Manifeste  
du 17 février 1863.

Le vice-amiral Bonard, avec une grande sagacité politique, a compris que là était le véritable et seul obstacle à l'implantation de notre autorité au milieu d'un peuple si extraordinaire, peuple méticuleux, raisonneur et pourvu d'une organisation assez bonne pour avoir le droit de s'enquérir de ce que nous voulions mettre à la place. Aussi quand, dans les premiers jours de février 1863, un sage du pays a adressé au commandant en chef un écrit résumant tous les motifs de crainte qu'éprouvaient les Annamites en voyant les Français en Cochinchine, l'amiral y a répondu publiquement par un manifeste dont je vais donner une analyse succincte, parce qu'il fournit à lui seul l'explication la plus vraie et la plus complète des causes diverses de l'insurrection. Du reste, le style de ce memorandum, plein de couleur locale et fort relevé d'images ou de comparaisons saisissantes, a été bien choisi pour parler à l'esprit pratique de cette nation si curieuse. Le gouverneur, désirant remplir les intentions bienveillantes de S. M. l'Empereur Napoléon pour le bonheur de ses nouveaux sujets, déclare :

(1) On verra, par la dernière partie de l'ouvrage, qu'il faut beaucoup rabattre de ces appréciations. Cependant, comme elles ne sont pas, je crois, sans vérité, elles servent assez bien les conclusions générales qui terminent l'alinéa.

« 1° Si, par suite de la guerre et de l'obligation de faire  
« respecter la nouvelle autorité établie en Cochinchine, les  
« troupes françaises chargées de la seconder, ont occupé les  
« forteresses avec le terrain nécessaire à leurs besoins et à  
« ceux des Européens qui avaient suivi l'armée, toutes les  
« propriétés en dehors de cette zone sont sacrées, et le  
« Gouvernement lui-même veillera à ce que les habitants n'y  
« soient pas inquiétés ni dépouillés de leurs biens. Qu'es-ce que  
« ces espaces dans l'immense Cochinchine? C'est comme le  
« banc sur lequel le pilote s'assoit pour diriger un navire,  
« sans prendre toutefois la place de l'équipage et de la cargaison  
« qu'il est chargé de mener à bon port. . . . .

« 2° Si quelquefois les coutumes du pays n'ont pas été  
« complètement respectées, c'est seulement, de la part des  
« Français, par ignorance de ces coutumes qu'ils étudient  
« chaque jour pour ne pas les blesser. . . . .

« 3° Les Français, comme les Annamites, respectent leurs  
« ancêtres; la guerre seule a pu, dans ses désordres inévitables,  
« amener quelques violations involontaires à cette règle. . . . .

« 4° Quant à la religion des Français, elle a pour principe  
« de ne forcer personne à la suivre; tous les Annamites, quel  
« que soit leur culte, pourront donc sans crainte le pratiquer  
« comme ils l'entendent. . . . .

« 5° Les Français apprécient les lettres et ceux qui les  
« cultivent. . . . Le Gouvernement, au lieu de repousser les  
« hommes instruits, ne demande donc qu'à les employer au  
« bonheur du peuple. . . . . Refuser le service des lettrés,  
« cela ressemblerait à un propriétaire qui, acquérant un bien,  
« en arracherait les arbres et les moissons. . . . .

« Si les écoles n'ont pas repris leur splendeur d'autrefois,  
« c'est à la guerre seule qu'il faut s'en prendre. Que l'on voie  
« avec quelle sollicitude le Gouvernement recueille les enfants  
« sans ressources, et l'on jugera combien il s'intéresse à son  
« peuple, et combien il ferait davantage encore si les hommes  
« sages et instruits voulaient le seconder! . . . .

« 6° Partout où l'ancienne organisation du pays a pu être  
« rétablie, les autorités annamites ont été restaurées. Que les  
« hommes sages qui ont déjà administré les populations, se  
« présentent donc ! Les places innocupées ou mal occupées  
« seront certes données aux plus méritants et aux plus  
« honnêtes. . . . .

« 7° Le peuple d'Annam étant depuis longtemps accoutumé  
« à regarder le chef du royaume comme son père, répugne,  
« dit-on, à le renier, pour en prendre un autre. Le Gouvernement  
« n'entend pas que les anciens sujets du roi d'Annam deviennent  
« les ennemis de ce Roi qui, d'après le traité, est aujourd'hui  
« l'ami de l'Empereur des Français. . . . .

« La cession des provinces que le souverain de l'Annam a  
« faite à S. M. est comme un mariage où la jeune fille accordée  
« à son fiancé, tout en devant obéissance à ce dernier, ne renie  
« pas pour cela son père. L'épouse bien traitée par celui qui  
« la protège et veille à ses besoins, perd bientôt toute appré-  
« hension, et sans oublier ses parents, finit par aimer son mari.  
« Ainsi il adviendra du peuple annamite, quand il se sera bien  
« convaincu par des faits et non par de vaines paroles, que les  
« Français, loin de vouloir le dévorer, le défendent contre ses  
« oppresseurs et que, protégeant tous les gens tranquilles, ils  
« ne font la guerre qu'aux voleurs et aux pirates.

« 8° Les Européens ayant été obligés de se substituer dans  
« l'administration du pays aux anciens lettrés qui se sont tenus  
« à l'écart, le peuple d'Annam ne sait plus à qui faire parvenir  
« ses doléances. Et cependant il a droit de réclamer, comme il  
« l'avait avant l'arrivée des Français. Aussi, et afin que personne  
« ne l'ignore, c'est en face du palais du gouverneur, qu'est  
« établi le tribunal qui reçoit et examine toutes les plaintes.  
« De sa galerie même, il pourra entendre les paroles de ceux  
« qui viendront exposer le mal qui leur aura été fait. S'il y a  
« quelques griefs qui n'aient pas encore été redressés, le  
« nombre en diminuera chaque jour, et il n'y en aura plus

« sans réparation, aussitôt que les gens instruits et honnêtes  
« viendront franchement aider le gouverneur à travailler au  
« bonheur du nouveau peuple dont le ciel a confié les destinées  
« à S. M. l'Empereur Napoléon. »

Comme on le voit, cette pièce ne faisait que résumer en termes solennels et pleins de franchise, les promesses mille fois renouvelées aux Annamites. Aussi, qu'ont fait les agents, émissaires ou mandarins de toute classe chargés de conduire ou d'attiser la révolte ? Impuissants à combattre des paroles qui étaient à l'insurrection les seules raisons d'être qu'elle put invoquer, ils ont cherché par contre à renforcer leur cause de tous les prétextes, à colorer leur langage de toutes les apparences, épuisant, dès le principe, les mille et un moyens d'action que leur donnaient l'intimidation, la physionomie si particulière du pays, la présence des réguliers chassés des forteresses, l'appel fait aux pirates et à tous les gens déplacés ou ruinés, enfin et par-dessus tout, cet éternel mirage et cet espoir toujours entretenu d'une évacuation, suite inévitable et prochaine du climat, de la lassitude et de notre infériorité numérique. Cette malheureuse population, laissée presque à elle-même après la fuite de la classe moyenne, notable ou lettrée, s'est ainsi trouvée sous la pression morale de tous ces personnages secondaires qui ont voulu s'approprier le rôle de ceux dont ils avaient pris la place. Gonflés tout-à-coup d'une importance à laquelle ils n'auraient jamais pu prétendre, ce sont eux qui, dans un but d'intérêt cupide ou de vanité puérile, ont poussé nos indigènes à une guerre insensée, et leur ont tant de fois fait élever des retranchements, sachant bien qu'ils ne pourraient s'y maintenir, attaquer nos postes, sachant bien qu'on les en chasserait, et se heurter contre nos navires, sachant bien qu'ils y seraient mitraillés.

Le vice-amiral, par une proclamation du 16 mars, a voulu caractériser l'influence funeste que tous ces conseillers perfides ont exercée à cette époque sur l'esprit de tant de gens abusés. « Il faut, disait-il, en substance, que les populations des trois

Proclamation  
du 16 mars.



« provinces sachent bien que leur nouveau père ne désire que  
« le bien de ses nouveaux enfants, mais qu'il veut être obéi et  
« qu'il le sera.

« Ceux qui disent que l'Empereur ne veut pas le bien de son  
« peuple, sont des fourbes qui ne se proposent que de l'égarer,  
« et ne reconnaissent aucune loi, aucune règle, si ce n'est celle  
« de la force ou de la ruse.

« En effet, qu'est-ce donc que ces *quans*, ces *doi*, et toutes  
« ces autorités ridicules qui se donnent à elles-mêmes les titres  
« militaires les plus élevés pour venir enlever vos enfants, vos  
« moissons et vos richesses, autorités que l'on voit se faisant  
« partout construire des forts par des bras qu'ils arrachent à  
« la culture, des forts qui ne servent à rien contre un ennemi  
« qui n'existe pas, des forts enfin qu'ils ne savent pas détendre,  
« mais d'où ils s'élancent comme d'un repaire de tigres pour  
« profiter des récoltes qu'ils n'ont pas semées ?

« Que le peuple réfléchisse donc à tous les malheurs, à toutes  
« les pertes qu'il a éprouvés, en suivant ces funestes conseils !  
« Bientôt il verra que ses véritables ennemis sont ces chefs de  
« bandes et non les Français ; bientôt aussi, il reconnaîtra  
« qu'il ne peut recouvrer la tranquillité et l'abondance que  
« lorsque, contribuant à livrer tous ces chefs, il aura purgé  
« le pays de tyrans parés des titres auxquels ils n'ont  
« aucun droit.

« En signant le traité de paix, S. M. Tu-duk a donné l'ordre  
« à tous ces personnages de comédie, de rentrer paisiblement  
« chez eux, de déposer leurs titres, leurs armes et tous leurs  
« habits d'emprunt.

« Pendant de longs mois, le Gouvernement a attendu que  
« ces orgueilleux, véritables fléaux du peuple, exécutent ses  
« ordres, obéissent à la raison, et abandonnent enfin une  
« résistance devenue impossible. Mais aujourd'hui, il faut  
« qu'on le sache, le temps de la patience est fini ! etc., etc. »

Au milieu de tout ce personnel de l'insurrection, la seule

figure un peu saillante est celle du quan Dinh à qui on ne peut refuser de l'énergie et des lumières. Mais, rien dans ses proclamations, rien dans ses actes, rien dans sa défense n'a révélé chez cet homme l'amour de son pays et de ses compatriotes ; je ne vois chez lui tout au contraire que la personnification de l'orgueil le plus vaste auquel ait pu monter le caractère annamite. Ce mandarin a obéi très-probablement à des instructions secrètes venues de Hué, se laissant séduire par des promesses dont la plus flatteuse aurait été, dit-on, celle de le ranger parmi les princes du sang s'il parvenait à se maintenir dans Gocong. Quan Dinh n'a donc écouté au fond que les inspirations d'une immense vanité personnelle sur laquelle est venu se greffer cet entêtement particulier aux races de l'Asie. Au surplus, l'intention qu'on lui a prêtée, fournirait, au besoin, la meilleure preuve de cette exaltation d'orgueil qui a été le mobile de sa conduite. On a prétendu qu'il aurait eu un moment la pensée de faire un appel général aux populations de nos trois provinces, de les arracher ainsi en masse au territoire et de les entraîner à sa suite pour aller les implanter dans une autre partie de l'Empire. Cette idée qui n'a pu naître que dans les hallucinations d'un esprit en délire, en donnant la mesure des chances peu sérieuses que présentait l'insurrection, explique très-bien la courte durée qu'elle a eue. En effet, qu'est-il arrivé ? C'est que ce quan Dinh et tous les chefs d'emprunt qui l'avaient suivi, après avoir fait, en véritables grands enfants, le plus pompeux étalage de leurs folles prétentions et de leurs prouesses de théâtre, après avoir fait égorger ou réduit à la misère bon nombre de malheureux qu'ils avaient abusés, tous ces personnages, dis-je, grands ou petits, ont fui lâchement sans se défendre, ne laissant après eux sur le territoire aucun de ces foyers mal éteints, aucune de ces traces latentes d'agitation, tous indices qui pourraient dénoter une population profondément remuée, ou faire dans l'avenir présager des imitateurs !

Dans une pareille question, on ne peut guère laisser qu'une bien faible part aux prévisions humaines. Cependant, si on a

Les Annamites  
nous resteront-ils  
attachés ?

lu avec quelque attention tout ce qui précède, voici les conclusions probables que l'on peut raisonnablement en tirer :

1° Nous n'avons pas dans la Basse-Cochinchine de grands espaces, comme les Anglais dans l'Inde, comme les Hollandais à Java, comme nous-mêmes en Algérie, mais simplement la valeur de trois départements français où, grâce à la configuration si merveilleuse du pays, tout mouvement insurrectionnel, saisissable à son origine, facile à circonscrire dans sa marche, peu durable dans ses effets, ne pourra y naître qu'avec peine, ne s'y étendre qu'avec lenteur et encore moins s'y éterniser.

2° Les Annamites ont combattu plus pour la sauvegarde présumée d'une vieille tradition que pour un véritable culte politique et ont eu pour mobile moins l'amour pur d'une dynastie qui leur est assez indifférente, que la conservation de cette autorité paternelle et complexe qui en émane et avec laquelle ils sont nourris, élevés et conduits. Aujourd'hui que le traité conclu avec leur ancien Roi, les en sépare de sa volonté propre, l'Empereur des Français, devenant leur souverain légitime, on peut espérer que, malgré le désavantage de la distance, nos indigènes resteront fidèlement attachés au nouveau pouvoir qui leur est échu. Ces probabilités acquerront plus de certitude encore si Tu-duk dont je discuterai plus bas la somme de sincérité qu'on peut lui supposer, accepte franchement l'abandon du territoire qu'il a fait, et s'astreint sans arrière-pensée aux conditions qu'il a souscrites.

3° Quan Dinh et ses pareils ont résisté par entêtement ou orgueil, Phu-kao et ses bandes par habitude, amour du désordre ou instinct de race : tous du reste, obéissant aux ordres de la cour ou des mandarins du pays, exécutaient un mandat plutôt qu'ils ne faisaient acte d'initiative personnelle.

De même, les populations entraînées par ces deux exemples plutôt que par une conviction bien profonde, ont suivi le torrent sans trop raisonner une défense qu'il faut regarder

moins comme un soulèvement national et spontané que comme le résultat d'une chose commandée et prescrite.

4° Voilà pour les gens à peu près raisonnables qui ont pris part à l'insurrection. Quant à tous les autres, ils n'ont fait que céder à la pression factice et passagère d'une foule de personnages obscurs que le retour prochain de la classe moyenne et lettrée va replonger dans le néant. Notre présence parmi eux était venue tout-à-coup interrompre beaucoup d'industries véreuses, d'exploitations illicites ou de trafics interlopes, menacer toutes ces petites souverainetés de pirates ou de *détrousseurs* de terre ferme, et battre en brèche une foule d'abus dont ils s'engraissaient à l'ombre d'une autorité impuissante ou complice. Ayant donc tout intérêt à rejeter un pouvoir qui dérangeait tant d'existences, ils ont soufflé la discordance parmi ceux de nos indigènes qui, par faiblesse ou résignation, nous eussent acceptés sans mot dire. Mais aujourd'hui, désabusé de leurs promesses chimériques et honteux de leur avoir trop longtemps obéi, le peuple laissera de côté tous ces hommes perfides pour faire avec joie place aux honnêtes gens. Ceux-ci, vigoureusement soutenus par un Gouvernement qu'ils auront contribué à raffermir, useront de leur juste influence sur le pays pour achever l'œuvre d'une pacification dont ils auront le premier bénéfice.

5° A propos des doutes que les Annamites ont manifestés sur nos intentions définitives, je ferai voir plus tard comment nous pourrions concilier les nécessités de notre action politique et militaire avec la restauration, les progrès même de tout le mécanisme administratif du pays. Mais dès-à-présent, on peut affirmer que dans cette heureuse alliance, nous trouverons les ressorts les plus efficaces pour conduire et attacher à nous ce peuple si fidèle à tout son passé.

6° Outre ces raisons fondamentales, si l'on tient compte chez l'Annamite de l'absence presque complète de tout fanatisme religieux, si l'on veut bien se rappeler ses instincts presque exclusifs pour la culture, le commerce ou la pêche, s'il est

enfin reconnu qu'avec sa nature assez douce, légère et inégale, il ne puisse longtemps se soutenir à un degré d'énergie ou de tension morale capable de nous perpétuer des embarras sérieux, j'aurais déterminé les garanties de soumission et de fidélité que les nouveaux sujets de l'Empereur me semblent devoir réunir, j'aurais fait voir les motifs sérieux qui peuvent faire augurer de la pacification durable de la Basse-Cochinchine. Combien ces premiers gages de sécurité n'acquerront-ils pas de force quand dans un pays où la terre est si féconde, la vie matérielle à un prix vénal, et la misère presque inconnue, notre établissement consolidé par des bienfaits sans nombre, y aura jeté le germe de toutes les améliorations, de toutes les richesses, de toutes les prospérités !

Échange  
des ratifications  
à Hué,  
14 et 16 avril 1863.

Je vais actuellement résumer les derniers événements qui ont précédé l'échange des ratifications du traité du 5 juin, dans la Capitale même de l'Empire annamite (1).

Le 6 mars, c'est-à-dire 8 jours à peine après l'expédition de Gocong, le *Forbin* partit pour Tourane afin d'aller signifier au Gouvernement annamite, l'arrivée, à un mois de délai, des envoyés porteurs des ratifications. S. M. Tu-duk, mise ainsi en demeure de procéder à cet échange officiel, conformément aux stipulations du traité même, envoya à Saigon, par le retour de ce bâtiment, ses plénipotentiaires, avec la mission de régler, en ce qui concernait nos légations, le cérémonial usité en pareille circonstance, ainsi que tous les détails de leur voyage, de leur séjour à Hué et de leur admission en présence du souverain de l'Annam.

Le 1<sup>er</sup> avril, les ambassadeurs du Roi Tu-duk, ceux-là mêmes qui avaient signé neuf mois auparavant le traité de Saigon, se sont réembarqués sur le *Forbin*.

(1) Les détails qui suivent, sont tirés tant du résumé de ce voyage, qu'a donné le *Bulletin officiel de la Cochinchine*, que du rapport adressé par le vice-amiral Bonard à S. Ex. le Ministre de la marine.

MM. le lieutenant de vaisseau Amirault et Illana, lieutenant d'infanterie espagnole, ont aussi pris passage sur ce navire pour accompagner les présents offerts au Roi Tu-duk par LL. MM. l'Empereur Napoléon III et la Reine Isabelle II.

Le 3, le vice-amiral lui-même s'est embarqué sur la frégate la *Sémiramis*, emmenant avec lui le bataillon d'infanterie légère qui retournait à Shang-Hai, et le personnel de la légation française.

La *Sémiramis* était accompagnée du *Cosmao* et du *Grenada* ainsi que d'une corvette venue des Philippines, la *Circé* portant le personnel de la légation espagnole.

On a mouillé le 5 sur la rade de Tourane ; le jour même, le contre-amiral Jaurès s'est acheminé vers la Chine.

Le 6 au matin, on a fait visite au mandarin commandant les forts de Tourane, et on a appareillé pour Tien-chau dans l'après-midi. On a couché à terre dans des logements préparés par les soins du Cong-bo-bien-ly, vice-président du ministère des travaux publics, Am-y, envoyé de Hué au-devant des légations.

Le 7, on est parti sous l'escorte de 300 soldats annamites placés sous les ordres du Tong-che-long-vo, général de la Garde Impériale, avec une suite de 400 porteurs de palanquins ou de bagages.

On est arrivé le même jour aux Portes de fer et à Thua-phuoc, le 8 à Lhuá-lieu et à Thua-hoà, le 9 à Thua-nong et le 10 à 11 h. 45 m. du matin à Hué même.

Partout sur leur passage et à leur arrivée aux divers trams, les légations ont reçu l'accueil le plus cordial, les soins les plus empressés, l'hospitalité la plus entière.

Le 11, le grand maréchal, colonel de l'Empire et le ministre de la guerre sont venus, au nom du Roi Tu-duk, s'informer de la santé de LL. MM. l'Empereur Napoléon III et la Reine Isabelle, complimenter les ambassadeurs et offrir le repas de bienvenue.

Les 13 et 14 , on a échangé en grande pompe , les traités ratifiés par les deux souverains , dans l'édifice où se publient les édits du Roi.

La journée du 15 a été marquée par la mort bien regrettable du mandarin Lam-Gien-Thiep , gouverneur du Binh-thuân et l'un des signataires du traité de Saigon.

Le 16 , les légations ont été reçues dans le palais de la citadelle de Hué. Accompagnées de l'escorte qui , selon l'usage , a dû s'arrêter avec ses armes à l'entrée de la cour servant de sanctuaire à l'autorité royale , elles ont paru devant S. M. l'Empereur Tu-duk. Cette présentation , sans exemple dans les fastes annamites , a eu lieu au milieu d'un déploiement de solennité dont la grandeur et la magnificence resteront gravées à jamais dans la mémoire de chacun. En dehors du palais , le luxe oriental dans toute sa splendeur , avait été étalé à profusion par la cour d'Annam. Plus de 20000 hommes de troupes de diverses armes avaient été partout échelonnés sur le passage des hôtes de S. M. Des éléphants nombreux , même ceux du Roi , richement caparaçonnés et montés par des conducteurs aux costumes éclatants , avaient un aspect véritablement monumental , et par une diversion vive et pittoresque heurtaient agréablement le regard au milieu de cette immense surface humaine.

Arrivé devant le trône de Sa Majesté , le vice-amiral Bonard a prononcé les paroles suivantes :

« Je suis envoyé par S. M. l'Empereur des Français pour échanger les ratifications du traité de paix approuvé par S. M. et recouvert du sceau de ses armes , ainsi que pour transmettre à S. M. le Roi d'Annam les félicitations de S. M. l'Empereur.

« S. M. l'Empereur des Français espère que la paix et l'amitié dureront éternellement entre la France et le royaume d'Annam.

« S. M. fait des vœux pour la prospérité du royaume ainsi que pour la personne du Roi. »

Ce discours ayant été répété au Roi en langue chinoise, par le capitaine de frégate Aubaret, puis par le plénipotentiaire Phang-Tanh-Gian, un membre du conseil privé (*Noi-co*), a immédiatement rendu la réponse suivante :

« Les ambassadeurs qui ont eu à supporter de grandes  
« fatigues pour venir jusqu'ici, ont donné la preuve de leurs  
« mérites. C'est pourquoi S. M. l'Empereur d'Annam les loue  
« et les félicite à cause de leur mission.

« Lorsque les ambassadeurs seront de retour auprès de leurs  
« souverains, ils leurs diront que la paix étant aujourd'hui  
« conclue, dorénavant toutes choses devront se traiter pacifi-  
« quement, et l'amitié la plus sincère devra éternellement  
« durer pour le bonheur des trois nations.

« Que les ambassadeurs gravent ces paroles dans leur  
« mémoire, c'est pour cela que S. M. les a prononcées. »

Le jour même, et avec l'apparat qui accompagne de pareilles missives regardées comme sacrées, S. M. Tu-duk a fait remettre au vice-amiral Bonard un autographe pour l'Empereur, en ajoutant qu'Elle avait cru devoir le charger d'une lettre en vers écrite en entier de sa main, pour qu'il put la présenter lui-même à S. M. l'Empereur des Français.

Le Roi d'Annam, n'ayant pas eu le temps d'adresser à S. M. l'Empereur des cadeaux dignes de lui être offerts, s'est proposé de réparer cette omission, aussitôt qu'il lui serait permis d'envoyer une ambassade auprès de S. M.

Le 18 avril, après une représentation et un repas offerts par S. M., les légations, ayant terminé leur mission, ont embarqué à 8 heures 1/2, sur les jonques royales, pour descendre la rivière de Hué.

Le 19 à 6 heures du matin, elles ont monté à bord du steamer la *Grenada*, et ayant appareillé le même jour, elles ont effectué leur retour à Saigon le 22.



Le contre-amiral  
de la Grandière  
remplace le  
vice-amiral Bonard,  
1<sup>er</sup> mai.

Le contre-amiral de la Grandière, parti de Paris le 19 février, avait depuis le 1<sup>er</sup> avril et pendant l'absence du commandant en chef, pris l'intérim des affaires de la colonie. Le vice-amiral Bonard, après avoir remis ses pouvoirs au nouveau gouverneur, et fait ses adieux au corps expéditionnaire, a quitté Saigon le 1<sup>er</sup> mai pour rentrer en France.

Tel a été le dernier acte de cet officier général, acte qui n'a pas été le moins brillant de la période si bien remplie de son commandement en Cochinchine. Malgré une insurrection formidable qui a tenu le pays 17 mois, nous a assaillis deux fois dans Saigon, a bouleversé la province de My-tho, s'est maintenue six mois dans Gocong, le vice-amiral Bonard, laissé un moment avec des forces réduites, a déployé une incontestable énergie au milieu de cet embrasement de tout le territoire, s'est emparé de deux énormes citadelles, a pris plus de 50 forts annamites, fait détruire plus de 20 kilomètres de lignes retranchées et repoussé victorieusement les attaques générales du 14 décembre 1861, des 16, 17 et 18 décembre 1862; puis bientôt prenant l'offensive, il est allé dans le Tan-hoa éteindre lui-même le dernier foyer de cette vaste rébellion, rejetant les bandes à peine arrachées au sol dans les montagnes des Moi ou au-delà du Binh-thuân. De plus, il a organisé ou conduit plus de 30 expéditions maritimes ou colonnes mobiles qui ont parcouru le pays dans tous les sens et fouillé les rivières dans tous leurs replis. Il a lui-même visité la colonie jusqu'à Tay-ninh au nord, jusqu'au delà de Bien-hoà à l'est, jusqu'au delà de Baria au sud, exploré dans l'ouest la Basse-Cochinchine annamite jusqu'au golfe de Siam, et le Cambodge jusqu'au Grand-Lac. Puissamment aidé par l'énergie soutenue et l'abnégation sans exemple du corps expéditionnaire, il a pu terminer en un an une conquête dont on n'entrevoit l'issue que dans un lointain avenir, et qui semblait reculer en raison même des efforts qu'elle avait provoqués. Enfin, en ouvrant vers les confins de l'Asie une voie nouvelle à la civilisation, une station incomparable à notre marine, un débouché fécond et permanent

à notre commerce, et une terre admirable à la colonisation indigène, et couronnant ainsi l'œuvre si dignement commencée par les amiraux Rigault de Génouilly, Page et Charner, le vice-amiral Bonard a eu la bonne fortune de réaliser une pensée même de l'Empereur Napoléon III.

A un autre point de vue, et malgré des préoccupations sans nombre ou une guerre sans relâche, il a achevé de faire connaître le mécanisme des institutions annamites, deviné les ressorts les plus propres à gouverner ce peuple si extraordinaire et ramené à des bases véritablement indigènes les formes de l'administration civile. On a pu discuter avec plus ou moins de raison les différentes combinaisons politiques ou militaires qui ont concouru à ces résultats, observer avec plus ou moins d'impartialité les différentes phases par lesquelles a passé le rude labeur de la pacification du pays, fait ressortir avec plus ou moins d'à-propos ou d'utilité les crises passagères, les maux partiels inévitables qu'elle a entraînés avec elle, qu'importe ! Toujours est-il que quand, dans un séjour de moins de deux ans sur cette terre nouvelle, on a pu pousser à fond une belle conquête, mener à bonne fin une guerre formidable et préparer au lendemain même de notre installation, une réorganisation presque complète du pays, on peut dire que le temps n'a pas été perdu, et que chaque minute, chaque pas ont avancé les termes d'un problème qui, longtemps inachevé dans plusieurs de nos colonies, mal appliqué dans quelques autres, a paru tant d'années presque insoluble à nos portes !

Voici, d'après le texte même du traité de Saigon, l'analyse des clauses qui y sont stipulées en notre faveur :

Examen des clauses  
du traité de Saigon.

L'art. 1 accorde le libre exercice de la religion chrétienne dans tout l'Empire annamite.

L'art. 4 concède l'ouverture à notre commerce des trois ports de Balat, de Tourane et de Quang-an, le premier situé sur la côte du Tonkin, les deux autres au centre même de l'Empire, non loin de Hué.

Par l'art. 5, des avantages particuliers sont accordés à la France et à l'Espagne dans le cas où des cessions de territoire seraient faites à d'autres puissances ou des traités de commerce conclus avec elles.

Le traité ne dit qu'un mot des différentes concessions qui précèdent, mais il est probable qu'une convention commerciale viendra plus tard régler tous ces détails, comme des arrangements ultérieurs devront assurer pleinement l'existence de nos PP. missionnaires que les longues persécutions dont ils ont été l'objet, rendent si dignes de tout notre intérêt.

L'art. 3 décrète la libre navigation des bâtiments français et espagnols dans toutes les bouches du Cambodge, même pour les navires de guerre envoyés en surveillance dans ses affluents.

L'art. 6 stipule le paiement, aux puissances alliées et dans le laps de dix ans, d'une indemnité de 4 millions de dollars, ce qui fait plus de 21 millions de francs.

L'art. 7 permet aux habitants des trois provinces de la Basse-Cochinchine laissées aux Annamites, de commercer avec les habitants de notre territoire, en faisant toutefois cette réserve que les convois annamites destinés à ravitailler les provinces de l'ouest, devront avoir lieu exclusivement par la mer. Il est fait à cette règle générale une exception qu'on lira dans le texte même.

L'art. 3, comme on peut le voir, nous donne en propriété souveraine les trois provinces de Gia-dinh, My-tho et Bien-hoà, mais laisse au Roi Tu-duk le reste de la Basse-Cochinchine. En bornant là ses prétentions, le Gouvernement français a agi sagement, et il est facile de le démontrer. Les affaires de Cochinchine duraient depuis cinq ans, avaient coûté 30 à 40 millions, occupé 4 amiraux et plus de 100 bâtiments de toute grandeur, employé beaucoup de monde et retenu pendant une année, une partie du corps expéditionnaire de Chine. Un traité de paix ne pouvait qu'être souhaité. En poursuivant nos conquêtes au-delà du Cambodge, nous aurions été obligés

d'aller occuper, dans un pays beaucoup plus inondé, moins riche et en tous cas assez malsain, des positions plus faciles à conquérir qu'à garder, et qui eussent demandé de nouveaux crédits et un surcroît de personnel.

Au point de vue politique, on a peut-être évité à dessein une trop grande extension de territoire, laquelle, à cette distance de nos rivages et avec les idées que nous avons en France sur les possessions extérieures, nous eût plus embarrassés que servis. Au reste, nous avons trouvé dans Saigon la station navale depuis si longtemps rêvée par nous dans l'extrême Orient : par l'adjonction de trois provinces, on semblait donc avoir plutôt dépassé le but qu'être resté en deçà. En ce qui concerne les dépenses, on avait obtenu du souverain annamite une belle indemnité qui nous payait une grande partie des frais de la guerre. Enfin, et comme dernière circonstance, la Cochinchine, déjà si riche par elle-même, voisine en outre d'admirables lieux de production, devait peut-être, dans la pensée du Gouvernement, valoir autant par ceux-ci que par son propre fond. A ce compte, un peu plus de territoire ne pouvait être d'un grand poids dans la balance.

L'art. 6 dit bien que dans le cas d'une affaire importante, des représentants pourront être envoyés à chacune des cours par une des puissances co-signataires du traité ; mais ceci n'implique pas le séjour permanent d'une légation. Il paraîtrait aussi que les plénipotentiaires annamites auraient, à propos de la résidence, soulevé une objection plus spécieuse que solide, à savoir, que Hué devant être considéré comme une forteresse et non comme une ville politique, ne saurait admettre dans ses murs de résidents étrangers. Si cette objection a été faite, il y aurait lieu de savoir comment le Gouvernement français l'a reçue, et surtout comment il aura apprécié une réserve qui ferait présager de nouvelles difficultés pour l'avenir. Dans le cas où nous serions disposés à faire cette concession, Tourane, se trouvant dans le voisinage immédiat de Hué, pourrait bien être choisi comme ce lieu de résidence. Au surplus, une

ambassade permanente ne semble, jusqu'à nouvel ordre, aucunement nécessaire. En tous cas, on ne pourrait songer à en fixer une soit à Tourane, soit à Hué, avant que les Annamites, à l'exemple des peuples qui les entourent et par une déférence respectueuse et amicale envers l'Empereur, ne nous aient les premiers envoyé des ambassadeurs destinés à se porter garants de la sincérité de leurs futures intentions. Aux dernières nouvelles, cette ambassade cochinchinoise s'organisait déjà et devait être conduite par le lieutenant de vaisseau Rieunier. Aussitôt après la remise de Vinh-long, 24 mai, le futur représentant du Roi Tu-duk, Phang-Tanh-Gian devait se rendre à Hué et de là partir à la fin de juin avec tout son monde (1).

L'art. 8 du traité stipulait, jusqu'à la pacification générale, la conservation entre nos mains de la citadelle de Vinh-long, mais il faut remarquer que cette clause remonte au 5 juin 1862. Aussi, le contre-amiral de la Grandière s'est-il empressé, dès

(1) Voici la liste des personnages composant l'ambassade annamite et de leur suite, attendus en France dans le courant du mois de septembre :

Premier ambassadeur, le vice grand-censeur du royaume PHANG-TANH-GIAN, 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>e</sup> classe;

Deuxième ambassadeur, premier secrétaire du ministère de l'intérieur, PHAM-PHU-THUA, 2<sup>e</sup> degré, 1<sup>re</sup> classe.

Adjoint ambassadeur, maître des cérémonies du palais, mandarin de la justice du département de Tourane, Nguy-Khac-Dan, 3<sup>e</sup> degré, 2<sup>e</sup> classe.

*Office des présents.*

Quatrième secrétaire du ministère des travaux publics, NGUYEN-VAN-CHAT, 4<sup>e</sup> degré, 1<sup>re</sup> classe.

Deux secrétaires d'ambassade, quatre écrivains, un interprète, deux commandants militaires, quatre capitaines d'escorte, deux médecins, vingt-quatre soldats et ouvriers, dont un capitaine; dix-neuf suivants, dont quatre pour le premier ambassadeur, quatre pour le deuxième et l'adjoint, et onze pour les mandarins de la suite; en tout soixante-trois personnes.

Comme effets, il y a :

Présents de l'ambassade : 68 ballots ou caisses avec un palanquin et 4 parasols.

Pour la France, 44 ballots, avec le palanquin et les 4 parasols; pour l'Espagne, 24.

Effets suivant l'ambassade : 100 ballots ou caisses, et, de plus, 500 pour l'alimentation du personnel de l'ambassade.

le 24 mai 1863, c'est-à-dire un mois à peine après l'échange des ratifications, de rendre cette citadelle aux Annamites. Le nouveau commandant en chef a voulu, par cet acte spontané, leur donner l'exemple de la bonne foi et leur prouver que nous désirions de notre côté remplir fidèlement les clauses du traité. Quelques personnes ont dit qu'on avait eu tort d'abandonner cette place, puisqu'on l'avait conquise, et que l'on n'aurait jamais la paix autour de My-tho, tant que Vinh-long appartiendrait au Roi de l'Annam. Je suis loin de partager ces appréhensions. En créant un poste de premier ordre à Caï-bec, qui a une double importance par sa position sur le Cambodge et sa situation intermédiaire entre My-tho et Vinh-long, on pourra facilement de là surveiller le fleuve et paralyser l'action trop immédiate et nuisible que cette dernière citadelle pourrait exercer dans notre voisinage. A un autre point de vue, puisque nous étions décidés à laisser au Roi Tu-duk les territoires de l'ouest, il allait de soi que nous ne pouvions déceimment garder Vinh-long qui en est peut-être le seul point véritablement important. Agir autrement aurait été de notre part suspicion ou duplicité, conduite qui nous eut tout gratuitement perpétué des embarras sérieux dans ces parages.

Les événements du nord de l'Empire nous avaient déjà, à la première signature du traité de paix (5 juin 1859), fait douter quelque peu de la sincérité du Roi Tu-duk. A cette époque, il était menacé, dit-on, de perdre le Tonkin après s'être vu enlever la Basse-Cochinchine. Cette situation était grave, et sa couronne privée de ses deux plus fermes appuis, semblait compromise. Entre deux maux, il avait à choisir le moindre. Or, la Basse-Cochinchine était à peu près conquise, et la révolte du nord ne faisait que de naître. En traitant avec nous, il ne cédait en réalité qu'une chose qu'il ne pouvait plus reprendre, tandis qu'il avait l'espoir de conserver ce qui n'était pas encore perdu. En effet, Tu-duk, libre du côté du sud, fit envoyer dans le Tonkin des renforts qui arrêtèrent les progrès du Prince Lê, et le rejetèrent bien au delà de Kécho dans les

Degré de sincérité  
qu'on peut supposer  
au Roi Tu-duk.

montagnes de l'ouest. On a dit que ces premiers succès avaient poussé les conseillers du Roi à recommencer la guerre contre nous, au mois d'octobre 1863. On a dit encore que le Prince Lê aurait repris ses avantages pendant la dernière insurrection, et que ces nouveaux progrès dans le Tonkin n'avaient pas été étrangers à l'attitude définitivement pacifique, prise par le Roi Tu-duk. Quoiqu'il en soit, et en laissant de côté la part plus ou moins grande d'influence qu'ont pu avoir dans son esprit des événements dont la portée véritable nous est à peu près inconnue, je réduirai cette discussion aux intérêts qui nous sont communs avec l'Empereur d'Annam.

Il est de toute évidence que ce souverain, après nous avoir refusé un comptoir à Tourane, ne pouvait, que par la force, nous céder en Basse-Cochinchine, les trois provinces les plus fertiles de son Empire. Que dans l'intervalle, il ait cherché à nous les reprendre par une guerre ouverte ou par la résistance que ses conseillers ont fomentée dans le pays, rien de plus naturel. Mais aujourd'hui qu'il lui a été prouvé surabondamment qu'avec des forces relativement minimes, nous avons pu résister à cette agitation formidable et nous maintenir intacts sur le territoire que nous avons conquis, il est fort à présumer qu'il se résignera au sacrifice qui lui a été demandé; et encore ce sacrifice, il ne l'a fait qu'à moitié, puisque des six provinces dont la déclaration du 31 décembre 1862 l'avait dépossédé, il en conserve trois encore assez productives pour le consoler de la perte des autres. Je pense donc que Tu-duk et ses successeurs seront intéressés, tous les premiers, à nous laisser possesseurs paisibles du territoire que nous avons choisi. Car ils comprendront, ou on leur fera comprendre, que le caractère essentiellement maritime des provinces qui lui restent, joint à la supériorité écrasante de nos bâtiments, nous permettra toujours de les lui enlever, s'il ne remplit pas les engagements qu'il a souscrits.

D'autre part, il peut arriver que des questions de culte ou de résidence, amènent dans l'avenir quelques conflits ou

discussions de détail. Il y aura encore à veiller à ce que notre présence indéfinie *au beau milieu* du territoire annamite dont nous restons voisins des deux côtés, ne provoque chez quelques mécontents la pensée d'y fomenter des intrigues. On peut craindre enfin que Tu-duk, s'exagérant la portée réelle des longs embarras intérieurs qu'il nous a suscités, n'use, à l'occasion, de son ascendant traditionnel sur ses anciens sujets, pour les exciter contre nous à des soulèvements périodiques. Mais là encore, la citadelle de Vinh-long, où il sera facile de rentrer, restera à nos portes un gage certain et toujours accessible des intentions du Roi d'Annam.

La manière rapide, brillante et fructueuse dont l'entrée à Pékin avait terminé la campagne de Chine, a fait regretter qu'on n'ait pas été à Hué dans le principe. Mais comme on a pu s'en rendre compte, les événements de Tourane, l'incident du Pef-ho et la prise de Saigon ont successivement retardé cette expédition. L'idée en a été reprise une troisième fois mais à tort, je crois, après la prise de Kiloa. En effet, le bruit à couru à cette époque que le vice-amiral Charner, ainsi que le général de Montauban à son passage en Cochinchine, avaient eu mission d'examiner l'opportunité de cette campagne et en cas d'affirmative, de se concerter ensemble relativement à l'emploi des troupes venues du nord. On a dit qu'un avis négatif avait été envoyé à Paris : si cela est, il est en vérité fort heureux qu'on ait pensé ainsi. A ce moment (mai 1861), Saigon venait à peine d'être débloqué. Il y avait encore trois citadelles à prendre, c'est-à-dire assez d'arguments à épuiser contre le Roi Tu-duk avant de courir à de nouvelles aventures sur un terrain où les souvenirs de notre première occupation n'étaient pas faits pour nous engager à y reparaitre de sitôt, et où l'on eût apporté le harcèlement moral d'un projet formé, quitté et repris tant de fois. D'ailleurs, la fatigue incontestable des troupes de Chine et des corps qui avaient séjourné à Tourane, le besoin de restreindre les dépenses, enfin l'incident nouveau produit par les affaires du Mexique nous avaient fait,

Un mot rétrospectif  
à propos  
de l'expédition  
contre Hué.



comme l'a déclaré M. Billault à la Chambre, renoncer définitivement à la pensée d'aller à Hué. Enfin, la conquête de cette Capitale eut présenté de graves difficultés, et l'abaissement du Roi Tu-duk n'eut engagé aucunement l'obéissance des Annamites du sud. Par contre, si de grandes fatigues ont été essayées en Cochinchine, s'il a fallu y traverser une crise dangereuse, cette longue lutte a eu lieu sur place et sur le terrain même où nous étions décidés à nous implanter. Chaque effort que nous y avons fait, a donc été une démonstration de force à l'adresse des gens au milieu desquels nous allions vivre désormais, et chacun de nos pas y a été un acheminement vers la consolidation de notre autorité. Aussi, les Annamites convaincus par notre persévérance que nous étions capables de nous maintenir là où nous avons conquis, ont fini par se résigner d'eux-mêmes à plus de sacrifices que nous ne leur en avons tout d'abord demandés.

D'après tout cela, que l'on ait bien ou mal fait de ne pas aller à Hué, il y a lieu de s'en consoler aujourd'hui. Car la solution manquée à Tourane, retardée à Saigon, fécondée par sa lenteur même, nous a amplement dédommagés des longs retards qu'elle a subis; et la paix qui ne nous eut donné que Tourane en 1858, que Saigon en 1859, que le Gia-dinh en 1860, que le Gia-dinh et My-tho en 1861, nous a fait avoir en 1862, le Gia-dinh, My-tho et Bien-hoà.

Considérations  
sur  
l'alliance espagnole.

J'ai dit que les événements du Tonkin avaient dû, selon toutes les probabilités, peser sur la détermination du Roi. On avait déjà en Cochinchine pensé à cette province, mais voici comment : ceux de nos missionnaires de cette partie de l'Empire, réfugiés à Saigon, avaient proposé leur solution, comme à cette époque (mai 1862) chacun offrait un peu la sienne. Ils affirmaient que, vu le grand nombre de chrétiens que renfermait le Tonkin, on n'aurait qu'à y paraître pour le soulever en masse et pousser un prétendant à la couronne. Dans les développements successifs de cette combinaison nouvelle, on avait fini par y comprendre les Espagnols à qui un établissement, pensait-on, aurait peut-être convenu dans ces parages.

Depuis le commencement de la guerre, nos braves alliés avaient héroïquement combattu à nos côtés, et payé de leur personne à Tourane, à Kiloà, à Bien-hoà, à Mi-cui, à Vinh-long, et à Gocong. Cette assistance, bien qu'ayant eu pour origine des griefs communs aux deux nations, avait été jusque là parfaitement gratuite de leur part. Cet état de choses pouvait bien leur paraître insuffisant à la suite d'une guerre qui nous donnait de vastes territoires conquis avec leur aide. La présence des nombreux chrétiens existant au Tonkin, devait être un attrait de plus pour l'Espagne, nation essentiellement catholique.

L'attitude de nos alliés ne semblait pas démentir les bruits qui couraient à cet égard dans la colonie; d'autre part, la levée de boucliers du Prince Lê semblait une excellente occasion pour intervenir en sa faveur et appuyer ses prétentions. Les Espagnols nous eussent, le cas échéant, demandé quelques forces de terre et de mer, juste compensation du concours qu'ils nous avaient prêté jusque là.

Mais à tout bien examiner, la réalisation de ce projet était peu praticable. D'abord, l'amiral ne pouvait s'y prêter sans de nouvelles instructions de son Gouvernement; mais, ses forces venant d'être réduites, il n'y avait pas d'apparence qu'on se décidât à lui en renvoyer d'autres pour courir à une aussi grosse aventure dans un moment où nous étions déjà fort embarrassés de notre propre conquête. En second lieu, si l'Espagne voulait du territoire, n'en n'avions-nous pas assez acquis en Basse-Cochinchine pour qu'elle eut le droit d'en exiger. Si elle ne désirait qu'un comptoir, qui empêchait de lui en concéder un à Saïgon ou sur tout autre point de la colonie, dont elle eût fait choix? Mais l'Espagne pensa tout autrement, et pensa avec sagesse. Possédant déjà le vaste royaume des Philippines où les bras manquent encore à quelques cultures, elle a préféré s'éviter les soucis d'un nouveau domaine territorial; elle a donc définitivement opté pour le règlement en commun et proportionnel de l'indemnité de guerre consentie par le Roi Tu-duk. A ce premier avantage qui l'indemniserà

largement de ses frais , il faut ajouter toutes les autres stipulations du traité de Saïgon , qui lui sont applicables comme à nous.

Tout le corps expéditionnaire espagnol avec son matériel de guerre et son personnel de santé et d'intendance , a quitté Saïgon le 1<sup>er</sup> avril pour retourner à Manille sur le transport l'*Européen*.

Voici l'ordre du jour que le commandant en chef a fait paraître le 31 mars , à l'occasion du départ de nos alliés.

« Officiers , sous-officiers et soldats du corps espagnol ,

« Après avoir pendant cinq ans partagé nos privations , nos dangers et nos succès , vous rentrez à Manille , emportant tous nos regrets.

« Partout où vous avez été à nos côtés , nous avons admiré votre discipline et votre valeur.

« Tourane , Bien-hoà , Mi-cui , Vinh-long , Gocong , sont des titres à notre bien vive sympathie , et votre concours nous a été trop précieux pour que le souvenir s'en efface.

« Quelques-uns de vous viennent à Hué pour accompagner votre digne chef le colonel Palanca qui , après avoir combattu à votre tête , va ratifier avec moi le traité de paix : c'était justice qu'un si brave officier vint consolider cette paix , fruit de nos travaux communs.

« Officiers sous-officiers et soldats ,

« Recevez nos adieux , ceux du corps expéditionnaire français et les vœux que nous faisons pour vous. »

Signé : BONARD.

Le colonel Palanca , commandant des forces espagnoles engagées avec nous en Cochinchine , est resté cinq ans tant à

Tourane qu'à Saigon. D'un caractère chevaleresque et héroïque, cet officier distingué a été blessé à l'assaut des lignes de Kiloà. Toujours présent aux affaires nombreuses qui ont suivi, il n'a pas cessé de nous prêter un concours ardent et énergique, et de contribuer ainsi au triomphe définitif d'une cause commune.

Dans le banquet d'adieu qui a précédé son départ, le colonel Palanca a fait l'éloge de l'alliance entre la France et l'Espagne dans ces lointains pays, et a rappelé avec feu nos victoires communes en Cochinchine. Il a terminé en portant la santé de leurs Majestés Impériales, et en faisant des vœux pour la prospérité de la France.

---



# CINQUIÈME PARTIE.

## SOMMAIRE

- I. *Organisation du pays sous les mandarins.*— Passé politique de la Basse-Cochinchine.— Personnel administratif.— Organisation de la commune.— Catalogue du personnel ou dinh-bô.— Que s'est proposé le législateur ? — A-t-il atteint son but ? — Organisation de la terre.— Institution des fermes dôn-diên.— Livre du cadastre et de la propriété foncière ou dinh-ba.— Application de l'impôt foncier.— Cote personnelle.— Impôts indirects.— Collection des impositions.— Les dôn-diên considérés au point de vue militaire.— Levée des soldats réguliers.— Milices, gardes, partisans et ma-ta.— Résumé.
- II. *Administration française.*— Coup-d'œil sur les services rendus par la première Direction française, 24 février 1861, 31 mai 1862.— Au point de vue administratif.— Au point de vue politique.— En ce qui concerne l'occupation et la défense du pays.— Second système d'administration.— Décret du 20 février 1862 (Bien-hoà).— Décrets des 21 février et 14 avril (Gia-dinh).— Suppression de la Direction supérieure de cette dernière province, 31 mars 1862.— Son organisation provisoire, 12 août.— Bureau central annamite.— Comité consultatif des affaires indigènes.— Inspection des affaires asiatiques.— Direction des affaires civiles, 1<sup>er</sup> juin 1862.— Office général de police.— Personnel du service général de l'établissement de Saigon.— Circulaire du 7 janvier 1863, relative aux emplois d'inspecteur des affaires indigènes.— Organisation judiciaire.— Juridictions civiles.— Juridictions criminelles.— État présent de la justice.— Réflexions à propos d'un système définitif.— Le Code annamite.— Personnel de la justice.— Établissements qui en relèvent.— Personnel militant de la Basse-Cochinchine.— Escadron de spahis.— Contingents réguliers.— Restauration des milices indigènes.— Postes fluviales, bacs et relais (trams).— Direction des postes.— Messageries impériales.— Direction morale de la colonie.— Question des interprètes.— Création des écoles françaises.— Réorganisation de l'instruction publique.— Travaux de la colonie.— Règlement relatif aux travailleurs indigènes du Binh-duong (6 février 1863).— Chinois de la Basse-Cochinchine.— Décrets du 17 octobre 1861 et du 12 août 1862.

— Capitation.— Arrêté du 4 février 1863.— Asiatiques autres que les Chinois.— Budget de la Cochinchine (recettes).— Décret impérial du 10 janvier 1863.— Recettes de la perception de Saïgon (1860, 1861, 1862).— Détails sur les différentes sources des revenus futurs de la Basse-Cochinchine.— Impôts directs.— Immeubles et locations.— Inscription des barques et impositions y afférentes.— Vente des terrains.— Ferme de l'opium.— Ferme des jeux.— Ferme des esprits et patentes.— Amendes.— Produits ou recettes diverses.

III. *Discussion à propos des deux systèmes d'administration appliqués successivement à la Basse-Cochinchine.*— Reproches faits à la première Direction française.— Avantages présentés par le second système.— Objections soulevées contre ce même système.— Réponse à ces objections.— Conclusion.

IV. *Récapitulation du livre.*— Notre position réelle en Cochinchine.— Gouvernement général de la colonie.— Régime législatif et judiciaire.— Administration civile.— Culte et enseignement.— Constitution de la propriété, fermes agricoles, colonisation, travail indigène.— Dépenses, subvention, impôts, régime commercial, monnaies, crédits.— Organisation militaire et navale, occupation du pays.— Aura-t-on des fonctionnaires militaires ou civils ?

## I. ORGANISATION DU PAYS SOUS LES MANDARINS.

Passé politique  
de la  
Basse-Cochinchine.

Je ne puis mieux faire que de citer ici M. Riennier (*Revue maritime, livraison de mars 1861.*)

« Il y a à peine cent ans que les Annamites se sont introduits  
« dans la Basse-Cochinchine où ils étaient poussés par leurs  
« souverains qui avaient compris l'importance d'un territoire  
« aussi fertile. La population cambodgienne, c'est-à-dire indi-  
« gène, y était peu nombreuse et très-disséminée lorsque  
« l'émigration annamite commença; cette dernière augmenta  
« rapidement en s'avancant de l'E. à l'O. Chaque jour, de  
« nouveaux villages se construisaient, mais toujours avec  
« l'assentiment du Roi de Cambodge. Lorsqu'enfin les souve-  
« rains annamites dévoilèrent leurs projets ambitieux en faisant  
« payer l'impôt aux populations placées hors de son autorité,  
« c'était déjà revendiquer sur ces provinces un droit que le  
« faible pouvoir cambodgien ne pouvait plus défendre.

« Les Annamites, encouragés par ce premier succès, osèrent

« demander le tribut à la population indigène qui était déjà  
« inférieure en nombre à la race envahissante. La résistance  
« du Gouvernement cambodgien fut nulle ou à peu près. Les  
« indigènes qui ne voulurent pas se soumettre à la nouvelle  
« loi annamite, se retirèrent au-delà du Grand-Fleuve dans les  
« contrées non envahies, mais ils y subirent bientôt la loi qu'ils  
« avaient cherché à éviter. L'autorité annamite remplaça alors  
« l'ancienne administration, et le pays fut définitivement  
« annexé au royaume de Cochinchine. »

Ce passage donne, à mon sens, une idée fort nette du mouvement graduel et instinctif qui poussait alors vers le sud et à la recherche d'un plus grand bien-être une race envahissante qui avait déjà, il y a quelques siècles, débordé du Tonkin.

Le Gouvernement annamite, nouveau propriétaire d'un pays extraordinairement fertile, intéressé d'ailleurs à le peupler vite et à le faire produire le plus possible, tourna tous ses efforts vers la réalisation de ce double but, et il le fit avec une habileté rare. En effet, il donna à la Basse-Cochinchine des institutions sages, fortes et prévoyantes, lesquelles, au milieu des lois absurdes ou incohérentes qui régissent les états circonvoisins, offrent à l'esprit attentif l'examen le plus digne d'intérêt.

Le Gouvernement de l'Empire annamite est de forme despotique pure; laissant le Roi dans une sphère en quelque sorte irresponsable, il rejette toute l'administration du pays entre les mains d'un conseil supérieur et de sept ministres d'État préposés à la guerre (binh-bò), aux finances (hò-bò), à la justice (hinh-bò), aux travaux publics (công-bò), aux rites (lê-bò), aux lettres (lai-bò); ce sont là les mandarins du premier grade. Deux mandarins du second rang dirigent avec le titre de vice-Roi (quan-quân-công), l'un le Tonkin, l'autre la Basse-Cochinchine. Le premier réside à Kécho, le deuxième à Saigon; depuis notre établissement en Cochinchine, ce dernier a dû s'établir à Vinh-long, de l'autre côté du Cambodge. Sous l'autorité du

Personnel  
administratif.



vice-Roi, chaque province avait son gouverneur particulier, chef unique civil et militaire, résidant dans la citadelle principale et prenant le titre de quan-tông-dôc; mais, par suite de la subdivision en xu, phu et tran, c'est-à-dire en provinces plus ou moins importantes, les plus grandes avaient les plus petites sous leur tutelle. Ainsi le Gia-dinh-Phu (Saigon), avait autorité sur le Dinh-tuong (My-thu) et l'An-giang (Châu-doc), sur cancao (Hà-tien). C'était donc en réalité un petit royaume ayant quatre chefs principaux, y compris le vice-Roi; ce qui chez nous se traduirait par un gouverneur général et trois gouverneurs particuliers, mais ce n'était là qu'une sorte de surveillance politique qui laissait à chaque province ses rouages particuliers (1).

Chaque gouverneur particulier avait sous ses ordres, comme chefs des divers services administratifs, quatre grands mandarins qui étaient :

1° Le quan-hô-chánh, chargé de l'administration supérieure, de la levée de l'impôt et du contingent; c'est le mandarin civil;

2° Le quan-an, ou mandarin de la justice, qui jugeait en appel de la juridiction des phus et huyens, sauvegardait les lois, et surveillait les fonctionnaires civils en matières judiciaires;

3° Le quan-chánh-lanh-binh, ou chef militaire de la province, commandant les troupes, et chargé de maintenir la sûreté du territoire; en matière de présence, il passe après le gouverneur;

4° Le quan-lai, ayant la surveillance des écoles de lettrés et veillant à la conservation de l'écriture et des caractères. De cette dignité on passait à celle de quan-an.

Des inspecteurs ordinaires (tuân-phu) ou grands inspecteurs (kinh-luoc), sont périodiquement délégués, les premiers par le gouverneur vice-Roi, les seconds par l'Emperur lui-même pour se renseigner sur l'état politique ou commercial des provinces.

(1) Ces quelques généralités sont en partie empruntées à un excellent aperçu publié sur la Basse-Cochinchine par la *Revue maritime* (n° de novembre 1862).

Les gouverneurs particuliers, munis de pouvoirs extraordinaires et administrant plusieurs Phus, se nomment quan-trân ou hô-chành.

En dehors du chef-lieu de la province, et à chaque centre de population choisi pour préfecture et sous-préfecture, se trouvaient les phus et huyens résumant dans leurs mains les deux autorités administratives et judiciaires. Chaque phu (préfet), avait sous ses ordres deux ou trois huyens (sous-préfets), dirigeant les sous-préfectures ou arrondissements. Le Huyên où résidait le phu était administré par lui-même ; ce dernier cependant avait quelquefois un fonctionnaire pour l'aider.

Les sous-préfectures sont divisées en cantons dont le nombre varie de 2 à 6 qui sont placés sous l'autorité de fonctionnaires nommés cai-tông et pho-tông (chefs et sous-chefs de canton). Ils ont pour mission principale de faire rentrer l'impôt et le contingent. Le pho-tông est l'adjoint du chef de canton ; il est chargé de la police générale dans l'étendue de la circonscription ; il a donc action sur toutes les communes, mais généralement il se borne à s'occuper de celles qui sont groupées autour de sa demeure. Le tông a souvent deux pho-tông sous ses ordres ; dans ce cas, le second pho-tông habite près du chef de canton, dont il est en quelque sorte la cheville ouvrière. Ils reçoivent tous deux du Gouvernement un brevet (ban-cap) et un cachet officiel (con-dàu.)

Organisation  
de la commune.

Chaque canton comprend un certain nombre de villages. La base sur laquelle repose toute l'administration du pays, est la constitution remarquable de la commune annamite. Elle présente, quand elle est au complet, des fonctions assez nombreuses, les unes publiques et effectives, les autres simplement honorifiques ; ces dernières embrassent :

1° L'ong-ca, ou gardien des archives ; il se nomme thu-bô dans les petites localités ;

2° L'huong-lê, ou maître des cérémonies ; on ne le trouve que dans les gros villages ;

3° L'huong-dinh, chargé de veiller au bon ordre de la chambre communale.

Les fonctionnaires officiels de la commune sont :

1° L'ong-xa, xa-truong ou ly-truong, maire ;

2° L'ong-pho, ou adjoint au maire ;

3° L'huong-hao, ou aide du maire. Dans les communes de peu d'importance, il est remplacé par le cai-tri qui sert d'auxiliaire au maire en même temps qu'il est gardien des archives ;

4° L'ong-truong, ou collecteur de l'impôt pour le souverain ;

5° Le thu-khouan, collecteur et gardien de l'argent du peuple, chef des réglemens. On lui adjoint quelquefois le tri-su ;

6° L'huong-than, censeur du village, professeur des rites ;

7° L'ong-trum, chef des milices de la commune, capitaine de police, et responsable du bon ordre dans le marché ;

8° Le thu-phien, ou chef de compartiment. Il a sous ses ordres les giap ou héraults. L'ong-trum réside ordinairement dans le compartiment (ap) le plus fort, dont il a en même temps la direction immédiate.

Dans les communes où l'huong-hao et le cai-tri existent simultanément, ce dernier nommé *l'œil du maire* est responsable envers lui de la tranquillité du village ; ses fonctions se bornent alors à exercer une vigilance générale sur le territoire de la commune. A ce titre, il a autorité sur l'ong-trum, et en cas d'attaque, il serait chargé de la défense générale.

Sont nommés par le peuple avec approbation du quan-phu ou mandarin préfet :

1° Le gardien des archives ;

2° Le maître des cérémonies ;

3° Le président de la chambre communale ;

4° L'adjoint au maire ;

5° Le collecteur de l'argent communal.

Sont nommés par le mandarin de la province avec approbation du vice-Roi :

- 1° Le maire du village, avec avis consultatif des notables ;
- 2° Le censeur, (id.)
- 3° Le collecteur de l'impôt public (id.)

Sont nommés par le maire avec approbation du sous-préfet :

- 1° L'aide du maire ;
- 2° Le cai-tri ou *l'œil du maire* ;
- 3° Le chef de milice ;
- 4° Les chefs de compartiment et héraults.

Ces fonctions diverses, empruntées évidemment aux cités très-populeuses du Tonkin, ne s'exercent pas toutes d'une manière effective dans chaque commune. Il faut qu'elles aient une grande importance pour les posséder au grand complet ; mais on peut regarder comme certain qu'en Basse-Cochinchine tous les villages possèdent au moins :

- 1° Un gardien des archives ;
- 2° Un maire et un aide du maire ;
- 3° Un ou plusieurs adjoints ;
- 4° Un censeur.

Il existe une assemblée communale dont les membres sont nommés par les notables. Les chefs de canton le sont eux par le vice-Roi, ou en vertu d'une délégation, par le mandarin civil, gouverneur particulier, mais toujours avec avis consultatif des notables du canton. En réalité, ces approbations supérieures ne font guère que consacrer, selon le cas, le choix des notables de la commune ou du canton.

Actuellement, si des personnages de la commune ou *partie active et agissante*, nous passons à l'examen des livres ou *partie écrite*, on reconnaîtra que deux catalogues y jouent un rôle important. Ce sont : 1° le dinh-bô ou *livre du personnel*, et le dinh-ba ou *livre du cadastre et de la propriété*.

Catalogue  
du personnel  
ou dinh-bô.

Le premier a pour objet 1° de déterminer le personnel officiel inscrit de la commune; 2° de permettre d'en déduire ainsi la cote personnelle et la fixation du contingent à fournir. Mais comment s'établit le partage entre les *gens inscrits* et ceux qui ne le sont pas (*ngu-cu*)? Quelles sont les personnes qui viennent successivement prendre rang sur le catalogue? Quels sont les avantages attachés à la qualité d'*homme inscrit*? A quelles charges oblige-t-elle? Que sont les *ngu-cu* vis-à-vis la commune? Sont-ils administrés par elle et à son profit? Cette sorte de tutelle est-elle licite ou simplement tolérée? Ce sont là toutes questions intéressantes auxquelles nous allons tâcher de répondre.

Paraissent seuls au catalogue *dinh-bô* :

1° Les gens nés dans le village, (*bôn-quôc* ou *dan-bô*) ;

2° Ceux qui y ont reçu droit de cité, soit sur leur demande, soit par acquisition de terres ou domicile prolongé, soit par le fait d'autres circonstances. Ces deux catégories comprennent :

1° Les *vinh-hiên*, *classe noble* ;

2° Les *tràng-hang*, *classe forte* ;

3° Les *hang-lao*, *classe vieille*, vieillards de 55 ans et au-dessus jusqu'à 69 ans ;

4° Les *lao-nhiêu*, *très-vieux*, vieillards de 70 ans et au-dessus.

Les *vinh-hiên* forment la première classe de la population ; elle se compose des lettrés, des mandarins ou fils de mandarins, des grandes familles ou des gens qui peuvent justifier d'un titre ou d'une distinction honorifique quelconque. Dans le Tonkin, ce mot a une acception encore plus large, et désigne tout individu occupant ou ayant occupé une charge publique et jouissant d'une position libérale quelconque qui le place en lumière ou lui donne titre à honneur : c'est la noblesse du pays. Relativement à la provision des titres, les principaux éléments en sont :

1° La propagande agricole et militaire ;

## 2° Les prestations en deniers (1).

Les hang-trang sont la partie moyenne et virile de la population : c'est au milieu d'elle que se prend le contingent militaire. Elle est divisée en trois catégories, selon la fortune.

Les hang-lao sont exempts des fonctions publiques à moins de validité bien constatée.

Les lao-nhiêu ne paient plus la cote personnelle, et reçoivent même du Roi des secours en vêtements ou en nourriture, d'après une liste présentée par le mandarin de la province. Ils sont alors, en cas d'approbation royale, classés dans la catégorie des gens vivant sur le Trésor public.

Ce sont les maires qui dressent les catalogues et y inscrivent, en les séparant par catégories, les gens qui doivent y paraître. C'est l'ong-ca ou gardien des archives qui fait ces écritures sous l'œil du maire qui en est responsable.

J'ai dit les charges imposées aux habitants jouissant des honneurs du catalogue. En revanche, ils participent seuls aux fonctions publiques et honorifiques ; ils peuvent seuls être juges, conseillers communaux, arbitres ou témoins dans des contestations avec l'État ; c'est aussi parmi eux seuls que se prennent les notables qui, concurremment avec les autorités, ont la direction matérielle et morale de la commune et le droit d'intervenir dans une foule de cas et de circonstances. En un mot, les gens inscrits constituent seuls le village véritable et officiel.

Actuellement, et pour passer à la partie la plus singulière de cette organisation municipale, j'examinerai ce que sont les ngu-cu vis-à-vis la commune. Ce mot est un verbe annamite qui signifie *hospitari*, c'est-à-dire *être logé*, recevoir l'*hospitalité*. Cette étymologie va nous fournir l'explication la plus simple.

Situation  
des ngu-cu dans  
la commune.

(1) Celui qui aide le Roi de 100 ligatures est nommé ba-hô ; celui qui l'aide de 1000, est nommé thiên-bô.

En effet, les ngu-cu sont les gens qui sont venus loger dans le village et qui y ont reçu l'hospitalité comme dans une seconde famille. Cette idée, toute patriarcale, constitue l'essence même de cette institution si curieuse. D'autre part, et pour se bien rendre compte de la position des ngu-cu, par rapport à nos institutions, il faut en puiser la notion dans la population flottante qui est encore aujourd'hui un des embarras de notre système administratif en Europe. A ce titre, les ngu-cu sont la partie externe, mobile, de la commune, que le commerce, l'industrie ou d'autres intérêts y ont amenée ou retenue; ce sont ceux encore qui, venus d'autres villages pour échapper à des taxes arbitraires ou à d'autres vexations, se sont établis là, faisant ainsi à un désir personnel ou à des nécessités pressantes, le sacrifice volontaire de leur vie officielle. Il s'est donc formé près du village légal, inscrit, connu, et parallèlement à lui, une population voisine, assez nombreuse, souvent riche ou aisée, toujours frondeuse et remuante, et par-dessus tout, désintéressée des préoccupations, des soucis et de la marche des affaires publiques. Dans cet état de choses, la commune officielle a dû chercher, en rabaisant cette fraction embarrassante d'elle-même, à rétablir un équilibre qui menaçait de se rompre à son désavantage; et, dans ce but, elle n'a rien trouvé de mieux que d'interdire aux ngu-cu les fonctions publiques. De plus, elle les impose et, se déchargeant sur eux des corvées dont elle a besoin ou qu'elle doit à l'État, elle se crée ainsi à elle-même, soit en argent, soit en travail, une ressource certaine et toujours disponible. Les ngu-cu sont donc *corvéables*, mais non dans le sens que nous attachions autrefois à ce mot qui désignait la classe des *serfs*, tandis qu'en Basse-Cochinchine un ngu-cu peut être millionnaire. C'est ainsi qu'il s'est établi deux sortes de gouvernements dans cette hiérarchie municipale annamite, à savoir, le gouvernement de la commune officielle par l'État, le gouvernement des ngu-cu par la commune elle-même. Cette dernière exerce donc envers les gens qu'elle a reçus dans son sein une véritable tutelle, mais qui, je crois, n'a

jamais été indiquée explicitement dans la loi annamite. La force des circonstances, le besoin de constituer une commune forte et responsable envers un pouvoir négligent et despotique ayant fait naître cette tutelle, les mandarins qui y voyaient une compensation pour des gens qu'ils pressuraient, ont dû laisser faire et permettre, par un accord tacite et réciproque, l'établissement, au bas de l'échelle administrative, d'un moyen commode et précieux de faire contribuer aux charges publiques des gens qu'ils ne pouvaient pas saisir autrement.

Telle est, dans sa partie la plus essentielle, la constitution de la commune annamite. Au milieu de cette complication apparente de chefs responsables, de fonctions si nombreuses et si diverses, le tout maintenu à peine en équilibre entre deux pouvoirs rivaux, il y a une idée-mère, fondamentale qui est la clef de voûte de cette belle organisation municipale.

Les mandarins ont voulu, je l'ai déjà dit, peupler rapidement en rattachant les habitants à la terre, le riche pays qui venait de leur échoir. Pour cela, il leur fallait constituer fortement la commune agricole de manière à en former le noyau solide, autour duquel viendraient successivement se grouper les membres d'une population jusque là éparse et essentiellement mobile. En effet, la facilité de vivre presque partout dans un pays très-fertile, les routes naturelles et innombrables que présentent les rivières, l'humeur assez inconstante des habitants et parfois le désir d'échapper à des haines, à des injustices ou à des arrêts arbitraires, toutes ces raisons, dis-je, rendent chez les Annamites les déplacements beaucoup plus fréquents que chez nous. Un village, en Cochinchine, vous fond dans la main avec la même rapidité qu'il a mis quelquefois à s'agglomérer. Un indigène trop craintif, trop pressuré, trop battu, ne se venge pas, ne résiste pas : il fuit et disparaît. La fuite est sa grande ressource et c'est un acte qu'il accomplit simplement, journellement et sans qu'il exige de sa part de grands préparatifs. Une famille chasse ses buffles devant elle, emportant dans un char ou dans son bateau son mince mobilier, et comme

Que s'est proposé  
le législateur  
annamite ?



il y a partout de la terre pour cultiver ou du bois pour bâtir, elle est rarement embarrassée de son logement et de sa nourriture. Avec une pareille humeur et dans un pays où la complication bureaucratique existe déjà beaucoup trop, le législateur a évité du trajet hiérarchique de l'État à la commune, d'embarrasser sa marche dans ce réseau inextricable de déplacements où l'Annamite est si difficile à retrouver. Il a donc cherché à tempérer ces habitudes aventurières et voyageuses par des institutions municipales capables de fixer l'indigène à son village. *Leges nituntur retinere eos ut non fugiant.* « *La loi s'efforce d'empêcher qu'ils ne fuient* » m'a répété bien des fois l'interprète quand il doutait de la clarté de ses explications. Voyons donc si on a atteint le but qu'on se proposait.

A-t-il atteint  
son but ?

1° Le grand nombre de fonctions honorifiques réservées à la classe des notables a pour but d'en augmenter l'autorité morale aux yeux du peuple ; elles excitent l'émulation et honorent tous ceux qui, en dehors des charges véritablement administratives, ont mérité un titre quelconque de distinction. Elles établissent ainsi, d'une manière notoire, la supériorité de l'homme qui s'est rendu utile à la commune sur celui qui n'y a rien fait, du travailleur sur le paresseux, du lettré sur l'ignorant, du sage sur l'imprudent, du notable sur la foule.

2° Les divers emplois publics font participer beaucoup de gens à la conduite du village. Le Gouvernement assez apathique des mandarins a ainsi étendu, sur le corps nombreux et complexe des *officiers municipaux*, le principe si commode et si fécond de la responsabilité administrative ;

3° Mais en même temps pour ne pas laisser noyer cette responsabilité si précieuse dans une garantie trop *collective*, le maire, qui n'est que le village *fait homme*, a été investi par l'État d'une autorité très-forte vis-à-vis ses administrés. En effet, il a presque tous les pouvoirs d'un chef de famille et, en intervenant d'une manière très-active dans les élections de certains personnages secondaires de la commune, il en dispose

presque à son gré par une délégation tacite de l'État et consentie par le peuple. Voilà pourquoi il a ses hommes à lui, tels que l'huong-hao, le cai-tri, l'ong-trum et l'ong-giap ;

4° Au bas de l'échelle, il fallait intéresser la population à la vie de la commune officielle. Voilà pourquoi elle a aussi une large part aux nominations locales et surtout aux choix des fonctions honorifiques ; car elle est évidemment le meilleur juge en cette matière. De plus, elle nomme l'adjoint qui est l'*œil* du peuple, et qui représente la commune vis-à-vis elle-même comme le maire et les siens la représentent vis-à-vis l'État ;

5° Bien que l'État ratifie les nominations du maire qui administre la commune, du collecteur qui lève l'impôt et du censeur qui maintient la morale, ou fait observer les rites, l'*élection effective* est aux mains des notables aux décisions desquels l'État ne change presque jamais rien. De son côté, le peuple, une fois ses représentants nommés par lui, se repose aveuglément sur eux de tout ce qui peut intéresser ses besoins, son bien-être et ses affaires, ne discute jamais leurs actes, à tel titre que quand une chose a été décidée par eux, ils l'acceptent sans examen et la considèrent comme le meilleur parti qu'il y ait eu à prendre ;

6° Enfin, les secours donnés à la vieillesse et justement établis dans un pays où elle est précoce et où les infirmités sont nombreuses, récompensent les services rendus et honorent le grand âge aux yeux de la foule.

Pour résumer ces réflexions, je dirai que le Gouvernement annamite en créant ainsi, entre le peuple et lui, des intermédiaires forts, responsables et cependant agréables à ses administrés, s'est, d'une manière très-ingénieuse, évité les embarras nombreux nés ou à naître de bien des détails à régler, de bien des besoins à satisfaire, de bien des difficultés à résoudre, de bien des objections à combattre. Il semble donc avoir résolu un problème dont les conclusions paraissent

incompatibles avec l'histoire de beaucoup des États de l'Europe, c'est-à-dire le fonctionnement au bas de l'échelle d'une commune fortement organisée, indépendante dans une grande partie de son existence légale et rattachée cependant par des liens puissants et non équivoques à un pouvoir absolu et despotique au premier chef. Ne serait-ce donc pas là par hasard l'heureuse alliance du régime municipal qui n'a pu survivre en France, et de la centralisation administrative qui a été un peu exagérée de nos jours ?

Organisation de la terre.

Après avoir rattaché, par ces premières institutions, l'Annamite à son village, l'État a cherché à le fixer à la terre : 1° par des avantages nombreux faits à la petite propriété, en vertu desquels tout individu qui cultive une certaine quantité de terrain, en devient propriétaire au bout de dix ans, époque à laquelle il commence seulement à payer l'impôt ; 2° par l'établissement des fermes agricoles connues sous le nom de *dôn-diên* et qui sont une des plus heureuses créations du Gouvernement annamite. Je pense que le meilleur moyen d'en donner une idée nette et exacte est de mettre sous les yeux le texte même de leur organisation (*voir pièces justificatives n° 11*), texte que nous devons à l'excellente traduction de M. Armand, et que cet officier a retrouvé, par le plus heureux des hasards, dans les archives de la sous-préfecture d'Hoc-môn.

Institution des fermes *dôn-diên*.

Comme toutes les choses excellentes, ces *dôn-diên* avaient, dans leur application, plusieurs conséquences fécondes qui frappent à la simple lecture de ce curieux document :

1° Fournir de précieux éléments à l'accroissement de la population par la formation de nouveaux villages ;

2° Grouper ainsi et fixer à la terre une foule de gens vagabonds et perdus pour le travail ;

3° Concourir à l'augmentation de la richesse du pays par le défrichement et la culture ;

4° Former une excellente pépinière de soldats.

Ces *dôn-diên* sont de véritables congrégations autorisées par

grâce souveraine du Roi qui leur prête la moitié des instruments de travail remboursables après les récoltes, et les exempté pendant 10 ans d'impôts ou autres tributs; les chefs sont tenus eux-mêmes d'avancer à leurs fermiers le reste du matériel. Disposant ainsi de nombreuses ressources, ils exerçaient autour d'eux une action salubre de plus d'un genre; ils avaient surtout l'habitude de faire bâtir autour des marchés de grandes maisons qu'ils louaient ensuite par compartiment à leurs enrôlés volontaires. A Thu-yen-môt, par exemple, presque toutes les maisons de la rue dite des Longues-Boutiques (Duong-phô-dai), appartenaient à l'ancien chef du dôn-diên du régiment qui occupait le terrain compris entre An-thanh et Bo-dè. Comme ce personnage a pris la fuite à notre arrivée, toutes ces cases ont fait retour à l'État.

Les chefs des dôn-diên font rassembler leurs hommes parmi les ngu-cu errants des villages; ils ont alors, en cas de défaut ou de besoin pressant, la liberté de les réquisitionner par voie d'appel ou par tour de famille. Ils jouissent également du droit assez extraordinaire d'agir de même à l'égard des propriétaires fonciers ou gens susceptibles de paraître sur les catalogues, et de les faire entrer ainsi dans leur congrégation avec toutes les ressources dont ils disposent. Cette latitude quelque peu tyrannique a pour but d'inspirer une terreur salutaire aux gens *omis* et de les exciter ainsi à se faire inscrire sur le dinh-bô s'ils sont hang-trang, ou sur le dinh-ba s'ils sont propriétaires.

On a cru reconnaître quelque similitude entre les territoires Maghzen de l'Algérie et les fermes agricoles de la Cochinchine. Les premiers, on le sait, étaient livrés par les Turcs conquérants, sous condition de fournir le service militaire et certaines corvées; mais si ces obligations n'étaient pas remplies, la jouissance tombait en desherérence, et la terre faisait retour au Beylik. En ce qui concerne les don-diên, ceci ne peut avoir lieu que pour les *terrains neufs* ayant moins de dix années de culture. L'analogie disparaît donc complètement au bout de ce laps de temps. Quelques esprits se sont préoccupés aussi de

l'espèce de *féodalité* que semblent faire revivre les fermes don-diên, vain fantôme dont se sont effrayés ceux qui ont voulu plus près de nous constituer la terre arabe par l'établissement *à priori* de la propriété individuelle. Nos personnages de Cochinchine ne sont pas plus seigneurs féodaux que les agas, les caïds ou les cheiks vivant au milieu des biens collectifs des tribus ou des douars. Qu'ils soient directeurs de leurs fermes ou administrateurs de leurs cercles, ils ne représentent que des chefs temporaires, chargés, par grâce souveraine, de réunir les forces vives et éparses du pays, et qui tenant tout de l'initiative royale, sont récompensés par les honneurs du mandarinat ou par de hautes fonctions civiles. Ces forces mises ainsi à leur disposition, ne sont donc pas leur *propriété*, mais ils en ont la conduite. Leur droit de gérance est assujettie à certaines règles d'exploitation, et celle-ci même est subordonnée à la formation préalable des centres de populations agricoles. On ne doit donc les considérer que comme chefs de famille, c'est-à-dire au même titre que les chefs de communes ou de canton, puisque leurs fractionnements régimentaires reproduisent la même organisation. Au bout de 10 ans, chacun de ces éléments qui se sont fécondés par l'association, peuvent sortir de la communauté. Le fermier ou *tenancier*, devenant alors possesseur isolé, la propriété collective fait place à la propriété individuelle.

Ainsi s'opère, sans l'intervention tracassière ou la tutelle absorbante de l'État, cette transformation successive qui est une des plus heureuses créations du Gouvernement annamite. Souvent il arrive que les membres des don-diên, par apathie, habitude ou intérêt, refusent de sortir de la congrégation : alors le faisceau qui constitue la ferme agricole se brise encore, mais les biens restent *communaux*; c'est même le cas le plus habituel, mais ceci ne change rien à la constitution du village. Car, dans les propriétés particulières qu'il surveille, dans les terres domaniales qu'il afferme, comme dans les biens communaux qu'il cultive, ce village a toujours les mêmes devoirs

vi-à-vis l'État. Cette responsabilité collective qu'il accepte ou que le Gouvernement lui impose, s'exerce donc, si je puis rapprocher ces deux mots, d'après les règles d'une sorte de *féodalité communale*, institution véritablement curieuse mais forte parce qu'elle procède du plus grand nombre, peu dangereuse parce qu'elle est complexe, et par-dessus tout excellente pour l'État, parce qu'elle crée entre tous ses membres une solidarité qui tourne à son profit.

Le *dinh-ba* est le livre de la terre ; il contient l'énumération de tous les terrains qui dépendent de la commune et le nom de chaque propriétaire, avec la quantité et l'espèce de terres qu'il possède. Un habitant sera toujours inscrit là où il a ses terres, bien qu'il puisse ne pas y résider et participer alors, en qualité de *ngu-cu*, aux charges locales de la deuxième commune où il a fixé sa résidence. Si tel individu n'a pas d'immeuble et qu'il change de domicile, il peut, sur sa demande, être inscrit sur le *dinh-bô* ou livre du personnel du nouveau village qu'il adopte. Dans une commune de nouvelle formation, les premiers inscrits de droit sur les deux livres sont les gens, propriétaires ou autres, natifs ou non natifs de l'endroit, mais qui y habitent au moment de la confection des catalogues neufs. Dans ce cas, chacun d'eux est appelé à opter définitivement pour le lieu de son inscription, mais s'il est propriétaire foncier sur le territoire du village de formation, il est forcément compris dans le *dinh-bà* de ce dernier et nouveau centre de population.

Livre du cadastre  
et de la  
propriété française,  
*dinh-ba*.

On distingue dans les terrains deux subdivisions principales :

- 1° Les propriétés particulières (*tu-diên*) ;
- 2° Les biens communaux (*cong-diên*).

Application  
de l'impôt foncier.

Les terres appartenant à l'État rentrent dans une de ces catégories, parce qu'elles sont affermées ou à des particuliers ou à des villages. Les *dôn-diên* font essentiellement partie de la deuxième, puisque leur organisation comprend, comme base, la formation de la commune. Cependant, comme je l'ai dit, ceux qui après dix ans, veulent sortir de la congrégation, restent

maitres du terrain qu'ils ont cultivé, et paient alors l'impôt comme particuliers isolés.

Les différentes terres imposées sont :

- 1° Les rizières bonnes ou très-bonnes } (thao-cong-diên),  
  } ( — tu-diên);
- 2° Les rizières un peu moins bonnes } (song-cong-diên),  
  } ( — tu-diên);

3° Les terrains neufs (song-diên neufs) c'est-à-dire, ceux qui, venant d'atteindre leur dixième année de culture, sont mentionnés comme devant désormais payer l'impôt;

4° Les champs de bétel (phu-vien);

5° Les champs de pistache (vu-dau);

6° Les terrains à aréquiers (vien-lang);

7° Les plants de mûriers (tam-cam);

8° Les terrains à bâtir, en y comprenant les cimetières et les terrains à pagodes (tu-trach);

9° Les jardins particuliers (tu-vuong);

10° Les bois ou forêts (rung) (1).

Autrèfois, on divisait les terres en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> classe, mais ces distinctions sont tombées en désuétude et on ne paie plus l'impôt aujourd'hui, pour tous les terrains, que sur le pied de la deuxième classe. Il n'y a d'exception, comme on a pu le voir, que pour les rizières dont les rendements si variés exigeaient au moins le maintien de deux catégories.

L'impôt foncier est de deux sortes pour les rizières; en nature, il est évalué avec la mesure du hoc et de ses subdivisions qui sont le thang, le hiêp et le thuoc; en argent, il est décompté en ligatures ou quan et en ses subdivisions qui sont le tiên (on prononce tayen à Saïgon) et le sapèque (dông). Chaque

(1) On voit par ce tableau que la canne à sucre, l'indigo, le maïs, le thé, le tabac et le coton ne sont pas imposés. Je reviendrai plus bas sur les motifs de cette disposition.

mâu de thao-dien (*rizière très-bonne*) paie un phuong de riz blanc ou un hoc de riz en paille (mesure double), plus 3 tiens. Chaque mâu de son-diên (*rizière moins bonne*) paie 86/100 de mâu et 3 tiens (1).

Chaque mâu de bétel paie 2 ligatures (exact).

- d'aréquier — 1 ligature 4 tiens (approximatif).
- de terrain à bâtir paie 0 ligature 8 tiens (exact).
- de pistache — 7 ligatures 8 tiens (exact).
- de jardin particulier — 0 ligature 8 tiens (id.)

Le Gouvernement annamite avait dû, dans le principe, par suite de la rareté de la monnaie en circulation, établir l'impôt en nature ; mais depuis la conquête, l'argent étant beaucoup plus abondant, les indigènes préfèrent payer en ligatures qu'en récoltes, et en vérité tout le monde y gagne. Quant au taux de cette substitution qui n'est, du reste, applicable que pour le riz, on pourra l'établir sur le pied de la valeur du hoc, fixée dans la première quinzaine qui suit la récolte, à la mercuriale du marché principal de chaque canton.

Le second impôt direct est la cote personnelle ou capitation relevée d'après les inscriptions faites au dinh-bô ou livre du personnel. Ce livre fait aussi connaître : 1° le nom des personnes exemptes par privilège de l'impôt de capitation, tels que les fonctionnaires publics et les soldats ; 2° le nombre et le nom des hommes valides ; 3° puis il cite à la suite les vieillards et les infirmes qui, arrivés à la limite d'âge, ne paient plus que demi-impôt ; 4° enfin, il mentionne les fuyards et les hommes morts. « Cet impôt se paie depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 60 et il est fixé à 1 ligature 4 tiens par personne enregistrée. » M. Rieunier le porte à 2 ligatures. Cote personnelle.

(1) Ces proportions sont assez difficiles à évaluer d'une manière complètement exacte, parce que les subdivisions du mâu ne sont pas toutes décimales. Ainsi le mâu égale bien 10 cao, mais le cao égale 15 thuoc. Du reste, nous n'aurons qu'à suivre à cet égard les errements indigènes.



Impôts indirects.

Cette partie de l'impôt, qui était la plus exposée aux réglementations arbitraires des mandarins, recevra sous notre autorité des modifications profondes. Je ne rappellerai donc ici que pour mémoire, les impôts indirects qui étaient le plus habituellement en usage avant la conquête.

- 1° Impôts sur divers engins de pêche ;
- 2° — — — métiers, industries ou professions ;
- 3° — pour l'entretien des troupes (10 ligatures par homme inscrit) ;
- 4° — pour l'exonération du service militaire ;
- 5° — pour les milices et ma-ta ;
- 6° — pour la construction des jonques ;
- 7° — sur les barques ;
- 8° Douanes intérieures ;
- 9° — extérieures (1).

Collection  
des impositions.

Le truong ou collecteur de l'impôt n'a qu'une importance secondaire dans la commune, toute la responsabilité restant au maire que l'on peut en quelque sorte considérer comme « fermier de l'État, lequel État ne s'inquiète de rien autre chose que de toucher les sommes qu'il demande. »

Tous les trois ans, c'est-à-dire à la refection de chaque dinh-bô et dinh-ba, le quan-bô ou mandarin de l'impôt faisait, d'après les nouveaux relevés, la répartition des sommes à payer dans des listes qui résumaient les différentes espèces de terres imposées, avec le tableau en regard :

- 1° Des quantités cultivées ;

(1) Il en existait à la frontière du Cambodge et de la province d'An-giang. La seule voie praticable étant, dans ces parages, la voie fluviale, c'était sur les deux branches du Cambodge que se percevait l'impôt. Les deux bras du Vaïco et la rivière de Saïgon qui prennent naissance sur le territoire cambodgien, avaient aussi leurs douanes ; mais les premières étaient, sans contredit, es plus productives. (*Revue maritime, novembre 1862*).

2° Des sommes détaillées afférentes à chacune des quantités ou espèces.

Le quan-bô se rendait au chef-lieu de chaque sous-préfecture de sa province, et là collationnait avec chaque chef de canton les catalogues que ceux-ci avaient réunis d'après le travail préparatoire des maires. Les 2° et 3° années, les choses se passaient plus simplement, car les maires recevaient alors au 2° ou 3° mois, c'est-à-dire en avril, l'ordre du quan-bô relatif à la quotité de l'impôt à payer et d'après les bases du travail de la première année. Les versements étaient opérés par le chef de canton, pour son canton, directement, dans les magasins du chef-lieu de la province. « L'époque et le nombre des versements n'étaient pas fixés ; on donnait de grandes facilités de paiement, et certains villages faisaient jusqu'à douze versements par an. Si, par des circonstances quelconques, une commune ne pouvait se libérer dans l'année, on lui accordait un délai qui lui permettait de payer le reliquat avec l'impôt de l'année suivante. A chaque versement, le maire recevait d'un huissier un certificat pour le décharger devant le tong et le huyen. »

Relativement à la collection de l'impôt dans la commune, c'est, avons-nous dit, le maire qui, aidé de ses fonctionnaires, en règle la répartition entre les *seuls enregistrés* aux catalogues. Voilà la théorie, mais en pratique, les choses se passent tout autrement. L'argent fourni par les ngu-cu, lequel devrait être employé aux seules dépenses communales, sert le plus souvent à alléger l'impôt des *enregistrés* qui obtiennent des dispenses fréquentes. J'ai eu sous les yeux un ancien exemplaire du dinh-bô de Phu-loi, où se trouvait une foule de cas d'exemption plus curieux les uns que les autres, cas qui ne pouvaient évidemment se produire que par la complaisance des maires. Quand l'impôt a été payé à l'État, s'il reste un excédant, on l'emploie aux besoins de la commune ; si alors cet excédant recevait sa destination, il n'y aurait encore que demi mal à pressurer quelque peu les ngu-cu qui, presque toujours aussi

nombreux que les *inscrits* (1), ont certainement moins de charges que ces derniers. Mais trop souvent les « notables » profitent de leur autorité pour diminuer leurs obligations « propres, gaspiller en fêtes l'argent de leurs administrés et « quelquefois même pour se l'attribuer. »

Les *dôn-diên*  
considérés au point  
de vue militaire.

Nous avons dit qu'une des conséquences de l'institution des *dôn-diên* était de préparer à l'État de puissants éléments militaires. Certes, cette idée n'est pas nouvelle, puisqu'elle paraît empruntée aux colonies romaines et surtout à l'organisation plus moderne des confins militaires de l'Autriche. Mais n'est-il pas véritablement digne d'attention qu'un petit peuple qui nous a déjà heureusement imités dans nos institutions civiles, applique encore chez lui, au milieu de l'énerverment des races qui l'entourent, une institution forte et habile qui semblerait devoir rester le privilège de nos races occidentales ? En effet, envisagée sous son triple aspect, elle donne à la fois de riches possesseurs à tout un peuple de fermiers, des administrateurs civils à des agglomérations successives de villages et de cantons, enfin des chefs militaires à un contingent *au repos* mais toujours disponible. N'est-ce pas là tenir le citoyen par tout ce qu'il peut avoir de commun avec l'État ? N'est-ce pas tirer de lui, par la conciliation de tous ses intérêts et de tous ses besoins, la quintessence même du rôle utile et actif qu'il est appelé à jouer ? Et qu'on ne prétende pas que cette espèce de Landwehr agricole ne soit qu'un ingénieux mécanisme incapable de résister à une pratique sérieuse, ou sujet aux controverses que soulève de nos jours le système prussien qui s'en rapproche, loin de là ! L'Annamite aime son jardin et son bateau, mais plus encore une grande liberté d'allures. D'autre part, il se plie difficilement aux

(1) Ceci n'est pas littéralement vrai ; j'en ai fait l'expérience sur six villages où le chiffre des *inscrits* a été toujours plus fort que celui des *non inscrits* ou *ngu-cu* ; du reste, cela dépend des communes. Celles qui forment un grand centre de population, de marchands et de commerce fluviale, ont plus de *ngu-cu* que les villages agriculteurs.

exigences qu'impose un engagement de longue durée, et quand il consent à les subir, ce n'est que pour un temps. L'institution des dôn-diên satisfait complètement à ces instincts, tout en établissant, sans que l'indigène s'en doute, une certaine discipline, une sorte de régularité et comme une subordination envers des gens qui sont pour lui à la fois seigneurs et chefs militaires. C'est, en un mot, posséder le soldat, tout en laissant l'homme à son champ. On a vu, dans l'énergique défense des lignes de Kiloà, ce que pouvaient faire ces véritables *soldats laboureurs*, type perdu que nous avons vainement essayé de restaurer en Afrique !

La moyenne des soldats levés dans chaque commune, dit la *Revue coloniale*, était de 18. Il faut évidemment comprendre dans ce nombre les milices, partisans et ma-ta. En effet, en prenant comme exemple ce qui se passait dans le Gia-dinh avant la conquête, on se rappellera que cette province renferme 30 cantons ou 495 villages. Or, les 9 sous-préfectures du Gia-dinh fournissaient, sous les mandarins, 2,450 réguliers, *chiffre officiel* pris sur la liste des contingents, ce qui donne à peu près 5 soldats par commune, ou bien 1 homme pris sur 250, si on suppose 594,000 habitants dans cette province avec la moyenne de 1,200 âmes par village. Cette proportion est déjà forte, plus forte qu'en France où elle n'est que de 1 homme sur 400. Mais, par une mesure toute politique et destinée à assurer des garanties à l'État, celui-ci choisissait ses soldats seulement parmi les fils des *enregistrés*.

Levée des soldats  
réguliers.

Cette disposition qui augmente presque du double la proportion établie plus haut, constituait donc une charge très-lourde pour la population inscrite, charge qui était encore singulièrement aggravée, si l'on songe au grand nombre de gens qui étaient réquisitionnés pour le service supplémentaire des milices, ma-ta, gardes et bateliers ; mais je suppose, bien que je ne puisse pas l'affirmer complètement, que les *non-enregistrés* participaient, dans beaucoup de cas, à ces emplois secondaires. Ce luxe inusité de personnel établi à l'intérieur

avait, comme on le pense bien, plusieurs graves inconvénients et entre autres, celui d'absorber trop souvent les ressources du pays au détriment des contingents actifs. On trouve malheureusement la justification naturelle de ces levées exagérées dans la repression journalière qu'exigeaient les faits de brigandage et de piraterie.

Milices, gardes  
et ma-la.

Voici une liste de tout ce personnel, tel qu'il existait sous les mandarins :

1° Je nommerai d'abord, et pour ordre, les soldats réguliers (linh-tât-táp) ;

2° La milice départementale (linh-bô-biên), répartie par petits groupes auprès de chaque chef de canton, chargé, sous sa responsabilité entière, de veiller à la police et à la sécurité de leur territoire ;

3° Les milices préfectorales (linh-lê), gens attachés au Huyen de chaque arrondissement et tirés exclusivement du gros village où siégeait la sous-préfecture. Dans ce cas et par une juste compensation, la commune qui fournissait les linh-lê, ne devait aucun autre contingent. Ces gardes accompagnaient le fonctionnaire annamite dans ses sorties, et intervenaient dans le cas où la police du tong était insuffisante.

4° Les partisans auxiliaires (linh-huong-danh), attachés aux troupes et les suivant comme coolies, éclaireurs, flanqueurs ou pourvoyeurs.

5° Les gardes du village (ke-can-h-giu-làng). Ces derniers ne sont pas la partie la moins intéressante de cette liste déjà nombreuse, et jouent un rôle important dans la vie des communes. En effet, l'obligation de se garantir des attaques nocturnes malheureusement trop fréquentes, a fait donner à ces gardes une sorte d'organisation semi-militaire, semi-municipale dont je vais donner une idée.

Chaque village en Cochinchine est partagé en compartiments ou ap dont le nombre varie de 1 à 4 (1). Chacun de ces ap, par

(1) Ceci correspond parfaitement à nos communes et à nos sections de communes en France.

suite du grand espacement qui existe souvent entre les cases annamites, occupe généralement une étendue de terrain considérable. Cette circonstance a obligé les indigènes de placer dans chacune de ces subdivisions communales des postes défensifs que l'on rencontre aux points les plus importants, tels par exemple qu'au voisinage du marché, à un croisé de chemin ou à la plus grande agglomération de maisons dans chaque compartiment. Le tu-phien surveille le poste ou les postes qui en dépendent, et exécute les rondes ou patrouilles qui lui sont commandées par l'ong-trum, le cai-tri, ou à son défaut par l'huong-hao (*aide du maire*). Ce thu-phien ou le giap en son lieu et place, est chargé aussi de conduire au travail les corvées qui doivent toujours se rassembler au poste. L'ong-trum commande d'ordinaire le service de nuit, inspecte la généralité des gardes et applique les punitions locales infligées par les autorités communales. Pendant la nuit, la sentinelle frappe tous les quarts d'heure sur un billot en bois sonore; pendant le jour, les heures sont marquées par un coup sec frappé sur un gong en métal. Les gardes s'éclairent avec des lanternes ou des torches enflammées, et s'arment d'une lance en bambou. En cas d'alarme ou d'attaque, tous les postes frappent à la fois sur leur billot en précipitant la cadence, et poussent des cris assourdissants qui, se répétant de proche en proche, mettent sur pied tout un canton en quelques minutes. C'est ordinairement à ces démonstrations assez puérides que se bornent leurs dispositions défensives. Quelquefois cependant, ces gardes communaux se groupent avec un certain entrain, et s'excitant les uns les autres, parviennent à se saisir des pillards. Les exemples en sont malheureusement trop rares (1).

Telle était dans son ensemble et sous les mandarins, l'orga-

Résumé.

(1) Il resterait encore ici à parler du système judiciaire, de l'administration chinoise, de l'institution publique, etc., etc.; mais ces différentes parties de l'ancienne organisation ayant été conservées presque intactes malgré la conquête, seront plus bas l'objet d'un examen très-détaillé; je les ai donc reportées, pour éviter double emploi, à l'étude de l'administration française.

nisation civile de la Basse-Cochinchine, bizarre assemblage des souvenirs de l'antiquité payenne par la création de ses fermes militaires, de la féodalité du moyen-âge par son régime municipal, de notre système administratif par ses divisions territoriales, et des rouages du vieil édifice chinois par la réunion dans les mêmes mains des deux pouvoirs administratifs et judiciaires (1). En haut, pouvoir absolu déléguant, comme autorité intermédiaire, une habile hiérarchie de fonctionnaires, en bas, une commune pourvue d'une vitalité complexe et d'institutions fortes, mais cependant véritable unité sociale, seule responsable aux yeux de l'État! N'est-il pas curieux de retrouver au fond de l'Asie et chez un petit peuple presque perdu sur la carte, des noms qui nous sont familiers, et quelques-uns de nos principes modernes vivant côte à côte avec les débris de ce système chinois qui a su maintenir, sous une même main et pendant tant de siècles un pays plus grand que l'Europe? Mais, tandis que dans l'Empire du Milieu ces rouages usés par le temps, un long exercice et une suite interminable de discordes civiles, menacent ruine aujourd'hui, ces mêmes institutions appliquées en Cochinchine, pays à peine éclos à la vie politique, plus énergique et surtout moins divisé, sembleraient susceptibles d'y prendre du ressort et de s'améliorer par degrés. Malheureusement, la désorganisation administrative qui a depuis si longtemps saisi l'Empire chinois, s'était déjà quelque peu infiltrée dans le royaume annamite, par la négligence d'un pouvoir éloigné et irresponsable, l'avidité et la corruption des fonctionnaires, l'insouciance et la mollesse des classes éclairées.

Aussi, toutes ces lois excellentes en théorie pure, et acceptées par un peuple valant mieux que ses maîtres, allaient tous les jours se compliquant d'intermédiaires nuisibles, et se gâtant par des abus sans nombre. Il faudrait donc parler ici de la

(1) En Chine, les chefs de district correspondent aux sous-préfets de la Cochinchine, et réunissent, comme eux, les deux fonctions administrative et judiciaire.

vénalité de la justice, des déprédations des gros fonctionnaires, de la mauvaise foi trop fréquente des maires, de l'apathie naturelle à des gens qui, vivant presque pour rien, ne mettent trop souvent aucune émulation à s'enrichir, de leur répugnance à exécuter les travaux les plus indispensables, de la piraterie et du brigandage passés à l'état chronique, enfin des impositions nombreuses et arbitraires telles que :

Les taxes très-irrégulières des barques ou des péages nombreux ;

L'achat des laissez-passer ;

L'abus des amendes et des corvées ;

L'acquisition des titres ;

Les dons royaux et gratuits ;

Les cadeaux en natures ;

Les exemptions non justifiées aux catalogues ;

Le raccollement forcé des fermiers ou des miliciens.

Tous ces errements vicieux ou funestes, qui n'attaquaient pas encore, il faut le dire, l'essence même des institutions du pays, tenaient du reste beaucoup plus à la faute du pouvoir central qu'à celle des fonctionnaires eux-mêmes. En effet ceux-ci, n'obéissant le plus souvent qu'aux ordres d'une Cour insouciant et besogneuse, laissés d'ailleurs par elle presque toujours sans rémunération, imposaient les populations au nom d'un pouvoir invisible, prenant de leurs propres mains ce que l'État ne leur donnait pas. Ainsi s'était établie dans toute l'échelle administrative cette vénalité générale qui est la plaie de la Cochinchine, et que les habitants, bien qu'ils en soient les premières victimes, semblent se complaire à entretenir eux-mêmes.

Aujourd'hui, on peut espérer que l'établissement dans le pays d'une autorité voisine, locale, moralisante, en coupant court aux rapports très-complicés qui existaient entre la Cour et la Basse-Cochinchine, permettra de simplifier bien des questions, et de corriger bien des abus. Si à cet égard, un



système définitif n'a pas encore été établi, il ne faut pas oublier que nous avons pris les choses au moment où tous les rouages de l'administration indigène venaient d'être brisés et dispersés, et qu'à ces premières difficultés sont venus bientôt s'adjoindre les embarras d'une longue insurrection. Mais il y a tout lieu de penser que le temps n'a pas été perdu ; car nous ne sommes qu'au lendemain de la conquête, et les enseignements qui ont été donnés, ne seront pas sans porter leurs fruits (1).

(1) Je terminerai ces considérations en disant un mot de l'esclavage tel qu'il était pratiqué avant notre installation dans le pays.

L'esclavage dans le royaume d'Annam se recrute chez les personnes du peuple réduites à l'indigence, soit qu'elles s'offrent d'elles-mêmes, soit que chargées d'une nombreuse famille elles consentent à vendre un ou plusieurs enfants. Cependant en Cochinchine la population *Moi* forme environ les sept ou huit dixièmes des esclaves. La proximité, comme la misère de ces populations, en même temps que le mépris professé par les Annamites à leur égard, favorisait considérablement ce trafic.

L'esclave *No-boé* est en servitude pour son pays, et il ne faut pas le confondre avec l'homme engagé, appelé *Co-cang* dans le code. Celui-ci appartient à son maître pendant la durée de son engagement, mais il demeure libre, une fois son temps fini.

Le prix d'un esclave d'une vingtaine d'années, bien constitué, est d'environ 500 ligatures. Les enfants se vendent 200 à 300 ligatures. Les esclaves mâles sont employés aux champs, mais plus particulièrement au soin des jardins ; ils sont d'ailleurs peu nombreux, même chez les plus riches : ce qui prouve que l'esclavage a un but beaucoup plus domestique qu'agricole.

Les esclaves qui étaient en Basse-Cochinchine avant la venue des Français, se sont enfuis dans les provinces d'An-giang et de Ha-tien, se rapprochant ainsi du Cambodge, leur ancienne patrie.

Tout cela donne à l'esclavage annamite une physionomie un peu différente de ce qui se passe en Chine, où la population aborigène et correspondante aux *Moi* de ce pays, population nommée *Miao-tze*, est beaucoup trop indépendante pour se laisser réduire en esclavage. Il en résulte qu'en Chine, c'est le peuple lui-même qui fournit à ce trafic, tandis que dans l'Empire d'Annam il n'y entre que pour les deux ou trois dixièmes au plus. *Revue maritime*. (Janvier 1863).

Bien que l'esclavage soit à tout jamais banni de la Cochinchine, ce que l'on appelle les adoptions d'enfants qui ne sont que des ventes déguisées et ancrées dans les mœurs du pays, seront longtemps encore avant de disparaître entièrement.

J'avais pour voisin un jeune docteur annamite qui, pressé par les dettes, avait

## II. ADMINISTRATION FRANÇAISE.

Voici, en quelques mots, quelle était la situation de la Basse-Cochinchine le 25 février 1861, le lendemain du déblocus de Saigon :

Coup-d'œil sur les services rendus par la première Direction française, 24 février 1861, 31 mars 1862.

- 1° Fuite ou disparition de presque tous les anciens fonctionnaires, indigènes, notables et lettrés;
- 2° Désertion de tous les réguliers;
- 3° Dispersion de toutes les milices;
- 4° Désorganisation complète de la commune;
- 5° Licenciement de tous les dôn-diên;
- 6° Perte de tous les catalogues, permis de barque, de séjour, etc.;
- 7° Vacation de tous les tribunaux;
- 8° Abandon de la terre;
- 9° Recrudescence du brigandage et de la piraterie.

L'absence de presque tous les anciens fonctionnaires provinciaux obligea le vice-amiral Charner à les remplacer naturellement par des officiers français qui furent installés aux sièges des anciens phus et huyens, mais on leur donna à tous le titre de quan-phu, dans le but d'augmenter le prestige de leur autorité auprès des populations. Leur dénomination française officielle fut celle de directeurs des affaires indigènes ou préfets (1). Vu la multiplicité

épousé une femme riche plus âgée que lui. Il avait auprès de lui un petit garçon qu'il faisait passer pour le domestique de sa femme, mais qu'en réalité, il avait acheté 150 ligatures. Bien que je me doutasse de la vérité, il fut longtemps avant de m'en faire confidence et il ne s'y décida que quand je lui eus promis de n'en rien dire. Le petit mystère dont il s'enveloppait à cet égard prouve du moins que ce trafic ne se faisant déjà plus qu'à huit clos, tend à disparaître.

(1) Ce titre de *préfet* qu'il ne faudrait pas prendre *au pied de la lettre*, est cependant la meilleure traduction du mot *phu*. De plus, les interprètes ne sachant comment nous désigner, nous appelaient *præfecti*; de là est venue l'habitude de dire *préfet*, ce qui est aussi plus court.

des affaires qu'ils allaient avoir à régler, et le besoin pressant de régler vite, ces nouveaux fonctionnaires affranchis de toute hiérarchie départementale, durent correspondre directement avec l'autorité supérieure fortement centralisée à Saigon. Les deux provinces de Gia-dinh et de My-tho formèrent deux Directions civiles séparées. Le capitaine de vaisseau d'Ariès fut nommé directeur supérieur des affaires indigènes pour le Gia-dinh avec le titre annamite de tông-dòc. Cette position était à peu près celle des anciens gouverneurs particuliers, moins les pouvoirs militaires qui restèrent concentrés dans les mains du commandant en chef, et temporairement par délégation aux commandants des troupes ou chefs de citadelles.

Les premières Directions françaises établies dans le Gia-dinh furent celles de Saigon, du Cangioc, de Cho-len, d'Hoc-môn et de Tuân-keu; quelque temps après, cette dernière fut réunie au Binh-long et forma son quatrième canton. On se prolongea ensuite dans le nord jusqu'à Tay-ninh par Trang-bang, et on occupa le bas Gia-dinh par Tan-an et Gocong.

Le rôle complexe qu'a joué pendant plus d'un an le personnel de cette première administration française, peut être examiné au triple point de vue administratif, politique et en quelque sorte militaire.

Au point de vue  
administratif.

Au début de notre occupation, on connaissait peu de choses des institutions annamites; on savait seulement qu'elles étaient bonnes à conserver, et qu'il fallait s'y rattacher instinctivement comme à une planche de salut, au milieu du naufrage général qui avait suivi la conquête. Pour atteindre ce but, le directeur supérieur de affaires du Gia-dinh, se livra aux investigations les plus laborieuses, pendant qu'il donnait ordre à chaque directeur d'étudier sur les lieux ou chemin faisant, toutes les questions qui, tenant de près ou de loin aux vieilles lois du pays, pourraient l'aider dans la restauration de toute l'ancienne administration annamite. De leur côté, et c'est une chose digne de remarque, chacun de nos fonctionnaires se mit à la tâche

avec une sorte de zèle passionné. C'est ainsi que furent successivement élaborés et connus tous les détails se rattachant :

- 1° A la constitution municipale du village annamite ;
- 2° Aux fonctions du tableau ;
- 3° A la position des ngu-cu dans la commune ;
- 4° A l'institution et à l'application des dôn-diên ;
- 5° A la composition des catalogues ;
- 6° A l'ensemble des juridictions du pays ;
- 7° A l'organisation chinoise ;
- 8° Au rôle et à la répartition des milices ;
- 9° A la composition des impôts ;
- 10° Au recrutement, au régime des corvées, courriers et douanes ;
- 11° Enfin, à tout ce qui touchait au commerce intérieur du pays et à la navigation interfluviale.

La connaissance théorique de tout ce mécanisme fut bientôt remise dans le domaine des faits, et appliquée par la Direction supérieure avec un sens droit et pratique que guidait l'impulsion prudente et éclairée du vice-amiral Charner.

Les directeurs civils des provinces restauraient les bâtiments des Huyens presque tous détruits, installaient les prisons, les ma-ta, les postes fluviales, les courriers, leur gendarmerie et leurs tribunaux, reconstituaient dans la commune annamite l'unité territoriale et administrative par les nominations aux emplois du tableau, se livraient à la refection ardue des catalogues pour préparer le recensement, les rôles des impositions et la levée des contingents, dressaient l'état des barques et de tous les immeubles abandonnés, rétablissaient la matricule des Chinois, faisaient appliquer la police locale et respecter les juridictions des maires, résumaient dans leurs mairies toutes les fonctions du tribunal annamite en ce qui concerne les cas de procédure civile, de police correctionnelle et des causes criminelles, ramenaient enfin la confiance et le

gout du travail par une foule d'améliorations locales, des constructions diverses, telles que ponts, routes et marchés, etc.

La Direction supérieure de Saigon, non moins active, réorganisait complètement la colonie chinoise de Cho-len, réglementait l'usage des jeux et de l'opium, instituait des primes et des gratifications, fixait la limite des réquisitions et le personnel de la police judiciaire, formait les commissions de recrutement, activait, par toutes sortes de mesures le transport des bois, publiait les adjudications, aidant de tous ses efforts à l'action du commissariat et à l'approvisionnement des différents services, jugeait en dernier ressort les décisions des directeurs provinciaux, donnait une impulsion active à tous les travaux dans Saigon.

Le vice-amiral Charner, suivant de près la marche rapide de cette réorganisation générale, faisait publier les règlements du 26 mars 1861 sur l'administration provinciale, celui du 18 octobre sur les prisons, et celui du 17 août sur les Chinois, rappelait les populations à l'agriculture, encourageait la reprise des dôn-h-diên, réglementait la navigation intérieure, faisait rechercher toutes les plantes textiles ou tinctoriales, et rassembler à Saigon des quantités considérables de bois de construction, jetait les bases d'un corps européen d'interprètes par la création du collège annamite, et celles d'une éducation nationale par l'institution des écoles françaises, secondait l'action des PP. missionnaires par une protection éclairée, activait, par suite du repos de l'été, les travaux de toutes sortes, fondant des hôpitaux, agrandissant les logements militaires, améliorant la forme défensive de nos points d'occupation ; enfin, il décrétait la formation de 4 compagnies indigènes, et créait un matériel roulant de 40 voitures, un corps de 900 coolies et une cavalerie tagale de 50 chevaux.

Au point de vue  
politique.

A ce point de vue, le rôle de la Direction française n'a pas été moindre. En communication constante avec les Annamites par ses bureaux de Saigon ou ses directeurs des provinces, tenue ainsi par elle-même ou par ses agents, au courant de

l'état et des dispositions du pays, elle rappelait les populations éparses par des circulaires conciliantes, calmait l'effervescence des territoires soulevés, suivait de près les conspirations ou rassemblements, arrêtait, dans plusieurs occasions, les émissaires des mandarins ou les embaucheurs, instruisant avec éclat les procès les plus connus, faisait désarmer les gens suspects, appliquait les mesures de sûreté générale, se montrait enfin fréquemment aux fonctionnaires annamites, exigeant des cautionnements des plus tièdes, promettant des récompenses aux plus fidèles.

En ce qui concerne la sécurité et la défense du territoire, les directeurs français ont créé aux sièges des préfectures les compagnies indigènes auxiliaires, reconstitué les milices départementales ou cantonales, organisé la défense des villages par le rétablissement des gardes communales, levé pour le compte de la marine ou des corps d'occupation, les partisans militaires, le personnel des bateaux de surveillance, les coolies, les travailleurs, les contingents, et les matelots indigènes ; participé à la police des rivières et du territoire par leur adjonction fréquente aux sorties, courses, ou expéditions militaires, aidé souvent, dans un pays insurgé, à l'action des colonnes mobiles ou des reconnaissances, et aux mouvements combinés de la marine et des troupes de terre, contribué par eux-mêmes, dans les attaques nocturnes, incendies, brigandage, à la défense des postes et à la retraite des bandes (presque tous les directeurs ont été blessés), prolongé le plus longtemps qui leur a été possible leur action civile et administrative en cherchant à concilier jusqu'au dernier moment les exigences toujours croissantes de notre occupation militaire avec les assurances de protection tant de fois renouvelées aux populations indigènes. Enfin, malgré les soins multiples de ces fonctions administratives, politiques et en quelque sorte militaires, les directeurs ont commencé la statistique ainsi que l'étude des ressources du pays, et exécuté des croquis nombreux dont les renseignements reportés sur des cartes d'ensemble

Au point de vue  
de la défense  
du pays.

ont largement contribué à la levée topographique et hydrographique de notre territoire.

Tel a été le rôle complexe de la première administration française dans la Basse-Cochinchine. Mais, obligée de faire face aux situations les plus anormales, à des besoins pressants et toujours nombreux, de répondre aux autorités indigènes et aux représentants de tous les services européens, de juger et d'administrer à la fois, de faire de la guerre et de la comptabilité, de s'occuper de travaux et de politique, touchant ainsi à toutes les armes, participant à tous les pouvoirs, placée enfin entre les aspirations nationales et la nécessité des tempéraments indigènes, deux choses souvent difficiles à concilier, cette Direction française a pu s'égarer de bonne foi, commettre des erreurs, déplacer certaines questions, soulever quelques critiques.

Second système  
d'administration.

Je reviendrai plus tard sur les reproches qu'elle a encourus ; je vais pour le moment continuer l'historique de l'organisation nouvelle qui a suivi. L'idée-mère de cette transformation dans l'administration du pays a été le remplacement successif des officiers français directeurs par des fonctionnaires indigènes mis en leur lieu et place aux sièges des Huyens provinciaux. Le vice-amiral Bonard fit la première application du système nouveau qu'il avait imaginé dans la province de Bien-hoà dont les événements du 16 décembre 1861, venaient de nous rendre maîtres. Cependant, la première décision réglant les fonctions des administrateurs de ce nouveau territoire, ne parut que le 20 février 1862. Voici quelles en étaient les principales dispositions.

Décret  
du 20 janvier 1862,  
Bien-hoà.

Le commandant supérieur de la province sera chef militaire, civil et politique. Il réunira ainsi dans ses mains les anciens pouvoirs dévolus au gouverneur particulier (tông-doc) et au mandarin militaire (lanh-binh).

Les divisions administratives annamites, connues sous le nom de Huyens, seront rétablies dans la province de Bien-hoà.

Elles auront pour chefs des indigènes connus par leur dévouement et leurs lumières, et seront soumises, sous l'autorité du commandant supérieur, à une inspection française composée d'un inspecteur et d'un sous-inspecteur.

Les administrateurs des Huyens auront les attributions du mandarinat, notamment :

- 1° L'administration de la police locale indigène ;
- 2° Celle du territoire en dehors des postes militaires français ;
- 3° La responsabilité du recouvrement des impôts ;

Leur solde sera de 40 piastres par mois. Les deux huyens les plus méritants recevront ensuite 50 piastres par mois, et pourront être élevés au rang supérieur de quan-phu.

Les huyens pourront être assistés, dans l'exercice de leurs fonctions par :

- 1° 1 greffier en chef (dê-lai).....à 8 piastres par mois ;
- 2° 1 greffier ordinaire (thong-lai) ..à 6 — —
- 3° 3 chefs militaires  $\left. \begin{array}{l} \text{((ông-doi) ... à)} \\ \text{((doc-nuc et doi))} \end{array} \right\} 6 \text{ p. et } 3 \text{ p. } 1/2 \text{ —}$
- 4° 50 ma-ta gardes .....à 1 — —
- 5° 100 miliciens.....à 1 — —

Les vêtements, le logement et la subsistance de ces agents, incombent à leurs cantons ; ils ne recevront, à aucun titre, d'allocations supplémentaires. Les miliciens et les ma-ta gardes auront la lance ; un de ces satellites sur cinq, sera armé d'un fusil.

L'inspecteur annamite des forêts (hò-truong), est maintenu. Il est chargé d'exploiter, le cas échéant, les bois de la province et d'appliquer les droits conformes aux tarifs annamites, toutes les fois que des exploitations directes seront autorisées.

Le hò-truong aura le rang et la solde de huyen.

A cette époque, l'état d'insurrection qui avait saisi tout le territoire de l'ouest, détermina le commandant en chef à décréter

Décrets du 21 février  
et du 14 avril,  
( Gia-dinh. )



dans la province du Gia-dinh, et plus tôt sans doute, qu'il ne l'avait d'abord présumé, le changement d'administration qu'il venait d'appliquer au Bien-hoà. L'arrêté du 21 février supprima les Directions de Tan-an, Gia-thanh et Gocong. Deux mois plus tard, les Directions du Binh-long, de Trang-bang et de Tay-ninh eurent le même sort.

La suppression successive de presque tous les postes civils français, avait considérablement réduit les fonctions de la Direction supérieure des affaires indigènes du Gia-dinh, laquelle ne s'occupait plus que des affaires locales et européennes de Saigon. N'ayant plus ainsi sa raison d'être, elle disparut, comme les autres, le 31 mai 1862.

Ce pouvoir intermédiaire enlevé, il devenait nécessaire de fixer les rapports du commandant en chef avec les nouvelles autorités provinciales. A cet effet, le décret du 31 mai disait :

Suppression de la  
Direction supérieure  
du Gia-dinh,  
31 mai 1862.

« Les commandants des provinces ainsi que les inspecteurs  
« des affaires indigènes, adresseront respectivement au com-  
« mandant en chef, un rapport mensuel embrassant l'ensemble  
« de leur service.

« Le rapport du commandant supérieur traite de la guerre,  
« de la politique, de l'administration, des finances et du  
« commerce. Celui de l'inspecteur, transmis par le commandant  
« et émargé de ses observations, contient des appréciations sur  
« les fonctionnaires annamites, et toutes les propositions de  
« nature à éclairer le commandant en chef, sur les moyens de  
« rétablir avec avantage et économie, le système annamite, en  
« le dégageant des abus.

« L'inspecteur des affaires indigènes a, sous l'autorité du  
« commandant de la province, les attributions du chef de la  
« justice (quan-an), pour les causes mal jugées par les  
« premières juridictions des phus et huyens, et celles de  
« collecteur d'impôts, chargé de plus du recrutement des  
« milices, et de la surveillance des administrateurs annamites  
« (quan-bô). Il répand, parmi les populations, les intentions

« bienveillantes du Gouvernement, et les éclaire sur les moyens  
« de développer leur bien-être. »

La restauration de ces fonctionnaires eut lieu d'une manière effective dans le Bien-hoà; mais dans le Gia-dinh, la permanence de l'insurrection n'ayant pas permis d'y établir de suite et d'un premier jet, un ordre de choses régulier, uniforme et définitif, un nouveau décret du 12 août régla l'organisation provisoire de cette province, de la manière suivante :

Organisation  
provisoire  
de cette province,  
12 août 1862.

Le commandement supérieur de la province du Gia-dinh est exercé directement par le commandant en chef, par l'intermédiaire du chef d'État-major général.

Cette province reste divisée administrativement en trois Phus, et chacun d'eux en sous-préfectures ou Huyens.

#### I. PHU DE TAN-BINH.

(1) Un phu résidant à Saigon est chargé de gérer l'administration du Huyen de Binh-duong, et de veiller à l'organisation des deux Huyens de Tan-long et du Phuoc-loc, sur les bases de l'ancienne administration annamite. Un huyen résidant à Cho-len, administre le Huyen de Tan-long, sous la surveillance de l'inspecteur des affaires chinoises.

Un huyen résidant à Cangioc, à portée d'être protégé par le commandant de la station, et sous sa surveillance, administre le Huyen du Phuoc-loc.

#### II. PHU DE TAY-NINH.

Cette préfecture est sous la direction immédiate d'un commandant résumant en ses mains les trois pouvoirs civil, politique et militaire; il réside à Tay-ninh et a sous ses ordres

(1) Pour assurer aux autorités annamites le respect qui leur est dû, elles sont autorisées à porter, dans l'exercice de leurs fonctions, des écharpes tricolores.

Les maires et huyens portent l'écharpe tricolore à la ceinture, les tongs et les phus en sautoir de droite à gauche; elle est en soie pour les huyens et les phus, en coton pour les tongs et les maires.

trois administrateurs annamites pour gouverner les trois Huyens du Binh-long, du Tay-ninh et du Quang-hoa.

### III. PHU DE TAN-AN.

Les Huyens de Cuu-an et de Tan-thanh sont placés sous la surveillance du commandant de la station qui est en tête de l'arroyo de la Poste, lequel, à défaut de huyens, gère ces deux sous-préfectures.

Le Tan-thanh qui jusque là avait été réuni sous l'autorité du huyen du Cuu-an, recevra prochainement un administrateur annamite séparé.

Un huyen résidant au marché du rach Là, à portée d'être protégé par le commandant de la station de Gocong et sous sa surveillance, est chargé de l'administration du Huyen de Tan-hoa.

#### *Délimitation du pouvoir des diverses autorités.*

L'autorité du quan-bô ne s'étend directement que sur le Binh-duong, mais son action a lieu sur toutes les autorités annamites du Gia-dinh quand il s'agit du recrutement ou de la rentrée des impôts, à la condition de faire passer ses ordres à l'État-major général qui les transmet aux huyens par l'intermédiaire des autorités françaises.

Une action politique et militaire très-étendue, est donnée aux commandants du Phuoc-loc, ainsi qu'aux chefs de la station de Gocong et de celle qui est en tête de l'arroyo de la Poste.

Les capitaines de lorchas ne peuvent avoir aucune action politique; et cependant, si les circonstances l'exigent, ce n'est que momentanément avec l'autorité de leur chef direct et sous leur propre responsabilité.

Les pirates pris les armes à la main, seront, jusqu'au rétablissement de la paix, jugés par les inspecteurs ou autres officiers chargés de la direction de l'administration des Huyens. Ils remettent à la juridiction indigène des délits moins graves.

Les plus annamites peuvent donner des instructions aux

huyens de leur juridiction, lesquels doivent toujours les communiquer aux officiers dont ils dépendent. Ceux-ci ont le droit, en en rendant compte à l'État-major général, d'apposer leur veto à l'exécution immédiate de ces instructions, à moins qu'ils ne soient revêtus du cachet du gouverneur.

Des mesures analogues furent prises pour la province de My-tho qui fut placée, le 24 juin 1862, sous le commandement politique, administratif et militaire de M. le capitaine de vaisseau d'Ariès, ex-directeur supérieur des affaires indigènes du Giadinh. On put y nommer les fonctionnaires des deux sous-préfectures de Kien-hung et Kien-dang. Quant aux deux autres Huyens du Kien-hoa et du Kien-phung placés l'un près de Gocong, et l'autre au-delà de l'arroyo Commercial, on a confirmé d'une manière définitive le 1<sup>er</sup> février 1863 : 1<sup>o</sup> L'Annamite Truong-Quang-Sang qui remplissait les fonctions provisoires du huyen de Kien-hoa depuis le 24 août 1862; 2<sup>o</sup> l'Annamite Lê-Phut-Tuyen qui, dans le Kien-phuong y avait la même position depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1862.

Pour compléter cette organisation provinciale, et la rattacher à l'autorité de Saigon, on créa, le 1<sup>er</sup> juin 1862, à l'État-major général, un bureau central annamite, auquel on adjoignit un bureau des *renseignements sur les coutumes et les réclamations* des Annamites. M. Legrand de la Liraye fut nommé chef particulier de ce bureau, avec le rang d'inspecteur de deuxième classe (1<sup>er</sup> avril 1863).

Bureau central  
annamite.

On forma quelque temps après (16 juillet 1862), un comité consultatif des affaires indigènes, chargé d'élucider toutes les questions relatives à l'administration du pays. Ce comité devait se réunir sous la présidence du commandant en chef, sur la convocation du chef d'État-major général ou de l'inspecteur en chef des affaires asiatiques.

Comité consultatif.

Un inspecteur en chef des affaires asiatiques réside à Saigon, il correspond officieusement avec les inspecteurs des affaires indigènes, et sur l'ordre du commandant en chef, avec les fonctionnaires annamites.

Inspection  
des  
affaires asiatiques.

Il renseigne le gouverneur sur l'esprit et les besoins des populations asiatiques, sur les influences à combattre ou à encourager et sur les institutions qu'il convient de donner aux diverses nationalités chinoise, indienne, malabre et autres qui forment à portée de nos établissements des centres de population séparés.

Enfin, il propage, parmi les habitants, à l'aide du journal dont il dirige la publication, les intentions et les conseils du Gouvernement.

Les Asiatiques des différentes nationalités sont jugés par leurs juges naturels, suivant leurs lois et coutumes, avec droit de contrôle, recours et évocation à l'autorité française.

Direction  
des affaires civiles,  
1<sup>er</sup> juin 1862.

Le directeur des affaires civiles est chargé, sous l'autorité du gouverneur, des divers intérêts qui se rattachent à la formation dans Saigon et à portée des principaux points militaires, des centres de population de race européenne.

Il centralise le service des ports de commerce et adresse au gouverneur, par quinzaine, un état des navires entrés et sortis, et par trimestre un tableau des importations et exportations.

Dans l'intérêt du commerce de la métropole, il étudiera les ressources de la Basse-Cochinchine, les besoins et les goûts de sa population. Il dressera une statistique annuelle de la consommation et des produits classés, pour chaque province, par espèces, qualités et quantités.

Il assurera le paiement et la rentrée dans la caisse de l'expédition, des revenus de la colonie, et en général de tous ceux dont la recette lui incombe; il adressera au commandant en chef l'état détaillé de ces revenus par trimestre.

Il surveille les hôpitaux civils, les dispensaires et les prisons. Le personnel de ces prisons est sous ses ordres.

Il dirige l'administration du télégraphe, et assure la prompte exécution des lignes projetées. Il adresse au commandant en chef, par trimestre, le rapport du directeur de la télégraphie.

Il prononce par voie d'arbitrage, en attendant une organisation régulière de la justice, sur les contraventions et litiges; mais en cas d'incompétence ou à défaut de conciliation, la juridiction militaire demeure souveraine jusqu'à la révocation de l'état de siège déclaré par M. le vice-amiral Charner le 19 mai 1861.

Il présentera au commandant en chef un projet d'organisation municipale conforme aux besoins et aux mœurs des populations de race européenne, et un projet de juridiction commerciale qui permette aux négociants d'être, sous la haute surveillance de l'autorité, les arbitres de leurs propres intérêts.

Le chef des affaires civiles est chargé aussi de l'enregistrement du timbre et des hypothèques. Toute demande en matière civile ou commerciale doit être présentée au bureau des affaires européennes.

Il dispose, pour assurer l'ordre public et suivre les fluctuations de la population, d'un Office général de police.

L'Office de police est dirigé par un chef ayant à ses ordres un personnel spécial pour la police urbaine, le nombre d'agents nécessaires de diverses nationalités, et des interprètes pour en assurer le bon emploi.

Office général  
de police.

Le chef de l'Office de police requiert, au besoin, la force publique. Il se concerta, le cas échéant, avec la prévôté, la police des indigènes, et celle des groupes des diverses nationalités.

Il fait détenir préventivement ceux qui ont porté atteinte à l'ordre public, et après enquête, il prend les ordres du directeur des affaires civiles pour les élargir ou les déférer à leurs juges naturels.

Il s'assure que tous les passagers de race européenne se présentent à l'Office général de police, dans les 24 heures de leur arrivée.

L'Office de police a sous sa surveillance spéciale les Chinois domiciliés à Saigon et non constitués en congrégation.

Personnel  
du service général  
de l'établissement  
de Saigon.

Le personnel de l'autorité supérieure de la colonie se compose :

1° Du vice-amiral gouverneur, commandant en chef. Il représente l'Empereur, il est dépositaire de son autorité.

Il signe les ordres entraînant recettes et dépenses.

Il nomme les agents et fonctionnaires dont la nomination n'est pas réservée.

Il prend des arrêtés et des décisions pour régler les matières d'administration et de police et pour l'exécution des lois, décrets et règlements promulgués dans l'étendue de son Gouvernement, il rend compte au ministre ;

2° Du chef d'État-major général chargé de notifier les ordres du commandant en chef ; il donne à chacun des chefs de service toutes les instructions, ou prescrit toutes mesures propres à en assurer la stricte exécution ;

3° Du personnel de l'État-major général ;

4° Des chefs de service qui sont :

1° Le commandant de la marine, chargé de tout ce qui est relatif à la marine et des dispositions à prendre à cet égard avec les services intéressés. Il a sous son autorité la direction du port de guerre ;

2° Le directeur des affaires civiles (*voir plus haut*) ;

3° Le chef des services administratifs, commissaire d'escadre, chargé de tous les services administratifs de l'expédition ;

4° Le chef du service de santé, centralisateur du service médical de l'armée et de la flotte ;

5° Le commandant des troupes chargé d'assurer, conformément aux ordres du commandant en chef, les mouvements des troupes de toutes armes, et de veiller à leur discipline, à leur tenue et à leur hygiène ;

6° Le commandant de l'artillerie chargé des travaux concernant : 1° le logement des troupes de l'armée, 2° la construction des ateliers, des magasins et poudrières, 3° les travaux exécutés dans le port ou pour le service de la flotte ;

7° Le commandant du génie devant comprendre dans le compte-rendu de ses travaux : 1° les logements des officiers et employés, 2° le casernement des divers corps, 3° la construction des hôpitaux ;

8° L'ingénieur des constructions navales ayant dans ses attributions :

1° La construction des logements de son personnel ;

2° — des ateliers et magasins ;

3° — des ponts et débarcadères ;

4° Des réparations faites sur les bâtiments de la flotte ;

9° L'ingénieur hydrographe chargé de la levée hydrographique du pays et de tout ce qui se rattache à cette question ;

10° L'ingénieur du phare.

Conformément à la dépêche ministérielle du 26 novembre dernier, les officiers qui voudront s'adonner à la spécialité des affaires indigènes et civiles en Cochinchine, seront rétribués non d'après le grade dont ils sont titulaires, mais selon l'importance des fonctions qu'ils seront capables de remplir.

Circulaire  
du 7 janvier 1863  
relative aux emplois  
d'inspecteur.

Les officiers détachés de leur corps pour occuper les emplois d'inspecteurs, ont droit à l'avancement à l'*ancienneté* et au *choix*. De plus, après un temps déterminé de service en Cochinchine dans l'*inspection*, la quotité de la retraite à laquelle ils ont droit en raison de leur grade, sera améliorée *très-probablement* aux frais de la colonie, comme cela a lieu pour les officiers résidants des Indes anglaises et néerlandaises.

Cette large porte ouverte aux officiers qui voudront s'adonner aux affaires indigènes de la Cochinchine, leur offre la perspective de places honorables et bien rétribuées, d'une retraite plus élevée, sans toutefois les faire renoncer aux chances d'avancement qu'ils auraient dans leur corps.

Tout officier, avant de prétendre à devenir inspecteur, doit faire un noviciat qui lui permette d'étudier le programme des connaissances qui seront exigées pour le titre d'inspecteur.



Jusqu'à ce que ce programme ait pu être établi, les candidats auxdits emplois seront interrogés sur le Code annamite, sur l'organisation de toute l'administration indigène, finances, armée, police, travaux publics, histoire et géographie de la Cochinchine.

Les candidats les plus instruits sur ces matières seront pris par ordre de préférence. Ceux qui parleront la langue annamite de manière à se faire comprendre et à être compris seront, à mérite égal, choisis de préférence. Ceux qui joindront à ces connaissances celle de l'écriture et de la langue officielle chinoise, auront les plus grandes chances d'admission. Des notions sur les langues cambodgienne et siamoise seront aussi un bon titre pour les candidats.

Les officiers attachés à la Direction des affaires indigènes et civiles de la Cochinchine, auront un *supplément de fonctions* prélevé sur les recettes coloniales, destiné à porter, avec les appointements, frais de vacation ou allocations diverses qu'ils touchent sur le budget de la métropole, leurs émoluments sans autres accessoires, à :

|            |                                 |
|------------|---------------------------------|
| 15,000 fr. | pour la 1 <sup>re</sup> classe. |
| 12,000 fr. | — 2 <sup>e</sup> —              |
| 10,000 fr. | — 3 <sup>e</sup> —              |

Pendant son stage, l'officier aspirant-inspecteur jouira de la solde et des accessoires de son grade, affectés aux employés du corps expéditionnaire de Cochinchine.

L'avancement d'une classe à l'autre n'est pas un droit résultant de l'ancienneté, sinon à mérite égal.

L'affectation à tel ou tel poste n'entraîne pas l'augmentation ou la diminution des appointements acquis à l'inspecteur.

Les officiers employés aux affaires indigènes au moment où la circulaire a paru, ont été nommés aux emplois de ces trois classes d'inspection : les officiers du rang de lieutenant à la 3<sup>e</sup> classe, ceux du rang de capitaine à la 2<sup>e</sup>, les officiers supérieurs, à la 1<sup>re</sup>.

Il n'existe pas encore, en Basse-Cochinchine, un système uniforme et complet relativement à l'organisation judiciaire. La première loi que nous ayons faite à cet égard a été celle du 26 mars 1861 ; elle ne changeait rien ou presque rien aux habitudes annamites ; seulement, elle attribuait naturellement aux directeurs français des sous-préfectures les pouvoirs dévolus, avant la conquête, aux huyens indigènes. Plus tard, quand ces derniers fonctionnaires eurent remplacé les nôtres, il arriva que les trois quarts des juridictions qui avaient été aux mains de ceux-ci, ne firent, par suite de l'insurrection et de l'autorité trop souvent insuffisante de nos huyens, que passer aux chefs de poste ou de stations navales, à nos inspecteurs (quan-bô), voire même aux commandants des provinces. Ces faits, outre qu'ils ont reculé l'organisation définitive de la justice, ont forcé d'appliquer jusqu'à nouvel ordre au nouveau régime transitoire, sauf à changer quelques noms, la plupart des dispositions de la loi du 26 mars 1861.

La juridiction civile annamite, d'après cette loi, comprend : Juridictions civiles.

1° *Des justices de paix.* Les pouvoirs de juge de paix sont exercés par le tông pour toute la circonscription de son canton, jusqu'aux causes dont la valeur dépasse 100 ligatures, et sous l'approbation du huyen, mais en tous cas avec recours des parties au tribunal annamite ;

2° *Un tribunal annamite* se composant du huyen de l'arrondissement, président et de deux juges. Il juge en dernier ressort pour les causes qui lui sont soumises par appel. Pour les autres, l'instance est portée devant le tribunal d'appel du chef-lieu de la province ;

3° *Un tribunal d'appel* sous la présidence de l'inspecteur des affaires indigènes. Sa composition et ses pouvoirs n'ont pas encore été réglés.

Au civil et dans les causes commerciales, la qualité des juges est déterminée d'après le principe suivant : si la contestation a eu lieu entre Européens et Annamites, ou bien entre Annamites

et tout homme de race asiatique, la cause est portée devant la juridiction française. Si, au contraire, la contestation s'est élevée entre Annamites à propos d'intérêts purement annamites, la cause appartient à la juridiction civile indigène qui juge d'après la seule loi annamite.

Juridictions  
criminelles

Les Annamites sont tous placés sous la protection de la loi française.

Pour tous les crimes et délits, ils ne pourront être jugés que par des juges français. Néanmoins, et par exception à cette règle, les maires à l'égard de leurs administrés, les tóngs à l'égard des maires et des personnes de leur canton, reçoivent certains pouvoirs comme juges de simple police, les premiers pouvant infliger 30 coups de bambou et 5 ligatures d'amende, les seconds 30 coups de bambou et 15 ligatures d'amende.

Cette juridiction ne peut être appliquée qu'aux délits pour contravention aux règlements administratifs, de police ou de voirie.

En dehors de ces cas, les pouvoirs de juge de simple police sont exercés par les huyens annamites, et sans appel.

Ces derniers jugeront aussi au correctionnel, mais sauf approbation de l'inspecteur des affaires indigènes.

Tous les crimes commis par les Annamites, de quelque nature qu'ils soient, seront jugés d'après les règles qui régissent les territoires en état de siège. En vertu de ce principe on créa, le 1<sup>er</sup> avril 1862, un *tribunal d'exception* présidé par le commandant de la province, aidé de trois lettrés notables ou chefs de canton offrant des garanties de fidélité.

État présent  
de la justice.

Voici donc, en résumé, l'état actuel de notre organisation judiciaire :

1<sup>o</sup> La juridiction de nos phus et de nos huyens annamites a remplacé celle des directeurs français, comme ceux-ci avaient été substitués aux fonctionnaires indigènes qui ont fui à notre arrivée ;

2° Les recours en matière civile et toutes les affaires criminelles ne peuvent avoir lieu que devant les inspecteurs des affaires indigènes qui sont déjà quan-bô, c'est-à-dire chargés de l'impôt et du recrutement. L'ancienne organisation est donc violée là ;

3° Les commandants de province se trouvent présidents d'un *tribunal d'exception*, qui examine les cas de rébellion ou d'excitation à la révolte ;

4° Des appels judiciaires, sans dénomination fixe ou bien connue, peuvent avoir lieu par-devant nos commandants territoriaux, civils et militaires, ainsi qu'auprès des chefs de poste ou de station navale, voire même, dans certains cas, auprès de commandants de lorchas.

Voici quelques idées qui pourraient peut-être trouver place dans une organisation définitive de la justice :

Projet d'un système définitif.

1° Ici se présente tout d'abord cette question fondamentale : Faudra-t-il, comme par le passé, conserver dans les mêmes mains les deux pouvoirs administratif et judiciaire, disposition qui semble choquer toutes nos idées reçues ? Je répondrai sans hésitation affirmativement. Ce mode synthétique, peu compliqué, et qui a du reste toujours existé en Chine comme en Cochinchine, convient parfaitement à une population d'agriculteurs, pour laquelle les maires et chefs de canton sont de véritables chefs de famille, résumant en leur personne quelque chose de l'autorité complexe, patriarcale qui a dû exister chez les peuples primitifs. D'ailleurs, l'idée de justice est fondamentale chez les Annamites ; pour eux, administrer c'est avant tout rendre la justice. Si donc on séparait ces deux choses, on courrait grand risque de nuire à l'une sans profiter beaucoup à l'autre ;

2° La création et l'adjonction des juges indigènes a été une excellente mesure destinée à offrir à la population de fortes garanties contre le retour des jugements arbitraires des mandarins, et à éclairer les fonctionnaires français dans l'application de la loi indigène. Malheureusement, on n'a pas

pu s'en servir encore très-fructueusement par suite du peu de confiance qu'ils inspirent, à tel titre que les huyens dans les sous-préfectures et les inspecteurs ou autres aux sièges de nos juridictions, ont été jusqu'ici obligés de résumer en eux seuls tout le tribunal annamite ;

3° Il y a donc à reviser ou à fixer d'une manière précise :

1° Les attributions des maires comme juges de simple police ;

2° Les attributions des tôngs comme juges de paix ;

3° — des huyens comme tribunal de 1<sup>re</sup> instance ;

4° Les attributions des plus comme tribunal d'appel.

4° Séparer, le plus tôt possible, les doubles fonctions de quan-an et de quan-hô, exercées aujourd'hui par le seul inspecteur des affaires indigènes. Ce dernier cumule à tort les deux pouvoirs administratif et judiciaire, lesquels, à ce degré des juridictions annamites, étaient complètement *séparés* dans l'ancien système du pays ;

5° A cet effet, restaurer les anciennes fonctions de quan-an ou mandarin de la justice, en formant autour de lui : 1° une *haute cour* pouvant, en matière civile, réformer les arrêts des plus, ou simplement le *tribunal d'appel* lui-même si les plus ne devaient pas résumer en eux cette juridiction intermédiaire ; 2° et en matière criminelle, la *cour d'assises* départementale ;

6° Décharger les commandants de province des fonctions du *tribunal d'exception*, et en revêtir les officiers qui seraient nommés quan-an ;

7° Donner, comme par le passé, à ces fonctionnaires certains pouvoirs de révision et de contrôle dans le but de surveiller les préfets et sous-préfets en matières judiciaires ;

8° Relativement à la piraterie et au brigandage qui sont les deux plaies de la Cochinchine, prendre aussitôt l'apaisement de l'insurrection, toutes les mesures propres à les couper à leur

racine. Ce sont les inspecteurs indigènes qui jugent aujourd'hui ces cas si nombreux de déprédations et de vols à main armée. Cette disposition est fâcheuse à plus d'un titre. Si cette fonction de quan-an était remise en vigueur, ces hauts et spéciaux représentants de la justice pourraient prendre le titre de *juge de circuit* pour présider les assises ou *tribunaux ambulatoires* qui, à des époques fixées, jugeraient avec le concours des chefs indigènes, les crimes d'incendie et de piraterie.

Avec la fuite des mandarins et de presque tous les lettrés, Le Code annamite. tous les exemplaires du Code annamite dont la connaissance n'était familière qu'à cette partie de la population, avaient à peu près disparu; aussi fûmes-nous obligés, au début de notre installation, de hérisser nos jugements des articles du Code civil ou de police correctionnelle dont la *lettre* devait rester parfaitement *close* pour les parties intéressées. Plus tard, les éléments épars du Code annamite ont été peu à peu rassemblés, commentés, coordonnés et traduits (1). Aujourd'hui il s'imprime à Saïgon en français, en chinois et en langue vulgaire franco-annamite; je n'en ai pas eu le texte sous les yeux, mais j'en trouve une excellente analyse dans un article envoyé de Cochinchine et publié par la *Revue maritime* en janvier 1863. Je vais en citer quelques passages :

« Les diverses espèces de mort se réduisent à trois, la  
« décapitation, la strangulation et la mort lente; elles se divisent  
« en outre en deux catégories qui sont : la peine de mort  
« immédiate, la peine de mort avec sursis. Vient ensuite celle  
« de l'exil, puis celle des fers, enfin celle du bâton et du  
« bambou.....

« Ce Code a pour but, et c'est le résumé de l'esprit qui l'a  
« dicté, d'établir de la manière la plus exagérée et par la  
« crainte des châtimens les plus graves, le respect profond de

(1) C'est à M. Aubaret que nous devons ce travail considérable qui n'est pas seulement une *traduction*, mais en quelque sorte une *restauration* véritable.

« l'autorité royale, puis de toute la hiérarchie qui la représente,  
« comme celle du père et des aïeux sur leurs enfants, du  
« maître sur l'esclave ou le serviteur, du mari sur sa femme,  
« enfin des mandarins militaires et civils sur leurs subor-  
« donnés.....

« Depuis le sommet de l'édifice social jusqu'à la base, le  
« Roi excepté, le Code rend responsable tous ceux qui ont  
« quelques points de contact avec les délinquants, parce qu'il  
« considère qu'ils auraient dû, soit les surveiller, soit les  
« dénoncer en temps opportun.....

« Au milieu de cette pyramide de pénalités draconiennes  
« commençant par le bambou et finissant par la mort lente,  
« appliquée à des faits qui nous paraîtraient à peine des délits,  
« on trouve de temps à autre des élans de philanthropie et de  
« bonté et des tendances généreuses que l'interprétation  
« souvent très-large des *commentaires* permet d'étendre à  
« beaucoup de cas.....

« En résumé, le Code annamite n'est pas seulement un Code,  
« c'est un recueil complet initiant à tous les rouages adminis-  
« tratifs, civils et militaires de l'Empire d'Annam, qui réglemente  
« tout, les rites, les devoirs de tous les grades, de toutes les  
« fonctions, et passe en revue les détails les plus intimes de  
« tout ce qui peut se passer dans la vie publique et privée d'un  
« homme..... »

Je ferai suivre cette citation des réflexions suivantes :

1° Nous aurons longtemps encore à nous tenir à l'application presque exclusive de ce Code annamite où, à côté de graves erreurs et de pénalités cruelles ou arbitraires, se rencontrent des principes excellents qui avaient établi une obéissance absolue et une hiérarchie unique au monde. Briser trop tôt une machine gouvernementale d'une force incomparable, ce serait nous jeter dans le chaos faute d'avoir pu rien réédifier à la place; seulement on peut dès aujourd'hui faire disparaître beaucoup d'abus, améliorer plusieurs dispositions,

mitiger bien des cas, concilier enfin l'application du Code indigène avec les tendances nouvelles qui seront la règle de notre conduite.

2° Ce code qui était impitoyable pour les délits politiques, n'inflige que des peines assez douces pour les vols, la piraterie et le brigandage. Or, si l'on admet que, le pays pacifié, les crimes de rébellion deviendront de plus en plus rares, on pourra reporter quelque peu de la sévérité des *tribunaux d'exception* pour la répression des désordres intérieurs. Il y a même à cet égard des habitudes tellement invétérées dans le pays, qu'une loi de rigueur seule pourra les extirper, ramener ainsi la confiance et faire reprendre goût à la culture. On ne saurait trop insister là dessus.

3° Quant à la peine de mort, je crois qu'il faudra en être sobre dans un pays où les assassinats sont rares. En tout cas, on peut dès aujourd'hui l'abolir pour les délits politiques et y substituer la déportation à Poulo-Kondor, ou dans nos colonies à cultures.

4° Je terminerai par un mot sur les châtimens corporels. En ce qui concerne la classe du peuple, on ne pourra, je le crains, les faire disparaître avant bon nombre d'années, mais je pense qu'on devra en rendre peu à peu moins fréquente l'application aux fonctionnaires ; je crois pour eux les amendes préférables au rotin. En effet, chez les hommes revêtus d'emplois publics, des fautes légères peuvent se pardonner, mais le bambou ne suffit pas à la répression de plus graves. D'autre part, cette dérogation progressive aux anciens usages ne ferait que rehausser aux yeux des populations le prestige que les gens en place exercent sur elles, prestige souvent compromis par une correction qui prête plus au ridicule qu'elle n'inflige une peine véritable.

Tout ce qui relève de la justice comprend :

1° Le personnel des prisons réglementé par le décret du 18 octobre 1861 sur les maisons d'arrêts ;

Personnel  
de la justice.



2° La gendarmerie auxiliaire, supprimée le 4 juin 1862 ;

3° La gendarmerie propre répartie depuis cette époque de la manière suivante :

| <i>Arme à cheval.</i> | <i>Arme à pied.</i>  |
|-----------------------|----------------------|
| Saigon , 2 brigades.  | Cho-len , 1 brigade. |
| Bien-hoà, 1 —         | Tuân-keu, 1 —        |
| Baria , 1 —           | My-tho , 1 —         |

4° Une garde urbaine, instituée pour la police intérieure de la ville de Saigon et placée sous les ordres de l'Office de police ;

5° L'Office de police (*voir page 385*) ;

6° Les policemen ou ma-ta indigènes , organisés par le décret du 19 juin 1861. Ils étaient détachés par escouades de sept auprès de chaque sous-préfecture pour la garde des prisonniers. Leurs conditions d'existence furent changées, à la suppression de la Direction française , par l'arrêté du 22 mai, qui limitait la concession des rations de vivres aux catégories suivantes d'Asiatiques, à savoir :

Aux Annamites des bataillons indigènes ;

Aux Tagals incorporés ou engagés ;

Aux matelots indigènes de la Direction du port ;

Aux coolies, aux prisonniers et aux femmes du dispensaire.

Je pense toutefois qu'on aurait pu faire une exception en faveur des ma-ta attachés à tous les points d'occupation française, ceux des centres d'administration indigène restant , selon la loi annamite, à la charge des villages.

Établissements  
qui en relèvent.

Ils comprennent : 1° les maisons centrales d'arrêt établies à Saigon, à My-tho et à Bien-hoà, et réglementées par les dispositions du 18 octobre 1861 ;

2° Les dépôts provisoires placés au siège de chaque Huyen. Leur importance a dû considérablement se réduire depuis l'installation des fonctionnaires indigènes ; ils ne servent que pour les cas de prévention et l'application de peines légères ;

3<sup>o</sup> Un établissement pénitencier fondé à Poulo-Kondor. Cette excellente création, modelée sur celle de nos dépôts de pénitenciers de Cayenne ou d'Afrique, permettra d'envoyer dans cette Ile les prisonniers de guerre ou pour rébellion, que différentes causes empêcheraient de déporter.

Le vice-amiral Charner avait dans le principe et par les décrets du 1<sup>er</sup> avril et du 15 octobre 1860, ordonné la formation d'une première cavalerie de races mélangées avec des Tagals engagés aux Philippines ou pris dans le corps d'occupation de nos alliés; leurs chevaux avaient été achetés à Batavia, à Manille ou au Japon. Le 7 février 1862, le vice-amiral Bonard, réunissant en un seul corps les cavaliers appartenant aux diverses troupes à cheval qui servaient dans la colonie, a réorganisé complètement cette cavalerie légère et lui a donné le nom d'*escadron de spahis de la Cochinchine*, qui se compose : 1<sup>o</sup> du personnel envoyé de France pour former le cadre de l'escadron, 2<sup>o</sup> des engagés volontaires, sans distinction de nationalité, qui veulent entrer dans le corps.

Personnel militant  
de la  
Basse-Cochinchine,  
Spahis.

Il faut ajouter que les Tagals, par décret du 15 février 1862, ont été admis à entrer dans le train des équipages militaires qu'il a fallu augmenter à la suite du départ pour France, de l'artillerie de terre. On ne peut qu'applaudir à cette mesure vu que, de tous les Asiatiques autres que les indigènes résidant en Cochinchine, les Tagals en sont sans contredit les plus disciplinés et les plus vigoureux. ( Voir la note supplémentaire n<sup>o</sup> 4, arrêté n<sup>o</sup> 88 ).

Pendant l'expédition de Tourane, on avait formé avec des réfugiés du Tonkin deux compagnies annamites avec les cadres français, dont l'une a longtemps résidé à Hoc-môn, et l'autre à My-tho. Le vice-amiral Charner essaya de réunir autour de ce noyau un premier recrutement indigène de quatre compagnies, (arrêté du 26 mai 1862). L'agitation qui suivit, ayant retardé cette première levée, la question a été reprise au mois de février 1862 par le vice-amiral Bonard qui décréta, à la date du 4 de ce mois, la formation du bataillon du Gia-dinh à l'effectif

Contingents  
réguliers.

de 750 indigènes ou de 900 au besoin, répartis dans six compagnies de 125 à 150 hommes. Des considérants habiles faisaient ressortir que les lois annamites renfermaient, en matière de recrutement, des garanties précieuses contre la désertion, en rendant chaque commune responsable de son contingent sous les drapeaux, que dès lors, il y avait lieu, tout en allégeant les charges imposées aux populations pour l'entretien de l'armée, de maintenir le principe de la responsabilité des villages, et leur participation directe aux opérations du recrutement. La teneur du décret renfermait en outre les dispositions suivantes :

1° Elle limitait la durée des engagements à quatre ans avec un congé de trois mois par an et par tiers de l'effectif aux 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre;

2° Défalquait le rengagé d'une commune du contingent qu'elle avait à fournir ;

3° Allouait aux indigènes les mêmes prestations de vivres et de solde qu'à nos soldats de l'infanterie de marine ;

4° Modifiait dans une certaine mesure et tout à l'avantage des Annamites, les règles strictes de notre service intérieur ;

5° Enfin, elle bornait la levée de la province du Gia-dinh à 900 hommes répartis de la manière suivante :

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Préfecture de Tan-binh | 447 |
| — de Tan-an            | 289 |
| — de Tay-ninh          | 164 |

On ne levait ainsi que le tiers à peu près de ce qu'exigeait autrefois le Gouvernement de Hué (2450). Pour se procurer les cadres du nouveau bataillon, on y fonda les deux anciennes compagnies indigènes dont tous les soldats devinrent caporaux ou sergents. Il est bien entendu qu'on y adjoignit, comme par le passé, des cadres français et plus tard trois soldats d'infanterie de marine par compagnie.

Depuis cette époque, l'état insurrectionnel des provinces n'a jamais permis de compléter le bataillon à son effectif; mais

aujourd'hui le rétablissement de l'ordre intérieur va permettre de reprendre définitivement cette opération importante pour le Gia-dinh et bientôt même de l'étendre à tout le territoire. Les Annamites comprendront enfin quels grands avantages leur sont faits par la réduction des levées à fournir, et leur assimilation complète à nos corps nationaux. Il y aura à les plier, non sans quelque peine, à cette vie régulière d'appels et d'exercices qui tranche si fort sur leurs allures mobiles et indépendantes. Je dois ajouter encore qu'en se façonnant, ils prennent nos défauts plus vite que nos qualités. Malgré tout cela, je suis convaincu qu'on en formera des soldats passables et susceptibles de rendre de bons services à la colonie. Ils sont paisibles de caractère, obéissants par habitude, et capables d'émulation. Avec de la douceur, on les mènera facilement. Au surplus, bon nombre d'entre eux ont déjà donné, en plusieurs occasions, des preuves non contestables de dévouement à notre cause, et se sont battus vaillamment à Kiloa, à Gocong et dans le Phuoc-loc. (*Voir la note supplémentaire n° 4, arrêté n° 83*).

La sécurité du territoire, trop souvent compromise, a fait songer de bonne heure à reconstituer les différentes sortes de milices indigènes qui existaient sous les mandarins. Dans le principe, l'amiral Charner avait attaché trente Annamites à chaque commandant de lorcha, puis autorisé la formation, auprès de chaque sous-préfecture, d'un corps de cinquante auxiliaires placés sous les ordres de nos directeurs civils. Ces derniers en ont fait souvent bon usage pour la police indigène, la garde extérieure de nos points d'occupation, la défense éventuelle des postes et la poursuite des pillards. Mais bientôt, l'exercice de ce commandement ayant paru une dérogation à leur autorité purement civile, on supprima ces compagnies le 15 février 1862, et on institua à leur place, pour être mis à la disposition des chefs de poste ou d'expédition, des partisans militaires chargés d'éclairer les colonnes en marche et de poursuivre les voleurs et les rebelles.

Mais ces flanqueurs ne manœuvrant que dans le rayon

Restauration  
successive  
des  
milices indigènes.

d'action de nos détachements, ne pouvaient protéger de leurs personnes, qu'une faible partie du territoire. De plus, on avait été obligé de décréter le désarmement de la population. Les bandes avaient naturellement profité de cette double circonstance pour rançonner les villages laissés sans défense. Dans cet état de choses, il fallut se décider à rendre les armes aux circonscriptions qui présentaient quelques chances de fidélité. C'est ainsi qu'on reconstitua peu à peu les milices cantonales ou ho-biên qui furent placées sous l'autorité exclusive du tóng. On rentra ainsi dans la loi annamite, qui impose à chaque chef de canton la défense du territoire qu'il administre et l'obligation, sous sa responsabilité personnelle, de veiller lui-même à la tranquillité de ses villages.

A peu près, à la même époque, les directeurs français ayant été remplacés par des fonctionnaires annamites, on reconnut la nécessité d'établir auprès de ces derniers un certain personnel indigène. C'est ainsi qu'on restaura dans la province de Bien-hoà, puis successivement dans chacun des huyens qui purent être ramenés à un peu d'ordre, les *linh-lê* ou *gardes préfectorales*, appelées improprement depuis ma-ta. Postérieurement, la recrudescence de la révolte nous obligea à protéger nos huyens par un surcroît de forces, c'est-à-dire par une création nouvelle de 100 à 150 miliciens ; à tel titre qu'on finit bientôt par tomber dans un véritable luxe de corps indigènes comprenant :

- 1° Les auxiliaires des lorchas rayonnant autour des faibles stations maritimes ;
- 2° Les partisans militaires autour des postes ou des colonnes mobiles ;
- 3° Les milices cantonales autour des chefs-lieux de circonscription ;
- 4° Les gardes ou miliciens autour des huyens ;
- 5° Les gardes communaux autour des villages.

Je sais bien que la contenance de nos indigènes a quelquefois

défrayé la chronique de nos cercles militaires, mais on n'a pas toujours été juste à leur égard. Ce service a été, dès le principe, très-recherché par eux. En effet, il leur était présenté avec de beaux avantages, ne les engageait que temporairement et convenait bien à leurs inclinations naturelles. Beaucoup de familles chrétiennes, réfugiées sous notre autorité protectrice, y ont envoyé leurs enfants. Du reste, comme on l'a vu, ces corps indigènes, après avoir été fort critiqués, se sont vus l'objet d'un retour de faveur qui a eu pour conséquence de nous amener à en faire peut-être un emploi exagéré. Quoi qu'il en soit, ces auxiliaires ont rendu et rendront encore de bons services, et ils ont été utilisés dans bien des circonstances. Enfin, et ce n'est pas le résultat le moins clair de leur rôle, l'aide qu'ils nous ont prêtée, en opposant les indigènes les uns aux autres, a créé un précédent qui ne peut que servir nos intérêts.

Des postes fluviales avec un personnel de canotiers assimilés aux ma-ta, avaient été établis dès le mois de juillet 1861, soit pour le service local des préfectures françaises, soit pour la correspondance de l'autorité centrale. Les barques légères employées à ce service, pénétrant là où nos petites canonnières ne pouvaient arriver, assuraient des communications constantes entre nos différents postes. A la suppression des directions françaises, ce service a été sensiblement modifié, et s'est, je crois, transformé en un *service indigène de bacs* établis, sous la responsabilité des villages voisins, aux lieux désignés pour les points de passage des rivières.

Postes fluviales,  
bacs, relais et trams

Quant au service postal par les voies de terre, il a, depuis la conquête, passé par bien des phases : on y a employé des ma-ta, des canotiers même, puis on a fini par laisser le soin des correspondances à la responsabilité exclusive des villages. De cette manière, les courriers changeant plusieurs fois de main, passaient successivement de communes en communes, les porteurs se trouvant réduits à coucher dans des postes laissés les trois-quarts du temps sans défense. En vertu de ces consi-

dérations, on résolut de revenir complètement au système annamite par le rétablissement des *trams* ou relais de poste devant servir en même temps d'abri pour les troupes en marche.

Le premier essai de cette réorganisation fut fait dans la province de Bien-hoà où 6 trams pourvus d'un certain personnel (2 chefs, 10 à 15 hommes), ont été établis aux lieux suivants : 1<sup>o</sup> Bien-hoà, 2<sup>o</sup> Ben-go, 3<sup>o</sup> Dong-môn, 4<sup>o</sup> dans la forêt, 5<sup>o</sup> à 6 kilomètres du Cau-thi-way, 6<sup>o</sup> à Baria. Tous ces points sont situés sur la route de Bien-hoà à Hué par Baria.

Le 24 avril 1863, dans le but de rétablir les communications avec la province de My-tho par voie de trams, on a constitué sur la route de Saïgon à My-tho des relais pour le service des dépêches et placés aux lieux suivants :

- |                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| 1 <sup>o</sup> Cho-len,  | 4 <sup>o</sup> Cuu-an-Huyen,    |
| 2 <sup>o</sup> Bin-diên, | 5 <sup>o</sup> Kien-hung-Huyen, |
| 3 <sup>o</sup> Phuoc-tu, | 6 <sup>o</sup> My-tho.          |

Dès que les circonstances le permettront, deux nouveaux trams seront rétablis l'un à Cai-thia, et l'autre à Cho-dai, intermédiaires entre My-tho et le Kien-phong-Huyen.

Tous ces relais, comme ceux du Bien-hoà, ont un chef (doi ou cai) et de 5 à 10 hommes armés de lances.

Les maisons de trams établies à chaque relai par les soins des villages qui en fournissent les hommes, devront être assez spacieuses pour loger un détachement de 50 soldats.

Des bacs pourront être affectés aux trams riverains ; dans ce cas, les pirogues destinées au passage des cours d'eau qui coupent les routes, seront aussi à la charge des communes.

Le tram de Binh-dien pourra avoir son personnel complété, dès que les communications avec les postes de rach Kien, Cangioc et Gocong seront rétablies au moyen des routes en construction.

Direction des Postes

Le service des Postes et de la Trésorerie, détaché du corps expéditionnaire de Chine, a dû fonctionner au début de notre

établissement en Cochinchine ; mais ce mode très-suffisant en campagne, ne pouvait se prêter aux mille besoins nés de la vie commerciale. Aussi, a-t-on créé, le 13 janvier 1863, une direction des Postes applicable à toute la colonie, et publié en même temps un règlement de franchise postale. L'arrêté du 2 juin 1863 est venu modifier légèrement ces premières dispositions (*voir la note supplémentaire n° 4, arrêtés n° 74 et n° 87.*)

Un paquebot de l'État fait, deux fois par mois, le service des dépêches entre Saigon et Syngapour, et, par correspondance, avec les courriers anglais pour la Chine, l'Australie, l'Inde et l'Europe.

Les messageries impériales de la ligne de l'Indo-Chine, trajet direct de Marseille à Hong-Kong (1), avec escales à Messine, Alexandrie, Suez, Aden, Pointe de Galles, Syngapour et Saigon, partent le 19 de chaque mois de Marseille, et le 26 de Hong-Kong. Le trajet total se fait en 39 jours, et de Marseille à Saigon en 35 jours (2). (*voir la note supplémentaire n° 3.*)

Messagerie  
impériale.

Cette question des interprètes a subi bien des fluctuations depuis notre établissement en Cochinchine. Au début, nous avons été très-heureux d'employer à ce service un certain nombre d'Annamites élevés par nos PP. missionnaires; mais en même temps il était bon de former, pour parer aux besoins futurs de la colonie, un corps d'interprètes européens dont les éléments seraient pris dans le personnel de nos corps d'occupation. A cet effet, on créa le collège des interprètes dont la direction était confiée à l'abbé Croc, assisté pour l'enseignement du R. P. Thu, prêtre indigène; plusieurs jeunes gens capables y sont entrés; mais il arriva que, soit manque de temps, soit

Direction morale  
de la colonie.

(1) Par correspondance 1° à Suez pour la Réunion, 2° à la Pointe de Galles pour Madras, Pondichéry et Calcutta, 3° à Hong-Kong pour Shang-Hai.

(2) La distance entre Marseille et Saigon, non compris le passage du chemin de fer de l'isthme de Suez, est de 6992 milles, et la vitesse moyenne des paquebots de 5 à 9 nœuds.



insuffisance de sujets, le résultat qu'on en attendait, ne se trouva pas immédiatement réalisé. Il fallut alors, pour satisfaire aux exigences toujours croissantes du service, décréter le 1<sup>er</sup> décembre 1861, la formation d'un *corps indigène* de lettrés et d'interprètes par voie unique de concours. En même temps, on augmentait les allocations pécuniaires d'une manière très-sensible. C'était revenir au premier mode avec la concession de nouveaux avantages ; car le latin étant demandé dans le programme des examens, il était évident que les jeunes gens élevés par les PP. missionnaires, pouvaient seuls les subir. Plus tard cependant, on reprit la question des interprètes européens, qui furent réinstallés sur de nouvelles bases (8 mai 1862). Le collège était maintenu sous la surveillance du quan-bô de la province du Gia-dinh. Des moniteurs pris parmi les aspirants interprètes étaient adjoints au T. R. Thu. Ce même décret réglait les conditions d'examen, le mode des études, ainsi que la hiérarchie et le mode d'avancement des interprètes français. Leurs émoluments étaient fixés à 60 fr. par mois pour la 1<sup>re</sup> classe,

|      |   |                        |   |
|------|---|------------------------|---|
| à 50 | — | 2 <sup>e</sup>         | — |
| à 40 | — | les aides-interprètes. |   |

Au résumé, cette excellente institution jointe aux ressources en personnel indigène que fourniront toujours les écoles françaises aussi bien que celles des P. P. missionnaires, assurera d'autant mieux ce service des interprètes que la restauration successive des fonctionnaires annamites en diminuera nécessairement le nombre.

Création des écoles  
françaises.

En même temps, on jetait les bases d'une éducation française en fondant l'école de Monseigneur d'Adran où les bourses fixées d'abord à 30 ont été portées à 70 par l'arrêté du 15 janvier 1862. Cet enseignement gratuit servira à récompenser par le bienfait des lumières les familles qui auront montré du dévouement pour notre cause, et nous donnera par la suite des agents capables. Le décret du 30 janvier rendu sous une inspiration analogue, accordait 100 bourses aux jeunes filles de l'école française de la Sainte-Enfance.

C'est surtout dans cette partie morale de notre tâche et dans l'amélioration de ce peuple courbé jusqu'ici sous l'autorité énervante des mandarins, que nos R. P. P. missionnaires nous fourniront l'aide le plus puissant par les bons exemples donnés aux indigènes et la diffusion de préceptes consolants et moralisateurs. A ce propos, on leur a reproché quelquefois de ne pas apprendre la langue française au lieu du latin, à leurs élèves indigènes. Ce blâme ne soutient vraiment pas la discussion. Je me demande ce que ces jeunes gens eussent pu faire du français avant notre apparition en Cochinchine. Les P. P. missionnaires, on le sait, en élevant ces Annamites, tendent à un but spécial qui est déjà une tâche assez lourde. Si, chemin faisant, cette éducation concourt indirectement à nos intérêts publics, il faut nous en réjouir, mais non chercher au delà. Au surplus, il arrive toujours qu'un certain nombre de leurs élèves qui plus tard, par raison de santé ou autre, renoncent à entrer dans les ordres, peuvent occuper des emplois civils importants.

La dernière insurrection à peine réprimée (mars 1863), le vice-amiral gouverneur, dans l'intention de restaurer les écoles annamites nécessaires à l'éducation du peuple, et de former des sujets capables dans l'administration indigène, décida que l'instruction publique serait rétablie, dans les trois provinces de la Cochinchine française, sur les mêmes bases que sous l'autorité annamite. Ce décret de réorganisation étant très-long, je ne puis en citer ici que les passages les plus saillants.

Réorganisation  
de l'instruction  
publique.

« Chacune de nos provinces aura à sa tête et sous les ordres directs de son gouverneur, un fonctionnaire indigène supérieur du titre de doc-hoc, et chacun de nos arrondissements, des directeurs de l'instruction publique portant le titre de gia-tho et de huan-dao.

« Les fonctions des doc-hoc seront, comme par le passé :

« 1<sup>o</sup> D'organiser et de contrôler tout ce qui concerne l'instruction publique dans les Phus, Huyens et communes de la province ;

- « 2° De provoquer les examens semestriels des élèves ;
- « 3° De veiller au maintien des privilèges dont jouissent les  
« lettrés ;
- « 4° De proposer aux concours ouverts des candidats capables  
« pour les places vacantes de tho-lai dans les bureaux de l'admi-  
« nistration centrale de chaque province, tant auprès des  
« divers inspecteurs qu'auprès des plus et huyens.

« Les gia-tho et les huan-dao auront chacun dans leur  
« arrondissement les mêmes attributions que le doc-hoc dans  
« sa province ; mais, bien que dépendants de ce dernier, ils  
« seront, comme jadis, sous les ordres des plus, huyens ou  
« inspecteurs de leur circonscription territoriale. Ils pourront  
« même, le cas échéant, suppléer momentanément, selon la  
« coutume annamite, les plus et huyens de leur arrondissement.

« Chaque doc-hoc devant tenir une école d'étudiants nommés  
« hoc-shanh choisis aux divers concours parmi les élèves les  
« plus intelligents, il y aura 10 hoc-shanh à Saigon,

|   |   |             |
|---|---|-------------|
| 6 | — | à Bien-hoà, |
| 6 | — | à My-tho.   |

« Parmi ces étudiants, pourront être compris des tu-tai  
« (bacheliers) ou des cu-nhon (licenciés).

« Les grands examens qui avaient lieu à Saigon, chaque  
« trois ans, reprendront leurs cours, suivant les anciens usages.  
« Le premier examen triennal aura lieu au commencement du  
« neuvième mois de l'année, giap-ty (octobre 1864). A la suite  
« de chaque concours, des diplômes de tu-tai et de cu-nhon,  
« seront accordés aux étudiants les plus méritants des trois  
« provinces.

« Les examens annuels du printemps et de l'automne  
« (quatrième et dixième mois), auront aussi lieu, comme  
« autrefois, sur la convocation des doc-hoc qui proposeront aux  
« commandants de province d'accorder aux candidats méritants,  
« les privilèges en usage, tels que : l'exemption des milices,  
« des corvées, etc.

« Un certain nombre de tu-tai et de cu-nhon pourra être  
« attaché aux bureaux de l'administration centrale et auprès des  
« Phus et Huyens. Ce nombre ne pourra pas dépasser pour  
« chaque province celui de ses arrondissements.

« Pour vulgariser l'étude de la langue annamite écrite en  
« caractères européens, un interprète de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> classe  
« pourra être adjoint à chaque gia-tho; mais dans les concours  
« pour les places vacantes à mérite égal, la préférence sera  
« donnée aux élèves pouvant faire usage de la langue annamite  
« en caractères européens.

« La connaissance de ces caractères deviendra obligatoire  
« plus tard pour tous les nouveaux fonctionnaires, de concert  
« avec la langue officielle écrite.

« L'instruction donnée par chacun de ces fonctionnaires  
« que le Gouvernement rétribue, est entièrement gratuite.

« Dans les communes, l'instruction donnée par les thây-  
« giai-hoc reste soumise aux usages en vigueur dans le pays.

« Les doc-hoc sont choisis parmi les plus les plus capables;  
« les fonctions de gia-tho et de huan-dao sont données au  
« choix ou au concours aux tu-tai et cu-nhon employés en  
« stage. Enfin, la moitié des places de tho-lai (lettrés de 1<sup>re</sup>  
« et 2<sup>e</sup> classe), sera remplie par les tu-tai et les cu-nhon;  
« l'autre moitié et la totalité des places de tho-lai (lettrés  
« de 3<sup>e</sup> classe), sont données à des lettrés reconnus capables,  
« quoique n'ayant pas obtenu de diplôme aux examens.

« Sur les revenus locaux des diverses provinces, il sera  
« prélevé une subvention pour commencer l'organisation des  
« établissements de l'instruction publique; mais les cantons  
« devront contribuer, dans la limite de leurs moyens, à faciliter  
« le développement de cette institution faite pour le bien  
« de tout le peuple, et momentanément détruite par la  
« guerre, &., &.»

Je ferai suivre cette citation de la remarque suivante :

Ce long règlement fait avant nous par un Gouvernement habile, prévoyant et minutieux, était plein de sagesse; mais comme dans la plupart des rouages de cette organisation si curieuse, il y avait souvent loin de la *lettre* à l'*application*. Les mandarins intéressés à perpétuer l'ignorance des basses classes, et d'ailleurs plus préoccupés de cultures et de commerce que de la direction morale de leurs administrés, exploitaient plus à leur profit qu'à celui du peuple cette légion de lettrés qui encombraient leurs antichambres. Mais il y a tout lieu d'espérer que notre présence dans le pays apportera des changements considérables à cet état de choses. Il y a chez l'Annamite comme chez le Chinois (1) un certain goût inné pour l'étude, qui n'est pas douteux; dans quelques écoles communales que j'avais rétablies dans mon arrondissement, j'ai plusieurs fois eu lieu d'observer l'intelligence précoce et la bonne volonté des enfants du pays.

Travaux  
de la colonie.

Relativement à l'état général des travaux en Cochinchine, il est certain, et cela devait être, que Saigon a été un peu favorisé aux dépens des provinces. Dans celles-ci, les directeurs étaient entourés de nécessités pressantes auxquelles il fallait avant tout pourvoir, et livrés à des préoccupations de plus d'un genre qui divisaient leur attention. Tout d'ailleurs était à faire à la suite d'un pouvoir qui avait été jusque là plus soucieux de rapport et de profit que d'améliorations et de progrès. Il avait été décidé, en principe, que les travaux d'intérêt local seraient laissés à la charge des communes, ceux d'intérêt cantonal ou départemental moitié à la charge de l'arrondissement, moitié à

(1) On se fait en Europe une idée assez fautive des écoles en Chine; celles que j'y ai vues, m'ont semblé parfaitement tenues, et régulièrement suivies. Les bambins ne sont pas, comme chez nous, criards, étourdis et passablement distraits, mais dociles, muets et très-attentifs. On peut contreverser, il est vrai, sur le mérite absolu de l'éducation qui s'y donne, mais le fait que je constate, n'en n'est pas moins vrai et m'a singulièrement frappé. Que ne pourrait-on attendre d'un peuple qui, avec des dispositions naturelles très-heureuses, serait enfin, après tant de siècles, appelé à puiser aux sources fécondes de notre éducation européenne ?

celle de l'État, et que ce dernier supporterait seul les frais des entreprises qui seraient complètement d'utilité publique.

Les dépenses en travaux publics afférentes au budget colonial de 1861, s'étant trouvées un peu fortes, on limita beaucoup la latitude qui avait été laissée aux directeurs; on chercha même, par la réaction qui se produit toujours en pareil cas, à revenir exclusivement aux corvées gratuites; était-ce possible? Je crois que non, et on le comprendra facilement. En effet, que s'était-il passé à Saïgon? Comme il nous fallait bâtir vite et à tout prix, les ouvriers manquant par suite de la guerre, on ne put en trouver qu'en haussant très-sensiblement les salaires; cet exemple contagieux fut naturellement un peu suivi dans les provinces. On rappela alors que le Gouvernement annamite faisait exécuter ses travaux presque pour rien; j'en conviens, mais on oublie que nous avons fait en deux ans ce que les mandarins auraient peut-être mis six ans à accomplir. Il est donc impossible, en toute justice, d'exiger aujourd'hui de la population le triple de ce qu'on lui demandait autrefois. Si les faits ont prouvé que des résultats pareils, même avec de gros salaires, étaient difficiles à atteindre, combien cette objection n'a-t-elle pas plus de force si l'on entend parler des corvées gratuites! Le travail va lentement sur cette terre brûlante, et nous aimons à aller vite; il y a donc entre ces deux extrêmes un milieu à tenir pour éviter de rebuter une population qui n'a pas toute notre énergie européenne. (*Voir la note supplémentaire n° 4, arrêté n° 86.*)

Ce règlement n'est encore applicable qu'à l'arrondissement du Binh-duong et aux travaux du canal d'enceinte compris dans le territoire du Tan-long-Huyen; mais il pourra plus tard être étendu dans les divers Huyens aux corporations d'ouvriers, au fur et à mesure que de grands travaux seront entrepris dans la colonie. Dès aujourd'hui, on peut le considérer comme un excellent commencement d'organisation du travail indigène; du reste, en voici les dispositions principales :

Les chefs des travailleurs sont divisés en 4 catégories :

Règlement relatif  
aux travailleurs  
indigènes  
du Binh-duong,  
6 février 1863.

- 1° Les dich-truong, qui réunissent de 10 à 100 hommes;
- 2° Les suôt-cong, — de 100 à 1000 hommes;
- 3° Les tong-dich, — de 1000 h. et au-dessus;
- 4° Les thi-dich, ou entrepreneurs, pouvant avoir un certain nombre de chefs de travailleurs, suivant l'importance des travaux et en nombre limité qu'ils ne peuvent dépasser.

Chaque chef de travailleurs reçoit du phu une carte indiquant la catégorie à laquelle il appartient, ainsi que le nombre de travailleurs et de chefs divers que son possesseur peut employer.

Ces cartes donnent seules le droit d'enrôler des travailleurs au-dessus de 10 hommes, mais ne sont valables que pendant un an.

Elles sont payées à chaque délivrance ou renouvellement 1/2 piastre pour les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories, et 1 piastre pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.

Le phu du Tan-binh est chargé, sous les ordres du Quan-bò du Gia-dinh, de la surveillance générale des travailleurs indigènes employés à Saigon, soit pour le Gouvernement, soit pour les particuliers. Il est secondé, dans ces attributions, par les tongs et les maires aux injonctions desquels les chefs des travailleurs doivent se soumettre. Il fait tenir à ces derniers ainsi qu'aux maires et aux tongs, chacun en ce qui le concerne, des catalogues exacts des gens placés sous leurs ordres, et les visite en même temps que leurs cartes. Il inflige aux chefs des travailleurs des amendes pouvant s'élever de 1 à 100 piastres au profit du Trésor ou être converties, le cas échéant, en jours de prison jusqu'à concurrence de six mois.

Les ouvriers indigènes des diverses professions, doivent se réunir en corporations ne dépassant pas 50 personnes du même métier, sous l'autorité d'un chef nommé tuong-muc.

Ces dispositions sont applicables aux ouvriers asiatiques autres que les indigènes.

En résumé, ce règlement dû à une pensée heureuse du

vice-amiral Bonard, revient, tout en faisant la part du nouvel ordre de choses, à l'ancienne coutume annamite :

- 1° Par la restauration des enrôlements des travailleurs ;
- 2° Par le rétablissement des corporations professionnelles.

La première mesure empruntée évidemment au mécanisme ingénieux des fermes agricoles (dôn-diên), et, comme elles féconde dans ses conséquences, alimentera nos ressources en personnel d'ouvriers indigènes. La deuxième, par la reconstitution du travail, contribuera à ramener peu à peu et à grouper autour de nous les populations dispersées aujourd'hui par un long état de révolte. Enfin, dans un pays où l'initiative personnelle est presque nulle et offre encore peu d'éléments, elle donnera une vive impulsion à l'esprit d'association et d'entreprise.

L'immigration chinoise a dû nécessairement s'établir de bonne heure dans la Basse-Cochinchine, bien qu'elle y ait suivi une progression beaucoup moins forte qu'à Syngapour, à Hong-kong ou dans les îles de la Sonde. Ce sont surtout les provinces du sud de l'Empire qui ont fourni le contingent le plus considérable. Ces populations méridionales ont apporté avec elles les qualités de leur race, mais douées d'un caractère remuant, elles ont exigé, dès le principe, une organisation forte et bien disciplinée. De plus, comme ces Chinois sont presque tous négociants ou fabricants, ils ne tiennent qu'un fort peu au sol. Aussi, prêts toujours à échapper à tout contrôle, ils ont besoin que leur vie publique soit très-surveillée.

Chinois de la  
Basse-Cochinchine.

Les Chinois sont groupés par congrégations en nombre égal aux nationalités distinctes domiciliées dans chacun des grands centres de population, tels que Saigon et principalement Cho-lên.

Décrets des  
17 octobre 1861  
et du  
12 août 1862.

Les Chinois résidant à Saigon et faisant ou non partie de congrégations reconnues, sont sous la direction du quan-bô qui remplira ainsi les fonctions d'inspecteur des affaires chinoises pour cette localité.



Les Chinois de Cho-len sont directement administrés par l'inspecteur des affaires chinoises de cette ville, assisté du conseil des chefs de congrégation.

L'Office général de police a spécialement sous sa surveillance les Chinois ouvriers, coolies ou autres Asiatiques non constitués en congrégations et demeurant tant à Saigon qu'à la ville chinoise de Cho-len.

Durant la première Direction française, le règlement du 17 août, entre autres dispositions aujourd'hui abrogées, soumettait les Chinois à la loi française d'après les prescriptions contenues dans l'arrêté du 22 novembre 1860. Plus tard, on revint, par le décret du 11 août 1862, à l'ancienne organisation régissant cette race, organisation en vertu de laquelle les Chinois résidant hors des grands centres de Saigon et de Cho-len, étaient remis sous l'autorité complète des plus et huyens annamites. D'autre part, comme les nombreuses émigrations asiatiques venant en Cochinchine avaient été jusqu'à présent exemptes des impôts que paient les indigènes tant en argent qu'en corvées, pour l'entretien des routes et canaux ; comme, en outre, il était de toute nécessité de pouvoir suivre les mouvements de ces immigrations dans les différentes parties de notre territoire, ce même décret réglementait tout ce qui avait rapport à la visite des jonques d'arrivants, à la délivrance des permis de séjour, aux amendes infligées à tout Asiatique arrêté sans ledit permis et à levée de l'impôt de la capitation. Les recettes provenant de ces permis de séjour (une piastre à chaque délivrance ou renouvellement), recueillies, selon le cas par les chefs de congrégation, par l'Office général de police ou par les huyens qui doivent tous tenir un catalogue exact des émigrants, ces recettes, dis-je, étaient versées, sous la surveillance du quan-bó des provinces, dans les caisses les plus voisines du lieu de perception.

**Capitation.**

Relativement aux impôts et d'après le décret antérieur du 17 août, tous les Chinois au-dessus de 14 ans devaient continuer à payer la capitation exigée avant nous par le Gouvernement

annamite, et qui était, à ce que je crois, de 10 à 12 ligatures. On trouvera ce chiffre peut-être un peu élevé, mais il faut considérer que les Chinois ayant peu de racines dans le pays, et ne participant ni aux contingents, ni à la milice, ni à une foule de corvées qui sont demandées aux indigènes, il est bon de les prendre par le seul côté où ils soient saisissables, c'est-à-dire par l'argent. Toutefois, le paiement relatif à la délivrance des permis venant tout naturellement s'ajouter chaque année au montant de la cote personnelle, l'ensemble de ces deux sommes devra suffire, d'autant qu'ils paient encore patente pour exercer leurs nombreuses industries. Je ne parle pas de ceux qui cultivent la terre, lesquels rentrent purement, comme possesseurs, dans la loi générale annamite, tant pour l'inscription aux catalogues que pour le paiement des impositions foncières.

On peut porter à 12 ou 15,000 le nombre des Chinois de Cho-len et à 4 ou 6,000 ceux qui sont domiciliés à Saigon. Leur mouvement d'immigration augmente tous les jours dans une progression sensible. Aussi vient-on, par l'arrêté du 4 février 1863, de décréter la formation de trois nouvelles congrégations qui sont celles :

Arrêté  
du 4 février 1863.

- 1° Des Chinois du Phu de Quien-chau ;
- 2° — — de Fo-kien ;
- 3° — — de Syngapour,

résidant tous à Saigon. Cette excellente mesure, destinée à favoriser leurs associations, et prise aussi bien dans l'intérêt du commerce que pour la plus grande facilité de leur direction par l'autorité française, applique à ces trois nouvelles congrégations les dispositions restées en vigueur dans les arrêtés des 17 août 1861 et du 12 août 1862 ; elle ajoute ceci :

« Chaque chef de congrégation doit être à même, au moyen  
« de ses catalogues, d'indiquer les mouvements survenus parmi  
« les Chinois qu'il administre. Il jouit pour cela des mêmes  
« prérogatives que les maires annamites.

« Pour tout ce qui a trait à la justice, ces Chinois sont « soumis aux mêmes réglemens que les congrégations existant « déjà », c'est-à-dire que dans les provinces, ils sont soumis à la juridiction des fonctionnaires annamites, et que dans les grands centres, ils ont leurs propres juridictions placées sous la surveillance de l'inspecteur des affaires asiatiques, formant en outre tribunal à évocation.

Dans les jugemens que l'on a portés sur les Chinois, il y a une distinction importante à établir. Les Chinois assez misérables qui viennent à Saigon comme coolies, domestiques, cuisiniers ou manœuvres, bien qu'ils soient fort estimés comme travailleurs, ne doivent pas inspirer une trop grande confiance. Quant à ceux qui font partie des congrégations, ils sont actifs et assez probes, ils possèdent à un haut degré l'esprit d'association et entendent parfaitement les affaires. Presque tout le commerce de la Basse-Cochinchine est dans leurs mains, ce qui leur permet de faire déjà une concurrence redoutable aux plus fortes maisons européennes. On peut leur reprocher leur turbulence et leur passion pour le jeu et le sam-shoo. De plus, on les accuse d'emporter tout l'argent de la colonie; mais aussi, combien n'en font-ils pas circuler, et quelle activité prodigieuse ne donnent-ils pas aux échanges en fouettant ainsi par l'appât du gain, la facilité des transactions et leur rondeur bien connue en affaires, le naturel plus apathique et surtout plus défiant de l'indigène !

En dehors de Saigon et de Cho-len, les Chinois sont encore en assez petit nombre (1); mais là, ils forment une population travailleuse et paisible, et par leurs unions fréquentes avec les femmes indigènes, nous offrent une garantie sérieuse qui ne se rencontre pas dans les autres parties de l'Asie ou dans les Iles où ils émigrent.

Nous avons actuellement sur notre territoire peu de Chinois

(1) La matricule de Thu-yen-môt portait (chiffre officiel) 200 et celle du Bin-long 150. Presque tous étaient mariés à des femmes du pays.

cultivant la terre, mais la cause en est que jusqu'ici cette partie de l'émigration n'a pas été suffisamment encouragée. Les gens du Fo-kien et de quelques autres provinces, forment d'excellents et robustes agriculteurs, comme il ressort des exemples fournis par les émigrations de Syngapour, de Java, des îles de la Sonde et de la Californie. Ces colons, sortant d'un pays où les ressources en hommes sont inépuisables, fourniront donc des éléments précieux pour la Cochinchine qui ne peut pas s'attendre à recevoir jamais beaucoup d'Européens.

La réglementation qui concerne les Chinois est applicable à toutes les autres races asiatiques, en ayant toutefois égard à la différence des habitudes, des mœurs et de leurs propres lois. Il y a même une plus grande discipline à maintenir à leur égard, vu que cette partie de l'immigration beaucoup plus mélangée que l'autre, offre moins de garanties. Sans compter les Tagals de Manille qui ne restent guère dans la colonie que comme employés du Gouvernement, je nommerai les Malais et Malabres qui font d'excellents manœuvres, ouvriers ou portefaix; on n'en voit guère encore qu'à Saïgon où ils viennent de Java ou de Sumatra. Depuis longtemps, tous ceux d'entre eux qui se livrent au cabotage intérieur des mers de Chine et du Pacifique ont préféré au marché de Saïgon les places de Batavia et de Syngapour. Mais ils ne manqueront pas de reparaitre avant peu dans les eaux de la Cochinchine où ils trouveront des sources abondantes d'échange dans nos graisses animales, nos huiles, les peaux et les cornes de buffle.

On voit aussi à Saïgon des Parsis (secte de l'Inde adorant le feu), que l'on nomme les juifs de l'Orient. Ils s'occupent, en effet, beaucoup d'affaires d'argent et de commission, et sont, en général, changeurs ou prêteurs. Parmi eux, les moins riches s'adonnent aussi au petit commerce et commencent même à faire aux Chinois de cette catégorie une concurrence sérieuse.

Je citerai enfin les Indiens proprement dits qui sont très-nombreux à Syngapour et qui arrivent déjà un peu à Saïgon. Ces Asiatiques sont vigoureux et forment d'excellents colons.

Asiatiques autres  
que les Chinois.

Dans certaines colonies, et notamment à Bourbon, on les préfère aux Chinois. Sans soulever une discussion oiseuse à cet égard, je dirai que c'est une immigration qui doit être favorisée et encouragée. Le Gouvernement de l'Empereur a déjà passé un traité avec l'Angleterre pour le transport des coolies de l'Inde. Ces engagements à terme, où les meilleures conditions sont faites aux travailleurs, pourront ainsi recevoir leur application dans nos nouvelles provinces de la Basse-Cochinchine où les bras manquent encore à la terre.

Budget  
de la Cochinchine.

On sait que le budget de nos colonies comprend : 1° le service de l'État ; 2° le service local. Dans le premier, les dépenses qu'elles occasionnent, dites de protection, renferment en outre les subventions faites par la métropole aux services particuliers de ces mêmes colonies. Dans le second, leurs recettes locales, jointes à cette subvention, donnent un total que leurs dépenses ne doivent pas dépasser. Les colonies dont les ressources contributives sont supérieures à leurs dépenses locales, peuvent être tenues de fournir un contingent au trésor métropolitain (nos établissements de l'Inde sont seuls dans ce cas). Dans les autres colonies, quand les revenus excèdent les dépenses, ce surplus est versé à la caisse de la réserve.

Décret impérial  
du 10 janvier 1863.

C'est d'après ces principes fondamentaux qu'a été rendu le décret du 10 janvier 1863, fixant tout ce qui a rapport au régime financier de la Basse-Cochinchine. En voici les dispositions principales :

Toutes les dépenses autres que celles des services militaires et de la marine, seront supportées par les recettes locales.

Des subventions pourront être accordées par la loi de finances au budget local de la Cochinchine.

En cas d'excédant de recettes, un contingent à fournir au Trésor public par ledit budget, pourra être fixé par ladite loi.

Sont comprises au budget local, les recettes que désigne l'article 3 et dans le détail desquelles j'entrerai plus loin.

Le Gouverneur arrête et rend exécutoire le budget des

recettes et des dépenses du service local, fixe les tarifs des taxes coloniales et détermine le mode d'assiette et les règles de perception des contributions publiques.

Il est institué, en Cochinchine, un trésorier réunissant les fonctions de receveur général et de payeur chargé de la centralisation des recettes, de la garde des fonds et de l'acquittement des dépenses.

Un conseil consultatif dont la composition sera réglée plus tard, assiste le gouverneur dans les actes de son administration.

Le conseil délibère sur les projets des budgets des services au compte de l'État, sur le budget, les comptes des recettes et des dépenses du service local,

Sur l'assiette des impôts, le mode de perception et les tarifs des taxes à percevoir,

Et généralement sur toutes les matières qui lui sont déferées par le gouverneur.

Les avis du Conseil privé ne sont pas obligatoires pour le gouverneur.

Le présent décret ne sera exécutoire qu'à partir de 1865, en ce qui concerne la subvention éventuelle au profit du budget local ou du contingent à fournir au Trésor public.

Jusqu'à cette époque, les dépenses autres que celles laissées à la charge de l'État, seront couvertes par les recettes locales, et, en cas d'insuffisance de ces recettes, continueront d'être imputées sur le budget du service *marine*.

22 février au 31 décembre 1860.

|                                   |         |    |
|-----------------------------------|---------|----|
| Droits d'ancrage.....             | 103,092 | »  |
| Droits sur l'opium .....          | 13,592  | 10 |
| Patentes de débitants de vin..... | 105     | »  |
| Loyers de maisons.....            | 547     | 63 |
| Amendes diverses.....             | 1,631   | »  |
| Ventes et prises.....             | 16,767  | 63 |

Recettes  
de la perception  
de Saigon,  
1860, 1861, 1862.

135,735 36 piastres.

Ce qui, en mettant la piastre à 5 fr. 37, donne 718,892 fr. 88 c.

**1861.**

|                                       |        |    |
|---------------------------------------|--------|----|
| Droits d'ancrage.....                 | 17,663 | 50 |
| Droits sur l'opium.....               | 27,257 | 37 |
| Patentes de débitants de boisson..... | 261    | »  |
| Loyers de maisons.....                | 547    | 49 |
| Amendes diverses.....                 | 1,791  | 96 |
| Ventes de prises.....                 | 40     | »  |
| Ventes de matériaux de maisons.....   | 332    | 74 |
| Fermage de jeux de Cho-len.....       | 550    | »  |
|                                       | <hr/>  |    |
|                                       | 48,444 | 06 |

Ou en francs, 250,144 fr. 60 c.

**1862.**

|  |         |    |
|--|---------|----|
| Droits d'ancrage.....                    | 13,197  | »  |
| Droits sur l'opium.....                  | 11,242  | 03 |
| Patentes de débitants avant le fermage.  | 495     | »  |
| Loyers de maisons.....                   | 957     | 19 |
| Amendes diverses.....                    | 10,267  | 10 |
| Fermage de jeux.....                     | 18,200  | »  |
| Vente de riz à Baria.....                | 3,522   | 45 |
| Impôts sur les Annamites.....            | 20,660  | 24 |
| Frais de passage sur le Grenada.....     | 11,474  | 63 |
| Fermage de l'opium.....                  | 33,894  | 76 |
| Fermage des spiritueux.....              | 1,562   | »  |
| Dépêches télégraphiques privées.....     | 28      | 74 |
| Impôts sur le visa des passe-ports....   | 2,219   | »  |
| Vente de terrains.....                   | 48,848  | 81 |
| Vente de barques capturées.....          | 168     | 40 |
| Frais d'écriture au bureau européen.     | 2,157   | 11 |
| Vente de riz à Vinh-long.....            | 40,997  | 10 |
| Visa divers à l'Office de police.....    | 130     | »  |
| Produits de l'imprimerie.....            | 757     | 77 |
| Patentes des débitants après le fermage. | 3,429   | 08 |
|  | <hr/>   |    |
| <i>A reporter.....</i>                   | 224,108 | 41 |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <i>Report</i> .....   | 224,108 41          |
| Permis de séjour délivrés aux Chinois.  | 5,085 16            |
| Droits sur les bois.....  | 2,044 94            |
| Droits de phare.....  | 201 06              |
| 1/3 des prises d'opium.....   | 80 09               |
|   | <hr/>               |
| <b>TOTAL de 1862</b> .....  | <b>231,519 66</b>   |
|   |                     |
| Versement fait par les Annamites,<br>comme gage de l'intention de traiter...                                    | 20,000 >            |
| Premier versement de la première 1/2<br>annuité de l'indemnité de guerre, fixée<br>par le traité du 5 juin..... | 200,000 >           |
|   | <hr/>               |
| <b>TOTAL général</b> .....  | <b>451,519 &gt;</b> |

Soit 1,245,269 fr. 57 c., pour l'année 1863 et 2,424,657 fr. 03 c., si on y comprend les recettes extraordinaires.

On voit, par ces différents tableaux, que les recettes qui avaient, pendant le blocus même, atteint le chiffre de 800,000 francs, tombent à 250,000 francs, pendant l'année 1861, qui est celle de la conquête définitive du pays. Mais si l'on jette les yeux sur le détail des recettes de 1862, on reconnaîtra une augmentation considérable et d'autant plus extraordinaire, que pendant toute la première partie de cette même année, l'insurrection n'a pas cessé de tenir presque tout le territoire. En ne tenant pas compte des 220,000 piastres considérées comme recettes extraordinaires, quelle éloquence n'a pas ce chiffre de 1,200,000 francs appliqué aux rentrées normales de 1862! En effet, si l'on considère séparément chacune des recettes qui y entrent, on verra que presque toutes ne portent que sur des quantités infinitésimales, lesquelles, d'après toutes les prévisions, augmenteront rapidement dans une proportion énorme. Je vais du reste examiner avec quelques détails, les principales sources de ces revenus et démontrer bien facilement combien est fondé l'espoir que j'exprime ici.



*Détails sur les différentes sources des revenus futurs de la  
Basse-Cochinchine.*

Impôts directs.

I. Saigon n'ayant été débloqué qu'en 1861, on ne pouvait à cette époque demander l'impôt au Gia-dinh. L'insurrection de 1862 a laissé les choses à peu près dans le même état, bien que le quan-bô de cette province ait pu, dès le mois de février, établir une répartition nouvelle et dûment collationnée avec les tôngs, d'après les bases rectifiées des anciens livres. Aussi, cette somme insignifiante de 20,000 piastres inscrite au tableau des recettes de 1862, ne représente que les rentrées faites autour de Saigon et dans quelques cantons qui n'ont pas bougé. On a bien ordonné la remise intégrale du tribut de cette même année dans le Tan-hoa et par extension aux autres arrondissements; mais on ne peut vraiment pas, par suite de différentes causes, compter à cet égard sur des sommes considérables. L'état d'agitation qui s'est maintenue dans le My-tho, a mis cette province dans les mêmes conditions que le Gia-dinh. Quant au Bien-hoà qui n'a été conquis qu'à la fin de 1861, je ne crois pas qu'on y ait exigé les impositions de 1862; mais aujourd'hui que la pacification du pays est assurée, il y a tout lieu de croire que la levée de l'impôt pour 1863 pourra être étendue à tout le territoire.

Je ne mentionnerai ici que pour mémoire quelques revenus dont j'ai déjà parlé, tels que :

II. Les produits relatifs aux bois et forêts et à tout ce qui les concerne.

III. La capitation des Chinois.

IV. Les paiements touchant la délivrance des permis de séjour.

Immeubles  
et locations.

V. Tous les immeubles abandonnés depuis la conquête par les mandarins ou riches notables, ont fait retour à l'État, et constituent un capital considérable. On les a déjà loués en partie ou vendus par voie d'adjudication, mais beaucoup ont été affectés aux services publics. Pour ne citer ici que des chiffres

qui me sont connus, la valeur représentée par ses immeubles, d'après une estimation très-approximative, était à Thu-yen-môt de 33,187 fr. J'avais commencé, à un prix très-réduit, l'établissement des baux de location qui se portèrent rapidement à 911 ligatures, chiffre déjà important si l'on songe que les 2/3 de ces bâtiments étaient encore vides ou employés comme casernes et magasins. Dans les grands centres et à Saïgon notamment, où l'émigration a été plus considérable que dans les campagnes, les cases indigènes laissées à l'abandon étaient très-nombreuses ; mais enveloppées presque toutes dans la vente des terrains sur lesquels elles étaient bâties, elles sont devenues aujourd'hui propriétés particulières, ou elles ont été démolies pour faire place à des constructions plus modernes.

VI. La police des fleuves avait, au début, causé de graves embarras, et obligé les directeurs des provinces de réduire la circulation des barques du commerce aux limites étroites d'un laisser-passer de 4 à 8 jours. Cette première restriction était encore sujette aux temps d'arrêts fréquents occasionnés par les visites rigoureuses de nos stationnaires. Des inconvénients nombreux naissant de cet état de choses, on se décida, vers le milieu de l'année 1862, à délivrer des permis de navigation permanents et valables pour un an. Malheureusement, l'expérience acquise par les faits de la dernière insurrection, nous a prouvé que cette trop grande latitude, laissée à la circulation fluviale, profitait surtout à la piraterie. Aussi, par la décision du 18 juin 1863, on s'est de nouveau renfermé dans les limites plus étroites, à savoir :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| 1° De 4 à 5 jours pour les permis délivrés par les maires ; |                             |
| 2° de 5 à 15 jours  | — par les tongs ;           |
| 3° de 15 à 30 jours   | } — par les plus et huyens. |
| et au-dessus,   |                             |

Seulement, l'autorité supérieure doit être informée des permissions au-dessus d'un mois.

L'ensemble de ces dernières dispositions concilie parfait-

Inscription  
des barques  
et impositions  
y afférentes.

tement les exigences d'une police sévère en face d'une piraterie véritablement organisée et les intérêts du commerce intérieur ou de la navigation interfluviale (*voir dans la note supplémentaire n° 4 un résumé du règlement sur la police des barques*).

Dès le mois de mai 1862, on avait établi au siège de chaque Huyen un tableau d'inscription de toutes les barques de l'arrondissement, telles que : 1° les barques de mer (dai-dich et tuong-han), 2° les barques de rivières (ban-long, ke-ban, ghe-luon), 3° les barques d'eau (ghe-cui, ghe-nuoc), 4° les barques de pêche (ghe-ca), 5° les barques de passage (ghe-do). On devait distinguer aussi les bateaux du Cambodge, qui tous se nomment ghe-giang, quelles que soient leurs dimensions.

Sous le Gouvernement annamite, toutes ces barques étaient assujetties à une foule de droits, tels que droits de construction, de visite, de circulation, de passage, de barrière, de port, de hallage, &c., &c. Toutes ces douanes intérieures et tous ces péages nombreux, affermés à des chefs de dôn-diên ou à de riches acquéreurs, surchargeaient la navigation fluviale d'entraves factices, nuisaient sigulièrement au commerce indigène, et resserraient, au lieu de les étendre, les relations des provinces entre elles. Ces errements si préjudiciables aux intérêts des populations, ne pouvant plus subsister sous l'autorité française, on résolut de résumer toutes ces impositions irrégulières et mobiles en un droit unique, fixe et annuel. Un premier arrêté du 7 mai 1862 réglait ces tarifs à 40, 36, 30 et 20 ligatures pour les barques de mer, et au droit fixe de 10 ligatures pour toutes les barques de rivière. Mais la mise en pratique de ces tarifs ne put être réalisée par suite des dimensions extrêmement variables des barques venant de la mer. On se décida alors, par le décret du 17 août 1862, à les embrasser toutes dans plusieurs catégories de longueur et de largeur. Cette subdivision, ainsi que la répartition du tribut annuel afférent à chacune d'elles, eut lieu de la manière suivante :

1° Barques d'une longueur inférieure à 20 pieds annamites, 10 ligatures ;

2° Barques de 20 à 30 pieds annamites de longueur, 3 ligatures par pied de large au mètre bau ;

3° Barques de 30 à 50 pieds annamites de longueur, 4 ligatures par pied de large au mètre bau ;

4° Barques au-dessus de 50 pieds de longueur, 6 ligatures par pied de large au mètre bau.

Il est impossible d'imaginer aujourd'hui, même approximativement, ce que cet impôt sur les barques pourra rapporter ; mais on ne peut méconnaître l'importance de cette recette quand on saura la grande quantité de bateaux qui circulent dans les rivières de la Cochinchine. Pour le seul arrondissement du Binh-long dont une bonne moitié des villages est dans l'intérieur des terres, j'avais délivré des permis de circulation à 611 barques, et cela à une époque où la piraterie en occupait certainement un certain nombre, qui préférèrent ne pas se déclarer. Si l'on songe que tout le bas de la province est sillonné de canaux, et que la population y est trois fois plus dense que dans le nord, on peut hardiment fixer à 1,200 la moyenne du nombre des barques existant dans chaque sous-préfecture ; on arriverait ainsi au chiffre énorme de près de 20,000 barques, ce qui n'a rien d'exagéré, puisque l'on n'aurait encore qu'une moyenne de 20 barques par village.

Vente des terrains.

VII. Cette grave question a déjà soulevé bien des débats. La chambre de commerce de Bordeaux qui a de grands intérêts engagés en Cochinchine, aurait, assure-t-on, jeté les hauts cris quand on a annoncé au mois de mars 1862 la vente des terrains à Saigon même. Le peu d'activité commerciale qui régnait sur la place à cette époque, joint à l'état d'agitation des provinces, faisait douter de l'opportunité de cette mesure. On objectait de plus que le personnel encore assez restreint de la colonie européenne offrirait peu d'amateurs, et en laissant languir l'opération, produirait une impression défavorable. Toujours est-il que cette vente annoncée d'abord pour le mois de mars, fut reculée jusqu'au 17 mai. La conclusion de la paix au 5 juin

donna au début, des résultats favorables; plus tard, la recrudescence de l'insurrection la jeta dans des phases diverses. Mais somme toute, je pense que cette vente était *chose urgente*, vu le retard déjà apporté à la rectification des quais de la ville. Combien de personnes n'ai-je pas entendu formuler les plaintes très-vives sur l'incertitude de leur position et sur l'obligation où elles s'étaient longtemps trouvées, de reculer devant l'installation la plus minime! Au surplus, les prix des adjudications se sont toujours maintenus assez fermes, même au plus fort de la guerre et sont dernièrement montés jusqu'à 72 fr. le mètre.

Je ne puis rapporter ici, à cause de sa longueur, la décision du 20 février 1862, portant règlement sur la vente des terrains du territoire de Saigon. J'en indiquerai seulement les principales dispositions ainsi que l'esprit des décisions ou circulaires qui ont suivi.

« Chaque lot est vendu au plus offrant de piastres mexicaines.

« Chaque locataire, sous-locataire ou propriétaire déposé ou déplacé ainsi pour cause d'utilité publique, aura droit à une indemnité qui est à la charge de l'acquéreur.

« L'acte impliquant droit de possession et rédigé suivant le modèle, sera soumis à l'enregistrement et supportera un droit proportionnel de 2 0/0.

« Tout acquéreur sera tenu de payer à l'État une rente annuelle et perpétuelle pour chacun des lots acquis par lui. Cette rente représente la partie de l'impôt foncier afférent à chacun des lots vendus.

« Nulle vente de terrain ne pourra avoir lieu qu'en présence du chef du bureau des affaires civiles et d'un délégué du génie militaire, désigné par le commandant de l'armée.

« La décision du 17 mai 1862, afin de favoriser le mouvement commercial qui tend à s'établir à Saigon, tout en sauvegardant les intérêts du Trésor et excluant tout privilège préjudiciable

« aux intérêts privés, a décidé que, en dehors des époques  
« fixées pour les adjudications de terrains, il pourrait, sous  
« certaines conditions, être donné suite aux demandes formées  
« par les personnes qui désireraient acquérir des propriétés  
« sur le territoire de Saigon.

« Enfin, dans le but de faciliter par tous les moyens possibles  
« les établissements commerciaux sur ces terrains vendus à  
« Saigon, les dispositions ci-après ont été prises, en date  
« du 8 juillet dernier, relativement au paiement du prix  
« d'adjudication :

« Il pourra être donné la faculté de ne payer immédiatement  
« que la moitié du prix de vente et de solder le reste en  
« deux annuités.

« Les propriétés cédées avec délai pour la seconde moitié  
« du paiement seront grevées en première hypothèque au nom  
« de l'administration qui, dans le cas de non-paiement aux  
« époques fixées, agira comme créancière hypothécaire et  
« pourra faire vendre l'immeuble dont le prix servira d'abord  
« à payer la créance et le reste à indemniser l'exproprié.

« Tous les concessionnaires à délai devront payer annuelle-  
« ment au Trésor un intérêt de 5 0/0, à moins qu'il ne soit  
« constaté qu'à la fin de la première année de possession, ils  
« aient fait sur le terrain concédé des travaux ou constructions,  
« pour une somme égale à la moitié au moins de celle qu'ils  
« redoivent à l'État. »

Enfin, la décision du 26 octobre 1862 réglait les transactions,  
achats ou loyers de terrain, entre les Européens et les indigènes,  
en termes suivants :

« 1° Les Européens voulant acheter ou louer des terrains  
« aux indigènes, sont prévenus qu'ils doivent se conformer  
« aux usages annamites dans les localités en dehors de Saigon.  
« D'autre part, toute acquisition faite dans les périmètres des  
« villes de Saigon, My-tho, Bien-hoà et Baria, ne pourra se  
« faire que sous la *condition expresse* que les nouveaux

« acquéreurs seront soumis aux charges dont est grevée la  
« propriété, objet du contrat, c'est-à-dire que ces propriétés  
« doivent sans indemnité céder l'espace nécessaire aux routes,  
« places et canaux qui sont en projet sur le plan arrêté pour  
« lesdits lieux. Dans la passation de ces marchés, ces clauses  
« devront être mentionnées avant la délivrance du visa par  
« l'autorité française et sous la rubrique suivante : *propriété*  
« *soumise sans indemnité aux alignements du plan normal.* »

Quelques mesures relatives aux indigènes dépossédés ou réfugiés autour de Saigon, furent rendues aux dates des 6 et 17 mai 1862, et à celle du 18 mai 1863.

Le premier arrêté accordait aux Annamites dépossédés par la vente des terrains la concession provisoire du territoire compris entre le rach Ong-long, le rach Ong-bè et l'arroyo Chinois.

Par la deuxième décision, des terrains à portée de la ville de Saigon et de la protection française, étaient affectés aux populations réfugiées, avec obligation pour elles de se grouper par villages (1). Enfin, l'arrêté du 18 mai réglait d'une manière définitive et à titre de *don gratuit*, ces diverses concessions. A cet effet, les lots 1628 et 1629 jusqu'à 1634 du plan général de Saigon, étaient abandonnés aux réfugiés annamites de Tourane et aux habitants du village de Phu-hoa.

Cette population était organisée d'après les coutumes annamites, et son administration constituée régulièrement.

La direction des affaires civiles devait, dès que les registres des villages seraient formés, régulariser ces cessions de territoire au moyen de titres collectifs remis aux maires des communes, ou, par des titres de propriétés individuelles délivrés aux personnes qui le désireraient. Mais, contrairement aux concessions gratuites décennales, ces donations particulières

(1) Le Gouvernement se charge du tracé des rues et des quais; des emplacements sont réservés pour la construction d'une église, d'une pagode, d'un marché et pour d'autres usages publics.

devaient entraîner avec elles une redevance immédiatement exigible et proportionnée aux ressources des habitants.

VIII. L'établissement de cette Ferme a soulevé des partisans Ferme de l'opium. et des détracteurs, tous aussi convaincus les uns que les autres. Les uns ont dit : « en administration comme dans la vie ordinaire, « il faut souvent vouloir ce qu'on ne peut empêcher. Ne fait-on « pas mieux de régler cette consommation plutôt que de « la laisser livrée à la contrebande? Vous avez interdit l'usage « de l'opium, et malgré de grosses amendes, vous n'avez pas « empêché les choses de suivre leur cours naturel. Pouvons- « nous à cet égard mieux faire que les Anglais et plus exiger « des Annamites que des Chinois? D'ailleurs, l'introduction « de l'opium a été frappée d'un droit de 10 0/0 qu'on peut « considérer comme très-lourd; la Ferme en percevant ce droit, « n'a pour effet que d'éviter à l'État une gestion absorbante. » Les adversaires de la Ferme répondent à cela : « les Anglais « n'ont fait que consacrer un usage invétéré en Chine et que « tous les arrêts de l'Empereur n'avaient pu empêcher. De « plus, ils y ont trouvé les bénéfices des 2/3 de leurs échanges « avec un pays où ils ne possèdent, en définitive, que quelques « pouces de terrains. Mais votre situation en Cochinchine n'est « pas la même; vous n'y avez pas l'excuse d'un gros « bénéfice et pour un revenu médiocre vous allez propager « l'empoisonnement du corps par la vente de l'opium et celui « de l'âme par la démoralisation des maisons de jeu. En cela, « n'allez-vous pas imiter les mauvais Gouvernements qui vous « entourent, tels que ceux de la Chine, du Cambodge et du « Siam? D'ailleurs, ce pays vous appartient aujourd'hui. N'avez- « vous donc pas intérêt, un intérêt direct, domestique, à délivrer « ces populations si intéressantes des deux fléaux qui ne « peuvent que les éloigner du travail et continuer l'œuvre de « dégradation morale commencée par les mandarins? »

Je laisserai le côté un peu métaphysique de cette discussion pour me borner à une simple remarque. En décrétant la Ferme du 28 décembre 1861, suivie des instructions très-détaillées



du 21 avril et du 6 novembre 1862, on a pensé surtout aux Chinois domiciliés à Saigon et à Cho-len, car il est prouvé qu'avec ou sans Ferme, les progrès de l'usage de l'opium sont à peu près stationnaires parmi les Annamites. Ne pouvait-on pas, en laissant l'opium imposé à 20 0/0, concilier la situation particulière faite aux Chinois de la colonie avec le désir assez naturel de notre part de ne pas voir augmenter cette consommation chez les indigènes ? A un autre point de vue, les instructions précitées enjoignent à toutes les autorités françaises et jusqu'aux commandants de province, de protéger dans leur action de recherche et d'examen les agents tant européens qu'asiatiques du fermier. N'est-il pas à craindre que cette aide matérielle trop largement interprétée, et cette immixtion pour ainsi dire de nous-mêmes dans une gérance particulière, n'aient quelques conséquences fâcheuses pour notre établissement politique. En fin de compte, le fermier en faisant, par ses publications de primes et de gratifications, une sorte d'appel à tout le personnel de la colonie, paraît mettre le public dans la confiance de ses intérêts. Les investigations zélées et nombreuses que ces promesses peuvent encourager, si elles n'étaient pas contenues dans une certaine mesure, pourraient nous nuire dans l'opinion encore un peu méfiante de l'indigène. J'exprime ici des appréhensions que l'exemple de quelques faits particuliers arrivés à ma connaissance, m'autorise à manifester.

Ferme des jeux.

IX. Les arrêtés du 26 juillet et du 17 août 1861 ont réglementé les maisons de jeu de Saigon et de Cho-len. Je ne puis m'empêcher d'approuver sans restriction l'institution de cette Ferme et voici pourquoi : il était de toute impossibilité d'empêcher le jeu dans une population de 15 à 20,000 Chinois presque tous riches et célibataires, et pour lesquels cette distraction fait partie de leur existence comme le boire et le manger. Cette tolérance officielle a un autre avantage qui n'échappera pas, c'est qu'en faisant la part du feu, elle permet d'interdire les maisons de jeu d'une manière fort rigoureuse dans la province et dans tous les lieux autres que ceux où elles sont autorisées.

X. Les décisions et réglemens sur le commerce des boissons prises en date du 21 avril et du 11 juillet 1862, ayant dû être rapportées par suite de l'entrée en liquidation de la société de la Ferme des boissons, on a rendu le 5 septembre 1862 les mesures suivantes afin de sauvegarder les intérêts du Trésor, tout en laissant la plus grande liberté aux transactions commerciales :

Fermes des esprits  
et patentes.

« Le commerce des vins et autres boissons définies en l'article 8 de la présente décision, est libre de tout autre droit que de celui des patentes que devront acquitter les négociants en gros ou débitants. »

« Toute personne soit établie à terre, soit subrécargue, capitaine ou autre sur un navire ou en rade, qui désirera se livrer au commerce en gros des liquides, sera tenu de fournir une patente de 120 fr. par an, payable d'avance par 1/4 ou 1/2, suivant la quantité de liquide qu'il aura à écouler.

« Toute personne désirant se livrer au commerce de débit, paiera une patente de débitant fixée, conformément aux tarifs, payable par trimestre et d'avance.

Cet arrêté renfermait en outre, des pénalités extrêmement sévères que l'autorité supérieure ne pourra appliquer qu'en instituant des agents ou inspecteurs directs. En cela, il est regrettable que la Ferme des boissons n'ait pas tenu. Au résumé, le naufrage subi par cette société ou gérance particulière, prouve que la *Colonie européenne*, encore craintive et peu étendue, a besoin de grands ménagemens. Une importation irréfléchie avait produit à Saïgon un encombrement passager auquel une consommation locale encore assez restreinte, n'a pu présenter des débouchés suffisants. En dehors de cette simple observation, je ne vois aucune conséquence grave à tirer de cet incident qui n'est qu'un léger temps d'arrêt appelé à cesser aussitôt que le rétablissement de la paix intérieure aura définitivement ramené la confiance à Saïgon.

XI. Le produit des amendes appliquées dans une foule de

Amendes.

cas que j'ai examinés, chemin faisant, tendra à augmenter si l'application de cette peine se substitue peu à peu à celle des châtimens corporels. Leur mode de décompte balancé avec la solde des fonctionnaires, et leur destination la plus ordinaire aux dépenses locales, embrassent une comptabilité assez simple. Il y aura avec les autorités annamites à surveiller attentivement cette gestion qui, outre qu'elle exige une grande moralité, entraîne toujours un peu à l'arbitraire.

J'ajouterai encore à ces recettes considérées comme fondamentales :

Produits ou recettes  
diverses.

1° Les droits de phare de 0, 75 <sup>cts.</sup> par tonneau et payables dans les huit premiers jours de l'arrivée des bâtimens à Saïgon.

Sont exempts du droit de phare :

1° Les navires de guerre de toutes les nations ;

2° Les navires de commerce qui ne sont qu'en relâche, pourvu toutefois qu'ils ne se livrent à aucune opération commerciale sur place ;

3° Les packets portant les courriers ;

4° Les navires frétés par l'État ; toutefois ceux qui repartiront avec un chargement paieront demi droit.

2° Les droits d'ancrage dont le montant est fixé à une demie piastre par tonneau de jauge. En sont exempts les seuls bâtimens français et espagnols, ainsi que ceux nolisés par l'État ou arrivant au lest ;

3° Les droits de pilotage (*réglement sur le pilotage du 25 octobre 1862*), de 4 piastres par mètre de tirant d'eau pour les bâtimens à vapeur, et de 8 piastres pour ceux à voiles. Les navires de commerce à vapeur paient 5 piastres, et les voiliers 10 piastres.

Huit pilotes annamites sont attachés aux ports de guerre et de commerce, pour la navigation en rivière depuis le cap St-Jacques jusqu'à Saïgon.

Le paiement des ces différents droits exonère le commerce des droits de douane, à l'importation comme à l'exportation de toutes marchandises. L'opium seul est frappé d'un droit de 10 0/0 *ad valorem* perçu par la Ferme de l'opium.

Toute introduction ou tentative d'introduction frauduleuse de cette marchandise entraîne, outre la confiscation, une amende de 50 à 200 piastres. (*Règlement du 20 août 1862 sur le port de commerce de Saigon.*)

4° Les droits de 1 0/0 sur les ventes faites par le Gouvernement et de 3 0/0 sur celles effectuées pour le compte des particuliers, (*nomination de deux commissaires-priseurs, l'un à Saigon, l'autre à Cho-len*);

5° Les visas, enregistrements, timbre et hypothèques;

6° Les frais judiciaires;

7° Le produit de la Poste aux lettres;

8° Et généralement toutes les ressources autres que celles provenant de la vente ou de la concession d'objets payés sur les fonds généraux du Trésor, des restitutions de sommes indûment perçues au compte de l'État, des retenues sur traitements inscrits au budget de l'État, et des contributions de guerre.

### III. DISCUSSION

#### A PROPOS DES DEUX SYSTÈMES D'ADMINISTRATION APPLIQUÉS SUCCESSIVEMENT A LA BASSE-COCHINCHINE.

J'ai suivi pas à pas l'ancienne organisation indigène, j'ai passé en revue tous les détails de l'administration française qui lui a succédé, et montré dans celle-ci, chemin faisant, les modifications essentielles qu'elle a successivement éprouvées. Actuellement, et pour aborder ici une discussion libre dont les conclusions ne peuvent qu'aider, dans leurs faibles efforts, au résultat final, je vais résumer les principaux arguments avec lesquels on a tour à tour combattu ou proné chacun de ces

modes d'administration, et déterminer ainsi auquel des deux restera probablement la Direction définitive de la colonie.

Reproches faits  
à la première  
Direction française.

I. Le décret du 26 mars 1861 avait trop francisé la commune et le canton annamites, et laissé dans l'ombre les catalogues ou dinh-bo pour ne parler aux indigènes que du registre de population et de l'état-civil, deux choses excellentes en soi, mais qu'il a fallu abandonner pour revenir complètement aux catalogues.

II. Le 26 mars 1861 avait dévolu aux directeurs français les anciens pouvoirs judiciaires des plus et huyens ; mais, comme le Code annamite n'était pas encore connu, la Direction a été forcée d'appliquer la loi française, civile et criminelle, ce qui a pu jeter quelque confusion dans l'esprit des indigènes.

III. La Direction supérieure a laissé trop s'absorber dans ses propres fonctionnaires l'autorité dont ils disposaient, leur individualité trop en évidence nuisant un peu à l'action locale et si précieuse des chefs indigènes.

IV. L'exercice commode de cette autorité française, satisfaisant à peu près à toutes les garanties, la Direction supérieure qui en était l'âme, n'est pas restée suffisamment liée à la vie politique et administrative des provinces, par des tournées d'inspection, des récompenses ou des appels.

V. Par suite de l'insurrection, notre action sur le pays s'étant trouvée successivement réduite et annihilée, les directeurs des provinces se sont vus dans une infériorité ou un tort de position dont ils n'étaient pas entièrement comptables, mais dont la responsabilité devait leur incomber.

VI. Considéré en lui-même, le système des administrateurs français bouleverse toute l'ancienne organisation du pays, exige beaucoup de personnel, entraîne des installations coûteuses, absorbe les fonctionnaires dans un océan de détails, laisse une importance fâcheuse aux interprètes ou lettrés, amène enfin, par une pente presque inévitable, à de plus grosses dépenses.

I. La conquête nous a livré, en Cochinchine, la direction d'un peuple pourvu de lois, d'institutions propres et de chefs tirés de son propre sein. Pourquoi ne lui conserverait-on pas toutes ces choses, comme nous l'avons fait pour les Arabes, qui ont gardé leur Coran, leurs cheiks, leurs caïds et leurs agas ?

Avantages présentés  
par le  
second système.

II. Si, en outre, il est démontré que ces institutions indigènes sont supérieures à tout ce qu'on pouvait raisonnablement espérer, n'avons-nous pas là un motif plus puissant encore, pour ne pas en altérer le principe ? Or, le mode des Directions françaises changeait l'essence même de cette organisation, en substituant notre propre gérance à celle des gens du pays, sans compter les créations subsidiaires qu'elle devait entraîner avec elle ou la disparition des anciens rouages qu'elle pouvait empêcher de renaitre.

III. Le deuxième mode a sur l'autre, l'avantage de ne pas être un système, mais la remise en vigueur, pure et simple de l'ancien état de choses. Du reste, l'application n'en sera pas, dans ces parages, spéciale à la Cochinchine, et nous n'aurons, en cela, qu'à imiter ce qui s'est fait autour de nous à Java et aux Philippines. En effet, les *Résidents* de Java ne sont-ils pas nos commandants de province, et les *Régents* que la Hollande choisit dans les principales familles du pays, ne sont-ils pas semblables à nos préfets et sous-préfets annamites ? A Luçon, les fonctionnaires qui, sous le nom d'*alcades*, se trouvent investis de tous les pouvoirs civils et militaires, n'ont que des agents indigènes pour délégués. Or, ce qu'on a pu réaliser sur de vastes territoires, habités par une population accessible aux passions religieuses ou politiques, combien d'avantage ne pouvons-nous pas espérer d'y atteindre dans un pays incomparablement plus petit, où abondent les moyens de surveillance et de contrôle, et où s'est implantée une race plus douce, plus maniable et plus facile à gouverner !

IV. Ce deuxième mode est plus économique que l'autre : il simplifie la comptabilité avec les départements, diminue l'influence des interprètes en laissant aux fonctionnaires

annamites la responsabilité de leurs actes, faits et gestes, et remet ainsi au premier plan l'autorité indigène, ce qui paraît une concession radicale faite au pays. Enfin, en évitant de nous noyer dans les détails infinis de la bureaucratie annamite, ce deuxième mode nous permettra de mieux saisir l'ensemble et les rapports des anciens rouages de l'organisation mandarinne, allégera beaucoup la tâche de nos agents supérieurs ; laissant, en un mot, toute notre attention, tous nos soins, presque tout notre personnel aux nécessités générales de notre action politique et militaire, à la formation progressive des différents centres de races asiatiques, ainsi qu'à l'étude complète des ressources, des produits, du commerce et de l'industrie naissante de notre nouvelle colonie.

Objections  
soulevées contre  
ce même système.

Au début de notre établissement, la première Direction française a été une création excellente en soi et dont, en tout cas, l'application n'était pas discutable, puisqu'il fallait bien remplacer l'autorité indigène disparue. Par les notions exactes qu'elle a acquises sur les institutions du pays en vivant côte-à-côte, pendant près d'un an, avec les indigènes ; par l'impulsion salutaire qu'elle a donnée à l'apathie des habitants ; par les travaux nombreux qu'elle a exécutés ou commencés ; enfin, par les bons exemples de moralité qu'elle a fournis dans la gestion administrative ou l'exercice du pouvoir judiciaire ; par l'ensemble de toutes ces raisons, dis-je, cette première Direction a préparé la restauration des fonctionnaires annamites et ménagé ainsi, à la satisfaction de nos intérêts, la transition difficile entre les deux régimes. Et cependant, bien qu'elle ait administré, jugé, combattu et reculé près de huit mois l'insurrection des provinces, bien qu'elle ait eu, tout au moins, le mérite de simplifier la tâche de ceux qui lui ont succédé, cette Direction a disparu et succombé sans qu'un mot ait été prononcé sur sa tombe, sans qu'une pensée de regret ou de reconnaissance lui ait été donnée !

On veut aujourd'hui rentrer dans le système normal de l'administration des indigènes par les indigènes. Mais le moment

est-il bien choisi? Ne pourrait-on pas attendre que le rétablissement de la confiance et de la paix nous ramène les lettrés fonctionnaires ou notables que la conquête a chassés ou qui se cachent à nos regards? Ne pourrait-on pas attendre aussi que la marche du temps nous ait mieux fait connaître les notabilités douteuses qui vont se produire, et que la diminution de notre appareil militaire nous ait montré des dévouements moins intéressés que ceux qui vont nous être offerts? Ces nominations nouvelles, un peu hâtives, ne mettront-elles pas au premier plan une foule de personnages de deuxième main, qui seront plus tard un grave embarras pour nous et qui, dès aujourd'hui, ne peuvent prendre l'ascendant et exercer le prestige de ceux qui les ont précédés? A un autre point de vue, l'obligation actuelle de ne nommer guère que des huyens chrétiens, n'aura-t-elle pas pour conséquence, en formulant des choix exclusifs, d'indisposer les populations payennes qui forment, malheureusement encore, l'immense majorité des habitants du pays? Enfin, à une époque où les provinces sont dans un état d'agitation presque générale, le moment est-il opportun pour abandonner le pays à lui-même, et livrer ainsi aux manœuvres ou aux vengeances des agents royaux, ces fonctionnaires indigènes que nous renions après leur avoir fait prêter serment, et que nous désarmons après leur avoir promis aide et soutien? Dans cet état de choses, n'est-il pas à craindre que nos huyens annamites ne puissent exercer leur autorité au milieu de l'insurrection qui les environne, si tant est qu'ils ne soient pas bientôt même entraînés à en devenir les complices?

On a dit que les directeurs avaient été débordés par l'insurrection; mais ne sait-on pas qu'avant leur retrait, l'agitation n'avait pas gagné le fond de la population indigène?

On a dit que leur action, sur le pays, avait été frappée de stérilité complète; mais, les a-t-on entourés de forces suffisantes pour pouvoir laisser intacte ou faire revivre cette action politique et administrative? Et quelques-uns d'entre eux mieux soutenus, n'auraient-ils pas pu se maintenir avec énergie dans leurs sous-préfectures?



On a dit que le remplacement des autorités françaises par les huyens annamites serait agréable au peuple ; mais le peuple trompé par les circonstances sur les motifs des évacuations, n'a-t-il pas pris uniquement pour de la faiblesse notre désir de lui rendre ses chefs naturels, et n'a-t-il pas considéré comme crainte, impuissance ou nécessité, ce qui était de notre part, bienveillance, conviction ou pure initiative ?

En résumé, devait-on choisir un moment de crise pour laisser à elles-mêmes des populations à peine soumises et tout récemment arrachées à la domination mandarine ? Et de même qu'on ménage les forts aliments à un malade et qu'on ne relâche que peu à peu les lisières à l'enfant qui grandit, ne devait-on pas rendre insensiblement aux Annamites les rouages de leur ancienne administration ? Dans la situation nouvelle, transitoire et très-attaquable qui a été faite aux indigènes, situation où ils sont régis par un système qui n'est plus français mais qui n'est pas encore *annamite*, ne pourrait-il pas arriver, et ce serait la pire des conséquences, que ces populations ne se prisent à regretter le premier mode sous lequel elles ont vécu depuis la conquête ? Dans cette hypothèse, n'aurait-il pas été préférable de laisser de côté toute organisation jusqu'à l'apaisement complet des troubles ?

Au moins, ajoute-t-on, si l'on était parvenu à une application bonne ou mauvaise mais réelle et effective d'une administration indigène, pourrait-on juger des avantages particuliers qu'elle présente ? Mais il n'en a pas été ainsi. En effet, dans quelle situation s'est trouvée longtemps la province après la suppression de la Direction française ? Nos huyens annamites n'ont pu subsister dans le Gia-dinh qu'à la condition : 1° d'être protégés par un navire ou par un poste, ce qui les a mis, à ce point de vue, sur le même pied que les anciens directeurs ; 2° d'avoir auprès d'eux un chef militaire qui leur donnât une influence assez grande pour se faire obéir, ce qui n'a été autre chose que la restauration de ces mêmes directeurs, sauf les avantages qui venaient à ceux-ci de leur organisation même ? En outre, on a

dû secorder le fonctionnement de cette autorité indigène par le rétablissement d'un personnel bureaucratique très-complicqué, et assurer la sécurité du territoire par un luxe inusité de gardes et de milices, à telle fin que dans ce Gia-dinh, comme il est constitué aujourd'hui, on dépense *autant* d'hommes, *autant* d'officiers, *autant* d'argent que par le passé, sans que l'on ait pour cela obtenu une organisation plus homogène et une centralisation plus sérieuse.

En effet, des commandants de province, des directeurs territoriaux, des chefs de postes ou de station navale se partagent l'autorité politique et militaire dans les différentes parties du territoire. Des capitaines de lorchas peuvent même, le cas échéant, exercer ce double contrôle. Des chefs de poste président à des marchés de bois comme à Thu-yen-môt, ou sont directeurs civils comme à Baria. Sous le rapport administratif, ces mêmes commandants de province, de cercles, de postes ou de station navale, concourent avec les quan-hô ou inspecteurs à la surveillance de nos huyens annamites. Enfin, en ce qui concerne les diverses juridictions, les chefs militaires président à des tribunaux d'exception, les inspecteurs cumulant à tort deux fonctions autrefois séparées à ce degré de la hiérarchie indigène, jugent les pirates et les appels de nos huyens, tandis que ceux-ci ne peuvent recevoir d'instruction de leurs phus qu'après qu'elles ont passé par la voie des officiers dont ils dépendent, voire même jusque par celle de l'État-major général si l'un desdits officiers a apposé son veto.

L'argumentation qui précède ayant beaucoup moins porté sur la réfutation du deuxième système que sur l'opportunité de sa mise en pratique, met en quelque sorte hors de cause cette organisation même. Voici donc à peu près comme on a répondu à ces objections partielles :

Réponse  
à ces objections.

I. La première Direction française a rendu des services que personne ne nie ; mais, si l'on admet qu'elle n'était qu'un régime transitoire, ne fallait-il pas mieux la faire disparaître plus tôt que plus tard, c'est-à-dire avant que les indigènes, en

prenant des habitudes nouvelles, n'eussent rendu impossible ou trop dommageable à nos intérêts un retour ultérieur aux choses du passé ?

II. En fait, la restauration des huyens n'a eu lieu qu'au fur et à mesure de l'apaisement des troubles. On a donc plutôt réveillé un principe que cherché son application immédiate, et les commandants militaires sont, en réalité, restés les maîtres du territoire, comme il convient à la période de la pacification d'un pays.

III. Si l'autorité des huyens étayée par la nôtre, n'a pas été plus écoutée que celle des anciens directeurs, qu'importe : ne fallait-il pas mieux, en protégeant les indigènes contre les indigènes, nous créer un noyau de partisans plutôt que de continuer à soutenir d'une manière factice un système qui, on l'accorde, ne devait pas durer ?

IV. On a beaucoup parlé des choix mauvais ou exclusifs ; mais il y avait à cette époque moins à se préoccuper des hommes que des choses. Venus librement sur ce sol, ne devions-nous payer d'exemple et faire les premières avances, plutôt que d'attendre que, la cause suivant l'effet, nous ayons été plus tard obligés de récompenser avant d'avoir demandé des services, ou de rejeter avant d'avoir mis à l'épreuve ?

V. On a dit que le retrait des directeurs avait entraîné à la révolte le fond de la population indigène. Cependant, au début du mouvement, le Phuoc-loc et plus tard le cercle de Baria n'ont-ils pas été atteints comme les arrondissements évacués ?

VI. Si les forces laissées à cette époque n'ont pas été jugées suffisantes pour garder tout le pays, doit-on en rendre comptable l'autorité seule de la colonie ?

VII. Si les évacuations ont amené des vengeances et fait quelques victimes, peut-on répondre que la conservation de quelques postes eut pu garantir les maires d'une infinité de villages ? (*Voyez pièces justificatives n° 8.*)

VIII. Si les Annamites ont pu se tromper sur le véritable motif de notre conduite, combien cher ils ont payé leur erreur ?

IX. S'il fallait à tout prix leur arracher cette croyance, ne fallait-il pas mieux profiter de cette crise inévitable ?

X. S'ils ont pu douter un seul moment de notre supériorité, n'ont-ils pas pu s'en convaincre depuis à la rude expérience qu'ils en ont faite ?

XI. On a dit que, puisque on nous avait livré Gocong, on devait le garder. Mais qu'ont donc gagné les Annamites à se cantonner ainsi dans un coin de la Cochinchine ? Le prestige et le caractère sacré qu'avait à leurs yeux cette patrie de la Reine-mère, n'a-t-il pas disparu par le fait de la conquête ? Au surplus, puisqu'on n'avait pas assez de monde pour occuper tout le territoire, ne valait-il pas mieux abandonner tout franchement jusqu'à nouvel ordre ? Si l'on avait osé agir de cette manière dans la province de My-tho, on aurait épargné aux troupes de cette province la crise terrible qu'elles ont traversée d'octobre 1861 à avril 1862, et nous n'en aurions pas moins aujourd'hui Mi-cui, Tonk-nieu, Cai-lai et tout le quadrilatère ?

XII. On a encore objecté le maintien de dépenses exagérées ainsi que le surcroît de personnel et de milices ; mais si l'on veut couper court à la vénalité de l'ancienne administration, ne faut-il pas payer les fonctionnaires de la nouvelle ?

XIII. Si l'on veut faire rentrer la classe moyenne et les lettrés, ne faut-il pas s'en servir ?

XIV. Si l'on veut faire disparaître le brigandage et la piraterie, ne faut-il pas donner quelque force à l'autorité indigène ?

XV. Mais, d'autre part, si l'on donne à nos huyens de l'argent, des milices et un personnel administratif, ne peut-on pas subordonner la restauration de toutes ces choses à certaines règles d'économie ou de contrôle qui n'existaient pas autrefois, et en cela comme dans le reste des rouages indigènes, ne pourra-t-on pas élaguer, corriger ou supprimer ?

XVI. Enfin, par suite du partage entre un certain nombre de mains, des attributions militaires, politiques, judiciaires et

civiles, on a dit qu'on n'était arrivé ni à une centralisation, ni à une organisation véritables. Certes, un système complet n'a pas encore été trouvé à cet égard. Mais a-t-on pu marcher plus vite et fallait-il tout créer, tout organiser avant d'avoir conquis et pacifié? Les efforts des Annamites s'étant toujours produits sur un grand nombre de points à la fois, il a fallu que la défense, comme l'attaque, se scindât et se subdivisât à l'infini, ce qui nous a mis dans l'obligation de répartir sur tous les points du territoire des parcelles de l'action politique, du commandement militaire et de la gestion administrative. C'est tout ce qu'on pouvait faire de mieux à cette époque. Si donc ce système critiqué après avoir été fort loué, et divisant aujourd'hui les suffrages après les avoir tous réunis, a paru incomplet ou insuffisant, on ne peut nier qu'il n'ait sans trop périliter, traversé une crise longue et redoutable. Si donc il a pu résister à cette première et rude expérience, ne peut-on pas en attendre d'excellents résultats dans le cours ordinaire des choses?

Conclusions.

Pour moi, j'ai plusieurs fois, je l'avoue, combattu la question d'opportunité. Néanmoins, le spectacle de ce qui a pu se passer depuis un an en Cochinchine ne m'a pas ôté la conviction que j'exprimais dans un rapport à l'amiral quelque temps avant mon départ pour France, à savoir qu'il faudra invinciblement revenir et s'en tenir à l'administration des indigènes par les indigènes. (*Voir pièces justificatives n° 13.*)

#### IV. RÉCAPITULATION DU LIVRE.

Loin de moi la pensée de vouloir présenter ici quelque chose qui puisse ressembler à un projet d'organisation générale (1). Bien des éléments me manqueraient pour un pareil

(1) Le décret impérial organique du 10 janvier 1863 qui a été inséré le 1<sup>er</sup> juillet 1863 au *Bulletin officiel de la Cochinchine*, est bien un commencement d'organisation générale de la colonie, mais il ne contient guère que des dispositions financières. On attendra évidemment encore avant d'aller plus loin. En tout cas, il est certain que la présence des ambassadeurs annamites en France ne sera pas sans apporter quelques changements notables dans les projets déjà élaborés et sans influencer même sur la suite des mesures administratives à prendre.

but et je décline très-humblement toute compétence à cet égard. Ma seule intention, avant de clore ce livre déjà trop étendu, est d'en tracer une récapitulation sommaire et de montrer l'esprit dans lequel il a été écrit. J'ai désiré aussi profiter de cette dernière étape pour émettre plusieurs vœux ou observations critiques, et conclure quelques formules sur les questions se rattachant de près ou de loin à la vie naissante comme aux destinées futures de la Basse-Cochinchine.

### I. NOTRE SITUATION RÉELLE EN COCHINCHINE.

M. Oscar Lavollée a dit avec juste raison que le Gouvernement à la recherche de la station qui nous manquait dans l'extrême Orient pour le salut ou le ravitaillement de nos escadres en temps de guerre, ne s'était déterminé à l'occupation de la ville de Saigon que par intérêt militaire et politique. Si tel a été son but, il faut reconnaître qu'il a été singulièrement servi par le hasard, les circonstances ou son inspiration; je l'ai démontré surabondamment et je n'y reviendrai plus, mais ce n'est pas tout. Quand on a eu acquis dans Saigon la forteresse stratégique et le point de refuge qu'on avait depuis si longtemps rêvés dans les mers de Chine, il s'est trouvé que l'on possédait le chef-lieu d'un pays admirablement fertile, où vivait une population exubérante. Bien plus, des deux provinces confinant à cette première conquête, l'une bordée par un grand fleuve, offrait à l'O. un magnifique fossé comme limite, l'autre appuyée à une chaîne de montagnes, constituait à l'E. une belle frontière naturelle. Nous étant ainsi convaincus que Saigon ne pouvait pas vivre sans Bien-hoà et My-tho, nous avons pris My-tho et Bien-hoà (1). A telle fin que par l'enchaînement successif de

(1) Ce fait répond indirectement soit aux protestations qu'ont souvent faites les Ministres du Roi Tu-duk, soit à l'opinion émise par quelques-uns en France, à savoir qu'on aurait pu garder Saigon et abandonner le reste. Tourane, il est vrai, malgré sa grande infériorité, pouvait rester un comptoir entre nos mains; mais en Basse-Cochinchine, aucun point sur la côte ne peut remplir le même

toutes ces bonnes fortunes, nous nous sommes vus un beau jour les maîtres d'un grand territoire, obligés de payer le bénéfice de notre riche acquisition maritime par la prise en tutelle du nouveau peuple dont la Providence nous remettait les destinées.

Nous n'avons donc pas sous la main, comme les Anglais en Amérique avant 1783, une colonie européenne où sans difficultés militaires pour dompter la résistance d'une race indigène et sans embarras politique pour la gouverner, l'élément occidental apporte avec lui l'empreinte fidèle de ses institutions et des mœurs de la patrie. Nous n'avons pas non plus, comme en Algérie ou à Bourbon, une colonie mixte où des émigrations blanches sont venues s'établir à côté du peuple vaincu pour en discipliner ou en asservir le travail. Le premier cas paraît le plus simple, mais il exige des colons et l'on sait qu'ils viennent peu chez nous. Dans le second cas, les frottements de races différentes entraînent des complications de tous genres; il est vrai qu'on y a encore la ressource des esclaves ou des travailleurs; mais on ne veut plus des uns, et il faut aller chercher les autres.

Telle n'est pas notre situation en Basse-Cochinchine. Tout au contraire, nous y sommes vis-à-vis une population relativement nombreuse (1), habitant une terre féconde où avec peu d'éléments nouveaux à introduire, nous n'aurons qu'à tirer le meilleur parti de ceux qui existent sur le sol. Cependant, bien que cette circonstance doive présenter le cas de colonisation le moins complexe, il ne paraît pas que le problème en ait été encore entièrement résolu. En effet, le régime fiscal des

office. Quant à Saigon, il est très-avant dans les terres et par cela seul sa vie est étroitement liée à celle de Bien-hoà et de My-tho. Il est donc absurde de supposer qu'on puisse posséder Saigon en laissant ce qui l'entoure aux Annamites.

(1) Luçon, l'île principale des Philippines, a 3,600,000 âmes réparties dans 695 villages. La Cochinchine en possède près d'un million et demi dans 995 communes. On voit quelle marge nous avons là pour l'avenir !

Anglais a appauvri les Indiens; les Hollandais à Java, sous une forme plus brillante que solide, ont presque rétabli la corvée féodale, et les Espagnols moins systématiques aux Philippines, ont laissé les habitants un peu livrés à leur indolence naturelle.

« Si j'étais assuré, aurait dit le Roi Tu-duk, que les Français sachent gouverner mon peuple, je leur céderais sans regret les provinces de la Basse-Cochinchine. » On peut répondre facilement à cette boutade d'un souverain dépossédé. Si Tu-duk avait mieux lu notre histoire coloniale, il saurait que, quand nous avons perdu nos possessions extérieures, c'est qu'on nous les a prises (1) et que, quand nous les avons mal administrées, c'est que nous y avons voulu trop bien faire. De plus, il est généralement admis que si la France a toujours tiré des bénéfices assez médiocres de ses colonies, par contre elle y a laissé des regrets unanimes et d'impérissables souvenirs. Aussi, sans approuver complètement ce désintéressement proverbiale et sans admettre ici d'une manière absolue les théories de quelques humanitaires sur l'assimilation progressive des races, je pense qu'il sera toujours possible d'instituer en Basse-Cochinchine un Gouvernement fort et respecté sans retourner au pouvoir corrompueur des mandarins, de pratiquer une bonne administration sans laisser en subsister les abus, de constituer rapidement la propriété sans gêner l'émigration asiatique, de développer la production coloniale sans nuire à la richesse intérieure du pays, d'en tirer des revenus importants sans livrer la population aux rigueurs du fisc, enfin de proclamer le libre échange sans périr par la concurrence et de rétablir le travail sans faire des esclaves !

## II. GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 qui a réglé l'organisation administrative de la Martinique, de la Guadeloupe et de la

(1) Il faut toutefois excepter St-Domingue; mais les noirs ne nous auraient certainement jamais chassés de cette Ile sans les préoccupations exclusives que nous ont données les grandes guerres continentales de l'Empire.



Réunion, a placé jusqu'à nouvel ordre nos autres colonies sous l'autorité des décrets de l'Empereur. En général, ces décrets cherchent, autant que la chose est compatible avec la nature de chacune d'elles, à se rapprocher successivement du régime constitutionnel appliqué à nos grands établissements extérieurs. Pour ramener ces considérations à l'étude particulière de la Basse-Cochinchine, je ferai remarquer que nous n'y avons pas de *conseil général*, mais simplement un gouverneur commandant en chef et un conseil consultatif qui est le même que le *conseil privé* de nos colonies à cultures ou que le conseil d'administration du Sénégal et des Indes.

Le chef des services administratifs, commissaire d'escadre, me paraît jusqu'ici remplir les fonctions de l'ordonnateur, sans qu'il existe encore de contrôleur colonial. Par le décret du 10 janvier applicable seulement en 1865, ce commissaire sera remplacé par un trésorier réunissant en outre les fonctions de receveur général et de payeur. Aujourd'hui, il est aidé par un payeur-adjoint et par les deux conseils d'administration secondaires créés à My-tho et à Bien-hoà. (*Voir la note supplémentaire n° 4, arrêté n° 79.*)

En ce qui concerne les affaires indigènes, le gouverneur a près de lui un *comité consultatif* ainsi qu'un bureau central annamite dont les fonctions ne me paraissent pas encore avoir été bien nettement déterminées. Ne devra-t-on pas y annexer deux bureaux provinciaux à My-tho et à Bien-hoà ?

Quant à la centralisation et à l'ordonnancement des recettes ou dépenses locales autres que celles qui incombent au directeur des affaires civiles, qui devra remplir les fonctions de directeur de l'intérieur ?

Sera-ce, comme dans presque tous nos établissements, l'ordonnateur lui-même ?

Sera-ce encore le directeur des affaires civiles ?

Sera-ce le quan-bô du Gia-dinh revêtu de pouvoirs supérieurs à ceux de ses deux collègues ?

Sera-ce enfin un inspecteur en chef des affaires indigènes ,  
comme il y a un inspecteur général des affaires asiatiques ?

Le conseil consultatif ou privé du gouverneur se composerait  
donc jusqu'à plus ample organisation :

- 1° Du gouverneur, président ;
- 2° Du chef des services administratifs , (trésorier ou ordon-  
nateur) ;
- 3° Du directeur des affaires civiles ;
- 4° Du quan-bô en chef ou inspecteur général ( directeur de  
l'intérieur ) ( à créer ) ;
- 5° Du chef de l'administration judiciaire ( à créer ) ;
- 6° De l'évêque de Saïgon , en ce qui concerne le culte et  
l'enseignement ;
- 7° D'un contrôleur colonial et de deux conseillers envoyés  
par l'Empereur ( emplois à remplir ).

### III. RÉGIME LÉGISLATIF ET JUDICIAIRE.

1. *Législation civile.* Le Code Napoléon et le Code de procédure  
civile dont la colonie européenne fait usage dès aujourd'hui ,  
ne pourront être appliqués qu'avec une grande sobriété aux  
indigènes de la Basse-Cochinchine , et seulement lorsque , par  
suite de l'insuffisance des lois du pays, les parties civiles auront  
interjeté appel devant le tribunal européen.

On a déjà promulgué quelques dispositions de la loi sur  
l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le directeur des affaires civiles a été chargé d'élaborer une  
organisation municipale , une juridiction commerciale tirée du  
Code de commerce et mise en rapport avec les habitudes du  
pays, ainsi qu'une organisation judiciaire sur les contraventions  
et litiges.

II. *Législation criminelle.* Nous devons tenir éloignés le  
Code pénal et le Code d'instruction criminelle pour nous borner  
au texte du Code annamite , tout en le modifiant à l'occasion,

suivant l'état du pays, la marche de nos idées progressives et les vues de clémence du Gouvernement de l'Empereur.

III. *Organisation judiciaire.* Maintenir dans les mêmes mains les deux fonctions administrative et judiciaire, toutefois dans la limite des juridictions exercées naguère par les autorités provinciales. A cet effet, séparer le plus tôt possible les doubles fonctions de quan-an et de quan-bô exercées à tort par l'inspecteur des affaires indigènes, mettre ainsi de l'unité dans la justice et sortir enfin de l'état transitoire qui existe aujourd'hui (1).

Rétablir et bien définir les pouvoirs judiciaires, locaux ou provinciaux dévolus aux maires, aux tongs, huyens et plus.

En matière criminelle, ne remettre à ces derniers que les cas de police correctionnelle.

Former les cours d'assises avec les quan-an français aidés d'assesseurs nationaux et de quelques juges supérieurs indigènes.

Ces chefs de la justice constitueraient aussi par département, un *tribunal politique* pour les crimes de rébellion, et une *cour d'exception* pour les cas de brigandage et de piraterie. Ils délègueraient un ou plusieurs assesseurs pour les cas secondaires ou les *tournées ambulatoires*.

Instituer à Saïgon une haute cour d'appel suprême devant servir en même temps de cour de cassation.

Quant aux Asiatiques autres que les indigènes, on sait qu'ils restent soumis dans les provinces à la juridiction des fonctionnaires annamites, et dans les grands centres où ils forment des

(1) De ce que nos fonctionnaires indigènes provinciaux réunissent dans leurs mains les deux pouvoirs administratif et judiciaire, il pourrait sembler naturel à quelques-uns de maintenir les mêmes prérogatives à nos inspecteurs chargés de les contrôler. Je crois cette opinion très-contreversable, et en l'admettant même, il y aurait *tout au moins* à augmenter beaucoup le cadre des inspecteurs actuellement existants.

aggrégations suffisantes, à leurs propres juridictions, avec droit de contrôle, recours et évocation à l'autorité française.

#### IV. ADMINISTRATION CIVILE.

Aujourd'hui que le dernier centre de révolte a disparu, il faut proclamer l'amnistie, rappeler les populations, obtenir la rentrée de la classe moyenne et en particulier celle des lettrés, pour pouvoir puiser de meilleurs choix au milieu de ces notabilités nouvelles.

Nous garantir, en Cochinchine, de cet excès de réglementation compliquée, gênante, tracassière qui a si longtemps arrêté l'essor de nos colonies à cultures. Nous avons là un peuple d'agriculteurs ou de pêcheurs : il lui faut un petit nombre de lois bonnes, nettes, précises.

Éloigner les théories et les systèmes : les meilleures combinaisons à cet égard, si elles devaient tendre à désorganiser ce qui existait avant nous, aboutiraient inévitablement à des conséquences funestes.

Créer, en un mot, par une heureuse conciliation, une administration simple, sobre de personnel et de règlements, qui soit *assez annamite* pour laisser subsister toutes les bonnes choses de l'ancien régime, *assez française* pour nous permettre d'en corriger progressivement les abus.

A cet effet, payer les fonctionnaires indigènes pour diminuer la corruption et la vénalité, surveiller les écritures des maires et des tongs pour faire disparaître les erreurs dont fourmillent les catalogues, et nous rendre assez attentifs à la gestion administrative des plus et huyens pour empêcher le renouvellement des taxes irrégulières, des amendes exagérées, des péages artificiels, des achats de laisser-passer, des raccollements forcés, des corvées non dûes, enfin, du mauvais emploi des deniers communaux.

Cependant, si l'on est bien décidé à laisser subsister l'administration indigène dans les provinces, se rappeler qu'il faudra

absolument s'en rapporter beaucoup à elle. D'après cela, éviter de créer, côte à côte, avec ce personnel annamite, un trop grand nombre de fonctionnaires européens qui se trouveraient ainsi presque involontairement ramenés à s'occuper des détails de l'administration indigène, chose dont nous voulons nous défendre. Ceci n'éloigne pas une création forte du service de l'inspection, mais en commande le bon emploi et la répartition judicieuse plutôt que la multiplicité des fonctions. Néanmoins, il faut le dire, ce personnel, tel qu'il existe aujourd'hui, n'est pas suffisant. Un inspecteur et deux sous-inspecteurs seraient au moins nécessaires dans chacun de nos départements.

A ce propos, ne pas cantonner la direction administrative de la colonie dans quelques individualités capables, je l'accorde, mais qui ne peuvent évidemment pas, si saillantes qu'on les suppose, conduire à elles seules une si grande étendue de pays. Ces errements qui servent mieux les intérêts d'un chacun que ceux de l'État, ont le tort d'ôter l'émulation, d'éloigner les capacités secondaires, et de refroidir souvent un zèle bien entendu.

N'y aura-t-il donc pas place pour tout le monde, dans un pays neuf et qui commence ? Faudra-t-il donc faire des distinctions d'uniformes ? Et ne pourra-t-on pas mettre à profit toutes les convictions qui éclatent, toutes les bonnes volontés qui s'offrent, tous les dévouements qui se produisent ? Ces vérités fondamentales qu'on a trop souvent oubliées sur les bords de la Méditerranée et dans d'autres endroits encore, combien plus ne doit-on pas les rappeler quand l'application qu'on peut en faire est rendue plus difficile encore par les ressources assez limitées en personnel qu'offrent en général nos colonies lointaines !

Au bas de l'échelle, continuer à prendre pour base la commune annamite, véritable unité territoriale et administrative, la reconstituer fortement, renouveler ses privilèges et maintenir chez elle cette espèce de responsabilité collective si précieuse qui comprend la levée de l'impôt et du contingent,

assurée par les maires et les tongs, l'exécution des travaux, assurée par la prestation des corvées payées ou non payées, la défense du territoire communal, assurée par les ma-ta, gardes et milices.

Choisir surtout les fonctionnaires municipaux parmi les possesseurs de la terre. Se donner ainsi une garantie beaucoup plus sûre et moins précaire que celle que l'on peut tirer des cautionnements. En effet, que font les chefs indigènes quand on leur demande des dépôts pécuniaires ? Ils rassemblent les notables de la commune ou du canton et leur disent : « On exige de nous la somme de . . . . » et ils réunissent ainsi l'argent demandé. Ces gens-là sont logiques en agissant ainsi, puisqu'ils ne font que rentrer dans l'application de cette espèce de responsabilité collective qui est le grand levier de l'administration en Cochinchine. Mais alors, considéré sous cet aspect, le cautionnement qui est en France une garantie *personnelle*, n'a plus de raison d'être.

Si l'on continue à restaurer l'ancienne bureaucratie annamite, composée de lettrés, huissiers, commissaires, bacheliers, licenciés, interprètes, il sera nécessaire d'y élaguer beaucoup. Tous ces gens généralement capables, actifs et zélés, suppléaient par leurs lumières à l'ignorance ou à l'apathie de fonctionnaires usés par l'âge ou le travail; mais ils constituaient aussi un rouage compliqué par son personnel, dangereux par son trop d'influence, classe parasite habitant comme le ver entre l'arbre et l'écorce, et se faisant trop souvent payer son concours et ses complaisances par les corruptions qu'elle patronnait ou les exactions qu'elle laissait commettre. Aujourd'hui, nos huyens annamites mieux rétribués et vivant plus près du peuple, seront plus à portée de surveiller les autorités municipales. Devant faire ainsi davantage par eux-mêmes, ils pourront supprimer sans inconvénient un certain nombre de ces intermédiaires inutiles qui peuplaient leurs antichambres.

Si l'on ne veut pas s'occuper encore de l'*état-civil*, commencer d'une manière ou d'une autre le *recensement* sans lequel nous

nageons dans le vide. En attendant de plus mûres réflexions à cet égard, prendre un moyen terme qui serait d'établir un *registre de population* pour les *non-enregistrés*. Nous pourrions ainsi, sans rien toucher à la *chose indigène*, nous créer une garantie nouvelle, tout en jotant les bases dudit recensement.

Conservier, tout en le conciliant avec le nouvel ordre de choses, le système de surveillance et d'exploitation forestières établi avant nous. Ce régime assurait parfaitement le service de l'État, activait les entreprises particulières, sauvegardait enfin l'avenir des forêts du pays par le contrôle des inspecteurs indigènes et la part de responsabilité et de bénéfices laissés au village foncier.

Restaurer ou continuer sous une autre forme les secours que le Gouvernement déchu accordait à la vieillesse, honorer ainsi le grand âge dans un pays où les infirmités sont précoces et où la vieillesse arrive vite, introduire la vaccine, répandre chez ce malheureux peuple le sentiment de la propreté dont l'absence engendre presque toutes les affections chroniques du pays et fait mourir tant d'enfants en bas-âge, améliorer les logements indigènes qui font peine à voir, créer enfin des fontaines publiques qui seraient un si grand bienfait pour les communes.

Les Chinois du Tan-long et de Saigon constituent, je l'ai déjà dit, une population considérable très-remuante et pour la direction de laquelle il faut une main véritablement ferme et surtout une attention exclusive. Aussi, voudrais-je voir l'inspecteur de Cho-len débarrassé des affaires indigènes de l'arrondissement, comme le quan-bô du Gia-dinh délivré du soin des Chinois de Saigon. Il me semble qu'on pourrait avoir à Cho-len un directeur principal des affaires chinoises avec un délégué ou sous-directeur à Saigon. A ce compte, ce dernier fonctionnaire aurait aussi à s'occuper des Chinois de cette ville, formant la 2<sup>e</sup> catégorie (non réunie en congrégations), ce qui, en outre, procurerait l'avantage d'ôter à l'Office de police qui a déjà fort à faire et qui me paraît être une chose *active et toute agissante*, le souci et en quelque sorte l'*administration* de cette partie très-mobile de l'émigration chinoise.

## V. CULTES ET ENSEIGNEMENT.

**I. Culte.** Le personnel des missions de Cochinchine dont l'évêque de Saigon est le chef spirituel, suffira aux nécessités locales de la colonie jusqu'à ce qu'on ait institué des évêques suffragants ou établi des préfectures apostoliques.

Nous aurons à seconder plus activement l'action des missionnaires par des avantages accordés au collège des prêtres annamites, la fondation des écoles chrétiennes et l'aide fournie aux chefs des principaux centres de population chrétienne. Au milieu d'un peuple longtemps courbé sous le sceptre démoralisateur des mandarins, ce serait répudier des idées véritablement élémentaires et historiques que de négliger un concours moral aussi précieux, et que de ne pas seconder une tâche obscure, souvent ingrate, toujours dévouée et persévérante à laquelle nous autres laïques, un peu trop grands seigneurs dans les colonies, nous n'aurions pas toujours le courage ou le loisir de nous astreindre. Enfin, nous devons à cet égard nous mettre en garde contre des idées préconçues qui ont malheureusement déjà trop cours en Cochinchine, ne pas nous buter de parti pris contre des tendances imaginaires, maintenir, il est vrai, chacun à sa place, mais savoir, en bons et véritables administrateurs, faire tourner au bien public un élément aussi précieux.

D'autre part, n'opérer aucune pression précipitée ni trop ardente sur les indigènes païens qui y verraient alors moins une tendance morale qu'une manœuvre politique ou une arme de guerre. Par suite, ne pas froisser les préjugés du pays entés sur des coutumes superstitieuses, et penser qu'en les réduisant même à un simple culte de souvenir, elles ont tout au moins droit aux égards dont on entoure les autres traditions.

**II. Lettres et enseignements.** Diminuer progressivement l'importance obligée des interprètes par l'étude plus approfondie de la langue du pays, et celle des lettrés par la diffusion de l'écriture gallo-annamite. Vulgariser dès aujourd'hui cet usage



de nos *caractères*, le rendre peu à peu obligatoire à tous nos fonctionnaires indigènes, toutefois en procédant avec certains ménagements propres à ne pas blesser les justes susceptibilités des lettrés, classe forte et influente dont les lumières, quelque relatives qu'elles puissent nous paraître, sont encore ce que nous avons de mieux sous la main.

On a décrété le rétablissement de l'instruction publique par la restauration des écoles d'étudiants, des institutions communales, et celle des examens semestriels, annuels et triennaux. Mais en ressuscitant tout ce personnel, il y aura à prendre garde que tous les titres obtenus à la suite de concours peu sérieux ne soient qu'un marche-pied à des capacités douteuses ou une porte officielle ouverte à la paresse. Il faudra encore que toutes ces belles lois, tous ces beaux préceptes écrits en lettres d'or et splendidement encadrés, ne restent pas, comme en Chine, à l'état de théorie ou de momies séculaires et précieuses qu'on exhume périodiquement, mais sans jamais y toucher. Il faudra surtout qu'on ne fasse pas revivre, comme dans le vieil Empire du Milieu, ces vastes officines à bacheliers qui ont détendu plutôt que fortifié le mécanisme civil du pays, mais qu'on forme parmi la jeune génération annamite une belle pépinière d'où jaillissent, comme d'une source féconde, de bons administrateurs et une véritable classe moyenne.

Quant à l'instruction primaire, la commune qui, en Cochinchine, est riche et jouit de grands privilèges, pourra l'organiser fortement et jeter ainsi les bases d'une éducation qui assurera des examens sérieux et plus tard des fonctionnaires municipaux suffisamment éclairés.

#### VI. CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ, FERMES AGRICOLES, COLONISATION, TRAVAIL INDIGÈNE.

La Basse-Cochinchine était parfaitement organisée pour devenir en quelques années le grenier de l'Empire annamite. Il faudra donc à tout prix conserver ses institutions excellentes, les reprendre sur les mêmes bases et continuer l'œuvre inter-

rompue depuis trois ans par les secousses de la conquête. A cet effet, tourner toutes nos préoccupations, subordonner toute considération au développement de la commune annamite par l'accroissement de la population, et à celui de la richesse du pays par l'exploitation successive de tout le sol.

Seconder la reprise des travaux agricoles par la restauration des fermes dôn-diên, activer en même temps toute culture particulière par des concessions gratuites et décennales faites dans les terrains vides, suivant les errements de l'ancienne administration (1).

Nous devons constituer promptement et définir la propriété en Cochinchine. Si on a tant tardé à le faire en Algérie, la faute n'en est à personne, mais à notre mauvaise étoile qui a empêché ou laissé stationnaire une immigration sur laquelle nous avions pu raisonnablement compter dans le principe.

Aussi, le contre-amiral de la Grandière, à peine arrivé à Saigon, s'est-il empressé de rassurer nos indigènes à cet égard en donnant la plus grande publicité au décret suivant, (16 mai 1863):

« Désirant confirmer aux populations annamites l'entière  
« possession de leurs propriétés, soit sur le territoire des  
« villes, soit dans l'intérieur des provinces, et faire cesser  
« l'inquiétude qui règne chez les indigènes au sujet de  
« prétendues dépossessions de leurs biens, faites dans l'avenir  
« au profit du Gouvernement ou des particuliers, il a été décidé  
« que l'autorité française reconnaîtrait comme valables et ayant  
« force d'action tous les titres de propriété faits ou à faire

(1). La fuite de beaucoup de notables et de chefs rebelles a créé en Cochinchine un certain nombre de terres domaniales qui ont été à juste raison *vendues* et non *cédées* ou *affermees* aux communes sur le terrain desquelles ces biens étaient placés. Mais là le cas est différent; car, ces terres étant en pleine exploitation et placées au milieu d'une population très-dense, ne peuvent plus être traitées sur le même pied que les terres incultes sur lesquelles il s'agit d'attirer du monde.

« entre indigènes, pourvu que toutes les garanties exigées par  
« les lois et les coutumes du pays fussent observées.

« Pour donner plus de garanties aux indigènes, tout proprié-  
« taire annamite, muni d'un titre en règle ou d'un acte de  
« vente qui lui accorde la pleine et entière possession de biens  
« immeubles, peut à son gré obtenir un titre de propriété  
« français qui, par son inscription au bureau des affaires  
« civiles, lui assure à jamais la jouissance de ses biens. Ce  
« titre sera délivré sur l'acquittement d'un droit de 2 0/0 de la  
« valeur des biens, droit qui sera versé par le postulant à la  
« caisse de perception de sa province. »

Plusieurs délais pour la présentation de ces divers titres de propriété furent accordés successivement aux anciens possesseurs du sol ; après avoir existé pendant toute la durée de la guerre, ces délais avaient encore été reculés par la signature du traité de paix. Aussi, le contre-amiral de la Grandière, considérant que cette prolongation indéfinie était préjudiciable à la reconstruction des villages et aux intérêts généraux de la colonie, a pris, par la décision du 22 juin 1863, les mesures suivantes :

« Les titres de propriétés présentés pour rentrer en possession  
« de terres ou de maisons abandonnées pendant la guerre et  
« depuis la paix, ne seront valables que jusqu'au 13 septembre  
« 1863 (1<sup>er</sup> du 8<sup>me</sup> mois de l'année Qui-hoi).

« Tout propriétaire qui se présentera, passé ce délai, n'aura  
« plus droit de possession.

« Les inspecteurs des affaires indigènes feront dresser par  
« chacun des huyens des états indiquant les noms des proprié-  
« taires et la surface des biens ainsi abandonnés dans chaque  
« commune.

« Ces biens seront confiés aux villages qui pourront en jouir  
« sous leur responsabilité, jusqu'à ce que le Gouvernement  
« prenne une décision à leur égard, soit en les vendant, soit en  
« les distribuant aux Annamites qui l'ont bien servi.

« Ces propriétés seront, jusqu'à ce moment, inscrites sur les cahiers des communes, comme propriétés du Gouvernement.

« Les états faits en double expédition seront adressés, l'un au quan-bô de la province, l'autre au bureau des affaires indigènes à l'État-major général.

« Des titres de propriété conformes à ceux créés par la décision du 16 mai 1863, avec un droit de deux pour cent de la valeur, seront obligatoires pour les gens qui deviendront possesseurs de ces biens ».

J'ai dit, au commencement de ce livre, que nous ne pouvant pas compter beaucoup sur l'émigration européenne, nous devons favoriser celle des Chinois et des races similaires environnantes. Du reste, qu'importe ici la couleur ! Ce qu'il faudrait surtout à la Cochinchine, ce seraient des colons pourvus de quelques avances ou même de capitaux considérables pour déraciner chez l'indigène ce goût inné du petit commerce et de la simple cueillette des produits naturels, deux errements qui contribuent à laisser stationnaire la production du pays, tandis que ces colons féconderaient bientôt les ressources inépuisables de cette terre nouvelle par les grandes exploitations, les cultures étendues et les industries considérables. Les rizières occupent la moitié de la Basse-Cochinchine : là nous avons plus d'indigènes qu'il n'en faut, et cette culture du riz est du reste aussi perfectionnée que possible. Il ne reste donc que le terrain de la zone moyenne ainsi que toutes les parties boisées ; c'est dans ces terrains moins peuplés que l'on devra convoquer et exciter le travail indigène par l'association et des appels fréquents.

Il viendra sans doute un assez grand nombre d'Européens en Cochinchine, bien qu'il puisse ne pas s'y trouver beaucoup de *colons* (1), parce que tous jugeront plus simple de vendre ou

(1) M. P. Diard, aujourd'hui inspecteur général des cultures de Java, vient de parcourir, en qualité de correspondant du Muséum d'histoire naturelle, le Bengale, les Iles de la Sonde et toute la Cochinchine dont il a observé attentivement le

d'acheter, que de cultiver eux-mêmes. Mais là encore il y aura bénéfice pour l'établissement; car cette influence de marchands et d'industriels, en multipliant les demandes, assurera un débouché constant aux ressources du pays; les prix s'élevant ainsi par la concurrence, nos Annamites seront vivement excités à plus et à mieux produire. Quant aux Européens et aux capitalistes chinois qui voudront quelque peu se fixer au sol, on pourra bien leur céder des terrains destinés à y placer des habitations de plaisance, quelques centres industriels ou différentes exploitations semi-agricoles; mais ces concessions devant avoir lieu aux abords des grandes agglomérations et presque toujours dans des parties ombragées, on devra suivre pour règle invariable de les *vendre* et non de les *offrir*. Le système contraire, bien que fort critiqué en Algérie, y avait peut-être trouvé son excuse dans l'immense étendue des terres arables et la lenteur de l'immigration; mais, en Cochinchine, le territoire est relativement peu considérable, la terre très-fertile et les parties boisées y seront toujours très-avidement recherchées.

Ramener et entretenir chez l'indigène le goût et l'amélioration progressive de tout ce qui tient à l'irrigation, à l'application du drainage, à la construction des routes, chaussées, marchés et canaux.

Discipliner le travail par le rétablissement des corporations professionnelles, et nous assurer des ressources en travailleurs par les enrôlements pratiqués autrefois dans le pays.

J'ai dit dans le courant du livre un mot des causes générales qui avaient, depuis la conquête, haussé considérablement les salaires qu'il serait aujourd'hui grand temps de ramener à des taux raisonnables. (*Voir la note supplémentaire n° 4, arrêté n° 86.*) Ces prix exagérés, nés sous l'empire de

cultures. Se fondant sur l'exemple donné par les Hollandais, il paraît espérer la venue de colons européens en Cochinchine. Mais réellement peut-on y compter beaucoup?

circonstances exceptionnelles, sont en complet désaccord avec la valeur réelle de toutes choses dans le pays. Cependant, comme ils ont affriandé les ouvriers chinois et partant nos indigènes, les uns et les autres sont intéressés à les maintenir; aussi, continuent-ils à les exiger malgré l'apaisement des troubles, et ils ont déjà formé de légers commencements de *coalitions* qu'il serait urgent d'arrêter à leurs débuts. D'autre part, toutes les fois qu'on reviendra aux corvées gratuites, ne jamais en faire usage pour l'agriculture, mais seulement pour quelques travaux communaux faits sur place. Surtout ne pas oublier que la population a diminué et que notre génie européen, qui a déjà décuplé les entreprises depuis la conquête, doit user de ménagements envers un peuple assez débile et vivant sur une terre brûlante.

Encourager par toutes sortes de moyens la navigation interfluviale et le commerce intérieur, abaisser toutes les barrières, activer toutes les constructions nautiques, introduire des scieries à vapeur, des instruments d'arrosage, des machines plus perfectionnées pour le coton, l'indigo, le sucre et l'huile, améliorer les engins de pêche, la culture et surtout la préparation de la soie, favoriser le goût des exploitations agricoles et industrielles en ce qui concerne la fabrication des esprits, les différents tissages, le travail sur bois, l'art de la poterie, l'élevage du bétail et des porcs (1), la préparation des peaux, l'extraction du sel, des résines et des gommés, enfin la connaissance et le meilleur emploi des plantes médicinales, tinctoriales et tannantes.

(1) Au sujet de l'insecte qui se loge dans la chair du porc, et dont on a signalé depuis quelque temps la présence en Cochinchine, il paraît que c'est un antozoaire particulier à cet animal, lequel peut se communiquer à l'homme et se multiplier sous son épiderme. On le nomme le *Trichina spiralis*. La revue scientifique de Figuer de 1861 le signale dans beaucoup de porcs, surtout aux États-Unis où la chair crue de ces animaux a causé des accidents mortels. Les cas observés en Cochinchine n'ont pas amené la mort. (Note de M. Pernet, pharmacien de marine à bord du *Duperré*, (1859-1861) et en Cochinchine (1861-1862).

VII. DÉPENSES, SUBVENTION, IMPOTS, RÉGIME COMMERCIAL,  
MONNAIES, CRÉDITS.

J'ai dit que les recettes locales jointes, le cas échéant, à la subvention accordée par l'État, formaient un total que les dépenses ne devaient pas dépasser. Cette dernière partie du budget de la Cochinchine ne m'est pas connue d'une manière officielle; cependant, je crois me souvenir que pendant la période de la conquête, on a dépensé 8 à 9 millions chaque année. La pacification du pays obtenue et les travaux d'installation exécutés, on peut aisément aujourd'hui réduire ce chiffre à 6 ou 7 millions dont les 2/3 au moins restent affectés aux dépenses militaires ou d'administration générale, que l'État prend à sa charge. Si donc, l'on peut parfaitement admettre que les dépenses locales ne dépasseront pas 2 à 3 millions, il est facile de conclure que la Cochinchine n'aura pas plus besoin de subvention que nos colonies à culture, puisque ses rentrées bien que portant aujourd'hui sur des quantités infinitésimales, ont déjà donné près de 2 millions.

Cependant si le contraire devait avoir lieu, il faudrait sans hésitation suffire largement à ses premiers besoins. On sait que les Anglais partout où ils s'installent, savent faire les premiers frais avec usure. Ne devons-nous pas les imiter en cela, et surtout prendre garde, en écoutant des plaintes intéressées ou égoïstes, de faire payer à la Cochinchine les arriérés que l'on a quelquefois rétorqués à juste titre contre l'Algérie ou d'autres installations coûteuses ?

J'exprime ici une crainte qui n'est pas sans quelque fondement. En effet, les premiers budgets de l'établissement de Saïgon ayant paru un peu lourds, on est, par ordre, quelquefois revenu aux corvées gratuites, on a diminué les effectifs des troupes d'occupation ou d'autres personnels, on a discuté sur l'opportunité ou l'urgence de tels ou tels travaux. On ne peut dissimuler l'influence fâcheuse qu'ont eu à plusieurs reprises en Cochinchine, ces revirements brusques par lesquels on a marchandé

quelques millions à une grande colonie naissante, qui est de la *belle et bonne terre*, mise en *plein rapport* par une population nombreuse, et qui rendra toujours le centuple de ce qu'on lui aura confié.

Il faudra encore du temps avant qu'on puisse remanier l'assiette de l'impôt en Cochinchine. Pour le moment, le moyen le plus simple d'en augmenter la quotité sans allourdir les charges de nos indigènes, est d'en améliorer la perception. On peut cependant convertir immédiatement l'impôt en nature, dont la levée offre toutes espèces d'inconvénients.

Sous les mandarins, l'impôt direct comprenait les contributions foncières, la capitation et les différentes impositions affectées à l'entretien des troupes. Cette dernière charge devra disparaître aujourd'hui que nos indigènes réguliers participent à toutes nos prestations en deniers et en nature. On pourra du reste la répartir en proportions équivalentes soit sur la capitation, soit sur les fournitures faites aux milices. Quant à ces dernières, elles doivent se borner à une rétribution en argent et *non en nature*, celle-ci donnant lieu à une foule d'abus. (*Voir la note supplémentaire n° 4, arrêté n° 86.*)

Nous avons déjà résumé en un *droit fixe et invariable* toutes les redevances attachées autrefois à la navigation fluviale.

Le Gouvernement annamite imposait aussi certains produits et certaines professions ou exploitations ainsi [que plusieurs métiers. Ne devons-nous pas attendre, avant de rétablir ces différentes taxes, que l'industrie indigène encore dans l'enfance, ait progressé, que la production ait pris des développements plus considérables et que le travail indigène aujourd'hui un peu déraillé, soit rentré dans son cours naturel?

Je fais cependant une exception pour l'arec et le bétel que je comparerai à l'usage du tabac en France. Seulement, l'État ne pouvant, par la nature de ces deux objets, s'en faire un monopole, a le droit d'établir une taxe sur leur vente. Du reste, cet impôt ne serait pas une nouveauté dans ces régions;



les Anglais l'ont déjà fait passer dans les mœurs à **Syngapour** et à **Hong-Kong**. Ce serait là une branche de revenu digne d'attention, et en même temps des moins lourds ; car, répartie sur une consommation énorme, cette taxe se sentirait à peine. J'ai entendu plusieurs personnes compétentes en ces matières discuter cette question et toutes ont exprimé la même opinion justifiée du reste par un précédent.

Quant au tabac, à l'indigo, au maïs et à la canne, il y a lieu de les laisser affranchis de toute imposition. On ne saurait à cet égard prendre trop de mesures pour en exciter et multiplier la culture.

Ne pas rétablir la Ferme *des esprits* avant le développement plus complet de la colonie européenne et se contenter jusqu'à nouvel ordre des patentes sur les débits.

En ce qui concerne la Ferme du jeu et de l'opium, limiter la première aux établissements tolérés à **Cho-len** et à **Saigon**, surveiller attentivement la gestion de la seconde et surtout se rendre un compte exact des progrès de l'opium chez les indigènes.

A propos de l'établissement de la conservation des hypothèques, du service de l'enregistrement et de l'application de l'impôt du timbre, il y aura à prendre garde d'abuser quelque peu de ces trois armes dangereuses. Elles pourraient, aux débuts de notre établissement, nous faire soupçonner de rechercher des recettes trop hâtives, exciter ainsi la défiance des indigènes, et en affectant la transmission des propriétés, allourdir ainsi, au lieu de les étendre, nos transactions avec les indigènes.

En dehors des droits de phare, d'ancrage et de pilotage qui sont pour notre commerce un simple droit protecteur de pavillon, plutôt qu'une taxe de navigation réservée, laisser libres à l'importation comme à l'exportation toutes espèces de marchandises ou produits. Ces mesures ont fait la fortune de **Syngapour** et nous devons les imiter. L'abondance des entrées facilitera les achats des indigènes comme la concurrence née

du grand nombre de demandes sera favorable aux ventes de première main aux marchés annamites.

Etendre la circulation de la monnaie française, la rendre familière aux indigènes; faire disparaître toutes ces subdivisions de la piastre imaginées dans ces parages par une vieille routine commerciale (1); ramener plus d'unité dans les monnaies usuelles; faire établir pour les facilités des transactions, des échelles de valeur comparative entre le taël, la piastre, la pièce de cinq francs, et les différents lingots étalonnés, barres, clous ou pains d'argent et d'or; maintenir, tant que faire se pourra, les divisions infinitésimales des sapèques concurremment avec la petite monnaie française; ou bien si ces sapèques ne devaient pas rester en rapport avec le prix absolu des choses, on pourrait les faire fabriquer plus tard, comme dans la Chine, en *cuivre* et non en *zinc* et augmenter aussi leur valeur des  $2/5$ . (*Voyez la note de la page 191.*)

Si l'on ne peut pas établir encore des crédits réguliers pour les indigènes, imaginer quelque combinaison pratique et élémentaire pour diminuer l'usure qui depuis longtemps a déjà saisi la Cochinchine, comme elle ronge l'Afrique et en général tous les pays neufs où il y a une disproportion très-grande entre la richesse *produite* et l'argent circulant. En effet, la classe aisée annamite, paresseuse et apathique, prête volontiers, parce que l'abondance des produits lui crée une garantie suffisante; mais comme elle tient dans ses mains presque toutes les valeurs

(1) La décision du 23 juin 1863 que j'ai du reste citée aux notes supplémentaires n° 4, a interdit la circulation des piastres marquées dites *chop dollars* auxquelles l'arrêt du 10 avril 1862 avait donné une hausse arbitraire purement fictive (*voyez page 190*) et dont, par le fait, la valeur est moindre que celle de la piastre non marquée dite *clean dollar*. On ne pouvait attendre ce résultat qu'en arrêtant l'invasion toujours croissante qu'entretient fatalement cette hausse. Cependant, cette hausse même devant être maintenue dans l'intérêt du commerce tant que les piastres ne seraient pas retirées de la circulation, le Gouvernement a décidé qu'elles seraient reçues et données en paiement, comme par le passé, jusqu'au jour où il pourra faire connaître qu'il est en mesure de les retirer.

métalliques, elle ne prête qu'à gros intérêts et vit ainsi d'énormes usures. Il y aurait évidemment à régler quelque peu ces transactions entre indigènes.

#### VIII. ORGANISATION MILITAIRE ET NAVALE, OCCUPATION DU PAYS.

La configuration toute particulière du pays devant exiger un grand développement maritime, l'occupation navale y tiendra toujours le premier rang, et la marine y jouera toujours le rôle le plus considérable; se jeter dans des discussions à cet égard, serait méconnaître la vérité des faits. Toute organisation militaire, quelle qu'elle soit, devra donc sans conteste procéder du personnel de la marine. D'après cela, il me semble qu'il faudra laisser à la tête de chacune de nos provinces un capitaine de vaisseau ou de frégate, qui réunirait dans ses mains les trois pouvoirs politique, civil et militaire, et dont les connaissances techniques, en lui permettant d'exercer une surveillance pratique sur notre occupation navale, donneront une impulsion vigoureuse à cette partie capitale du service en Cochinchine. Un officier supérieur d'infanterie de marine pourrait bien, le cas échéant, être placé à Bien-hoà ou même à Saïgon, parce que le Gouverneur y aura toujours près de lui le commandant particulier de la marine, mais je voudrais cet officier du grade de lieutenant-colonel au moins. En tout cas, la province de My-tho aurait toujours à sa tête un capitaine de vaisseau.

Ce commandant de province réunirait ainsi et contrairement à l'ancienne organisation annamite, les pouvoirs dévolus aux gouverneurs particuliers (tông-doc) et aux anciens mandarins militaires (lanh-binh). Mais je crois que cette subdivision au sommet de la hiérarchie gouvernementale, serait mauvaise en Cochinchine; outre qu'elle choque nos idées modernes sur la centralisation du commandement supérieur, elle se concilierait mal avec la nécessité bien démontrée d'une autorité forte et puissante.

Ce chef, absolu dans sa province mais restant en communications étroites avec le gouverneur, serait, en outre, aidé de

plusieurs interprètes et d'un bureau annamite. Il formerait donc la tête de cette double hiérarchie militaire et administrative, la première consistant en commandants de place, chefs de postes ou de station navale; la seconde, en fonctionnaires civils, français ou indigènes, tels qu'inspecteurs provinciaux, officiers de justice, surveillants des forêts, chefs d'instruction publique et administrateurs annamites. De cette manière, unité parfaite dans le commandement, centralisation sérieuse au sommet, mais subdivision en bas pour la garde du pays, l'exercice du pouvoir civil, local, indigène et le contrôle incessant de l'inspection française; partant, distinction très-nette pour l'Annamite entre les pouvoirs qui commandent, jugent ou organisent. Enfin, plus de chefs de station faisant de la politique, d'inspecteurs rendant la justice et de commandants de postes s'occupant d'administration.

Je voudrais aussi ne pas voir employer ces dénominations de *cercles* dont la restauration, en nous faisant dévier des subdivisions locales si chères à nos indigènes, semblerait faire revivre en Cochinchine des errements qui ont été très-contestés en Afrique, et sous-entendre par là des innovations contraires à l'esprit annamite. En effet, à cette idée de cercle se rattache implicitement celle des *bureaux arabes* qu'on a tour à tour trop loués mais aussi trop critiqués. Ces bureaux ont été longtemps ce qu'on pourrait appeler *l'administration armée*, c'est-à-dire la force aidant à l'organisation du pays. Il est clair que jusqu'ici en Cochinchine, les choses ne se sont guère passées autrement; mais il y a là une distinction essentielle à faire, c'est que l'Arabe ne s'inclinant guère que devant l'appareil de la force, lesdits bureaux y seront peut-être encore longtemps nécessaires, tandis qu'en Cochinchine et d'après les vieilles traditions du pays, l'indigène place le pouvoir civil bien au-dessus de l'autorité militaire, celle-ci ne lui paraissant que l'exception et celui-là tout au contraire, la loi générale. Sitôt donc que la soumission du pays présentera des garanties suffisantes, il sera bon de séparer l'exercice de ces deux pouvoirs

surtout en ce qui concerne les fonctionnaires mis en rapports journaliers avec les indigènes. Cette organisation leur rappellera les mandarins civils qui exerçaient autour d'eux une si grande influence.

**II. Occupation du pays.** Restreindre l'action sur le territoire aux chefs de postes et la surveillance des rivières aux chefs de station navale. Ceci paraît une vérité banale, et cependant pour l'avoir trop souvent méconnue, et avoir voulu trop embrasser à la fois, on a fait, à l'occasion, un emploi exagéré de de chacun de ces deux personnels.

Diminuer les points d'occupation intérieurs, y placer en tout cas les contingents indigènes, faire rayonner nos postes aux frontières d'où viennent toujours les excitations à la révolte, créer deux postes formidables à Baria et à Caï-bec, le premier pour couper la route de Hué, le second pour surveiller le chemin de Vinh-long, l'un pour maintenir les Moi, l'autre pour tenir en respect les pirates de profession qui circulent dans les branches du Cambodge.

Dans le rayon du nord, fortifier Tchung-hao pour contrebalancer sur le Grand-Fleuve l'influence annamite, Tay-ninh pour observer le Cambodge, Thé-thinh pour boucher le grand intervalle qui existe entre Bien-hoà et la montagne du Dien-ban; ces deux dernières positions (The-thinh et Tay-ninh) seraient chargées en outre de régulariser les passages par le nord de notre territoire.

Toujours tendre à relever à leurs propres yeux l'action des milices départementales ainsi que celle des chefs de canton ou des huyens qui les commandent, pour voir extirper enfin de la Basse-Cochinchine le brigandage et la piraterie, deux plaies qui la rongent et dont la répression, œuvre fatigante et ingrate, ne pourrait amener que lassitude chez nos troupes.

Ces faits de brigandage à main armée ont, depuis la conquête, revêtu une sorte de caractère politique dont il est urgent d'arrêter les conséquences funestes. En effet, tous les gens

décidés à contre-carrer l'établissement de notre autorité ou chargés de la combattre au nom des mandarins incapables de produire désormais, au milieu d'une population lasse ou résignée, autre chose que des soulèvements partiels et peu sérieux, chercheront à assassiner les fonctionnaires annamites placés par nous dans les provinces. Cette tactique, on le devine aisément, aurait bientôt pour résultat de refroidir nos partisans déclarés, de reculer les adhésions prêtes à se produire, enfin, de rendre difficile l'administration des indigènes par les indigènes.

C'est en cela surtout que l'action des milices devra seconder d'une manière efficace les efforts de notre action militaire. Les habitants intéressés tous les premiers au maintien de leurs chefs naturels ainsi qu'à la répression de désordres dont ils auront le premier bénéfice, s'emploieront volontiers à renforcer l'autorité de leurs huyens, et à la rendre ainsi assez respectable et assez confiante en elle-même pour en imposer à tous les gens dont la mission ou le désir serait de perpétuer l'anarchie sur notre territoire.

En vertu de ces considérations, nous devons demander aux indigènes un recrutement inférieur à celui qu'exigeaient les mandarins, et nous appliquer ainsi à former des corps plus disciplinés que nombreux.

Par suite, réserver aux enrôlements pour les milices le superflu de personnel que nous laisseront ces levées modérées, leur donner une sorte d'organisation militaire pouvant se concilier avec la constitution de la commune, et les consacrer exclusivement à la pacification intérieure du pays.

Cependant, ne pas négliger en Cochinchine cette levée du contingent régulier qui, avec l'impôt, représente, aux yeux des indigènes, les deux attributs les plus clairs du droit de conquête et d'une domination consentie.

Ces levées organisées spécialement au point de vue colonial, ont été trop souvent négligées dans beaucoup de nos colonies,

sans parler même de l'Afrique où l'on a eu tant de peine à fonder quelques indigènes du reste très-mélangés, dans des cadres français. C'est un tort, car ceci nous a souvent obligés de maintenir à des effectifs élevés nos forces nationales d'occupation (voir la note supplémentaire n° 4, arrêté n° 86.)

#### IX. AURA-T-ON DES FONCTIONNAIRES CIVILS OU MILITAIRES ?

Pour mon compte, je n'admets point cette formule exclusive, étant partisan de cette grande vérité, qu'on doit prendre les administrateurs partout où on les trouve. Cependant, pour ne considérer que le moment présent et quelques années encore, je pense que des officiers sont seuls possibles en Cochinchine. En voici les raisons :

1° Notre malheureux caractère national, essentiellement casanier, empêchera longtemps que nous ne trouvions de grandes ressources dans les capacités civiles. Au contraire, dans le personnel militant de la colonie, on aura toujours sous la main des fonctionnaires venus là dans l'exercice normal de leur existence publique, et non pour des causes se rattachant à des appétits démesurés, à des espérances chimériques, à des appointements extraordinaires et quelquefois même à des nécessités d'émigration peu recommandables ;

2° Le maintien de l'administration du pays entre les mains des autorités indigènes devant considérablement diminuer le personnel européen détaché, il sera toujours facile de trouver un nombre voulu et relativement réduit d'officiers *ad hoc* au milieu des États-majors de la flotte ou des corps militaires d'occupation ;

3° La période de la conquête terminée et la pacification du territoire obtenue, beaucoup de jeunes officiers se jetteront avec passion, pour occuper des loisirs indéfinis, dans l'étude des institutions du pays et de la langue annamite ;

4° Du reste, cette distinction de l'élément civil ou militaire

ne roule ici que sur des mots; car l'administration de la Basse-Cochinchine, je l'ai déjà dit, sera toute civile et indigène. S'il en est ainsi du *fond*, peu importent la *forme et l'habit* !

Est-ce à dire que j'exclue indéfiniment l'introduction de l'élément civil ? Loin de là ! Au fur et à mesure que la colonie se peuplera de gens venus pour leurs affaires ou appelés par le Gouvernement à certains emplois spéciaux ou secondaires, des concours nombreux s'ouvriront pour les places indigènes à l'obtention desquelles pourront prétendre le personnel très-varié de la colonie, les élèves sortis du collège des interprètes et les sous-officiers ou autres personnes gradées qui désireraient rester en Basse-Cochinchine.

M. V., ancien directeur des affaires indigènes à B....., à l'amabilité duquel j'ai dû de si bons renseignements, m'exprimait un jour son avis sur cette question, dans les termes suivants :

« Les personnages civils *capables* qui pourraient venir aujourd'hui en Cochinchine, seraient tous d'un certain âge et par conséquent impropres par cela même à apprendre la langue et les habitudes d'une patrie aussi extraordinaire. L'armée de terre et de mer pourra seule, jusqu'à nouvel ordre, fournir des sujets convenables, jeunes, instruits et dévoués. Mais pour les officiers de marine entrant dans cette carrière, ne serait-il pas préférable de les voir renoncer à la navigation pour rester définitivement attachés à la partie administrative ? Ils pourraient de cette manière se donner tout entiers à l'avenir de cette nouvelle et belle colonie et créeraient de suite un centre de population recommandable ; car ce qui éloigne en général de nos établissements, c'est la *qualité très-incontestable* des gens qui y viennent. Beaucoup d'entre nous souffrent à la mer ou bien sont entrés trop jeunes à l'école. Plus tard, se reconnaissant des goûts sédentaires, ils accepteraient volontiers ces positions qui les tireraient d'embarras.



« Pour les officiers de l'armée , ce serait au contraire ceux  
« qui auraient des goûts aventureux et l'esprit observateur ,  
« dispositions morales qu'auraient fait naître les expéditions  
« lointaines et maritimes qui semblent dans le goût de l'époque  
« et auxquelles on attache des troupes de terre.

« Voilà mes idées à cet égard , ajoutait V..... et je vois  
« avec plaisir qu'elles sont à peu près les vôtres. »

# NOTES SUPPLÉMENTAIRES

57

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

---

### NOTE N° 1

|                  |              |          |              |
|------------------|--------------|----------|--------------|
| Page 49, lisez : | Demain       | —        | Ngày mai.    |
|                  | Après-demain | —        | Ngày mốt.    |
|                  | Hier         | —        | Hôm qua.     |
|                  | Avant-hier   | —        | Ngày trước.  |
|                  | Le matin     | —        | Sớm mai.     |
|                  | Midi         | —        | Trưa.        |
|                  | Après-midi   | —        | Xế, xế' qua. |
|                  | La soirée    | —        | Chiều tối.   |
| Minuit           | —            | Nửa đêm. |              |

### NOTE N° 2

#### RELATIVE A LA MORT DE RADAMA II, ROI DE MADAGASCAR.

Il est encore assez difficile, dans les circonstances actuelles, de connaître les véritables causes comme d'apprécier les conséquences probables de la révolution qui a amené la mort de Radama II et l'avènement au trône de sa femme Rabodo.

Sur la foi de notre rivalité bien connue avec l'Angleterre dans ces parages, on a dit qu'un missionnaire méthodiste, le R. Ellis, avait été l'âme de ce complot. Mais, d'après le rapport de M. Laborde, notre consul à Tananarive, il paraît démontré que tout cela a été *une pure affaire entre Malgaches*, et que les concessions faites par Radama aux Européens et particulièrement à la France, n'auraient que très-médiocrement influé sur les événements du 12 mai.

On faisait espérer que la Reine confirmerait les avantages qui nous avaient été faits par feu son mari; mais, en admettant même ses bonnes intentions, n'est-il pas à craindre que la nouvelle constitution qui donne presque tout le pouvoir au Conseil des Ministres et au vieux parti howa, ainsi que la résistance des Sakalaves et la guerre civile qui en serait la conséquence, ne paralysent beaucoup les dispositions présumées de Rabodo à notre égard ?

Quoi qu'il en soit, et l'on ne peut le dissimuler, la mort de Radama II est un événement grave. En effet, la situation est devenue difficile pour la compagnie industrielle récemment formée sous les auspices de M. Lambert, ainsi que pour la commission scientifique qui a été conduite à Madagascar, sur l'*Hermione*, par M. le capitaine de vaisseau Dupré, commandant de la division des côtes orientales d'Afrique. Néanmoins, à la date du 30 juillet, ces MM. (Dupré et Lambert), arrivés à Tamatave, paraissaient décidés à se rendre à Tananarive pour procéder à l'échange des ratifications du traité.

### NOTE N° 3

TERRAIN CONCÉDÉ AUX MESSAGERIES IMPÉRIALES A TITRE DE PROPRIÉTÉ DÉFINITIVE.

L'administration des messageries impériales ayant accepté les conditions qui avaient été imposées pour la cession définitive des terrains nécessaires à son installation,

Le vice-amiral gouverneur, commandant en chef, décide,

La partie des terrains qui avait été concédés temporairement à la compagnie des messageries impériales, sera cédée à cette administration à titre de possession définitive, après que les modifications demandées y auront été faites, et cette cession aura lieu aux conditions suivantes :

La compagnie des services maritimes des messageries impériales s'engage, jusqu'à concurrence de la somme de 22,564 piastres, à payer les travaux ci-après désignés, à mesure de la preuve de leur exécution, sur des bons du génie et de l'administration de la marine, savoir :

1° Un pont tournant sur l'*arroyo Chinois*, joignant la ville de Saigon et l'établissement des messageries ;

2° Le dégagement, le nivellement et l'appropriation des quais et voies publiques menant au pont et aux abords du pont ;

3° Dans les environs du pont, les quais ou warfs que permettra de faire le reste des fonds disponibles après l'achèvement des premiers travaux.

En conséquence, un marché sera passé immédiatement pour l'adjudication de ces travaux.

Saigon, le 2 avril 1863.

Le V.-A<sup>1</sup> BONARD.

### NOTE N° 3

RELATIVE A TRUONG-VINH-KY, INTERPRÈTE PRINCIPAL DE L'AMBASSADE ANNAMITE.

Les Européens l'appellent Pétrus Ky, car il est chrétien et fut baptisé sous ce nom. Il est né de parents pauvres dans la province de Vinh-long. Les missionnaires ayant remarqué chez lui de grandes dispositions, le firent entrer au collège de Poulo-Pinang où il fit ses études avec le plus grand succès.

En laissant le collège, Pétrus Ky retourna à l'évêché d'Isauropolis où il continua ses études pendant deux années ; mais, ne se sentant pas de vocation pour l'état ecclésiastique, il demanda à quitter la mission. Il fut alors nommé interprète du Gouvernement sous les ordres du vice-amiral Rigault de Genouilly ; plus tard secrétaire de la préfecture de Saigon et attaché comme interprète à l'État-major du vice-amiral Bonard, et enfin nommé directeur du collège des interprètes. Petrus Ky n'a pas encore accompli sa 25<sup>me</sup> année ; outre l'annamite qui est sa langue naturelle, il parle et écrit correctement le latin, le français, l'espagnol, l'anglais, le chinois, le malais, le cambodgien et le siamois. C'est, non-seulement un érudit de premier ordre, mais aussi un homme du monde parfaitement au courant des usages européens.

Traduit du journal anglais *The illustrated London, News* X....

### NOTE N° 4

QUELQUES ARRÊTÉS ADMINISTRATIFS DES PLUS RÉCENTS TIRÉS DU BULLETIN OFFICIEL DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE (ANNÉE 1863, nos 8 et 9).

N° 70. Décision du contre-amiral gouverneur commandant en chef, concernant les traites données par le Trésor.

Saigon, 20 mai 1863.

**N° 71. Décision du contre-amiral gouverneur commandant en chef, pour régulariser les délivrances à faire par les magasins de l'État aux différents services.**

Saigon, 12 juin 1863.

**N° 72. Décision du contre-amiral gouverneur commandant en chef, concernant les états à fournir par MM. les chefs de service pour les dépenses effectuées pendant l'année 1863 et relatives aux travaux de réparations des routes, ponts, etc., etc.**

Saigon, le 13 juin 1863.

**N° 73. Ordre du contre-amiral commandant en chef, concernant les prestations de vivres et situations à fournir dans les différents postes de la Cochinchine française.**

Saigon, le 16 juin 1863.

**N° 74. Le contre-amiral gouverneur commandant en chef, conformément aux ordres de S. E. le Ministre de la marine contenus dans sa dépêche du 18 avril dernier, décide,**

**L'arrêté du 13 janvier dernier concernant l'organisation du service des postes dans la Cochinchine française et le tableau y annexé, sont et demeurent modifiés comme il suit, etc., etc.**

Saigon, le 2 juin 1863.

**N° 75. Décision du contre-amiral gouverneur, commandant en chef, concernant la police des barques.**

Ce décret est trop long pour que je puisse le citer ici tout entier, mais il témoigne hautement de l'importance capitale que doit prendre, avant peu, la navigation interfluviale en Basse-Cochinchine. Voici un résumé des principales dispositions qu'il contient :

1° Adoption d'une *couleur distinctive* pour les barques de chacune de nos trois provinces.

2° Inscription sur toutes les barques d'un numéro d'ordre, pris pour chacun des arrondissements ou sous-préfectures (Huyen) de la Basse-Cochinchine, ce qui donne 17 séries différentes (1).

(1) C'est à tort qu'à la page 89 on n'a marqué que 8 sous-préfectures pour le Gia-dinh, puisque le Quang-hoa a été de nouveau séparé. La Basse-Cochinchine renferme donc 17 sous-préfectures et non pas 16.

3° Etablissement des catalogues aux sièges de chaque Huyen.

4° Durée des permis de circulation.

5° Les Européens propriétaires de barques, sont astreints aux mêmes formalités que les indigènes ; mais ils les remplissent auprès du directeur des affaires civiles pour Saigon ou auprès des quan-hô, dans les provinces de Bien-hoà et de My-tho. Les numéros et les diverses inscriptions seront faites en français pour ces barques.

6° Des états numériques par canton, du nombre de barques de chaque espèce, seront adressés dans le courant du premier mois de chaque année annamite par les plus et huyens, au quan-bô des provinces et par les inspecteurs des affaires indigènes ou la Direction des affaires civiles à l'Etat-major général.

Saigon, le 18 juin 1863.

N° 76. Décision du contre-amiral gouverneur, commandant en chef, concernant la suppression des piastres marquées dites *chop dollars* et la circulation exclusive des pièces non marquées, dites *clean dollars*.

Saigon, le 23 juin 1863.

N° 77. Ordre concernant une gratification de 1,000 ligatures à la veuve du tong Vi, du canton de Phuoc-dien-thuong, Huyen du Phuoc-loc, assassiné pendant l'insurrection et ayant laissé cinq enfants sans fortune.

Saigon, le 27 juin 1863.

N° 79. Arrêté du contre-amiral gouverneur, commandant en chef, supprimant la perception de Saigon.

« Vu la décision en date du 20 février 1860, portant création de  
« la charge de perception de Saigon ;

« Attendu que si des circonstances exceptionnelles ont motivé le  
« maintien de cette charge jusqu'à ce jour, ces circonstances ont  
« cessé d'exister ; qu'il est reconnu qu'elle constitue un rouage  
« inutile et une superfétation avec les fonctions qui doivent être  
« régulièrement attribuées au payeur-adjoint chargé de la caisse de  
« la marine ; qu'il est enfin conforme aux règles d'une bonne admi-

« nistration de réunir dans les mêmes mains la gestion des fonds de la colonie. »

*Suit le décret.*

Saigon, le 2 juin 1863.

N° 82. Les chefs rebelles ayant reçu des ban-cap de quân, de doi ou de fonctions analogues, qui n'ont pas voulu profiter des divers délais accordés pour faire leur soumission, restent sous le coup de la loi annamite à partir du 16 juillet 1863 (1<sup>er</sup> jour du 6<sup>me</sup> mois).

Saigon, le 23 juin 1863.

N° 83. *Organisation du recrutement des bataillons indigènes de la Basse-Cochinchine.*

Voici les dispositions principales de ce décret qui modifie notamment celles du 4 février 1862, citées à la page 398.

Le recrutement des troupes indigènes sera exigé, suivant la coutume annamite, par voie d'appel légal.

Le temps de service est fixé à sept ans effectifs.

Les soldats indigènes fournis par voie de recrutement d'après les rôles des quân-hô des provinces, sont rigoureusement choisis parmi les fils des gens aisés *enregistrés*.

Les engagés volontaires proviennent de fils de gens *enregistrés* ou non *enregistrés* et concourent à la formation de l'effectif demandé aux communes; mais leur nombre ne peut dépasser dans chaque canton le *sixième* du contingent appelé et dans chaque commune le *quart* du contingent qu'elle fournit sous les armes.

L'âge minimum de la levée est de 18 ans, et l'âge maximum de 30 ans.

Dans chaque commune, parmi les individus *enregistrés*, il ne peut être levé au maximum plus de *un* homme sur *sept*. En temps ordinaire, il ne sera levé que *un* homme sur *quatorze*; quelquefois même, suivant les villages, cette proportion pourra être de *un* sur *vingt*.

La solde, la nourriture et l'entretien des troupes indigènes étant à la charge de la colonie, les communes recevront du Trésor annuellement, par chaque homme sous les drapeaux, une somme en ligatures décuple du coefficient qui détermine le nombre d'hommes à fournir :

200 ligatures pour la proportion de *un* sur *quinze* ; 70 pour *un* sur *sept* et ainsi de suite. Le versement de cette somme tient lieu de l'impôt qui, sous le Gouvernement annamite, servait à l'entretien des troupes. Le paiement de cet impôt sera obligatoire dans le courant de l'année de *giap-ti* (1864).

Les soldats indigènes reçoivent une prime de 100 ligatures à chaque réengagement de sept ans et de 50 ligatures pour ceux de quatre ans.

Tout soldat non valide au bout de deux mois, doit être remplacé par sa commune.

Les trois mois de congé annuel accordés aux soldats indigènes, ne leur donnent droit ni à la solde, ni à la ration.

Tout soldat indigène en absence illégale, est déclaré déserteur en temps de paix au bout d'un mois, et en temps de guerre, au bout de quinze jours. Un mois après cette déclaration, sa commune doit le remplacer.

Tout soldat indigène est exempt dans sa commune de toute corvée ou impôt personnel pendant son temps de service actif ou son temps de congé, et après son temps de service pendant une période de sept ans, quelle que soit la durée de son service.

Les recrues ne sont acceptées qu'après la visite d'une commission sanitaire qui les déclare aptes au service.

A partir de ce moment, les recrues sont immatriculées sur les registres des *quân-bô* et sur les catalogues des villages comme soldats jouissant des privilèges ci-désignés :

Tout soldat indigène aura droit, après vingt-cinq années de services effectifs, ou pour cause de blessure reçue dans un combat ou dans un service commandé, à une pension annuelle dont le montant sera proportionné au grade.

Les emplois de confiance de *doĩ*, *cai*, dans les divers services qui exigent ces fonctions, seront réservés et donnés à d'anciens et dévoués serviteurs.

Saigon, le 24 juin 1863.

Le contre-amiral gouverneur, commandant en chef.

Signé : DE LA GRANDIÈRE.



N° 86. L'arrêté du 14 juillet 1863 concerne la réglementation des salaires à accorder aux ouvriers de profession, manœuvres asiatiques. Ces salaires ayant souvent varié suivant les Directions, ce défaut d'uniformité portait un préjudice grave aux intérêts du Trésor et au bien général du service. De plus, il convenait d'établir des catégories diversement rémunérées et de donner ainsi à MM. les directeurs et chefs de service les moyens de récompenser les sujets méritants.

Voici les dispositions principales de ce décret :

I. A compter du 20 juillet courant, dans chaque Direction ou service en Cochinchine, les ouvriers maçons et les ouvriers menuisiers seront divisés en trois classes : la première et la deuxième comprenant chacune le quart total du nombre des travailleurs de chaque profession et la troisième la moitié de ce nombre.

II. La solde des ouvriers et journaliers sera établie conformément aux fixations du tableau ci-joint :

|  | Solde journalière<br>en ligatures. |
|--|------------------------------------|
| Ouvriers maçons à Saigon et hors de Saigon (1 <sup>re</sup> classe).     | 2 <sup>50</sup> 50                 |
| — — (2 <sup>e</sup> classe).   | 2 »                                |
| — — (3 <sup>e</sup> classe).   | 1 50                               |
| Ouvriers menuisiers à Saigon et hors de Saigon (1 <sup>re</sup> classe). | 2 »                                |
| — — (2 <sup>e</sup> classe).   | 1 50                               |
| — — (3 <sup>e</sup> classe).   | 1 25                               |
| Journaliers employés à Saigon (1 <sup>re</sup> classe).....              | 1 »                                |
| — — (2 <sup>e</sup> classe).....   | 0 75                               |
| Journaliers employés hors de Saigon (1 <sup>re</sup> classe).....        | 0 75                               |
| — — (2 <sup>e</sup> classe).....   | 0 50                               |

III. Les ouvriers devront être âgés d'au moins 18 ans et avoir une aptitude professionnelle suffisante.

Relativement aux journaliers, si quelques-uns d'entre eux étaient admis avant 18 ans, la solde à leur accorder serait 0 ligat., 35 à Saigon, et de 0 ligat., 25 hors de Saigon.

Saigon, le 14 juillet 1863.

Le contre-amiral gouverneur.

Signé : DE LA GRANDIÈRE.

N° 87. Fixation du nombre et du lieu des bureaux de poste en Basse-Cochinchine ( 15 juillet 1863 ).

Organisation du service des postes à Saigon ( 13 janvier 1863 ).

— des correspondances postales ( 18 avril 1863 ).

Création de sept distributions de postes dans les chefs-lieux de provinces et sur les points d'occupation ci-après :

- |               |                |
|---------------|----------------|
| 1° Baria ;    | 5° Tay-ninh ;  |
| 2° Bien-hoà ; | 6° Tuân-keu ;  |
| 3° Gocong ;   | 7° Trang-bang. |
| 4° My-tho ;   |                |

N° 88. Cet arrêté du 20 juillet 1863 recommande de limiter, à l'avenir, au plus strict nécessaire, l'effectif des marins tagals, et de n'admettre à se rengager que ceux dont la moralité, la bonne conduite et l'aptitude seront bien et dûment attestées par des certificats délivrés à bord des bâtiments sur lesquels ils auront navigué pendant le cours de leur dernier engagement.....

Du reste, on devra s'attacher à rechercher des Annamites pour les emplois remplis aujourd'hui par les Tagals, leur faire souscrire des engagements aux mêmes conditions de solde que nos marins et leur accorder en outre, lorsqu'ils les mériteront, les suppléments alloués réglementairement à certaines fonctions à bord.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1.

### I. TRAVAUX EXÉCUTÉS A THU-YEN-MOT.

1° Nivellement complet et curage à fond du port, d'où on a retiré plus de 400 stères de bois de construction, noyés dans la rivière.

2° Construction de trois grandes jetées-débarcadère, d'une vaste prison, d'un tribunal, de plusieurs casernements, d'une trentaine de ponts.

3° Installation d'une scierie qui a permis de laisser une belle réserve de bois débité.

4° Etablissement d'une esplanade pour le tir à la cible et les manœuvres.

5° Installation de la mission catholique dans sa concession.

6° Création du port indigène et du quai qui y mène.

7° Macadamisage des rues et chemins de la commune de Phu-cuong, nombreux travaux de terrassements.

8° Tranports à Saigon de 4 grandes cases et d'une grande quantité de bois.

9° Restauration et transformation complète, avec égouts empierrés et remblais intérieurs, du marché de Thu-yen-môt, qui est, certes aujourd'hui, le plus grand, le plus propre et le mieux alimenté de toute la province.

## II. TRAVAUX EXÉCUTÉS A HOC-MON.

1° Construction de la chaussée du rach Dua et des chemins rayonnant d'Hoc-môn (*Voir page 94*).

2° Etablissement de deux postes indigènes fortifiés, à l'embouchure du rach Tra et au village de Xuân-the-thoi.

3° Construction de 5 grands ponts, mesurant ensemble 80 gros pilots, avec garde-fous et rampes.

4° Reconstruction totale du marché d'Hoc-môn (300 colonnes).

5° Construction d'un grand casernement pour 60 hommes, d'une écurie avec stalles et carrelage, pour 15 chevaux.

6° Etablissement d'une vaste palissade autour de la Direction.

7° Envoi à Saigon, de 103 colonnes pour un hôpital, et d'une grande quantité de matériaux.

Tous ces travaux ont été exécutés en moins de 9 mois, par les indigènes *souls*, malgré les pluies de l'hivernage et les troubles qui ont éclaté pendant la saison sèche.

L. DE GRAMMONT.

## PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 2.

### CULTURE DU RIZ.

*Extrait d'un rapport envoyé à la Direction supérieure.*

J'ai déjà défini les caractères généraux des rizières de la Basse-Cochinchine. Voici actuellement les conditions particulières que doivent remplir les bonnes rizières désignées sous le nom de *Thao-diên*.

1° Être marécageuses et boueuses à la fois.

2° Avoir une certaine profondeur d'humidité ( 0<sup>m</sup>,40 ).

3° Être proche d'une conduite d'eau, appelée, le cas échéant, à en renouveler la provision nécessaire.

En effet, si le terrain est trop sec, les mauvaises herbes croissent : le riz envahi devient jaune et meurt. Si le terrain est trop inondé, il se pourrit. Les terres mêlées de calcaire ou d'argile, ou plantées d'aréquier, ne sont pas bonnes pour la culture du riz. En général, les rizières ne sont pas propres à d'autres plantes. Cependant, dans les endroits où pousse le riz dit de Montagne ( Lùà rây ), on peut y mettre des tubercules, tels que la patate ou l'igname ; mais alors il faut avoir soin d'en faire sortir l'eau qui pourrait y séjourner encore. Ce riz de Montagne est peu répandu et d'un rapport médiocre. Les rizières de deuxième qualité se nomment Son-dièn.

La préparation de la terre des rizières exige deux labours, à quinze jours d'intervalle l'un de l'autre : on peut planter le riz immédiatement après le second. Les terres fortes et d'une humidité moyenne, doivent toujours être retournées ; il n'y a guère d'exception à cette règle que du côté de My-tho, et encore, dans quelques parties seulement, où l'humidité constante des rizières dispense de tout travail préparatoire.

Les semences sont choisies parmi les graines les meilleures : on les sèche au soleil et on les conserve ensuite à l'abri des variations de la température. Quand on veut s'en servir, il faut avoir soin de les faire plonger ( ordinairement trois jours ) dans l'eau, c'est-à-dire jusqu'à ce que le déchirement de l'enveloppe laisse paraître un peu le germe. On les sème alors sans ordre dans une terre bien préparée et à une petite profondeur. Au bout de 30 à 40 jours, on arrache les jeunes pousses et on les repique dans la rizière, en enfonçant le bras jusqu'à ce qu'on rencontre une résistance capable de maintenir suffisamment leurs racines. Le temps des semailles commence vers la fin d'août et finit en septembre. Dans les pays où il y a deux récoltes, les premières semailles se font en février, les secondes en juillet. Les époques de pluies prolongées sont les plus favorables à la bonne venue de la plante. Quand le terrain est tellement humide qu'on ne saurait s'y aventurer sans danger, on prend les jeunes pousses avec la motte de terre qui les environne et on les jette à

distance sur cette surface demi liquide : cette pratique assez curieuse réussit assez bien , mais elle forme la grande exception.

Le riz arrive à maturité après trois , quatre ou six mois : les deux premiers cas sont rares et ne se présentent guère que dans les meilleurs terrains des champs *de deux époques* qui donnent deux récoltes ; le riz de six mois est le plus communément cultivé et vient dans les champs *d'une seule époque*. Quand le riz est mûr, on fait écouler le peu d'eau qui pourrait se trouver encore dans la rizière et on le fauche ; il est ordinairement couché à cause du poids de l'épi et des vents violents qu'amène la mousson du N.-E. On le frappe avec des fléaux ou, comme dans le Tonkin, avec un rouleau circulaire, puis on sépare l'enveloppe du riz avec des vannes ou mieux encore avec des instruments à rotation ventilatoire. On le fait alors passer à la meule pour détacher l'écorce, on revanne ensuite pour la chasser. Arrivé à ce point , le riz est encore recouvert d'une petite pellicule que l'on enlève en le battant avec un fléau cylindrique formant levier sur lequel pèsent régulièrement deux personnes. Dans cette dernière opération, il est nécessaire de soutenir le riz pour empêcher qu'il ne s'écrase , en y mêlant des écorces enlevées antérieurement ; on le passe encore une fois au vannage et il en sort parfaitement blanc et propre à la nutrition.

On connaît toutes les préparations auxquelles on soumet le riz dans les pays où il ne constitue pas le fond de la nourriture , telles que le pain de riz , le *pillau* des Turcs , le *couscoussou* des Arabes. Dans l'Annam, où il forme la base de l'alimentation, il est cuit à la vapeur d'eau , méthode excellente importée de Chine , qui le rend blanc comme de la neige et le gonfle un peu tout en lui conservant sa forme primitive. Mêlé à des herbes aromatiques , à des sauces épicées ou à du poisson , il donne un manger excellent. En France , on ne sait pas cuire le riz , on ne s'en doute même pas. On parvient, à force de soins et de préparation, à faire d'une chose bonne en soi un mets assez insipide. En effet, la cuisson exagérée à laquelle on le soumet, outre qu'elle le rend désagréable à l'œil , lui fait perdre une partie de sa saveur.

Il y a en Basse-Cochinchine deux genres de riz principaux : le premier se nomme riz *gras* , *gluant* ou *gelatinoux*. Il renferme plusieurs espèces dont les variétés les plus remarquables sont :

1° Le riz de *l'éléphant* (Nèp-voi) à cause de son extrême grosseur ;

- 2° Le riz à *queue recourbée* (Nép-quân) ;
- 3° Le riz *moucho* (Nép-rôï) à cause de sa petitesse ;
- 4° Le riz *dragon* (Nép-rông) à cause de sa longueur.

Le mot générique Nép est, comme on le voit, réservé à toutes les espèces de premier genre.

Le second ou *riz ordinaire* (Luà chính mùa), a beaucoup plus de variétés encore. Les deux plus communes sont :

1° Le riz des *champs* (Luà-rông), il est assez tendre, d'un blanc laiteux et d'une odeur bien prononcée ;

2° Le riz de *jardin* (Luà-vuong), il est plus dur et moins blanc que l'autre, son odeur est indifférente. C'est celui dont les pauvres gens mangent le plus, parce qu'il gonfle beaucoup par la cuisson.

Le riz gluant est l'aliment favori des Laos ; mais les Siamois, les Chinois et les Cochinchinois ne l'emploient que pour faire des gâteaux et surtout pour obtenir l'arac et l'eau-de-vie de riz.

Il y a encore le riz rouge qui pousse dans le Siam et dans le Tonkin. Les réguliers qu'on avait envoyés dans la Basse-Cochinchine mangeaient de cette dernière qualité comme nous l'avons reconnu quelquefois par nous-mêmes. On prétend que le riz peut se conserver jusqu'à 50 ans dans les greniers royaux où il repose sur des planchers élevés et aérés ; cependant, il est certain qu'au bout de quelques années il perd de son poids et de sa saveur.

L. DE GRAMMONT.

### PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3.

EXTRAIT DU RAPPORT D'EXPLORATION DU VICE-AMIRAL BONARD DANS LE CAMBODGE.

Les ressources commerciales que l'on peut tirer en ce moment du Cambodge, ont été très-exagérées.

I. Le coton n'est cultivé en quantité notable que dans les plaines du Laos. Le surplus de la consommation locale était expédié à Hué, d'abord de l'entrepôt des Quatre-Bras sur la ville chinoise de Cho-ton, et de là dans la Cochinchine du nord. Le coton entreposé aux Quatre-Bras a été de 4,000 tonneaux, vendu au prix de 20 fr. le tonneau.

En ce moment, par suite des troubles du Cambodge à peine apaisés, la production est moindre, mais avec la paix et des encouragements, elle devra prendre une grande extension.

II. (*Soie*). La soie n'est cultivée qu'en petites quantités sur les bords du Grand-Fleuve. La production ne s'est pas élevée à plus de 4,000 piastres.

Ce commerce prendra sans doute une grande extension, attendu que l'on peut faire plusieurs récoltes par an. Mais dans l'état actuel, ni le prix de revient, ni le prix des étoffes fabriquées ne peut offrir au commerce des bénéfices suffisants.

III. La sésame et les légumes secs viennent parfaitement dans toutes ces contrées. Le tabac, qui est d'excellente qualité, n'a été cultivé que pour la consommation : il se vend 30 francs environ les 32 kilogrammes. C'est donc jusqu'à présent un produit d'exportation à peu près nul, mais qui peut devenir considérable dans l'avenir.

IV. Les petites quantités d'indigo de bonne qualité, mais mal préparées, qui ont été livrées au commerce, ont été absorbées par les besoins locaux. L'opium a été importée pour une valeur d'à peu près 40,000 piastres.

V. Les bois de construction sont de bonne qualité, mais tous les abords du Grand-Fleuve ont été dépouillés de ce qu'il y a de meilleur. Il faut aujourd'hui, pour se procurer de bonnes essences, aller dans l'intérieur qui offre encore des ressources considérables, mais, faute de routes, on est obligé de les couper dans la saison sèche et de profiter des inondations pour les amener dans la partie praticable à la navigation.

Au prix où sont les bois dans les colonies environnantes et en Chine, cette exploitation peut offrir de beaux bénéfices.

C'est donc, en résumé pour le commerce, sauf celui du riz, qui, à part la province de Vinh-long, est très-faible comparativement à la production de la Cochinchine française, un mouvement commercial de :

|  |                  |
|--|------------------|
| Coton. . . . .                             | 80,000 piastres. |
| Soie. . . . .                              | 4,000            |
| Poisson. . . . .                           | 40,000           |
| Sésame. . . . .                            | 8,000            |
| Légumes secs. . . . .                      | 2,000            |
| Opium. . . . .                             | 40,000           |
| Bois. (Pour mémoire) . . . . .             | 20,000           |
| Etoffes de coton et outils divers. . . . . | 20,000           |
| Indigo et tabac. . . . .                   | 16,000           |
| Sel venant de Bien-hoà. . . . .            | 10,000           |
| <b>TOTAL. . . . .</b>                      | <b>240,000</b>   |

Ce commerce se fait à la cueillette, par des Chinois principalement, qui vont recueillir dans de petites barques des quantités minimes de tous ces produits. Ils les portent ainsi aux entrepôts des Quatre-Bras et de Cho-ton : peu de ces produits prennent la direction de Siam, à cause de la difficulté des transports. Ces négociants ambulants vivent de rien et changent ces produits contre des étoffes ou des outils qu'ils rapportent.

Dans l'état actuel, le grand commerce ne peut espérer de lutter avec ces petits industriels, sobres et économes. Ce n'est que lorsque l'on aura pu établir de grandes cultures que cette terre, énormément fertile, offrira aux grands négociants un riche aliment en coton, en soie, tabac, etc.

#### PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4.

Le 19<sup>me</sup> jour de la 1<sup>re</sup> lune de la nouvelle année (21 février 1862), à 6 heures du soir, le ceinturion Giông, ex-caporal à la compagnie de partisans de l'annamite Loc, chrétien réfugié et commissionné par M. Harmand, directeur des affaires indigènes à Hoc-môn, a fait prisonnier dans le village de Tan-thanh-dong (canton du Binh-thanh-ha), le mandarin Trân-van-niên, ancien maire de la commune d'An-ninh-thôn, et nommé depuis, par autorisation royale, quan-do-doc-chiên, c'est-à-dire mandarin à 6 degrés (ayant droit à 4 parasols) pour concourir à l'attaque du poste français de Trang-bang (Tay-ninh-Huyen), d'après les ordres reçus de Bien-hoà.

##### *Resumé de l'interrogatoire de Trân-van-niên.*

I. Trân-van-niên s'est reconnu pour l'ancien maire d'An-ninh, préposé par les mandarins aux travaux des fortifications de Kiloà.

II. Il a avoué avoir écrit, aussitôt son arrestation, la supplique qu'on a lue page 216.

III. Interrogé sur la manière dont avait été connue et préparée l'attaque sur Trang-bang, voici ce qu'il a répondu :

« Le 10 décembre est arrivé à Benoan, près de Cai-cung, l'agent  
« Huy muni de pouvoirs extraordinaires de Bien-hoà, pour organiser  
« une vaste insurrection autour de ce poste français. Trân-van niên  
« a été convoqué par ce Huy avec le pho Tich, le quan Tanh, le



« quan Kin et le quan Han. Le nord seul se trouvant inabordable à cause des marais, l'attaque du poste a été effectuée de trois côtés à la fois, et par quatre colonnes principales placées sous le commandement des quatre individus cités plus haut. (Saisissez les détails de l'affaire.) » .....

IV. L'huong Thanh-cuu du village de Gia-loc, secrètement gagné à l'insurrection, devait par son action occulte, seconder l'affaire.

V. Interrogé sur le nom des villages qui avaient autour, de Trang-bang accueilli le plus chaleureusement l'idée de rébellion, Trân-van-niên a nommé Gia-loc, An-tinh, Phuoc-hoi avec les maires xa Trung, xa Chua et xa Bui, ce dernier ayant opéré contre Tay-ninh, mais faiblement.

VI. Il a déclaré que le tong Ven du Moc-hoa-tong n'avait pas été mis dans la confiance. En sa qualité de chrétien, il ne paraissait pas sûr; d'ailleurs, il était trop loin à Tha-la.

VII. Interrogé sur la part prise à la révolte par le canton du Binh-thanh-thong, il a répondu que son ex-pho Tich avait été chargé de le soulever. Trân-van-niên ne peut citer aucun village en particulier. La vérité est que ce canton éloigné de toute autorité française, a été en quelque sorte entraîné en masse.

VIII. Interrogé sur la part prise à la révolte par le canton du Cau-an-ha, il a nommé la commune de Thai-binh avec le pho tong Lai et 50 hommes, plus celle d'An-ninh, repaire de pirates conduits par le caporal Tanh tué à l'attaque.

IX. Quant au canton du Long-thuy-thong, Trân-van-niên en parle peu, ce qui est assez difficile à expliquer, vu qu'il y avait beaucoup moins d'amis à ménager que dans le Cau-an-ha. Mais les papiers nombreux laissés à ma disposition par M. Harmand, prouvent surabondamment que les trois villages de Phuoc-my, Trum-lap et Tan-phu ont envoyé des bandes dans le nord.

X. Interrogé sur les causes probables de la disparition du maire Muu de Phuoc-my, Trân-van-niên a répondu que ce Muu avait été chargé d'intercepter les courriers français entre Trang-bang, Hoc-môn et Saigon, ce que nous savions déjà.

XI. Interrogé sur la famille de l'ancien huyen du Quang-hoa, Trân-van-niên a paru d'abord défendre beaucoup Dang-van-dei en

rejetant la faute sur un nommé Ran qui aurait été tué dans l'affaire. Trân-van-niên prend pour système de faire mourir les gens quand ça lui paraît utile pour sa cause. Mais il nous a été confirmé simplement que le maire de Phuoc-hoi n'avait agi contre Tay-ninh que par ordre de ce Dang-van-doi réfugié à Bien-hoà. Cependant nous n'avons pas pu prouver qu'il ait été vu à la tête des bandes.

XII. Interrogé sur le rôle que lui-même a joué dans toute cette affaire, Trân-van-niên a d'abord cherché à nier qu'il y ait pris une part plus importante que ses amis. Il a soutenu cette première thèse, en disant qu'il était seulement attaché à la personne du sieur pho Tich qui évidemment paraît tenir le second rang dans toute cette affaire; mais Trân-van-niên ne peut donner aucun détail particulier sur le corps de pho Tich, ni même sur le canton soulevé en masse par ce dernier. Du reste, personne ne l'a vu dans ledit canton, ce qui ressort des témoignages nombreux qui ont été recueillis. De plus, on croira difficilement que Trân-van-niên ait été mis sous les ordres de pho Tich. Il a donc été amené par induction à ne pas pouvoir expliquer son rôle véritable. A ce moment, le Directeur des affaires indigènes lui a fait remarquer que, vu la réputation dont il jouissait, et l'ensemble de toutes les dépositions, il était impossible qu'il niât sa participation comme chef principal. Pressé ainsi d'arguments et acculé à des conclusions illogiques en parfait désaccord avec le grand bon sens dont il a fait preuve pendant toute la durée du procès, Trân-van-niên a fini par reconnaître qu'il avait été nommé pour cette attaque le *premier parmi le peuple*. Quant au titre de quan-do-doc, qui lui a été prêté par tout le monde, il s'est enfermé dans des dénégations absolues que rien n'a pu vaincre.

XIII. Interrogé sur le domicile qu'il avait élu depuis les affaires de Kiloà, il a répondu qu'il était resté près de la frontière du Cambodge, à Soc-nuoc, près du Go-xo-ai. Mais les tongs appelés en témoignage, soutiennent énergiquement que Trân-van-niên est toujours resté à Bien-hoà, que c'est de là qu'il est parti avec un titre nouveau et des pouvoirs très-étendus pour attaquer Trang-bang, projet conçu à son instigation et d'après ses plans. A ce compte, ce Huy qu'il qualifié d'agent de la Cour, ne serait qu'un homme de paille qu'il aurait mis en avant pour couvrir toute l'étendue de sa culpabilité.

XIV. Interrogé sur le lieu de refuge de ses anciens amis de Trang-bang, Trân-van-niên s'est renfermé à leur égard dans un

silence absolu. Quelque temps après, le grave incident de l'insurrection fomentée par eux dans le Cau-an-ha, incident qui a perdu Tràn-van-niên, nous a fourni la cause de ses dénégations à cet égard.

XV. Interrogé sur les projets qu'ils avaient formés en attaquant Trang-bang, Tràn-van-niên a répondu qu'ils avaient toujours douté d'une réussite complète, mais que là comme partout ailleurs, ils avaient eu pour but de fatiguer les postes français, de faire le vide autour d'eux et de leur rendre dans un temps donné le pays inhabitable.

XVI. Que pensez-vous des populations insurgées relativement aux motifs qui les guident ? R. Un tiers a encore quelque amour pour son Roi, un tiers cède à la pression des émissaires royaux, le reste ne fait que suivre ses instincts de rapines et de brigandage.

*Jugement du mandarin Tràn-van-niên.*

Vu le rapport du Directeur des affaires indigènes du Binh-long, ainsi que la procédure qui est jointe ;

Considérant qu'il ressort de cette dernière, que l'annamite Tràn-van-niên est convaincu d'avoir poussé à la révolte contre le gouvernement de l'Empereur ;

Attendu qu'il est prouvé qu'il a joué un rôle important dans l'attaque du 14 décembre 1861 contre le poste de Trang-bang ;

Par ces causes,

Le Directeur supérieur des affaires indigènes du Gia-dinh, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le contre-amiral commandant en chef,

Ordonne :

L'annamite Tràn-van-niên subira la peine de mort.

L'exécution du présent jugement aura lieu à la diligence du Directeur des affaires indigènes du Binh-long qui en dressera procès-verbal.

*Le capitaine de vaisseau,*

**D'ARIÈS,**

Directeur supérieur des affaires indigènes  
du Gia-dinh,  
Commandant particulier.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 5.

Saigon, le 4 septembre 1861.

N° 42.

Capitaine,

J'ai lu, avec beaucoup d'intérêt, votre rapport sur Thu-yen-môt et Bien-hoà.

Je vous remercie de ce travail, etc., etc.

Veuillez, etc., etc.

Le V<sup>e</sup>-A<sup>1</sup> commandant en chef,

L. CHARNER.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 6.

Le 21 juillet 1861, je fis arrêter trois individus, les nommés Muu, Tri et Thoi, porteurs d'une cassette où était renfermé un volume énorme de notes racontant, heure par heure, tout ce que nous faisons dans nos postes ou établissements. Je détache de ce fouillis de papiers, une proclamation qui offrira peut-être quelque intérêt. Au surplus, elle était revêtue du sceau royal, ce qui en fait une pièce parfaitement authentique. En voici une traduction libre :

3<sup>me</sup> jour de la 3<sup>me</sup> lune (1<sup>er</sup> mars 1861).

Truong-Dâng-Que, Lâm-Day-Nghia et Nguyễn-Luân, ont adressé une pétition au Roi, et le Roi l'a approuvée dans les termes suivants :

« Il y a trois ans que les Français sont venus nous troubler dans  
« le Gia-dinh ; ils en ont détruit la forteresse, tué ou dispersé les  
« défenseurs. Aussi, tous nos fidèles sujets en sont-ils exaspérés et  
« principalement les habitants de la Basse-Cochinchine que nous  
« croyons tous disposés à s'unir à nos troupes pour venger nos  
« communes défaites. Les Français sont d'une race différente à la  
« nôtre, ils veulent nous opprimer et faire violence à nos femmes.  
« Tous ceux donc qui seront indignés de ces faits se joindront à nous.

« Y aurait-il parmi vous quelqu'un qui voulut les servir et se  
« traîner à leur remorque ?

« Autrefois, nous avons adressé une proclamation aux autorités  
« des six provinces, dans laquelle nous disions :

« Que chacun de nos serviteurs dociles à notre conseil, engage  
« le peuple à se soulever et à former une milice de la manière  
« suivante :

« Celui qui engagera 10 hommes sera nommé ba-bô ;

« — 50 — chanh-luc-pham-  
« suat-doi (capitaine). Il recevra une ration du Gouvernement et  
« des armes pour l'exercice.

« Celui qui en engagera 100 sera nommé pho-ve.

« Celui qui en engagera de 200 à 400 sera élevé à un grade  
« proportionnel au nombre d'individus qu'il aura gagnés.

« Celui qui aura formé une garde de 500 hommes sera nommé  
« chanh-nguyên-pham-co (colonel).

« Si quelqu'un prend un Français, il recevra 4 barres d'argent.

« Si quelqu'un tue un Français, il recevra deux onces d'argent.

« Si quelqu'un tue un Annamite au service des Français, il  
« recevra une once d'argent. »

« En promettant ces récompenses, nous voulions engager notre  
« peuple à se saisir des Français. Dans le Gia-dinh, il y a déjà  
« 308 hommes braves qui suivent nos troupes pour les combattre ;  
« à Vinh-long, il y en a 140. Sans parler des cinq bataillons et du  
« régiment des milices cantonales qui étaient dans la province de  
« Saigon et qu'on a conduits à Bien-hoà; il y a encore cinq régiments  
« de milice organisés secrètement.

« Est-ce que la fortune ne nous sourit pas ?

« Nous savons bien que les difficultés sont plus grandes aujourd'hui  
« dans le Gia-dinh et le Dinh-thuong, dont nous avons perdu les  
« chefs-lieux. Nous pensons donc que tous ceux qui s'en sont  
« retournés au soin de leurs familles, ont bien fait, mais ils doivent  
« maintenant tous se lever en masse pour venir à nous ; nous les  
« accueillerons avec joie pour combattre et chasser les Français de  
« nos provinces. Ils retourneront alors en paix jouir après la victoire  
« des récompenses qu'ils auront méritées. »

Le Roi, TU DUK.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 7.

Saigon, le 31 août.

N° 28.

MONSIEUR LE CAPITAINE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 9 août. Je vous remercie des renseignements intéressants que vous me communiquez. Je vous engage à continuer vos investigations et à me rendre compte de tout ce qui pourrait intéresser le service.

Veuillez, etc., etc.

Le V.-A<sup>1</sup> commandant en chef,

CHARNER.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 8.

Je regrette de n'avoir pu donner un petit plan de My-tho et de ses environs, la grande carte n'en offrant qu'une idée très-imparfaite. Cependant on peut y distinguer l'île placée aux embouchures de l'arroyo de la Poste et renfermant les ruines du vieux My-tho. Sur la rive gauche, on trouve l'ancienne citadelle que traverse le chemin du rach Ca-hou; la citadelle moderne est à droite, et laisse entre elle et le fleuve un espace où l'on voit un cimetière abandonné, des cases et une prison-poste. Les îles du Cambodge, placées en face, n'ont jamais été occupées; servant de repaires à une nuée de pirates, elles ont été longtemps une menace continuelle contre My-tho. Du côté de la terre ferme, c'était la face du nord qui était toujours inquiétée: aussi avait-on fait murer la porte de la courtine qui en fait partie. La station des navires a lieu entre les îles et la rive gauche du fleuve.

EXTRAIT DU JOURNAL D'UN OFFICIER DÉTACHÉ A MY-THO.

(29 août 1861 — 20 mars 1862.)

29 mars 1861. Attaque de Cai-lai, défendu par M. Chasseriau (bandes de Phu-Kao); il est secouru par M. Hanès et 50 hommes qui palissadent le fort.

4 septembre Les bandes se montrent au fort Bourdais sur l'arroyo de la Poste, à trois milles de My-tho; M. Mac-Dermot, lieutenant de vaisseau, est envoyé à leur poursuite (fusillers marins).

- 5 septembre** Saisie de jonques chargées de fusils pour les Annamites.
- 14 — Départ pour les opérations du quadrilatère, à la recherche de Phu-Kao. M. Desvaux partira plus tard.
- 15 — Attaque de Cai-lai par Phu-Kao lui-même. M. Chasseriau, avec deux pierriers annamites et des boîtes de conserves transformées en boîtes à mitraille, le reçoit vigoureusement.
- 21 — Arrivée de renforts espagnols par le *Norsagaray*.
- 22 — Départ de la deuxième colonne et du commandant Desvaux.
- 23 — La *Solevad* (felouque), employée depuis quinze jours dans le rach Gam, ouvre le passage en détruisant les barrages jusqu'à Touk-nieu.
- 25 — Prise de Mi-cui ; le père de Phu-Kao est fusillé.
- 28 — Retour des colonnes.
- 29 — Recherches dans le bas du fleuve pour découvrir les assassins du maire de Gocong.
- 14 **octobre** Attaque de la canonnière *Gougeard* par les forts de Cai-thia (Mi-luong et Mi-duc.)
- 22 — Chasse aux pirates du poste de rach Ca-hou.
- 30 — Bataille de pirates dans le rach Gam : 22 blessés annamites.
- 3 **novembre** Bataille de pirates dans le rach Gam : 14 blessés annamites.
- 9 — Expédition à la découverte vers Mi-cai et Fou-my.
- 14 — Le mouvement recommence sur le Vaïco.
- 15 — Les mandarins lèvent des contributions au Vieux-My-tho.
- 17 — Attentats isolés : piraterie, même sur les Européens. Le sergent de Cai-lai, attaqué en route.

- 28 et 30 novembre** Affaires diverses et incendies aux environs.
- 10 décembre** Commencement de l'insurrection; enrôlements à My-tho même par les gens de Fou-Kao.
- 18 —** Attaque de Gia-thanh défendu par MM. Robinet et Pineau.
- 20 —** Attaque de Cai-bec défendu par MM. Bittel et Gonon. Menaces sur My-tho.
- 22 —** Assassinat du maire nommé par nous à Mi-cui.
- 23 —** Assassinat de celui de Trung-luong.
- 25 —** Deuxième attaque de Cai-bec par les réguliers.
- 27 —** Assassinat du maire de Tam-ly et des siens ; les habitants se réfugient à My-tho.
- 28 —** Alertes : incendies et signaux dans les îles.
- 29 —** Le mandarin Lâ de Vinh-long s'y montre avec des troupes.
- 29 —** Attaque du poste de rach Gam, défendu par M. Rolz de Couzolz, lieutenant d'infanterie de marine.
- 30 —** Attaque du poste du rach Ca-hou, par terre et par eau, défendu par MM. Gonon et Thouronde (ce dernier a été tué depuis au rach Tra).
- 2 janvier** Assassinat du maire de Vim-kin-dong.
- 3 —** — — de Fou-my et des siens.
- 4 —** Les quatre postes sont cernés; expéditions pour les dégager.
- 5 —** Expéditions dans tous les sens (45 hommes à la fois!)
- 6 —** Prise de Fou-kao par M. Riennier, entre Cai-lai et Cai-bec qu'il se préparait à attaquer.
- 7 —** Phu-kao est pendu à My-tho à 9 heures du matin avec l'étiquette : *voleur* et *assassin*.
- 8 —** Attaque et incendie de Tai-to; nous prenons 5 drapeaux et deux canonniers annamites.



- 10 *janvier* Blocus et attaque de Gia-thanh par les bandes de Gocong.
- 11 — Blocus et attaque du rach Gam par l'armée annamite et 10 canonnières. M. Rolz use sa dernière cartouche.
- 22 — Incendie du rach Ca-hou par la bande de Cocong.
- 23 — Double attaque du rach Gam.
- 28 — Attaque des quatre postes à la fois. Tentative d'incendie du bateau le *Shum-Rock*.
- 3 *février* Blocus de tous les points occupés par nous.
- 4 — Assassins variés autour de My-tho.
- 17 — Les Annamites viennent essayer des travaux pour se retrancher au Vieux-My-tho.
- 18 à 21 — Incendies superbes.
- 24 — Évacuation de Gia-thanh ; nous sommes poursuivis et canonnés.
- 26 — Évacuation de rach Ca-hou ; nous sommes poursuivis et canonnés.
- 27 — Canonnières nocturnes et diurnes.
- 28 — Attaque du Vieux-My-tho.
- 1<sup>er</sup> *mars* Nouveaux combats autour du rach Gam.
- 2 — Id. sur le Cambodge. Nouvelle attaque du Vieux-My-tho.
- 3 — Nuit d'alerte : canonnade, fusillade et le reste.
- 5 — Explosion de la canonnière 25 ramenant du rach Gam le poste évacué ; 35 tués, 20 brûlés.
- 6 — 3<sup>me</sup> attaque du Vieux-My-tho.
- 13 — Attaque de My-tho pendant la marche sur Vinh-long.
- 20 — Prise de Vinh-long.

J'ai cité ce document curieux pour donner une idée de la fureur avec laquelle les Annamites se sont acharnés autour de My-tho, et faire connaître la ténacité et l'énergie incomparables avec lesquelles

nos minimas forces d'occupation se sont maintenues pendant sept mois dans cette situation difficile. Du reste, ces faits sont à peu près l'histoire de presque tous nos postes pendant l'insurrection, et répondront mieux que tout ce que je pourrais dire à l'opinion banale et surannée que l'on se fait à propos des Annamites, opinion qui les a trop souvent confondus avec les Chinois.

**PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 9.**

N° 79.

**MONSIEUR LE DIRECTEUR ,**

Le commandant en chef me charge de l'honneur de vous accuser réception de votre rapport du 13 mars et de vous exprimer sa satisfaction sur la manière vigoureuse dont l'expédition a été condnîte.

*Pour le C. A. C<sup>dt</sup> en chef, le chef de bataillon aide-de-camp,*

**LAUBÈRE.**

Saigon, le 15 mars 1862.

**PIÈCES JUSTIFICATIVES N° 10.**

N° 33.

**CAPITAINE ,**

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la copie du rapport que vous adressez au commandant en chef et où vous exposez les résultats que vous avez obtenus dans votre administration du Binh-long et la position dans laquelle vous le laissez à votre successeur.

Je ne puis que vous féliciter du résultat obtenu et vous remercier du concours zélé que vous m'avez toujours prêté là comme à Thu-yen-môt.

*Le capitaine de vaisseau,  
directeur supérieur des affaires indigènes,*

**D'ARIES.**

Saigon, le 29 avril 1862.

N° 145.

**MONSIEUR LE CAPITAINE ,**

Au moment où vous allez quitter la Cochinchine pour effectuer votre retour en France par suite de la suppression de votre emploi,

il m'est agréable de pouvoir vous exprimer ici combien j'ai été satisfait du zèle, de l'intelligence et de la bonne volonté dont vous n'avez cessé de donner des preuves, pendant le temps que vous avez rempli les fonctions qui vous avaient été confiées.

Je tiens à vous donner ce témoignage, afin de prévenir les doutes auxquels pourrait donner lieu votre départ pour France, et d'établir que la mise à exécution des dispositions financières prescrites par Son Ex. le Ministre de la marine, l'a seul motivé.

Recevez, Monsieur le Capitaine, l'assurance de mes sentiments distingués.

*Le contre-amiral, commandant en chef,*

**BONARD.**

Au Quartier-général, à Saigon, le 10 mai 1862.

### PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 11.

#### TEXTE DU TRAITÉ DE PAIX ET D'AMITIÉ

Conclu le 5 juin 1862, entre la France et l'Espagne, d'une part,  
et le royaume d'Annam, d'autre part.

**NAPOLÉON,**

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département  
des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Un traité de paix et d'amitié ayant été conclu à Saigon, le 5 juin 1862, entre la France et l'Espagne, d'une part, et le royaume d'Annam, d'autre part, et les ratifications de cet acte ayant été échangées à Hué, le 14 avril 1863, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

**LEURS MAJESTÉS**

**NAPOLÉON III, Empereur des Français,**

**ISABELLE II, Reine d'Espagne,**

**ET TU-DUK, Roi d'Annam,**

Désirant vivement que l'accord le plus parfait règne désormais entre les trois nations de France, d'Espagne et d'Annam ; voulant aussi que jamais l'amitié ni la paix ne soit rompue entre elles ;

A ces causes ,

Nous , Louis-Adolphe Bonard , contre-amiral , commandant en chef le corps expéditionnaire franco-espagnol en Cochinchine , ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur des Français , commandeur des ordres impériaux de la Légion-d'Honneur et de Saint-Stanislas de Russie , commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand de Rome , et chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne ;

Don Carlos Palanca Gutierrez , colonel commandant général du corps expéditionnaire espagnol en Cochinchine , commandeur de l'ordre royal américain d'Isabelle la Catholique et de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur , chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Ferdinand et St-Herménégilde , ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique Dona Isabelle II , reine des Espagnes ,

Et nous , Phan-Tanh-Gian , vice-grand-censeur du royaume d'Annam , ministre président du tribunal des Rites , envoyé plénipotentiaire de Sa Majesté Tu-Duk , assisté de

Lam-Gien-Thiep , ministre président du tribunal de la guerre , envoyé plénipotentiaire de Sa Majesté Tu-Duk ;

Tous munis de pleins et entiers pouvoirs pour traiter de la paix et agir selon notre conscience et volonté , nous sommes réunis , et , après avoir échangé nos lettres de créance que nous avons trouvées en bonne et due forme , nous sommes convenus , d'un commun accord , de chacun des articles qui suivent et qui composent le présent traité de paix et d'amitié :

ART. 1<sup>er</sup>. Il y aura dorénavant paix perpétuelle entre l'Empereur des Français et la Reine d'Espagne , d'une part , et le Roi d'Annam , de l'autre. L'amitié sera complète et également perpétuelle entre les sujets des trois nations , en quelque lieu qu'ils se trouvent.

ART. 2. Les sujets des deux nations de France et d'Espagne pourront exercer le culte chrétien dans le royaume d'Annam , et les sujets de ce royaume , sans distinction , qui désireront embrasser la religion chrétienne , le pourront librement et sans contrainte ; mais on ne forcera pas à se faire chrétiens ceux qui n'en auront pas le désir.

ART. 3. Les trois provinces complètes de Bien-hoà , de Gia-dinh et de Dinh-tuong ( My-tho ) , ainsi que l'île de Poulou-Condor , sont

cédées entièrement par ce traité en toute souveraineté à Sa Majesté l'Empereur des Français.

En outre, les commerçants français pourront librement commercer et circuler sur des bâtiments, quels qu'ils soient, dans le grand fleuve du Cambodge et dans tous les bras de ce fleuve ; il en sera de même pour les bâtiments de guerre français envoyés en surveillance dans ce même fleuve ou dans ses affluents.

ART. 4. La paix étant faite, si une nation étrangère voulait, soit en usant de provocation, soit par un traité, se faire céder une partie du territoire annamite, le Roi d'Annam préviendra, par un envoyé, l'Empereur des Français, afin de lui soumettre le cas qui se présente, en laissant à l'Empereur pleine liberté de venir en aide ou non au royaume d'Annam ; mais si, dans ledit traité avec la nation étrangère, il est question de cession de territoire, cette cession ne pourra être sanctionnée qu'avec le consentement de l'Empereur des Français.

ART. 5. Les sujets de l'Empire français et du royaume d'Espagne pourront librement commercer dans les trois ports de Tourane, de Balat et de Quang-An.

Les sujets annamites pourront également librement commercer dans les ports de France et d'Espagne, en se conformant toutefois à la règle des droits établis.

Si un pays étranger fait du commerce avec le royaume d'Annam, les sujets de ce pays étranger ne pourront pas jouir d'une protection plus grande que ceux de France ou d'Espagne, et si cedit pays étranger obtient un avantage dans le royaume d'Annam, ce ne pourra jamais être un avantage plus considérable que ceux accordés à la France ou à l'Espagne.

ART. 6. La paix étant faite, s'il y a à traiter quelque affaire importante, les trois Souverains pourront envoyer des représentants pour traiter ces affaires dans une des trois capitales.

Si, sans affaire importante, l'un des trois Souverains désiret envoyer des félicitations aux autres, il pourra également envoyer un représentant. Le bâtiment de l'envoyé français ou espagnol mouillera dans le port de Tourane, et l'envoyé ira de là à Hué par terre, où il sera reçu par le Roi d'Annam.

ART. 7. La paix étant faite, l'inimitié disparaît entièrement ; c'est pourquoi l'Empereur des Français accorde une amnistie générale aux sujets, soit militaires, soit civils, du royaume d'Annam, compromis dans la guerre, et leurs propriétés séquestrées leur seront rendues.

Le Roi d'Annam accorde également une amnistie générale à ceux de ses sujets qui se sont soumis à l'autorité française, et son amnistie s'étend sur eux et sur leurs familles.

ART. 8. Le Roi d'Annam devra payer à titre d'indemnité, dans un laps de dix ans, la somme de quatre millions de dollars. Quatre cent mille dollars seront, en conséquence, remis chaque année au représentant de l'Empereur des Français à Saïgon. Cette somme est destinée à indemniser la France et l'Espagne de leurs dépenses de guerre. Les cent mille ligatures déjà payées seront déduites de cette somme. Le royaume d'Annam n'ayant pas de dollars, le dollar sera représenté par une valeur de soixante et douze centièmes de taël.

ART. 9. Si quelque brigand, pirate ou fauteur de troubles, annamite, commet quelque brigandage ou désordre sur le territoire français, ou si quelque sujet européen, coupable de quelque délit, s'enfuit sur le territoire annamite, aussitôt que l'autorité française aura donné connaissance du fait à l'autorité annamite, celle-ci devra faire ses efforts pour s'emparer du coupable afin de le livrer à l'autorité française.

Il en sera de même en ce qui concerne les brigands, pirates ou fauteurs de troubles annamites qui, après s'être rendus coupables de délits, s'enfuiraient sur le territoire français.

ART. 10. Les habitants des trois provinces de Vinh-Long, d'An-Gian et de Ha-Tien pourront librement commercer dans les trois provinces françaises, en se soumettant aux droits en vigueur; mais les convois de troupes, d'armes, de munitions ou de vivres entre les trois susdites provinces devront se faire exclusivement par mer.

Cependant l'Empereur des Français permet à ces convois d'entrer dans le Cambodge par la passe de My-tho dite *Cua-Tien*, à la condition toutefois que les autorités annamites en prévientront à l'avance le représentant de l'Empereur, qui leur fera délivrer un laissez-passer. Si cette formalité était négligée, et qu'un convoi pareil entrât sans un permis, ledit convoi, et ce qui le compose, sera de bonne prise, et les objets saisis seront détruits.

ART. 11. La citadelle de Vinh-Long sera gardée jusqu'à nouvel ordre par les troupes françaises, sans empêcher pourtant en aucune façon l'action des mandarins annamites. Cette citadelle sera rendue au Roi d'Annam aussitôt qu'il aura mis fin à la rébellion qui existe aujourd'hui par ses ordres dans les provinces de Gia-Dinh et de Dinh-Tuong, et lorsque les chefs de ces rébellions seront partis et le pays tranquille et soumis comme il convient à un pays en paix.

**ART. 12.** Ce traité étant conclu entre les trois nations, et les ministres plénipotentiaires desdites trois nations l'ayant signé et revêtu de leurs sceaux, ils en rendront compte, chacun à son Souverain; et, à partir d'aujourd'hui, jour de la signature, dans l'intervalle d'un an, les trois Souverains ayant examiné et ratifié ledit traité, l'échange des ratifications aura lieu dans la capitale du royaume d'Annam.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs susnommés ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

A Saigon, l'an mil huit cent soixante-deux, le cinq juin.

**TU-DUK.**

Quinzième année, cinquième mois, neuvième jour.

(L. S.) *Signé* : BONARD.

(L. S.) *Signé* : CARLOS PALANCA GUTIERRES.

(*Cachet et signatures des plénipotentiaires annamites.*)

ARTICLE II.

Notre Ministre et Secrétaire d'État au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 1<sup>er</sup> juillet 1863.

**NAPOLÉON.**

Vu et scellé du Sceau de l'État :

*Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la justice et des cultes,*

**J. BAROCHE.**

Par l'Empereur :

*Le Ministre des affaires étrangères,*

**DROUYN DE LÉHYS.**

**PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 12.**

TRADUCTION DU MANUSCRIT CHINOIS DU LIVRE DES 6 RÉGIMENTS DU GIA-DINH,  
PRÉSENTÉ A LA SANCTION ROYALE DE SA MAJESTÉ TU-DUK.

« Le département du Gia-dinh énumère par ordre le personnel  
« et les territoires constatés des régiments et des compagnies établies  
« en cantons communes et âp (petites congrégations communales).

« Le délégué en mission royale, commissaire visiteur des six  
« départements de *Nâm-Ky* (extrême midi ou Basse-Cochinchine),

« Mai-Nguyễn, Tu-Phuong, gouverneur provisoire des départe-  
« ments du Gia-dinh et de Bien-hoà, et l'adjudant général de toutes  
« les affaires du commissaire visiteur, Pham-Thé-Thien,

« Nous avons présenté à Sa Majesté avec tout le soin possible les  
« catalogues du personnel et du territoire servant à l'appel de la  
« fondation des régiments et des capitaineries des Dôn-diên qui  
« doivent fournir des cantons et des âp, et nous avons fait la  
« demande que tout ce qui y tient fut soumis à sa sublime approbation.

« Suppliants, nous avons obtenu l'approbation de Sa Sainteté, et  
« la sixième année de Tu-duk, premier mois et jour (1853), obéissant  
« à un mandat, nous avons pu une fois exciter les populations à  
« faire des demandes de terrains, dans les termes suivants :

« « Les six départements ordonneront et publieront dans tout  
« « leur territoire sans distinction d'homme inscrit ou non inscrit  
« « dans les catalogues de canton ou des mairies, de gens soumis  
« « à des charges ou à la milice, quiconque a les moyens, la force,  
« « le désir de faire les réunions dont il est question, celui-là aura  
« « l'autorisation écrite d'aller partout chercher les gens pauvres  
« « qui n'ont pas d'inscriptions et les gens errants, afin de les établir  
« « sur des terrains incultes et abandonnés pour qu'ils les habitent  
« « et les cultivent. Celui qui aura ainsi formé un régiment ou une  
« « compagnie aura droit à une récompense proportionnée. » »

« La septième année, premier mois et jour, nous avons de nouveau  
« donné l'ordre suivant :

« « Pour tout régiment au complet établi sur un terrain vague  
« « susceptible de culture dont le département aura constaté au  
« « moins 200 arpents de terre pour chaque compagnie, soit pour  
« « tout le régiment 2000 arpents, l'autorité supérieure fera, d'après  
« « enquête, le registre des noms et des familles de ceux qui auront  
« « réuni lesdits régiments et dites compagnies, aussi bien celui du  
« « nombre d'hommes employés, et de la quantité de terrain livré à  
« « la culture, afin de l'envoyer à la Cour.

« « Il sera donné aussitôt diplôme à tous les chefs de ces réunions  
« « faites et établies dans les terrains pétitionnés ; après un an  
« « accompli, le département fera la demande en faveur de celui qui  
« « a réuni le régiment dont l'effectif serait au moins de 500 hommes  
« « et dont chaque homme aurait pu défricher au moins deux  
« « arpents :



« « 1° Du grade de cai-*doi* ( capitaine et délégation du plu-  
« « *quan-co*, lieutenant-colonel ) ;

« « 2° En faveur de celui qui aura réuni une capitainerie, du  
« « grade de *doi-truong* ( capitaine en premier ), vrai huitième grade  
« « ou délégation de *chanh-co-truong luot-*doi** ( capitaine en premier,  
« « effectif et fondateur ).

« « Par rapport au territoire de l'établissement, chaque capitai-  
« « nerie formera un *âp*. Alors le propriétaire s'appellera *âp-truong*,  
« « chaque dix *âp* formeront un canton, et alors le *quan-co* sera  
« « *cai-tong* ( chef de canton ).

« « Au régiment qui ne sera pas au complet, on accordera le  
« « délai d'un an pour qu'il mette tous ses efforts à se compléter  
« « devant le greffe. » »

« Par ordre donc, ayant constaté que dans nos départements, il  
« se trouvait six régiments, nous avons remis les registres aux  
« Ministères, et, suivant l'ordre, des mandarins ont été envoyés en  
« tous sens pour exhorter de la manière la plus formelle et la plus  
« pressante les chefs de recrutement à amener le peuple sur les  
« terrains désignés pour l'établissement et la culture. Tout le monde  
« a fait ses plus grands efforts pour parvenir à ses fins.

« Il faut considérer que la position des lieux pour ceux qui ont  
« demandé des terrains n'est pas du tout la même ; en effet les  
« terrains sont fertiles, maigres, faciles ou difficiles. Relativement  
« aux terrains du centre, où la terre cultivable est arrosée, grasse  
« et abondante, et où le voisinage de nombreux villages donne  
« l'aisance du commerce, les gens qui y auront été appelés, devront  
« y venir en foule avec joie. Il faudra suivre pour eux la règle normale  
« des appels de 500 hommes par régiment et de 50 par compagnie.  
« Mais si le terrain est maigre, difficile, éloigné et n'offre que peu de  
« facilités pour le transport et le commerce, on ne pourra pas espérer  
« pour chaque régiment plus de 4 à 500 hommes ; il sera donc  
« impossible de les obliger au complet.

« Au bout de deux ans révolus, on examinera et on comparera  
« les catalogues de tous les régiments ou capitaineries, qu'ils soient  
« complets ou non ; et tels qu'ils sont, on enverra les registres à la  
« Cour, demandant avec respect que tous ceux qui ont pu obtenir le  
« complet normal de l'appel, reçoivent la dignité de mandarin comme

« il a été décrété, qu'en suite, qu'à ceux qui seront en déficit, on  
« donne des encouragements d'un autre ordre.

« L'année dernière, au neuvième mois, après la saison du labour  
« et des plantations, j'ai donné l'ordre à tous les mandarins des  
« Phus et des Huyens de faire des visites, et voici ce que m'ont  
« répondu le mandarin Nguyễn-dzay-dzoan du Phu de Tanan et  
« Vo-dzoan-thanh, huyen du Tan-hoà :

« « À plusieurs reprises, nous avons exhorté et excité tous les  
« « chefs à amener du monde sur les terrains ; tous ont fait tous  
« « leurs efforts à ce sujet. Maintenant, suivant vos ordres, nous  
« « faisons le recensement de tous les hommes et de tous les établis-  
« « sements de chaque régiment. Chacun d'eux varie entre 300, 400  
« « et 500 hommes ayant cultivé 1, 1 1/2, 2 et 3 arpents, par chaque  
« « homme. » »

« D'après ce compte rendu, nous avons d'abord envoyé deux  
« agents de deux conseils supérieurs (tribunaux et justice), Phan  
« et Nhiêt qui se sont partagés les visites à faire.

« Et nous, Nguyễn et Phan, nous avons été après cela nous  
« assurer de l'état des choses et le fixer de la manière suivante .  
« notre département contient six régiments dont les noms suivent.. ..  
« Ils sont de 300 hommes en tout, mais dans la visite, il a fallu  
« retrancher les vieillards, les malades, les orphelins et gens sans  
« appui de famille, de sorte que le chiffre se réduit à 2,515.

« Nous demandons aujourd'hui à suivre ce recensement qui est  
« certifié comme la *table ordinaire* et quel que soit le chiffre de  
« l'appel obligé, déficient ou étendu, cette table ne pourra jamais  
« avoir un chiffre moindre..... Pour ce qui est des champs qu'ont  
« pétitionnés les régiments et les compagnies, il faut faire des routes  
« de séparation et des limites et presser les cultures. Nous avons  
« fait un rapport particulier afin de demander un décret qui nous  
« autorise à agir en tout ceci.

« Tout le personnel du territoire sera inscrit, levé en 6 et 10 ans,  
« paiera tribut dans tous ses articles, comme il a été dit dans le  
« décret.

« Maintenant, exécutant notre mandat, nous donnons les registres  
« de toutes les compagnies et de tous les régiments formés en âp et  
« cantons, de tous les établissements faits sur les terrains désignés,

« de tous les champs demandés pour la culture, suivant ce qu'ils sont,  
« afin d'être présentés à Sa Majesté. »

Prosternés, nous attendons sa suprême volonté !

( *Suivent les noms de toutes les capitaineries* ).

**PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 13.**

N° 76.

Au Quartier général, à Saigon, le 4 avril 1862.

**MONSIEUR,**

Votre rapport mensuel a été l'objet de l'attention du commandant en chef qui vous sait gré de préparer les voies pour la restauration d'un système d'administration conforme aux véritables intérêts de ce pays.

Recevez, Monsieur, etc., etc.

*Le chef d'État-Major général,*

**L. DE LAVAISSIÈRE.**

## ERRATAS.

---

- Page 25, ligne 24, lisez autochthones.
- 49, — 18, — voir page 469.
- 57, — 20, — fine manebit
- 89, — 23, — 9 au lieu de 8
- *ibid*, — 25, — 17 *id.* de 16
- 90, — 8, — 1,200,000 habitants
- 97, — 13, — elle contenait
- 114, — 13, — l'obtention
- 126, — 9, — essentielle
- 138, — 9, — néphélium
- 143, — 14, — toute autre
- 146, — 4, — qu'on a envoyés à l'exposition universelle  
de Londres en 1862, catalogue publié  
depuis
- 168, — 9, — J'avoue qu'en cela
- 195, — 14, —
- *ibid*, — 16, — } le 15 février
- *ibid*, — 28, — }
- 199, — 35, — sympathique
- 218, — 7, — xuân phong
- 261, — 15, — légitime
- 319, — 34, — s'accommodent
- 320, — 24, — succincte
- 357, — 20, —
- *ibid*, — 21, — } il l'accepte sans examen et la considère
- 360, — 14, — assujetti
- 394, — 11, — draconiennes
- 467, — 30, — *très-contestable*
-

# REMARQUES ESSENTIELLES

## POUR LA LECTURE DE LA CARTE.

---

### I.

La position de la plupart des trams ou relais m'étant inconnue, peu d'entre eux ont été marqués sur la carte; mais il sera facile de les placer au fur et à mesure que les grandes cartes donneront de plus amples renseignements; il en sera de même des autres points importants dont la position est douteuse ou n'a pu être fixée même approximativement.

### II.

Voici les noms des seuls marchés contenus dans le tableau de la page 83 et qui ne sont pas marqués sur la carte :

- 1° Thu-don-su dans l'Huyen du Phuoc-chanh ;
- 2° Cay-mé — du Binh-an ;
- 3° Long-Kien — du Binh-duong ;
- 4° Hao-thanh ou Bau-thanh du Kien-phong.

On vient de plus d'établir un poste militaire à ce point de Bao-thanh.

### III.

J'ai mis, en général, sur la carte le nom des villages à côté de celui des marchés qu'ils renferment. Dans le cas contraire, c'est toujours le nom du marché qui a été choisi de préférence.

### IV.

On ne pourra exiger une exactitude rigoureuse dans l'indication des postes occupés ou des lieux de station navale, l'emplacement de ces différents points variant, d'un jour à l'autre, suivant les besoins de l'occupation.

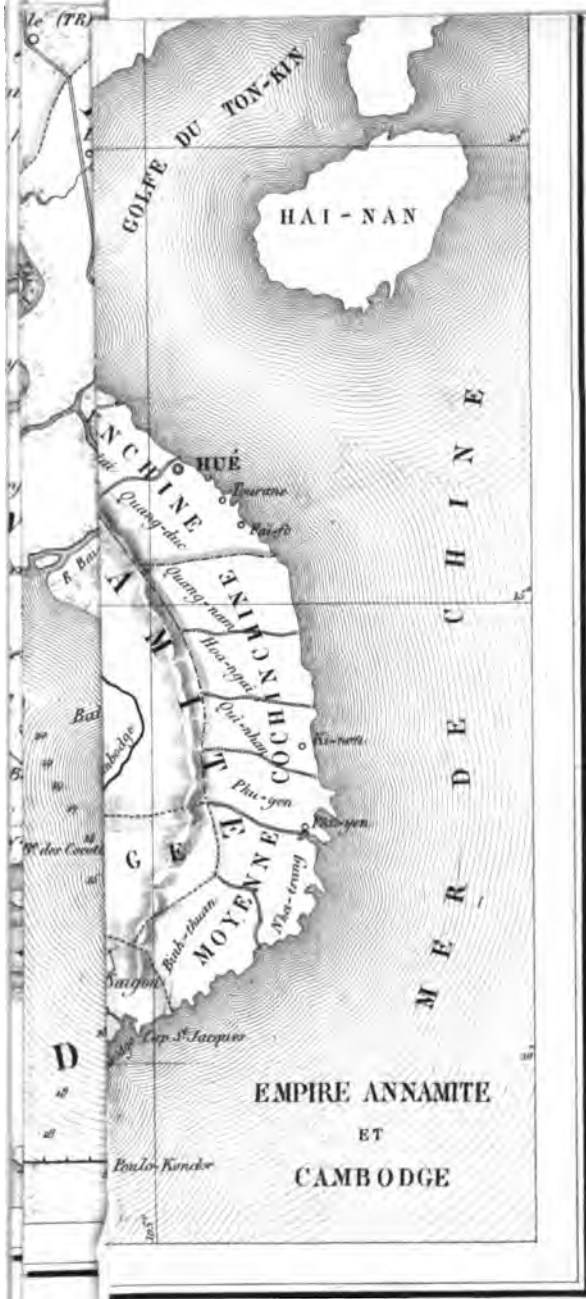
### V.

La carte du commandant Foucauld, nomme Fach Thé-thinh l'affluent de rive gauche du Bras de Saigon que j'ai désigné par le mot Nga-con et réserve cette dernière appellation pour l'arroyo qui afflue en face de Cai-cung près du nui Lap-vio.

### VI.

Ne pas confondre Phuoc-tu, qui est un relai placé à côté du marché du Ben-luc, avec Phuoc-tho qui est près de Baria et où se trouve le marché de Cay-sung.

---



Paris. Imp. Lemercier r. de Seine 57.

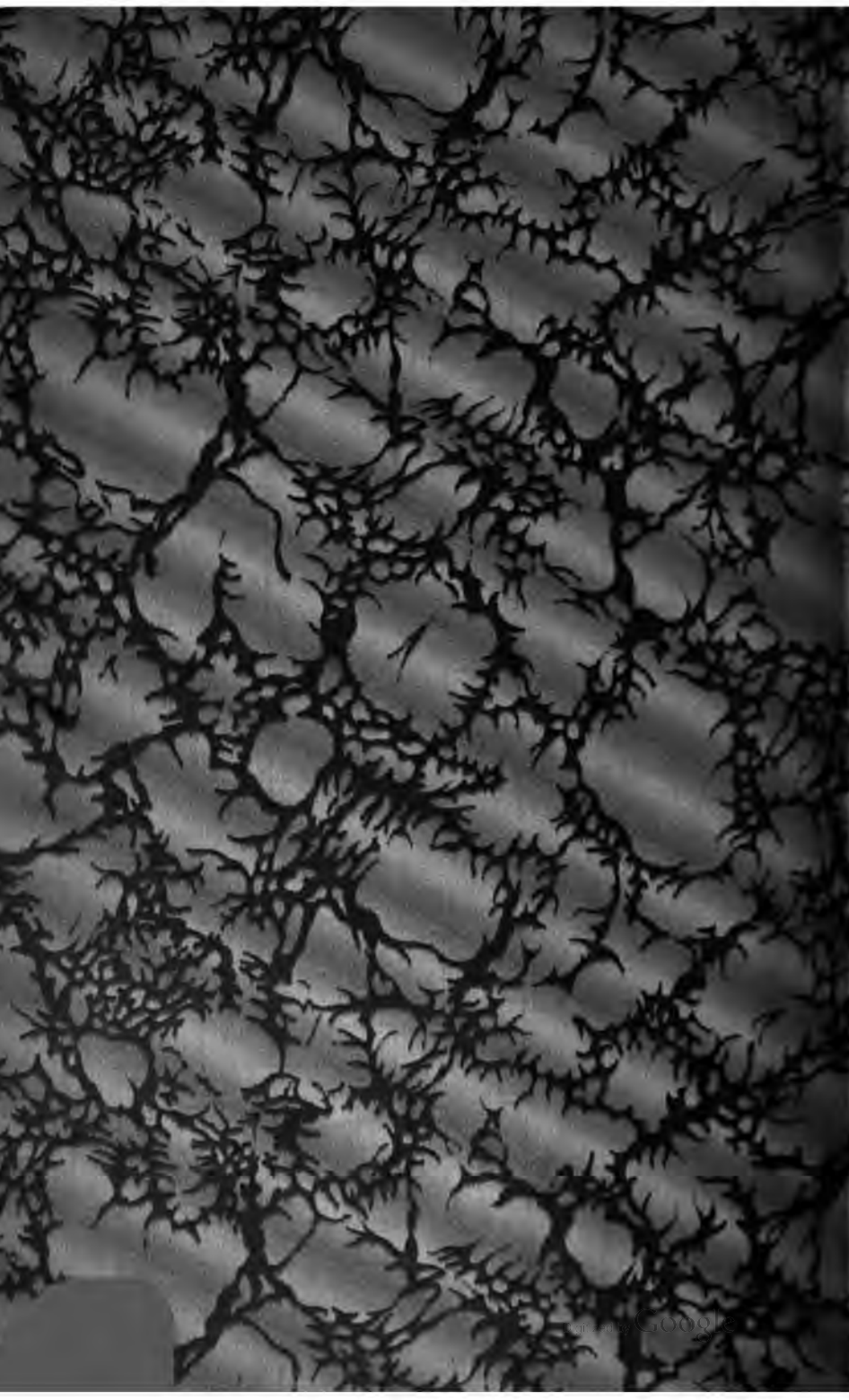










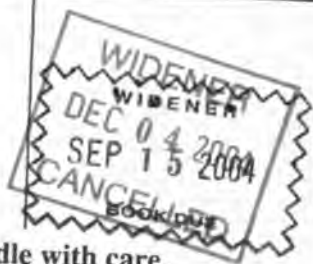


3 2044 074 322 0

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library  
Cambridge, MA 02138 617-495-2413



Please handle with care.  
Thank you for helping to preserve  
library collections at Harvard.

